

Comité du programme et budget

Vingt et unième session
Genève, 9 – 13 septembre 2013

RAPPORT

approuvé par le Comité du programme et budget

TABLE DES MATIÈRES

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR	PAGE
POINT 1 : OUVERTURE DE LA SESSION.....	3
POINT 2 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4
POINT 3 : RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDEPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI	17
POINT 4 : RAPPORT DU JURY DE SELECTION EN VUE DE LA NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES DE L'ORGANE CONSULTATIF INDEPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI	29
POINT 5 : RAPPORT DU VERIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES	32
POINT 9 : ETATS FINANCIERS ANNUELS POUR 2012; ETAT DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS AU 30 JUIN 2013	32
POINT 6 : RAPPORT DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES.....	53
POINT 7 : RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION	65
POINT 8 : GOUVERNANCE DE L'OMPI	73
POINT 10 : NIVEAU D'UTILISATION DES RESERVES	80
POINT 11 : RAPPORT ANNUEL SUR LES RESSOURCES HUMAINES	82
POINT 12 : RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE MAITRISE DES COUTS	93
POINT 13 : PROGRAMME ET BUDGET PROPOSE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2014-2015.....	97
POINT 14 : PROPOSITION DE DEFINITION DES "DEPENSES DE DEVELOPPEMENT" DANS LE CADRE DU PROGRAMME ET BUDGET.....	188
POINT 15 : RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF AU RENFORCEMENT DES NORMES DE SURETE ET DE SECURITE POUR LES BATIMENTS EXISTANTS DE L'OMPI.....	196
POINT 16 : RAPPORT FINAL SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE REORIENTATION STRATEGIQUE DE L'OMPI	196
POINT 17 : RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS DE CONSTRUCTION	201
POINT 18 : RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE PLANIFICATION DES RESSOURCES (ERP) A L'OMPI.....	204
POINT 19 : RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET D'INVESTISSEMENT DANS LES TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION.....	205
POINT 20 : RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'OMPI	206
POINT 21 : ADOPTION DU RESUME DES DECISIONS ET RECOMMANDATIONS	219
POINT 22 : CLOTURE DE LA SESSION.....	235
ANNEXE LISTE DES PARTICIPANTS	

1. La vingt et unième session du Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI s'est tenue au siège de l'Organisation du 9 au 13 septembre 2013.

2. Le Comité du programme et budget se compose des États membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Oman, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Zimbabwe (53). Les membres du comité représentés à cette session étaient les suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suède Suisse (*ex officio*), Turquie, Ukraine, Viet Nam et Zimbabwe (46). En outre, les États ci-après, membres de l'OMPI sans être membres du comité, étaient représentés par des observateurs : Afghanistan, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Botswana, Burundi, Chypre, Croatie, Finlande, Géorgie, Guinée, Irlande, Israël, Liban, Lituanie, Maldives, Monaco, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Trinité-et-Tobago, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie (29). La liste des participants fait l'objet de l'annexe du présent document.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

3. Le président a souhaité la bienvenue aux délégations à la vingt et unième session du Comité du programme et budget (PBC) et a fait observer que le travail accompli durant la session de juillet du comité devrait favoriser des discussions encore plus constructives à la présente session. Le rapport *in extenso* des discussions de juillet a été mis à disposition par le Secrétariat. Afin de gagner du temps, le président a instamment prié les délégations de ne pas faire de déclarations liminaires à moins qu'elles n'aient un point urgent à faire valoir et les a encouragées à se montrer constructives et concises dans leurs interventions. Le président a également prié les délégations de ne pas rouvrir le débat sur des questions déjà examinées à la session de juillet, mais de s'attaquer plutôt à celles pour lesquelles aucun accord n'était intervenu à ce moment-là. Il a ensuite remercié le Directeur général pour sa direction de l'Organisation et la qualité de l'ensemble du travail accompli et l'a invité à faire part de ses observations liminaires.

4. Le Directeur général a fait la déclaration suivante :

“J'ai le plaisir de tous vous accueillir à la vingt et unième session du PBC. Comme vous le savez, la vingtième session qui s'est tenue en juillet a abouti à une lecture très engagée, constructive, intense et exhaustive du Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015 ainsi que d'autres points à l'ordre du jour examinés. L'ordre du jour de cette semaine est une fois encore extrêmement chargé. Nous pouvons les regrouper en quatre groupes de questions que je vais brièvement commenter.

“Le premier groupe de questions concerne la transmission d'informations exhaustives au PBC par l'architecture de supervision composée des vérificateurs externes, de la Division de l'audit et de la supervision internes et de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS). J'ai le grand plaisir d'accueillir deux des membres de l'OCIS qui seront présents tout au long du PBC.

“Il me semble que l’Organisation continue à accomplir de grands progrès sur la question de la gestion des risques, dont les fondements ont été jetés par notre programme de réorientation stratégique. Nous avons poursuivi nos progrès en matière de constitution d’un système de contrôle interne ainsi que d’un système de Planification des ressources d’entreprise (ERP). Nous sommes très sensibles à cela. Ces deux points suivent leur cours. Je pense que nous allons poursuivre les débats sur la question de la définition de critères de clôture clairs, dans le cadre d’un dialogue avec nos organes d’audit concernant les différentes recommandations, de façon à parvenir à une mise en œuvre réussie de ces recommandations.

“Le deuxième groupe de questions porte sur l’exécution du programme et les questions financières, notamment l’examen des états financiers vérifiés et l’utilisation des réserves. Il y a également un rapport consacré aux ressources humaines et à la maîtrise des coûts qui sera présenté à la présente session.

“Le troisième groupe de questions concerne le projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2014-2015. Je ne le commenterai pas à ce stade, mais je présenterai mes observations sous la forme d’une introduction, si le président le permet, lorsque ce point sera abordé.

“Enfin, nous aurons droit à une présentation actualisée exhaustive de tous nos principaux projets, notamment le système ERP, la clôture du Programme de réorientation stratégique et les projets d’investissement dans les techniques de l’information et de la communication.

“Je souhaiterais saisir cette occasion pour remercier l’ensemble de notre personnel pour son implication, mais plus particulièrement les membres du personnel du secteur administration et gestion, sous la direction de M. Sundaram, notre sous-directeur général, pour le travail extraordinaire accompli pour préparer les deux sessions du PBC.

“Permettez-moi également de mentionner un changement essentiel concernant le personnel qui est intervenu à la dernière session du PBC. Comme vous devez certainement le savoir, M. Philippe Favatier a pris sa retraite de l’Organisation après 20 années de bons et loyaux services fort appréciés. Il a été notre vérificateur pendant les cinq dernières années, accomplissant un travail extraordinaire et nous sommes vraiment désolés de le voir partir.

“Nous avons émis un avis de vacance pour ce poste, reconfiguré en directeur de la planification des programmes et des finances (vérificateur). Nous sommes passés par un processus très intensif. Pour toutes les nominations de haut niveau, nous recourons aux services de consultants externes qui nous aident dans le processus de recrutement et dans l’évaluation des critères. Je suis ravi de vous confirmer, puisque cela a déjà été annoncé, que notre collègue Chitra Narayanaswamy prendra le relais de Philippe Favatier. Mme Narayanaswamy reprendra le Département des finances et de la planification des programmes, dont relèvent toutes nos opérations budgétaires et financières, ainsi que l’évaluation des programmes qui constitue un domaine d’une importance croissante; elle assumera également le rôle de vérificateur. Je lui souhaite une grande réussite et je suis certain qu’elle accomplira un travail tout à fait extraordinaire, comme elle l’a fait aux postes qu’elle occupait précédemment. M. le président, je vous remercie.”

POINT 2 DE L’ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

5. Les discussions reposaient sur le document WO/PBC/21/1 Prov.

6. Le président a expliqué que le projet d'ordre du jour avait été structuré de façon à faciliter l'examen sous différents regroupements. Le premier groupe s'intitulait Audit et supervision et sous ce titre, le comité examinerait le rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS), le rapport du vérificateur externe, les recommandations du Corps commun d'inspection ainsi qu'un rapport du jury de sélection en vue de la nomination des nouveaux membres de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS). Comme convenu également, la vingt et unième session du PBC poursuivrait le débat sur la gouvernance au sein de l'OMPI. Le président a ajouté que certains groupes présentaient une proposition sur la question de la gouvernance et demandaient par conséquent que le débat consacré à la gouvernance soit repoussé à la fin de la semaine (au vendredi), au lieu de le tenir en début de session, afin que la proposition puisse être distribuée et étudiée par les délégations. S'agissant du rapport du vérificateur externe (point 5 de l'ordre du jour), le président a précisé que le vérificateur externe s'adresserait au comité jeudi après-midi. Aussi, la discussion concernant le point 5, de concert avec le point 9 (états financiers annuels pour 2012), serait reportée à cette date. Dans le cadre du regroupement intitulé Exécution du programme et questions financières, le comité examinerait les états financiers annuels pour 2012, l'état des contributions, le niveau d'utilisation des réserves et le rapport sur la mise en œuvre des mesures de maîtrise des coûts. Dans le cadre de ce même regroupement et à des fins d'information, le comité examinerait également le rapport sur les ressources humaines qui pourrait être débattu en détail par le comité de coordination plus tard dans le mois. Le débat consacré à ce point de l'ordre du jour serait également remis à la fin de la semaine, suite à la demande de certains groupes. Dans le cadre du regroupement intitulé Planification et budgétisation, le comité examinerait le Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015 et les deux documents connexes : Document d'information sur les bureaux extérieurs et Plan-cadre d'équipement. Le Secrétariat avait également mis à disposition, comme demandé, un livre blanc proposant des informations détaillées sur la mise en œuvre des stratégies en matière de PME et d'innovations. Comme convenu à la vingtième session du PBC, la discussion se poursuivrait sur la proposition de définition des "dépenses de développement" dans le cadre du programme et budget. Le regroupement suivant était consacré aux Rapports sur l'état d'avancement des grands projets et questions administratives. Ce dernier groupe de points de l'ordre du jour était consacré aux rapports sur les progrès accomplis concernant plusieurs projets et initiatives. Il comprenait également un Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique linguistique de l'OMPI. Le président a proposé d'adopter le projet d'ordre du jour s'il n'y avait aucune observation.

7. La délégation du Mexique a dit apprécier les informations fournies par le président et a suggéré qu'étant donné que le vérificateur externe serait présent jeudi, le débat sur le point 10 de l'ordre du jour (Niveau d'utilisation des réserves) soit également reporté à cette date.

8. La délégation de l'Espagne a appuyé la suggestion de la délégation du Mexique et demandé si le document sur le Plan-cadre d'équipement pouvait également être abordé à ce moment-là puisqu'il se rapportait au document relatif à l'utilisation des réserves, afin que les deux soient discutés en même temps.

9. Le président a récapitulé qu'il avait été demandé que le point 10 (Niveau d'utilisation des réserves) et le document Plan-cadre d'investissement soient examinés le jeudi.

10. La délégation de la Belgique a demandé qu'en raison des nombreux changements apportés au programme des débats, un nouveau programme soit remis aux délégations.

11. La délégation de la Chine a suggéré qu'une fois le débat complet sur l'un des points de l'ordre du jour achevé, il ne soit tiré aucune conclusion, ni pris aucune décision concernant ledit point à ce stade. Le comité devrait attendre d'avoir examiné tous les points de l'ordre du jour avant de tirer toute conclusion. La délégation attachait de l'importance à cette suggestion, car cela permettrait aux délégations d'avoir un aperçu de l'intégralité du débat s'étant déroulé pendant la session avant de tirer des conclusions ou de prendre des décisions définitives.

12. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a apporté son appui à la suggestion de la délégation de la Chine. Le groupe estimait qu'il devrait y avoir une vue d'ensemble de l'intégralité des considérations et qu'il serait raisonnable d'attendre pour prendre les décisions définitives l'examen du point 21 de l'ordre du jour (Adoption du résumé des décisions et recommandations) et d'adopter l'ensemble comme un tout.

13. La délégation de la Suisse a fait part de son étonnement face à cette demande d'attendre que tous les points de l'ordre du jour aient été examinés avant de tirer de quelconques conclusions. Elle considérait que le comité devait se montrer pratique et efficace et que pour ce faire, il serait utile de prendre une décision sur un point au moment où il était discuté et que la décision afférente était claire. La délégation ne voyait pas pourquoi les membres devraient attendre le dernier jour pour prendre des décisions définitives. Elle a redit son étonnement, pour ne pas dire sa perplexité, face à la demande avancée et indiqué qu'elle pensait que le comité devrait procéder comme par le passé, c'est-à-dire qu'une fois qu'un point était clair et que la décision était prise, le point serait clos.

14. La délégation de la France a rappelé aux délégations que l'ordre du jour de la session était très chargé. Aussi la méthode utilisée pour le traiter était-elle extrêmement importante si les membres souhaitaient progresser. Quelle que soit la méthode convenue, certains points étaient cependant clairs. De toute évidence, il y avait certains points de l'ordre du jour sur lesquels il serait possible de parvenir à un consensus et d'adopter une décision. S'il était possible de procéder ainsi, cela permettrait au comité d'aller de l'avant. La délégation souhaitait signaler un autre point. Les délégations auraient besoin de disposer d'un rapport dans les délais afin d'être en mesure de l'examiner le vendredi après-midi. Il n'était nullement question de poursuivre les travaux jusqu'à minuit ou le samedi matin. La délégation a souligné que le comité devait reconnaître qu'il souhaitait finir la session à une heure raisonnable et que si les membres attendaient jusqu'à la fin pour prendre des décisions, alors la réunion risquerait de se prolonger sans résultat particulier. Elle était d'avis que si les délégations se concentraient sur les points consensuels, des progrès pourraient être accomplis durant la semaine. Elle a mis en garde contre le fait d'emprunter la voie suggérée qui pourrait entraîner la possibilité de se retrouver face à un énorme goulot d'étranglement le vendredi. La délégation a rappelé au comité qu'il devait adopter le budget 2014-2015 et qu'il était par conséquent important de progresser aussi rapidement que possible. C'est pourquoi les questions sur lesquelles un consensus pourrait se dégager devraient faire l'objet de décisions au fur et à mesure que le débat progresserait dans l'ordre du jour.

15. La délégation de l'Égypte a salué le président ainsi que toutes les délégations et le Directeur général. Concernant le sujet au cœur du débat, la délégation souhaitait évoquer le point 21 de l'ordre du jour consacré à l'adoption des décisions et recommandations. La délégation a attiré l'attention sur le fait que les membres avaient introduit des modifications aux méthodes d'adoption de ces conclusions. C'est pourquoi elle considérait qu'il serait difficile d'adopter chaque décision séparément, dans le cadre de chaque point de l'ordre du jour, puisque ces différents points étaient étroitement liés. Aussi était-elle d'avis que le comité devrait porter un regard général sur l'ensemble des conclusions. La délégation considérait qu'il était approprié et préférable de prendre toutes les décisions dans le cadre du point 21 de l'ordre du jour, comme proposé dans le projet d'ordre du jour soumis par le Secrétariat.

16. La délégation de la Belgique a réitéré l'avis exprimé par les délégations de la France et de la Suisse et souligné que le point 21 était intitulé "Adoption et résumé des décisions et recommandations". Ce point de l'ordre du jour présupposait clairement que les décisions avaient déjà été prises à un stade antérieur. Aussi la délégation considérait-elle que les membres ne devraient pas essayer de changer ou modifier quoi que ce soit dans les procédures.

17. La délégation de la Chine a expliqué que ce qu'elle avait proposé ne consistait pas à modifier les procédures ou la pratique antérieure. Il s'agissait de son interprétation de l'ordre du

jour. Sur le plan juridique, toutes les décisions et recommandations seraient adoptées dans le cadre du point 21. Il n'y avait pas de controverse ou de conflit à ce sujet. La délégation a proposé de solliciter un avis juridique sur cette question. Elle a ajouté que, dans le cadre de chaque point de l'ordre du jour, le Comité devrait discuter d'un projet de décision ou discuter de conclusions ou décisions provisoires qui pourraient être tirées ou adoptées à la fin de la réunion.

18. La délégation de la Suède a souscrit aux déclarations des délégations de la Belgique, de la France et de la Suisse. Elle considérait qu'il était important d'accomplir des progrès tout au long de la semaine, de façon à ce que le comité ne s'achève pas avec tout à traiter le dernier jour de la session. C'est pourquoi elle appuyait fermement la pratique selon laquelle le comité travaillait point par point et tentait d'éviter de trop relier les différents points dans la mesure où cela compliquerait les thèmes, alourdissant encore la charge de travail du comité.

19. Le président a résumé la situation en déclarant que les délégations pouvaient soit parvenir à un compromis, soit solliciter l'avis du conseiller juridique. Selon lui, un compromis, à la lumière de ce que la délégation de la Chine avait déclaré dans sa dernière intervention, consisterait à prendre une décision provisoire sur chaque point de l'ordre du jour et à l'adopter officiellement à la fin de la session, c'est-à-dire que le comité l'aurait examinée provisoirement en tant que projet et qu'il l'adopterait légalement dans le cadre du point 21. Si une décision provisoirement approuvée n'était pas adoptée à la fin de la session, cela signifierait qu'elle n'était pas légalement adoptée. Cette solution permettrait à la fois d'achever les débats sur un point de l'ordre du jour, tout en laissant aux délégations le temps de disposer d'un tableau complet et de procéder aux compromis nécessaires. En d'autres termes, rien ne pourrait être approuvé jusqu'à ce que tout soit accepté. Le président a proposé de procéder conformément à cet arrangement et estimé qu'il n'était pas nécessaire d'impliquer le conseiller juridique dans la résolution de ce problème.

20. La délégation de la Suisse a trouvé ce mode de fonctionnement étrange. Elle estimait qu'une fois qu'une chose avait été décidée, cela signifiait qu'elle avait été décidée. L'adoption du rapport à la fin de la réunion n'était qu'une occasion de faire des suggestions factuelles. La question se poserait différemment si l'un des thèmes restait ouvert parce qu'aucun consensus ne s'était dégagé. La délégation ne comprenait pas l'interprétation faite du point 21 de l'ordre du jour, Adoption du résumé des décisions et recommandations. Les seules décisions qui seraient prises à ce stade seraient des décisions sur des questions n'ayant pas encore fait l'objet de décision. La délégation ne voyait pas pourquoi le comité devrait modifier une procédure consacrée par l'usage comme cela était envisagé. Elle a ajouté qu'elle ne saisissait pas la logique sous-tendant l'argument.

21. Le président a sollicité la présence du conseiller juridique et indiqué qu'à la fin de la journée, la décision reviendrait aux États membres. Le compromis consisterait à adopter provisoirement des décisions et d'attendre la fin de la session pour leur adoption définitive dans le cadre du point 21 de l'ordre du jour. Cependant, si à la fin, une délégation déclarait qu'elle ne voulait pas adopter le point x, ledit point ne serait pas adopté.

22. La délégation de l'Italie a invité les délégations à faire preuve de pragmatisme. Il existait des points non conflictuels, comme certains rapports sur l'état d'avancement des projets, qui pourraient être facilement adoptés. Dans la pratique actuelle, l'adoption du résumé des recommandations consistait à adopter la version écrite des accords obtenus oralement pendant les débats sur chaque point. C'était ce que les délégations avaient l'habitude de faire : se mettre d'accord oralement sur chaque point, si accord il y avait, et discuter de la version écrite relative à cet accord le dernier jour. Les questions sujettes à controverse sur le plan politique seraient discutées le vendredi, si aucun consensus ne se dégageait avant. Cependant, il y avait des questions qui ne semblaient pas trop controversées et les remettre au vendredi ne ferait qu'alourdir la charge de travail. Bien entendu, en règle générale, les questions n'étaient

pas aussi explicitement reliées entre elles. La délégation a plaidé contre la proposition, ajoutant que supprimer la possibilité d'adopter quoi que ce soit était trop.

23. Le représentant du conseiller juridique a indiqué que d'après ce qu'il avait compris, il y avait deux positions concernant ce problème. Certains pays souhaitaient adopter une procédure dans laquelle les questions débattues et faisant l'objet d'une décision n'étaient en fait décidées qu'à la fin de la session, lorsque le point 21 était adopté et, dans ce système, rien n'était adopté avant que tout ne soit adopté à la fin. Un autre groupe d'États membres préférait que tout soit adopté au fur et à mesure de la progression des débats et chaque point de l'ordre du jour serait ainsi adopté indépendamment de ce qui se produirait dans le cadre du point 21 de l'ordre du jour. La réponse du représentant du conseiller juridique était qu'il ne s'agissait pas d'un problème juridique, étant donné que les règles de procédure régissant les réunions de l'OMPI n'apportaient pas de réponse à cette question. Il s'agissait en fait de savoir ce que les États membres voulaient, comment ils souhaitaient procéder et comment ils souhaitaient prendre leurs décisions.

24. La délégation de l'Algérie a souhaité clarifier certains points et déclaré que les observations qu'elle avait entendues sur la proposition consistaient à dire que c'était un processus dilatoire, de marchandage ou tout simplement pas clair. Le fait est que la délégation ne souhaitait ni retarder quoi que ce soit, ni marchander. Elle souhaitait apporter un peu de confort et de prudence dans la prise de décisions définitives sur les questions soumises au PBC. La délégation a ajouté qu'elle avait observé, par le passé, que tous les points étaient reliés entre eux, que les membres le veuillent ou non. Elle a ajouté qu'il n'était pas dans son intention de rouvrir toutes les questions à la fin de la réunion, pas plus qu'elle ne souhaitait négocier ou marchander. À la fin des débats, la délégation souhaitait disposer d'un tableau complet de toutes les questions techniques et politiques et prendre une décision définitive concernant l'ensemble des choses. Pour la délégation, il s'agissait d'une question de confort et de prudence. Elle espérait que grâce à ces explications, les membres pourraient avancer dans le sens de la proposition du président afin que le comité dispose d'un projet de décision ou d'un projet de résultat pour chaque point à l'ordre du jour, tout en précisant qu'à la fin, les questions ne seraient pas rouvertes et que tout serait adopté à ce moment-là.

25. La délégation de la France a fait savoir qu'elle trouvait ce débat hautement théorique. Certes, les membres pouvaient admettre le scénario selon lequel tout était lié. Cependant, l'objectif de la présente réunion était de disposer d'un programme et budget à la fin de la semaine. La délégation a suggéré que le comité entreprenne cette tâche progressivement, sachant que tout membre était libre de bloquer le programme et budget à la fin de la semaine. Il existait cependant des points moins sensibles sur lesquels il pourrait y avoir une conclusion orale lue par le président. Après être parvenus à une conclusion sur un point, les débats progresseraient, comme par le passé, sur la base de la confiance. La délégation a ajouté qu'en tout cas, lorsque le président procédait à la clôture d'un point, cela signifiait qu'un accord se dégageait sur ce point, sinon le président indiquerait que le comité y reviendrait. Ainsi les travaux progresseraient pas à pas et à la fin de la semaine, chaque délégation prendrait ses propres décisions quant au Programme et budget.

26. La délégation de l'Espagne a souhaité souligner que l'avis du représentant du conseiller juridique avait clairement indiqué qu'il y avait des lacunes dans les règles et principes sur lesquels des questions importantes, comme la gestion des réunions, reposaient. Les membres pourraient peut-être, à un autre moment, réfléchir à ce problème et tenter de trouver une manière d'éviter que la situation actuelle ne se reproduise. À l'instar des délégations de la France et de l'Algérie, la délégation avait le sentiment que le problème n'était pas de rouvrir le débat à la fin de la semaine. Si un consensus se dégageait sur un point particulier, ce point devait être clos. La délégation a ajouté que de nombreux points de l'ordre du jour ne feraient pas l'objet de grands différends. Dans d'autres cas, les points pouvaient être laissés ouverts jusqu'à la fin de la session. La délégation a également demandé que les membres soient

informés à l'avance lorsqu'un point particulier serait débattu afin qu'ils puissent se préparer pour ce débat et éviter ainsi d'avoir à organiser des séances nocturnes.

27. La délégation de Monaco a fait part de ses difficultés à comprendre la valeur ajoutée de la proposition. Si la délégation avait bien compris, il n'existait pas de règles précisant comment procéder; tout reposait sur l'expérience antérieure et les précédents, sur la manière dont le comité avait travaillé par le passé. Le comité avait toujours fonctionné en tenant un débat distinct sur chaque point et, à chaque fois que cela était possible, en prenant une décision à la fin du débat qui figurait ensuite dans le Résumé des décisions et recommandations. Lorsqu'aucun consensus ne s'était dégagé, le débat était suspendu et repris à la fin de la semaine. C'est pourquoi la délégation ne voyait pas pourquoi cette procédure devrait être modifiée, en particulier étant donné qu'elle avait toujours bien fonctionné par le passé et que le comité avait toujours conclu sur tous les points à l'ordre du jour. La délégation a rappelé qu'à la session de juillet du PBC, certains points avaient été laissés en suspens et que l'ordre du jour actuel était fondamentalement le même que celui de juillet, certains points étant transférés d'un ordre du jour à l'autre. De ce fait, la délégation se demandait pourquoi les méthodes de travail du comité devraient être modifiées. La délégation estimait que le fait que les conclusions sur les différents points étaient reliées ne devrait pas conduire à des négociations ou à des tentatives visant à changer les positions des membres.

28. La délégation de l'Égypte a fait observer que le sujet discuté n'était pas une proposition nouvelle. C'était un point de l'ordre du jour en termes de prise de décisions et d'adoption de décisions et de recommandations qui devait intervenir dans le cadre du point 21 de l'ordre du jour. La délégation a déclaré que les membres avaient besoin de discuter des différents points de l'ordre du jour pour se familiariser avec le contenu de chacun d'entre eux. Après discussion et échange de points de vue, les membres pouvaient essayer de parvenir à un accord sur ces points. La délégation avait le sentiment que la proposition du président était précise et pratique, à savoir discuter des différents points de l'ordre du jour, parvenir à un accord les concernant quand cela était possible, l'adoption légale intervenant dans le cadre du point 21 de l'ordre du jour, introduit par le Secrétariat. C'était ainsi que fonctionnaient tous les autres comités.

29. Le Directeur général a fait observer qu'il voyait que les délégations souhaitaient voir les points de l'ordre du jour adoptés, mais que parvenir à cette décision leur prenait du temps. Il était d'avis que le président avait fait une excellente proposition qui n'avait pas encore été prise en compte. Il y avait deux parties avec différents points de vue sur ce problème et le Directeur général a suggéré que le comité procède d'une manière simple. Quand le comité arriverait à la fin de chaque point, soit il l'adopterait, soit ceux qui n'étaient pas en mesure de l'adopter ne l'adopteraient pas et le remettraient à plus tard. Puisque le comité ne parvenait pas à résoudre ce problème de procédure, cette façon de procéder serait la seule manière de le résoudre, poursuivre et voir quelles décisions pouvaient être prises et s'il y avait des décisions qui pouvaient être prises, ce serait pour le mieux. Si certaines délégations souhaitaient réserver leurs positions, il en serait ainsi.

30. Le président a demandé l'avis de la conseillère juridique sur ce qui se serait passé s'il n'y avait pas eu de point 21 à l'ordre du jour et si un tel ordre du jour avait été valable sur le plan juridique.

31. Le représentant du conseiller juridique a demandé au président de préciser si sa question faisait référence à la manière dont les ordres du jour étaient normalement présentés dans les réunions de l'OMPI. Il a déclaré que d'après ce qu'il avait observé, il y avait généralement un dernier point de l'ordre du jour, similaire au point 21, parfois intitulé "adoption du résumé du président". Le représentant a ajouté qu'une fois encore, le PBC était libre d'accorder au point 21 le rôle qu'il souhaitait lui attribuer : en faire un point de l'ordre du jour dans le cadre duquel toutes les décisions étaient prises ou procéder selon le système dans lequel l'adoption des décisions se faisait progressivement.

32. La délégation de la Chine a estimé qu'il y avait un malentendu autour de cette question. Elle a ajouté que la proposition du Directeur général était raisonnable et que pour gagner du temps, la délégation y souscrivait.

33. La délégation du Ghana s'est dite satisfaite de constater que le président était aux commandes de la réunion. Elle a également chaleureusement salué le Directeur général. Elle a fait observer que dans une situation où deux parties s'opposaient sur ce qui devrait être un contenu consensuel, on devrait toujours en référer au président et laisser la sagesse du président guider le débat. La délégation était d'avis qu'il y avait une prépondérance en faveur de l'acceptation de la proposition du président, même si elle n'était pas extrêmement marquée. Elle a précisé qu'elle était favorable à la proposition du président. La délégation a également ajouté apprécier la volonté du Directeur général d'aider les membres dans ce borbier et qu'accepter sa proposition ne lui posait aucun problème. Elle a toutefois souligné que le président avait fait preuve de sagesse et que dans de pareils instants, les membres devraient s'en remettre au président pour avancer.

34. La délégation de la République de Corée avait le sentiment que la confiance des États membres avait été affaiblie. Elle était d'avis que cette question n'était pas une question juridique, mais plutôt une question de confiance. Elle a indiqué qu'elle pouvait souscrire à la suggestion avancée par le Directeur général. Ainsi, si un point trouvait une conclusion ou faisait l'objet d'un consensus, ce point de l'ordre du jour serait clos. Les décisions sur les points de l'ordre du jour faisant l'objet de débats plus soutenus ou appelant des questions supplémentaires pourraient être laissées ouvertes jusqu'à la fin de la session.

35. Le président a proposé d'adopter la procédure suggérée par le Directeur général. Après avoir discuté chaque point, il sera décidé de l'adopter ou de l'adopter provisoirement. Cette décision sera prise par les États membres. En cas de divergence d'opinions entre les délégations, le problème serait alors abordé étape par étape. Le président a demandé au Secrétariat de préparer un programme des débats mis à jour. Il a souligné qu'il souhaitait éviter les séances nocturnes. Il a également appelé les délégations à faire des déclarations aussi brèves que possible et de faire en sorte que leurs commentaires aillent droit au but.

36. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a demandé l'ajout d'un document WO/PBC/19/25 sous le point 14 de l'ordre du jour (Proposition de définition des "dépenses de développement" dans le cadre du programme et budget) sous lequel, jusqu'à présent, ne figurait aucun document. Elle a expliqué que le document WO/PBC/19/25 constituait le fondement de ce point de l'ordre du jour.

37. Le président a chargé le Secrétariat d'inclure le document WO/PBC/19/25, comme demandé par le groupe du Plan d'action pour le développement.

38. Le Comité du programme et budget a adopté le projet d'ordre du jour, tel que modifié.

39. La délégation de l'Inde a demandé s'il serait possible d'effectuer les déclarations générales liminaires avant d'entamer les débats sur les points particuliers de l'ordre du jour.

40. Le président a indiqué qu'il préférerait qu'il n'y ait pas de déclarations générales liminaires sur l'ensemble de l'ordre du jour afin de gagner du temps. Il a rappelé que les déclarations générales avaient déjà été faites à la session de juillet du PBC et que si un groupe faisait une déclaration générale maintenant, les autres groupes se sentiraient obligés de faire de même. Le président a ajouté qu'à moins que les délégations n'aient un nouveau point à faire valoir, il préférerait que l'on procède sans déclarations générales.

41. La délégation du Brésil estimait qu'il devrait y avoir des déclarations générales, étant donné qu'il y avait un nouveau document, la proposition révisée de Programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015, ainsi que les nouvelles questions soulevées lors des réunions des groupes.

42. Le président a déclaré qu'une manière de procéder pourrait consister à effectuer une déclaration concernant un point précis, parce que si une délégation faisait une déclaration générale, elle répéterait une partie de cette déclaration au début des débats portant sur le point concerné. La deuxième manière consisterait à effectuer une déclaration maintenant, à condition de ne pas la reprendre par la suite. Le président était d'avis qu'au lieu de se répéter en faisant une déclaration générale portant sur toutes les questions puis en reprenant le même élément au moment du débat sur un point particulier de l'ordre du jour, la déclaration pouvait être directement faite au moment où ce point particulier de l'ordre du jour serait abordé. Il a toutefois ajouté que la décision concernant cette question revenait aux États membres.

43. La délégation de la Trinité-et-Tobago, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) a déclaré qu'elle avait préparé une déclaration générale à présenter à l'ouverture de la session. La délégation a ajouté que le GRULAC pouvait néanmoins faire preuve de souplesse en termes de méthode, mais qu'il y avait certains points et certains programmes qui pouvaient ne pas être abordés dans la déclaration générale ou encore certaines questions qui pouvaient être importantes aux yeux d'autres pays du groupe et que ces pays pouvaient souhaiter faire des déclarations générales individuelles concernant ces questions. La délégation pensait qu'étant donné qu'elle avait préparé cette déclaration, les membres de son groupe souhaiteraient que cette déclaration soit faite.

44. Le président a demandé quelles délégations souhaitaient faire des déclarations générales et a annoncé que les déclarations générales seraient effectuées selon la procédure habituelle.

45. La délégation de l'Inde a suggéré que le Secrétariat distribue des copies des déclarations qui pourraient ensuite être lues par toutes les délégations. Lorsque le débat commencerait sur un point particulier, la partie pertinente de la déclaration serait alors lue.

46. La délégation d'El Salvador a salué le président et déclaré que son groupe avait également préparé une déclaration générale et ajouté qu'il y avait certains points qu'elle souhaitait faire valoir maintenant, en sus des observations concernant chaque point distinct de l'ordre du jour. La délégation avait le sentiment qu'il était important pour l'ensemble des membres d'entendre les déclarations générales et les points que celles-ci soulevaient.

47. Le président a invité les groupes à effectuer leurs déclarations générales.

48. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a exprimé sa confiance dans la direction du président et remercié le Secrétariat pour le dur labeur accompli en matière de production de documents, en particulier la version révisée du Programme et budget. Le groupe tenait à exprimer son point de vue, car certaines sections de la proposition révisée de Programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015 étaient à la hauteur des attentes du groupe, alors que d'autres ne l'étaient pas. Le groupe des pays asiatiques a pris note des changements apportés au texte et aux indicateurs pour les programmes 2 et 4 qui ont été effectués conformément à la décision prise à la dernière session. S'agissant des points de l'ordre du jour consacrés aux rapports de l'OCIS et de la Division de l'audit et de la supervision internes, le groupe formulerait des observations distinctes lorsque ces points seraient examinés. Concernant le programme 30 sur les PME et les questions de propriété intellectuelle connexes, le groupe considérait les activités relevant de ce programme comme très importantes pour les pays en développement. C'est pourquoi il souhaitait remercier le Secrétariat d'avoir réintégré le programme des PME dans la proposition de Programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015, comme réclamé par un grand nombre d'États membres. Le groupe avait conscience que l'innovation avait été supprimée de ce programme et placée sous la compétence de l'économiste en chef de l'OMPI. Cependant, la réintégration du programme 30 n'avait pas été accomplie conformément à la demande des États membres, qui étaient favorables à un renforcement du programme au moyen de ressources financières, d'une expertise et de ressources humaines supplémentaires. La stratégie à deux volets proposée par le Secrétariat avait en revanche ajouté à la confusion et

la complexité. Aussi le groupe solliciterait-il des explications complémentaires de la part du Secrétariat lorsque le programme 30 serait examiné. À cet égard, il souhaitait comprendre le véritable rôle de l'unité centralisée bénéficiant d'une dotation budgétaire considérablement réduite et qui resterait tout de même responsable de l'élaboration des supports pour ce programme, sur la base desquels les nouveaux coordinateurs mettraient en œuvre le programme dans les pays des différentes régions d'une manière adaptée à leurs besoins. De plus, l'Académie de l'OMPI jouerait également un rôle important en matière de conception de formations et de programmes de renforcement des capacités. Le groupe souhaitait par conséquent savoir si des effectifs supplémentaires au sein des bureaux régionaux impliqueraient l'embauche de nouveaux membres du personnel ou des ajustements internes ainsi que la manière dont cela affecterait les dotations budgétaires des programmes 9, 10 et 30 en général. Dans ce cas, le groupe était d'avis que les coordinateurs supplémentaires au sein des bureaux régionaux ne feraient qu'accroître la lourdeur bureaucratique dans la mise en œuvre de chaque programme particulier, plutôt que de contribuer à leur mise en œuvre efficace. C'est pourquoi le groupe ne voyait aucun intérêt, dans la proposition révisée, à répartir le travail à accomplir au titre de ce programme entre l'unité centrale et les bureaux régionaux. Le groupe appuierait fermement le renforcement du programme 30, comme demandé à la dernière session du PBC. En ce qui concernait le programme 18 sur la propriété intellectuelle et les défis mondiaux, le groupe avait déjà fait part de ses inquiétudes par le passé. Un débat approprié devrait avoir lieu sur l'ordre du jour de ce programme au sein de certains comités de l'OMPI. La séance d'information du Secrétariat n'était pas suffisante. S'agissant du rapport sur les ressources humaines, le groupe était d'avis qu'il était impératif de prendre les mesures nécessaires pour rectifier les lacunes en matière de représentation géographique équitable dans la composition des ressources humaines de l'OMPI. Sur la question des bureaux extérieurs, le groupe a rappelé qu'à la dernière session du PBC, les États membres avaient demandé deux documents distincts : un document d'information, y compris des informations d'ordre général, à diffuser avant la prochaine session du PBC, et une étude détaillée traitant, de manière exhaustive, de toutes les questions en rapport avec le sujet des bureaux extérieurs. Il a remercié le Secrétariat pour avoir fourni le document d'information sur les bureaux extérieurs qui avait été présenté sous la forme d'un document combiné et complet qui, selon le Secrétariat, contenait à la fois le document d'information et l'étude détaillée. Cependant, il s'agissait-là d'une tentative de traiter uniquement une partie des inquiétudes des États membres, laissant de côté, entre autres choses, la question de l'établissement d'une procédure et d'un ensemble de critères à suivre pour créer de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI. Le groupe était d'avis qu'il ne s'agissait pas d'une nouvelle demande. Il avait été demandé, au cours des dernières années, de mettre en place une procédure transparente et d'instituer des critères pour la création de bureaux extérieurs. La décision de la vingtième session du PBC indiquait aussi que le "PBC a également prié le Secrétariat d'établir les documents ci-après sur la question des bureaux extérieurs, en mettant l'accent sur la nature de la procédure, menée à l'initiative des membres". Tout en gardant cette demande à l'esprit, le groupe a réitéré sa volonté de travailler de manière constructive avec tous les autres groupes et délégations afin de résoudre les questions liées aux bureaux extérieurs. La délégation a ajouté que d'autres membres du groupe des pays asiatiques feraient, le cas échéant, leur déclaration sur les différents points de l'ordre du jour.

49. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a fait part de son appui à la gestion éclairée du comité par le président et a remercié le Secrétariat d'avoir préparé les documents pour la session, en particulier la nouvelle version de projet de Programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015. Le groupe du Plan d'action pour le développement s'impliquerait dans les débats afin d'améliorer la dimension du développement, la transparence et la nature "contrôlée par les membres" des documents. À titre de première remarque, le groupe du Plan d'action pour le développement a regretté que le Plan d'action pour le développement ne soit pas mentionné parmi la série de priorités présentées dans l'avant-propos du Directeur général du document consacré au budget. Il a souligné que la mise en œuvre du plan d'action pour le développement constituait un objectif de l'Organisation qui ne pouvait et ne saurait "aller de soi". S'agissant de la partie

Audit et supervision, le groupe du Plan d'action pour le développement a souligné son engagement en faveur d'une amélioration des instruments visant à assurer la transparence au sein de l'OMPI. Le débat sur le rapport de l'OCIS, de la Division de l'audit et de la supervision internes ainsi que sur la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection pourrait apporter un tableau plus clair de la gouvernance de l'OMPI et des manières de l'améliorer. S'agissant des recommandations du vérificateur externe, le groupe du Plan d'action pour le développement était d'avis qu'en général, elles visaient à renforcer la gestion financière de l'Organisation ainsi qu'à favoriser la transparence des processus externes. Dans cette série de recommandations, une attention toute particulière devrait être accordée à celles relatives aux accords de services spéciaux, qui étaient liés à la pleine mise en œuvre de la recommandation n° 6 du Plan d'action pour le développement. Dans le cadre du point 8 de l'ordre du jour (Gouvernance), les États membres avaient une fois encore eu l'occasion de débattre des propositions visant à transformer cette Organisation en une institution plus ouverte, plus participative et efficace. Le groupe du Plan d'action pour le développement avait ouvert ce débat et souhaiterait présenter un document de travail qui recensait les domaines de convergence observés dans les propositions précédemment soumises sur ces questions. Évoquant les ressources humaines, le groupe a estimé que des directives devraient être mises en place pour la régularisation du personnel ainsi que pour l'embauche de nouveaux membres du personnel afin de satisfaire au principe de représentation géographique équitable du système des Nations Unies. À cet égard, des informations supplémentaires sur les candidatures reçues pourraient également être fournies afin de définir des initiatives pouvant contribuer à traiter ce problème. Concernant le programme 1 (Droit des brevets), le groupe du Plan d'action pour le développement était d'avis que les études sur les éléments de flexibilité devraient également constituer une partie importante du programme. S'agissant du programme 3 (Droit d'auteur et droits connexes), le groupe du Plan d'action pour le développement considérait que la mise en œuvre du traité de Marrakech constituait une priorité essentielle pour le prochain exercice biennal de l'OMPI. La mise en œuvre de ce traité nécessiterait des ressources humaines compétentes, non seulement au sein des États membres, mais également des entités autorisées. Le groupe du Plan d'action pour le développement a rappelé que l'article 9 du traité avait chargé l'OMPI de l'obligation de créer une plate-forme des multiples parties prenantes. S'agissant de la Propriété intellectuelle et des enjeux mondiaux (et du programme 18), comme indiqué par le groupe du Plan d'action pour le développement à la précédente session du PBC, le groupe considérait qu'un mécanisme de rapports périodiques au comité sur la propriété intellectuelle et le développement devrait être institué afin de fournir aux États membres la possibilité non seulement d'être informés des activités du programme 18, mais également de débattre des initiatives entreprises au titre de ce programme. Concernant le programme 8, le groupe du Plan d'action pour le développement s'est dit préoccupé par la mise à disposition de ressources financières et humaines pour la coordination du Plan d'action pour le développement. S'agissant des offices extérieurs, le groupe a apporté son appui à l'expansion du budget pour ce programme, conformément à l'intérêt marqué dont les États membres avaient fait preuve à la dernière session. Le groupe du Plan d'action pour le développement était d'avis que des critères justes et transparents devraient guider la création de bureaux extérieurs. Évoquant le programme 30, le groupe du Plan d'action pour le développement a ajouté qu'il était important de rappeler la grande valeur des PME dans les économies des pays en développement. Afin que l'OMPI apporte une contribution significative aux pays en développement et afin de renforcer le lien existant entre propriété intellectuelle et PME, une approche sur mesure serait nécessaire pour que cette entreprise soit couronnée de succès. S'agissant du débat sur les dépenses de développement, le groupe considérait la définition actuelle insuffisante pour déterminer les ressources ayant une plus grande incidence sur les perspectives de développement. À cet égard, le groupe du Plan d'action pour le développement a appuyé l'adoption de la définition révisée des dépenses de développement, telle que proposée par le président du PBC, et s'est dit optimiste quant à la possibilité de parvenir à une décision sur cette question au cours de la semaine.

50. La délégation de la Trinité-et-Tobago, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) s'est dite satisfaite de voir le président à la tête du PBC et

pleinement convaincue que sous la direction éclairée du président, le comité serait en mesure d'accomplir des progrès dans ses travaux au cours de la semaine. Premièrement, le GRULAC a souhaité évoquer le point 11 de l'ordre du jour, à savoir le Rapport annuel sur les ressources humaines. En dépit de la demande faite par le GRULAC à la dernière session du PBC concernant la nécessité d'accorder une attention toute particulière aux problèmes liés à la répartition géographique du personnel de l'OMPI, la stratégie proposée pour les ressources humaines n'apportait pas de solution adéquate à ce problème. Le GRULAC a noté que si la stratégie reconnaissait la nécessité de revoir la politique actuelle de répartition géographique, elle laissait l'examen de cette question à l'initiative exclusive des États membres. En outre, l'OMPI ne fixait aucun objectif quantifiable pour mesurer les progrès accomplis dans ce domaine, ni dans sa stratégie des ressources humaines, ni dans le Programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015. La délégation a ensuite abordé le point 13 de l'ordre du jour (Programme et budget proposés pour l'exercice biennal 2014-2015). S'agissant du programme 11 (L'Académie de l'OMPI), le GRULAC a souhaité remercier une fois encore le Secrétariat et le directeur de l'Académie de l'OMPI pour le travail entrepris dans la sous-région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Le GRULAC a ajouté que pour cette région, force était de souligner l'importance des activités entreprises par l'Académie de l'OMPI. La contribution de l'Académie était inestimable et son rôle en matière de définition des stratégies de développement nationales était essentiel. C'est pourquoi le GRULAC considérait qu'il était important que la région bénéficie de l'assistance nécessaire pour améliorer le programme d'enseignement et de formation de l'Académie en matière de propriété intellectuelle. Il était également nécessaire d'affecter des ressources budgétaires plus importantes aux cours en ligne officiellement développés par l'Académie de l'OMPI. Afin d'améliorer l'efficacité de l'utilisation de ces ressources, elles devraient être gérées par les offices nationaux de propriété intellectuelle, avec le soutien du personnel des centres de formation de l'OMPI. Concernant le programme 20 (Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs), le GRULAC a souhaité faire part de sa déception face au fait que les observations et inquiétudes du groupe (exprimées à la session de juillet du PBC) sur la procédure, ou l'absence de procédure, pour l'établissement de bureaux extérieurs de l'OMPI n'avaient pas été prises en compte. Pour le GRULAC, force était de rappeler, au sein du PBC, la nécessité d'inclure, dans la proposition de budget pour l'exercice biennal 2014-2015, l'établissement de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI en Amérique latine et dans les Caraïbes. En dépit de plusieurs demandes soumises par le GRULAC, tant par des voies officielles qu'officieuses, la proposition révisée de Programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015 ne comprenait pas de création de nouveaux bureaux extérieurs dans la région. Étant donné que les membres du GRULAC considéraient cette question comme urgente, la délégation souhaitait conclure sur ce point afin que les autres membres du groupe abordent cette question plus avant dans leurs déclarations individuelles. Évoquant les programmes 12 et 27 ainsi que la langue des documents, le GRULAC a souligné la nécessité de disposer d'une traduction en espagnol des documents de travail pour toutes les réunions du groupe d'experts et des autres groupes de travail, ainsi que de la révision de la classification internationale des produits et services, en particulier la classification des produits et services à des fins d'enregistrement de marques. De plus, le GRULAC considérait qu'il était commode que l'OMPI affecte des ressources aux traductions en espagnol ainsi qu'à la traduction de la publication annuelle de chacune des révisions des classifications internationales, principalement des classifications de Nice et de Vienne. Concernant le programme 30 et l'innovation, le GRULAC a déclaré que, pour son groupe, le Plan d'action pour le développement constituait un instrument extrêmement important qui pouvait être utilisé pour insuffler un élan aux objectifs du Millénaire. Aussi le GRULAC accordait-il une très haute importance au thème des petites et moyennes entreprises (PME), étant donné qu'il existait un lien clair entre les PME et le niveau d'innovation. Cela dit, le GRULAC espérait voir un programme standard de l'OMPI consacré aux PME ainsi que la mise en place d'un système qui permettrait de surveiller efficacement et de renforcer le programme des PME sur l'exercice biennal 2014-2015. En outre, le GRULAC a souscrit à l'idée d'avoir un coordinateur régional au sein du bureau de l'Amérique latine/des Caraïbes dont le principal objectif consisterait à mettre en œuvre et superviser les projets des PME dans la

région. Dorénavant, il conviendrait d'allouer des fonds suffisants dans le cadre du budget de l'OMPI pour répondre à ces ressources humaines supplémentaires. Le GRULAC attachait également une grande importance à la mise en œuvre du traité de Marrakech au cours du prochain exercice biennal, en particulier à la lumière de son article 9 sur la coopération visant à faciliter les échanges transfrontaliers. Concernant le programme 18 sur la propriété intellectuelle et les enjeux mondiaux, le GRULAC avait cru comprendre que les activités du programme devraient également viser à impliquer les États membres dans un débat et dans la mise en œuvre du programme par le biais d'un mécanisme de rapports à un comité approprié, tel que le Comité sur la propriété intellectuelle et le développement. Pour conclure, le GRULAC a demandé à ce que ses recommandations figurent dans le budget du prochain exercice biennal et qu'elles soient soumises à l'examen de l'Assemblée générale annuelle (AG). Le GRULAC a saisi cette occasion pour rappeler qu'il était à la disposition du Secrétariat et des autres groupes pour coopérer et poursuivre l'examen de toutes les options possibles afin de trouver une solution aux points constituant une source d'inquiétude pour le groupe.

51. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a adressé tous ses vœux de réussite au président dans l'exercice de ses fonctions. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes s'est dit prêt à s'impliquer de manière constructive afin que la vingt et unième session du PBC parvienne à des résultats positifs. Il a remercié le Secrétariat pour le formidable travail accompli pour préparer la session : les documents étaient prêts à temps, clairs et précis. Le projet de programme et budget reflétait les idées et réflexions des États membres présentées à la vingtième session du PBC. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a approuvé les priorités du budget pour l'exercice biennal 2014-2015 et a réitéré qu'il considérait qu'il était plus important que jamais de concentrer le programme et les activités de l'OMPI sur la mise en œuvre d'objectifs stratégiques, en particulier de ceux liés aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, au cadre juridique mondial et à l'infrastructure, aux ressources et au développement. Il s'agissait des domaines dans lesquels l'Organisation disposait d'un avantage comparatif et où elle pouvait laisser son empreinte et apporter sa contribution. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a poursuivi en remerciant le Secrétariat pour la présentation d'une solution sur la question des PME et a apporté son appui aux arrangements à venir. Le programme 30 réintégré, agissant en qualité d'organe coordinateur, et le programme régional (dans le cas du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, le programme 10) seraient en mesure de favoriser l'amélioration de la participation des PME dans les systèmes de propriété intellectuelle nationaux ainsi que dans les avantages sociaux et économiques issus de l'innovation et de la créativité. Les deux programmes, mais tout particulièrement le programme 10, de par leur nature adaptée aux besoins spécifiques du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et des autres pays concernés, constituaient une réponse aux différents niveaux de développement économique s'accompagnant de différents besoins en matière de propriété intellectuelle. Cela aboutirait à une plus grande sensibilisation et une meilleure compréhension d'une approche plus systématique et à long terme de la propriété intellectuelle et de l'innovation. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a remercié le Secrétariat d'avoir fourni le document sur la stratégie pour les bureaux extérieurs de l'OMPI dans un délai aussi court. Il était d'une grande valeur et constituait une contribution économique importante au débat continu mais, malheureusement, les doutes du groupe sur la question des nouveaux bureaux extérieurs demeuraient. Ces doutes portaient sur leur utilité, leur coût et enfin, dernier point, mais non des moindres, sur la manière dont cette question avait été gérée jusque-là, à savoir la procédure juridique suivie.

52. La délégation de la Chine a indiqué qu'elle faisait cette déclaration hors du protocole, en raison de pression de ses pairs des autres régions. La délégation souscrivait pleinement à l'organisation proposée par le président concernant les déclarations générales. Afin de ne pas se répéter lorsqu'elle adopterait une position sur des questions spécifiques ultérieurement, la délégation souhaitait uniquement souligner que face aux changements rapides que connaît le monde d'aujourd'hui, toutes les organisations internationales, y compris l'OMPI, devaient

s'adapter rapidement aux nouveaux environnements pour parvenir à un meilleur développement et s'acquitter au mieux de leurs fonctions. La délégation attendait des assemblées de 2013 qu'elles adoptent un large éventail de décisions importantes et bénéfiques, dont l'avenir de l'Organisation dépendait. Le succès des assemblées, dans une large mesure, dépendait du succès de la présente session du PBC. C'est pourquoi la délégation a suggéré que tous les États membres coopèrent et travaillent ensemble d'une manière pragmatique, constructive et coopérative dans les jours à venir. La délégation a assuré le président qu'elle participerait activement au débat sur chaque point, d'une manière ouverte et constructive. Elle s'est dite convaincue que sous la direction pleine de sagesse du président, et avec le soutien des autres États membres du PBC, le comité pourrait parvenir à un consensus sur le Programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015, ouvrant ainsi la voie à un fonctionnement sans heurts de l'OMPI pour les années à venir.

53. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a indiqué que le groupe n'avait pas de déclaration générale à faire et qu'elle préférerait effectuer des déclarations spécifiques dans le cadre de chaque point de l'ordre du jour.

54. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle avait, pour sa part, une déclaration générale, mais qu'elle la fournirait au format papier afin que les États membres la lisent.

55. La délégation de l'Iran (République islamique d') a de nouveau souligné ses importantes préoccupations concernant l'accent mis sur une orientation en faveur des services en matière de propriété intellectuelle dans le document du programme et budget et a ajouté que les membres devraient prendre note que l'OMPI était une organisation intergouvernementale, travaillant sous l'autorité des États membres. La délégation espérait que cet excès d'emphase sur l'orientation en faveur des services dans le programme et budget n'était pas contre la nature de l'organisation et sa responsabilité essentielle à l'égard des États membres. La relation entre la propriété intellectuelle et les enjeux mondiaux clairement décrite dans le programme 18 constituait une autre question d'importance. Comme toutes les délégations pouvaient en témoigner, il n'existait pas d'accord général, ni de consensus sur les questions de propriété intellectuelle et de politique publique entre les États membres. C'est pourquoi il était difficile de savoir quelle vision de la propriété intellectuelle concernant des thèmes essentiels, tels que la sécurité alimentaire, le changement climatique et la santé publique, était communiquée et présentée par le Secrétariat au nom de l'Organisation dans d'autres forums. Avant de s'engager dans de telles contributions, il était impératif que les membres parviennent à une vision commune de l'incidence de la propriété intellectuelle et des enjeux mondiaux, par le biais d'un processus contrôlé par les États pour en débattre et la peaufiner. Cette vision commune pourrait ensuite servir de feuille de route pour la participation de l'OMPI à ces forums. C'est pourquoi la délégation était d'avis que le programme 18 dût faire l'objet d'un débat approfondi, en particulier à la lumière de ses relations avec les recommandations du Plan d'action pour le développement au sein de comités plus compétents et pertinents que le PBC, à savoir le CDIP ou un autre comité approprié. S'agissant de la question de la répartition géographique équitable en tant que principe de base reconnu par la Charte des Nations Unies, la délégation a souhaité faire part de ses inquiétudes concernant le manque de représentation géographique équitable au sein de l'Organisation, un manque parfaitement manifeste et dont l'Organisation elle-même reconnaissait qu'il constituait un défaut qu'il convenait de corriger. La délégation espérait que grâce à plusieurs initiatives et démarches devant faire l'objet de consultations et devant être approuvées par les États membres, ce problème serait heureusement résolu. Dans ce contexte, définir une stratégie claire, établir un calendrier et informer régulièrement les États membres revêtaient une grande importance. Enfin, concernant la question des bureaux extérieurs, force était de rappeler qu'à sa précédente session, le PBC avait mandaté le Secrétariat pour fournir deux documents au fond distinct et de nature différente, à savoir un document d'information comprenant des informations d'ordre général préparé pour répondre aux questions soulevées par les États membres et une étude détaillée, de nature exhaustive, de toutes les questions en rapport avec le sujet des bureaux extérieurs de l'OMPI. Remettant

les questions découlant de ces documents à un moment plus opportun, la délégation a souhaité souligner les inquiétudes du groupe des pays asiatiques (comme soulevé par la délégation de l'Inde), à savoir que le Secrétariat, parfaitement informé des demandes claires du précédent PBC, n'avait pas répondu à ces demandes qui étaient essentielles pour examiner cette question. En d'autres termes, la raison qui avait motivé le fait de ne pas répondre à la demande susmentionnée et de combiner les deux différents documents de nature différente en un seul n'était pas claire. Aussi, seules quelques-unes des préoccupations des États membres étaient traitées, laissant de côté, entre autres, la demande de mise en place d'une procédure et d'un ensemble de critères à suivre lors de l'établissement de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI. C'était important, en particulier à la lumière du fait qu'à tout point de vue, que ce soit sur le plan juridique, administratif ou structurel, il ne s'était pas trouvé sous la pression de délais intenable pour y travailler et soumettre l'étude détaillée à la présente session.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDEPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI

56. Les discussions reposaient sur le document WO/PBC/21/2.

57. La vice-présidente de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) a effectué la déclaration suivante :

“M. le président et Mesdames et Messieurs les délégués, mon nom est Mary Ncube et je suis la vice-présidente de l'Organe consultatif indépendant de supervision (OCIS). De concert avec mon collègue, M. Anol Chatterji, je représente l'organe en cette importante occasion de la vingt et unième session du PBC.

“J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de l'OCIS qui couvre la période allant du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013. Au cours de cette période, l'organe s'est réuni quatre fois. Le texte complet de notre rapport figure dans le document WO/PBC/21/2.

“Je soulignerai certains points saillants du rapport figurant sous différents titres. Le premier titre s'intitule Mandat, méthodes de travail et composition. Le second est Audit et supervision qui couvre l'interaction de l'Organe avec le vérificateur externe des comptes et la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI. Le troisième s'intitule Exécution du programme et questions financières de l'OMPI. Enfin, je ferai des observations sur les rapports sur l'état d'avancement des grands projets et questions administratives.

“Premièrement, le mandat de l'OCIS, ses méthodes de travail et sa composition. En vertu du mandat de l'OCIS, le comité est “un organe indépendant et consultatif de supervision externe constitué d'experts créé pour garantir aux États membres le bien-fondé et l'efficacité des contrôles internes à l'OMPI. Il vise à aider les États membres dans leur rôle de supervision et à les aider également à mieux s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance en ce qui concerne les diverses opérations de l'OMPI”. L'OCIS se compose de sept membres. Pendant la période considérée, les membres de l'OCIS ont élu M. Fernando Nikitin et moi-même en tant que président et vice-présidente, respectivement, pour une période d'une année, comme le prévoient son mandat et son règlement intérieur. Trois membres actuels de l'Organe, à savoir Mme Beatriz Sanz-Redrado, M. Kjell Larsson et M. Ma Fang quitteront l'organe en janvier 2014. À cet égard, l'OCIS attend avec intérêt la décision du PBC et de l'Assemblée générale concernant la sélection des trois nouveaux membres de l'OCIS.

“Dans l'exercice de ses fonctions, l'OCIS a rencontré et interagit avec le Directeur général et le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes à chaque session trimestrielle couverte par le présent rapport. Il a également rencontré et interagi avec des

fonctionnaires du Secrétariat, le vérificateur externe des comptes, l'équipe du Corps conjoint d'inspection et une équipe représentative du Conseil du personnel de l'OMPI. L'OCIS a également rencontré des représentants des États membres à la fin de ses sessions trimestrielles afin de leur faire un rapport sur ses travaux.

“Deuxièmement, audit et supervision, vérification extérieure : conformément à son mandat, l'OCIS échange des informations et des points de vue avec le vérificateur externe des comptes et formule des observations pour examen par le PBC afin de faciliter son rapport à l'Assemblée générale. Peu avant la période considérée, l'OCIS a rencontré le vérificateur externe pour discuter de plusieurs questions, y compris la proposition de son plan d'audit. Il a rencontré une nouvelle fois le vérificateur externe des comptes à sa trentième session pour examiner le rapport établi par ce dernier.

“L'OCIS prend note des travaux réalisés par le vérificateur externe des comptes. Nous attendons avec intérêt la résolution et la mise en œuvre par l'OMPI des recommandations formulées dans le rapport du vérificateur externe et souhaiterions souligner les trois questions suivantes soulevées : premièrement, la nécessité d'une communication plus claire des informations relatives aux réserves destinées au financement de projets de construction dans les états financiers; secondement, l'importance et la valeur de l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de trésorerie et de gestion de trésorerie adéquate et le renforcement des contrôles portant sur l'ouverture de comptes bancaires; troisièmement, le besoin de renforcer le cadre réglementaire pour l'acquisition par l'OMPI de services par le biais d'accords spéciaux de services.

“Division de l'audit et de la supervision internes : en vertu de son mandat, l'OCIS analyse l'efficacité de la fonction d'audit interne à l'OMPI, encourage une coordination efficace des activités entre les fonctions d'audit interne et externe et contrôle la mise en œuvre des recommandations d'audit. L'OCIS souhaiterait faire valoir les améliorations observées dans le fonctionnement de la Division de l'audit et de la supervision internes dans la période considérée. La Division de l'audit et de la supervision internes a mis en place un logiciel permettant un suivi plus facile et plus rapide des recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes et des services au sein de l'OMPI. Cela a été généralement bien accueilli au sein de l'Organisation. Le programme de travail de la Division de l'audit et de la supervision internes pour 2012 a été pratiquement achevé. La couverture du programme de travail pour 2013 suit généralement son cours. Les niveaux de ressources de la division ont progressé.

“En vertu des alinéas 28 et 29 de la Charte de la supervision interne, l'OCIS donne son avis sur les ressources attribuées à la Division de l'audit et de la supervision internes dans le programme et budget proposé, ainsi que sur le nombre de fonctionnaires de la Division. À cet égard, l'Organe approuve les ressources qu'il est proposé d'allouer au programme 26 dans le programme et budget proposé pour 2014-2015.

“Rapports de vérification interne : au cours de la période considérée, l'Organe a reçu et examiné cinq rapports d'audit concernant le processus de génération de recettes du PCT, les voyages et l'appui aux missions, les procédures de paiement, les services de conférence et services linguistiques, et les projets de construction de l'OMPI. L'organe a poursuivi l'examen et le suivi des recommandations d'audit ouvertes en collaboration avec la Division de l'audit et la supervision internes et l'OMPI.

“Évaluation : deux rapports d'évaluation, l'un sur le renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs de propriété intellectuelle et le second sur le développement de moyens d'accéder à l'information en matière de brevets ont été reçus et examinés.

“Enquêtes : l'OCIS a noté une amélioration du taux de clôture des enquêtes. Vingt-quatre affaires ont été closes pendant la période considérée, contre 29 pour la

période précédente. Au 30 août 2012, 11 dossiers d'enquête étaient ouverts, contre trois au 30 août 2013. L'OCIS a soumis des observations à la Division de l'audit et de la supervision internes sur un projet de politique en matière d'enquêtes et un projet de manuel révisé de procédure d'enquête. Une ligne téléphonique d'alerte a été mise en place et son existence portée à la connaissance du personnel le 16 juillet 2013.

“Signalement de conflits d'intérêt : conformément à l'alinéa 5 de la Charte de la supervision interne, le directeur de la Division a demandé l'avis de l'OCIS sur un éventuel conflit d'intérêt concernant deux plaintes qu'il avait reçues. Il a donné suite à la recommandation de l'OCIS visant à procéder à des évaluations préliminaires des plaintes et à poursuivre l'examen de cette question avec l'OCIS à sa session suivante. Au cours de cette session, l'OCIS a constaté que les évaluations préliminaires avaient été menées de manière raisonnable, conformément aux dispositions de la Charte de la supervision interne et aux normes dans ce domaine. L'OCIS a également conseillé au directeur de procéder conformément à la ligne de conduite qu'il avait décrite dans ses rapports.

“Corps commun d'inspection (CCI) : pendant la période considérée, l'OCIS a rencontré et échangé des points de vue deux fois avec l'équipe du Corps commun d'inspection qui procède actuellement à un examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI. L'OCIS a noté l'insertion du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection dans l'ordre du jour de la vingt et unième session du PBC.

“Exécution du programme et questions financières : en vertu de son mandat, l'OCIS contribue, dans le cadre de sa fonction de surveillance, au maintien de critères de gestion financière les plus élevés possible; analyse l'application et l'efficacité du règlement financier, contrôle la remise et le contenu des états financiers conformément au règlement financier de l'OMPI; et contrôle la ponctualité, l'efficacité et l'adéquation des réponses de la direction aux recommandations d'audit.

“États financiers annuels : l'OCIS prend note de l'opinion favorable du vérificateur externe des comptes sur les états financiers de 2012.

“Niveau d'utilisation des réserves : pendant la période considérée, l'OCIS a demandé des précisions sur un certain nombre de questions financières, notamment sur l'utilisation des réserves de l'OMPI. Le Secrétariat est convenu que la présentation de ses rapports pourrait être modifiée afin de favoriser une meilleure compréhension de l'utilisation des réserves dans les états financiers.

“Ressources humaines : l'OCIS a fait part de sa satisfaction concernant la finalisation de la stratégie de l'OMPI en matière de ressources humaines. Dans son dernier rapport annuel, l'OCIS attirait l'attention des États membres sur le grand nombre de recommandations classées à risque élevé figurant dans le rapport d'audit interne sur la gestion des ressources humaines établi par la Division de l'audit et de la supervision internes. L'OCIS prend note de la clôture de 39 des 52 recommandations relatives aux ressources humaines qui étaient en suspens en juillet 2012. L'OCIS continuera d'assurer le suivi de l'état d'avancement et de la clôture des recommandations en suspens.

“Mise en œuvre des mesures de maîtrise des coûts : l'OCIS a pris note de la réponse de la direction aux directives du PBC concernant la mise en œuvre de mesures de maîtrise des coûts ainsi que du document WO/PBC/21/19, qui donne des précisions sur les efforts réalisés et les résultats obtenus jusqu'ici. L'OCIS s'est entretenu de ce sujet avec le sous-directeur général chargé de l'administration et de la gestion qui a déclaré que des efforts en continu continuaient à être déployés pour définir et mettre en œuvre des mesures supplémentaires.

“Rapports sur l'état d'avancement des grands projets et questions administratives : au cours de la période considérée, l'OCIS a continué de superviser le Programme de réorientation stratégique (PRS) et les projets de nouvelles constructions de l'OMPI.

“PRS : l'OCIS a reçu et passé en revue les rapports trimestriels sur l'état d'avancement du Programme de réorientation stratégique et a pris note de la réception d'un rapport trimestriel final sur l'état d'avancement du PRS lors de notre session de mai. Depuis 2011, l'OCIS se concentre sur la gestion des risques et la déontologie dans le contexte du PRS. La gestion des risques a également été examinée dans le contexte d'une feuille de route pour la gestion des risques à l'échelle de l'Organisation (ERM) établie par le Secrétariat.

Au cours de la période considérée, plusieurs étapes importantes ont été franchies dans le cadre de l'ERM. Celles-ci comprennent l'incorporation d'un processus de gestion des risques dans le cycle de planification annuelle; l'inclusion du recensement des risques et des mesures de prévention dans le projet de programme et budget pour 2014-2015; et la rédaction d'une politique de l'OMPI en matière de risques. L'OCIS a également accueilli avec satisfaction l'établissement d'un Comité directeur pour la gestion des risques et les contrôles internes présidé par le Directeur général, la publication d'un ordre de service sur la gestion de la continuité des opérations, ainsi que la décision du Secrétariat de demander la certification ISO pour les techniques et systèmes de gestion en matière de sécurité informatique. L'OCIS attend avec intérêt la poursuite des progrès dans la mise en œuvre de l'ERM, notamment le développement du goût du risque à l'OMPI, l'établissement de rapports de performance sur les risques à l'intention des États membres et l'amélioration des mécanismes de prévention des risques.

“Déontologie : au cours de la période considérée, une politique de protection des lanceurs d'alerte a été publiée et un cours de formation à la déontologie a été dispensé à l'intention du personnel de l'OMPI. L'OCIS a été informé du fait qu'une politique de l'OMPI en matière de déclaration de situation financière devait être lancée d'ici la fin 2013. L'OCIS attend avec intérêt la présentation d'un rapport sur l'état d'avancement des questions relatives à la déontologie à sa prochaine session, en novembre.

“Nouvelle salle de conférence et projets de nouvelle construction : état d'avancement du projet de nouvelle salle de conférence : suite à la décision de l'OMPI de se passer des services d'un entrepreneur général et d'assumer la responsabilité directe de la construction des projets de construction, l'OCIS a renforcé l'attention qu'il accordait à la surveillance et l'examen des progrès accomplis dans les projets de construction. Le Secrétariat avait indiqué que le coût de la construction de la nouvelle salle de conférence resterait dans le cadre du budget et que les retards prévus dans l'achèvement du projet ne seraient que de quelques semaines. Un format de rapport sur l'état d'avancement plus détaillé a été convenu lors de la vingt-septième session de l'OCIS. Les rapports émis par le Secrétariat depuis lors continuent d'être plus peaufinés et plus informatifs et donnent des indications sur les dépenses réelles au regard du budget, des calendriers de réalisation et un registre actualisé des risques.

“État d'avancement du nouveau bâtiment administratif : l'OCIS a continué de recevoir des informations sur les travaux de réparation et de remplacement en cours dans le nouveau bâtiment administratif. La fin des travaux est prévue pour l'été 2013, à l'exception de certaines fenêtres qui devaient être remplacées avant l'été 2014. L'OCIS a été informé que tous les travaux restants continuent d'être couverts par le montant conservé par l'OMPI sur le solde dû à l'entreprise générale.

“Audit des nouveaux projets de construction : en juin 2013, la Division de l'audit et de la supervision internes a publié un rapport d'audit interne sur ces projets. En raison de l'importance des projets dans le bilan de l'OMPI, le vérificateur externe des comptes a

indiqué qu'il envisageait d'effectuer une vérification des projets en mars 2014. L'OCIS a été informé que le Corps commun d'inspection (CCI) a entamé un examen des pratiques recommandées dans la gestion des contrats d'équipement, de construction ou d'aménagement dans le système des Nations Unies.

“En conclusion, l'OCIS souhaiterait assurer le PBC de sa volonté de continuer à exercer son rôle avec professionnalisme et dans le respect des normes les plus élevées. L'OCIS souhaitait remercier le Directeur général ainsi que l'ensemble des membres du personnel de l'OMPI avec lesquels il avait travaillé pour leur disponibilité, leur franchise et la mise à disposition des documents en temps opportun. Il souhaitait également remercier les États membres pour la communication de leurs questions et observations aux séances d'information de l'OCIS et nous attendons avec intérêt la poursuite de notre engagement et de notre dialogue. L'OCIS souhaite faire part de sa satisfaction face à l'attention bienveillante que le PBC a toujours accordé à son travail. En mon nom et en celui de mes collègues, je souhaiterais vous assurer, Monsieur le président, notre plus grande estime et nos sincères salutations. Je vous remercie.”

58. Le président a remercié la vice-présidente de l'OCIS pour cette présentation exhaustive et a ouvert le débat.

59. La délégation de l'Espagne a remercié l'OCIS pour son rapport et pour l'extraordinaire ampleur du travail accompli ainsi que le professionnalisme dont il avait fait preuve au cours des mois précédents dans l'exercice de ses fonctions. Elle a indiqué avoir apprécié que l'OCIS se soit montré disponible pour répondre aux questions et pour être consulté sur de nombreux problèmes examinés. Les séances d'information avaient été très utiles pour aider les États membres à suivre les travaux de l'OCIS. La délégation souhaitait brièvement souligner trois recommandations. La première portait sur la description de l'état des réserves dans les états financiers, en termes d'adéquation des informations relatives aux dépenses liées aux projets couverts dans le cadre des réserves. La délégation était d'avis que le Secrétariat devrait peut-être fournir des informations plus détaillées, étant donné que les informations étaient réparties entre plusieurs documents différents. Elle estimait qu'il serait utile que ces informations soient plus facilement disponibles et qu'elles soient plus faciles à comprendre pour les délégations. Elle avait également le sentiment, concernant la question de la gestion adéquate des fonds, que celle-ci devrait relever des nouvelles normes. La délégation soulignait plus particulièrement ces recommandations parce qu'elles étaient liées à d'autres débats, tels que les questions d'économies et de déficits, et parce qu'elles se rapportaient également au niveau d'utilisation des réserves et à la question de savoir si ces dernières devraient être utilisées pour de nouveaux projets ou non.

60. La délégation du Mexique a déclaré que la délégation de l'Espagne avait couvert plusieurs points qu'elle voulait aborder. Elle a remercié la vice-présidente de l'OCIS pour le rapport qui venait d'être présenté et a déclaré qu'au cours des derniers mois, un dialogue régulier s'était engagé entre l'OCIS et les États membres par le biais des séances d'information organisées par l'OCIS qui suivent la conclusion des réunions trimestrielles de l'OCIS. La délégation a remercié l'OCIS pour ces séances et le Secrétariat pour avoir facilité le travail de l'OCIS. Elle a appuyé la délégation de l'Espagne concernant les recommandations relatives aux réserves et à l'importance d'une politique de gestion de trésorerie. Elle a évoqué les débats intenses entre le Secrétariat et l'OCIS sur les réserves qui se sont déroulés à la lumière des préoccupations exprimées par les États membres, comme indiqué dans le rapport de l'OCIS. Dans ce rapport, l'OCIS a indiqué que parmi les différentes questions abordées, il avait discuté avec le Secrétariat de certaines définitions et de la terminologie. La délégation a demandé s'il serait possible d'obtenir davantage d'informations sur ce point, car elle avait le sentiment que la politique actuelle offrait une grande souplesse qui conduisait parfois à la confusion entre le Secrétariat et les États membres quant à l'utilisation des réserves. S'agissant de la Division de l'audit et de la supervision internes, comme cela avait déjà été mentionné, la Division avait fait du bon travail depuis l'arrivée du nouveau directeur et disposait

de ressources suffisantes pour mettre en œuvre son programme de travail. En ce qui concerne la transparence, la Charte de la supervision interne avait été révisée l'année dernière, de façon à permettre aux États membres d'accéder aux rapports de vérification par le biais d'une procédure en ligne. La délégation a sollicité des informations supplémentaires quant à l'efficacité de cette nouvelle procédure. Pour sa part, elle avait trouvé la nouvelle procédure utile et souhaitait savoir si tous les États membres avaient eu le même sentiment ou s'il fallait développer ce sujet. La délégation souhaitait connaître le point de vue de l'OCIS.

61. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que l'OCIS, en tant qu'organisme indépendant jouissait de responsabilités de supervision et qu'il assistait le Secrétariat dans sa gouvernance des affaires de l'OMPI concernant certains mandats importants. Le groupe des pays africains a apporté son appui à l'OCIS dans ses travaux et souhaitait le remercier pour ses séances d'information qu'il avait organisées afin de consulter les États membres. S'agissant de la forme du rapport, le groupe des pays africains souhaitait comprendre la raison qui avait motivé la présentation d'un rapport mettant en avant certaines recommandations, mais dont il était simplement demandé aux États membres de prendre note. Elle souhaitait savoir s'il serait possible pour le PBC d'adopter le rapport de l'OCIS et non simplement d'en prendre note, parce que le rapport contenait des recommandations tout à fait pertinentes. Elle était convaincue que le Secrétariat était du même avis. C'est pourquoi il lui semblait relativement étrange de prendre note d'un rapport contenant des recommandations et elle souhaitait savoir s'il pourrait être possible d'avancer et d'adopter simplement le rapport afin d'établir un mécanisme officiel de suivi des recommandations. Cette question portait sur la manière dont le rapport avait été rédigé. En termes de contenu, le groupe des pays africains souhaitait disposer d'informations concernant le paragraphe 28. Le groupe des pays africains attendait avec intérêt la mise en œuvre et le développement d'une gestion des risques continue au sein de l'OMPI. Il a demandé si l'OCIS avait eu l'occasion de lire le rapport du Corps commun d'inspection sur cette question et s'il avait d'éventuels commentaires. La délégation était d'avis que ce rapport était important et elle apprécierait de connaître le point de vue de l'OCIS à son sujet. Elle souhaiterait également en savoir davantage sur l'implication de l'OCIS dans l'examen de la Division de l'audit et de la supervision internes. Les paragraphes 21, 22, 23 et 24 évoquaient le fait que l'OCIS avait examiné et lu les rapports qui lui avaient été envoyés concernant l'audit interne, l'évaluation et les enquêtes, mais il n'y avait pas véritablement d'informations substantielles sur les commentaires de l'OCIS. La délégation souhaitait savoir si elle pouvait avoir des informations supplémentaires concernant les observations formulées par l'OCIS sur ces rapports.

62. La délégation de l'Égypte a remercié l'OCIS pour son rapport. Elle s'est dite satisfaite du travail accompli par l'OCIS et des consultations et débats qui avaient eu lieu sur les divers thèmes mentionnés. Le mandat de l'OCIS était clairement énoncé dans son rapport et cela aidait les États membres à jouer leur rôle en termes de supervision et de gouvernance et à assumer leurs responsabilités concernant les diverses activités de l'OMPI. La délégation souhaitait formuler certaines observations générales en plus de quelques observations détaillées concernant le rapport. S'agissant des observations d'ordre général, elle a noté que le rapport, dans son ensemble, n'était pas analytique. Il s'agissait plutôt d'une simple description des activités qui avaient eu lieu tout au long de l'année sans véritablement les analyser. La délégation avait constaté que les différentes activités étaient examinées sans débat quant au contenu des recommandations et quant aux activités précises et points de vue exprimés les concernant. Bien que l'OCIS ait discuté de nombreuses activités, il n'avait pas de recommandations précises, mais avait plutôt indiqué qu'il espérait que ceci ou cela aurait lieu ou serait accompli dans le futur. Naturellement, les recommandations pourraient être rassemblées dans une certaine section afin qu'elles soient claires pour les États membres. D'une manière plus spécifique, la délégation a souhaité mentionner le point 7 qui concernait la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI). L'OCIS déclarait simplement qu'il avait pris note de l'inclusion de ce point. La délégation aurait aimé que l'OCIS propose une analyse plus approfondie de cette question, car elle revêtait une très grande importance. Le Corps commun d'inspection avait suggéré plusieurs recommandations à

mettre en œuvre. Sept d'entre elles, sur les neuf proposées, avaient été analysées et acceptées tandis que les autres étaient encore à l'étude. La délégation aurait aimé que l'OCIS débattre de ces recommandations et fasse part de son point de vue sur la mise en œuvre de celles acceptées et sur les recommandations encore en cours d'examen et qu'il fournisse également des informations sur la manière dont elles pourraient être mises en œuvre. Les recommandations du Corps commun d'inspection étaient très importantes et la délégation souhaitait disposer d'un suivi de la part de l'OCIS. S'agissant de la dernière partie du rapport, la délégation a constaté que l'OCIS avait soulevé quatre questions essentielles. Pour chacune d'entre elles, l'OCIS avait indiqué des mesures de suivi pour le futur. Elle espérait que l'OCIS présenterait des recommandations sur la mise en œuvre, plutôt que de se contenter d'exprimer ses espérances. La délégation a réitéré ses remerciements à l'intention de l'OCIS pour le travail qu'il avait accompli. Elle avait le sentiment qu'une meilleure présentation et mise en œuvre des questions devrait être possible. Certes, il y avait certains avis sur les recommandations figurant dans le rapport que la délégation saluait. Mais elle souhaitait également que l'OCIS fournisse un rapport de suivi de la mise en œuvre des recommandations. Elle avait une vision claire de la manière dont les recommandations du Corps commun d'inspection pourraient être mises en œuvre et un rapport pourrait être présenté aux Assemblées sur ces points. En conclusion, la délégation a déclaré qu'il était important que les consultations entre les États membres et l'OCIS se poursuivent. Les points de vue exprimés par l'OCIS étaient très utiles, mais la délégation attendait une analyse plus approfondie. Les points de vue de l'OCIS sur leurs différentes réunions n'étaient pas bien mis en avant. Peut-être cela tenait-il du fait que les réunions de l'OCIS étaient simplement des consultations officieuses, ce qui expliquait probablement pourquoi les points de vue ne figuraient pas dans le rapport. Peut-être conviendrait-il de prendre des mesures afin mieux rendre compte de ces réunions officieuses. Elles pourraient être transformées en réunions officielles. Le rapport de l'OCIS devrait, bien entendu, donner une vue d'ensemble des débats s'étant déroulés lors des réunions.

63. La délégation d'El Salvador a remercié la vice-présidente de l'OCIS pour l'excellente qualité des informations qu'elle avait fournies sur les travaux de l'OCIS qui revêtaient une grande importance en termes de suivi par les États membres de certains points de l'ordre du jour. La délégation souhaitait simplement apporter son appui à ce que la délégation de l'Égypte avait déclaré quant à l'importance du suivi en termes de feuille de route et quant aux suggestions faites concernant les consultations avec les États membres.

64. La vice-présidente de l'OCIS a déclaré qu'elle répondrait aux questions soulevées et qu'elle demanderait également à ces collègues de l'OCIS de faire part de leurs observations. S'agissant de la question des réserves, elle a précisé qu'il s'agissait d'un thème dont l'OCIS débattait avec le Secrétariat depuis relativement longtemps. Ce point avait également été soulevé par le vérificateur externe. D'après ce que l'OCIS avait compris, les parties étaient en train de débattre de cette question afin de parvenir à une résolution quant à la manière de procéder en termes de communication et quant à la manière dont les réserves seraient présentées dans les états financiers. L'OCIS ne voulait pas présumer ici prématurément de la solution qui serait choisie, mais il avait été informé que le Secrétariat travaillait actuellement sur une solution. S'agissant de la transparence, une question soulevée par la délégation du Mexique, l'OCIS avait cru comprendre que plusieurs États membres avaient demandé à accéder à des rapports d'audit en ligne. Cependant, l'OCIS n'avait pas évalué l'efficacité de cette mesure. Il était d'avis que c'était une chose que les États membres seraient en mesure d'évaluer eux-mêmes, c'est-à-dire d'indiquer s'ils avaient le sentiment que la mise à disposition d'un accès en ligne avait été efficace en fonction de leur situation respective. Le groupe des pays africains avait demandé pourquoi il serait uniquement pris note du rapport de l'OCIS et pourquoi il ne serait pas adopté. La vice-présidente estimait que ce n'était pas quelque chose que l'OCIS pouvait décider et elle pensait que le président du PBC devrait être en mesure d'apporter des informations sur cette question.

65. Le membre de l'OCIS représentant également l'organe au sein du PBC a indiqué que le Corps commun d'inspection était considéré comme un organisme de supervision au sein du système des Nations Unies qui interagissait avec l'OCIS uniquement dans le but d'améliorer sa propre compréhension des questions de supervision relevant du mandat de l'OCIS. L'OCIS ne s'était pas prononcé sur le travail effectué par le Corps commun d'inspection comme il avait pu le faire pour le vérificateur externe ou la Division de l'audit et de la supervision internes pour lesquels il avait un rôle particulier à jouer au titre de son mandat. En ce qui concernait l'OCIS, les rapports du Corps commun d'inspection étaient établis séparément par le Corps commun d'inspection. Certes, l'OCIS était conscient des préoccupations des États membres. L'organe avait en effet obtenu des informations du Secrétariat sur les progrès accomplis en matière de mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection. Le membre de l'OCIS souhaitait également attirer l'attention sur le fait que le Corps commun d'inspection lui-même publiait des rapports périodiquement et que ceux-ci relevaient du domaine public, puisque les États membres pouvaient y accéder. Ils exposaient clairement les recommandations faites par le Corps commun d'inspection et les réponses données par le Secrétariat quant au nombre de recommandations ayant été mises en œuvre et quant à quelles recommandations avaient été acceptées et quelles mesures avaient été adoptées. Mais l'OCIS ne se prononçait pas sur ces recommandations étant donné que le Corps commun d'inspection constituait un organisme de supervision indépendant. S'agissant de la partie analytique du rapport, c'était un point dont l'OCIS avait bien pris note. Mais il souhaitait également mentionner, s'agissant des recommandations, la terminologie utilisée au sein de la profession d'audit. Les recommandations étaient celles que les vérificateurs adressaient à la Direction pour répondre à des préoccupations essentiellement liées aux risques pouvant survenir au sein de l'Organisation, en ce qui concernait les questions soulevées dans leurs rapports d'audit. Le rôle de l'OCIS consistait à vérifier que la Division de l'audit et de la supervision internes ainsi que les vérificateurs externes avaient été en mesure de s'assurer d'avoir plein accès à tous les documents et qu'il n'y avait eu aucun cas, d'aucune sorte, de ce que l'on appelle dans la profession, de "limitation de l'étendue" dans la conduite de l'audit. Les recommandations étaient pertinentes. Lorsque l'OCIS avait le sentiment que certaines recommandations étaient d'une nature qui méritait une attention toute particulière du PBC (parce qu'un grand nombre de recommandations pouvait être faites), l'OCIS porterait ces dernières à son attention. De la même manière, il était essentiel pour les vérificateurs eux-mêmes de s'assurer que les mesures adoptées par la Direction étaient véritablement adéquates et que tout risque et toute mesure de contrôle devant être améliorés engendreraient effectivement une baisse des risques pour l'Organisation. Lorsqu'il s'agissait de traiter les risques et lorsque les recommandations étaient closes, l'OCIS faisait un rapport sur l'adéquation s'il avait le sentiment qu'il était nécessaire de le faire. Mais, en général, l'OCIS s'en remettait, dans une large mesure, au jugement professionnel du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes ainsi qu'au chef de la Section de l'Audit interne quant à l'acceptation des mesures prises pour la mise en œuvre de la recommandation. Il pouvait y avoir des cas où il y avait désaccord professionnel ou un accord quant à l'existence d'un désaccord entre les vérificateurs et le Secrétariat sur les recommandations. Afin de résoudre ces problèmes, dont un grand nombre avait véritablement gêné la résolution des recommandations, l'OCIS avait conseillé – et ce conseil avait été pris en compte par la haute direction – de disposer d'une documentation formalisée d'acceptation des risques de façon à ce que lorsqu'au niveau de la haute direction ou du Directeur général, on était d'avis qu'il y avait des raisons pour lesquelles des recommandations ne seraient pas acceptées ou ne seraient pas mises à exécution, un document officiel citant ces raisons et signé par le Directeur général serait émis et enregistré. Cela serait soumis à une révision périodique par le vérificateur concerné et le vérificateur interne afin de voir si cette acceptation du risque n'avait pas, en fait, abouti à de quelconques pertes pour l'Organisation. L'OCIS entretenait de fréquents contacts, comme les États membres avaient eu la gentillesse de le souligner, avec le Secrétariat et les vérificateurs internes et externes. L'OCIS s'efforçait toujours d'améliorer les bénéfices du processus d'audit pour l'Organisation. Il continuerait incontestablement à rendre compte au PBC des recommandations qu'il considérait comme dignes d'occuper le temps précieux du PBC afin que le PBC puisse concentrer ses efforts.

S'agissant de questions telles que la comptabilité adéquate et l'utilisation des informations fournies par les états financiers, l'OCIS en avait discuté séparément avec le vérificateur externe et le Secrétariat et il rendrait compte aux États membres de l'adéquation des états financiers, quelle que soit la forme qui serait retenue. De la même manière, concernant les contrats de louage de services, il ferait un rapport pour indiquer si des progrès appropriés avaient été accomplis et si les mesures adoptées par la Direction semblaient raisonnables à l'OCIS. L'OCIS souhaitait assurer aux États membres qu'il avait bien pris note des observations formulées concernant la forme de son rapport et qu'il s'efforceraient de veiller à ce que dans les futurs rapports, les préoccupations des États membres concernant l'approche analytique adoptée trouvent leur juste reflet.

66. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié la vice-présidente et le représentant de l'OCIS pour les explications apportées. Elle a indiqué avoir dûment pris note de ce qui avait été dit. Sur la question des recommandations du Corps commun d'inspection, elle a pris note des commentaires du représentant de l'OCIS. Elle a noté qu'en fait, aucun avis n'avait été donné sur les recommandations émanant du Corps commun d'inspection. Aussi se demandait-elle pourquoi il existait un point de l'ordre du jour qui abordait ce sujet. Les États membres devaient-ils simplement comprendre que l'OCIS avait pris note des recommandations ou bien que certains types de décisions avaient été pris ou seraient pris les concernant? La délégation ne comprenait pas bien comment l'OCIS gérait les recommandations et a sollicité des explications supplémentaires. Elle souhaitait également souligner qu'il existait incontestablement un point commun entre les recommandations du Corps commun d'inspection et celles de l'OCIS, en particulier sur les questions d'audit et de gestion des ressources humaines. Dans certains domaines, le travail avait été accompli conjointement et dans d'autres, il avait été effectué séparément. La coopération s'imposait dans certains domaines, en particulier ceux que la délégation avait évoqués. Aussi souhaitait-elle réitérer sa demande pour l'avenir : elle souhaitait examiner cette question de manière bien plus approfondie et avait besoin de l'avis de l'OCIS sur ces questions ainsi que d'une feuille de route claire quant aux mesures qu'il avait l'intention de prendre pour mettre en œuvre les recommandations concernées.

67. La délégation du Mexique a souhaité soulever un point qui avait été abordé par la délégation de l'Égypte. En fait, c'était les États membres qui avaient demandé au Secrétariat d'inclure, à titre de point permanent de l'ordre du jour, le suivi des recommandations du Corps commun d'inspection. La délégation avait parfaitement conscience que l'OCIS ne devait pas nécessairement commenter les recommandations du Corps commun d'inspection, mais en ce qui concernait les réponses apportées par le Secrétariat à ces recommandations, elle était d'avis que le point de vue de la délégation de l'Égypte et de l'Algérie était parfaitement valable. Elle souhaitait savoir si l'OCIS examinerait la réponse du Secrétariat aux recommandations du Corps commun d'inspection. La délégation a également demandé à la vice-présidente de l'OCIS de développer et de fournir des informations supplémentaires sur les discussions qui ont eu lieu quant à l'utilisation des réserves. Les informations sollicitées ne portaient pas seulement sur leur inclusion dans les états financiers, mais plutôt sur les différences de perception ou d'interprétation de la manière dont ces réserves devraient être utilisées.

68. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié l'OCIS pour les informations fournies. Elle souhaitait également faire écho aux observations des délégations de l'Égypte et du Mexique qui avaient déclaré qu'il n'y avait aucune contradiction entre l'idée que l'OCIS travaille avec le Corps commun d'inspection et qu'ils coordonnent leurs réponses aux recommandations entre eux ainsi qu'avec le Secrétariat. Il ne devrait y avoir aucune contradiction d'aucune sorte dans la manière dont ce travail devrait se faire et officiellement, le groupe des pays africains considérait que tel n'était pas le cas. Cela dit, le groupe des pays africains pensait qu'il pouvait en fait demander à l'OCIS d'examiner les recommandations du Corps commun d'inspection et de soumettre des informations à leur sujet. Il avait également cru comprendre à la lecture des rapports de l'OCIS et du Département des ressources humaines que plusieurs recommandations émanaient du Corps commun

d'inspection. Il se demandait s'il serait possible de mettre toutes ces recommandations en annexe du rapport de l'OCIS : les recommandations adressées au Secrétariat, à la Division de l'audit et de la supervision internes, au Département des ressources humaines; toutes les recommandations de l'OCIS pourraient être exposées dans le rapport au moyen d'un système qui permettrait de les regrouper de façon à ce que les États membres puissent voir à quoi elles se rapportent et ce système pourrait être également accompagné, le cas échéant, d'une liste de recommandations générales. Le groupe des pays africains était d'avis qu'il devrait être possible de disposer d'une annexe comportant toutes les recommandations et précisant quelles recommandations s'appliquaient à quel domaine.

69. La vice-présidente de l'OCIS a indiqué qu'elle répondrait à la question posée sur les réserves et sur le débat que l'organe avait eu avec le Secrétariat. Elle a déclaré que depuis que l'OCIS avait commencé à travailler en tant que nouvel organe de l'OMPI, il avait noté qu'en termes de définition ou de description des réserves, les États membres, ainsi que les membres de l'OCIS, trouvaient qu'il était très difficile de véritablement comprendre ce qui se passait réellement. L'OCIS avait engagé des discussions pendant un certain temps pour tenter de comprendre ce qui se passait vraiment. Tout récemment, les discussions de l'OCIS avec l'OMPI avaient eu pour objectif d'établir si lorsqu'il existait une réserve, il était obligatoire de la présenter comme une réserve distincte dans le bilan de l'état financier? L'OCIS n'était pas vraiment en mesure de voir distinctement les réserves destinées aux nouveaux projets de construction dans les comptes. Cependant, le Secrétariat avait expliqué ce qui se passait réellement concernant ces réserves, ce que l'OCIS avait compris et pris en compte. En vertu de l'IPSAS, il existait une exigence au titre de laquelle si vous désignez une réserve en tant que réserve, elle devait être établie séparément et présentée spécifiquement dans les états financiers en tant que réserve. Cette discussion se déroulait maintenant entre le Secrétariat et le vérificateur externe. L'OCIS avait cru comprendre que le Secrétariat travaillait sur une position commune convenue quant à la manière de décrire les réserves. Les États membres avaient fait part de cette préoccupation depuis assez longtemps parce qu'ils ne trouvaient pas facile de comprendre ce qui se passait vraiment concernant les notes qui expliquaient les réserves, surtout lorsqu'ils essayaient de comprendre ce qui se passait en pratique quand la réserve était différente de ce qui était indiqué dans les comptes, lorsque vous vous attendez à voir une réserve, mais que vous ne la trouvez pas. Une explication avait été apportée concernant ce point. À compter de 2013, l'OCIS estimait que le tableau serait plus clair concernant ce qui se passait au niveau des notes ainsi qu'en termes de description des réserves dans les états financiers.

70. Le représentant de l'OCIS a indiqué que, s'agissant du Corps commun d'inspection, l'OCIS avait pris en compte l'exigence des États membres qui souhaitaient que ce dernier intègre à son fonctionnement de veiller au respect des recommandations du Corps commun d'inspection. L'organe étudierait cette question avec le Secrétariat et présenterait des rapports périodiques aux États membres dans le cadre des séances d'information à l'issue de chaque réunion trimestrielle de l'OCIS, en fonction de l'ordre du jour de la réunion concernée. Les prochains rapports de l'OCIS comporteraient une section distincte consacrée aux recommandations du Corps commun d'inspection. Le CCI n'avait pas été examiné séparément parce que le Corps commun d'inspection rédigeait ses rapports séparément, dans le cadre du système des Nations Unies. C'était uniquement parce que l'OCIS partageait les préoccupations des États membres concernant la résolution adéquate des recommandations en suspens que l'OCIS, dans son présent rapport au PBC, venait d'indiquer qu'il avait relevé ce point de l'ordre du jour parmi les différents points de l'ordre du jour dont les États membres devraient décider de prendre note. Afin de répondre aux exigences des États membres, l'OCIS établirait indubitablement un rapport distinct sur ces questions. Le représentant de l'OCIS a souhaité rappeler que, jusqu'à présent, le rôle de l'OCIS avait largement consisté à coordonner les réponses appropriées apportées aux recommandations faites par les vérificateurs internes et externes vis-à-vis du Secrétariat.

71. Le Secrétariat a répondu à la demande de la délégation de l'Algérie concernant des listes consolidées. Tout était possible, mais ce que le Secrétariat souhaitait garantir, c'était que cela n'aboutisse pas à une répétition de travaux. Le Secrétariat a alimenté le système de l'OCIS pour assurer le suivi des recommandations. Le Corps commun d'inspection disposait de son propre système. Les deux systèmes n'étaient pas identiques. Cette année, le Secrétariat avait dû produire un rapport qu'il qualifierait d'hybride. Il avait produit un rapport sur les recommandations du CCI parce que le système du Corps commun d'inspection ne permettait pas au Secrétariat de reproduire des rapports de la manière dont il le souhaitait. À l'avenir, le Secrétariat produirait des rapports provenant du système de la Division de l'audit et de la supervision internes, ce qui se faisait déjà, et produirait également quelque chose sous une forme similaire pour les recommandations du Corps commun d'inspection afin d'instituer une cohésion dans l'établissement des rapports provenant du système du CCI. Le problème tenait à ce que le Secrétariat était encore en phase de négociation avec le Corps commun d'inspection sur cette question. Tout le monde souhaitait donc la même chose. D'autres organisations (l'OMS et probablement l'OIT) tiraient en fait des rapports directement du système du Corps commun d'inspection et les utilisaient comme moyen de rendre compte aux États membres, plutôt que de devoir alimenter un autre système, comme des feuilles de calcul Excel, à l'instar de ce que le Secrétariat devait faire. Tout était possible. Pour l'heure, les États membres disposaient de trois rapports distincts, mais à l'avenir, le Secrétariat pourrait les réunir afin qu'ils puissent être lus ensemble. Ce serait un rapport plutôt volumineux, comme les États membres pouvaient s'y attendre. Dans le même temps, ce que le Secrétariat essayait de faire, c'était d'éviter les répétitions de travaux. Il s'agissait de travaux en cours et le Secrétariat aurait rendu compte de cette question dans le cadre du point 7 de l'ordre du jour qui portait sur les recommandations du Corps commun d'inspection. Ce que les membres avaient reçu n'était pas ce à quoi l'on pouvait s'attendre en termes de forme pour l'année prochaine, étant donné que le Secrétariat utiliserait le système du Corps commun d'inspection pour préparer les rapports. Les États membres avaient eux aussi accès au système du Corps commun d'inspection et ils pouvaient par conséquent également surveiller les recommandations de manière régulière.

72. Le président a indiqué qu'il y avait eu une proposition de la part de certains États membres qui suggérait que la formulation employée dans le paragraphe de décision indiquant de prendre note du rapport soit remplacée et, qu'à la place, les États membres puissent adopter le document WO/PBC/21/2 et des mesures seraient alors attendues de la part du PBC. Le paragraphe de décision se lirait ainsi : "Le Comité du programme et budget est invité à recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI d'adopter le contenu du présent document".

73. La délégation de l'Australie a déclaré qu'adopter le rapport lui semblait quelque peu irrégulier. Les États membres n'avaient jamais procédé ainsi par le passé et la délégation n'était pas sûre des implications. La délégation n'était probablement pas prête à adopter le rapport à ce stade, mais elle était satisfaite d'en prendre note, comme les États membres l'avaient fait par le passé. Elle souhaitait réfléchir plus avant sur les implications de l'adoption du rapport étant donné que cela semblait plutôt inhabituel.

74. La délégation de l'Allemagne a souscrit à ce que la délégation de l'Australie avait dit. Elle a déclaré qu'en tout cas, il s'agissait d'une proposition visant à modifier une proposition. Aussi souhaiterait-elle voir cette proposition par écrit, conformément à l'article 21 des Règles générales de procédures de l'OMPI.

75. La délégation de l'Égypte a souhaité clarifier certains points. Il était question de l'adoption des recommandations présentées par l'OCIS. L'OCIS avait présenté des recommandations aux États membres qui seraient mises en œuvre dans le futur et les États membres étaient là pour adopter ces recommandations. Afin de permettre à l'OCIS de poursuivre ses travaux, les États membres devaient prendre une décision à cet égard. La délégation souhaitait clarifier ce point et faire valoir cet élément auprès des délégations de l'Allemagne et de l'Australie. En

adoptant le rapport, les États membres permettraient à l'OCIS de poursuivre son travail. La délégation ne parlait pas d'une adoption de l'intégralité du rapport.

76. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'en qualité d'initiatrice de cette proposition, elle n'arrivait pas à saisir la raison motivant le fait de prendre note d'un rapport contenant des recommandations. C'était comme si les États membres ne jugeaient pas logique d'adopter un rapport contenant des recommandations qu'ils considéraient comme appropriées. Cela, la délégation l'avait parfaitement compris. Dans une certaine mesure, elle pouvait souscrire aux préoccupations exprimées par les délégations de l'Australie et de l'Allemagne. Ce que la délégation demandait, c'était de ne pas ouvrir la voie à une pratique par le biais de laquelle les États membres se contentaient de prendre note d'un rapport comportant des recommandations. C'était là la crainte de la délégation, même si ce n'était pas une grande crainte. Peut-être que les États membres pourraient "inviter l'Assemblée générale à prendre note et demander au Secrétariat de progresser concernant les recommandations proposées". C'était une formulation édulcorée. Ce ne serait pas une adoption, mais cela créerait du moins un espace pour que les recommandations soient correctement appliquées par le Secrétariat.

77. Le président a procédé à la lecture de la proposition : "Le Comité du programme et budget est invité à recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du contenu du présent document et à demander au Secrétariat de mettre en œuvre les recommandations qu'il contient."

78. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a indiqué souhaiter conserver la formulation initiale. Le document devait juste faire l'objet d'une prise de note, ce qui reposait sur l'idée que les États membres étaient là pour être informés. La délégation souhaitait également réfléchir plus avant à la proposition.

79. La délégation du Mexique a suggéré que l'expression "mettre en œuvre" soit utilisée pour les recommandations. Elle comprenait les préoccupations des autres délégations quant au changement de procédure. Si la délégation avait bien compris les préoccupations de la délégation de l'Algérie, ce qui était demandé c'était que les recommandations de l'OCIS soient acceptées. Pendant le débat, la délégation n'avait entendu aucune autre délégation faire part de son désaccord avec les recommandations et il n'y avait pas eu d'observations de la part du Secrétariat. Elle a ajouté que les recommandations de l'OCIS provenaient de celles du vérificateur externe et qu'elle ne comprenait par conséquent pas très bien quelles étaient les réticences faisant obstacle à l'acceptation de la formulation. La délégation ferait preuve de souplesse, mais elle était d'avis qu'il était pertinent d'utiliser une formulation qui traduirait le fait que les États membres notaient les recommandations et demandaient leur mise en œuvre.

80. Le président a fait savoir que les discussions reprendraient après la pause déjeuner.

81. La délégation de l'Australie a déclaré qu'elle avait encore des inquiétudes quant à la formulation proposée. La raison à cela tenait au fait qu'il n'y avait pas de recommandations dans le document en tant que telles. C'est pourquoi la délégation ne comprenait pas très bien ce qui était exactement demandé au Secrétariat de mettre en œuvre. Le rapport évoquait en effet certaines recommandations du vérificateur externe dans les premières pages. La délégation ne savait pas si celles-ci constituaient les recommandations auxquelles les autres délégations faisaient référence. Si tel était le cas, peut-être que le bon moment pour débattre de ces recommandations serait le moment où les États membres discuteraient du rapport du vérificateur externe. Les États membres pourraient faire des recommandations dans ce contexte, en évoquant le point de vue de l'OCIS, le cas échéant.

82. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'après des discussions informelles avec d'autres délégations, elle comprenait que certaines délégations n'avaient pas vu les éléments figurant dans le rapport de l'OCIS comme concernant

des “recommandations à proprement parler”. Elle reconnaissait ces inquiétudes, mais il n’en demeurait pas moins qu’à travers ces éléments, même s’ils ne portaient pas le nom de recommandations, l’OCIS suggérait en fait une certaine forme d’action. Qu’elles s’appellent recommandations ou qu’il s’agisse de suggestions d’action n’était pas le vrai problème. La délégation considérait que la meilleure façon de procéder pour avancer sur cette question était d’attendre que les États membres aient entendu le vérificateur externe, dans la mesure où certaines des recommandations du vérificateur externe figuraient dans le rapport de l’OCIS, tout comme certaines des recommandations de la Division de l’audit et de la supervision internes. Les délégations souhaitaient voir si ces recommandations étaient couvertes par celles figurant dans le rapport de l’OCIS, puis revoir si les préoccupations de la délégation avaient été correctement prises en compte.

83. La délégation de l’Égypte a fait savoir que pendant la pause, elle avait discuté de cette question et qu’elle avait essayé d’expliquer que dans plusieurs paragraphes, l’OCIS avait abordé certaines des recommandations qu’il avait examinées. Par exemple, dans les paragraphes 14 et 15, l’OCIS donnait un avis sur ces questions. Dans le paragraphe 15, l’OCIS avait même déclaré qu’il attendait qu’une question soit traitée comme une priorité de premier ordre pour l’Organisation. Dans d’autres paragraphes, l’OCIS indiquait expressément qu’il suivrait et traiterait certaines questions et à d’autres endroits encore, il déclarait que certaines choses devraient se passer. La délégation voyait ces éléments comme des recommandations et considérait que les États membres devraient les adopter et encourager leur mise en œuvre. La délégation a pris le parti de faire part de sa souplesse sur cette question, que le rapport pouvait évoquer des recommandations de la Division de l’audit et de la supervision internes et du vérificateur externe et qu’elle pouvait attendre et reporter la décision jusqu’à ce que l’on ait débattu des rapports de l’OCIS et du vérificateur externe. Les États membres pourraient ensuite se mettre d’accord sur une décision reposant sur les trois rapports.

84. Le président du PBC a déclaré que, dans la mesure où il n’y avait pas d’objection, le PBC reporterait la décision sur cette question au moment du débat consacré au point 21 de l’ordre du jour.

85. L’accord sur le texte de la décision concernant ce point de l’ordre du jour est intervenu dans le cadre du point 21 de l’ordre du jour et les discussions pertinentes figurent sous ce point. Le comité a adopté la décision suivante.

86. Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l’Assemblée générale de l’OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/21/2 (Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance de l’OMPI (OCIS)) et de demander au Secrétariat de continuer à prendre des mesures appropriées pour donner suite aux vues exprimées par l’OCIS. Le PBC a aussi demandé à l’OCIS de continuer à analyser et à superviser les activités du Secrétariat conformément à son mandat et à présenter au PBC un rapport sur la question.

POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU JURY DE SELECTION EN VUE DE LA NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES DE L’ORGANE CONSULTATIF INDEPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L’OMPI

87. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/21/3.

88. Le président du jury de sélection en vue de la nomination des nouveaux membres de l’OCIS, S. E. M. l’Ambassadeur Abbas Bagherpour (République islamique d’Iran), a fait la déclaration suivante :

“En ma qualité de président élu, j’ai le plaisir de vous présenter le rapport du jury de sélection en vue de la nomination des nouveaux membres de l’OCIS. Permettez-moi avant toute chose de remercier l’ensemble des membres du jury pour leur participation

active et leur précieuse contribution. Je souhaite également faire part de ma sincère gratitude à notre secrétaire pour les efforts inlassables qu'elle a déployés en vue de la préparation de nos réunions, qui se sont déroulées à la perfection.

“Je souhaite souligner que la recommandation du jury figurant au paragraphe 31 a été établie à l'unanimité et que les travaux du jury ont été exclusivement réalisés à l'initiative des membres.

“Sur le processus proprement dit, vous vous souviendrez que le jury a été établi par le PBC en septembre dernier et que les procédures régissant la sélection et le renouvellement des membres de l'OCIS sont fixées dans le document WO/GA/39/13 et dans le mandat de l'Organe. Conformément aux procédures définies par l'Assemblée générale, chacun des sept groupes d'États membres de l'OMPI a désigné un représentant parmi les sept membres du jury. Le jury a établi son propre règlement intérieur, selon les instructions de l'Assemblée générale.

“En ce qui concerne la composition de l'OCIS, je souhaiterais rappeler de prime abord que, parmi les trois membres sortants de l'Organe, un est originaire de la Chine et deux appartiennent au groupe B. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes n'est pas représenté actuellement au sein de l'OCIS. Le document WO/GA/39/13 porte que l'OCIS se composera d'un membre issu de chacun des sept groupes de l'OMPI. Le mandat de l'OCIS stipule quant à lui que, lors du renouvellement des membres, un candidat appartenant à un groupe non représenté peut être sélectionné pour remplacer un membre sortant issu d'un groupe surreprésenté. Le jury est donc convenu de donner la priorité aux candidats issus de la Chine, du groupe B et du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Cet ordre de priorité a été mentionné dans les avis de vacance publiés et dans la lettre d'appel à candidatures adressée par le Directeur général à tous les États membres.

“En réponse aux appels à candidatures, nous avons reçu 160 candidatures de représentants de tous les groupes de l'OMPI. Conformément aux procédures définies par l'Assemblée générale, nous avons mis au point une grille d'évaluation reprenant toutes les aptitudes individuelles et collégiales énoncées dans le document WO/GA/39/13 et dans le mandat de l'OCIS. Cette grille était d'ailleurs pratiquement la même que celle utilisée pour le processus de sélection des membres de l'OCIS en 2010. Conformément aux procédures de sélection, nous avons également consulté l'OCIS sur la matrice et, à cette fin, nous avons rencontré un représentant de l'OCIS qui nous a informés que ce dernier acceptait la matrice, telle que proposée. Lors de cette réunion, le représentant a également fait part au jury de sélection des points de vue de l'OCIS sur les domaines d'expertises des membres sortants.

“La tâche suivante incombant au jury consistait à passer en revue les 160 candidatures pour retenir celles qui remplissaient les conditions requises aux fins d'une évaluation détaillée par l'OCIS. Compte tenu de l'ampleur de la tâche, nous avons recouru aux services d'un expert externe. Les candidatures ont été examinées sur la base des critères utilisés en 2010, à cette différence près que le critère relatif à la propriété intellectuelle est devenu une compétence essentielle. Au terme de l'exercice, 44 candidatures qui émanaient de candidats appartenant à l'un des groupes prioritaires ont été transmises à l'OCIS, nombre comparable à celui des candidatures ayant fait l'objet d'une évaluation détaillée par l'Organe pour le processus de sélection de 2010. L'OCIS a procédé à son évaluation détaillée en mai et envoyé les résultats au jury avec une lettre d'accompagnement. Dans cette lettre, l'Organe recensait les domaines de compétence des membres sortants, à savoir audit interne, évaluation, investigation et propriété intellectuelle, et formulait un certain nombre d'observations qui sont récapitulées aux paragraphes 24 et 25 du rapport du jury.

“En ce qui concerne la sélection des candidats, le document WO/GA/39/13 indique que la recommandation du jury doit se fonder sur l'évaluation effectuée par l'OCIS et prévoit la possibilité pour le jury de s'entretenir avec les candidats si besoin est. Le jury a identifié les candidats les mieux placés dans chaque groupe prioritaire et a présélectionné six candidats, à savoir deux dans chaque groupe. Nous nous sommes entretenus avec les six candidats par visioconférence sur la base de questions que nous avons préalablement définies, et le Secrétariat a achevé la vérification des références à la mi-août.

“Avant de commenter la recommandation du jury de sélection, je souhaiterais dire que dans nos réflexions portant sur le processus, le jury a inscrit dans son rapport certains points qu'il estimait importants pour les futurs jurys de sélection : premièrement, l'importance d'une bonne publicité précoce, telle qu'elle est faite par le jury de sélection, et que les futures annonces de vacance de postes comprennent une exigence d'expérience professionnelle minimale; deuxièmement, l'utilité de prendre en compte les compétences perdues par l'OCIS avec le départ des membres sortants, également en vue d'une éventuelle inclusion dans les compétences fondamentales; et troisièmement, le jury souhaite souligner la grande valeur qu'il attache au processus d'entretien pour la prise de décision finale.

“Le résultat du processus que je viens de décrire est notre recommandation figurant dans le paragraphe 31 du rapport. Par décision unanime, le jury a recommandé des candidats assurant une représentation géographique exhaustive au sein de l'OCIS, conformément à la demande de l'Assemblée générale. Ce faisant, le jury considère que, non seulement il a sélectionné les meilleurs candidats des groupes respectifs, mais également que ces trois candidats assureront la continuité du juste dosage de compétences et d'expérience au sein de l'OCIS. Je vous remercie de votre attention.”

89. Le président a remercié le président du jury de sélection pour sa présentation exhaustive et, notant qu'aucune délégation ne souhaitait faire de commentaires, il a rappelé le paragraphe de décision du document WO/PBC/21/3 rédigé ainsi : le PBC a été invité a i) approuver les recommandations du jury de sélection pour la sélection de trois nouveaux membres de l'OCIS de l'OMPI, tels que figurant dans le paragraphe 31 du rapport du jury de sélection et ii) à recommander à l'Assemblée générale l'approbation de la recommandation du jury de sélection en vue de la nomination des nouveaux membres de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI. La question était maintenant de savoir si les États membres acceptaient cette décision. Au début du PBC, les États membres avaient déclaré que comme suggéré par le Directeur général, ils devraient aborder chaque point de l'ordre du jour un par un et, pour chaque point, décider si le PBC allait adopter ce point ou l'adopter temporairement. Certains points pouvaient ne pas être sujets à controverse et le point pouvait alors être adopté. Pour d'autres, les États membres pouvaient souhaiter une adoption provisoire. Le président s'en remettait aux États membres et les interrogerait point par point, comme convenu, étant donné qu'il n'y avait eu aucune décision sur ce qu'il convenait de faire lorsqu'il y avait une divergence d'opinions entre les États membres. Le président a déclaré qu'il penchait pour que, lorsque les questions ne faisaient l'objet d'aucune controverse, les États membres puissent soit adopter une décision, soit adopter une décision provisoirement. C'était une décision que les États membres devraient prendre.

90. Le vice-président du jury de sélection en vue de la nomination des nouveaux membres de l'OCIS de l'OMPI, M. Mokhtar Warida (Égypte) a présenté ses excuses pour son arrivée tardive. Le vice-président a déclaré que le processus de sélection était extrêmement minutieux. Le jury de sélection avait examiné toutes les candidatures de manière très approfondie et avait également recouru aux services d'un expert indépendant jouissant d'une grande expérience dans les questions de ressources humaines. Le jury de sélection avait examiné toutes les candidatures et procédé aux entretiens avec les candidats. Le rapport du jury de sélection et la présentation du président avaient mis en évidence toutes les étapes entreprises et indiquaient

que le jury avait essayé, autant que possible, de respecter le principe clé pour les États membres de la représentation géographique. Le travail du jury de sélection avait reflété la nécessité de prendre ce principe en considération. Le vice-président était d'avis que le jury avait sélectionné les meilleurs candidats représentant les trois groupes afin que tous les groupes géographiques soient représentés au sein de l'OCIS et la proposition d'adopter la décision concernant ce point devrait par conséquent bénéficier d'un appui.

91. Le Comité du programme et budget

- i) a approuvé les recommandations du jury de sélection concernant la sélection de trois nouveaux membres de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI, qui figurent au paragraphe 31 du rapport du jury de sélection; et,
- ii) a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver la recommandation du jury de sélection concernant la nomination de nouveaux membres de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU VERIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : ETATS FINANCIERS ANNUELS POUR 2012; ETAT DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS AU 30 JUIN 2013

92. Le président a proposé que les points 5 et 9 de l'ordre du jour soient débattus ensemble. Il en a été convenu ainsi.

93. Les débats reposaient sur les documents WO/PBC/21/4 (Rapport financier annuel et états financiers pour 2012), WO/PBC/21/5 (État de paiement des contributions au 30 juin 2013) et WO/PBC/21/6 (Rapport du vérificateur externe des comptes).

94. Le président a invité le Secrétariat à présenter les documents WO/PBC/21/4, WO/PBC/21/5 et WO/PBC/21/6.

95. Le Secrétariat a présenté le document WO/PBC/21/4 et indiqué que le document contenait le rapport financier annuel et les états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2012. Il a ajouté que ces états financiers constituaient la troisième série d'états financiers qui avaient été préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et qu'ils avaient fait l'objet d'un rapport d'audit favorable. La version anglaise du rapport financier, de la page 3 à 11, proposait un débat et une analyse des résultats pour l'année et fournissait une explication détaillée des composantes des états financiers eux-mêmes à la page 4 (de la version anglaise) sous "Vue d'ensemble des états financiers". Les états financiers suivaient. Après les états financiers se trouvaient trois tableaux que l'Organisation n'était pas tenue d'inclure pour se conformer aux normes IPSAS, mais qui étaient inclus aux fins de fournir des informations supplémentaires. Les deux premiers tableaux fournissaient des informations détaillées quant à la position financière et la performance financière par unité fonctionnelle, tandis que le troisième tableau offrait un résumé détaillé des recettes et dépenses associées aux comptes spéciaux autrement connus sous le nom de fonds fiduciaires. Le Secrétariat a procédé à la présentation du document WO/PBC/21/6, Rapport du vérificateur externe des comptes, expliquant qu'il comprenait quatre points. Le premier point était l'opinion du vérificateur externe des comptes sur les états financiers de l'OMPI pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, ayant bénéficié d'un rapport d'audit favorable. Le deuxième était le rapport annuel du vérificateur externe, également connu sous le nom de "rapport détaillé". Le Secrétariat a expliqué que ce rapport contenait les principales recommandations du vérificateur externe des comptes découlant des trois audits effectués au cours des 12 derniers mois. Il a précisé que ces audits comprenaient un audit

de performance du PCT, un audit des états financiers (à la fois intermédiaire et final) et un audit de conformité en matière d'attribution des contrats de louage de services et de prestation de services commerciaux. Le troisième point était consacré aux réponses du Secrétariat de l'OMPI aux recommandations du vérificateur externe des comptes, tel qu'elles figurent dans le rapport détaillé et, enfin, la déclaration sur le contrôle interne signé par le Directeur général. Le Secrétariat a rappelé au comité que le rapport du vérificateur externe comprenait uniquement deux principales recommandations. Celles-ci, de concert avec les autres recommandations du vérificateur externe qui étaient adressées au Directeur général dans les lettres de la direction pendant l'année, seraient saisies dans une base de données des recommandations d'audit, connue sous le nom de Team Central et serait maintenue par la Division d'audit et de la supervision internes. Il a ajouté que la Division de l'audit et de la supervision internes surveillerait par conséquent les mesures prises par le Secrétariat à l'égard de ces recommandations. Le Secrétariat avait déjà commencé ou avait déjà effectué le travail à l'égard de plusieurs des principales recommandations faites par le vérificateur externe des comptes et c'était également là l'une des recommandations figurant dans les lettres de la direction reçues les années précédentes.

96. Le vérificateur externe des comptes, M. Singh, a exposé son rapport en ces termes :

“Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les délégués, je vous adresse mes sincères salutations à tous. Je vous suis reconnaissant de l'opportunité qui m'est offerte de vous présenter les résultats de notre audit de l'OMPI pour l'exercice fiscal 2012. Le rapport du vérificateur externe des comptes pour l'année 2012, qui propose d'importantes observations d'audit et recommandations, a été présenté de manière distincte afin d'être transmis à l'Assemblée générale. Selon le mandat du vérificateur externe, nous sommes tenus de donner un avis sur les états financiers de l'OMPI et d'établir un rapport sur les opérations financières pour l'exercice fiscal clos au 31 décembre 2012.

“La vérification des comptes de l'exercice fiscal 2012 s'est faite conformément à notre plan d'audit, établi sur la base de l'analyse des risques à l'OMPI effectuée par nos soins en juin et juillet 2012. Cette vérification a consisté en un audit des états financiers de l'OMPI, un audit des performances du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et un audit de l'attribution des contrats de louage de services et de prestation de services commerciaux. Il a été fait appel, lorsque cela s'est avéré nécessaire, aux travaux de l'audit interne.

“Les plus importants résultats, adéquatement regroupés, sont présentés dans le présent rapport. S'agissant des questions financières, notre audit a compris un examen des états financiers pour vérifier l'absence d'erreurs significatives et le respect des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'OMPI pour l'exercice clos au 31 décembre 2012. L'OMPI a adopté les normes de comptabilité internationales du secteur public (IPSAS) en 2010 et la norme IPSAS 31 applicable aux actifs incorporels en 2012. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012 présentaient un excédent de 15,7 millions de francs suisses. Sur la base des observations que nous avons formulées lors de notre audit, la direction a apporté les améliorations ci-après aux états financiers et aux notes y relatives : selon la note n° 24, l'OMPI a engagé 14,18 millions de francs suisses dans des projets financés sur les réserves. Or, nous avons constaté qu'il n'existait aucune réserve distincte destinée au financement de projets telle qu'évoquée dans les notes n° 21 et 24. Par conséquent, nous avons recommandé que l'OMPI envisage la création d'une réserve distincte destinée au financement de projets telle qu'évoquée dans les notes n° 21 et 24 relatives aux états financiers.

L'OMPI était dépourvue de politique de trésorerie et de gestion de trésorerie. Nous avons constaté des cas où des comptes bancaires ont été ouverts sans l'approbation du contrôleur. Les charges d'intérêt payées sur les emprunts et les commissions

d'engagement excédaient sensiblement le rendement des investissements effectués par l'Organisation. C'est pourquoi nous avons recommandé que la direction envisage, dans l'optique d'améliorer la gestion financière, d'établir et de mettre en œuvre une politique de trésorerie et de gestion de trésorerie adéquate qui s'étende également aux emprunts. Nous avons été informés que cette recommandation est en cours de mise en œuvre active et qu'un consultant a été engagé afin de mettre en œuvre une telle politique. L'appel à propositions pour le recrutement du consultant a déjà été publié, ce qui indique que l'OMPI a immédiatement accepté et entamé la mise en œuvre de cette recommandation.

“Par ailleurs, les actifs d'une valeur supérieure à 5000 francs suisses ne constituaient que 14,46% du nombre des actifs, mais représentaient 59% de leur valeur financière. Sur la base de ces données, nous avons recommandé une vérification des actifs annuelle au lieu de la vérification biennale à des fins d'inventaire et d'enregistrement des actifs.

“Dans le cadre de l'audit de conformité d'attribution des contrats de louage de services et de prestation de services commerciaux, effectué en janvier 2013, il a été constaté l'absence de cadre réglementaire à l'exception de la rubrique des questions fréquemment posées. L'attribution par voie de concours était totalement absente du processus d'acquisition de services. Nous saluons le fait que l'OMPI ait accepté de s'employer à combler ces lacunes, cela étant essentiel puisque l'acquisition de services pour un montant de 24 millions de francs suisses par le biais de contrats de services spéciaux s'effectuait en dehors du cadre de toute réglementation. Nous avons recommandé que des ordres de service officiels soient promulgués pour établir un cadre réglementaire adéquat en ce qui concerne l'acquisition de services par des contrats de louage de services. Cela pourrait s'effectuer par voie de concours, le degré de sélectivité concernant ce processus pouvant varier en fonction de la valeur de l'obligation. Des insuffisances ont été constatées dans le processus de certification des contrats de louage de services en ce que les mandats étaient d'ordre général et ne définissaient pas la tâche à accomplir et les résultats attendus en termes quantifiables. Les titulaires de contrats de louage de services étaient employés pendant de longues périodes par renouvellement de contrats et, partant, s'acquittaient de fonctions permanentes, ce qui contrevenait aux directives figurant dans les questions fréquemment posées et aurait dû faire l'objet de contrats de fonctionnaire”.

97. Le président a demandé au vérificateur externe des comptes d'expliquer ce que signifiait FAQ dans la version anglaise.

98. Le vérificateur externe a expliqué

“que FAQ signifiait questions fréquemment posées. Ainsi, il existait des orientations sous la forme de questions fréquemment posées concernant les contrats de louage de services que nous considérons comme inappropriées. Pour en revenir aux recommandations, nous avons recommandé que le mandat soit clair et précis. En ce qui concerne les objectifs, les résultats concrets et mesurables à produire assortis d'échéances données et les indicateurs d'exécution pour l'évaluation des résultats, tels que le respect des délais et de la valeur des services fournis par rapport à leur coût étaient nécessaires.

“Une échéance adéquate devrait être clairement fixée en vue de limiter le recours répété au même consultant pour la réalisation de différentes tâches dans le cadre d'un programme ou d'un ensemble de tâches relevant d'un même projet. Cette recommandation est également en cours de mise en œuvre par l'OMPI. Nous avons constaté l'absence de stratégie de maîtrise des coûts clairement définie pour ce qui était des contrats de louage de services. Si les dépenses au titre de ces contrats avaient globalement diminué en 2012 de 8% par rapport à 2011, elles avaient augmenté de 27% par rapport à 2010. Nous avons recommandé que l'OMPI respecte l'engagement pris

envers les États membres d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de maîtrise des coûts efficace s'agissant des dépenses au titre des contrats de louage de services. Nous saluons le fait que l'OMPI a accepté de s'employer à combler ces lacunes par le biais d'une politique. Un cadre de politique générale de l'OMPI sur les contrats non-fonctionnaires sera publié et mis en œuvre à titre d'instruction très prochainement.

“S'agissant de l'examen des fournisseurs de services commerciaux, des divergences ont été constatées entre les critères d'évaluation publiés dans les dossiers d'appel d'offres et ceux utilisés dans la grille d'évaluation. Les sous-critères et la grille d'évaluation ont été consolidés après la publication des précisions en réponse aux questions des soumissionnaires et les seuils minimaux d'aptitude pour chaque critère n'ont pas été indiqués dans les dossiers d'appel d'offres. Ces pratiques pourraient avoir une incidence négative sur l'objectivité et sur la transparence du processus d'évaluation. Nous avons recommandé que l'évaluation des propositions reçues des prestataires de services repose sur les critères figurant dans les dossiers d'appel d'offres, et il conviendrait de fixer pour chaque critère un coefficient de pondération prédéterminé avant la publication du dossier d'appel d'offres. Les critères et sous-critères assortis de leurs coefficients de pondération devraient être communiqués dans les dossiers d'appel d'offres. Le seuil minimal à satisfaire devrait également être communiqué et l'OMPI pourrait aligner sa politique ou son cadre dans ce domaine sur les lignes directrices de l'ONU dans ce domaine. Une fois encore, nous avons été informés que l'OMPI avait accepté de mettre en œuvre cette recommandation et le nouvel appel de propositions qui a été publié pour recruter un consultant afin de recommander une politique de gestion de trésorerie a intégré les recommandations que nous avons faites en la matière. L'évaluation des critères a été indiquée avant l'appel d'offres de concert avec les critères de pondération et par conséquent, de grands progrès sont en cours. Nous avons noté avec satisfaction que la direction de la Division des achats et des voyages (PTD) a accepté de mettre en œuvre nos recommandations et notamment d'inclure les dispositions ci-après dans son manuel des achats révisé.

“Un examen détaillé des performances du système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a été réalisé qui visait principalement à déterminer s'il existait un mécanisme qui permette de fournir de manière économique et efficace les services de propriété intellectuelle demandés. Nous avons remarqué qu'une coordination plus étroite s'imposait entre le Bureau international de l'OMPI, les offices récepteurs et les administrations chargées de la recherche internationale pour améliorer les délais en ce qui concernait les activités essentielles; les retards donnant lieu à des republications ont pesé sur les ressources limitées du Bureau international et retardé la prise de décisions quant à la brevetabilité d'une invention ou d'une innovation. Nous avons recommandé que le Bureau international améliore sa coordination avec les offices régionaux pour garantir le respect des délais. Le bureau international pourrait procéder à des consultations et essayer de mettre au point un mécanisme précisément avec les administrations chargées de la recherche internationale desquelles un nombre important de rapports de recherche internationale sont reçus hors des délais fixés. Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale du PCT constituent un indicateur pour mesurer l'efficacité du PCT. Toutefois, on ne dispose pas d'informations complètes sur les demandes entrées dans la phase nationale, et seuls quelques offices récepteurs fournissent régulièrement à l'OMPI des données à cet égard. Pour combler ce manque d'informations, la Division de l'économie et des statistiques de l'OMPI collecte des informations au moyen de questionnaires. Nous avons recommandé que le PCT continue de s'employer à convaincre les États membres de l'utilité de partager et d'échanger un maximum de données nationales pour permettre au Bureau international de fournir des services d'information complets. Le barème des taxes prévoit une réduction des taxes en cas de dépôt électronique, une solution adoptée en 2004 pour promouvoir le dépôt électronique et réduire ainsi la quantité de dépôts sur papier. Malgré l'augmentation significative du nombre de dépôts électroniques, qui résulte d'une meilleure utilisation des

technologies de l'information, la structure des taxes n'a pas été révisée. Le barème des émoluments et taxes, révisé pour la dernière fois en 2008, pourrait être revu compte tenu des faits survenus depuis lors, dont l'augmentation des demandes déposées par voie électronique.

“L'OMPI dédommage les administrations chargées de la recherche internationale pour les pertes subies liées aux fluctuations des taux de change en ce qui concerne les taxes perçues et transférées par les offices récepteurs. Nous avons recommandé que le PCT songe à un mécanisme visant à transférer les taxes de recherche aux administrations exposées dans une proportion minimale aux fluctuations des taux de change. De plus, il a été constaté un déplacement des États-Unis d'Amérique et de l'Europe vers les pays asiatiques. Cette évolution a nécessité une évaluation des compétences requises. Cependant, aucun changement n'a été constaté en ce qui concerne la disponibilité des compétences en matière de traduction en 2011 par rapport à 2009 dans le domaine des langues asiatiques. Nous avons recommandé qu'étant donné l'augmentation du nombre de demandes internationales reçues, la variété des langues dans lesquelles elles sont reçues, la part croissante de demandes provenant d'une poignée de pays et l'automatisation du traitement des demandes, une analyse du déficit de compétences soit entreprise en vue de la formulation d'une stratégie à long terme.

“Par ailleurs, nous avons constaté que 21 nouvelles affaires ont été enregistrées en 2012 à la suite de plaintes ou d'informations reçues concernant l'existence de fraudes, de gaspillages, d'abus de pouvoir ou de non-respect des règlements de l'OMPI et la Division de l'audit comptait 12 affaires de 2012 et d'années précédentes encore en instance. Nous avons recommandé que l'OMPI se concentre sur le renforcement plus avant des contrôles internes pour empêcher que les cas de fraude ne se reproduisent. La surveillance et la mise en œuvre des recommandations faites par le vérificateur externe constituent une partie importante du processus comptable. Le rapport contient l'état d'avancement de la mise en œuvre d'importantes recommandations faites par le précédent vérificateur externe. La plupart des recommandations faites dans le rapport se trouvent dans diverses phases de mise en œuvre. Nous souhaiterions appeler l'Organisation à prendre des mesures pour mettre en œuvre les présentes recommandations. La Section de l'audit interne assure également le suivi de la mise en œuvre des recommandations par le biais de la présentation d'un rapport au Directeur général et c'est pourquoi la surveillance de la mise en œuvre bénéficie d'une attention toute particulière au sein de l'OMPI.

“M. le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, j'ai essayé de brièvement mettre en lumière les questions importantes abordées dans notre rapport. Avant de conclure, je souhaiterais exprimer notre sincère satisfaction au Directeur général, au vérificateur, à la Division de l'audit et de la supervision internes ainsi qu'au personnel de l'Organisation pour leur coopération et l'amabilité qui nous a été témoignée pendant notre audit. Nous vous adressons nos sincères remerciements.”

99. La délégation de l'Australie avait une question concernant la recommandation n° 5 relative à la fixation d'une échéance suggérée pour le recrutement de consultants. Cette question s'adressait à la fois au vérificateur externe des comptes et au Secrétariat puisque le Secrétariat avait indiqué qu'il avait mis en œuvre cette recommandation. La délégation souhaitait savoir ce qui se passerait à l'expiration de l'échéance et si cela signifiait qu'un consultant dont on aurait eu recours aux services par le passé serait disqualifié et ne pourrait pas entreprendre ce travail à nouveau, même s'il était parfaitement compétent pour le poste. Il semblait logique de devoir fixer une échéance et qu'ensuite, à l'expiration de cette dernière, l'Organisation doive entreprendre un nouveau processus de recrutement de façon à ce que le même consultant ne soit pas employé automatiquement à nouveau. La délégation a demandé si cela signifiait qu'un consultant devrait être disqualifié pour une deuxième sélection, même s'il se trouvait en compétition avec d'autres.

100. La délégation de l'Inde a salué la présentation du vérificateur externe et déclaré que s'agissant de la recommandation n° 1 (selon laquelle l'OMPI pouvait envisager la création d'une réserve distincte destinée au financement de projets dans les états financiers), elle avait noté que les charges d'intérêt payées sur les emprunts et les commissions d'engagement excédaient sensiblement le rendement des investissements effectués par l'Organisation. C'est pourquoi cette recommandation avait pris de l'importance. De la même manière, la recommandation n° 4 (concernant les ordres de service officiels pour l'acquisition de services par des contrats de louage de services pour lesquels il convenait de procéder par voie de concours) pourrait être mise en œuvre pour l'attribution des contrats de louage de services. Quant à l'absence de voie de concours, la délégation a souligné que les acquisitions de services s'étaient élevées à 24 millions de francs suisses en 2012/2013 et s'étaient effectuées en dehors du cadre de toute réglementation et d'attribution par voie de concours. À cet égard, elle a fait valoir que les États membres avaient également demandé au Secrétariat de l'OMPI de mettre à disposition, à des fins de transparence, la liste des consultants devant être embauchés au sein d'autres comités de l'OMPI. La délégation estimait que, dans ce contexte, le Secrétariat pourrait prendre des mesures en ce sens. Elle a toutefois exprimé sa satisfaction face au fait que le Secrétariat et la direction de l'OMPI avaient accepté les recommandations et commencé à mettre en œuvre certaines d'entre elles en prenant certaines décisions politiques. Elle a également noté que la recommandation concernant le déplacement géographique des dépôts de demandes du PCT des États-Unis d'Amérique et de l'Europe vers les pays d'Asie impliquait un besoin de plus grandes compétences de traduction en langues asiatiques. C'est pourquoi la délégation avait le sentiment que les observations de l'audit avaient apporté un nouvel éclairage sur les procédures financières suivies par l'OMPI. La délégation était convaincue que le Secrétariat donnerait suite à toutes les recommandations dans le but de les mettre en œuvre et que s'il rencontrait des difficultés pour ce faire, il porterait celles-ci à l'attention des États membres.

101. La délégation de la Belgique a remercié le vérificateur externe des comptes. Elle a salué la grande qualité de l'analyse effectuée et a ajouté qu'elle apprécierait davantage de suivi par le Secrétariat de l'OMPI concernant les recommandations. Elle a par ailleurs souhaité formuler des observations sur le rapport du vérificateur externe des comptes pour 2011 (rédigé par l'ancien vérificateur, le Contrôle fédéral suisse des finances), étant donné que plusieurs recommandations datant de 2010 restaient en souffrance. Elle a salué l'actualisation par le Secrétariat de la mise en œuvre des recommandations en suspens découlant des précédents audits et apporté son appui au rapport du contrôleur et vérificateur général de l'Inde qui exhortait l'OMPI à prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations faites l'année précédente et dans le présent rapport. Elle a souscrit aux propos du vérificateur externe quant au fait que l'établissement d'une politique de trésorerie et de gestion de trésorerie améliorerait la gestion financière et renforcerait les contrôles. Une telle politique pourrait probablement aboutir à une maîtrise des coûts due à une meilleure gestion de la trésorerie. La délégation a ajouté qu'elle serait intéressée d'entendre le point de vue du Secrétariat sur la manière dont une telle politique pourrait être formulée et mise en œuvre. Elle a noté, avec une certaine inquiétude, que le vérificateur externe avait trouvé le cadre réglementaire pour l'acquisition de services par des contrats de louage de services inapproprié et elle souhaiterait entendre les commentaires du Secrétariat sur la manière dont la gestion, la réglementation et l'utilisation des services dispensés au titre de contrat de louage de services pourraient être généralement améliorées. Concernant les fournisseurs de services commerciaux, elle a noté que l'OMPI, dans certains domaines, ne se conformait pas aux pratiques internationales recommandées, en place au sein du système des Nations Unies, et a souligné la recommandation du vérificateur externe visant à aligner la politique et le cadre de l'OMPI avec les lignes directrices des Nations Unies. Elle a également noté avec inquiétude que 21 affaires avaient été enregistrées en 2012 à la suite de plaintes ou d'informations reçues concernant l'existence de fraude, de gaspillage ou d'abus de pouvoir ou de non-respect des règlements de l'OMPI. Il y avait une recommandation qui préconisait que l'OMPI se concentre sur la poursuite du renforcement des contrôles internes pour empêcher que les cas de fraude ne se

reproduisent. Elle a relevé la recommandation du vérificateur externe selon laquelle l'OMPI devait s'efforcer de disposer d'une politique de placement de sa trésorerie plus rentable.

102. La délégation de l'Italie a remercié le vérificateur externe des comptes pour son rapport et le Secrétariat pour sa réponse rapide aux questions liées à l'achat et aux contrats de louage de services, puisque cela pourrait permettre de réaliser des économies de coûts. Elle a appelé le Secrétariat à poursuivre sur cette voie.

103. La délégation de l'Égypte a remercié le vérificateur externe pour son excellent rapport. Elle a fait part de sa profonde reconnaissance pour toutes ces recommandations qui revêtaient une grande importance. La délégation a pris note que les recommandations avaient été acceptées par les parties concernées et espérait que l'Organisation les mettrait en œuvre aussi rapidement que possible. S'agissant de la recommandation n° 5, elle a souhaité recevoir davantage d'informations concernant la sélection des consultants. Il existait une liste de consultants disponibles et la délégation a souhaité savoir si elle était utilisée en rapport avec le paragraphe 23 du rapport du vérificateur. Le vérificateur externe avait déclaré que cette recommandation avait été acceptée et qu'un programme avait été adopté. La délégation souhaitait davantage de détails.

104. La délégation de l'Espagne s'est associée aux autres pour remercier les vérificateurs et saluer leur travail. Elle avait une grande confiance en eux et leur était reconnaissante de leur travail, car ils avaient prouvé, dans le rapport, d'une excellente approche. Elle a également adressé ses remerciements au Secrétariat pour son appui aux vérificateurs et aux vérificateurs pour leurs avis et leur volonté de voir les recommandations mises en œuvre. La délégation avait deux questions. La première portait sur l'une des recommandations concernant le système de vérification annuelle des actifs de valeur élevée. La délégation souhaitait savoir si cela signifiait que le Secrétariat devrait vérifier que ces actifs étaient d'une valeur supérieure à 4000 ou 5000 francs suisses et si le Secrétariat se devrait d'effectuer une évaluation de ces actifs de valeur élevée chaque année, étant donné que ces actifs étaient des bâtiments, de l'immobilier. Elle pensait également qu'il existait une recommandation du précédent vérificateur externe qui concernait le fait de ne pas présenter les engagements de prévoyance maintenant et a demandé si cela avait été évalué comme un risque. La délégation a salué la recommandation concernant les réserves étant donné que cette recommandation permettrait aux États membres de pleinement comprendre la relation entre la réserve et le budget. Elle a tout aussi favorablement accueilli la recommandation concernant la révision des taxes et la recommandation relative à la politique d'investissement et la politique des flux de trésorerie qui seraient hautement bénéfiques pour l'Organisation. Elle a appelé le Secrétariat à les mettre en œuvre. S'agissant de la révision des réglementations concernant les contrats de louage de services et les achats (ou acquisition de services), elle considérait que c'était un élément très important en termes d'égalité des chances et de libre concurrence. Elle a déclaré que la politique relative à la trésorerie en termes de liquidités pourrait constituer un domaine d'économies potentielles en termes d'efficacité, ce qui était très important pour l'Organisation en général.

105. La délégation de la Pologne a exprimé sa satisfaction face au travail du vérificateur externe et déclaré qu'en ces périodes d'austérité générale et de crise, la suggestion d'établir une trésorerie et une politique de gestion de trésorerie ainsi qu'une politique d'investissement des liquidités était tout à fait opportune. De telles politiques devraient permettre à l'Organisation d'améliorer la gestion financière et le renforcement des contrôles. Il devrait également en résulter une maîtrise des coûts. La délégation a exprimé ses inquiétudes face au fait que l'OMPI, dans certains domaines, ne respectait pas les pratiques internationales recommandées au sein du système des Nations Unies concernant les fournisseurs de services commerciaux. C'est pourquoi, elle a souhaité souligner la recommandation du vérificateur d'aligner la politique/le cadre d'achat de l'OMPI avec les lignes directrices des Nations unies et a pleinement souscrit à la recommandation du vérificateur externe selon laquelle les contrôles internes de l'OMPI devraient être renforcés, en particulier en termes de suspicion de fraude et

de gaspillage. Enfin, la délégation a demandé au Secrétariat de fournir aux États membres des informations actualisées sur la mise en œuvre des recommandations du Contrôle fédéral suisse des finances.

106. La délégation du Royaume-Uni a félicité le Secrétariat d'être parvenu à obtenir un avis d'audit favorable et a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Espagne. Elle s'est dite particulièrement satisfaite d'entendre la prompte réponse du Secrétariat concernant l'établissement d'une politique de trésorerie et de gestion de trésorerie très appréciée et fortement soutenue par la délégation. Elle attendait avec intérêt de voir un projet en bonne et due forme.

107. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat pour avoir établi les états financiers qui avaient été préparés conformément aux normes IPSAS pour la troisième année, ajoutant que, depuis 2012, la norme 31 sur les actifs incorporels avait été introduite ce qui impliquait beaucoup de travail. Elle souscrivait pleinement aux 13 recommandations pour les divers domaines où certaines lacunes et faiblesses avaient été recensées dans le cadre de l'OMPI, en particulier celles relatives aux contrats de louage de services, à l'acquisition de services et aux achats ainsi qu'à l'utilisation des réserves pour des projets d'investissement. Elle considérait que ces recommandations allaient générer d'importantes économies et une maîtrise des coûts au sein de l'Organisation. Aussi appuyait-elle pleinement les recommandations.

108. La délégation du Canada a salué le rapport du vérificateur externe des comptes et l'assistance du Secrétariat à cet égard. Elle a également fait part de son appui à la déclaration de la délégation de la Belgique au nom du groupe B et noté que la recommandation du vérificateur externe concernant la création d'une réserve distincte pour financer des projets d'investissement, ajoutant qu'elle attendrait le débat sur la proposition de Plan-cadre d'investissement avant de formuler des observations. La délégation a indiqué qu'elle apprécierait des informations supplémentaires sur les avantages que présenterait le fait d'avoir deux réserves au lieu d'une d'un point de vue comptable ainsi que sur tout autre précédent rencontré au sein d'organisations comparables. Elle a également sollicité des explications sur ce que devait être la source des fonds pour toute deuxième réserve ainsi que sur la relation, du moins théorique, entre la deuxième réserve tel qu'envisagé pour la première fois dans cette recommandation et, par ailleurs, les niveaux ciblés de réserves dans la situation actuelle. Elle a ajouté qu'elle apprécierait le suivi du Secrétariat des recommandations du vérificateur externe.

109. La délégation de la République de Corée souhaitait mentionner deux éléments dans le cadre de ce point de l'ordre du jour. Selon le rapport, un barème des émoluments et taxes permettant d'alléger ces derniers grâce au dépôt électronique avait été instauré en 2004 pour encourager ce mode de dépôt et réduire la charge de travail imposée par le dépôt au format papier. Cela avait engendré une augmentation substantielle des demandes électroniques en raison des améliorations techniques. La structure des émoluments et taxes n'avait pas été révisée. Concernant ce point, la délégation a souhaité que le Secrétariat de l'OMPI revoie la réduction des bénéfices provenant des taxes prélevées sur les demandes étant donné que la part des demandes avait augmenté, dans la mesure où cela pourrait engendrer des résultats injustes pour les utilisateurs ayant déjà investi dans les demandes électroniques. En outre, afin de gérer la recrudescence des demandes des nations asiatiques, en particulier les demandes de PCT, elle a déclaré qu'il était nécessaire de recruter plus de personnes provenant de cette région afin d'offrir des services de meilleure qualité aux clients.

110. La délégation de la Chine a remercié le vérificateur externe pour son excellent rapport. Elle estimait que les recommandations qu'il contenait contribueraient positivement aux futurs travaux de l'Organisation. Elle a par ailleurs noté que le rapport indiquait qu'en dépit du fait que ces dernières années, il s'était produit un changement dans la répartition géographique du nombre de demandes déposées selon le PCT il n'y avait eu aucun changement en termes de compétences en matière de traduction en 2011 par rapport à 2009. La délégation s'est dite préoccupée par ce fait et a exhorté le Secrétariat à mettre en œuvre des mesures efficaces

pour améliorer les compétences de traduction concernant les langues asiatiques et dispenser ainsi un meilleur service aux États membres.

111. La délégation du Brésil a remercié le vérificateur externe pour son travail et pour ses recommandations. Elle a souhaité souligner la recommandation n° 6 sur les contrats de louage de services. Elle avait cru comprendre que la mise en œuvre de cette recommandation permettrait non seulement à l'Organisation d'améliorer les réductions de coût, mais également de disposer de meilleures ressources, mais qu'elle impliquerait aussi d'utiliser la liste des consultants. Cela permettrait ainsi la mise en œuvre de l'autre recommandation du Plan d'action pour le développement relative à l'assistance technique et l'engagement de consultants. Les contrats de louage de services seraient nécessaires lorsque le personnel ne pourrait pas fournir ce service. La liste des consultants serait utilisée à cette fin.

112. La délégation de la France a remercié le vérificateur externe des comptes pour ce travail et a dit attacher une importance toute particulière à la mise en œuvre des recommandations concernant les réserves et la révision des émoluments et taxes. Elle s'est associée aux précédents intervenants qui avaient évoqué la question de la traduction et la recherche d'un nouvel équilibre en termes de disponibilité des traducteurs. Elle a invité le Secrétariat à planifier, d'une manière aussi équitable que possible, ses besoins en traduction en termes de membres du personnel prenant leur retraite afin de rendre cette transition aussi indolore que possible. Elle a ajouté que cela aurait pu être planifié par le passé, mais a appelé le Secrétariat à s'efforcer de veiller à ce que cet exercice de rééquilibrage des traducteurs soit effectué dans le respect des besoins des personnes devant prendre leur retraite. Elle souhaitait un débat plus approfondi sur ce point.

113. Le président a invité le vérificateur externe et le Secrétariat à répondre aux questions.

114. Le vérificateur externe a remercié les délégations ayant fait part de leur satisfaction face à son travail. Concernant la question soulevée par la délégation de l'Australie relative à une échéance adéquate, il a indiqué que ce qui avait été recommandé impliquait essentiellement que les consultants qui étaient embauchés une fois n'étaient pas disqualifiés pour être embauchés une deuxième fois, à condition que le recrutement s'effectue dans le cadre d'un processus de concurrence. Ce système pourrait remplacer le renouvellement des contrats à répétition sans attribution par voie de concours, ce qui ne constituait pas une pratique appropriée. Aucun consultant ne serait éliminé de la compétition pour une deuxième embauche. Pour répondre à la question de la délégation de l'Égypte concernant le calendrier, le vérificateur externe a expliqué que le document relatif à la politique était en cours d'élaboration et que la direction déciderait d'un calendrier ou d'un délai approprié. Le Secrétariat pourrait fournir davantage d'informations sur cette question. S'agissant de la question de la délégation de l'Espagne, le vérificateur externe a expliqué que la recommandation concernait la vérification et non l'évaluation. Certes, la direction, en fonction de ses besoins, pouvait revaloriser les actifs, comme cela avait été fait dans le cas de bâtiments, mais ce que la recommandation signifiait, c'était que pour ces actifs de valeur élevée, une vérification annuelle constituerait une meilleure pratique qu'une méthode biennale de suivi et de réalisation d'inventaire. La deuxième question portait sur les recommandations relatives aux fonds de retraite faites par les précédents vérificateurs suisses. Il a ajouté qu'il avait noté ce point lors de l'élaboration du plan d'audit. Il s'agissait d'un domaine qui avait été indiqué et il existait des recommandations des vérificateurs suisses sur ce point à l'étude par la direction de l'OMPI. Pour sa part, le vérificateur externe ne pouvait qu'indiquer que ces recommandations devraient être mises en œuvre. Concernant la question de la délégation du Canada sur les avantages de disposer de deux réserves et sur la pratique des autres organisations, le vérificateur externe a expliqué ce que cela impliquait d'avoir une réserve distincte. La recommandation n'impliquait pas de mettre de côté des fonds supplémentaires, mais voulait que les fonds prélevés sur les réserves qui seraient alloués au financement de projets figurent dans une réserve distincte. De cette manière, il n'y aurait pas de sortie supplémentaire en tant que telle et dans la plupart des organisations, c'était ainsi que l'on

procédait, parce que cela rendait les choses plus claires et aboutissait à une meilleure compréhension des états financiers.

115. Le Secrétariat a indiqué que différentes délégations avaient mentionné la recommandation concernant la politique de trésorerie et de gestion de trésorerie. Le Secrétariat a indiqué qu'un appel à propositions avait été lancé afin de trouver un consultant qui serait en mesure de s'atteler à cette tâche. Les documents de l'appel à propositions avaient maintenant été publiés et le Secrétariat attendait des détails sur ces offres. Évoquant la référence faite à l'une des recommandations du vérificateur externe relative aux fournisseurs de services commerciaux, le Secrétariat a déclaré que les informations détaillées de l'évaluation et de la pondération de l'évaluation avaient été intégrées à cette documentation afin de garantir que la recommandation serait respectée. Il a ajouté que cette recommandation avait déjà été mise en œuvre et que la modification de la politique qui mettrait l'OMPI en conformité avec les pratiques recommandées des Nations Unies serait intégrée au manuel des achats. Cette recommandation avait été pleinement acceptée par la Division des achats. Il espérait que la politique de trésorerie et de gestion de trésorerie aiderait à mieux gérer les liquidités et les investissements de l'Organisation. Il a ajouté qu'il étudiait actuellement les recommandations concernant la gestion des devises étrangères et qu'il réclamait également un examen de sa situation en matière d'emprunt. Le Secrétariat s'est dit très encouragé d'entendre qu'il bénéficiait du soutien de nombreux États membres sur cette question. S'agissant des recommandations relatives aux contrats de louage de services, le Secrétariat avait intensément travaillé cette année à la création d'un ordre de service pertinent. Ce dernier avait été adressé à des secteurs commerciaux pour obtenir des commentaires, car de toute évidence, c'était dans les secteurs commerciaux que de nombreux contrats de louage de services étaient conclus. Les commentaires et les contributions avaient été recueillis et l'ordre de service devrait sortir prochainement, dans les prochaines semaines, pour mise en œuvre au début de l'année prochaine. Les implications des ordres de service avaient déjà été intégrées au prochain Programme et budget. Le Secrétariat a ajouté que la délégation de la Belgique avait mentionné que certaines recommandations datant de 2010 étaient encore en suspens, certaines d'entre elles relevant indubitablement du domaine financier. Certaines d'entre elles étaient communes à d'autres départements, mais le Secrétariat devait dire, pour la défense du département des finances, que certaines recommandations impliquaient une énorme charge de travail. Quelques recommandations demandaient un examen de la méthode de gestion des devises étrangères et de la manière dont les émoluments et taxes du PCT étaient établis, par exemple, et cela impliquait non seulement une coordination avec le PCT, mais également des négociations avec les offices récepteurs pour voir si la méthode pouvait être modifiée et quelle réponse apporter. Une période d'essai avait été fixée et le Secrétariat était très reconnaissant à l'Office américain des brevets d'avoir accepté de participer à cet essai. Fondamentalement, l'essai consistait en une tentative de mieux gérer les risques de change générés par les frais de recherche. Le Secrétariat établirait, au bout d'une année d'essai, s'il devait élargir cet arrangement. Mettre en place ce type d'essai avait demandé de nombreuses négociations et une grande coordination avec l'Office américain des brevets et l'Office européen des brevets, qui avaient pris beaucoup de temps. Il existait nombre d'autres recommandations qui impliquaient une très grande charge de travail d'examen, de coordination et la nécessité de réfléchir à de nouvelles idées qui pourraient être mises en œuvre pour traiter les recommandations. Le Secrétariat n'était pas en train d'essayer de chercher une excuse, mais il souhaitait faire valoir que certaines recommandations n'étaient pas faciles à mettre en place. Il a rappelé qu'il y avait une recommandation concernant les affaires prises en compte par la Division de l'audit et de la supervision internes. La Division de l'audit et de la supervision internes elle-même avait répondu à cette recommandation. Elle avait souligné le fait qu'il existait des contrôles internes en place qui avaient contribué à la reprise de certaines de ces affaires. La Division avait également reconnu la nécessité de continuer à travailler sur les contrôles internes et le Secrétariat était d'accord avec lui sur ce point. S'agissant de la recommandation concernant les actifs de valeur élevée, comme le vérificateur externe l'avait expliqué, cette recommandation consistait en fait à vérifier si ces actifs existaient. Jusqu'à présent, l'Organisation avait procédé à des vérifications physiques des actifs sur une base

biennale. La recommandation consistait à procéder à cette évaluation chaque année pour des actifs de valeur élevée. Cette recommandation était en cours d'examen. S'agissant de la politique comptable pour l'immobilier, le Secrétariat a expliqué qu'il était procédé à une évaluation de l'immobilier tous les trois ou cinq ans. Pour les états financiers 2012, il avait été procédé à une nouvelle évaluation de l'immeuble de placement (l'immeuble de Meyrin qui a pris de la valeur). Le Secrétariat a ajouté qu'il avait intégré cette augmentation dans les états financiers. S'agissant des recommandations du vérificateur suisse concernant les engagements de prévoyance, le Secrétariat a déclaré que cette question était entre les mains de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UNJSP). Il a expliqué que la recommandation se rapportait au fait que les vérificateurs suisses étaient préoccupés par le fait que l'OMPI n'incluait rien dans ses états financiers à titre d'éventuel élément de passif à l'égard de la caisse de pension. Le Secrétariat a souligné qu'il s'agissait en effet d'un élément possible de passif. Pour l'heure, l'UNJSPF n'était pas en mesure d'allouer les actifs et les passifs entre les institutions spécialisées. Elle ne pouvait pas dire combien d'actifs et d'éléments de passif appartenaient à l'OMPI. Lorsque le Secrétariat avait étudié pour la dernière fois la situation de l'UNJSPF, cette dernière affichait un léger déficit, mais semblait relativement convaincue de pouvoir gérer ce déficit elle-même. Aussi, jusqu'à ce que l'on soit en mesure de déterminer l'élément de passif appartenant à l'OMPI d'une manière concrète, l'OMPI pouvait comptabiliser les engagements de prévoyance comme un fonds auquel elle contribuait. L'OMPI suivait les conseils du groupe de travail de l'IPSAS et comptabilisait les éléments de l'UNJSPF sur la base de contributions seulement. Elle faisait exactement la même chose que les autres institutions spécialisées se conformant à l'IPSAS et suivrait toute évolution intervenant au sein de l'UNJSPF. S'agissant du PCT, le Secrétariat a donné la parole à un autre membre du Secrétariat (de la Division du développement des opérations du PCT).

116. Cet autre membre du Secrétariat a répondu aux interventions des délégations de l'Espagne et de la République de Corée concernant la recommandation n° 10, la question d'éventuellement supprimer la réduction des émoluments et taxes pour les applications déposées par voie électronique. Le Secrétariat a déclaré que cette question avait été débattue lors de la toute dernière séance du Groupe de travail du PCT dans le contexte de la recherche d'un équilibre des nouvelles réductions de taxe pour les PME, une proposition faite au sein du Groupe de travail du PCT. Le Secrétariat a précisé que la décision de supprimer ou non les réductions de taxe en place sur les dépôts électroniques de demande était entre les mains des États membres. Il ne s'agissait pas d'une décision unilatérale prise par le Bureau international. Les États membres devraient se mettre d'accord sur le maintien ou non de ces réductions de taxes ainsi que sur leur montant. Par ailleurs, les délégations de l'Inde, de la République de Corée, de la Chine et de la France avaient formulé des observations concernant la recommandation n° 12 quant aux compétences linguistiques du personnel du PCT. Le Secrétariat a souligné que cette recommandation ne s'appliquait pas uniquement aux traducteurs, mais également aux compétences linguistiques du personnel travaillant au sein de la section en charge du traitement. Le personnel qui traitait les demandes déposées, en particulier provenant des pays d'Asie, devait être capable de lire et de comprendre ces langues et, comme indiqué dans les réponses, il y avait eu des observations formulées par le Bureau international sur ces recommandations. Le PCT travaillait en très étroite collaboration avec ses collègues des ressources humaines pour déterminer les lacunes en matière de compétences linguistiques dans la composition du personnel et pour combler ces lacunes afin d'être en mesure de traiter correctement les demandes déposées dans ces langues.

117. Le président a demandé s'il y avait des questions et expliqué qu'il y avait deux mesures à prendre. La première était un paragraphe de décision dans le document WO/PBC/21/4 qui se lisait ainsi : "Le Comité du programme et budget est invité à recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI l'approbation des états financiers pour 2012 qui figurent dans le présent document." La deuxième était un paragraphe de décision faisant partie du document WO/PBC/21/6 : "Le Comité du programme et budget est invité à recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI à prendre note du contenu du présent document". Le président a évoqué le débat sur les rapports de l'OCIS et de la Division de l'audit et de la supervision internes et

rappelé que les délégations avaient déclaré que l'Organisation devrait mettre en œuvre toutes les recommandations et que la poursuite des discussions devrait être reportée jusqu'à l'examen final. Aussi, si tout le monde était d'accord, le paragraphe de décision se présenterait ainsi : "Le Comité du programme et budget est invité à recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du contenu du présent document et demande au Secrétariat d'assurer le suivi et de mettre en œuvre ses recommandations."

118. La délégation du Mexique a confirmé qu'elle pensait à une formulation similaire de ce paragraphe.

119. La délégation de l'Australie a fait savoir qu'elle souhaitait bénéficier de plus de temps pour étudier cette formulation. Elle a ajouté qu'elle était satisfaite d'avoir une formulation indiquant que le Secrétariat devrait assurer un suivi des recommandations, mais elle souhaiterait examiner plus avant si le Secrétariat devrait mettre en œuvre chacune des recommandations.

120. Le président a indiqué que cette question était liée aux deux autres points de l'ordre du jour. Ce qui serait décidé sous ce point de l'ordre du jour aurait une incidence sur les points 3 et 6 de l'ordre du jour. Les trois étaient liés. Quel que soit le texte sur lequel on se mettrait d'accord pour le présent point de l'ordre du jour, il devrait être inclus dans la décision pour les deux autres points de l'ordre du jour. Le président a ajouté qu'il existait un argument selon lequel les recommandations faites par l'OCIS étaient en fait celles du vérificateur externe qui avaient été adoptées par l'OCIS. Par conséquent, il n'était pas besoin de mentionner la mise en œuvre dans la décision concernant l'OCIS. Le président a proposé de commencer par régler la question de la formulation.

121. La délégation de l'Allemagne a déclaré qu'elle avait besoin de plus de temps pour réfléchir, étant donné qu'elle n'était pas sûre des implications résultant de l'adoption de ces recommandations.

122. La délégation de l'Égypte considérait que la proposition présentée par la délégation du Mexique était sensée et a rappelé que le rapport exhortait l'Organisation à prendre des mesures et à mettre en œuvre les recommandations passées et actuelles du vérificateur externe. Comme la réunion du comité touchait à sa fin, elle a appelé toutes les délégations à réfléchir sur ce point et espérait que la question pourrait être résolue très vite.

123. La délégation des États-Unis d'Amérique souhaitait des éclaircissements quant à savoir si le débat devait ou non comprendre les recommandations concernant la Division de l'audit et de la supervision internes, l'OCIS et le vérificateur externe.

124. Le président a expliqué que le présent débat concernait les recommandations du vérificateur externe. Une fois que cette question serait réglée, les autres points de l'ordre du jour pourraient être examinés dans la mesure où aucune décision n'avait été prise lorsqu'ils avaient été débattus, étant donné qu'il avait été décidé d'attendre la décision portant sur cette question en particulier. Le président a rappelé au comité que la question consistait à décider de la formulation de la décision portant sur le rapport du vérificateur externe.

125. La délégation des États-Unis d'Amérique a évoqué le règlement financier et le règlement d'exécution concernant le rôle du PBC en matière de soumissions d'observations et de recommandations se rapportant aux rapports du vérificateur externe à l'Assemblée générale. Selon le règlement financier et le règlement d'exécution de l'OMPI, il semblait que le PBC devait adopter, approuver ou accepter les recommandations du vérificateur externe et les transmettre à l'Assemblée générale. La règle 8.11 indiquait que "les rapports du vérificateur externe des comptes sur les états financiers annuels et sur d'autres vérifications ainsi que les états financiers annuels vérifiés sont transmis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et budget, conformément aux instructions que l'Assemblée aura pu donner. Le Comité du programme et budget examine les états financiers annuels et les

rapports de vérification des comptes et les transmet à l'Assemblée générale avec les observations et les recommandations qu'il estime appropriées." En conséquence, la délégation appuierait un paragraphe de décision qui déclarerait que le PBC a pris note du rapport du vérificateur externe des comptes et recommande que l'Assemblée générale accepte les recommandations et charge le Directeur général de les mettre en œuvre dans les délais. Cependant, la délégation effectuait une distinction entre ce paragraphe et les paragraphes de décision de la Division de l'audit et de la supervision internes et de l'OCIS. C'est pourquoi elle attendrait que ces points soient débattus pour formuler des observations.

126. Le président a souhaité clarifier ce que la délégation des États-Unis d'Amérique voulait dire par la formulation du paragraphe de décision du PBC et a demandé à la délégation de bien vouloir la relire.

127. La délégation des États-Unis d'Amérique a relu la règle 8.11 du règlement financier et du règlement d'exécution.

128. Le président a sollicité des explications supplémentaires sur la partie de la décision qui mentionnait "adopter" ou "approuver" et a demandé à la délégation où cette partie figurait.

129. La délégation des États-Unis d'Amérique a répondu que cela provenait du débat général du PBC qui jouit de la prérogative de faire des recommandations à l'Assemblée générale et a ajouté qu'il s'agissait-là de sa propre interprétation.

130. Le président a expliqué qu'il souhaitait avoir la formulation proposée par la délégation. Il a répété le début du paragraphe de décision : "Le Comité du programme et budget est invité à recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du contenu du présent document", puis il a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique ce qu'elle avait l'intention d'ajouter à cela.

131. La délégation des États-Unis d'Amérique a proposé d'ajouter à la première partie du paragraphe : "et recommande à l'Assemblée générale d'accepter les recommandations et charge le Directeur général de les mettre en œuvre dans les délais".

132. Le président estimait qu'il s'agissait d'une bonne proposition et a demandé au Secrétariat d'assurer le suivi et de mettre en œuvre les recommandations et la proposition de la délégation, étant donné qu'il ne voyait pas la différence avec la précédente proposition.

133. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'il aurait pu y avoir une certaine confusion quant à savoir si les points de l'ordre du jour relatifs à l'OCIS et à la Division de l'audit et de la supervision internes étaient inclus et que c'était la distinction qu'elle essayait d'établir. Pour la délégation, la recommandation pouvait être faite par le PBC pour accepter les recommandations du rapport du vérificateur externe des comptes, alors qu'il convenait de distinguer les recommandations faites par les deux entités.

134. Le président a souhaité clarifier si la délégation avait l'intention d'inclure uniquement les recommandations du vérificateur externe et de demander au Secrétariat d'assurer le suivi et la mise en œuvre de ces recommandations.

135. La délégation des États-Unis d'Amérique a confirmé que tel était bien le cas.

136. Le président a souhaité savoir si cette décision pouvait être adoptée et a demandé à la délégation de l'Allemagne si elle avait eu le temps de réfléchir à cette question.

137. La délégation de l'Allemagne a déclaré que toutes les recommandations n'étaient pas adressées au Secrétariat. Certaines recommandations relatives au PCT concernaient les États membres.

138. Le Secrétariat a expliqué qu'il y avait des recommandations des organes de vérification et de surveillance qui s'adressaient à différentes entités. Certaines d'entre elles s'adressaient aux organes délibérants comme on avait pu le constater dans le cas du Corps commun d'inspection. Bien que le Secrétariat puisse assurer le suivi, la décision finale et l'approbation revenaient à l'organe délibérant. De la même manière, comme observé dans le cas des recommandations relatives au PCT concernant les taxes, le Secrétariat serait en mesure d'assurer le suivi et de fournir des informations pour faciliter la décision des États membres. Cependant, le Secrétariat ne pouvait pas mettre en œuvre quoi que ce soit sans l'approbation des États membres d'un tel suivi et des propositions. Le Secrétariat souhaitait par conséquent une certaine clarté et a demandé que la formulation permette le suivi et/ou la mise en œuvre.

139. Le président a répondu à la délégation de l'Allemagne que si, en tant qu'État membre, elle acceptait que certaines recommandations fussent adressées à des organes autres que le Secrétariat, elle aurait accepté les recommandations relatives aux États membres. Par conséquent, s'il y avait une recommandation qui établissait, par exemple, que les États membres devraient payer 10 000 dollars ou plus, il conviendrait alors de les lire avec attention.

140. La délégation de l'Australie a déclaré que comme indiqué antérieurement, elle souhaiterait disposer de plus de temps pour en discuter avec ses collègues afin d'avoir l'opportunité d'en débattre rapidement dans le cadre des groupes régionaux. Mais, avant cela, elle souhaitait poser au Secrétariat quelques questions. Premièrement, elle souhaitait une description du processus normal de suivi des recommandations d'audits et des mécanismes actuellement en place qui existaient pour les examiner. Elle avait cru comprendre, comme brièvement indiqué précédemment, qu'il existait un accord avec l'OCIS concernant les recommandations qui, pour une quelconque raison, étaient difficiles à mettre en œuvre ou que le Secrétariat pensait ne pas pouvoir mettre en œuvre. Deuxièmement, elle avait noté que la direction avait déjà accepté nombre de recommandations figurant dans ce rapport, mais pas toutes. Si certaines des recommandations figurant dans le rapport étaient jugées par le Secrétariat comme difficiles à mettre en œuvre, la délégation serait reconnaissante au Secrétariat qu'il les désigne et apporte certaines explications.

141. En réponse à la question de la délégation de l'Allemagne, la délégation de l'Égypte a demandé au vérificateur externe lesquelles des 15 recommandations s'adressaient à la direction et lesquelles s'adressaient aux États membres. Cette clarification serait utile. La délégation s'est ensuite référée à la page 38 du rapport qui contenait la réponse de la direction à la recommandation n° 10 concernant les taxes.

142. La délégation de la Suisse a déclaré qu'elle aurait également besoin de plus de temps pour bien étudier les décisions et, pour ce faire, elle avait besoin d'examiner les changements avec le Secrétariat, en particulier si certaines recommandations affectaient les États membres afin de voir comment elles seraient mises en œuvre. Une autre décision était nécessaire concernant la question de la mise en œuvre.

143. Le président a noté qu'il y avait deux questions en suspens : l'une pour le Secrétariat et l'autre pour le vérificateur externe. La question s'adressant au vérificateur externe concernait le recensement des recommandations qui s'appliquaient aux États membres. La deuxième question adressée au Secrétariat visait à déterminer quelles recommandations le Secrétariat trouvait extrêmement difficiles à mettre en œuvre.

144. Le vérificateur externe a souhaité apporter des éclaircissements quant aux destinataires du rapport. Les recommandations faites dans le rapport devaient être examinées par l'Assemblée générale, puis acceptées pour mise en œuvre. Du point de vue du vérificateur externe, la direction représentait l'autorité exécutive une fois que l'Assemblée générale avait indiqué les orientations en la matière. Distinguer les recommandations adressées à la direction de celles adressées aux États membres ne serait pas très approprié, étant donné que le rapport avait été adressé au président de l'Assemblée générale et que le PBC était un mécanisme par

le biais duquel le rapport était présenté à l'Assemblée conformément aux règlements de l'OMPI. C'est pourquoi l'Assemblée devait examiner ces recommandations en premier, puis la direction déciderait, en vertu des pouvoirs qui lui étaient délégués, quelles recommandations pouvaient être mises en œuvre par le Directeur général et la direction et quelles recommandations nécessitaient l'approbation des États membres.

145. Le président avait bien compris ce que le vérificateur externe avait indiqué d'un point de vue juridique, mais d'un point de vue pragmatique, il se demandait si cela avait de quelconques implications pour les États membres. Y avait-il des implications financières pour les États membres découlant des 13 recommandations faites par le vérificateur externe?

146. Le vérificateur externe a fait valoir qu'il serait difficile d'effectuer une évaluation de ce que serait l'implication des États membres. La direction serait en mesure d'évaluer et de juger exactement ce qui était nécessaire en termes d'engagement pour les ressources, de la part des États membres comme de la direction. À ce stade, il ne serait pas juste pour lui de faire la distinction.

147. Le Secrétariat, répondant aux questions posées par la délégation de l'Australie, a expliqué le mécanisme actuellement en place de suivi des recommandations de supervision. Il existait une architecture de vérification et de supervision exhaustive. Au sommet se trouvait l'OCIS, élu et établi par les États membres, puis les vérificateurs externes qui étaient sélectionnés et nommés par les États membres et qui faisaient leur rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du PBC et, enfin, la Division de l'audit et de la supervision internes. Le mécanisme de suivi des recommandations était standard. Il y avait des recommandations qui émanaient de chacun de ces organes et la Division de l'audit et de la supervision internes était le gardien du système qu'il avait désormais établi pour créer une base de données de toutes les recommandations en suspens ou, en fait, de toutes les recommandations qui avaient été faites au Secrétariat. Le Secrétariat a ajouté qu'il était en contact permanent avec la Division pour traiter ces recommandations, lui fournir la documentation et les preuves du suivi et, si elle considérait que ces recommandations étaient en fait closes et avaient été achevées de manière satisfaisante, elles étaient alors closes. Il s'agissait d'un processus permanent entre le Secrétariat et le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. Le Secrétariat a poursuivi en expliquant que, dans le dialogue avec l'OCIS, les recommandations en suspens faisaient également l'objet de discussions et de suivi à ce niveau également. Le vérificateur externe assurait le suivi de ses propres recommandations. Il existait une méthode de suivi de chaque entité d'audit à plusieurs volets, mais le gardien central au sein du Secrétariat était le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes qui travaillait en étroite collaboration avec les chefs de programme étant donné qu'ils assuraient le suivi des recommandations. Les recommandations pouvaient être difficiles à mettre en œuvre et les délais constituaient un problème. Il n'était pas possible de dire, pour l'heure, étant donné que les recommandations étaient si nombreuses, ce que cela impliquerait de véritablement mettre en œuvre les recommandations. La politique des contrats non-fonctionnaires et les contrats de louage de services en constituaient un simple exemple. Cela avait pris plusieurs semaines, si ce n'est des mois, pour parvenir à une politique exhaustive, qui traitait les besoins commerciaux de tous les secteurs. Il y avait des entrepreneurs individuels et des prestataires de services dans différents secteurs, jouissant de différentes capacités, et le Secrétariat devait s'assurer que la politique qu'il développait était utile, sensée et qu'elle permettait le travail des dirigeants d'entreprise. Premièrement et avant tout, le Secrétariat devait apporter ce qui était requis, ce qui expliquait pourquoi l'élaboration de la politique avait pris si longtemps. Elle était près d'être finalisée et serait soumise au Directeur général pour examen. Traiter les recommandations était un processus constant, de tout instant, et tandis que des recommandations étaient closes, de nouvelles voyaient le jour et le Secrétariat devait constamment les passer en revue pour évaluer ce que cela signifiait d'entreprendre le travail impliqué.

148. Le président a remercié le Secrétariat pour ses explications et déclaré qu'étant donné que les membres n'étaient pas prêts à agir, ils pouvaient reporter la décision sur ce point à plus tard, en même temps que d'autres points. Il a ensuite demandé à la délégation de l'Allemagne si elle avait eu assez de temps pour réfléchir.

149. La délégation de l'Allemagne pensait, à l'instar du président, que trop de temps avait été consacré à cette question. Elle était d'accord avec la proposition telle qu'elle était et a accepté de prendre note du document. Les autres délégations ont également déclaré qu'elles voulaient une réponse plus réactive aux recommandations et ont appelé le Secrétariat à les mettre en œuvre. La délégation a évoqué les recommandations n^{os} 9 et 11 dans lesquelles le vérificateur avait suggéré que le PCT devrait faire quelque chose. Le Secrétariat ne pouvait pas mettre en œuvre les recommandations n^{os} 9 et 11. C'est pourquoi la délégation était d'avis que la meilleure formulation à utiliser devrait être "et d'assurer le suivi de la recommandation". Cela devrait laisser suffisamment de souplesse et permettre d'éviter de couper les cheveux en quatre entre ce qui s'adressait aux États membres et ce qui s'adressait au Secrétariat.

150. Le président a précisé que la délégation de l'Allemagne était en train de dire que certaines recommandations concernaient le PCT. Il a demandé à la délégation si elle considérerait comme acceptable une formulation impliquant que le Secrétariat devrait mettre en œuvre les recommandations appropriées.

151. La délégation de l'Allemagne a répondu que cela serait parfait.

152. La délégation du Mexique a déclaré qu'après avoir entendu les réponses du Secrétariat, elle pensait que la formulation proposée était suffisamment neutre pour permettre de progresser. Dans les faits, la formulation proposée ne définissait aucun délai pour la mise en œuvre des recommandations. Elle demandait seulement qu'elles soient mises en œuvre. La délégation avait également attentivement écouté les préoccupations exprimées par la délégation de l'Allemagne, mais considérait que les recommandations n^{os} 9 et 10 s'adressaient au Secrétariat. Dans l'analyse finale, le Secrétariat devait faire un effort, mais les décisions relatives à la révision des émoluments et des taxes et l'échange d'informations au titre de la recommandation n^o 9 relevaient de l'autorité des États membres. En d'autres termes, le Secrétariat ferait des propositions, les États membres décideraient s'ils les acceptaient ou non. Cela n'engageait le comité à rien. Si aucun accord ne pouvait se dégager maintenant, la délégation pensait que le débat se poursuivrait pour trouver un texte qui conviendrait à tout le monde.

153. Le président a déclaré qu'il s'agissait là d'une solution compromissoire qui dirait "demande au Secrétariat d'assurer le suivi et de mettre en œuvre les recommandations concernant le Secrétariat". "Concernant le Secrétariat" ne serait pas approprié. "Concernant le Secrétariat" signifierait, pour ceux qui s'inquiétaient de ce que les recommandations risqueraient d'affecter les États membres, que ces recommandations seraient tout de même mises en œuvre par le Secrétariat. Comme il n'y avait aucune solution à ce stade, le président a ajourné le débat pour le remettre à plus tard dans l'après-midi.

154. Le débat a repris le jour suivant. Le Secrétariat a lu la proposition de paragraphe de décision : "Le Comité du programme et budget recommande à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du contenu du présent document et demande au Secrétariat d'assurer le suivi et de mettre en œuvre les recommandations qu'il contient. Si la mise en œuvre d'une recommandation n'est pas possible, pour des raisons devant être indiquées par écrit, le Secrétariat pourra soumettre la question à l'OCIS qui, à son tour, en fera part au PBC." Le Secrétariat a ajouté que cela avait été discuté avec le vérificateur externe ainsi qu'avec les membres de l'OCIS.

155. La délégation de l'Égypte a proposé de modifier la formulation afin que la direction informe l'OCIS ainsi que les États membres si elle estimait qu'elle ne pouvait pas mettre

en œuvre les recommandations. Le Secrétariat pourrait soumettre un rapport sur l'état d'avancement et de mise en œuvre des recommandations au comité et l'OCIS poursuivrait l'examen et la supervision de la mise en œuvre des recommandations.

156. Le vice-président a déclaré que cette question était couverte par la fin de la deuxième partie de la phrase qui établissait que le Secrétariat pouvait soumettre la question à l'OCIS qui ferait à son tour part du problème au PBC.

157. La délégation de la Hongrie a déclaré qu'elle avait quelques inquiétudes avec la formulation "mettre en œuvre" dans la première phrase, parce que certaines recommandations se rapportaient, par exemple, au PCT et qu'elles nécessitaient et dépendaient de décisions des États membres. La délégation préférait la formulation proposée au départ par l'Allemagne "assurer le suivi" plutôt que "mettre en œuvre". Elle n'aimait pas le terme "mettre en œuvre", parce qu'il impliquait qu'il y avait une mise en œuvre automatique.

158. Le vice-président a fait valoir que la deuxième phrase indiquait : "Si une recommandation ou une mise en œuvre n'est pas possible, pour des raisons devant être indiquées par écrit." Il a demandé à la délégation de la Hongrie si cette formulation réglait les préoccupations de la délégation.

159. La délégation de la Hongrie a indiqué qu'elle n'aimait pas cette formulation et qu'elle avait besoin de temps pour réfléchir.

160. La délégation du Ghana a proposé de modifier la formulation en : "pour assurer le suivi et/ou mettre en œuvre".

161. La délégation de l'Australie estimait qu'"assurer le suivi et/ou mettre en œuvre" n'était pas une alternative vraiment viable et a suggéré la formulation suivante : "Demande au Secrétariat de répondre rapidement aux recommandations qu'il contient". La formulation "n'est pas possible" était probablement trop rigide et la délégation souhaitait y réfléchir plus avant.

162. Le vice-président a conclu que les délégations avaient besoin de temps pour parvenir à un texte compromissaire et a ajourné le débat sur ce point jusqu'au lendemain.

163. La discussion concernant le point 5 a repris, la proposition de texte du paragraphe de décision ayant été distribuée aux délégations.

164. Le président a donné lecture de la proposition de paragraphe de décision : "Le Comité du programme et budget recommande à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du contenu du présent document et demande au Secrétariat d'assurer le suivi et de mettre en œuvre les recommandations qu'il contient. Si la mise en œuvre d'une recommandation n'est pas possible, pour des raisons devant être indiquées par écrit, le Secrétariat pourra soumettre la question à l'OCIS qui, à son tour, en fera part au PBC."

165. La délégation de l'Australie a réitéré qu'elle n'avait pas de problème avec le concept général, mais qu'elle était inquiète face à certains aspects de la formulation. La présente proposition manquait de clarté à l'égard des recommandations qui ne se rapportaient pas au Bureau international. Deuxièmement, demander au Secrétariat de mettre en œuvre des recommandations sans lui donner l'occasion de répondre à ces recommandations changerait fondamentalement la manière dont l'architecture de la supervision fonctionnait actuellement. Cependant, en apportant quelques modifications mineures à la formulation, la proposition pourrait être plus cohérente au regard de l'architecture existante et pourrait fonctionner d'une manière très efficace. La proposition de la délégation consistait à substituer aux termes "assurer le suivi et mettre en œuvre" l'expression "répondre rapidement" et de remplacer les mots "qu'il contient" à la fin de la première phrase, par les mots "adressés au Bureau international" et, dans la dernière phrase, de remplacer les mots "n'est pas possible" par les mots "n'est pas considérée comme faisable".

166. La délégation de l'Égypte s'est dite satisfaite de la formulation proposée par le Secrétariat. Elle a demandé des précisions à la délégation de l'Australie qui, lui semblait-il, avait mentionné que la formulation ne donnait pas à la direction la possibilité de répondre et avait, par conséquent, proposé que la direction "réponde rapidement" aux recommandations. Le document WO/PBC/21/6, pages 25, 26, 27 et 28 contenait les réponses de la direction à chacune des recommandations du vérificateur externe. Elle ne souhaitait pas répéter le processus une fois encore, étant donné qu'il y avait déjà une réponse présentée par le Secrétariat. Il incombait aux États membres, conformément à la bonne gouvernance, de se prononcer sur ces recommandations. La proposition présentée par le Secrétariat était satisfaisante. Le problème visé était la mise en œuvre par le Secrétariat des recommandations n^{os} 9 et 10, comme indiqué un jour plus tôt par la délégation de l'Allemagne, parce qu'elles se rapportaient à la question du PCT et qu'en fait, la direction avait indiqué qu'elle procédait à l'évaluation de la situation et ferait une proposition au groupe de travail à cet égard. Ce point avait déjà été traité par le Secrétariat.

167. Le lendemain, le président s'est enquis auprès du Secrétariat et du vice-président de la manière dont cette formulation avait été obtenue.

168. Le Secrétariat a expliqué que la formulation proposée était le résultat de consultations avec le vérificateur externe et également avec l'OCIS, concernant le point 3 de l'ordre du jour, parce que la proposition originale n'avait pas été considérée comme acceptable. Elle avait été distribuée, mais le débat n'avait pas été achevé.

169. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a fait part de son appui à la suggestion présentée par la délégation de l'Australie. Elle a ajouté que la relation entre le PBC, l'OCIS et l'Assemblée générale était très complexe, mais que la formulation énoncée par la délégation de l'Australie était plus en conformité avec le règlement financier et le règlement d'exécution de l'OMPI.

170. La délégation du Canada s'est associée à l'approche prudente proposée par la délégation de l'Australie.

171. La délégation de la Hongrie a confirmé qu'avec les modifications et changements proposés par la délégation de l'Australie, ses inquiétudes seraient apaisées. Comme la délégation du Canada venait juste de le dire, cette approche plus prudente et cohérente était préférable.

172. Plus tard, dans la soirée, le président a expliqué qu'en lien avec le point 5 de l'ordre du jour, la délégation de l'Australie, de la Hongrie et de la Suisse souhaitaient proposer le paragraphe de décision suivant : "Le Comité du programme et budget recommande à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du document et demande au Secrétariat de répondre rapidement aux recommandations adressées au Bureau international et si cette recommandation n'est pas considérée comme faisable, pour des raisons devant être indiquées par écrit, le Secrétariat soumettra la question à l'Organe consultatif indépendant de supervision qui, à son tour, en fera part au PBC. Le président a déclaré que cette proposition faisait suite à une proposition reçue la veille et qui disait : "Le Comité du programme et budget recommande à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du contenu du document et demande au Secrétariat d'assurer le suivi et de mettre en œuvre les recommandations qu'il contient. Si la mise en œuvre d'une recommandation n'est pas possible, pour des raisons devant être indiquées par écrit, le Secrétariat pourra soumettre la question à l'OCIS qui, à son tour, en fera part au PBC." Le président a demandé s'il y avait eu des consultations de groupe sur cette question.

173. La délégation de l'Égypte avait appuyé le projet de proposition soumis par le Secrétariat la veille et pendant la séance du matin et tel était toujours le cas. S'agissant de la proposition de l'Australie, de la Hongrie et de la Suisse, elle a sollicité quelques éclaircissements

concernant la formulation “répondre rapidement”. Le rapport appelait déjà la direction à répondre aux recommandations et elle ne voyait aucune valeur ajoutée dans cette formulation. L'évocation du rôle de l'OCIS était faible et l'Égypte ne pouvait pas souscrire à cela. Compte tenu de l'heure, la délégation a proposé que l'Assemblée générale examine les rapports soumis par le vérificateur externe, l'OCIS et la Division de l'audit et de la supervision internes.

174. Le président a demandé une formulation pour le paragraphe de décision.

175. La délégation de l'Égypte a répondu que le paragraphe de décision se lirait ainsi : “Le Comité du programme et budget recommande à l'Assemblée générale de l'OMPI d'examiner les rapports présentés par le vérificateur externe, l'OCIS et la Division de l'audit et de la supervision internes.” Les rapports seraient ensuite examinés et publiés sur recommandation de l'Assemblée générale.

176. Le président a demandé ce que l'on demandait à l'Assemblée générale d'examiner.

177. La délégation de l'Égypte a expliqué que c'était les rapports du vérificateur externe, de l'OCIS et de la Division de l'audit et de la supervision internes et qu'il s'agissait d'une solution compromissoire.

178. Le président a demandé si la dernière phrase du paragraphe était abandonnée.

179. La délégation de l'Égypte a expliqué que l'Australie, la Hongrie et la Suisse n'étaient pas en mesure de convenir de demander au Secrétariat de mettre en œuvre les recommandations. Cependant, si elles acceptaient cette idée, la délégation accepterait la proposition faite par le Secrétariat lors de la séance du matin.

180. Le président a demandé quel était l'objectif du PBC lorsqu'il recommandait à l'Assemblée générale de l'OMPI d'examiner le contenu des documents de ces trois organes de supervision.

181. La délégation de l'Égypte a répondu que l'objectif était de prendre des mesures.

182. Le président a estimé que l'exigence de prendre des mesures appropriées constituait une amélioration du paragraphe de décision.

183. La délégation de l'Australie a déclaré que prendre note des rapports du vérificateur externe constituait une pratique de longue date. Deuxièmement, il existait une charte de la supervision qui avait été longuement débattue par les États membres et qui traitait des rapports d'audit et des recommandations ainsi que de la manière dont ils devaient être gérés. La délégation était vraiment réticente de commencer à toucher à ces processus suite à une idée de dernière minute. Elle préférait prendre note du rapport puisque c'était ce que le comité avait toujours fait depuis des années. Cependant, comme prendre des mesures supplémentaires présentait un intérêt, la délégation s'était efforcée de répondre aux partisans en coupant la poire en deux et suggérant quelques modifications mineures à la formulation proposée. C'était une tentative pour parvenir à un compromis et elle avait demandé des efforts démesurés. Maintenant, le comité avait proposé une formulation totalement différente, qui n'était cohérente avec rien de ce qui se faisait par le passé et il l'avait changée, au cours des 30 dernières minutes en ce qui avait été proposé deux minutes plus tôt. Aussi la délégation souhaitait-elle disposer de plus de temps pour examiner et discuter de la nouvelle formulation.

184. Le président a expliqué qu'il y avait trois propositions soumises : la proposition originale du Secrétariat, celle de l'Australie, de la Hongrie et de la Suisse et une proposition de l'Égypte pour modifier la proposition originale du Secrétariat.

185. La délégation du Royaume-Uni a demandé si la délégation de l'Australie pouvait expliquer la longue pratique qu'elle avait évoquée.

186. La délégation de l'Égypte a demandé que la délégation de l'Australie ou la délégation du Royaume-Uni explique la pratique en question. Ce que l'on savait, c'est que l'Assemblée générale avait autorité et que le PBC pouvait faire une recommandation à l'Assemblée générale. Le comité reconnaissait que les recommandations du vérificateur externe valaient la peine d'être mises en œuvre et que le Secrétariat avait déjà indiqué dans la réponse de la direction qu'il acceptait nombre de recommandations et qu'il travaillait sur ces dernières. Même dans le cas des recommandations du PCT n^{os} 9 et 10, le Secrétariat avait dit qu'il procédait à une évaluation et présenterait une proposition à ce sujet au Groupe de travail du PCT. Le rapport du vérificateur externe lui-même comportait une déclaration claire selon laquelle le vérificateur externe priait instamment l'OMPI de mettre en œuvre ses recommandations. En outre, dans le rapport de l'OCIS, les recommandations du vérificateur externe étaient classées parmi les recommandations importantes et comme une priorité clé de l'OMPI à mettre en œuvre. Ainsi, tous les membres de la structure de supervision proposaient la mise en œuvre de ces recommandations. Les États membres avaient la responsabilité et le droit de recommander la mise en œuvre des recommandations et la délégation de l'Égypte était par conséquent satisfaite de la formulation proposée par le Secrétariat le matin même. La proposition supplémentaire avait été présentée à titre de compromis. Cependant, si elle n'était pas acceptée, alors le comité pourrait revenir à la proposition du Secrétariat et, en tout cas, l'Assemblée générale disposait de suffisamment de pouvoir pour examiner les rapports et prendre les mesures appropriées les concernant. C'était également ce que le vérificateur externe avait confirmé la veille, lorsqu'il avait indiqué que l'Assemblée générale devait examiner le rapport.

187. Le président a expliqué que toutes les questions qui n'avaient pas fait l'objet d'un consensus seraient soumises à l'Assemblée générale. Il semblait ne pas se dégager d'accord concernant le point 5 de l'ordre du jour et, par conséquent, ce dernier passerait par l'Assemblée générale pour une prise de mesure.

188. La délégation de la Suisse a expliqué qu'elle avait demandé à prendre la parole avant que le président ne prenne sa décision. Elle souhaitait informer la délégation de l'Égypte que la procédure coutumière pour les questions d'audit pouvait être observée dans tous les documents de la pratique des années précédentes, où elle était clairement énoncée. En outre, le règlement financier et le règlement d'exécution expliquaient la procédure et les mesures à prendre ainsi que les procédures du Secrétariat à respecter. D'où la proposition que la délégation avait faite avec l'Australie et la Hongrie. Il y avait un consensus au sein du comité pour prendre note des recommandations et le comité était d'accord quant au travail que le Secrétariat devait accomplir. Cela était exprimé dans le texte de la proposition. Si tout devait être transmis à l'Assemblée générale, cela signifiait que tout était en suspens et, une fois encore, qu'il n'y avait pas de réaction positive pour accepter les recommandations du vérificateur externe. Les délégations de la Suisse, de l'Australie et de la Hongrie suggéraient que le Secrétariat prenne des mesures, mais conformément à la procédure générale et comme indiqué dans le règlement financier et le règlement d'exécution. Il n'y avait aucun changement. La proposition utilisait une formulation appropriée pour le travail qu'il fallait faire. La délégation préférerait qu'une décision soit prise maintenant et que ce point de l'ordre du jour ne soit pas transmis à l'Assemblée générale, parce qu'il n'y avait pas de véritable raison à cela. Cette question pouvait être décidée par le comité.

189. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré qu'elle ne souhaiterait pas avoir un précédent ayant pour effet que tout rapport de vérification ou toute activité d'un organe extérieur impliquerait une action allant au-delà de la simple prise de note. Les vérificateurs externes ou experts donnaient leur avis, mais ceux-ci n'étaient pas nécessairement contraignants. Cela instituerait un dangereux précédent pour l'Organisation dans la mesure où cela placerait l'OMPI sous l'autorité des vérificateurs externes. Les vérificateurs externes pouvaient avancer des recommandations et des évaluations, mais il ne s'agissait que de recommandations et le Secrétariat et les États membres étaient libres de prendre des décisions sur la base des recommandations s'agissant de ce qui devrait être mis en œuvre.

Ainsi, que le Secrétariat apprécie ou non une recommandation dans une situation donnée, ce serait un mauvais précédent que d'aller au-delà de la simple prise de note des recommandations et d'instituer une situation dans laquelle les États membres n'auraient pas à aller au-delà des débats visant à savoir s'il fallait les mettre en œuvre ou non.

190. Le président a reconnu que tout accord auquel le comité parvenait, même s'il était critique à l'égard du vérificateur externe, serait adopté. Si aucun accord ne se dégageait, le point de l'ordre jour serait soumis à l'Assemblée générale.

191. Pendant le débat, plus tard dans la journée, le président a annoncé que les délégations de l'Égypte et de l'Australie étaient parvenues à un accord concernant le point 5. La formulation proposée pour le paragraphe de décision était la suivante : "Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/21/6 (Rapport du vérificateur externe des comptes) et de demander au Secrétariat de continuer à prendre des mesures appropriées pour donner suite aux recommandations présentées au Bureau international. Le PBC a aussi demandé à l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (OCIS) de continuer à analyser et à superviser la mise en œuvre des recommandations conformément à son mandat et à présenter au PBC un rapport sur la question."

192. Il n'y avait pas d'objections à cette proposition et la décision a été dûment adoptée.

193. Le président a expliqué que le Secrétariat suggérerait l'utilisation de la même formulation pour les paragraphes de décision pour les points 3 et 6, avec un petit changement, le remplacement des mots "Bureau international" par "le Secrétariat".

194. La délégation de l'Australie a demandé quelques minutes pour examiner la proposition.

195. Pendant les débats relatifs au point 21 (Adoption du résumé des décisions et recommandations), le président a confirmé que la formulation pour la décision relative au point 5 avait été acceptée par les délégations de l'Australie et de la Hongrie.

196. Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/21/6 (Rapport du vérificateur externe des comptes) et de demander au Secrétariat de continuer à prendre des mesures appropriées pour donner suite aux recommandations présentées au Bureau international. Le PBC a aussi demandé à l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (OCIS) de continuer à analyser et à superviser la mise en œuvre des recommandations conformément à son mandat et à présenter au PBC un rapport sur la question.

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS 2012

197. La décision suivante a été prise concernant le document WO/PBC/21/4 (États financiers annuels pour 2012)

198. Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI d'approuver les états financiers pour 2012 figurant dans le document WO/PBC/21/4.

ÉTAT DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS AU 30 JUIN 2013

199. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document WO/PBC/21/5.

200. Le Secrétariat a expliqué que ce document contenait des informations concernant les arriérés de contributions annuelles et de paiements aux fonds de roulement. Une version

actualisée du document serait distribuée à la cinquante et unième session des assemblées afin d'inclure les paiements reçus après le 30 juin 2013, pour offrir un tableau à jour de l'état de paiement des contributions. Il a ensuite donné des informations détaillées sur les contributions qui ont été reçues entre le 30 juin 2013 jusqu'à ce jour. Tous les montants sont indiqués en francs suisses :

Belize : 2849 (a réglé la contribution 2013)
Burkina Faso : 3047 (ce montant a réglé la contribution 2013 de 1424 et une partie des arriérés gelés.)
Côte d'Ivoire : 385 (déduit de la répartition de La Haye)
Chypre : 5697 (a réglé la contribution 2013)
République dominicaine : 5697 (ce montant a payé les contributions de 1969 et 1970)
Estonie : 11 395 (a réglé la contribution 2013)
Gabon : 86 (déduit de la répartition de La Haye)
Israël : 91 158 (a réglé la contribution 2013)
Jamaïque : 2849 (a réglé la contribution 2013)
Japon : 1139 475 (a réglé la contribution 2013)
Mali : 22 (déduit de la répartition de La Haye)
Népal : 2848 (cela a liquidé les contributions de 2011 et 2012)
Pays-Bas : 679 038 (cela a presque entièrement liquidé la contribution 2013. Il restait juste une petite somme.)
Niger : 64 (déduit de la répartition de La Haye)
Pologne : 34 188 (a réglé la contribution 2013)
Serbie : 847 668 (ce montant a été déduit des montants des réparations de Madrid/La Haye qui étaient inscrites dans les livres comptables de l'OMPI en faveur de l'ex-République yougoslave de Macédoine. La Serbie et le Monténégro sont parvenus à un accord concernant certains des montants dus à l'ex-République yougoslave de Macédoine. Ce montant représente le montant dû à la Serbie).
Togo : 1424 (a réglé le solde de 2001 et 2002)

201. Le Secrétariat a expliqué qu'un tableau page 9 du document indiquait les tendances des arriérés de contribution sur les dernières années. Il s'est dit satisfait de pouvoir indiquer que 2012 avait également été placé sous le signe de la poursuite de la diminution des arriérés.

202. Le président a remercié le Secrétariat pour sa présentation et a demandé s'il y avait des questions sur ce point de l'ordre du jour. En l'absence d'observations, le comité a pris note du document.

203. Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/21/5.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES

204. Les discussions reposaient sur le document WO/PBC/21/17.

205. Le président a invité le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes à poursuivre avec son rapport figurant dans le document WO/PBC/21/17.

206. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a fait les déclarations suivantes :

"Merci, Monsieur le président, et mes salutations à tous. J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de synthèse annuel du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes figurant dans le document WO/PBC/21/17. Je souhaiterais dans un premier

temps vous présenter brièvement nos procédures, les résultats de nos audits, évaluations et enquêtes, du suivi des recommandations, ainsi que nos autres activités et ressources.

“S’agissant des procédures, je souhaiterais faire valoir l’indépendance de la fonction audit et supervision. La Division de l’audit et de la supervision internes établit son programme de travail de manière indépendante et planifie ses audits, évaluations et activités d’enquêtes en toute indépendance. Enfin, c’est en toute indépendance que la division de l’audit et de la supervision internes établit ses rapports et conclusions. Être indépendant ne signifie pas pour autant ne pas avoir à répondre de ses actes. Notre travail satisfait aux normes de notre profession. Nous préparons tous nos travaux en collaboration avec les services qui font l’objet d’une vérification et qui sont évalués. Enfin, nous rendons compte de notre travail au Directeur général, à l’OCIS et, bien entendu, nous rendons annuellement compte de notre travail à votre comité ainsi qu’à l’Assemblée générale.

“S’agissant de nos fonctions d’audit, d’évaluation et d’enquête, nous avons rendu compte de nos résultats et conclusions dans les domaines suivants : gestion des programmes et projets, processus de création de recettes au titre du PCT, gestion des voyages, gestion du cycle de paiement, gestion des Services de conférence et services linguistiques et construction de la nouvelle salle de conférence. Comme indiqué dans le rapport de l’OCIS, il a été rendu compte du travail de la Division de l’audit et de la supervision internes par le biais de cinq audits, deux évaluations et plusieurs enquêtes.

“Pour en revenir à ce qui a été évoqué plus tôt dans la matinée concernant la transparence, ces rapports d’audit et d’évaluation sont accessibles aux États membres qui souhaitent les consulter. J’ai vérifié le nombre d’États membres qui ont demandé à accéder à nos rapports : 13 États membres ont demandé à y accéder. Suite à ces 13 demandes, 53 rapports ont été communiqués aux États membres. En moyenne, les États membres ont demandé un peu plus de quatre rapports. Certains en ont demandés 10, certains juste un. Cette procédure a été mise en place depuis l’automne 2012, c’est-à-dire depuis environ un an. Pour mémoire, l’ancienne règle voulait que les États membres qui souhaitaient accéder à ces rapports se présentent physiquement au Secrétariat pour les consulter. Seuls deux États membres l’ont fait en 2012 sur une période de huit mois. Je pense que la nouvelle procédure qui a été mise en place suite à l’examen de la Charte de la supervision interne fonctionne bien.

“S’agissant des résultats des audits et évaluations, comme nous pouvons le constater dans les enquêtes de satisfaction, les résultats ont été très appréciés. Plusieurs recommandations faites pendant les évaluations et audits ont déjà été mises en œuvre. Le rapport que nous vous présentons aujourd’hui donne un aperçu de ce que la situation était lorsque le travail a été mené. Par exemple, sur 12 recommandations d’audit concernant les voyages, huit ont déjà été mises en œuvre. La mise en œuvre des recommandations est un processus continu et des changements interviennent très régulièrement.

“S’agissant des enquêtes, au cours de la période considérée, 16 affaires nouvelles ont été enregistrées et 28 ont été closes (contre 18 et 16 au cours de la période précédente). Ces chiffres indiquent que, si le nombre d’affaires nouvelles est resté stable, la Division est parvenue à traiter un nombre de cas nettement plus élevé. Le retard accumulé dans le traitement des dossiers a été résorbé. Au 30 juin 2013, deux affaires seulement étaient en instance et trois des nouvelles affaires enregistrées sont en instance à ce jour. Ainsi, nous sommes parvenus à accroître la productivité. La durée moyenne des affaires est désormais de six mois en cas d’enquêtes. Nous proposons d’établir une politique d’enquête traduisant cette période de six mois. Le projet de politique a été transmis aux États membres en août. Les États membres étaient invités à faire part de leurs observations sur cette proposition d’ici au 16 octobre 2013.

“Après avoir indiqué l’état d’avancement de ces affaires, je souhaiterais aborder la question du suivi. Toutes les recommandations font l’objet d’un suivi régulier par la Division de l’audit et de la supervision internes. À la date de la présentation du rapport annuel, 94 recommandations ont été déclarées en suspens par les chefs de programme, dont 67 qui traitaient des problèmes présentant un risque très élevé (quatre) et élevé (63). Ces quatre recommandations concernant un risque très élevé touchaient au domaine des techniques de l’information, la gestion du système Flexitime et le contrôle d’accès du personnel aux locaux de l’OMPI. Quatre recommandations portant sur un risque élevé sont en suspens depuis plus de deux ans.

“Depuis le rapport de synthèse annuel pour 2012, la Division a installé un nouveau logiciel de supervision dénommé TeamMate© et un nouveau système de gestion des recommandations fondé sur le Web dénommé TeamCentral© qui permet un dialogue plus interactif entre la Division et les chefs de programme. Le nouveau système a reçu un accueil favorable et les résultats initiaux sont positifs. Le dialogue est désormais très interactif et nous permet non seulement d’examiner les réponses qui sont apportées, mais également de vérifier les preuves fournies pour leur mise en œuvre. Une fois la preuve de la mise en œuvre obtenue, nous décidons de clore la recommandation ou non.

“Outre les rapports dont je viens de parler, je souhaiterais mentionner qu’en plus de son travail ordinaire de supervision, la Division de l’audit et de la supervision internes dispense également des conseils sous deux formes. Premièrement, nous participons en qualité d’observateurs à différents comités. Deuxièmement, nous dispensons, sur demande, des conseils concernant le cadre réglementaire ou les documents de politique générale indiqués à l’annexe IV du document. Les consultations et la prestation de conseils nous prennent un temps considérable.

“Enfin, s’agissant des ressources, je souhaiterais dire que pendant longtemps, les problèmes de personnel faisaient qu’il était très difficile d’exercer nos activités correctement. Désormais, notre effectif s’élève à 11 membres pour l’exercice biennal. Le budget et les ressources de la Division représentent seulement 0,75% et 0,9% respectivement du budget et des ressources de l’OMPI. Comme mentionné dans le rapport du Corps commun d’inspection sur les divisions de la supervision au sein des organisations des Nations Unies, ces valeurs étaient acceptables.

“Pour conclure, je souhaiterais dire qu’au commencement du prochain exercice biennal, nous allons faire l’objet d’une évaluation externe de la qualité de nos activités d’audit et d’évaluation. Sur la base des recommandations qui nous seront faites et que nous vous communiquerons, nous verrons si nous avons besoin de ressources supplémentaires.

“Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les délégués, je vous remercie de votre attention. Je répondrai, bien entendu, avec plaisir à toute question que vous pouvez avoir.”

207. Le président a ouvert le débat.

208. La délégation de l’Allemagne a remercié le directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes pour son excellent rapport et a poursuivi en posant une question concernant le chapitre 4 relatif aux activités d’enquêtes et aux chiffres figurant dans l’annexe II. L’annexe II indiquait que depuis la création de la division en 2008, 77 des 101 affaires avaient été jugées sans fondement. La délégation a demandé si cela pouvait être expliqué étant donné que cela représentait un nombre relativement élevé d’affaires pour lesquelles, en fin de compte, aucune preuve substantielle n’était trouvée.

209. La délégation de l’Espagne a remercié le directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes pour la qualité du rapport de synthèse annuel et pour les rapports

individuels qui avaient été sollicités et déclaré que les délégués les avaient parcourus avec intérêt. La délégation a indiqué qu'elle considérait le travail de la Division et son interaction avec le Secrétariat comme très positifs. Elle a remercié le Secrétariat pour ses efforts destinés à mettre en œuvre les recommandations de l'audit interne. La délégation a fait valoir que la section qui indiquait que l'Organisation pouvait améliorer la gestion des programmes et projets avait fait l'objet d'un débat et était encore débattue au sein du CDIP. Elle considérait que c'était important non seulement pour les rapports d'audit, mais aussi pour d'autres rapports, parce que des domaines avaient été recensés dans lesquels le Secrétariat pourrait apporter des améliorations grâce à l'élaboration d'indicateurs ou en travaillant sur la coordination interne ou externe avec d'autres organisations internationales. La délégation a souligné les recommandations sur la gestion des voyages qui montrait comment le Secrétariat s'employait à entreprendre un certain nombre de réformes en vue d'améliorer l'efficacité et de réaliser des économies dans ce domaine. Elle a également noté qu'il restait encore plusieurs réformes à entreprendre pour rendre la politique de l'OMPI parfaitement conforme à la politique de voyage des Nations Unies. La délégation a suggéré que la recommandation du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes soit de nouveau prise en compte et demandé au Secrétariat d'examiner sérieusement l'application de la recommandation afin de réformer totalement la politique de voyages. Elle a exprimé sa reconnaissance pour le rapport sur les services de conférence et services linguistiques et indiqué que des améliorations étaient toujours possibles. Évoquant le rapport qui indiquait que la structure actuelle était en cours de remaniement afin d'offrir un service plus efficace, mieux intégré avec un meilleur flux des travaux et l'utilisation de logiciels spécialisés pour gérer la planification des interprétations, la délégation a déclaré qu'il était important que les services de conférence et services linguistiques continuent de s'améliorer. La délégation a déclaré qu'elle avait conscience des efforts déployés et des dépenses engagées, mais il existait un potentiel pour réduire les dépenses et améliorer les services plus avant grâce à des réformes internes. Évoquant le nouveau projet de construction, la délégation souhaitait connaître l'avis du Secrétariat quant à la manière dont l'argent qui avait été versé à l'entrepreneur général, qui avait été renvoyé par l'OMPI, pourrait être récupéré.

210. La délégation du Mexique a remercié le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes pour son excellent rapport et noté les progrès accomplis, en particulier concernant l'indépendance du travail de la Division de l'audit et de la supervision internes. La délégation a également remercié le directeur de la Division pour les informations relatives au nombre de pays ayant soumis des demandes de rapports de la Division de l'audit et de la supervision internes, relevant qu'il y avait eu 13 demandes. Les délégations avaient bien compris que la nouvelle politique avait été mise en œuvre uniquement depuis un an. Considérant que l'OMPI comptait 186 États membres et que seuls 13 pays avaient fait une demande, cela signifiait que les délégations n'utilisaient pas vraiment les instruments d'audit comme elles le devraient, en termes de transparence et de diffusion de l'information aux États membres. La délégation a demandé s'il existait une possibilité de rendre les rapports publics comme c'était la pratique au sein d'autres organisations des Nations Unies. Elle a ajouté que cette décision devrait être prise par les États membres et, si tel était le cas, une modification devrait être apportée à la Charte de la supervision interne. La délégation était d'avis que cela constituait une condition essentielle pour la transparence et la responsabilisation. Elle a également souligné les possibilités d'économie. Abordant la question des frais de voyage, la délégation a lancé un appel au Secrétariat pour respecter les recommandations et souligné l'importance d'harmoniser la politique de l'OMPI avec celle des Nations Unies, rappelant que le cinquième comité de l'Assemblée générale des Nations Unies avait adopté des mesures supplémentaires. Elle était d'avis que plusieurs autres mesures pourraient être prises, en plus de celles proposées par la Division de l'audit et de la supervision internes. Enfin, s'agissant des projets de nouvelles constructions, la délégation a demandé au Secrétariat d'indiquer quelles mesures étaient en train d'être mises en place afin de garantir que l'intégralité des sommes versées à l'entrepreneur général pourrait être récupérée.

211. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a reconnu le rôle essentiel de la Division de l'audit et de la supervision internes pour assurer des contrôles internes efficaces et une utilisation efficace des ressources au sein de l'OMPI et a déclaré que les membres avaient lu le rapport de synthèse annuel du directeur avec un grand intérêt. Elle a formulé les observations suivantes. Premièrement, le groupe B a noté avec satisfaction les efforts déployés par la Division de l'audit et de la supervision internes pour achever les enquêtes dans les temps, ainsi que la réussite de son entreprise visant à réduire considérablement le retard pris dans le cadre d'affaires datant des années précédentes, ce qui devrait permettre à la Division de s'engager, à l'avenir, dans un travail plus réactif et préventif. Deuxièmement, dans le domaine de la gestion des programmes et projets, le groupe B a noté que le cadre de gestion axée sur les résultats pourrait être renforcé en ce qui concerne l'utilisation de résultats précis, mesurables, réalistes, pertinents et assortis de délais ainsi que d'indicateurs de production. En outre, la Division de l'audit et de la supervision internes a souligné que l'OMPI pourrait déployer plus d'efforts pour surveiller, évaluer et rendre compte des résultats des activités financées. Le groupe B apprécierait les observations du Secrétariat sur ces points. Troisièmement, s'agissant du processus de création de recettes au titre du PCT, le groupe B était de l'avis de la Division de l'audit et de la supervision internes quant à la nécessité de renforcer la coordination entre les services pour limiter les risques liés à l'intégralité et l'exactitude des recettes créées au titre du PCT. En outre, le réexamen de la méthodologie de paiement était nécessaire afin d'atténuer les risques de change. Quatrièmement, s'agissant du thème de la gestion du cycle de paiement, le groupe B a noté avec inquiétude que 17% des ordres d'achat étaient établis *a posteriori*, après que les biens et services avaient été reçus, ce qui indiquait un faible contrôle dans ce domaine. Le groupe B souhaitait savoir quelles mesures le Secrétariat envisageait de mettre en place afin de renforcer la conformité sur ce point. Cinquièmement, le groupe B a noté que la Division de l'audit et de la supervision internes avait souligné que plusieurs risques essentiels découlaient de la situation actuelle concernant la construction de la nouvelle salle de conférence et retenaient l'attention de la direction. Le groupe B a fait part de son intérêt pour le point de vue du Secrétariat sur ces risques clés et sur la manière de les atténuer.

212. La délégation de l'Égypte a adressé ses remerciements pour les informations détaillées apportées sur les différents points de l'ordre du jour figurant dans le rapport. Évoquant le point E (Services de conférences et services linguistiques), la délégation a noté les points et recommandations figurant dans cette partie du rapport, en particulier concernant l'utilisation limitée des outils informatiques et les différences de coûts en matière de sous-traitance. En outre, il y avait une recommandation préconisant de réexaminer la structure du Département des services des conférences et services linguistiques pour s'assurer qu'elle réponde à la demande et fournisse des services efficaces. La délégation a déclaré qu'un système moderne devrait être développé pour améliorer les flux des travaux, des logiciels devraient être utilisés pour faciliter la planification et les flux de travaux auraient besoin d'être ajustés à ces nouveaux outils. En outre, le recours accru à la sous-traitance appelle un réexamen des méthodes de contrôle de qualité de la Division linguistique. La délégation a également relevé que le tarif payé aux traducteurs extérieurs n'avait pas été revu depuis plus de 15 ans et devrait être révisé au plus vite. Elle était d'avis que si ces mesures étaient prises en compte et mises en œuvre, elles pourraient contribuer à réduire les coûts de traduction. C'est pourquoi elle a recommandé la mise en œuvre de ces recommandations par l'OMPI.

213. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, et exprimé sa satisfaction face au dur labeur accompli par la Division de l'audit et de la supervision internes et encouragé le Directeur général à mettre en œuvre les recommandations de la Division dans les délais. La délégation était satisfaite de constater que la Division de l'audit et de la supervision internes avait constaté que les restrictions imposées sur les voyages en classe affaires avaient permis de réaliser des économies et encourageait le Directeur général à rechercher d'autres possibilités d'économie dans ce domaine. Elle a déclaré que lors du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion du Conseil des chefs de secrétariat de mars, dirigé par le Directeur général, des

débats fructueux avaient eu lieu au sujet des solutions novatrices appliquées par certaines organisations concernant les dépenses liées aux voyages. Elle a cité, à titre d'exemple, le fait que des organisations basées à Genève avaient commencé à tirer profit de leur pouvoir d'achat en négociant collectivement des tarifs d'entreprise et des prix avantageux avec des hôtels dans les destinations très fréquentées et en demandant aux fonctionnaires d'y séjourner afin de réaliser des économies. La délégation a demandé si l'OMPI coordonnait son action de la même manière avec d'autres organisations; dans le cas contraire, la délégation a encouragé le Secrétariat à étudier les avantages et les inconvénients de cette solution. La délégation a également souligné que la recommandation de la Division concernant les économies à réaliser en effectuant les réservations suffisamment à l'avance faisait écho à un problème largement répandu dans tout le système des Nations Unies et qu'elle devrait être adoptée sans tarder. Elle s'est dite préoccupée par les commentaires de la Division de l'audit et de la supervision internes concernant l'intégrité des données dans la gestion du cycle de paiement, en particulier compte tenu des efforts investis pour rendre le système ERP pleinement opérationnel. Elle a exhorté le Directeur général à renforcer les contrôles en matière d'utilisation des ordres d'achat *a posteriori* et à s'assurer que les données étaient exactes. La délégation a pris note de l'augmentation de la productivité et a salué les rapports informatifs à l'instar de celui de la Division de l'audit et de la supervision internes.

214. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et son personnel pour un travail bien fait, faisant part de sa satisfaction face aux contrôles. Elle a mentionné que les enquêtes avaient été et étaient encore menées dans les temps et que la Division de l'audit et de la supervision internes pouvait compter sur le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes pour appuyer la politique et les mesures actives ainsi que le travail de prévention. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a noté qu'une attention toute particulière avait été portée à la déclaration de la Division de l'audit et de la supervision internes aux risques associés à la construction de la nouvelle salle de conférence. La délégation a demandé au Secrétariat de donner des informations détaillées sur ce sujet et d'indiquer s'il était d'accord avec les résultats de la Division et ce qu'il envisageait de faire à cet égard.

215. La délégation de l'Algérie a remercié le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes pour l'extraordinaire travail accompli. Elle trouvait le rapport précis, concis et a déclaré qu'il aidait les membres à examiner et tenir compte de toutes les informations dont ils avaient besoin pour juger de la qualité du travail effectué. La délégation, s'exprimant maintenant au nom du groupe des pays africains, a fait part de sa satisfaction face au travail accompli par la Division de l'audit et de la supervision internes et ajouté que le groupe des pays africains attachait une très grande importance à la Division. Le groupe des pays africains a souhaité commenter deux points : premièrement, les recommandations sur la gestion des programmes et projets. Le paragraphe 14 du rapport indiquait que la Division de l'audit et de la supervision internes avait recommandé, en particulier, que le Secrétariat améliore la mise en œuvre des stratégies pour renforcer l'efficacité de la mise en œuvre des projets pour accorder une plus grande importance à la demande. Le groupe des pays africains a sollicité davantage d'informations sur la recommandation de la Division de l'audit et de la supervision internes concernant la gestion des programmes et des budgets, en particulier sur l'évaluation qualitative des projets. La délégation a expliqué que le groupe des pays africains au sein du CDIP demandait toujours à ce que les projets soient évalués sur le plan de leur qualité, qu'il s'agisse de programmes de formation ou de toute autre forme de projet. Une évaluation qualitative était nécessaire, mais très souvent, il était répondu aux délégations qu'une évaluation qualitative était très difficile à fournir, qu'elle était subjective et dépendait des bénéficiaires et des critères. La délégation a demandé si la Division de l'audit et de la supervision internes avait des recommandations à faire sur la manière d'améliorer les évaluations qualitatives plutôt que quantitatives des projets. La deuxième observation faisait référence à la mise en œuvre des recommandations. La délégation a trouvé surprenant qu'il y ait tant de recommandations en suspens; 94 en suspens dont 67 faisant état d'un risque très

élevé. La délégation a demandé davantage d'informations sur les raisons pour lesquelles ces recommandations n'étaient toujours pas mises en œuvre et sur ce que le Secrétariat faisait pour remédier à ce problème. Le troisième point était que le groupe des pays africains estimait que se contenter de prendre note du rapport ne reflétait pas son importance. C'est pourquoi le groupe des pays africains souhaitait envisager d'autres décisions. Le groupe s'est dit en faveur d'une adoption du rapport, mais restait ouvert, soulignant que prendre note du rapport ne semblait pas suffisant.

216. La délégation de la République de Corée a fait observer que le rapport de la Division de l'audit et de la supervision internes présentait plusieurs résultats et recommandations importants. Cependant, la délégation a fait deux suggestions. Premièrement, s'agissant du processus de création de recettes au titre du PCT, la délégation pensait que c'était une bonne idée que de fixer un prix sur la base des directives des Nations Unies. Il était néanmoins nécessaire de décider des émoluments et taxes des demandes de manière appropriée, en fonction du niveau de service, et la délégation a ajouté que l'OMPI avait en particulier besoin d'améliorer les investissements dans le domaine des services aux clients. Deuxièmement, concernant les Services de conférences et les services linguistiques et la sous-traitance des traductions, la délégation a suggéré qu'un système soit mis en place afin de maintenir la qualité et le prix.

217. La délégation du Canada a souscrit à la déclaration de la délégation de la Belgique faite au nom du Groupe B et s'est associée aux autres pour remercier la Division de l'audit et de la supervision internes pour son dur labeur sur ce rapport. Elle a salué les informations relatives aux économies de coûts en matière de voyages et déclaré que des informations supplémentaires seraient nécessaires sur le degré d'alignement de la politique de voyage de l'OMPI sur celle des Nations Unies. La délégation a également indiqué partager les inquiétudes des autres délégations sur l'utilisation des ordres d'achat *a posteriori* et exhorté le Secrétariat à tenir compte de la recommandation du rapport à ce sujet. Elle a apporté son appui aux appels lancés en faveur de l'utilisation d'indicateurs d'exécution précis, mesurables, réalistes, pertinents et assortis de délais qui pourraient contribuer à traiter les observations faites par la délégation à la dernière réunion sur le rapport sur l'exécution du programme, qui avait également trait à la manière dont les indicateurs de performance étaient conçus et rédigés dans le document du programme et budget. La délégation a encouragé le Secrétariat à accorder toute l'attention due à ces recommandations ainsi qu'aux autres.

218. La délégation du Japon a remercié le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes pour les explications fournies et a ajouté que pour une gestion saine d'une organisation, l'importance de la supervision interne ne saurait être suffisamment soulignée. Elle a souscrit à la déclaration du groupe B, en particulier concernant la supervision de la Division du processus de création de recettes au titre du PCT, qui constituait la base des recettes de l'OMPI et la base de l'organisation en tant que telle. Sur ce point, la délégation s'est dite satisfaite des résultats décrits dans le paragraphe 19 selon lesquels "afin d'atteindre les objectifs actuels et futurs en ce qui concerne les opérations du PCT et de répondre aux besoins en expansion, l'éventail des qualifications et des compétences des ressources humaines du PCT doit être mis en adéquation avec les objectifs et les résultats escomptés figurant dans le plan stratégique à moyen terme pour le PCT." La délégation a déclaré qu'il était important que l'Organisation s'adapte continuellement aux besoins changeants et croissants des utilisateurs du système mondial de propriété intellectuelle. Elle a également souligné l'importance de réaliser des économies supplémentaires, comme les précédents intervenants l'avaient fait valoir.

219. La délégation de l'Australie a remercié le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes pour son rapport. Les paragraphes 31 et 35 du rapport faisaient observer que les rapports *in extenso* comportaient des coûts considérables pour l'OMPI. La délégation avait conscience des coûts et était d'avis que la question devrait être étudiée plus avant, mais qu'à ce stade, elle préférerait conserver les rapports *in extenso* jusqu'à ce qu'elle soit sûre que

les techniques alternatives pourraient fournir les mêmes informations et les mêmes capacités de recherches actuellement disponibles dans les rapports *in extenso*.

220. Le président a demandé au directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes de répondre aux questions et commentaires.

221. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a remercié les délégations pour le soutien qu'elles avaient exprimé au travail de la Division et indiqué que cette satisfaction serait transmise à l'équipe. Abordant les questions, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a déclaré qu'il les évoquerait dans l'ordre dans lequel elles avaient été posées. Les questions sur les sujets généraux seraient traitées au même moment. S'agissant des enquêtes sur les allégations non confirmées, le directeur de la Division a déclaré qu'en effet, la majorité des affaires enregistrées était des allégations non fondées. Les enquêtes préliminaires avaient été menées et dans la majorité des cas, aucune preuve n'avait été trouvée. Trop souvent, la Division devait traiter des allégations ne portant pas sur la fraude, mais sur d'autres questions sur lesquelles la Division ne devrait pas se concentrer. Cela expliquait pourquoi la division avait un grand nombre d'allégations non fondées. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a déclaré que l'un des objectifs de la politique d'enquête était de concentrer le travail de la Division sur ce qu'elle devait faire, à savoir lutter contre la fraude. S'agissant des commentaires concernant la nécessité de jouer un rôle plus actif et préventif dans les affaires de fraude, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a rappelé que le programme de travail de la Division pour 2013, comme présenté aux États membres, indiquait que la Division avait planifié la réalisation de travaux visant à détecter et prévenir la fraude. Cela signifiait que la Division jouerait, dans les années à venir, un rôle plus actif dans les enquêtes et ne se contenterait pas de réagir lorsque quelque chose se passerait. Abordant la question des voyages, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes pensait que ses collègues du secteur de la gestion souhaiteraient répondre aux questions relatives à ce point de manière plus détaillée. Cependant, le directeur de la Division a mentionné que toutes les recommandations dans les différents rapports, à l'exception de l'une d'entre elles figurant à la fin du rapport, dans l'annexe III, avaient été acceptées par le Secrétariat et étaient toutes en cours de mise en œuvre. Elles n'avaient pas encore été complètement mises en œuvre, mais elles étaient en cours. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a souligné que la Division effectuait régulièrement des comparaisons avec d'autres organisations et d'autres services de supervision afin d'évaluer les indicateurs d'exécution de la Division. Concernant la mise en œuvre des recommandations par l'Organisation, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a déclaré que l'OMPI n'était ni meilleure, ni pire que les autres organisations en termes de temps qu'il lui fallait pour mettre en œuvre ces recommandations. La dernière comparaison avait révélé que le temps moyen était de 220 jours. Pour répondre aux observations relatives aux fonds devant être récupérés auprès de l'entrepreneur général, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a déclaré que le Secteur administration et gestion répondrait à la question de manière plus détaillée. Cependant, depuis que l'audit avait été effectué, des sommes d'argent avaient déjà été récupérées. De l'argent devait encore rentrer et le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes était d'avis que ce serait résolu relativement rapidement. Cette recommandation avait été acceptée et l'accord qui avait été conclu entre le Secrétariat et l'entrepreneur général couvrait cette question et la plupart des fonds de l'OMPI avaient déjà été récupérés. Concernant l'idée de rendre les rapports de la division de l'audit et de la supervision internes publics, le directeur de la Division a déclaré que d'autres organisations l'avaient fait. La Division n'avait pas encore de retour d'informations sur cette expérience d'autres organisations et les États membres étaient libres de choisir cette option. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a fait observer qu'il était facile d'accéder aux rapports; il suffisait d'adresser un courriel à la Division pour bénéficier d'un accès aux rapports. La dernière délégation qui l'avait fait avait demandé 10 rapports et les 10 rapports avaient été envoyés à cet État membre en une heure. Par conséquent, c'était une méthode qui était relativement facile à utiliser. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes se demandait si l'accès aux rapports était

encore simplifié, si les États membres consultaient vraiment ces rapports plus fréquemment. Il a déclaré qu'il ne savait pas si mettre les rapports en ligne impliquerait qu'un plus grand nombre d'États membres les consulterait. Il n'avait pas d'informations en la matière concernant d'autres organisations, étant donné que c'était une mesure qui avait été introduite très récemment et la Division n'avait pas encore reçu de retour d'informations. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a répondu aux observations concernant l'harmonisation des politiques de l'OMPI avec la politique de voyages des Nations Unies et a indiqué que la principale disposition qui n'avait pas été harmonisée avec les règles des Nations Unies concernait les congés dans les foyers. Les règles de congés dans les foyers faisaient l'objet d'une recommandation figurant dans un précédent rapport sur les missions et voyages. C'était l'une des recommandations pour lesquelles l'OMPI n'était pas en conformité avec la politique de l'ONU. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a rappelé que le rapport de synthèse 2012 comprenait une liste de recommandations qui n'avaient pas été acceptées. Parmi celles-ci, il y avait celle concernant les congés dans les foyers. La Division de l'audit et de la supervision internes verrait comment cette question pourrait être résolue. Le directeur de la Division a indiqué que le Secteur administration et gestion donnerait de plus amples détails sur l'état des recommandations et a ajouté que nombre d'entre elles étaient en cours de mise en œuvre dans des délais raisonnables, notant que revoir les pratiques et la planification des politiques de voyage constituait une tâche essentielle. Répondant aux questions sur les ordres d'achat *a posteriori*, le Directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a déclaré que ceux-ci constituaient des questions très complexes qui prenaient du temps à régler. Il a fait observer qu'il incombait à tous les chefs de projet de prendre en compte les pratiques de bonne gestion recommandées. Il y avait également une question concernant les améliorations de la gestion des programmes et projets. Ces recommandations avaient été faites au CDIP en novembre 2012 et figuraient dans deux rapports publics (rapports d'évaluation qui ont été soumis au CDIP les années précédentes). Elles concernaient le renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle aux niveaux national, sous-régional et régional, ainsi que le renforcement des capacités des utilisateurs et le développement d'instruments pour accéder aux informations relatives aux brevets. Le directeur de la Division a rappelé qu'elles avaient été discutées au sein du CDIP en 2012 et que les recommandations avaient été acceptées par le comité et le Secrétariat. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a indiqué que le Projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015, au regard des précédentes propositions de budget, affichait des améliorations substantielles en termes de gestion axée sur les résultats, d'indicateurs d'exécution et de définition d'indicateurs précis, mesurables, réalistes, pertinents et assortis de délais d'objectifs et d'indicateurs de production. S'agissant des commentaires sur les évaluations qualitatives, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a déclaré que les évaluations effectuées portaient sur la qualité, l'efficacité, la rentabilité, l'incidence et la pertinence. Il a souligné que toutes ces questions avaient été évaluées. Le directeur de la Division, répondant aux questions sur les recommandations en suspens, a réitéré qu'un dialogue hautement interactif était actuellement en cours, comme il l'avait déjà expliqué à la session de juillet du PBC. À cette époque, les États membres avaient fait observer que l'objectif (dans le document du Rapport sur l'exécution du programme) n'avait pas été atteint en termes de nombre de rapports d'audit mentionné. C'était vrai pour la première année de l'exercice biennal. Toutefois, sur l'intégralité de l'exercice biennal, la Division de l'audit et de la supervision internes n'aurait pas ce problème. Concernant l'année précédente, ce qui n'avait probablement pas été suffisamment souligné, c'était la quantité de temps passé sur le rapport et le suivi. Le suivi était chronophage étant donné qu'il était effectué d'une manière très minutieuse et exhaustive. Le directeur de la Division a expliqué que les collègues en charge des programmes soumettaient des informations pertinentes avec leurs réponses concernant le suivi des recommandations. L'examen de ces informations prenait un certain temps à la Division. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a ajouté que s'il avait tenu compte du temps nécessaire pour le travail de suivi, son programme aurait bénéficié d'un feu vert dans le Rapport sur l'exécution des programmes au lieu d'un feu orange.

222. Le président a remercié le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes pour ses réponses exhaustives et demandé au Secrétariat de répondre aux autres questions.

223. Le Secrétariat a rappelé que le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes avait mentionné un facteur important que l'on devait garder à l'esprit. Le Secrétariat a expliqué que les rapports de la Division de l'audit et de la supervision internes étaient définitifs et généraient un grand nombre de recommandations qui devaient être traitées. Le Secrétariat a ajouté que le rapport de la Division donnait aux États membres un aperçu à un moment donné et que les délégations devaient comprendre que le Secrétariat n'attendait pas oisivement le commencement du PBC pour réagir à ces rapports. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes avait très clairement fait valoir que le Secrétariat entretenait un dialogue avec la Division de la même manière qu'il le faisait avec le vérificateur externe, le Corps commun d'inspection et l'OCIS. Le Secrétariat a indiqué que les recommandations étaient examinées et prises très au sérieux, étant donné qu'elles traitaient des contrôles internes et de la gestion de risques (comme la Division l'avait également mentionné). Ce qui était important, c'était que plusieurs documents étaient présentés aux États membres lors de la session, comme ceux relatifs à la maîtrise des coûts, la politique linguistique, etc., qui, de fait, abordaient un grand nombre de ces questions. Nombreuses étaient les recommandations des organes de supervisions qui demandaient du temps pour être traitées. Dans certains cas, elles étaient très faciles à mettre en œuvre, par le biais du renforcement d'une règle ou de la publication d'un ordre de service. Cela était très facile et modifiait les comportements en 24 heures. Cependant, le traitement d'autres recommandations nécessitait des changements au niveau du système, dont certains touchaient plusieurs secteurs et systèmes. Il fallait alors les étudier minutieusement, parce qu'elles auraient nécessairement des retombées. Il existait d'autres recommandations pour lesquelles le Secrétariat pourrait avoir besoin de reprendre contact avec l'organe de supervision pour obtenir des éclaircissements. Le Secrétariat a cité l'exemple d'une question soulevée par la délégation de la Pologne sur l'audit le plus récent des bâtiments qui contenait six recommandations. Trois avaient déjà été mises en œuvre et une allait l'être avant la fin de l'année. Deux seraient donc en suspens. Le Secrétariat a essayé d'expliquer que le travail progressait et qu'il était fait lorsqu'il pouvait l'être. Il a souligné que les délégations n'avaient pas entendu la Division de l'audit et de la supervision internes dire que le Secrétariat n'avait pas accepté les recommandations. Le Secrétariat les avait acceptées et avançait. Lorsqu'il y avait des divergences, les deux parties en discutaient et c'était la manière dont le Secrétariat traitait les recommandations. Le Secrétariat a ajouté qu'il était activement impliqué dans le traitement des recommandations portant sur les questions d'achat, de voyage et de bâtiments. Cependant, cela allait prendre du temps. Le nombre de recommandations en suspens diminuerait, mais au fur et à mesure que le nombre diminuerait, de nouvelles recommandations verraient le jour suite aux nouveaux audits réalisés par la Division de l'audit et de la supervision internes, le Corps commun d'inspection, le vérificateur externe et l'OCIS. Le Secrétariat souhaitait replacer cette question dans son contexte et a demandé aux délégations de garder à l'esprit que lorsqu'il serait débattu des documents sur les maîtrises des coûts ou la politique linguistique, les questions soulevées par les États membres relevant de ces points de l'ordre du jour seraient examinées.

224. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité mettre en exergue la question des organisations qui travaillaient collectivement pour négocier de meilleurs prix d'hôtels et a demandé si l'OMPI travaillait avec ces organisations sur ces questions.

225. Le Secrétariat a expliqué qu'il avait travaillé avec des organisations installées à Genève sur toutes les formes de voyage et de maîtrise des coûts. Il existait un réseau interinstitution de voyage qui se réunissait à Genève et qui était spécifique à certaines destinations et travaillait pour les différentes institutions spécialisées. Sa prochaine réunion était prévue pour octobre/novembre, et la plupart de ces questions y seraient abordées. S'agissant de la remarque formulée par la délégation du Mexique sur la politique de voyage des Nations Unies, le Secrétariat a fait observer que la politique de voyage des Nations Unies était comme un objectif en perpétuelle évolution, la dernière mise à jour ayant été publiée aux alentours du

12 août 2013. Le Secrétariat a expliqué qu'il étudiait les politiques de voyage des différentes organisations afin de voir quelles étaient les meilleures pratiques et il reviendrait avec des modifications.

226. La délégation du Mexique a remercié le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et le Secrétariat pour les clarifications apportées. La délégation comprenait parfaitement qu'il s'agissait en effet d'un travail continu et a ajouté que ses observations avaient été formulées dans l'esprit d'apporter un appui au Secrétariat, parce que nombre de recommandations ne faisaient pas uniquement référence à l'Administration, mais également aux différents responsables de l'Organisation. Le message des États membres était très clair : les recommandations devaient être mises en œuvre parce qu'en fin de compte, c'était l'Administration qui était confrontée au Comité de coordination et au PBC quant à savoir si les recommandations étaient mises en œuvre ou non. La délégation a indiqué que, dans la même logique, la délégation de l'Algérie avait déclaré que prendre note du rapport pouvait ne pas être suffisant. Elle estimait que le comité devrait saluer le rapport et encourager le Secrétariat à mettre en œuvre les recommandations. Ce serait un message à l'intention de l'ensemble du personnel à travers toute l'Organisation, c'est-à-dire qu'ils devaient prendre les recommandations au sérieux et soutenir l'Administration dans leur mise en œuvre.

227. La délégation de l'Espagne a précisé que concernant la question de la gestion des voyages et la politique de voyage, ce que le Secrétariat avait dit était vrai, c'est-à-dire que la politique changeait très souvent. Cependant, il existait certaines pratiques au sein de l'OMPI (mentionnées par le vérificateur) concernant les règles des congés dans les foyers. En apportant de légères modifications, celles-ci pourraient être mises en conformité avec la politique de voyage des Nations Unies qui avait été publiée il y a quelques mois. Cela permettrait la réalisation de deux choses : aligner la politique de l'OMPI sur celle des Nations Unies et, par le biais de l'application des propres règlements de l'Organisation (qui semblaient être plus stricts que la pratique actuelle), réaliser des économies significatives, entre un et deux millions de francs suisses au cours de l'exercice biennal. La délégation a ajouté que ce montant équivalait plus ou moins à ce que l'OMPI économiserait si elle parvenait à un différent système de rapports *in extenso* et considérait que de telles économies substantielles seraient extrêmement bienvenues. Au vu de la discussion budgétaire et de l'endroit où les fonds pouvaient être trouvés, la délégation a déterminé que si certains règlements étaient appliqués correctement, cela serait extrêmement appréciable sur le plan financier et alignerait également la politique de l'OMPI sur celle des Nations Unies.

228. Le président a donné lecture du paragraphe de décision du rapport invitant le PBC à recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du contenu du document. Il a ajouté qu'il y avait de nombreux groupes de recommandations dans les rapports de l'OCIS et de la Division de l'audit et de supervision internes et qu'il conviendrait de voir comment elles étaient reliées entre elles. Tenant compte de la proposition de la délégation du Mexique, le président a déclaré que le PBC pourrait prendre note du rapport et approuver les recommandations ou approuver la mise en œuvre des recommandations. Le président a demandé à la délégation du Mexique si cette formulation était correcte.

229. La délégation du Mexique a répondu que sa proposition correspondait plus ou moins à ce que le président avait dit : le PBC était invité à recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI de saluer le contenu du document et de demander au Directeur général de mettre en œuvre toutes les recommandations qu'il contenait. C'était l'esprit de la proposition.

230. Le président a donné lecture de la proposition. "Le Comité du programme et budget est invité à recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI à se féliciter du contenu du document et à demander au Directeur général de mettre en œuvre toutes les recommandations qu'il contient."

231. La délégation de l'Australie a déclaré que les membres auraient besoin d'un peu de temps pour examiner toutes les recommandations du rapport avant de déclarer de manière catégorique qu'ils souhaitaient que chacune d'entre elles soit mise en œuvre.

232. La délégation de l'Allemagne a déclaré que sa position était très semblable à celle que la délégation de l'Australie venait juste d'exprimer. Elle a rappelé que comme cela avait été expliqué, le document n'était qu'un rapport de synthèse présentant certains des principaux points. Les deux tiers des recommandations ne figuraient même pas dans le rapport. Si les membres venaient à souligner uniquement celles figurant dans le rapport, sans mentionner les autres, il pourrait y avoir une ambivalence entre les deux. La délégation était d'avis que le paragraphe de décision dans sa rédaction originelle était parfait.

233. La délégation du Mexique a convenu que la délégation de l'Allemagne pouvait avoir raison en termes de supervision. Le document était une synthèse et des recommandations plus précisément détaillées figuraient dans les rapports d'audit et ne figuraient pas nécessairement dans le document. Mais, pour être plus précis et spécifique, le comité pourrait demander au Directeur général de mettre en œuvre les recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes des audits ayant été effectués. Le texte ne devait pas nécessairement dire "toutes les recommandations qu'il contient" parce qu'il était vrai qu'il pouvait également y avoir des aspects du rapport qui n'étaient que des résumés d'activités et non des recommandations.

234. Le président a demandé à la délégation du Mexique si ce qu'elle voulait dire était la chose suivante : "de demander au Directeur général de mettre en œuvre les recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes".

235. La délégation de l'Espagne a proposé : "de mettre en œuvre les recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes".

236. Le président a donné lecture de la phrase proposée : "de demander au Directeur général de mettre en œuvre les recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes".

237. La délégation de l'Australie a répondu que, comme discuté antérieurement, il y avait parfois des raisons pour lesquelles la direction choisissait de ne pas mettre en œuvre une recommandation particulière et que le raisonnement qui sous-tendait cela avait été indiqué par le Secrétariat. Elle a ajouté que comme les délégations avaient pu l'entendre de la Division de l'audit et de la supervision internes, la Division avait discuté avec la direction d'un processus par lequel si la direction décidait de ne pas accepter une recommandation, elle fournirait un rapport détaillé expliquant pourquoi elle avait décidé de ne pas l'accepter. La délégation était d'avis qu'un examen plus approfondi était nécessaire avant de conclure que la direction devrait adopter chaque recommandation faite par la Division de l'audit et de la supervision internes, car il existait parfois des raisons pour ne pas mettre en œuvre des recommandations et des justifications à cela.

238. Le président s'est enquis auprès de la délégation de la formulation de la décision qu'elle souhaitait adopter provisoirement.

239. La délégation de l'Australie a répondu qu'après examen plus approfondi, "adopter provisoirement" était une phrase erronée et qu'elle préférait qu'on n'emploie pas ces termes. Elle a ajouté qu'il devait "être pris note" du rapport et non pas qu'il ne s'agissait pas de "adopter" et a souhaité qu'on laisse ce point en suspens et que l'on y revienne plus tard.

240. Le président a répondu que dans la mesure où il n'y avait pas d'accord, la décision concernant le point 6 serait laissée ouverte jusqu'à la fin de la session.

241. Suite à l'accord sur le texte de la décision relative au point 5 de l'ordre du jour et à une décision quant au fait qu'une formulation similaire s'appliquerait aux décisions relatives au point 3 et 6 (voir les discussions sous le point 21), le PBC a adopté ce qui suit.

242. Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/21/17 (Rapport du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes) et de demander au Secrétariat de continuer à prendre des mesures appropriées pour donner suite aux recommandations qui lui ont été présentées par la Division de l'audit et de la supervision internes. Le PBC a aussi demandé à l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (OCIS) de continuer à analyser et à superviser la mise en œuvre des recommandations conformément à son mandat et à présenter au PBC un rapport sur la question.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

243. Les discussions reposaient sur le document WO/PBC/21/16.

244. Le président a présenté le document WO/PBC/21/16. Comme suite aux demandes faites par les États membres durant la dix-neuvième session du Comité du programme et budget de l'OMPI, le présent document est soumis aux États membres pour faire le point sur la situation en ce qui concerne la mise en œuvre des 44 recommandations découlant des évaluations réalisées par le Corps commun d'inspection (CCI) présentées pour examen aux instances délibérantes de l'OMPI durant la période 2010-2012. Le document contenait un état de la situation actuelle en ce qui concerne l'acceptation ou la mise en œuvre de ces recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) au sein de l'OMPI, adressées aux organes délibérants ou directeurs des organisations participantes.

245. Le Secrétariat a apporté une brève explication. Comme les délégations le savaient, le Corps commun d'inspection avait entrepris deux types d'évaluation : i) les évaluations qui concernent plus d'une Organisation (évaluations à l'échelle du système); et ii) les évaluations spécifiques à une Organisation. Certains des rapports qui recourent plus d'une organisation étaient parfois restreints aux Nations Unies, ses fonds et programmes et ne concernaient pas les institutions spécialisées telles que l'OMPI. Chaque rapport du Corps commun d'inspection comprenait un aperçu des mesures à prendre par les organisations concernées pour les recommandations faites dans les rapports. Les recommandations se répartissent en trois catégories : celles adressées aux organes délibérants, celles adressées aux chefs de Secrétariat des organisations et celles qui ne nécessitent pas de mesures particulières de la part d'une organisation donnée. Le Secrétariat a donné des informations supplémentaires. Comme suite aux demandes faites par les États membres durant la dix-neuvième session du Comité du programme et budget de l'OMPI, le présent document est soumis aux États membres pour faire le point sur la situation en ce qui concerne la mise en œuvre des 44 recommandations découlant des évaluations réalisées par le Corps commun d'inspection (CCI) présentées pour examen aux instances délibérantes de l'OMPI durant la période 2010-2012. L'annexe du document contenait les recommandations adressées aux organes directeurs des organisations participantes du CCI, pertinentes pour les organes délibérants de l'OMPI, ainsi qu'un état de la situation actuelle en ce qui concerne l'acceptation ou la mise en œuvre de ces recommandations. Sur ces 44 recommandations, 23 avaient été acceptées et mises en œuvre. Neuf ont été acceptées et sont en cours de mise en œuvre, 11 sont actuellement à l'étude et une recommandation est considérée comme non pertinente pour l'OMPI. Ces informations sont présentées sur la base des différents rapports publiés. À l'avenir, le Secrétariat a proposé d'utiliser le système de suivi en ligne du CCI pour rendre compte de la situation en matière de mise en œuvre. Il a déclaré que le système de suivi en ligne du CCI était disponible pour consultation par les États membres.

246. La délégation du Brésil, parlant au nom du Plan d'action pour le développement, a remercié le Secrétariat pour le document et sollicité quelques éclaircissements concernant la page 4 de l'annexe relative aux recommandations du CCI sur la coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies. Le groupe du Plan d'action pour le développement souhaitait comprendre pourquoi cette recommandation n'était pas considérée comme acceptée et a demandé des explications quant à la raison à l'origine de cette situation. La délégation a rapporté que la recommandation indiquait que les organes délibérants devraient se montrer plus actifs, se doter d'une politique d'entreprise plus spécifique à l'institution et d'une stratégie d'appui pour la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Le groupe du Plan d'action pour le développement ne voyait pas l'évaluation comme apportant une réponse claire quant à la raison pour laquelle elle n'était pas mise en œuvre. Étant donné que le travail effectué au sein du CDIP était d'une nature différente et que la coopération triangulaire était une coopération d'une nature différente de la coopération Sud-Sud, le groupe du Plan d'action pour le développement avait le sentiment que cette recommandation était de la plus haute importance pour une grande majorité des membres de l'OMPI, non seulement pour les pays du Plan d'action pour le développement et le groupe du Plan d'action pour le développement, mais également pour d'autres pays en développement. L'année dernière, le Brésil avait également établi un fonds fiduciaire avec l'OMPI et confié à l'OMPI la coordination et la gestion d'un fonds destiné à établir et investir dans la coordination Sud-Sud. La délégation souhaitait des explications sur ce point.

247. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé la satisfaction du groupe face au fait que toutes les recommandations soumises par le CCI étaient présentées dans le document. C'était une pratique qui, de l'avis du groupe des pays africains, devrait se poursuivre et le groupe a fermement encouragé l'OMPI à soumettre les rapports du CCI sur l'OMPI au PBC. Le groupe des pays africains souhaitait apporter son appui aux observations du groupe du Plan d'action pour le développement et trouvait également que certaines recommandations semblaient d'une extrême importance au groupe, citant l'exemple de celles concernant la planification stratégique dans les organismes du système des Nations Unies, la responsabilité de chaque organisme des Nations Unies d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que celles relatives à la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire au sein du système des Nations Unies. Malheureusement, les deux catégories de recommandation qui étaient du plus grand intérêt pour le groupe des pays africains appartenaient à la catégorie "à l'étude" par le Secrétariat. Le groupe des pays africains a poursuivi en indiquant que s'il avait bien compris, les progrès qui avaient été accomplis sur ces recommandations dépendaient véritablement des États membres, plutôt que du Secrétariat lui-même. Telle était la perception du groupe. Cependant, le groupe, pour sa part, n'était pas de cet avis. Il estimait que le Secrétariat pouvait déjà mener certaines actions concernant ces questions. Il y avait, certes, certaines questions controversées et des projets débattus au sein du CDIP, mais cela n'empêchait pas le Secrétariat de prendre des mesures dans ce domaine. C'est pourquoi le groupe des pays africains sollicitait des explications de la part du Secrétariat quant à savoir pourquoi il considérait que ces recommandations ne pouvaient pas être acceptées pour l'instant et étaient encore "à l'étude".

248. La délégation du Mexique a plus particulièrement évoqué le rapport de septembre 2012 du CCI sur les "Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues". Cette évaluation faisait référence à la politique de voyage et la délégation souhaitait reprendre un point qui avait été soulevé par le vérificateur externe concernant les sommes forfaitaires versées au personnel. La délégation a demandé des explications de la part du Secrétariat pour savoir quand il envisageait d'établir le rapport évoqué par le CCI. D'après l'élément évoqué, l'organe directeur devrait solliciter un rapport sur l'application de la formule du versement d'une somme forfaitaire, rapport qui contiendrait, notamment, une comparaison entre les coûts de l'application de la formule et ceux de l'organisation du voyage, etc. On pouvait trouver ces informations dans la recommandation n° 1 du CCI de l'évaluation particulière. En cas de versement d'une somme forfaitaire au sein de l'OMPI, la délégation souhaitait des explications du Secrétariat

pour savoir si celle-ci était versée intégralement ou si elle représentait 80% du coût en classe affaires.

249. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat pour la qualité de cette première édition du rapport de suivi. Elle a exprimé son souhait que cela devienne un point permanent de l'ordre du jour du PBC, dans la mesure où cela permettrait aux États membres de suivre ces recommandations très importantes et le travail fondamental accompli par le CCI. La délégation a formulé les observations suivantes et a sollicité des réponses du Secrétariat. Premièrement, s'agissant de la recommandation n° 3 du JIU/REP/12/9 concernant les paiements de 15 à 40% des indemnités journalières de subsistance au personnel, la délégation a demandé quelle était la situation actuelle de l'OMPI. Une autre recommandation concernait l'établissement d'une coordination pour le multilinguisme. La délégation a demandé des explications au Secrétariat pour savoir si l'OMPI envisageait de le faire dans un proche avenir. Enfin, le document contenait des recommandations adressées aux organes délibérants, alors que le CCI effectuait également des recommandations aux chefs de Secrétariat. La délégation se demandait si les futures éditions de ce rapport pourraient contenir des informations supplémentaires sur les recommandations faites aux chefs de Secrétariat afin que le comité soit informé de ces recommandations et puisse les suivre.

250. La délégation de l'Égypte a remercié le Secrétariat pour son rapport et a souscrit à la proposition de l'Espagne consistant à faire de cette question un point permanent de l'ordre du jour du PBC afin de permettre une révision continue. En outre, la délégation souhaitait également faire sienne la déclaration des délégations du Brésil et de l'Algérie concernant la recommandation du CCI sur la coopération Sud-Sud. En fait, la recommandation n° 3 qui demandait de mettre en place des structures, des mécanismes et des centres de liaison spécifiques et identifiables, chargés d'élaborer la politique et la stratégie d'appui de leur organisation et d'assurer la coordination de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire au sein de leurs organisations respectives, de l'avis de la délégation, devrait être considérée comme "en cours de mise en œuvre" ou "en cours" étant donné qu'elle faisait partie du projet Sud-Sud. Évoquant la recommandation n° 9, qui préconisait de consacrer un pourcentage précis, 0,5% au moins, des ressources budgétaires de base à la promotion de la coopération Sud-Sud dans leur domaine respectif de compétence, en concertation avec les pays de programme; et de s'entendre avec les pays donateurs pour qu'une partie des ressources extrabudgétaires serve à financer des initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire, la délégation estimait que cette recommandation devrait faire partie de la proposition de programme et budget étant donné que c'était quelque chose qui pouvait être planifié et elle a par conséquent demandé son inclusion dans la proposition de programme et budget. La délégation a ensuite évoqué les recommandations relatives à l'évaluation du CCI concernant la situation du multilinguisme dans le système des Nations Unies, en particulier les recommandations n° 6 et n° 15 qui entérinaient, notamment dans le cadre du budget, que des dispositions étaient nécessaires pour que les activités de base des organisations soient effectivement menées dans toutes les langues officielles et de travail et nous savons que cette recommandation du CCI visait à garantir que toutes les langues officielles soient utilisées pour toutes les activités, rapports, groupes de travail, comités, etc., de l'Organisation. La délégation attendait avec intérêt, étant donné qu'elle avait été acceptée par le Secrétariat et qu'elle était en cours, de connaître la situation de la mise en œuvre de cette recommandation en particulier. En conclusion, la délégation a demandé des informations détaillées du Secrétariat concernant les 11 recommandations à l'étude, et notamment l'état d'avancement de cette étude et si ces recommandations seraient mises en œuvre. Si les recommandations ne devaient pas être mises en œuvre, la délégation souhaitait savoir pourquoi.

251. Le Secrétariat a traité les questions soulevées de la manière suivante. Premièrement, du point de vue de la haute direction, en réponse à la question de la délégation de l'Espagne concernant la demande d'un rapport plus exhaustif qui comprendrait les recommandations adressées aux chefs de Secrétariat des organisations, le Secrétariat a informé la réunion qu'à compter de l'année prochaine, il était prévu d'utiliser le système de suivi en ligne du CCI,

auquel les États membres avaient accès pour rendre compte de la situation des recommandations au sein de l'OMPI. Dans le cadre du système du CCI, il serait également possible d'accéder aux recommandations s'adressant aux chefs de Secrétariat. Ainsi les États membres auraient une vue exhaustive. Actuellement, le système de suivi du CCI ne permettait pas aux organisations participantes, dont l'OMPI, de modifier leur évaluation des recommandations une fois les informations téléchargées. C'est pourquoi, si les délégations devaient examiner la situation des recommandations tel qu'indiqué dans le document du PBC, ce serait nécessairement la même que celle figurant actuellement dans le système du CCI. Ce défaut était actuellement étudié par le CCI. À compter de 2014, le Secrétariat pourrait produire un rapport directement dans le système du CCI, ce qui permettrait aux États membres de disposer d'une vue d'ensemble complète, qui comprendrait également les recommandations adressées aux chefs de secrétariat, à défaut de quoi, un document volumineux serait présenté aux États membres qui pourrait s'avérer frustrant. Il s'agissait là d'une suggestion à examiner. En ce qui concernait la question des voyages, le Secrétariat a pris note du point soulevé et indiqué qu'il était en cours d'examen. S'agissant de la question soulevée par la délégation de l'Égypte concernant la mention "à l'étude", lorsque le Secrétariat acceptait une recommandation, cela signifiait qu'elle était active à ce moment-là, parce qu'une fois que la recommandation était acceptée dans le système, la situation de la mise en œuvre passait automatiquement à "en cours", ce qui signifiait que des mesures étaient en train d'être prises pour mettre en œuvre la recommandation. Une fois mise en œuvre, la situation pouvait être actualisée pour indiquer "mise en œuvre". À partir de là, c'est le CCI qui s'occupait de faire progresser la question. Lorsque la situation indiquait "à l'étude", cela signifiait que le Secrétariat entreprendrait une analyse avant d'accepter la recommandation afin de voir s'il y avait des avantages en termes de coûts ou si elle valait la peine d'être poursuivie. Cela ne voulait pas dire que l'Organisation ne l'avait pas acceptée, mais qu'elle était en cours d'examen pour que le Secrétariat progresse en vue d'une acceptation ou fournisse une explication, comme l'OCIS l'avait clairement fait valoir pour toutes ces recommandations. Par conséquent, si une recommandation n'était pas acceptée – et il ne s'agissait pas là d'une référence à des recommandations actuelles en particulier – c'est que l'Organisation était prête à accepter le risque résiduel associé au fait de ne pas accepter cette recommandation et qu'elle expliquerait ultérieurement à l'OCIS pourquoi elle n'avait pas été acceptée. Le Secrétariat a expliqué que les 11 recommandations actuellement à l'étude pourraient avoir un statut différent lorsqu'elles seraient de nouveau présentées aux États membres, étant donné que l'évaluation aurait été faite par le Secrétariat et que la recommandation pourrait avoir un statut différent étant donné que des travaux pourraient avoir été entrepris pour la faire progresser. Dans le futur, le statut de ces recommandations pourrait changer en "acceptée", mais à ce stade particulier où l'Organisation considérait qu'une recommandation était à l'étude, cela signifiait que des détails pratiques n'étaient pas encore disponibles pour la considérer comme acceptée. Le Secrétariat a poursuivi en abordant les recommandations concernant les sommes forfaitaires, l'Organisation étant en train d'étudier les avantages en termes de coûts associés à cette dernière. Comme les États membres le savaient, les organisations de la famille des Nations Unies utilisaient toutes des sommes forfaitaires s'agissant des congés dans les foyers. Il était peu probable que des organisations reviennent au recours aux sommes réelles contre les sommes forfaitaires parce que cela n'aurait pas de sens. Les coûts de transaction seraient bien plus élevés qu'en cas d'utilisation d'une somme forfaitaire comme base, ce qui était la raison pour laquelle les sommes forfaitaires avaient été introduites. Le Secrétariat a conclu en informant les États membres que ces sujets étaient en cours d'examen et que des informations actualisées seraient fournies sur ces questions à la prochaine réunion, avec des informations détaillées sur la manière dont le Secrétariat progressait.

252. La délégation de l'Algérie a demandé au Secrétariat de bien vouloir confirmer que d'après ce que la délégation avait compris, l'emploi de "à l'étude" ne signifiait pas nécessairement que le Secrétariat n'avait pas accepté la recommandation, mais qu'il continuait à étudier l'incidence de l'acceptation d'une telle recommandation.

253. Le Secrétariat a répondu que ce n'était pas nécessairement le cas. Les paramètres terminologiques utilisés dans le système du CCI étaient plutôt rigides. Lorsqu'une recommandation était acceptée, il n'existait pas diverses options à utiliser s'agissant de la mise en œuvre. Par exemple, au lieu de dire "acceptée", "en cours", etc., le Secrétariat préférerait utiliser "à l'étude", parce qu'il pouvait ainsi modifier le statut par la suite. La rigidité des paramètres du système n'était pas sans poser certains problèmes. Lorsqu'une recommandation était en cours d'évaluation, par exemple, s'agissant de la coopération Sud-Sud, les États membres s'interrogeaient peut-être sur la volonté de l'Organisation. Cependant, lorsque le Secrétariat entreprendrait l'évaluation de 2014, ils verraient alors ce qui avait été fait. Cela ne voulait pas dire que le Secrétariat avait accepté ou non la recommandation.

254. La délégation de l'Algérie a fait part de ses inquiétudes face au fait qu'en disant simplement "à l'étude" et, par exemple, en ayant simultanément un projet comme la coopération Sud-Sud, cela puisse en fait constituer un conflit. C'est pourquoi elle avait quelques inquiétudes face au terme "à l'étude" qui signifiait que le Secrétariat pouvait considérer que ce projet ne méritait pas d'être mis en œuvre, ce qui était une chose à laquelle la délégation n'était pas favorable. Ce que le Secrétariat disait, essentiellement, était que c'était juste une question de mécanisme qui n'était pas très souple, et si le Secrétariat disait que c'était accepté, il devrait ajouter des indicateurs et préciser comment les choses se faisaient alors que le Secrétariat n'était pas encore en mesure de faire cela. C'était par conséquent parfaitement clair pour la délégation. Cependant, elle a demandé qu'à la place d'utiliser le terme "à l'étude", on utilise un autre terme comme "en cours d'acceptation" ou l'équivalent anglais.

255. Le Secrétariat a fait valoir que les paramètres du système du CCI était rigide et qu'il n'y avait pas beaucoup d'options disponibles. Pour adopter cette formulation, le Secrétariat devrait changer les paramètres de l'ensemble du système du CCI afin de mettre en place cette possibilité. Pour l'heure, le Secrétariat ne pouvait pas faire cela.

256. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié le Secrétariat pour ses explications et a déclaré qu'elle n'arrivait pas à comprendre pourquoi le travail entrepris au sein du CDIP était indiqué comme constituant la raison pour laquelle la recommandation n'était pas encore mise en œuvre. Le groupe était d'avis que la réunion attende de disposer des résultats définitifs des débats tenus au sein du CDIP, puis commencer la mise en œuvre ou non sur la coopération triangulaire Sud-Sud. Il a fait valoir qu'il y avait deux aspects différents. La coopération triangulaire avait un aspect qui ne faisait pas partie du débat du CDIP. Le groupe souhaiterait voir cette question revue et qu'elle traduise vraiment l'implication de cet élément dans la coopération Sud-Sud.

257. Le Secrétariat a informé la réunion qu'il aborderait cette question avec le chef de programme concerné et qu'il reviendrait ensuite vers les États membres.

258. La délégation de la Belgique a évoqué la question de l'examen de l'utilisation d'une autre terminologie et noté qu'au moins s'agissant de la coopération Sud-Sud et pour le suivi pendant la session du CDIP de novembre, une journée avait été prévue après la session du CDIP pour que les États membres discutent de toutes les autres questions de suivi. C'est pourquoi, si les États membres venaient à accepter une modification des termes "à l'étude" en "acceptation possible", la délégation avait le sentiment qu'à ce stade, cela empêcherait les débats que les États membres étaient censés avoir après le CDIP de novembre.

259. La délégation de l'Égypte était d'avis qu'à la lumière des explications qui venaient d'être données, lorsque le terme "à l'étude" était utilisé, cela signifiait que la recommandation pouvait être adoptée par la suite, mais dans les faits, en pratique, cela signifiait que l'Organisation était en réalité en train de mettre en œuvre la recommandation, du moins en ce qui concernait la coopération Sud-Sud et en ce qui concernait les recommandations n° 3 et n° 9. Il existait une coopération qui visait à établir un fonds, ce qui signifiait que la recommandation dans ce

domaine était en fait en cours de mise en œuvre. Il y avait des projets pour établir un fonds. Les États membres supprimeraient-ils, par exemple, le coordinateur? La délégation ne le pensait pas. En d'autres termes, la recommandation était en cours de mise en œuvre. Le projet avait été adopté. Il y avait des activités en lien avec le projet et des accords avec les donateurs pour promouvoir et financer la coopération entre les pays du Sud. Aussi la délégation se demandait-elle pourquoi, dans ce cas, les termes "acceptée" ou bien "en cours de mise en œuvre" n'avaient pas été utilisés. Elle souhaitait des explications sur ce cas d'utilisation de l'expression "à l'étude".

260. Le Secrétariat a donné la réponse suivante. Cette recommandation du CCI concernait la création d'une structure et d'un mécanisme identifiables et dédiés au sein du Secrétariat de l'OMPI. Jusqu'à présent, il y avait le projet d'améliorer la coopération Sud-Sud qui avait été approuvé par le CDIP et que l'OMPI avait mis en œuvre. Le Secrétariat a rappelé aux délégations que ce projet était contraignant en termes de temps et limité par nature puisqu'il s'appliquerait pour deux ans. Le projet serait achevé en décembre 2013 et serait évalué en avril 2014. Cependant, en novembre, pendant le CDIP, au cours du débat sur le rapport sur l'état d'avancement des différents projets, ce projet serait également examiné et analysé. Le Secrétariat a poursuivi en précisant que, jusque-là, l'organisation mettait en œuvre le projet, mais qu'il était fait beaucoup moins que ce que la recommandation du CCI réclamait, à savoir définir une structure, un mécanisme et un coordinateur dédiés pour la coopération Sud-Sud. Dans la mesure où ce projet était limité dans le temps et limité par nature étant donné qu'il prendrait fin en décembre, jusqu'à présent le chef de ce projet mettait en œuvre ou assurait la fonction de coordinateur concernant la coopération Sud-Sud au sein de l'Organisation. Toutefois, à la fin, il sera demandé une décision des organes délibérants de l'organisation, le CDIP ou le PBC, afin d'établir une structure dédiée et identifiable. Par conséquent, l'évaluation de ce projet aurait lieu en avril, l'année prochaine, et cela expliquait pourquoi ce terme avait été utilisé. La décision serait prise quant à la poursuite du projet, avec sa phase 2, ou quant au fait d'inscrire des ressources au budget régulier de l'Organisation afin d'établir cette structure dédiée dont nous disposons dans le cadre du mécanisme de mise en œuvre des projets du CDIP. L'Organisation avait la possibilité et devait relever le défi de trouver des ressources si une décision venait à être prise par le CDIP en faveur de la poursuite du projet Sud-Sud dans une deuxième phase ou sous une autre forme. Aussi, l'Organisation disposait des canaux, de la structure et avait la possibilité de recenser des ressources. C'est pourquoi le Secrétariat avait noté ces termes ici. De plus, ce serait une décision qui devrait être prise non seulement par le Secrétariat, mais également par les États membres. Ainsi le Secrétariat disposait d'un canal d'exécution, mais dépendrait de la décision des États membres quant à savoir comment poursuivre la mise en œuvre de ces recommandations.

261. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour ces informations, mais a tout de même sollicité des explications, dans la mesure où le Brésil souhaitait s'exprimer en son nom propre. Le Brésil était très impliqué dans la coopération triangulaire. L'année dernière, il avait signé un accord avec l'OMPI et avait un coordinateur qui travaillait au bureau du Brésil de l'OMPI de Rio de Janeiro. Le Brésil disposait de la structure et comprenait ces initiatives et, en parallèle aux initiatives du CDIP, il travaillerait avec l'institution à améliorer la coopération Sud-Sud. La délégation a poursuivi en précisant que lorsqu'une recommandation était faite par la famille des Nations Unies, la famille des Nations Unies devrait suivre cette recommandation et devrait l'accepter et la mettre en œuvre. Ce serait le cas lorsque l'analyse montrerait qu'il y avait une grande partie des membres de l'OMPI qui avait un intérêt dans la coopération Sud-Sud. La délégation a poursuivi qu'à cet égard, elle souhaiterait redire sa vision selon laquelle il n'y aurait pas lieu pour les États membres d'étudier quoi que ce soit, mais essentiellement d'accepter, puis de discuter d'une politique spécifique à l'institution; ils pourraient discuter, au sein du CDIP, des directives et de la meilleure manière de mettre en œuvre ces recommandations au sein de l'OMPI, mais pour la délégation, il n'y avait pas lieu d'envisager qu'elle ne soit pas applicable pour l'OMPI et qu'en tant que telle, elle devrait être acceptée.

262. La délégation de l'Inde, parlant en son nom propre, a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du Plan d'action pour le développement; elle a évoqué la déclaration faite par la délégation du Brésil et ajouté que la délégation de l'Inde considérait également que cette proposition sur la coopération Sud-Sud devrait être détachée de la proposition de projet du CDIP. Elle devrait être traitée comme une recommandation indépendante du CCI et le Secrétariat devrait engager des actions pour entreprendre la mise en œuvre plutôt que d'attendre la décision de la session de novembre du CDIP ou éventuellement l'évaluation qui doit avoir lieu l'année prochaine.

263. La délégation de l'Algérie a remercié le Secrétariat pour les explications données. Elle voyait la recommandation n° 3 très différemment et avait l'impression que la situation n'était pas aussi inflexible que le Secrétariat le disait. La délégation ne remettait pas en cause l'établissement d'un mécanisme unique pour une recommandation à ce stade, mais allait bien au-delà de cela. La recommandation indiquait que les organisations des Nations Unies devraient établir des structures ou mécanismes afin d'appuyer la coordination et la coopération dans le contexte des activités Sud-Sud par le biais de la réaffectation du personnel nécessaire et des ressources, le cas échéant. Cela n'était pas rigide. Elle a suggéré que chaque Secrétariat entreprenne de procéder comme cela lui convenait et, s'agissant de l'assistance technique, la délégation ne pensait pas qu'elle devait s'inscrire dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Lorsque le Secrétariat organisait des séminaires dans des régions particulières, l'Amérique latine ou l'Afrique ou l'Asie, il s'agissait d'une forme de coopération Sud-Sud et d'une promotion de la coopération Sud-Sud. Aussi, la lecture que le Secrétariat faisait de ce point était-elle inflexible, mais la recommandation en soi n'obligeait pas le Secrétariat à établir un organe pour la coopération Sud-Sud. Elle a ajouté que le Secrétariat devrait essayer d'apporter son appui à la coopération et la coordination Sud-Sud, le cas échéant. Le groupe des pays africains avait le sentiment que la recommandation avait été acceptée par le Secrétariat, puisqu'en raison des activités dans lesquelles le Secrétariat était impliqué, il était déjà engagé dans la coopération. C'est pourquoi la délégation ne comprenait pas les raisons pour lesquelles cette recommandation était encore à l'étude.

264. La délégation de l'Égypte a remercié les délégations du Brésil, de l'Algérie et de l'Inde pour leurs déclarations et a poursuivi précisant qu'il s'agissait d'une recommandation distincte pour l'OMPI et qu'elle devrait être mise en œuvre indépendamment du projet Sud-Sud du CDIP et que c'était exact. En fait, après avoir écouté les explications, la délégation était plus que surprise, car elle considérait que l'on se trouvait face à une situation inextricable dans laquelle ces recommandations étaient présentées au Secrétariat pour mise en œuvre et où le Secrétariat procédait à une évaluation pour mise en œuvre, acceptation, non pertinente ou à l'étude, mais à ce stade, dire aux États membres qu'il leur incombait, en tant qu'États membres, de trouver une solution dans le cadre du budget ou du CDIP pour que le Secrétariat puisse entamer la mise en œuvre, c'était une situation incroyable. Dans ces circonstances, la délégation de l'Égypte se réservait le droit de revenir sur ce point pendant les débats sur le programme et budget et de voir dans quelle mesure la recommandation pourrait être mise en œuvre dans le cadre du budget proposé.

265. La délégation de l'Allemagne a indiqué qu'elle souhaitait rebondir une fois encore sur ce que la Belgique avait dit au nom du groupe B. La recommandation était adressée aux organes délibérants par le CCI. Elle ne disait pas que les organes délibérants devaient le faire immédiatement ou qu'ils devaient le faire en dehors des procédures régulières, mais dès que la prochaine occasion se présenterait. Pour l'heure, la décision que l'organe délibérant avait prise était l'approche du projet. Si les États membres le souhaitaient, si un changement était nécessaire et une fois que le projet était achevé, un changement pourrait être apporté à un système différent, le système de centres de liaison, ou quel que soit le système qui se présenterait dans le futur, mais pour l'instant, pour la délégation de l'Allemagne, il était parfaitement exact de dire que la recommandation, pour disposer d'un centre de liaison, était à l'étude, dans la mesure où aucune décision n'avait encore été prise. C'était l'interprétation de la délégation et, à partir de là, la délégation ne voyait pas vraiment le problème. Étant

donné que tout cela changerait aux alentours de novembre, une fois que les délégations auraient discuté de la question et qu'elles disposeraient de l'évaluation du projet, une décision serait prise. Cela était certain et l'Allemagne et le groupe B seraient très impliqués dans cette décision. Accepter la formulation telle qu'elle était, à savoir "à l'étude", cela ne signifiait pas que les États membres souhaitaient arrêter ce projet. C'était une question de bonne procédure.

266. La délégation du Brésil a remercié la délégation de l'Allemagne pour ses observations et voulait savoir s'il était bien compris que la pratique consistant à se conformer à l'approche du projet au sein du CDIP était un choix, mais que cela ne voulait pas dire qu'il n'était pas en voie d'être accepté. La délégation ne comprenait pas pourquoi la recommandation ne pourrait pas être signalée comme acceptée et comprenait que les États membres essayaient de trouver la propre voie de l'OMPI pour traiter la coopération Sud-Sud, la coopération triangulaire et se trouvaient dans ce processus de mise en œuvre.

267. La délégation de l'Espagne a évoqué les questions qu'elle avait posées dans une précédente intervention auxquelles il n'avait pas encore été répondu et a sollicité une réponse du Secrétariat.

268. Le Secrétariat a répondu qu'il y avait trois questions en suspens : l'une était la question concernant le fait que ce sujet était un point permanent de l'ordre du jour du PBC, comme c'était le cas actuellement, ce qui relevait pour l'essentiel de la volonté des États membres et s'inscrivait dans le cadre de la Section de l'audit et de la supervision de l'ordre du jour du PBC. La question des recommandations adressées aux chefs de secrétariat avait fait l'objet d'une réponse, mais pour autant que le Secrétariat s'en souvienne, la délégation de l'Espagne avait également une question relative au coordinateur pour le multilinguisme et le Secrétariat a demandé confirmation que c'était bien de cela qu'il s'agissait.

269. La délégation de l'Espagne a répondu que c'était en effet cela et qu'il y avait eu une autre question sur la recommandation consacrée au pourcentage des indemnités journalières de subsistance et la délégation souhaitait des explications sur ce qu'était la situation actuelle en la matière au sein de l'OMPI.

270. Le Secrétariat a répondu que s'agissant des indemnités journalières de subsistance, l'OMPI n'était pas alignée sur le système des Nations Unies et que cela faisait actuellement l'objet d'un examen et a renvoyé la délégation à la recommandation n° 3 page 2 du document sur lequel reposait le débat actuel. Cette question venait juste d'être examinée par le Secrétariat et l'Organisation étudiait comment cela allait changer.

271. La délégation de l'Espagne a confirmé que la question concernant le centre de liaison pour le multilinguisme ne faisait pas partie de la documentation soumise à la réunion, mais la délégation se souvenait l'avoir vu lorsqu'elle avait parcouru le rapport du CCI publié sur cette question et se demandait pourquoi elle ne figurait pas dans le document. Elle a suggéré que cette recommandation s'adressait peut-être aux chefs de secrétariat plutôt qu'à l'organe délibérant et que c'était peut-être la raison pour laquelle elle ne figurait pas dans le rapport. Cependant, la délégation avait tout de même le sentiment que la question était importante pour ce problème.

272. Le Secrétariat a confirmé que tel était le cas et demandé à la délégation de l'Espagne si cette question pouvait être abordée dans le cadre du point de l'ordre du jour concernant le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique linguistique de l'OMPI, lorsque le directeur du service des conférences et des services linguistiques serait disponible pour y répondre.

273. Le président a indiqué qu'il espérait que le groupe des coordinateurs pourrait travailler ensemble pour trouver une solution à la question examinée, étant donné qu'aucun consensus ne s'était dégagé. Par conséquent, ce point de l'ordre du jour a été reporté.

274. Suite aux débats au titre du point 21 de l'ordre du jour, le comité a pris la décision suivante concernant ce point de l'ordre du jour.

275. Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI d'examiner cette question et de prendre les mesures appropriées.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : GOUVERNANCE DE L'OMPI

276. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/18/20 et WO/PBC/21/20.

277. Présentant le point de l'ordre du jour consacré à la gouvernance de l'OMPI, le président a rappelé qu'à la dix-huitième session du PBC, une demande avait été soumise à l'OCIS d'examiner la structure de la gouvernance de l'OMPI et de présenter aux États membres un rapport contenant les recommandations de l'OCIS. Une demande avait également été soumise au président de l'Assemblée générale de tenir des consultations avec les coordinateurs de groupes et trois délégations de chaque région pour discuter du rapport de l'OCIS et présenter d'éventuelles recommandations spécifiques à la dix-neuvième session du PBC. Le président a également rappelé que le président de l'Assemblée générale avait présenté le document WO/PBC/19/26 et rendu compte à la dix-neuvième session du PBC des résultats de sa réunion avec les sept groupes régionaux. Après une présentation orale par le président de l'OCIS, qui était axée sur les principaux points du rapport susmentionné, le président de l'Assemblée générale avait proposé que le PBC prenne note de ce rapport et décide de toute autre mesure relative à cette question. Le président a déclaré qu'en conséquence, les options s'offrant aux États membres en matière de décision étaient les suivantes : 1) le PBC examine le rapport du président de l'Assemblée générale et en prend note; 2) le PBC va plus avant et demande à l'OCIS d'établir une étude complète à ce sujet; 3) si les États membres ne souhaitent pas qu'une étude complète soit réalisée pour des raisons de coûts, le PBC pourrait demander l'établissement d'une étude préliminaire à une enquête complète de l'OCIS, un expert indépendant ou le vérificateur externe des comptes. Il a rappelé que les avis divergeaient sur la nécessité d'une étude exhaustive. D'un côté, certains reconnaissent que la structure actuelle semblait fonctionner plus efficacement que par le passé. Toutefois, ils avaient également le sentiment qu'il était encore possible de procéder à des améliorations et qu'il était grandement nécessaire de renforcer les rôles du PBC et du Comité de coordination de l'OMPI afin qu'ils remplissent avec plus d'efficacité et d'efficience leurs fonctions de direction et leur mandat. Il a ajouté que d'un autre côté, d'autres délégations avaient la sensation qu'il n'y avait pas de nécessité d'examiner en profondeur la structure institutionnelle de l'OMPI et considéraient que l'OCIS et les autres organes n'avaient pas besoin d'une grande révision. Il a précisé que suite à de longs débats à la fois au sein des groupes régionaux et dans un forum plus vaste, aucun consensus ne s'était dégagé en faveur d'une grande étude. L'étude préliminaire semblait bénéficier d'un soutien limité et mettre en place un groupe de travail officiel ou demander au Corps commun d'inspection d'entreprendre une évaluation de la question n'avait pas fait l'objet d'une acceptation. Il y avait un consensus pour maintenir tous débats et tous résultats découlant du processus informel dans un format structuré. Le président a ajouté que suite à ces débats, ils étaient parvenus à préparer un texte qui était maintenant présenté au comité :

"1) le comité prend note du rapport du président de l'Assemblée générale, du rapport de l'OCIS et des remarques des États membres au sujet de celui-ci dans le document WO/PBC/19/26; 2) après avoir examiné la question de la gouvernance, a décidé de poursuivre l'examen de cette question, y compris au travers d'une consultation informelle à participation ouverte, conduite par un président. Au cours de ce processus seront examinées les propositions des États membres en matière de gouvernance, à commencer par les contributions existantes des États membres, et notamment, mais pas seulement, les documents WO/PBC/18/20 et WO/GA/38/2. Ce processus devrait avoir pour résultat de définir par consensus des questions d'intérêt commun, ainsi que des

améliorations éventuelles du système de gouvernance de l'OMPI, et de les recommander au PBC pour examen à sa prochaine session dans un format structuré, notamment, mais pas exclusivement, selon les catégories suivantes : 1) la structure de gouvernance, et notamment, mais pas exclusivement, les rôles, les responsabilités des organes de gouvernance existants de l'OMPI et une amélioration de leur efficacité, et 2) les questions ayant trait à l'efficacité et à la gestion. Trois réunions auraient lieu avec des services d'interprétation en français et en espagnol. Ce processus ne préjudiciait nullement au droit des États membres à soumettre des propositions; et 3) a décidé que la question de la gouvernance de l'OMPI serait un point de l'ordre du jour à la vingtième session du PBC."

278. Le président a rappelé qu'au début de ce point de l'ordre du jour, le groupe des pays africains avait présenté une proposition sur la gouvernance qui avait été distribuée.

279. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé qu'à la dernière session du PBC, les États membres s'étaient mis d'accord pour continuer à discuter de cette question de gouvernance. Elle a rappelé que la gouvernance était une question en suspens soumise au comité, qui avait été discutée pendant longtemps sans progrès concret. La délégation a évoqué le document WO/PBC/17/2 Rev. qui contenait les propositions et observations sur la manière d'améliorer la gouvernance de l'OMPI de l'Allemagne, de l'Australie, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, de Monaco, de la République de Corée, du Royaume-Uni, du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. Le contenu du document de travail du groupe des pays africains reposait sur ces propositions des États membres et était proposé à titre de point de départ du débat sur la gouvernance; quant aux cinq idées avancées, elles ne constituaient pas une liste exhaustive, mais simplement un thème à débattre. Le groupe était ouvert aux idées et propositions supplémentaires des autres délégations. La délégation a expliqué que les cinq idées étaient les suivantes : 1) améliorer le travail du PBC grâce, par exemple, à une réunion régulière du PBC deux fois par an en session de cinq jours. Le PBC devrait examiner régulièrement les questions liées aux ressources humaines. C'était une chose qui, d'après la délégation, avait été discutée la veille et proposée par la délégation de l'Italie; 2) améliorer le travail du comité de coordination. La délégation a noté que le comité de coordination se réunissait une fois par an en marge de l'Assemblée générale. La délégation était d'avis que le comité de coordination devrait être doté de fonctions de direction et se réunir plus régulièrement. Elle a également indiqué que les responsabilités entre le PBC et le comité de coordination devraient être clairement définies. Elle a noté que seul le comité de coordination avait mandat pour apporter une modification essentielle dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La délégation a déclaré qu'il était important que les documents soient traduits en six langues et publiés sur le site Web deux mois avant la réunion, afin de permettre aux délégations de les analyser et les consulter; 3) améliorer l'interaction entre les États membres et l'OCIS. Certains États membres avaient présenté certaines idées, par exemple, établir un groupe de travail du PBC plus restreint et sur une base ad hoc pour examiner les recommandations de l'OCIS; une recommandation adressée au PBC de tenir des réunions trimestrielles de l'OCIS prévoyant un créneau pour permettre la participation des présidents de groupes régionaux; des rapports trimestriels comprenant des observations et conseils à distribuer largement après les réunions et à inclure dans les documents du PBC, et également disponibles en ligne; et que l'OCIS continue de produire un rapport de synthèse annuel au PBC présentant les points de vue des groupes régionaux et des États membres sur ces questions; 4) améliorer l'interaction entre les États membres et les vérificateurs. Cette interaction devrait être améliorée grâce à des réunions informelles régulières. La dernière suggestion concernait l'établissement d'un mécanisme équitable et efficace de sélection des présidents et vice-présidents des organes de l'OMPI garantissant une égalité dans le processus de sélection. C'était une question importante et les États membres devraient continuer à essayer de mettre un tel mécanisme en place. La délégation a demandé aux États membres du PBC d'examiner et de donner des orientations sur les idées proposées ci-avant visant à améliorer la gouvernance de l'OMPI. Elle a réitéré la nécessité d'avoir un débat exhaustif sur ces idées

ainsi que sur d'autres idées des États membres, dans le cadre d'une réunion intersession pour le PBC qui pourrait se tenir en février 2014, dans le but de présenter ces recommandations à la vingt-deuxième session du PBC en septembre 2014. Cette réunion offrirait également l'occasion aux États membres de recevoir le rapport du Corps commun d'inspection qui pourrait être examiné dans le cadre de cette réunion intersession.

280. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a rappelé que comme elle l'avait indiqué auparavant, la gouvernance ne constituait généralement pas un sujet en tant que tel au sein du PBC. Elle a précisé que durant la présente session et les sessions précédentes du PBC, les interactions des membres sur le budget s'étaient déjà instituées en tant que partie intégrante de la gouvernance de l'Organisation. Deuxièmement, la délégation a rappelé que de larges débats sur la gouvernance avaient été initiés il y a longtemps, à la dix-huitième session du PBC. Depuis, l'OMPI avait apporté des changements substantiels à la structure de la gouvernance. Le débat sur la gouvernance était donc légèrement démodé. Troisièmement, le groupe B et d'autres groupes s'étaient engagés dans un débat intéressant, mais peu concluant concernant la gouvernance de l'OMPI pendant le PBC. Le groupe B était d'avis que le temps était venu de laisser de côté ce vieux débat sur la gouvernance. Par ailleurs, le groupe avait cru comprendre que le rapport du CCI pourrait contenir d'autres recommandations sur la gouvernance. Ces recommandations, qui seraient disponibles au printemps de l'année prochaine, devraient également être prises en considération lors du débat sur la gouvernance. La délégation a adressé ses remerciements au groupe des pays africains pour leur récente soumission d'un nouveau document de travail sur la gouvernance et déclaré que les États membres auraient besoin de réfléchir aux propositions figurant dans ce document, mais, qu'à titre de principe de bonne gouvernance, le groupe B n'était jamais favorable à des travaux intersessions. Enfin, la délégation a indiqué que le groupe B travaillait à l'élaboration détaillée de certaines idées sur la gouvernance.

281. La délégation du Brésil, au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié le groupe des pays africains pour la présentation de la proposition et s'est associée à cette initiative. Elle a loué les efforts déployés pour rassembler toutes les suggestions sur la gouvernance proposées lors des sessions précédentes. Le groupe du Plan d'action pour le développement comprenait que certaines de ces suggestions avaient déjà été en partie mises en œuvre. Néanmoins, il demeurait important de discuter de la manière d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de l'Organisation. Le groupe du Plan d'action pour le développement était d'accord avec le groupe B que le rapport du CCI constituerait une bonne contribution aux débats. Néanmoins, le groupe du Plan d'action pour le développement était d'avis que les États membres devraient mener ce processus. Il partageait l'avis du groupe B quant au fait que le travail intersession était parfois trop contraignant pour les délégations et a suggéré d'inclure, dans le document de travail proposé par le groupe des pays africains une de ses propositions : la révision du calendrier des réunions afin de laisser suffisamment de temps aux délégations pour se préparer aux réunions.

282. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé la proposition faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains ainsi que la déclaration du Brésil au nom du Groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation était d'avis qu'il était nécessaire d'améliorer la gouvernance de l'OMPI, en particulier les structures comme le PBC et le Comité de coordination. Elle estimait que l'implication renforcée et l'approche coordonnée entre les États membres avaient été améliorées. La délégation était convaincue qu'une gouvernance améliorée de l'OMPI contribuerait à accélérer et favoriser la transparence et a saisi l'occasion pour encourager les États membres à étudier la proposition et à s'engager dans un dialogue constructif.

283. La délégation de l'Inde a salué la proposition sur la gouvernance de l'OMPI présentée par le groupe des pays africains qui constituait une question en suspens de longue date au sein du PBC. Elle a déclaré que le document contenait plusieurs bonnes idées très constructives qui n'étaient pas nouvelles. Elle a noté que le rapport du CCI était en attente, mais était d'avis

que malgré cela, les États membres devraient se mettre d'accord sur certains critères, sur les principales questions qui pourraient servir les intérêts de l'Organisation et des États membres. Elle a salué la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement à inclure dans la proposition du groupe des pays africains et attendait avec intérêt un engagement constructif pour permettre une bonne entente entre les États membres sur la question récurrente de la gouvernance.

284. La délégation de l'Espagne a remercié le groupe des pays africains pour sa proposition et estimait que celle-ci méritait d'être étudiée et que le comité avait besoin d'un peu plus de temps pour l'examiner minutieusement. Elle a noté qu'il existait une liste ouverte dans laquelle des questions pouvaient être incluses. Elle a poursuivi pour préciser que s'il n'y avait aucun accord sur ces questions, certains aspects pourraient être supprimés. L'idée avancée par le groupe du Plan d'action pour le développement était également très intéressante. Une autre idée que la délégation considérait comme très importante et qui avait été discutée au sein du groupe B était la manière d'améliorer l'efficacité et les méthodes de travail des comités de l'OMPI. La délégation a conclu que le rapport du CCI couvrirait certainement certaines de ces questions et qu'il serait probablement préférable de l'attendre.

285. La délégation du Sénégal a fait part de son appui à la proposition faite par le groupe des pays africains, qui visait à améliorer les méthodes de travail et la gouvernance de l'OMPI pour parvenir à une meilleure efficacité et transparence dans la gestion de l'Organisation. Elle appuyait également la proposition faite au nom du groupe du Plan d'action pour le développement.

286. La délégation de la Belgique, parlant en son nom propre, a remercié la délégation du Brésil pour son ajout récent à la proposition et a ajouté la question de la prévisibilité des réunions, la question du nombre de réunions et de jours par réunion comme autant d'idées possibles à discuter.

287. La délégation du Brésil a pris note des observations concernant les contributions que le comité pourrait recevoir du CCI, mais elle était d'avis que les États membres pourraient tirer un meilleur parti de cette contribution du CCI s'ils avaient entrepris quelques travaux, peut-être après que le rapport du CCI aurait été publié. La délégation a recommandé qu'une décision soit prise maintenant sur la tenue d'une réunion et le début du travail à partir de janvier, afin de disposer des résultats de ce travail intersession pour le prochain PBC.

288. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié les délégations qui avaient travaillé sur cette proposition. Elle leur a assuré que le groupe traiterait ces idées avec ouverture d'esprit et en faisant preuve d'un engagement constructif. La délégation a salué la nouvelle proposition du groupe du Plan d'action pour le développement et n'avait aucune objection à inclure cette dernière à la proposition du groupe des pays africains. En réponse à une question posée par la délégation de l'Espagne, la délégation a confirmé que la liste n'était pas exhaustive et a ajouté qu'elle apprécierait d'autres idées et propositions des différentes régions et délégations et que le rapport du Corps commun d'inspection pourrait faire partie du débat. Aussi la délégation a-t-elle proposé de tenir une réunion intersession en février, lorsque les États membres auraient reçu le rapport du CCI. Réagissant à l'intervention du groupe B, la délégation a reconnu que ce que les États membres faisaient au sein du PBC était de la gouvernance. Toutes les organisations qui s'employaient à améliorer les résultats et les processus de prises de décision sérieusement se préoccupaient des questions de gouvernance. C'est pourquoi c'était un problème qui méritait en soi que le comité y accorde son attention et en débattenne. La délégation n'était pas d'avis que la proposition présentée était démodée. Par exemple, les idées du groupe des pays africains ainsi que nombre des idées présentées précédemment étaient encore sur la table et n'étaient par conséquent ni annulées, invalidées ou retirées. Elle ne comprenait pas cette idée avancée de laisser de côté le débat sur la gouvernance. Elle souhaitait des éclaircissements supplémentaires sur ce point. La délégation est convenue que les recommandations du CCI

pouvaient venir nourrir le débat, mais c'était un point que le groupe avait déjà fait valoir. Elle a salué les informations relatives au fait que le groupe B travaillait sur des idées pour améliorer la gouvernance et a demandé que le groupe fasse part de ces idées au comité quand elle le jugerait approprié et attendait avec intérêt de débattre de ces idées avec d'autres groupes. La délégation a fait part de son désir de transparence et de clarté concernant le processus et était d'avis qu'une réunion en février, après réception du rapport du CCI, pourrait être une manière de procéder.

289. Le président a fait observer que la gouvernance n'était pas une question controversée. Il a ajouté que personne ne tirait avantage de la question de gouvernance, mais qu'elle profitait à tout le monde. Le fait était que les membres pouvaient prendre une décision qui enverrait un message positif à l'Organisation. C'était une situation gagnant-gagnant. La gouvernance n'était pas une question du groupe B contre le groupe des pays africains, sinon elle ne profiterait à personne. Il était d'avis que le comité pouvait adopter une approche dans laquelle elle indiquerait qu'il y avait un consensus qui se dégagait à l'égard de certains éléments de la proposition du groupe des pays africains ainsi que sur la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement, recenser ces éléments et que les autres éléments seraient débattus plus avant dans le futur. Cela enverrait également un message indiquant que le comité était capable de travailler de manière collective.

290. La délégation de la Hongrie a déclaré qu'elle était un peu perplexe face à la proposition du président. Elle était d'avis que la gouvernance de l'OMPI était dans un excellent état au regard de certaines autres organisations. Des suggestions avaient été faites par le groupe des pays africains, mais la délégation n'avait pas eu le temps de les examiner en détail. Elle a ajouté qu'elle avait participé à trois réunions différentes organisées par le président de l'Assemblée générale de l'OMPI sur la question de la sélection des fonctionnaires. Aucun consensus ne s'était dégagé et il avait été décidé que les États membres ne se réuniraient pas à nouveau. La délégation a cité quelques exemples comme la question de la sélection des présidents qui n'avait pas permis de dégager un consensus après deux années de débat. Elle a rappelé que le rapport du CCI apporterait beaucoup de bon sens à ces débats et se tenait prête à discuter de toutes ces questions au sein du PBC.

291. Le président a fait observer que la délégation de la Hongrie avait fait valoir des points intéressants et qu'il souhaitait répondre à la question de la sélection des présidents. Il a souligné que le fait que les États membres n'avaient pas été capables de trouver un mécanisme pour sélectionner les présidents ne signifiait pas qu'il n'y avait aucun problème pour sélectionner les présidents au sein de l'OMPI. Il était d'avis qu'il y avait un problème et a cité l'exemple de l'accord difficile auquel on était finalement parvenu entre les délégations de l'Égypte et des États-Unis d'Amérique pour présider le PBC.

292. La délégation du Brésil a sollicité des explications sur l'intervention de la délégation de la Hongrie et a demandé s'il serait possible de débattre de la gouvernance dans son ensemble.

293. La délégation de la Hongrie a répondu que la délégation du Brésil devait avoir mal compris son intervention. Ce n'était pas que la délégation n'était pas intéressée par la gouvernance, mais plutôt qu'elle considérait qu'il serait plus efficace d'attendre de disposer de tous les éléments sur la table, y compris du rapport du CCI, avant de s'engager dans un débat sur cette question.

294. La délégation de l'Égypte a réitéré que ce n'était pas un signe de bonne gouvernance que les États membres abandonnent certaines questions pour les remettre à plus tard, chaque fois qu'ils abordaient un problème qui ne leur plaisait pas. Une bonne gouvernance consistait, lorsqu'il y avait des problèmes, à les résoudre au mieux. Deuxièmement, la délégation a souligné que le groupe des pays africains ne cherchait pas à remporter une quelconque victoire étant donné qu'il n'y avait pas de victoire à remporter en la matière. Ce qu'il cherchait à obtenir, c'était que le comité étudie, de bonne foi, toutes les propositions présentées par tous les

groupes. Le groupe des pays africains avait essayé de présenter ce qu'il considérait comme de bonnes idées pour engager le débat. Les délégations devraient saisir cette opportunité d'améliorer les choses et tenter de traiter ces questions d'une manière cohérente, plutôt que de continuer à s'en plaindre. La délégation était d'avis que les États membres pouvaient accepter d'avoir une session de PBC de deux ou trois jours en février pour discuter de toutes les questions.

295. La délégation de l'Australie a souscrit à l'intervention de la délégation de la Hongrie et a également remercié le groupe des pays africains pour sa proposition. Le document contenait de nombreuses idées intéressantes, qui méritaient en effet un examen approfondi. Elles méritaient un examen plus approfondi non seulement de la part des délégués présents dans la salle, mais également des gouvernements. La délégation a demandé que les États membres emmènent la proposition, étant donné qu'elle avait été reçue peu de temps auparavant, de façon à être sûr de l'étudier dans son intégralité.

296. La délégation de l'Allemagne a déclaré qu'elle aurait tendance à ne pas être d'accord avec le résumé du président qui indiquait que les États membres ne devraient pas remettre le débat. Elle estimait que la réunion avait déjà entamé le débat et examiné un assez grand nombre d'éléments figurant dans le document. Elle avait même débattu de la proposition brésilienne. La délégation appuyait également les délégations qui avaient réclamé un petit peu plus de temps. La proposition elle-même précisait que les documents devraient être soumis deux mois avant le débat alors que celle-ci avait été proposée deux jours avant. La délégation a suggéré que le comité poursuive le débat sur la question à la vingt-deuxième session du PBC.

297. Le président s'est demandé si la délégation de l'Allemagne était d'accord avec sa proposition au regard de ce qu'elle venait de dire. Il a déclaré que les États membres pourraient se mettre d'accord sur la première partie, à savoir que le PBC avait entamé un débat sur la question de gouvernance et avait également commencé à étudier la proposition africaine. Le président a ajouté que ce que la délégation de l'Allemagne suggérait, c'était qu'il existait un certain consensus sur la proposition du Brésil, comme le président l'avait également fait valoir. Il a proposé de prendre une décision qui refléterait le fait que le PBC avait abordé la question de la gouvernance et en avait débattu. Les États membres avaient étudié la proposition du groupe des pays africains qui avait été accueillie favorablement mais, dans le même temps, avaient réclamé plus de temps pour l'étudier plus avant. Un consensus se dégagait quant au fait que la proposition devrait être examinée après le rapport du CCI afin de l'étudier d'une manière exhaustive. L'autre point dont il fallait décider était de savoir si le PBC se réunirait en février ou non, après la publication du rapport du CCI pour débattre de cette question. Le président a indiqué qu'il espérait que les délégations apporteraient des réponses à ces points.

298. La délégation de l'Espagne a remercié le président pour ses efforts et son analyse qui pourraient permettre aux délégations de parvenir à un consensus. Sur la question de savoir si les États membres avaient besoin d'une réunion intersession informelle, elle a suggéré que les contacts soient maintenus entre les sept groupes afin d'éviter d'avoir à décider d'une réunion intersession précise qui pourrait poser problème.

299. La délégation du Brésil a remercié la délégation de l'Espagne pour sa proposition et pour tenter d'ouvrir la voie à un travail collectif. S'agissant de l'idée de contacts entre les groupes avant la prochaine session, elle a proposé de tenir un débat ouvert sous la direction du président afin de préparer le débat du prochain PBC. Du point de vue de la délégation, il était nécessaire d'avoir une activité entre les sessions, sous forme d'une réunion intersession si nécessaire, ou sous toute autre forme informelle, de façon à ce que les États membres puissent avoir un débat productif au prochain PBC. Elle a appuyé l'idée d'avoir une réunion en février, mais a souhaité discuter avec les autres membres de la nature de cette réunion.

300. La délégation de la Suisse a remercié le président pour cette proposition. À titre de voie à suivre, la délégation était d'avis qu'à ce stade, le comité devrait prendre une décision aussi simple que possible. Plus la proposition serait compliquée, plus il serait difficile de se mettre d'accord à son sujet. De son point de vue, la meilleure décision serait de prendre note du document du groupe des pays africains, comme cela avait été proposé par d'autres collègues. Elle a précisé qu'elle n'avait pas eu le temps d'étudier la proposition en détail en raison des autres questions soumises au comité, qui étaient à ce jour encore non résolues, et a proposé de poursuivre les débats sur la gouvernance à la prochaine réunion du PBC, après avoir pris connaissance du rapport du CCI. La délégation ne serait pas favorable à la tenue d'une réunion en février. Cela tenait essentiellement au fait que les États membres allaient avoir six mois très occupés devant eux et qu'ils allaient avoir besoin de beaucoup de temps pour discuter et digérer le rapport du CCI.

301. La délégation de l'Allemagne a exprimé sa préférence pour une décision procédurière, selon laquelle le PBC avait pris note et reconnaissait que le document du groupe des pays africains avait été soumis, et que les États membres aborderaient cette question à la vingt-deuxième session du PBC. De son point de vue, cela suffirait.

302. La délégation du Brésil a remercié les délégations de l'Allemagne et de la Suisse pour leurs commentaires. Elle avait constaté une certaine opposition à l'idée d'intersessions, mais elle a proposé de prendre une décision sur le fait que des réunions auraient lieu pour discuter de la gouvernance avant le prochain PBC.

303. La délégation de l'Égypte a déclaré qu'elle aurait aimé que des progrès aient été accomplis d'ici là. Elle n'était pas d'accord pour un résultat procédurier, c'est-à-dire reporter la question à l'année prochaine. Elle avait besoin de résultats concrets dès aujourd'hui. Elle a insisté sur le fait qu'elle avait besoin d'avoir plus de temps pour discuter de cette question avec le groupe des pays africains et a demandé que la poursuite du débat sur ce point de l'ordre du jour soit reportée à plus tard dans la session.

304. La délégation de la Suisse a clarifié (pour la délégation du Brésil) le fait qu'elle avait le sentiment qu'il n'était pas besoin et qu'il ne serait pas approprié d'avoir une réunion intersession avant le prochain PBC. Elle a ajouté que la prochaine réunion du PBC ne traiterait pas du budget étant donné que ce n'était pas une année budgétaire. Il y aurait par conséquent beaucoup de temps pour discuter de cette question.

305. La délégation de l'Afrique du Sud a souscrit à ce que la délégation de l'Égypte venait de dire et a demandé si la réunion pouvait reporter le débat à plus tard dans la journée.

306. Le président a accepté de reporter la question à l'après-midi et ajouté qu'il ferait une dernière proposition : qu'un groupe de travail informel, guidé par le président, débattre de ces questions et se prépare pour le prochain PBC.

307. La délégation de la Suisse a déclaré qu'elle ne voyait pas la différence entre cette proposition et la proposition précédente et qu'elle n'était par conséquent pas acceptable pour la délégation.

308. Le président a expliqué que la différence tenait à ce qu'il n'y aurait pas de réunion intersession en février. Il s'agirait d'un groupe de travail informel.

309. La délégation de la Suisse a déclaré qu'elle ne pouvait pas accepter l'idée d'un groupe de travail informel sans mandat précis. Elle préférerait poursuivre le débat au prochain PBC.

310. La délégation de la Belgique, parlant en son nom propre, a déclaré qu'elle souhaitait formuler des observations et établir un lien entre les différents éléments présentés. Les membres étaient d'accord sur le fait que le comité ne pouvait pas discuter de la question à

moins qu'il ne dispose du rapport du CCI. La délégation a proposé que cette question soit abordée pendant les consultations permanentes avec les coordinateurs de groupe.

311. La délégation du Brésil a déclaré, s'agissant de la proposition avancée par la délégation de la Belgique, qu'elle ne devrait pas se limiter aux coordinateurs, mais inclure également d'autres groupes, comme le groupe du Plan d'action pour le développement, étant donné qu'il y avait des propositions du groupe du Plan d'action pour le développement qui étaient ajoutées à la proposition.

312. En l'absence d'accord, la question a été reportée à la fin de la session.

313. Suite aux débats au titre du point 21 de l'ordre du jour, le comité a pris la décision suivante concernant ce point de l'ordre du jour.

314. Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI d'examiner cette question et de prendre les mesures appropriées.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : NIVEAU D'UTILISATION DES RESERVES

315. Les délibérations reposaient sur le document WO/PBC/21/7.

316. Le président a ouvert ce point de l'ordre du jour et a rappelé que, chaque année, le Secrétariat préparait un document sur le niveau d'utilisation des réserves, pour : 1) faire le point sur le niveau des fonds de réserve et de roulement après la clôture de l'année financière 2012; et 2) indiquer le niveau des crédits alloués sur les fonds de réserve et de roulement pour les projets approuvés par les États membres ou proposés et soumis à leur approbation en vue d'un financement au moyen des réserves de l'Organisation.

317. Le Secrétariat a expliqué que le point fait dans le document WO/PBC/21/7 présentait : 1) le niveau des fonds de réserve et de roulement après la clôture de l'exercice financier, ici 2012, qui était en droite ligne avec les états financiers qui venaient d'être révisés par le PBC; 2) l'utilisation des crédits alloués approuvés par les États membres ou proposés et soumis à leur approbation pour les projets financés au moyen des réserves; et 3) un aperçu du niveau des réserves une fois ces crédits prélevés, et de la dotation proposée pour les sept projets relevant du Plan-cadre d'équipement qu'il est proposé de financer au moyen des réserves de l'Organisation. Tel qu'il l'avait été précédemment mentionné dans différents points inscrits à l'ordre du jour, le résultat opérationnel de l'excédent pour 2012 calculé sur la base des normes IPSAS était de 25,6 millions de francs suisses. Le résultat global pour 2012, compte tenu des dépenses prélevées sur les réserves et des ajustements correspondants requis par les normes IPSAS, a été un excédent de 15,7 millions de francs suisses. Au terme de l'année 2012, les réserves de l'OMPI s'élevaient au total à 178,2 millions de francs suisses alors que leur solde d'ouverture était de 162,5 millions de francs suisses. Les crédits à prélever sur les réserves approuvés par les États membres s'élevaient à ce jour à 64 millions de francs suisses, dont environ 27 millions de francs suisses avaient été dépensés à la fin de l'année 2012, laissant un solde de 37 millions de francs suisses à dépenser. Compte tenu de ce qui vient d'être dit, le montant des réserves disponible après prélèvement des crédits approuvés s'élevait à 141 millions de francs suisses pour un objectif fixé à 121 millions de francs suisses, ce qui laissait 20 millions de francs suisses disponibles au-dessus de l'objectif fixé. Le financement de sept autres projets relevant du Plan-cadre d'équipement de l'Organisation avait été proposé à hauteur de 11,2 millions de francs suisses, ramenant ainsi les réserves disponibles à 9 millions de francs suisses au-dessus du niveau visé nécessaire, si les États membres approuvaient le financement des projets proposés. Le paragraphe de décision proposé invitait le programme et budget à conseiller aux assemblées de prendre note du document WO/PBC/21/7.

318. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/PBC/21/7. Elle a relevé avec satisfaction que les résultats de l'année dernière indiquaient une augmentation du niveau des réserves de l'OMPI. Néanmoins, elle estimait que le document aurait pu bénéficier de plus d'informations sur le niveau des réserves de ces dernières années, afin de mieux appréhender la récente évolution des réserves de l'OMPI. Le groupe B avait conscience des défis auxquels faisaient déjà face l'OMPI et les autres organisations des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne les engagements liés aux avantages sociaux du personnel, qui auront une incidence directe sur l'évaluation des réserves de toutes les organisations. Le groupe B estimait par conséquent que l'OMPI devrait être très prudente et toujours garder à l'esprit que les engagements étaient plus susceptibles d'augmenter, comme l'assurance-maladie après cessation de service (AMCS), et l'inclusion future des engagements liés aux fonds de pension. Ces facteurs auront une incidence qui devrait être prise en compte lors de l'analyse du niveau des réserves et de la prise de décisions sur l'utilisation présente et future des réserves.

319. La délégation de l'Espagne soutenait la déclaration faite par le groupe B et partageait les préoccupations qu'il exprimait. Elle a remercié le Secrétariat pour le document WO/PBC/21/7, qu'elle jugeait utile. Cependant, lorsque la délégation examinait le niveau des réserves, elle constatait que le document s'était concentré sur le niveau en 2012. Celui indiquait parfaitement un résultat positif, ce dont la délégation se satisfaisait. Néanmoins, pour que les États membres aient un meilleur aperçu, la délégation estimait qu'il aurait été une bonne idée d'avoir une analyse du niveau final des réserves des années précédentes. En effet, en raison de la crise financière, les réserves avaient enregistré une chute brutale que la délégation estimait autour de 40 millions de francs suisses par rapport aux niveaux antérieurs. La délégation était convaincue qu'il était crucial d'avoir cet aperçu du niveau des réserves afin de permettre aux États membres d'être à même de prendre en compte les défis présents et futurs qui pourraient avoir une incidence sur les réserves. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, avait tenu ce propos. Comme le Secrétariat l'avait également indiqué dans un document soumis lors de la précédente session du PBC, les engagements liés à l'AMCS augmenteront à mesure que l'espérance de vie et les coûts de l'assurance maladie augmenteront, en particulier à Genève. La délégation ignorait quel impact cela aurait sur le niveau des réserves, mais elle imaginait qu'il serait important. Quant à l'évaluation du patrimoine immobilier, qui était un aspect essentiel des actifs, il ne contenait aucune liquidité et était plutôt lié à l'évolution des prix des logements et de l'immobilier. Cette valeur pouvait varier considérablement, comme cela s'était produit en Espagne et, dans certaines circonstances, les chutes pouvaient se révéler brutales. Il s'agissait également d'un élément important qui pouvait avoir une incidence sur le niveau des réserves de l'Organisation. Le message de la délégation avait toujours porté sur la nécessité de faire preuve de prudence et pour que les États membres disposent du maximum d'informations pour leur permettre de prendre les décisions les plus favorables pour l'Organisation.

320. La délégation de l'Italie a fait sienne la déclaration du groupe B et elle a souligné à nouveau un message important qu'elle avait toujours adressé au Secrétariat sur l'utilisation avisée des réserves pour des dépenses exceptionnelles. Les réserves étant un élément crucial, une attention particulière devait être accordée à toutes les informations disponibles.

321. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait part de son soutien à la déclaration faite par la délégation de la Belgique parlant au nom du groupe B. Elle s'est félicitée des informations succinctes qui expliquaient l'utilisation approuvée et proposée faite des réserves par le passé. L'OMPI disposait de réserves cumulées importantes, dont une grande partie était investie dans l'amélioration des infrastructures. Il s'agissait d'un engagement extraordinaire pour une organisation internationale, que la délégation et d'autres États membres avaient appuyé. La délégation souhaitait réaffirmer la politique selon laquelle l'utilisation des fonds de réserve devrait être consacrée à des dépenses ponctuelles et extraordinaires. D'autres remarques concernant la politique des dépenses ponctuelles et extraordinaires seront évoquées quand le PBC reviendra sur ce point sur le Plan-cadre d'équipement.

322. La délégation du Japon s'est associée sans réserve à l'intervention de la délégation de la Belgique parlant au nom du groupe B. La délégation jugeait important d'observer les transitions dans les réserves et d'avoir une perspective à beaucoup plus long terme. Quand elle se penchait sur le programme et budget, elle pouvait voir la transition des structures de coûts sur une période plus étendue. Elle souhaitait observer la transition dans les réserves sur une échelle similaire. Elle partageait également les préoccupations soulevées par la délégation de l'Espagne concernant la liquidité des réserves actuelles. Si l'étendue de la liquidité des réserves était insuffisante, il serait difficile de réagir à une situation de crise. Elle estimait toutefois que, de ce point de vue, le Secrétariat devrait se montrer prudent dans l'utilisation des réserves.

323. La délégation du Mexique a déclaré suivre de très près l'utilisation des réserves dans différentes institutions des Nations Unies, en particulier du fait de la crise financière qui avait débuté en 2008 et mis le système dans son ensemble face à des défis économiques majeurs. La mise en œuvre des normes IPSAS au sein des diverses institutions et organisations avait donné aux États membres une vue plus transparente, détaillée et globale de la situation financière des organisations internationales comme en avaient fait état plusieurs délégations. Les organisations se trouvaient face à des défis majeurs concernant leurs engagements à long terme, en particulier l'AMCS. Pour donner une idée, l'AMCS pour les Nations Unies dans leur ensemble avait été estimée à approximativement 8 milliards de dollars É.-U., un montant qui devrait être couvert à un moment ou à un autre. Voilà pourquoi la délégation avait plaidé pour une gestion très prudente et concrète qui tienne compte d'engagements à long terme qui devraient être couverts à un moment donné. Dans la proposition de budget pour 2014-2015, une grande partie de l'augmentation du budget était liée au financement de ces engagements. La délégation souhaitait également ajouter sa voix à celles qui demandaient au Secrétariat de se montrer extrêmement prudent dans la manière dont il utilisait les réserves. La délégation était convaincue que l'utilisation des réserves devrait se limiter aux dépenses extraordinaires et exceptionnelles sur une base ponctuelle. La délégation aurait aussi aimé avoir davantage d'informations sur la situation des réserves lors des années précédentes et sur la manière dont elles ont été utilisées, afin d'avoir une vision complète et de permettre aux États membres de prendre des décisions avisées.

324. La délégation du Royaume-Uni a apporté son soutien aux remarques apportées par les orateurs l'ayant précédée. Elle était préoccupée par les engagements futurs qui se préparaient pour l'OMPI et était convaincue que cela mettait en exergue la nécessité de planifier un avenir et un flux de trésorerie solides. La délégation a indiqué qu'elle évoquerait le sujet lors des délibérations relatives au Plan-cadre d'équipement.

325. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/21/7.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT ANNUEL SUR LES RESSOURCES HUMAINES

326. Les délibérations reposaient sur le document WO/PBC/21/13.

327. Le vice-président a ouvert ce point de l'ordre du jour, ayant trait au programme 23, Gestion et mise en valeur des ressources humaines, avant d'inviter le directeur du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH) à présenter le document WO/PBC/21/13.

328. Lors de sa présentation du rapport annuel sur les ressources humaines (WO/PBC/21/13), le Secrétariat a indiqué que le rapport fournissait des paramètres importants sur les ressources humaines en section I et un résumé d'une page consacré à la stratégie en matière de ressources humaines en section II. La section III contenait une vue d'ensemble des dernières réalisations et activités importantes dans le domaine des ressources humaines, telles que les progrès dans la mise en œuvre de réformes mandatées incluant la régularisation

des agents temporaires de longue durée et la révision du Statut et Règlement du personnel à propos de la justice interne. Cette dernière sera présentée au Comité de coordination dans un document distinct (WO/CC/67/3). Une séance d'information informelle sur la réforme de la justice interne a été annoncée aux États membres. Un certain nombre d'initiatives ont été mises en évidence en matière de ressources humaines incluant une révision du système de santé et de sécurité au travail de l'OMPI, devant être mises en œuvre en 2014 et aborder, entre autres, l'absentéisme. Il a aussi été relevé qu'un expert en matière de parité et de diversité avait été nommé en juillet 2013 afin de soutenir la mise en œuvre de stratégies relatives à la parité et à la diversité géographique. Des améliorations ont été relevées dans le domaine de la parité (48,9% global aux niveaux P et D en date du mois de juillet 2013). De même, le nombre de recommandations d'audit en instance relatives au DGRH avait été réduit de manière significative, à savoir de 52 en juillet 2012 à 15 en juillet 2013, les 15 recommandations d'audit en instance restantes étant toutes à un stade de mise en œuvre avancé comme détaillé à l'annexe I du rapport. Le Secrétariat a ajouté que le rapport annuel sur les ressources humaines incluait également la stratégie en matière de ressources humaines ainsi que le rapport annuel du Bureau de la déontologie de l'OMPI. Le Bureau de la déontologie était indépendant et autonome par rapport au DGRH. Toutefois, il avait été décidé d'inclure le rapport dans le document des ressources humaines remis au Comité de coordination. Pour ce qui est de la stratégie en matière de ressources humaines figurant à l'annexe II du rapport annuel sur les ressources humaines, le Secrétariat a déclaré que cette stratégie se fondait sur les objectifs stratégiques, les programmes de travail et le budget du programme de l'OMPI, avec 10 indicateurs d'exécution ayant trait aux ressources humaines dans le programme et budget 2014-2015, tous directement associés à la stratégie en matière de ressources humaines. Le Secrétariat a détaillé que la stratégie en matière de ressources humaines visait à répondre aux besoins d'un large éventail de parties prenantes, notamment : les parties prenantes extérieures qui nécessitaient des services mondiaux de propriété intellectuelle, qu'il s'agisse de dépôt de brevet ou de marque, de renforcement des capacités ou d'autres services de propriété intellectuelle fournis par l'OMPI; les États membres qui demandaient un fonctionnement prudent et rentable sur le plan financier; les membres du personnel de l'OMPI qui ont apporté leur engagement, leur talent et leur expertise à l'Organisation; et le personnel d'encadrement de l'OMPI, qui était responsable de l'exécution des programmes dans le respect des programmes de travail et du budget. Avec cette stratégie, l'OMPI : améliorera sa réactivité en matière de propriété intellectuelle mondiale; soutiendra le positionnement de l'OMPI en tant que prestataire de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre; confirmera que l'OMPI est un employeur de choix; améliorera l'efficacité institutionnelle et gèrera la pression exercée par les coûts face à la hausse des dépenses en personnel. En ce qui concerne la répartition géographique, le Secrétariat a rappelé que les États membres, dans le cadre du Comité du programme et budget, avaient demandé à ce que l'OMPI introduise "un système de la répartition géographique équitable" et qu'un système similaire à celui utilisé par le Secrétariat des Nations Unies et certaines autres organisations des Nations Unies soit appliqué à l'OMPI. Le Secrétariat a relevé que les États membres de l'OMPI avaient, en fait, convenu d'un système de répartition géographique en 1975, tel qu'indiqué dans le document WO/CC/IX/2. Le Secrétariat a aussi relevé que, bien que cet accord n'avait apparemment pas été formellement mis de côté, il semblait ne pas avoir été mis en œuvre ni contrôlé pendant un grand nombre d'années comme l'indiquaient les archives remontant à la fin des années 90. Le Secrétariat a ajouté qu'il avait été communiqué de manière informelle que l'accord de 1975 n'avait pas recueilli l'accord de tous les États membres, puisqu'il s'appuyait sur les contributions financières des États membres à l'OMPI. Le Secrétariat a déclaré que si les États membres souhaitaient disposer d'"un système de répartition géographique équitable", ils devraient confirmer que l'accord de répartition géographique de 1975 (WO/CC/IX/2) devrait être appliqué ou remplacé par un autre accord. En ce qui concerne l'application d'une formule telle que celle utilisée par le Secrétariat des Nations Unies qu'avaient demandé certaines délégations, le Secrétariat a précisé qu'il existait d'importantes différences entre la formule utilisée dans l'accord de l'OMPI de 1975 et la formule utilisée par le Secrétariat des Nations Unies. La formule de 1975

de l'OMPI prévoyait qu'un quart des postes devaient être répartis de manière équitable entre les sept régions et que les trois quarts restants devaient l'être en fonction des contributions financières des régions à l'OMPI, en comparaison aux trois facteurs du Secrétariat des Nations Unies permettant de déterminer les fourchettes souhaitables : facteur d'adhésion 40%, facteur de population 5% et facteur de contribution 55%. Par ailleurs, la formule de l'OMPI s'appuyait sur la répartition régionale, alors que la formule du Secrétariat des Nations Unies s'appuyait sur une répartition pays par pays. Le Secrétariat a précisé que l'OMPI comptait environ 390 postes qui répondront aux exigences en matière de répartition géographique. Il s'agissait de postes inscrits au budget ordinaire aux niveaux P et D, exception faite des postes de linguistes (traducteurs, interprètes, correcteurs et réviseurs). Les postes de la catégorie des services généraux ont également été exclus. Le Secrétariat a aussi relevé que l'OMPI comptait 186 États membres. Le Secrétariat des Nations Unies comptait un nombre d'États membres similaire, mais environ 3600 postes soumis au système de répartition géographique. Le Secrétariat a conclu que cette question était assez complexe et soulevait de nombreuses questions sur lesquelles les États membres pourraient vouloir se concerter et envisager les différentes possibilités. Le Secrétariat a apporté son soutien dans ce processus consultatif en fournissant les informations contextuelles nécessaires. En ce qui concerne le programme et budget 2014-2015, le Secrétariat a confirmé qu'un indicateur d'exécution sur la répartition géographique avait été ajouté et indiquait comme indice de référence la répartition actuelle (en juillet 2013) des postes de niveaux P et D, à la demande des délégations. Le Secrétariat a toutefois ajouté que les pourcentages visés n'étaient pas fournis pour des raisons évidentes et qu'ils pourraient être ajoutés en fonction de ce que décideraient les États membres. Le Secrétariat a aussi rappelé que, conformément à l'exigence visant à recruter sur une base géographique la plus large possible, quelque 76 États membres n'étaient actuellement pas représentés. Par conséquent, et conformément au Statut et Règlement du personnel et à la Convention instituant l'OMPI, le Secrétariat a suggéré qu'il continuerait à travailler au recrutement du personnel "sur une base géographique aussi large que possible" afin de réduire le nombre de pays non représentés, même dans l'attente de la résolution de la question de savoir quel système de "répartition géographique équitable" devrait être appliqué au sein de l'OMPI et quels objectifs devrait viser le Secrétariat. En conclusion de son introduction sur ce point, le Secrétariat a relevé que, nonobstant les considérations de diversité géographique, tous les recrutements continueront à être basés sur le mérite, dans l'application des procédures de recrutement de l'OMPI, notamment la publication d'annonces et l'évaluation des compétences des candidats par les jurys d'entretien de l'OMPI. Dans la gestion de la diversité géographique, la stratégie sera d'obtenir les candidatures de candidats qualifiés d'une base géographique plus large, notamment parmi les États membres non représentés.

329. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour son rapport très détaillé et instructif. Elle s'est félicitée des progrès qui avaient été accomplis dans le système de justice interne, de gestion des performances et le recrutement, et elle a aussi relevé la chute dans le nombre de plaintes et de recours formulés par le personnel. Sur ce dernier point, la délégation s'est félicitée des informations relatives à l'origine de cette baisse. Concernant la parité, la délégation a relevé qu'il existait des déséquilibres aux niveaux professionnels et au-delà et qu'elle attendait avec impatience la mise en œuvre de la révision de la politique et du plan d'action en matière de parité vers la fin de l'année 2013, et toute autre idée permettant de parvenir à la parité. Concernant la question des dépenses en personnel, la délégation a relevé que la question était mentionnée comme étant un sujet de préoccupation dans la stratégie en matière de ressources humaines et elle a ajouté que cela n'était pas propre à l'OMPI, mais que cela touchait toutes les organisations soumises au régime commun des Nations Unies. Elle a aussi relevé que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), l'organisme d'experts dont la tâche est de développer des normes en matière de personnel pour toutes les organisations du régime commun des Nations Unies, notamment l'OMPI, avait pour mandat de réduire les disparités dans les conditions générales d'emploi au sein de ces organisations afin d'éradiquer le besoin des organisations à entrer dans une course au talent et faciliter les mouvements de personnel dans le cadre du régime commun. La CFPI a fait des recommandations lors du Cinquième comité de l'Assemblée générale des

Nations Unies qui avait la décision finale faisant autorité sur la politique de rémunération globale. Avec des dépenses en personnel représentant la partie la plus importante des budgets du régime commun, les recommandations de la CFPI et les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies ont eu une incidence cruciale sur la viabilité financière de toutes les organisations des Nations Unies. La délégation a déclaré qu'il serait bien que la direction de ces organisations communique avec la CFPI et le Cinquième comité à chaque fois qu'une recommandation ou une décision serait susceptible de menacer la capacité de ces organisations à remplir leurs mandats, et pour que la CFPI et le Cinquième comité prennent en compte ces opinions avant de prendre des mesures. Compte tenu des dépenses en personnel de l'OMPI qui augmentaient lors de chaque exercice biennal, la délégation a estimé que le Secrétariat devrait mettre en évidence la question plus clairement dans les rapports annuels sur les ressources humaines, de sorte que les États membres aient pleinement conscience du risque d'augmentation des dépenses en personnel et de la viabilité de l'Organisation ainsi que la capacité de l'OMPI à remplir son mandat de la manière la plus efficace et la plus rationnelle. La délégation a apprécié que le Secrétariat ait inclus ses préoccupations à l'annexe II de ce rapport, mais ces informations étant importantes, elles devraient être plus facilement accessibles aux États membres. Le plus préoccupant était que l'augmentation des dépenses prendrait bientôt de vitesse l'augmentation des revenus. La délégation a relevé que cette augmentation des dépenses était la conséquence directe des recommandations de la CFPI. L'OMPI pourrait tirer avantage des recommandations durables et pleines de bon sens de la CFPI. La délégation des États-Unis d'Amérique a donc recommandé que le Directeur général porte à la connaissance de la CFPI et de l'Assemblée générale des Nations Unies l'effet qu'avait eu l'augmentation des dépenses en personnel sur la santé financière de l'Organisation et leur demande de prendre des mesures concrètes sur les frais généraux liés au personnel et sur les coûts de la rémunération. Ce faisant, le Directeur général ne serait pas seul. Lors de la dixième Conférence de la FAO en juin 2013, les États membres ont adopté la formulation d'une résolution pour les crédits budgétaires de la FAO pour l'exercice 2014-2015 exhortant la CFPI et l'Assemblée générale à faire preuve de davantage de vigilance concernant les augmentations en matière de dépenses en personnel dans le cadre du régime commun des Nations Unies et pour étudier l'incidence des dépenses en personnel dans la révision à venir du système de rémunération. En juillet 2013, lors de la cent dixième session ordinaire, les États membres de l'Organisation maritime internationale (OMI) ont adopté la formulation d'une résolution qui exprimait le besoin encore plus urgent pour une mesure de la CFPI et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les États membres ont chargé le Directeur général de communiquer à la CFPI et à l'Assemblée générale des Nations Unies leurs préoccupations sur l'augmentation des dépenses en personnel et d'envisager de prendre des mesures immédiates pour soulager la pression budgétaire qui en découle. La délégation a proposé que l'OMPI adopte la formulation suivante : le PBC a chargé le Directeur général de communiquer à la CFPI et à l'Assemblée générale des Nations Unies les avis des États membres de l'OMPI sur l'incidence de l'augmentation des dépenses en personnel et la viabilité financière de cette Organisation, et la nécessité de faire preuve de davantage de vigilance concernant les augmentations en matière de dépenses en personnel sous le régime commun des Nations Unies dans le contexte de la révision complète engagée par la CFPI, et a chargé le Directeur général de demander à la CFPI et à l'Assemblée générale de prendre des mesures immédiates pour soulager ces pressions budgétaires. Pour clore la question, la délégation a ajouté que d'ici la prochaine réunion du PBC en 2014, elle espérait voir la question des dépenses en personnel à l'ordre du jour afin de s'assurer que les États membres étaient en mesure de faire preuve de vigilance pour contrôler les dépenses en personnel au sein de l'OMPI.

330. La délégation de l'Iran (République islamique d') a fait part de sa satisfaction devant la présentation effectuée par le Secrétariat et elle a demandé à ce qu'elle lui soit adressée à des fins d'examen ainsi que toute information supplémentaire, notamment en ce qui concerne le point sur la répartition géographique de 1975. La délégation a aussi demandé des renseignements sur la séance d'information informelle à laquelle le Secrétariat a fait référence. Elle a rappelé que lors de la session de juillet du PBC, elle avait demandé des informations

comparatives sur le processus de recrutement de ces dernières décennies, afin de déterminer de quelle manière avait évolué la répartition géographique et si le principe de “répartition géographique équitable” avait été respecté. La délégation était impatiente de recevoir ces informations afin de pouvoir poursuivre les débats sur le sujet.

331. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat d’avoir présenté le rapport annuel sur les ressources humaines, qui contenait de nombreuses informations en réponse aux demandes des États membres. La délégation a encouragé le Secrétariat à continuer de générer ce rapport et d’ailleurs à l’améliorer davantage, celui-ci permettant aux États membres de s’acquitter de leur responsabilité de surveillance dans le domaine des ressources humaines. La délégation s’est notamment félicitée de l’initiative de conception institutionnelle et a estimé qu’il s’agissait d’un excellent exercice pour s’assurer de l’économie et de la planification dans le domaine de la gestion des ressources humaines. La délégation partageait les préoccupations des autres délégations concernant l’augmentation des dépenses en personnel et soutenait l’intervention de la délégation des États-Unis d’Amérique. La délégation a ajouté que l’OMPI devrait participer aux groupes de travail organisés dans l’ensemble du système des Nations Unies sur la réduction des dépenses dans le domaine de la santé et de l’assurance-maladie après cessation de service (AMCS). Concernant la répartition géographique, la délégation a remercié le Secrétariat d’avoir fourni des informations sur l’accord de 1975 et elle a relevé que les délégations étudieraient la question de très près et chercheraient une solution à long terme. La délégation s’est renseignée sur les prochaines étapes relatives à la stratégie en matière de ressources humaines et le compte rendu aux États membres.

332. La délégation de la France a remercié le Secrétariat pour le rapport et elle a relevé que les considérations relatives à la répartition géographique devraient s’appliquer au personnel des niveaux P et D, alors que le personnel de niveau G devrait être recruté localement. La délégation a suggéré de continuer les débats avec le Secrétariat pour s’assurer que les dépenses en personnel ne grimpent en flèche de manière incontrôlable. La délégation a aussi émis l’opinion selon laquelle il fallait améliorer l’équilibre géographique au sein de l’OMPI, notamment au niveau de la direction. La délégation s’est aussi renseignée sur les litiges de l’OMPI qui sont transmis au tribunal administratif de l’Organisation internationale du Travail (OIT) et sur toutes les stratégies que l’OMPI pourrait appliquer pour éviter un grand nombre de litiges. La délégation a demandé de plus amples informations concernant la réforme de la justice interne et s’est renseignée sur l’implication du personnel dans le système de justice interne. La délégation s’est renseignée sur les bureaux extérieurs et la gestion des ressources humaines pour les bureaux extérieurs, notamment le redéploiement de postes, de contrats et la politique de roulement. Enfin, la délégation s’est renseignée sur le jugement n° 3225 de l’OIT, qui a contraint l’OMPI à verser une indemnisation à un ancien membre du personnel sous contrat à court terme pour avoir dû signer plusieurs contrats à court terme successifs au lieu de contrats à long terme.

333. La délégation du Japon a manifesté sa satisfaction pour l’amélioration significative du rapport annuel sur les ressources humaines et pour la consultation avec les États membres à cet égard. En ce qui concerne la stratégie en matière de ressources humaines, la délégation a exprimé son soutien important en faveur de la mobilité interne et externe, faisant observer que l’OMPI, en tant qu’institution spécialisée, devait s’assurer que l’expertise en matière de propriété intellectuelle restait à un niveau élevé et que l’Organisation était en mesure de répondre aux changements de l’environnement extérieur, notamment les changements géographiques dans les demandes internationales.

334. La délégation de l’Espagne a exprimé sa satisfaction devant la version largement améliorée du rapport annuel sur les ressources humaines. La délégation a fait part de son soutien pour la déclaration de la délégation des États-Unis d’Amérique et la proposition qu’elle contenait, partageant les préoccupations liées à l’augmentation des dépenses en personnel et les risques encourus pour l’Organisation. La délégation a relevé que certaines augmentations

des dépenses se produisaient indépendamment de l'Organisation, mais d'autres augmentations étaient directement liées aux politiques de l'OMPI telles que la reclassification, la régularisation ou le nombre très élevé de membres du personnel de l'OMPI. La délégation a apprécié que le rapport fasse mention de l'effort visant à contenir ces dépenses et elle a demandé à ce que des informations similaires soient fournies à l'avenir. La délégation a aussi demandé plus d'informations sur les indemnités versées au personnel licencié sur des accords volontaires.

335. La délégation de la Belgique a salué la qualité du rapport annuel sur les ressources humaines et elle a apprécié les multiples réunions d'information informelles à cet égard. Compte tenu des débats lors du Comité de coordination, le groupe B avait un certain nombre de questions et remarques préliminaires à formuler. En référence au dernier rapport d'audit interne sur les ressources humaines, le niveau élevé d'absentéisme au sein de l'OMPI était préoccupant et la délégation a demandé si cela avait été réglé depuis. Par ailleurs, le rapport d'audit avait souligné la nécessité d'une politique sur le recrutement temporaire et la délégation voulait savoir si une telle politique existait désormais. Troisièmement, la délégation a relevé que 39 des 52 recommandations d'audit en attente avaient été closes et demandé des détails sur les recommandations restantes. Quatrièmement, la délégation a relevé que, bien que les considérations relatives à la diversité géographique étaient importantes, le recrutement devrait en premier lieu être motivé par le mérite. La délégation a salué la stratégie en matière de ressources humaines et en particulier les quatre éléments de la stratégie (alignement des ressources, personnel, gestion, communications et relations professionnelles). La délégation a fait part de son soutien pour la mise en œuvre et le suivi de la stratégie.

336. La délégation de l'Afrique du Sud a relevé que la plupart de ses préoccupations et interrogations avaient été abordées.

337. La délégation de l'Égypte a pris la parole au nom du groupe des pays africains pour remercier le Secrétariat pour la présentation et le projet de stratégie en matière de ressources humaines. La délégation a salué les efforts de l'OMPI pour recruter le personnel le plus compétent dans le respect des critères de répartition géographique équitable. Appuyant la position des délégations de la République islamique d'Iran et du Mexique, la délégation a relevé que la répartition géographique équitable devait être reconnue comme étant un principe extrêmement important du système des Nations Unies, rappelant que la Charte des Nations Unies soulignait l'importance et faisait référence au recrutement sur la base de la répartition géographique la plus large possible. À cet égard, la délégation s'est référée au tableau 8 ainsi qu'à l'annexe I du rapport et a relevé que le groupe des pays africains comptait seulement 55 membres du personnel, ce qui représentait 11% du personnel de l'OMPI, et que la région du Moyen-Orient était représentée à 1,2% pendant que l'Europe occidentale totalisait 51,2%, représentant 255 membres du personnel. La délégation considérait cela comme anormal et non représentatif du principe de représentation géographique équitable. Parlant à nouveau au nom du groupe des pays africains, la délégation a relevé que la stratégie en matière de ressources humaines ne devrait pas porter sur la représentation géographique équitable, mais sur la représentation géographique paritaire, veillant à ce que les peuples soient représentés sur un pied d'égalité et leur permettant de participer de manière à être totalement impliqués dans le travail de l'Organisation. La délégation a déclaré espérer que le Secrétariat trouverait les mécanismes appropriés afin de permettre cela à l'avenir.

338. La délégation du Brésil a fait part de sa satisfaction devant le rapport annuel sur les ressources humaines, qui, selon la délégation, dressait un portrait fidèle de la situation du personnel de l'OMPI. Entre autres, il révélait le déséquilibre géographique dans la provenance du personnel de l'OMPI. Parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, la délégation soutenait le principe de représentation géographique équitable, qui devrait guider les efforts du Secrétariat pour équilibrer la représentation des différentes régions. La délégation a suggéré qu'il serait utile de disposer de plus d'informations sur le nombre de candidatures reçues des pays de chaque région pour les postes vacants au sein de l'OMPI. Cela aiderait les États membres à contribuer à l'élaboration de politiques qui amélioreraient le nombre

de candidats de régions différentes de celles qui étaient déjà surreprésentées avec plus de 50% du personnel de l'OMPI.

339. La délégation de l'Italie, qui soutenait les déclarations précédentes du groupe B, a également salué le rapport annuel sur les ressources humaines et la stratégie en matière de ressources humaines, qui permettait aux États membres d'exercer leur fonction de surveillance. La délégation a dit espérer que des documents similaires seraient fournis à l'avenir au PBC et au Comité de coordination, avec des améliorations apportées par des informations supplémentaires générées par le système ERP. Partageant l'analyse des défis auxquels l'Organisation était confrontée et les objectifs qui devaient être remplis, et appréciant la pression endurée par l'Organisation, la délégation était d'avis que des efforts continus devaient être déployés pour trouver des solutions au problème de l'AMCS. La délégation partageait l'opinion figurant dans le document selon laquelle un rééquilibrage et une restructuration des ressources humaines s'imposaient, accompagnés d'une gestion rigoureuse des postes, en particulier aussi en vue du recul à venir de l'âge de la retraite au sein de l'OMPI. Par ailleurs, la délégation a exprimé l'avis selon lequel la conception institutionnelle devrait devenir un processus continu et que l'adéquation de la classe et du profil du poste devrait toujours être soigneusement examinée. La délégation s'est félicitée de la politique visant à récompenser les employés les plus productifs, et elle a relevé que le personnel de l'OMPI devrait avoir des possibilités de carrière rentrant dans les limites disponibles, dont la formation serait un autre composant important ainsi que la possibilité d'un redéploiement interne. En conclusion, la délégation avait hâte de découvrir le compte rendu de la mise en œuvre de la stratégie en matière de ressources humaines et sur les résultats obtenus ainsi que sur les nouveaux défis.

340. La délégation de la Grèce a fait part de son soutien et a fait sienne la déclaration du groupe B. Elle a également remercié le Secrétariat pour le document et ajouté que le recrutement de nouveaux membres du personnel devrait s'appuyer sur des critères géographiques, mais en premier lieu sur le mérite.

341. La délégation de la Chine a manifesté sa satisfaction pour le rapport annuel sur les ressources humaines et loué le Secrétariat pour son travail à cet égard. La délégation a relevé le déséquilibre dans la répartition géographique des membres du personnel de l'OMPI et a demandé à ce que l'OMPI donne plus de transparence à ces procédures de recrutement. La délégation a ajouté que l'OMPI devrait mettre en exergue le mérite tout en prenant en compte la répartition géographique de sorte que cette dernière soit plus équilibrée pour répondre au mieux aux demandes des États membres.

342. La délégation de la Hongrie a remercié le Secrétariat pour le rapport annuel sur les ressources humaines et la stratégie en matière de ressources humaines. S'exprimant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, la délégation a relevé l'importance d'une représentation régionale équitable. La délégation a aussi relevé une erreur dans un tableau statistique à l'annexe I du rapport.

343. La délégation du Royaume-Uni a remercié le Secrétariat pour le rapport annuel sur les ressources humaines et soutenu l'avis selon lequel il convenait de renforcer le système de répartition géographique actuel et d'encourager les candidatures en provenance de régions sous-représentées. La délégation a toutefois fait remarquer que les principaux critères de recrutement devraient se fonder sur le mérite, les compétences et l'expérience.

344. Le vice-président a invité le Secrétariat à répondre aux questions.

345. Le Secrétariat a remercié les délégations pour les nombreuses remarques et suggestions pertinentes. Le Secrétariat a confirmé être engagé dans la révision de la CFPI en cours sur les conditions de service du système des Nations Unies, dont les résultats seront présentés lors de sa session de l'Assemblée générale des Nations Unies fin 2015. En ce qui concerne le

nouveau système de justice interne, une réunion d'information informelle sera planifiée. À cette occasion, des questions telles que le récent jugement n° 3225 rendu par le tribunal de l'OIT pourraient également être soulevées. Le Secrétariat a confirmé que le jugement était source de préoccupation pour l'OMPI et que ses implications économiques et politiques n'étaient pas claires à ce stade. Le Secrétariat a expliqué que le jugement concernait un ancien membre du personnel en contrat à court terme qui avait été régularisé, mais à qui l'OIT avait néanmoins accordé une indemnisation pour les longues périodes où il/elle avait travaillé en vertu de contrats à court terme successifs. Le Secrétariat a ajouté que la régularisation du personnel de longue durée en contrats à court terme avait débuté en 2012 et devrait se terminer en 2014, et que cela ainsi que la récente réforme des contrats avaient déjà eu pour conséquence des coûts supplémentaires importants pour l'OMPI. En ce qui concerne les questions sur la répartition géographique équitable, le Secrétariat a confirmé sa volonté d'aider à un processus de consultation à l'initiative des États membres et serait ravi de mettre en œuvre tout accord trouvé par les États membres à cet égard. Le Secrétariat n'était pas en position de spécifier les objectifs pour une répartition géographique équitable. Le Secrétariat était disposé à tenir d'autres débats sur la question à la demande des États membres. Le Secrétariat a reconnu que de nombreuses délégations avaient émis l'opinion selon laquelle le recrutement devrait en premier lieu s'appuyer sur le mérite, puis sur les critères géographiques. Sur la question de la conception institutionnelle, le Secrétariat a confirmé qu'il s'agirait d'un processus continu, intégré dans la planification des ressources humaines. Le Secrétariat a confirmé qu'une fois un accord trouvé sur les bureaux extérieurs, lesdits bureaux seraient pourvus en personnel par le biais du redéploiement des ressources existantes, étant entendu que la dotation en personnel des bureaux extérieurs serait traitée de manière progressive. En ce qui concerne les politiques en matière de ressources humaines dans la gestion des bureaux extérieurs, le Secrétariat a relevé que les politiques qui étaient déjà en place pour les bureaux extérieurs existants s'appliqueraient. Des services de ressources humaines seront fournis à ces bureaux depuis l'OMPI à Genève. Il n'avait pas été prévu de copier les structures du siège dans les bureaux extérieurs, compte tenu de leur petite taille. En ce qui concerne la mobilité du personnel, le Secrétariat a confirmé que l'OMPI faisait partie de l'accord interorganisation sur la mobilité, un outil permettant de faciliter le mouvement du personnel entre les organisations du système des Nations Unies. Le Secrétariat a fait remarquer que la mobilité interinstitutionnelle n'était pas aussi importante au sein de l'OMPI que dans d'autres organisations des Nations Unies, compte tenu également des compétences très spéciales requises par le personnel de l'OMPI aux niveaux P et D. En ce qui concerne la mobilité interne, le Secrétariat a confirmé que de nouveaux instruments avaient été créés pour faciliter le mouvement du personnel au sein de l'Organisation. L'idée était que ces instruments contribueraient à la réorganisation des ressources humaines. Le Secrétariat a confirmé qu'une politique liée au recrutement temporaire avait été introduite et fonctionnait bien. Le Secrétariat a aussi précisé que les recommandations d'audit encore en attente avaient principalement trait à la justice interne et au système ERP, et que toutes étaient en cours de mise en œuvre. Le Secrétariat a confirmé que des rapports et comptes rendus réguliers seront fournis sur la mise en œuvre de la stratégie en matière de ressources humaines. En ce qui concerne les changements à venir concernant l'âge de la retraite au sein des Nations Unies, le Secrétariat a confirmé que cela aurait une incidence sur la vitesse à laquelle la réorganisation des ressources humaines progressera. Le Secrétariat avait dans l'idée de rendre effectif l'âge de la retraite à 65 ans pour les nouveaux membres du personnel, à compter du 1^{er} janvier 2014. Pour ce qui est du personnel existant, l'âge de la retraite à 65 ans devrait être applicable à partir de 2016. Par ailleurs, le Secrétariat a confirmé qu'il participait déjà aux groupes de travail des Nations Unies consacrés à l'AMCS, qui étaient gérés par le Réseau Finances et budget, qui rendait compte de ses conclusions au Comité de haut niveau sur la gestion.

346. La délégation de l'Égypte a demandé à ce que, dans le rapport annuel sur les ressources humaines et dans la stratégie en matière de ressources humaines, le terme "diversité géographique" soit remplacé et que l'OMPI reconnaisse l'importance du principe de bonne représentation géographique. Par ailleurs, la délégation a souligné que, si le Secrétariat initiait un processus de consultation, le principe devrait être mis en œuvre.

347. Le vice-président a fait observer que le rapport annuel sur les ressources humaines sera également présenté au Comité de coordination où les recommandations seront débattues.
348. La délégation de l'Iran (République islamique d') a répété sa précédente demande d'informations sur les réunions d'information informelles et les documents de travail. Concernant la répartition géographique, la délégation s'est félicitée de l'éventualité de nouvelles consultations, notant toutefois qu'à ce stade, un défaut devrait être souligné et que le Secrétariat devrait proposer une formulation et des propositions à l'examen des États membres. La délégation a réaffirmé avec force que le recrutement devrait être fondé sur le mérite.
349. La délégation du Brésil a répété sa demande d'informations sur l'origine des candidatures reçues par l'OMPI pour ses postes vacants. Elle a aussi demandé au Secrétariat des informations sur les mesures prises en vue d'améliorer la diversité des candidatures, notamment sur la publication d'annonces dans de nombreux pays et régions. La délégation était également d'accord avec les autres délégations sur le fait que le mérite était le critère principal.
350. Le Secrétariat a expliqué qu'un certain nombre d'États membres avaient demandé des réunions d'information informelles au sujet du rapport annuel sur les ressources humaines. Des projets de rapports avaient été examinés et les États membres avaient saisi ces occasions pour poser leurs questions ou demander des informations supplémentaires. Une réunion d'information informelle sur la justice interne aura lieu la semaine prochaine. Concernant la répartition géographique, le Secrétariat a souligné qu'il poursuivra sa stratégie visant à recruter du personnel sur une base géographique la plus vaste possible. Les candidatures reçues pour les postes vacants au sein de l'OMPI avaient fait l'objet d'une analyse, en particulier dans une région, qui a démontré que la réponse était déséquilibrée. Des efforts de sensibilisation avaient donc été faits et, actuellement, l'OMPI avait placé deux campagnes de petites annonces pour quatre vacances de poste, ciblées sur deux régions, notamment dans les pays non représentés.
351. La délégation de l'Algérie soutenait les déclarations de la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains, et des délégations du Brésil et de la République islamique d'Iran. La délégation a demandé à savoir si l'OMPI avait l'intention de soumettre une politique sur la répartition géographique, car la version française du rapport n'était pas suffisamment claire. Le Secrétariat a confirmé que l'OMPI ne prévoyait pas de soumettre une politique sur la répartition géographique, mais la politique actuelle devait être examinée par les États membres. En attendant, les déséquilibres devaient être abordés, ce qui impliquait de réduire encore le nombre d'États membres non représentés.
352. La délégation du Ghana a demandé une explication sur le sens de "mérite" et de "la nécessité de s'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité" ainsi que sur la manière dont l'OMPI évaluait ces qualités.
353. Le Secrétariat a expliqué que la procédure de sélection se fondait sur les compétences et comprenait des tests, des entretiens et des centres d'évaluation en ce qui concerne la désignation des postes à responsabilité.
354. À la demande du vice-président, le Secrétariat devait formuler des observations sur la répartition des responsabilités entre le PBC et le Comité de coordination en ce qui concerne le programme 23. Le Secrétariat a déclaré que, bien que le Comité de coordination était chargé des questions ayant trait aux ressources humaines de manière plus générale, notamment les politiques importantes et les cadres réglementaires, d'un autre côté, le rapport annuel sur les ressources humaines dans le cadre du programme 23 était pris en charge par le PBC dans le contexte du programme et budget, et en particulier pour ce qui concerne les implications économiques et en matière de ressources.

355. Le vice-président a encouragé les délégations à convenir sur, ou éventuellement modifier, la formulation de la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique sur les dépenses en personnel.

356. La délégation du Mexique a annoncé qu'elle avait une autre proposition à formuler pour inviter le Secrétariat à rejoindre le groupe de travail des Nations Unies sur l'AMCS.

357. Le Secrétariat a été surpris par la proposition et a expliqué sur le groupe de travail sur l'AMCS était organisé par le Comité de haut niveau sur la gestion. Les questions reposaient sur deux aspects. Le Réseau Finances et Budget travaillait sur certains aspects de l'AMCS et le réseau des ressources humaines travaillait également sur l'AMCS. L'OMPI était très impliquée dans ces deux réseaux. Il n'était donc pas nécessaire de demander au Secrétariat de s'impliquer dans les groupes de travail dans lesquels l'OMPI s'était déjà impliquée.

358. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat pour ces informations et a demandé un compte rendu de ses activités au sein de ces groupes de travail lors des sessions à venir du PBC.

359. Le Secrétariat a expliqué que les groupes de travail travaillaient sur les questions par le biais des deux réseaux. Le rapport sur le travail était retourné au Comité de haut niveau sur la gestion et un rapport susceptible d'être partagé entre les différentes institutions était en cours de rédaction. Le Secrétariat a demandé à la délégation du Mexique si c'était bien là ce dont elle voulait parler.

360. La délégation du Mexique a expliqué que, compte tenu des informations fournies par le Secrétariat confirmant sa participation à ces groupes de travail, la délégation pouvait retirer sa proposition. Elle a confirmé que, bien qu'elle ne souhaitait pas recevoir des rapports d'avancement détaillés étape par étape, elle serait ravie d'avoir un retour d'information.

361. Le Secrétariat a indiqué qu'il rédigerait un rapport pour les États membres au terme du travail du groupe de travail.

362. La délégation de l'Italie, commentant la proposition des États-Unis d'Amérique, souhaitait ajouter une phrase disant qu'un rapport annuel sur les ressources humaines devrait constituer un point permanent de l'ordre du jour.

363. La délégation de l'Égypte s'interrogeait sur la relation entre le débat sur ce sujet au sein du PBC et le débat qui aurait lieu dans le contexte du Comité de coordination.

364. Le Secrétariat a répondu que, bien qu'il avait été demandé d'inclure ce point à l'ordre du jour du PBC, il avait été examiné traditionnellement dans le cadre du Comité de coordination, au sein duquel les États membres se penchaient sur les questions de fond relatives aux ressources humaines, comme les changements de rôle du personnel et les rapports liés aux ressources humaines. Le débat dans le cadre du Comité de coordination était très axé sur les ressources humaines. Il avait été demandé d'inclure ce point à l'ordre du jour du PBC, car les États membres souhaitaient avoir le contexte des éléments relatifs aux ressources humaines pour débattre des questions liées au budget et à la finance, notamment pour examiner le programme 23 dans le contexte du programme et budget. Par conséquent, la présentation du rapport sur les ressources humaines au PBC fournissait au Comité les informations et la définition d'un contexte, sans avoir à examiner les changements au règlement du personnel, qui étaient soumis au Comité de coordination. Le rapport, tel qu'il était présenté au PBC, fournissait le contexte et l'évolution des questions relatives aux ressources humaines.

365. La délégation de l'Égypte a dit avoir posé la question pour que les rôles respectifs du PBC et du Comité de coordination concernant ce point à l'ordre du jour soient clairement établis. Elle se demandait si les deux rôles respectifs pouvaient être capturés dans la décision ou le document à proprement parler.

366. Le Secrétariat a expliqué que, si l'on prenait la proposition des États-Unis d'Amérique pour en faire une décision du PBC, cela donnerait : "le PBC, ayant examiné et pris note du contenu du rapport annuel sur les ressources humaines qui lui a été adressé dans le contexte des incidences en termes de finances et de ressources, recommande à l'OMPI, etc." et le reste du texte suivrait. Pour le formuler autrement, le contexte dans lequel elle a été confiée au PBC sera précisé, à savoir pour donner le contexte des incidences en termes de finances et de ressources.

367. La délégation de l'Égypte n'avait aucun problème avec le texte à proprement parler, elle était préoccupée par le contexte. S'il s'agissait d'un point permanent à l'ordre du jour du PBC, il devrait être précisé que le rapport au titre de ce point devait être débattu dans le contexte des incidences en termes de finances et de ressources. Par conséquent, à chaque fois que le point apparaîtra à l'ordre du jour du PBC, les États membres en connaîtront la raison.

368. Le Secrétariat a répondu que ce point de l'ordre du jour avait été spécifiquement inclus sous la rubrique Exécution du programme et questions financières, fournissant le contexte pour cette section de l'ordre du jour, qui incluait les états financiers, les réductions des coûts, etc. Dans ce cadre se trouvait également le rapport annuel sur les ressources humaines pour achever la vue d'ensemble.

369. À l'invitation du vice-président, le Secrétariat a donné lecture du paragraphe de décision, tel que proposé par la délégation des États-Unis d'Amérique et modifié comme suit : "Le PBC, ayant examiné et pris note du contenu du rapport annuel sur les ressources humaines qui lui a été adressé dans le contexte des incidences en termes de finances et de ressources, recommande à l'Assemblée générale de l'OMPI de charger le Directeur général de communiquer à la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et à l'Assemblée générale des Nations Unies les avis des États membres de l'OMPI sur l'incidence de l'augmentation des dépenses en personnel et la viabilité financière de cette Organisation, et la nécessité de faire preuve de davantage de vigilance concernant les augmentations en matière de dépenses en personnel sous le régime commun des Nations Unies, en particulier dans le contexte de la révision complète engagée par la CFPI, et charge le Directeur général de demander à la CFPI et à l'Assemblée générale de prendre des mesures immédiates pour soulager ces pressions budgétaires."

370. La délégation de l'Australie était d'accord sur le principe, mais elle a fait observer que la phrase était longue et manquait de clarté. Par exemple, dans la première partie de la phrase, le PBC a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de diriger le Directeur général. Vers la fin, il apparaissait que le PBC dirigeait le Directeur général au lieu de faire une recommandation à l'Assemblée générale. La délégation ne comprenait pas très bien le sens de cette partie, en termes de mesures immédiates, et quelles étaient exactement les attentes des membres. De l'avis de la délégation, l'important était l'efficacité des mesures. Ce n'était pas tant l'immédiateté de la mesure entreprise. Il s'agissait de mesures efficaces, mises en place dans un délai raisonnable. La délégation sera ravie de pouvoir parler avec la délégation des États-Unis d'Amérique et tous les membres qu'une formulation un peu plus claire et assimilable intéresserait.

371. Le vice-président convenait qu'il s'agissait d'une phrase assez longue, mais il a ajouté que parfois de longues phrases s'imposaient pour porter le message. Le Secrétariat a formulé une suggestion : à la cinquième ligne, l'insertion d'un point après "organisation" pour commencer une nouvelle phrase. La délégation de l'Australie pouvait encore travailler avec la délégation des États-Unis d'Amérique pour aborder la préoccupation relative aux mesures immédiates. Le vice-président a indiqué que bien qu'il préférerait clore ce point à l'ordre du jour, il ne voulait pas se précipiter en cas de préoccupations.

372. La délégation de la Hongrie souhaitait soutenir la motion selon laquelle les membres avaient besoin de précisions sur la dernière partie de la phrase et devaient effectivement mieux comprendre ce qu'elle impliquerait.

373. Le vice-président a suggéré de mettre la question de côté, sauf si des délégations avaient des suggestions de rédaction intéressantes.

374. La délégation des États-Unis d'Amérique a suggéré une pause de la réunion afin de se concerter avec les autres délégations.

375. Suite aux consultations, le vice-président a annoncé qu'une nouvelle version de la décision sur le point 11 à l'ordre du jour était en cours de distribution. Le vice-président estimait que des modifications devaient être apportées à cette proposition et que les délégations devaient y jeter un œil. Le vice-président a donc suspendu les débats sur le point 11 à l'ordre du jour jusqu'à la fin de la session.

376. Lors des débats sur le point 21 à l'ordre du jour, le Comité a convenu de la décision suivante sur ce point à l'ordre du jour.

377. Le Comité du programme et budget a pris note du contenu du rapport annuel sur les ressources humaines compte tenu des incidences en termes de finances et de ressources et a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prier le Directeur général de transmettre à la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) les préoccupations des États membres concernant l'incidence de l'augmentation des coûts de personnel sur la viabilité financière de l'Organisation et la nécessité d'exercer une plus grande vigilance et d'étudier la possibilité de prendre des mesures rapides et efficaces, en particulier dans le contexte de l'examen d'ensemble de ces questions actuellement effectué par la CFPI.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE MAÎTRISE DES COÛTS

378. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/21/19.

379. Le président a présenté le rapport sur la mise en œuvre des mesures de maîtrise des coûts (document WO/PBC/21/19). Le président a rappelé qu'un aperçu de l'état d'avancement des mesures mises en place au premier semestre de 2012 avait été présenté au PBC à sa dix-neuvième session, en septembre 2012. Le document WO/PBC/21/19 faisait le point sur la mise en œuvre des mesures de maîtrise des coûts mises en place par l'Organisation jusqu'à la fin du premier trimestre de 2013. Le président a donné la parole au Secrétariat.

380. Le Secrétariat a rappelé que les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé le programme et budget pour 2012-2013, sous réserve du point suivant : "efforts du Secrétariat pour réduire les dépenses au moyen de mesures de maîtrise des coûts de l'ordre de 10,2 millions de francs suisses." Il est également rappelé que le Secrétariat a présenté un rapport de situation sur la mise en œuvre des mesures de maîtrise des coûts dans le document WO/PBC/19/9 soumis au PBC à sa dix-neuvième session, en septembre 2012. Le Secrétariat a ajouté que le rapport donnait une vue actualisée des mesures de maîtrise des coûts mises en place par le Secrétariat depuis la préparation du programme et budget pour 2012-2013. Les mesures de maîtrise des coûts mises en œuvre par le Secrétariat ont porté sur un grand nombre de domaines, conformément à la ferme volonté du Secrétariat d'envisager toutes les mesures possibles, y compris au-delà de celles entérinées par les États membres lors de l'approbation du programme et budget pour 2012-2013. Le Secrétariat a expliqué que ces mesures de maîtrise des coûts demeuraient en place conformément à un certain nombre de stratégies importantes, parmi lesquelles : viser des gains de productivité lorsque

l'automatisation le permet; viser des gains de productivité par l'utilisation de nouveaux services et instruments; entreprendre régulièrement des examens des contrats afin de maintenir des niveaux de prix unitaires et une tarification compétitifs ainsi que mettre l'accent sur des initiatives d'achats en commun avec d'autres organisations des Nations Unies; procéder à des examens réguliers des services administratifs pour évaluer la pertinence et l'efficacité continues dans l'obtention des résultats requis, et appliquer des stratégies de sous-traitance de manière judicieuse en utilisant des autres ressources, le cas échéant. Le Secrétariat a aussi expliqué que les mesures mises en œuvre sous réserve des stratégies susvisées ont permis d'atteindre des résultats financiers positifs pour la première année de l'exercice biennal, renforçant la santé financière de l'Organisation sans compromettre l'exécution, les résultats et les objectifs du programme. Le Secrétariat a ajouté que l'incorporation des réductions de coût obtenues jusqu'ici et l'accent mis en permanence sur la recherche de nouveaux gains d'efficacité ont permis de faire en sorte que le processus soit encore amélioré dans le programme et budget proposé pour 2014-2015. Le Secrétariat a ajouté que le document examiné présentait des informations actualisées concernant les mesures de maîtrise des coûts dans les domaines de la gestion des locaux, des voyages de fonctionnaires et de tiers, de l'organisation de réunions et autres manifestations et d'autres aspects des dépenses de personnel et des autres catégories de dépense. Un rapport complet sur la mise en œuvre des mesures de maîtrise des coûts sur l'exercice biennal 2012-2013 figurera dans le rapport sur l'exécution.

381. La délégation de la Belgique, au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour le rapport sur les mesures de maîtrise des coûts et souhaitait formuler un certain nombre de commentaires et observations. Premièrement, le groupe B a pris note du fait que le rapport indiquait, au paragraphe 6, qu'une réduction de dépenses demandée par les États membres pour 2012-2013, d'un montant de 10,2 millions de francs suisses, serait atteinte et vraisemblablement dépassée. Deuxièmement, en ce qui concerne les voyages des fonctionnaires et des tiers, le groupe B voulait inciter l'OMPI à mettre en œuvre les recommandations des derniers rapports de la Division de l'audit et de la supervision internes par rapport à un éventuel alignement des politiques en matière de voyages de l'OMPI sur la politique en matière de voyages des Nations Unies. Troisièmement, le groupe B soutenait une autre mesure entraînant une réduction des coûts dans les domaines de la gestion et des services par le biais de contrats de louage de services. Enfin, le groupe B a dit qu'il serait ravi de toute autre mesure pouvant mener à des réductions supplémentaires des coûts structurels sur le long terme.

382. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat pour les efforts consentis dans ce domaine, avec 10,2 millions de francs suisses d'économies. Elle était d'accord avec les précédents commentaires sur la politique en matière de voyages et estimait que l'OMPI pourrait en faire davantage pour limiter le nombre de documents et de pages de travail qui étaient distribués aux réunions de l'OMPI. La délégation espérait que le Secrétariat serait en mesure de réduire le volume de documents de travail, voire la charge de travail sur les États membres ainsi que le coût pour l'OMPI. Enfin, la délégation a tenu à répéter que les mesures de maîtrise des coûts devraient être mises en œuvre de manière permanente, soulignant ainsi la nécessité de réaliser des économies.

383. La délégation de la Turquie a fait sienne la déclaration de la délégation de la Belgique au nom du groupe B. Se référant au paragraphe 21 du rapport, elle a relevé qu'un certain nombre de contrats avaient fait l'objet d'un nouvel appel d'offres en 2012. Elle a dit que, de son expérience, lancer un nouvel appel d'offres pendant un projet en cours pouvait avoir des conséquences fâcheuses, comme des retards dans le respect des délais. La délégation se demandait comment le Secrétariat avait surmonté les éventuelles incidences négatives d'un nouvel appel d'offres. Elle a aussi demandé dans quelle mesure la position du vérificateur externe avait été prise en compte par rapport à la prestation de services commerciaux dans ce processus de nouvel appel d'offres.

384. La délégation du Mexique a indiqué que l'objectif défini pour l'exercice biennal sera atteint, car les mesures de maîtrise des coûts avaient été incorporées dans le document du programme et budget pour 2014-2015. La délégation a indiqué qu'en dépit du fait que des économies avaient été réalisées, des augmentations avaient été constatées en matière de dépenses en personnel, montrant la nécessité d'une politique de réduction des coûts, de maîtrise des coûts dans toute l'Organisation. La délégation a dit qu'un nouvel objectif devait être défini pour guider les efforts à cet égard. La délégation a souligné la nécessité de garantir la viabilité de la maintenance de fond malgré les économies réalisées et la nécessité de faire des efforts pour faire des économies en matière de coûts de fonctionnement non récurrents. Dans le cas contraire, la délégation a signalé que le plan de réduction des coûts pourrait se révéler ne pas être durable pour l'Organisation. La délégation a indiqué une augmentation de 8,8% des dépenses en personnel dans le programme et budget pour 2014-2015 et s'interrogeait sur la stratégie en matière de ressources humaines, demandant au Secrétariat de mettre en œuvre des économies dans le domaine des dépenses en personnel, puisque ces économies n'étaient observables que dans les autres domaines. La délégation estimait que des économies en matière de dépenses en personnel constituaient une exigence minimale. La délégation a souligné la nécessité pour l'Organisation de contenir les augmentations sans recourir à nouveau à l'utilisation des réserves. Elle a expliqué qu'une approche plus systématique permettrait des mesures de maîtrise des coûts et des économies plus importantes à travers les activités de l'Organisation.

385. La délégation de l'Espagne partageait les préoccupations et le message exprimés par le groupe B. Elle considérait cela comme un exercice annuel extrêmement bien venu de la part du Secrétariat. La délégation a ajouté que ces mesures avaient permis d'obtenir des résultats financiers positifs, renforçant ainsi la santé financière de l'Organisation sans effets négatifs sur la réalisation de ces objectifs. La délégation de l'Espagne avait une question concernant l'adoption, lors de l'exercice biennal précédent, du budget à condition que 10 millions de francs suisses d'économies soient réalisés et l'objectif de 632 millions de francs suisses soit atteint. Elle se demandait quel chiffre, de 647 ou 637 millions de francs suisses, était utilisé à des fins de comparaison dans le nouveau budget et si l'augmentation des dépenses n'allait pas en fait être supérieur de 3,8 ou 4% par rapport à ce qui avait en fait été dépensé lors de l'exercice biennal précédent. La délégation a ajouté que le document comportait de remarquables exemples de mesures de maîtrise des coûts n'ayant pas été observés dans d'autres organisations et elle a félicité le Secrétariat pour ses résultats dans les domaines de la gestion des locaux, à titre d'exemple. La délégation estimait que de bonnes mesures étaient prises dans l'organisation des réunions, la limitation du volume des documents et dans le domaine de l'information et de la communication, où des mesures avaient été prises par le passé, comme celles concernant les téléphones portables. S'associant à l'intervention de la délégation du Mexique, la délégation de l'Espagne a dit que les dépenses en personnel ne devraient pas être exclues des mesures de réduction des coûts, car dans le cas contraire, l'Organisation ne serait pas assez ambitieuse. Bien entendu, la délégation a-t-elle ajouté, de telles mesures ne devraient pas mettre en péril la réalisation des objectifs de l'Organisation. La délégation a indiqué qu'elle voyait une augmentation des coûts associés aux activités réglementaires et autres qui étaient liées à l'augmentation des dépenses en personnel observée dans la proposition de budget pour 2014-2015. La délégation a ajouté que d'autres domaines de réduction des coûts auraient pu être inclus et qu'elle les avait évoqués à plusieurs reprises, comme aligner la politique en matière de voyages sur celle des Nations Unies, ce qui pourrait permettre de nouvelles économies. Elle a également mentionné un domaine qui apparaissait dans une recommandation du vérificateur externe concernant la politique d'investissement de l'Organisation. Il s'agissait selon elle d'un domaine dans lequel des économies importantes étaient possibles. La délégation a indiqué qu'elle donnerait des estimations de ces économies. La délégation a expliqué qu'elle avait effectué une analyse du document relatif aux mesures de réduction des coûts et s'est félicitée du fait que 10 millions de francs suisses d'économies avaient été réalisés, mais qu'elle était surprise que d'autres mesures, qui pourraient être assez simples à mettre en œuvre et qui figuraient dans le rapport du vérificateur externe, n'avaient pas été prises. À propos de la politique d'investissement et de la gestion de la trésorerie, la

délégation a dit que l'Organisation avait des prêts à un taux d'intérêt de 2,62%, alors qu'elle avait aussi de l'argent, des soldes de trésorerie des comptes, sur lesquels elle n'était rémunérée que 0,37% d'intérêt. La délégation a expliqué qu'un calcul très simple montrerait que des économies à hauteur de 9 millions de francs suisses annuels pouvaient être réalisées avec une bonne gestion de la trésorerie, au lieu du revenu financier de 1,3 million de francs suisses perçu actuellement avec les intérêts sur le revenu. En suivant une simple recommandation faite par le vérificateur externe, la délégation estimait que l'Organisation réaliserait 18 millions de francs suisses d'économies sur l'exercice biennal, ce qui était le double du montant visé par l'Organisation dans le document sur les mesures de maîtrise des coûts. La délégation a ajouté que cela n'affecterait en aucun cas le travail de l'Organisation, car les intérêts étaient payés, même si la trésorerie était disponible. En particulier, la délégation a-t-elle dit, l'Organisation payait sept fois plus que les intérêts qu'elle percevait sur les soldes de trésorerie des comptes.

386. En réponse à la question soulevée par la délégation de l'Espagne, le Secrétariat a précisé que la recommandation du vérificateur externe indiquait que l'Organisation devrait examiner de près la gestion de la trésorerie et la trésorerie elle-même. Elle a ajouté que, en vertu du PRS, elle avait identifié cela comme une opportunité et avait formulé une demande de proposition et suivait les conseils d'un expert indépendant, mais que cet exercice ne devait pas quitter le cadre de la politique d'investissement de l'Organisation, approuvée par les États membres.

387. Le président, observant qu'aucune autre délégation ne demandait la parole, a déclaré qu'une mesure était attendue du PBC, conformément au paragraphe de décision du document WO/PBC/21/19. Le PBC était invité à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du présent document. Le président a demandé si les délégations souhaitaient adopter la décision à titre provisoire ou définitif.

388. La délégation de la Belgique a indiqué qu'il paraissait assez logique que, puisque toutes les délégations semblaient convenir du contenu de ce document, le document pourrait simplement être adopté, sans avoir toujours le même débat sur une adoption provisoire ou non. Il était opportun, la délégation a-t-elle dit, d'adopter le document de manière franche et de tenter de passer à un autre sujet.

389. La délégation de l'Espagne a déclaré qu'elle aussi était favorable à l'adoption du document sur-le-champ en cas d'accord. Elle avait indiqué que la politique était importante pour l'Organisation, un exercice qui devrait être effectué en permanence. Elle a rappelé que d'autres organisations avaient déclaré qu'elles souhaitaient que cet exercice se poursuive et fasse partie intégrante de la structure et se demandaient si, dans la décision, une formulation pourrait être incluse afin d'encourager le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour réaliser des économies, ce qui encouragerait le bon travail produit par le Secrétariat.

390. Le président a demandé à la délégation de l'Espagne si elle avait une proposition particulière à formuler.

391. La délégation de l'Espagne a expliqué qu'elle n'avait pas la formulation exacte, mais que la décision serait proche de "Le Comité prend note du document et recommande au Secrétariat de poursuivre ses efforts dans ce domaine."

392. Le président a accepté la proposition faite par la délégation de l'Espagne et donné lecture du paragraphe de décision complet, qui a été adopté.

393. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/21/19 et a recommandé au Secrétariat de poursuivre ses efforts en matière de maîtrise des coûts.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME ET BUDGET PROPOSE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2014-2015

394. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/21/8.

395. Le président a ouvert le document WO/PBC/21/8 et indiqué que suite aux délibérations sur le programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015 ayant eu lieu lors de la vingtième session du PBC, et l'orientation donnée par les États membres lors de ces délibérations, le document WO/PBC/21/8 reflétait les délibérations, préoccupations et propositions des États membres pour le programme et budget 2014-2015 proposé. Le président a ajouté que le Directeur général souhaitait s'adresser au Comité sur ce point à l'ordre du jour.

396. Le Directeur général a salué les délégations et souhaitait faire une présentation succincte du document, ajoutant qu'il ne passerait pas l'intégralité du document en revue comme il avait cherché à le faire au début de la vingtième session en juillet. Il souhaitait cependant formuler des observations et souligner brièvement les modifications qui avaient été apportées au document dans la foulée des délibérations qui avaient eu lieu lors de la réunion du PBC en juillet. Parmi les modifications les plus importantes : tout d'abord, la création d'un programme axé sur les PME, comme l'avait demandé un certain nombre de délégations. La création d'un programme axé sur les PME assurerait la cohérence de l'orientation et des approches stratégiques entre les coordonnateurs dans les différents bureaux (au titre des programmes 9 et 10). Le Directeur général a expliqué que l'idée était que le Secrétariat n'était pas convaincu que la politique relative aux PME des États-Unis d'Amérique était la même que celle du Burkina Faso. Le Secrétariat estimait que la notion de ce qui constituait une PME faisait partie d'une politique économique nationale et, comme il l'avait été dit au début, il était crucial que les experts de l'OMPI dans les bureaux, que ce soit en Amérique latine, en Asie, en Afrique ou le Bureau régional pour les pays arabes et le Bureau des pays en transition, soient chargés de donner les principaux conseils sur la mise en œuvre du programme relatif aux PME. La modification de la première proposition du programme et budget portait sur le fait que, désormais, il existait un programme spécifique relatif aux PME. Sa principale responsabilité serait d'agir comme l'unité centrale permettant d'assurer la cohérence entre les coordonnateurs des différents bureaux. Dans cette optique, un résultat escompté propre aux PME avait été inclus dans le cadre de gestion institutionnel global. Le Secrétariat avait préparé un document d'information sur les stratégies de mise en place pour les PME et l'innovation, tel que l'avaient demandé les États membres, qui était sur le point d'être distribué, car lors des consultations ayant conduit à la session présente, un certain nombre de délégations avaient souligné que le programme disposait de 7 millions de francs suisses et il n'y avait aujourd'hui que 2 millions. Le document d'information montrait la destination exacte des 5,9 millions de francs suisses et où se trouvait actuellement l'argent qui avait été consacré au précédent programme relatif aux PME, par exemple, un renforcement des capacités dans la Division des pays les moins avancés dans les différents bureaux, etc. Le Directeur général espérait que ces informations seraient utiles en montrant la destination exacte de l'argent et que la même quantité d'argent était engagée dans ce cas. Se tournant vers les autres modifications apportées depuis la dernière réunion du PBC, le Directeur général a indiqué l'inclusion d'un aperçu du Plan-cadre d'équipement dans la section Synthèse financière du document. La question suivante concernait les bureaux extérieurs. Le Directeur général a informé les délégations que le Secrétariat avait fourni des renseignements détaillés dans un document exhaustif en réponse aux questions et demandes d'éclaircissements des États membres. Les délégations avaient le document sous les yeux. En outre, un résultat escompté spécifique lié à la meilleure compréhension du Plan d'action pour le développement, qui avait été intégré précédemment dans le résultat global pour l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement dans les travaux de l'OMPI, avait été inclus. Il existait donc actuellement un résultat escompté spécifique concernant la meilleure compréhension du Plan d'action pour le développement. Le texte du document avait été mis à jour avec les

différentes suggestions textuelles et formulations apportées par les délégations lors de l'exposé des programmes, les résultats et indicateurs avaient été incorporés, le cas échéant. Le Directeur général, se référant à la section Paramètres financiers, a précisé que les principaux paramètres financiers globaux demeuraient les mêmes que ceux présentés précédemment. Il a ajouté que, comme le Comité le savait, l'Organisation avait bouclé 2012 dans une situation financière favorable, avec des résultats positifs. Un excédent opérationnel de 25,6 millions de francs suisses et un excédent global de 15,7 millions de francs suisses avaient été enregistrés. L'excédent opérationnel de 25,6 millions de francs suisses représentait l'excédent budgétaire après les ajustements IPSAS, à l'exception des dépenses financées sur les réserves. L'excédent global représentait l'excédent budgétaire après tous les ajustements IPSAS, y compris les dépenses financées sur les réserves. En raison de cet excédent global de 15,7 millions, les réserves de l'Organisation s'élevaient à 178,2 millions de francs suisses, soit quelque 58 millions de francs suisses au-dessus de l'objectif visé par les États membres pour une gestion financière prudente de l'Organisation en termes de réserves. Telle était la situation à la fin de l'année 2012. Le Directeur général a ajouté que 2013 se passait bien, mais que le Secrétariat avait bien entendu conscience que l'Organisation évoluait dans un environnement qui n'était toujours pas totalement clair. Actuellement, il existait toujours des raisons de faire preuve de prudence et c'était dans cette situation que les paramètres financiers avaient été rédigés pour le programme et budget 2014-2015 proposé. Dans le projet de programme et budget, le Secrétariat a anticipé une augmentation de 4,5% des revenus, amenant l'Organisation au niveau de 713,3 millions de francs suisses prévus pour l'exercice biennal. Toutefois, en raison de la prudence que le Directeur général estimait nécessaire, et parce qu'il avait le sentiment que l'Organisation ne devrait pas seulement fonctionner sur la base du budget, mais prendre également en compte les estimations des ajustements IPSAS, le Secrétariat a prévu une augmentation des dépenses d'un petit 3,8%. Les revenus ont donc augmenté de 4,5% et les dépenses de 3,8%. Les dépenses constituaient 447 millions de francs suisses en dépenses de personnel et 226 millions de francs suisses en dépenses autres que les dépenses de personnel. Comme indiqué précédemment, aucune nouvelle embauche n'a été proposée pour l'exercice biennal, bien que la charge de travail avait augmenté et continuerait à augmenter de manière considérable. En examinant l'augmentation des revenus, d'une part, et le niveau de dépenses proposé d'autre part, il était essentiel de prendre en compte les estimations de l'exposition de l'Organisation aux engagements IPSAS. Ces ajustements ont été estimés à hauteur de 37,3 millions de francs suisses, dégageant un excédent opérationnel de 2,8 millions de francs suisses. Voilà pour le montage financier proposé pour le programme et budget 2014-2015. Le Directeur général souhaitait déclarer, afin de dissiper tout doute sur la question, que le développement était et demeurerait une priorité de l'Organisation. Les dépenses liées au développement restaient stables à 21,1% du montant total des dépenses, ce qui représentait une augmentation absolue de 2,8% par rapport aux niveaux de dépenses en développement de 2012-2013. En conclusion, le Directeur général a expliqué que le programme et budget proposé avait été élaboré en suivant une approche rigoureuse fondée sur les résultats grâce au système ERP, qui, en retour, avait permis au Secrétariat de consolider et d'affiner les résultats escomptés, d'améliorer les indicateurs d'exécution et de se concentrer uniquement sur la conception et la programmation des activités dont le Secrétariat estimait qu'elles contribueraient aux résultats que l'Organisation devrait atteindre au prochain exercice biennal, selon la proposition du Secrétariat.

397. Le président a remercié le Directeur général de s'être adressé au Comité et pour avoir présenté le document du budget. Il a également remercié le Secrétariat d'avoir pris en considération les demandes des États membres formulées à la session précédente. Il a proposé de commencer les délibérations programme par programme, avant d'ajouter que le Secrétariat avait préparé un document répertoriant toutes les modifications apportées au document du budget depuis la dernière session, document que les délégations avaient devant elles. Le président a ouvert le débat sur le programme 1.

398. La délégation du Brésil a déclaré qu'elle souhaiterait voir mentionnées les recommandations du Plan d'action pour le développement sous la liste des stratégies de mise

en œuvre du programme. Ces informations avaient été mises à disposition dans le programme et budget 2012-2013. La délégation a demandé à ce que la référence aux recommandations du Plan d'action pour le développement soit rétablie (paragraphe 1.2) et elle a rappelé avoir déjà formulé cette demande à la précédente session du PBC.

399. Le Secrétariat a indiqué que les recommandations 15, 16, 17, 20 et 22 étaient répertoriées au paragraphe 1.2 et la délégation du Brésil devait apporter des précisions pour toute nouvelle énumération.

400. La délégation du Brésil a expliqué que, dans le précédent document du budget, sous chaque activité figurait le numéro de la recommandation du Plan d'action pour le développement à laquelle contribuait ladite activité. Se référant au paragraphe 1.3, la délégation a suggéré que sous la deuxième puce : "organiser, sur demande, des réunions d'information pour les représentants des États membres, afin de leur fournir des informations sur des questions de politique, de droit et de pratiques en matière de brevets", il devrait être ajouté : "en prenant dûment en compte les recommandations 15 et 16 du Plan d'action pour le développement." Sous la puce suivante : "continuer de fournir aux États membres, sur demande, des avis juridiques (...)", il devrait être ajouté : "conformément aux recommandations 17, 20 et 22 du Plan d'action pour le développement."

401. Le Secrétariat a indiqué que la question serait abordée.

402. Le président a ouvert le débat sur le programme 2.

403. La délégation de la Suisse a répété l'observation qu'elle avait déjà faite à la session de juillet sur la traduction française du texte. Elle a ajouté qu'il pourrait également y avoir un problème avec la traduction espagnole. Elle s'est référée à la traduction du mot "brands" par le mot "marques" en français, ce qui faisait que le texte n'était pas totalement clair par endroits. La délégation souhaitait s'assurer que son observation était prise en compte et que le mot "brands" ne serait pas traduit automatiquement par "marques" en français. La délégation espérait qu'une solution à long terme serait trouvée sur la question, ou il pourrait être bien d'utiliser le terme anglais, même dans la version en langue française. Différentes éventualités étaient envisageables.

404. Le président a ouvert le débat sur le programme 3.

405. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est félicitée de la conclusion du "Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées" (le Traité de Marrakech) en juin dernier. Le nouveau traité était le fruit de quatre années de négociations au sein du SCCR et il s'agissait de l'une des principales priorités des États membres dans ce forum. De l'avis de la communauté internationale, cette initiative se révélait être l'un des résultats les plus importants obtenus par l'OMPI au cours de la dernière décennie. La délégation a rappelé que le Traité, s'il était convenablement mis en œuvre, améliorerait de manière significative l'accès au savoir, à la culture et à l'information pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Le groupe du Plan d'action pour le développement a aussi déclaré que l'OMPI avait franchi la première étape dans le processus de garantie du droit de lire aux déficients visuels en adoptant un Traité efficace et équilibré. Une étape supplémentaire devait être franchie dans ce processus, en garantissant la mise en œuvre correcte du Traité, dont l'efficacité dépendra de l'attribution de ressources humaines et financières appropriées. Le groupe du Plan d'action pour le développement a fait part de sa préoccupation par rapport au fait que le Traité de Marrakech n'avait pas reçu l'attention et la priorité adéquates dans la première version du programme et budget 2014-2015 lors de la vingtième session du PBC. Certaines modifications ont été apportées, mais celles-ci étaient insuffisantes. La délégation a soumis des modifications à la formulation afin de garantir que les ressources appropriées soient

attribuées à la mise en œuvre du Traité de Marrakech lors du prochain programme et budget. La délégation a proposé les modifications suivantes au paragraphe 3.13 :

“3.13 Une structure permanente permettant de diffuser des documents protégés par le droit d’auteur dans des formats accessibles d’un pays à l’autre sera mise au point, [supprimer : conformément à] [inclure : pour encourager la coopération dans l’échange transfrontière et soutenir la] mise en œuvre du Traité de Marrakech. [inclure : Ces travaux seront structurés au sein d’une fondation comprenant une multitude de parties prenantes, qui devraient comprendre des représentants des associations de bénéficiaires du Traité, les entités autorisées, les États membres et les titulaires des droits, sous réserve de l’approbation des États membres].

“(nouveau paragraphe 3.14) Les travaux consacrés à la mise en œuvre d’une infrastructure informatique et d’un cadre organisationnel pour le projet TIGAR progressent. Ces travaux seront renforcés et restructurés au sein d’une fondation comprenant une multitude de parties prenantes, sous réserve de l’approbation des États membres.”

Les modifications proposées au paragraphe 3.13 étaient également prévues pour la mise en œuvre de l’article 9 du Traité de Marrakech, dont le but principal était de promouvoir la coopération des échanges transfrontaliers. L’idée de créer une fondation comprenant une multitude de parties prenantes, sous réserve de l’approbation des États membres, a été inspirée par la structure proposée par le projet de programme et budget 2014-2015 pour le projet TIGAR. Le groupe du Plan d’action pour le développement a précisé que le projet TIGAR et le Traité de Marrakech étaient deux initiatives distinctes, en dépit du fait qu’elles tendent toutes deux à améliorer la disponibilité d’exemplaires en format accessible pour les déficients visuels. Elles sont parties de perspectives différentes et ont proposé diverses solutions à la pénurie de livres. La première se fondait sur un modèle de concession de licence et sur la base du volontariat, alors que la seconde était un traité contraignant qui établissait des limitations spéciales et des exceptions qui permettraient de produire et de distribuer des exemplaires en format accessible sur le territoire de ses parties et les échanges transfrontières desdits formats. Ces perspectives avaient une nature et un statut juridique différents. Le groupe du Plan d’action pour le développement a relevé qu’aucun mandat n’avait été approuvé par les États membres pour incorporer le projet TIGAR au Traité de Marrakech, comme le projet pourrait sembler le suggérer. Le Traité de Marrakech ne faisait aucunement mention de cela. Historiquement, le Traité de Marrakech et le projet TIGAR avaient toujours été traités comme des initiatives distinctes et la délégation a compris qu’ils devraient le rester en l’absence d’un mandat clair des États membres à cet égard. Le groupe du Plan d’action pour le développement a suggéré la suppression de “projet de” dans le champ des résultats escomptés, puisque le Traité de Marrakech était déjà adopté, et la correction du “nombre de traités adoptés lors de l’exercice biennal 2012-2013” puisque deux traités avaient été adoptés, et non un traité. Le groupe du Plan d’action pour le développement a proposé les modifications suivantes au paragraphe 3.7 :

“3.7(...)Les nouveaux traités à mettre en œuvre sont le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et le (supprimer : projet de) Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, qui devraient tous deux susciter un grand nombre de demandes de conseils législatifs de la part des États membres dans le cadre des initiatives de ratification et de mise en œuvre. Les travaux de facilitation porteront sur le projet de traité sur la radiodiffusion et [supprimer : les normes de droit d’auteur relatives aux] [inclure : sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés sur les] exceptions et limitations [inclure : en faveur des bibliothèques, des archives, les établissements d’enseignement et de recherche et des personnes souffrant d’autres handicaps] qui sont actuellement examinées au sein du SCCR. S’agissant des politiques, une attention particulière sera

accordée aux enjeux permanents et aux perspectives de l'Internet et des technologies numériques pour le système du droit d'auteur.”

Le groupe du Plan d'action pour le développement a rappelé qu'afin de mettre en œuvre le Traité de Marrakech, les États membres, mais également les entités autorisées, auraient besoin de ressources humaines compétentes, et que l'OMPI avait un rôle important à jouer dans ce domaine.

406. La délégation de l'Équateur a déclaré qu'elle demanderait au Secrétariat de fournir plus d'informations concernant la viabilité du projet, car l'Union mondiale des aveugles ne participait plus à ce projet en raison de coûts trop élevés.

407. La délégation de la Belgique a pris note des demandes de la délégation du Brésil, en tant que coordonnateur du groupe du Plan d'action pour le développement, et voulait en savoir davantage sur ce qu'impliquerait la proposition. La délégation a demandé à ce que la proposition soit diffusée en version écrite afin que toutes les délégations puissent se pencher dessus.

408. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a appuyé la déclaration de la délégation du Brésil et a rappelé qu'avant l'an 2000, l'OMPI n'évoquait jamais la question du développement et de l'Accord de Marrakech, qui recevait l'appui sans réserve des pays d'Amérique latine. La délégation a ensuite déclaré que c'était extrêmement important pour les pays qui la composent ainsi que pour l'Organisation, puisque cela lui avait permis de participer à l'effort des objectifs du Millénaire. L'Organisation a remporté là une grande victoire. La coopération devait être réaffirmée afin de poursuivre. La palme de l'assiduité, remise à l'organisation espagnole en faveur des aveugles, ONCE, a marqué une étape importante dans les efforts consentis par l'Organisation dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Marrakech.

409. La délégation de l'Égypte souhaitait faire référence à la déclaration du Plan d'action pour le développement et voulait connaître le montant des ressources attribué au projet TIGAR.

410. La délégation du Guatemala s'est associée à la délégation de la République bolivarienne du Venezuela en appuyant la proposition du Brésil, car elle estimait que le Traité de Marrakech ferait le plus grand bien aux déficients visuels et qu'il avait besoin du soutien le plus total afin de le faire progresser lors du prochain exercice biennal.

411. La délégation du Mexique a souligné l'importance du Traité de Marrakech, qui enregistrait une participation active et constructive de tous les États membres. La délégation a expliqué que le monde comptait 314 millions de personnes aveugles ou déficientes visuellement. Elle a également soutenu la déclaration faite par la délégation du Brésil et souhaitait réaffirmer son soutien à tout ce qui contribuait à la mise en œuvre du Traité.

412. Le Secrétariat a déclaré que des débats avaient eu lieu sur la meilleure manière de fournir une assistance technique à la mise en œuvre du Traité de Marrakech. Le Secrétariat a évoqué qu'il avait débuté avec deux parties prenantes principales, les éditeurs et l'Union mondiale des aveugles ainsi que d'autres membres de la communauté des aveugles du monde entier. La décision de l'Union mondiale des aveugles de retirer et de suspendre sa participation aux travaux au début de l'année dernière ou fin 2011 partait à la base de leur besoin de concentrer tous leurs efforts sur la promotion du Traité. L'on pensait qu'une fois le Traité ratifié à Marrakech cette année, l'Union mondiale des aveugles reviendrait s'associer avec énergie et enthousiasme au projet. Cela n'était pas encore le cas et le Directeur général avait été en contact avec un certain nombre de hauts fonctionnaires de l'Union mondiale des aveugles. Il semblait qu'une partie de la question était liée au changement au sein de la direction de l'Union mondiale des aveugles. Un haut fonctionnaire qui avait toujours siégé au SCCR avait quitté son poste. Il était entendu que la présidente, Maryanne Diamond, n'occupait plus

cette fonction, bien qu'elle conservait une relation de consultante avec l'Union mondiale des aveugles. Cela faisait deux des six personnes avec lesquelles le Secrétariat avait travaillé pendant trois ans. Le Directeur général était convaincu que l'Union mondiale des aveugles renouvellerait son engagement ultérieurement. Le Secrétariat a expliqué qu'il y aurait une réunion à Genève en novembre 2013, et l'Union mondiale des aveugles avait indiqué sa volonté et sa disponibilité pour participer à cette réunion. En termes de viabilité du projet, d'autres organisations pour les aveugles étaient restées en relation avec le projet et continuaient à le soutenir. Quatre ou cinq de ces organisations mondiales participaient actuellement au projet. Le Directeur général s'était engagé et avait dirigé les opérations sur la question des ressources pour le projet. La réunion de haut niveau prévue pour novembre était la réunion de la plate-forme des parties prenantes. La plate-forme des parties prenantes était présidée par le Directeur général, son engagement était donc total et absolu. La plate-forme des parties prenantes rendait compte au SCCR. Concernant la demande de la délégation du Guatemala visant à soutenir pleinement le traité, comme la délégation du Mexique en a fait l'écho, le Secrétariat a signalé que c'était justement ce qu'il faisait.

413. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour les explications et précisé que sa première intervention au nom du groupe du Plan d'action pour le développement visait à faire savoir clairement que le projet TIGAR et l'article 9 étaient bien distincts et que l'article 9 devrait être mis en œuvre comme convenu par les États membres. Pour cette raison, la délégation a suggéré certaines modifications soumises par le Secrétariat dans le texte du programme 3. La délégation a également souligné l'importance de la coopération technique et préférait voir une formulation plus soutenue sur la coopération technique, car la création de ressources humaines compétentes dans les pays membres pour la mise en œuvre du Traité sera un travail essentiel pour le Secrétariat.

414. Le Secrétariat a expliqué que le programme 3 était une avancée concrète sur le projet TIGAR et les ressources qui avaient été estimées ou proposées pour la partie concrète du programme 3 pour le personnel et autres s'élevaient à environ 1 million de francs suisses.

415. Le président a ajourné le débat sur le programme 3 afin de laisser du temps pour les consultations.

416. Suite aux consultations, le président a rouvert le débat en rappelant que les délégations du Brésil, de la Suisse et de l'Australie avaient des avis divergents sur la formulation. Les trois délégations avaient préparé une proposition commune qui était distribuée à toutes les délégations.

417. La délégation du Brésil a présenté la proposition commune en ajoutant qu'elle était le fruit de négociations entre les membres. La nouvelle formulation visait à adapter le projet présenté devant le Traité de Marrakech aux nouvelles réalités, à savoir, après la ratification du Traité de Marrakech. Le nouveau paragraphe 3.13 serait le suivant : "Des travaux seront effectués pour accélérer l'entrée en vigueur du Traité de Marrakech et sa mise en œuvre, conjointement avec les représentants des associations de bénéficiaires du traité, les entités autorisées et les États membres." Le nouveau paragraphe 3.14 serait le suivant : "Les travaux consacrés à la mise en œuvre d'une infrastructure informatique et d'un cadre organisationnel pour le projet TIGAR progressent. Ces travaux seront renforcés et restructurés au sein d'une entité comprenant une multitude de parties prenantes, sous réserve de l'approbation des États membres." Le nouveau paragraphe 3.13 faisait spécifiquement référence au Traité de Marrakech et à sa mise en œuvre, alors que le paragraphe 3.14 faisait référence au projet TIGAR, qui existait déjà et n'était pas lié au Traité de Marrakech en ce sens.

418. La délégation de l'Australie a ajouté que le nouveau texte était bien plus clair et reflétait l'engagement partagé des États membres à la mise en œuvre du Traité de Marrakech.

419. La délégation du Brésil a aussi précisé que la délégation de la Suisse a également formulé une proposition pour le paragraphe 3.7 afin que le texte fasse en fait référence à la décision du SCCR. La délégation a accepté cette modification, même si elle aurait préféré une version plus courte.

420. Le président a annoncé que la proposition était acceptée par les délégations du Brésil et de la Suisse. La formulation du programme 3 ne soulevait plus d'objections et le débat était clos.

421. Le président a ouvert le débat sur le programme 4.

422. La délégation des États-Unis d'Amérique a relevé qu'une dotation de 0,8 million de francs suisses avait été versée dans le programme et budget 2014-2015 (page 25) pour une conférence diplomatique. Les États membres n'avaient pas trouvé de consensus sur la convocation d'une conférence diplomatique et les travaux futurs de l'IGC n'avaient pas encore été décidés. La délégation s'opposait donc à l'inclusion d'une conférence diplomatique au programme et budget pour le prochain exercice biennal. Il restait beaucoup de travail sur les projets de texte afin de parvenir à un consensus et même les principaux objectifs et principes demeuraient sans issue. La délégation s'opposait à toutes les dates pour une conférence diplomatique ou à toute déclaration définitive relative à une conférence diplomatique dans le texte du programme et budget 2014-2015. La référence à une conférence diplomatique préjugera que le ou les instrument(s) sera ou seront juridiquement contraignant(s). Il ne serait pas approprié que le PBC évoque une conférence diplomatique. La délégation n'avait pas changé de position selon laquelle la forme du ou des instrument(s) ne devrait pas être préjugée. L'IGC devrait faire progresser les négociations sur le texte sans préjudice de la nature du ou des instrument(s). Si une conférence diplomatique était possible au cours de l'exercice biennal à venir, les États membres, conjointement avec le Directeur général, pourraient le financer à leur discrétion, dans la limite des ressources disponibles.

423. La délégation du Japon a formulé une observation sur l'objectif "Adoption d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux par une conférence diplomatique" en page 56 du document. Après le débat à la dernière session du PBC, avait eu lieu la vingt-cinquième session de l'IGC où avaient été débattus les travaux futurs de l'IGC, notamment si une conférence diplomatique devrait être recommandée à l'Assemblée générale. Aucun accord n'était ressorti de cette session. La délégation a donc préféré supprimer "par une conférence diplomatique". Cette correction était en cohérence avec le mandat de l'IGC et l'état des négociations au sein de l'IGC. Elle n'ébranle pas les délibérations de l'IGC à venir. "Adoption d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux par une conférence diplomatique" était un bon objectif qui était neutre.

424. La délégation de la Suède a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Japon. Elle est convaincue que la phrase "adoption d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux par une conférence diplomatique" dépassait le mandat de l'IGC, car il était clair qu'aucun accord n'avait été trouvé à la dernière session de l'IGC sur la convocation ou non d'une conférence diplomatique. Cette question devait encore être débattue à l'Assemblée générale de 2013. La délégation a donc proposé de supprimer la phrase "par une conférence diplomatique". Elle préférerait également que la formulation dans "Contexte de planification" et "Stratégies de mise en œuvre" en page 54 du document soit modifiée en conformité avec la suppression de la phrase "par une conférence diplomatique".

425. La délégation de l'Inde a rappelé le débat de la vingtième session du PBC. Elle avait été convaincue que les États membres avaient trouvé un accord sur la révision des programmes 2 et 4 afin de les traiter équitablement. Le programme 2 avait été révisé sans aucune objection. Une conférence diplomatique dans le cadre du programme 2 dépendra également de la décision de l'Assemblée générale. La vingt-cinquième session de l'IGC avait eu lieu après la vingtième session du PBC, mais elle n'avait pu se décider pour l'Assemblée générale, de même

pour le SCT. Si certains États membres avaient un problème avec le texte du programme 4, elle suggérerait de réunir à nouveau le PBC après que l'Assemblée générale a pris ses décisions afin de statuer sur la question. La délégation a fait part de sa satisfaction devant le texte révisé du programme 4, qui devrait être conservé tel quel.

426. La délégation de la France a souhaité faire une observation sur la conception du budget 2014-2015 avant d'en faire de même concernant le programme 4. La délégation a attiré l'attention des membres sur le fait qu'il n'était simplement pas nécessaire de calculer le budget sur la base des revenus que l'Organisation avait prévus. La délégation estimait que des projections dans l'avenir et le calcul de ce que les risques pourraient représenter s'imposaient. Même si, pour le moment, tout se passait bien puisque l'OMPI n'avait aucune concurrence sur la scène mondiale, il convenait d'examiner les risques. La délégation se demandait si l'OMPI pourrait réduire les coûts pour les entreprises et proposer de meilleurs services à un coût inférieur, puisque l'on pouvait toujours partir du principe que la concurrence dans le domaine pourrait s'intensifier. La question de la numérisation et les problèmes culturels se posaient également, quand la délégation jugeait que l'OMPI avait raté le coche dans de nombreux domaines. La délégation a aussi déclaré que les précédentes sessions de l'IGC n'avaient pas permis de déterminer la maturité des textes. Elle n'était pas convaincue que cela serait le cas un jour. L'Assemblée générale décidera des travaux futurs de l'IGC, mais elle n'était pas certaine de la manière dont l'Assemblée générale pourrait faire un pas en avant vers une conférence diplomatique et conclure le travail. La délégation préférait donc supprimer "par une conférence diplomatique".

427. La délégation de la Pologne, parlant au nom du son pays, a appuyé les déclarations des délégations des États-Unis d'Amérique, de la Suède et de la France.

428. La délégation de la République de Corée s'est associée aux déclarations des délégations du Japon et des États-Unis d'Amérique concernant la référence à une conférence diplomatique pour l'IGC. L'absence de consensus était évidente sur les trois projets de texte, même sur leurs objectifs et principes principaux. Les États membres n'étaient pas d'accord sur la nature des textes, la référence à une conférence diplomatique était donc clairement préjudiciable aux États membres qui s'opposaient à un traité. La délégation a proposé de supprimer "par une conférence diplomatique".

429. La délégation de l'Égypte a pris note des déclarations des délégations des États-Unis d'Amérique, de la Suède, du Japon, de la France, de la Pologne, de la République de Corée et de l'Inde. Elle a rappelé que lors du dernier PBC, elle avait préconisé et appelé à un traitement équitable des trois conférences diplomatiques du programme et budget 2014-2015. Elle a répété qu'il était important d'avoir un traitement équitable et la même formulation. Si certaines délégations voulaient supprimer la référence à une conférence diplomatique dans le cadre du programme 4, le même traitement devrait être réservé aux programmes 2 et 6.

430. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est référée à la déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique concernant la nécessité de poursuivre le travail. L'IGC devait encore travailler sur les textes avant de convenir d'une conférence diplomatique afin de renforcer l'accord. L'idée sera de tenir davantage de réunions intersessions. Pour cela, il faudra davantage de ressources. Comme solution de compromis, le Plan d'action pour le développement comptait faire preuve de souplesse et cela ne serait pas débattu. Si le programme 4 était toutefois rouvert, un débat pourrait avoir lieu sur le montant alloué au programme 4 et aux autres programmes. De manière générale, le groupe du Plan d'action pour le développement était d'accord avec le texte du programme 4 tel qu'il était.

431. La délégation du Canada partageait les préoccupations soulevées par les délégations des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la République de Corée et d'autres sur la référence à une conférence diplomatique. Elle était convaincue que cette formulation ne tenait pas compte du

niveau d'accord actuel au sein de l'IGC. La délégation a demandé à ce que l'objectif en question soit reformulé de manière à être plus neutre et à ce que la réserve associée soit également revue, au moins dans l'optique de s'assurer qu'elle correspondait à toute pratique antérieure et au niveau de l'accord au sein de l'IGC. En tout état de cause, le document du programme et budget devrait refléter l'état d'avancement des délibérations dans les comités concernés et non l'inverse.

432. La délégation de la Belgique, parlant au nom de son pays, partageait des préoccupations similaires concernant la référence à une conférence diplomatique, à celles exprimées par les délégations des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon, de la Suède, de la France, de la Pologne et de la République de Corée. Elle s'est félicitée de la récente réunion de Bali, une réunion informelle qui s'était tenue en dehors de Genève. Elle en a déduit que la réunion avait eu des résultats positifs et avait hâte d'en débattre plus avant à l'Assemblée générale.

433. La délégation de l'Afrique du Sud a rappelé que le débat à la précédente session du PBC sur le maintien de la cohérence dans la formulation faisant référence au traité sur le droit des dessins et modèles industriels et à l'IGC. Elle a appuyé les déclarations des délégations du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, de l'Inde et de l'Égypte visant à maintenir l'indicateur actuel.

434. La délégation du Pérou a appuyé les déclarations des délégations de l'Afrique du Sud, de l'Inde et du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Les questions au sein de l'IGC avaient été débattues pendant de nombreuses années et étaient essentielles pour tous les États membres. L'IGC était plus proche d'un accord et une conférence diplomatique devenait une éventualité de plus en plus concrète. Comme le budget était censé donner une prévision des coûts probables pour les années à venir, la délégation était convaincue que la référence à une conférence diplomatique devrait être conservée.

435. La délégation de l'Allemagne a appuyé les déclarations des délégations des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la Pologne, de la République de Corée, de la Belgique et du Canada sur la référence à une conférence diplomatique. Elle estimait qu'une conférence diplomatique était prématurée. Elle s'attendait à ce que la formulation reflète le fait que l'Assemblée générale allait décider des autres étapes.

436. La délégation de la Fédération de Russie a fait part de son soutien au texte actuel sur le programme 4. Elle ne partageait pas les doutes exprimés par un certain nombre de délégations, qui avaient indiqué que les progrès avaient été faits dans les débats concernant les ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles n'avaient pas été suffisants. La délégation était convaincue qu'il était important de poursuivre les débats à l'avenir. Concernant la tâche du PBC, il était crucial de prévoir un financement approprié et suffisant pour d'éventuelles solutions ayant trait à la convocation de tous types de conférences diplomatiques. L'IGC pourrait trouver un accord sur les questions relatives aux ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles. Si l'IGC devait se retrouver en position de trouver un accord, mais que le financement n'était pas disponible, car il n'aurait pas été prévu, cela ne serait pas correct. Les États membres devraient penser en termes de stratégie et se pencher sur toutes les perspectives par avance.

437. La délégation du Sénégal a soutenu le budget proposé pour le programme 4 et appuyé les déclarations des délégations de l'Égypte, de l'Inde, de l'Afrique du Sud et du Pérou. Le budget devrait être prévu pour la convocation d'une conférence diplomatique et cela devrait se refléter dans le texte.

438. La délégation de la Chine a appuyé les déclarations des délégations de l'Inde, de l'Égypte, de la Fédération de Russie et du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a souligné l'importance du travail extrêmement précieux de l'IGC

pour les pays en développement. Elle était convaincue que le Bureau international devrait prévoir un budget approprié

439. La délégation du Royaume-Uni se demandait pourquoi le programme 2 était également débattu alors que le programme 4 était le programme en délibération. Elle souhaitait obtenir des précisions pour savoir en quoi le traité sur le droit des dessins et modèles industriels était similaire aux délibérations concernant le programme 4. Elle était convaincue que ces questions n'étaient pas comparables. Ces textes se trouvaient à des niveaux de maturité différents et ils devraient être examinés sur le fond.

440. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré qu'il était fâcheux que certaines délégations rejettent le budget proposé. Personne ne savait ce qui allait se passer, mais l'on ne pouvait pas s'attacher les mains de la manière qui était suggérée. Le PBC devait anticiper et couvrir les événements susceptibles de se produire. La délégation a relevé que les délégations s'opposant au projet actuel étaient exactement les mêmes qui appelaient en permanence à utiliser les réserves et se plaignaient de la manière dont les réserves étaient gérées. Si l'IGC décidait de convoquer une conférence diplomatique lors du prochain exercice biennal, mais que le PBC n'avait pas prévu une dotation budgétaire suffisante à cet effet, il faudrait utiliser les réserves. Cela ne paraissait pas logique. La délégation a suggéré de conserver le texte du programme 4 inchangé.

441. La délégation du Bangladesh préférerait garder la référence à une conférence diplomatique. La suppression du budget pour une conférence diplomatique préjugera du résultat des négociations et du fait que rien ne se passera lors du prochain exercice biennal. Elle était convaincue qu'il fallait faire confiance à l'IGC.

442. La délégation de la Trinité-et-Tobago a appuyé le programme 4 et était convaincue que l'IGC était important. Bien qu'il restait beaucoup de travail à faire lors du prochain exercice biennal par rapport à la convocation d'une conférence diplomatique ou par rapport à la soumission de textes sur ces questions, elle espérait voir progresser le processus de manière efficace et rationnelle. La délégation a appuyé les déclarations des délégations du Venezuela et du Pérou.

443. La délégation du Bélarus a appuyé la déclaration faite par la Fédération de Russie sur le financement d'une conférence diplomatique.

444. La délégation du Pakistan a appuyé les déclarations des délégations de l'Égypte, de la Chine, de l'Inde, du Bangladesh et du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a souligné que l'IGC était d'une importance extrême pour les pays en développement. Elle a fermement appuyé la déclaration de la délégation du Bangladesh sur le traitement équitable de tous les sujets, au lieu de sélectionner et de préjuger des sujets qui devraient être débattus.

445. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré qu'après avoir écouté les observations de certaines délégations sur la suppression de "par une conférence diplomatique", elle avait une nouvelle interprétation du mandat du PBC. L'on pouvait interpréter que le PBC était habilité à examiner les questions de fond qui étaient supposées être consacrées aux comités concernés. L'on pouvait aussi interpréter que le PBC était mandaté pour préjuger de l'examen des questions qui seront examinées par l'Assemblée générale. Si une telle interprétation était correcte, cela suggérerait d'examiner d'autres programmes tels que le programme 18 sur la base de cette compréhension. S'il n'était pas dans l'intention de ces délégations de suivre cette interprétation, tous les États membres devraient convenir de l'attribution d'un budget pour une possible conférence diplomatique qui sera débattue et convenue dans le cadre de l'IGC ou de l'Assemblée générale. La délégation estimait que le PBC n'était pas le comité idoine pour débattre des questions de fond, à savoir, la tenue ou

non des conférences diplomatiques sur le traité sur le droit des dessins et modèles industriels et l'IGC. Le PBC débattrait uniquement du budget pour une possible conférence diplomatique.

446. La délégation de l'Australie a rappelé que le PBC n'approuvait pas le mandat de l'IGC. Tout ce que le PBC faisait était de fournir des allocations budgétaires pour les activités futures éventuelles. Il était également important de garder à l'esprit que l'objectif réel de l'IGC était la conclusion d'un ou plusieurs instrument(s) juridique(s), et non une conférence diplomatique qui n'était qu'un moyen pour atteindre l'objectif. La délégation a soutenu une allocation budgétaire pour une possible conférence diplomatique, si telle était la décision des États membres. L'absence d'une allocation budgétaire préjugait de l'issue, car elle n'offrait aucune possibilité. La délégation serait favorable à une modification de la formulation de l'objectif, car elle comprenait les préoccupations de certains États membres. Elle était également favorable à l'objectif tel quel, ainsi qu'à la suppression de "par une conférence diplomatique". Elle a proposé d'inclure le terme "possible" devant "conférence diplomatique" ou "sous réserve de l'approbation des États membres". La délégation a demandé aux États membres d'examiner ses propositions.

447. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle ne proposait pas de réduire le budget de l'IGC. Elle appuyait le travail du programme 4. Elle n'était préoccupée que par la formulation présentée pour le prochain exercice biennal. La délégation estimait que la formulation pour l'exercice biennal 2012-2013, en particulier le paragraphe 2.ii) en page 8, était très instructive et utile pour décrire l'état du travail de l'IGC. Peut-être pourrait-on utiliser à nouveau une formulation similaire. Comme l'a indiqué la délégation de l'Australie, une dotation devait être faite pour l'éventualité d'une conférence diplomatique qui devrait être décidée par les États membres lors du prochain exercice biennal. En particulier en ce qui concerne l'objectif, elle n'était pas satisfaite de la phrase "par une conférence diplomatique". Elle estimait que l'objectif devrait être "adoption d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux".

448. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié la délégation de l'Australie d'avoir essayé de comprendre et avoir fait preuve de souplesse. Toutefois, elle ne comprenait pas les raisons sous-jacentes à la proposition de supprimer "par une conférence diplomatique". Le PBC tentait actuellement d'adopter le budget pour une possible conférence diplomatique, s'il en existait un. Elle ne comprenait pas les raisons de la suppression de la référence à "une conférence diplomatique". Comme elle l'avait évoqué, le PBC n'était pas le comité approprié pour préjuger ou envisager de convoquer ou non une conférence diplomatique. Les exemples étaient nombreux où des sommes budgétées avaient été proposées pour une possible conférence diplomatique qui n'avait pas été convoquée. La délégation a prié les États membres d'adopter le budget pour une possible conférence diplomatique et de laisser les débats de fond à l'IGC et l'Assemblée générale.

449. La délégation du Canada a précisé que sa position sur la référence à une conférence diplomatique ne se reflétait certainement pas sur son soutien au processus de l'IGC, dans lequel elle s'était constamment engagée. Elle attendait d'autres travaux avec intérêt. Elle estimait qu'une formulation plus neutre serait plus appropriée et refléterait vraiment le mandat. La manière dont la conférence diplomatique de Marrakech avait été traitée précédemment en était un exemple. Le budget avait parlé de nouveaux travaux, mais pas particulièrement d'une conférence diplomatique. Cela n'avait manifestement pas préjugé de l'issue et n'avait pas empêché non plus la conférence diplomatique de Marrakech d'avoir lieu une fois que les États membres avaient décidé de la convoquer.

450. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que le fait que l'instrument soit un accord ou une déclaration n'avait aucune importance. Une conférence diplomatique devrait être nécessaire pour le formaliser.

451. La délégation de la Suède a souscrit à la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle n'avait aucun problème avec le budget attribué au programme 4. Le travail

de l'IGC devrait se poursuivre. Toutefois, elle ne pouvait accepter le texte actuel, car il anticipait ce qui serait décidé par l'Assemblée générale de 2013. Elle a suggéré de modifier la formulation.

452. Le président a déclaré que d'après ses souvenirs, un consensus avait été trouvé à la vingtième session du PBC. Le président a demandé au Secrétariat de confirmer si tel était le cas.

453. Le Secrétariat a déclaré que l'objectif révisé avait effectivement été guidé par la vingtième session du PBC. Le rapport *in extenso* de cette session, qui avait été publié, était l'enregistrement principal des débats. En outre, le Secrétariat a précisé qu'il s'agissait des dotations budgétaires et d'un plan pour le prochain exercice biennal. Les programmes et budgets étaient préparés plus de trois ans à l'avance. Selon les règles relatives aux virements, il était possible de déplacer des ressources conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale. En tout état de cause, cela se faisait sous réserve de la décision de l'Assemblée générale.

454. Le président a rappelé qu'un consensus avait été trouvé sur la question à la vingtième session (comme l'a confirmé le rapport *in extenso*), avant d'ajouter qu'il n'avait pas l'intention de rouvrir les débats sur le programme 4. Le président a déclaré que, soit les délégations s'en tenaient à l'accord trouvé à la vingtième session, soit ils devraient trouver un accord sur-le-champ. Le président a suggéré aux coordonnateurs régionaux de délibérer sur la question pour tenter de trouver un compromis sur la formulation et en rendre compte à la session plénière.

455. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que d'après ses souvenirs, un consensus avait été trouvé à la vingtième session du PBC. Cette session s'était révélée être une opportunité formidable et importante d'avoir une opinion préliminaire pour parvenir à un consensus sur certaines questions. Il n'était pas bon de rouvrir le débat sur le texte qui avait été convenu par les États membres à la session précédente.

456. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a rappelé que le programme 4 avait été convenu à la vingtième session du PBC et certains États membres avaient fait preuve de souplesse. Si certaines délégations souhaitaient rouvrir le débat, elle leur a suggéré de présenter leur proposition par écrit. Auquel cas, tous les programmes seront analysés, car la formulation devrait être uniforme pour tous les programmes. Elle croyait, par exemple, que la formulation du programme 2 pourrait changer également.

457. La délégation du Japon a précisé que son intervention n'était pas liée à l'allocation budgétaire, mais à l'objectif. Elle souhaitait un reflet fonctionnel de ce qui s'était passé après la vingtième session du PBC. Les travaux futurs avaient été débattus à la vingt-cinquième session de l'IGC, qui avait eu lieu après la vingtième session du PBC.

458. La délégation de l'Inde a fait part de sa préoccupation face aux délibérations prolongées sur le programme 4, notamment depuis que le Comité avait pris une décision à son propos à sa dernière session. Si le programme 4 était ouvert, d'autres programmes pouvaient également être ouverts au débat. La délégation était préoccupée par le fait d'avoir une nouvelle formulation différente de celle figurant dans la proposition du programme et budget révisé. L'Assemblée générale tranchera. Il était impossible de préjuger que l'IGC ne connaîtrait aucune évolution lors du prochain exercice biennal. Concernant la référence à une conférence diplomatique, elle ne comprenait pas comment un instrument juridique international pouvait être adopté sans conférence diplomatique. La nature du ou des instrument(s) était inconnue, il était donc impossible de préjuger qu'une conférence diplomatique ne serait pas nécessaire.

459. La délégation de l'Égypte a appuyé les observations formulées par les délégations de la République islamique d'Iran, de l'Inde et du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a appuyé le texte convenu lors de la vingtième session du PBC. Puisqu'il aurait des consultations, elle voulait que celles-ci impliquent toutes les régions et qu'il y ait des conférences diplomatiques non seulement pour l'adoption d'un ou plusieurs instrument(s) international(aux) sur les ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles, mais également pour l'adoption d'un Arrangement de Lisbonne révisé.

460. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) ne voyait aucun intérêt à rouvrir le débat sur les questions ayant déjà été convenues, notamment lorsque la formulation était une formulation établie. Elle a proposé d'approuver le programme 4 dans sa forme actuelle.

461. Le président a indiqué qu'un accord semblait avoir été trouvé.

462. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration de la délégation du Japon. La vingtième session du PBC avait eu lieu juste avant la vingt-cinquième session de l'IGC qui avait traité de l'inventaire et du mandat de l'IGC. Cette question restait en suspens. La présente session du PBC avait vu du temps consacré à la manière dont les accords étaient traités pour chaque point à l'ordre du jour. Comme certaines délégations l'avaient indiqué, rien n'était convenu tant que tout ne l'était pas. Le débat sur le programme 4 était une situation similaire.

463. Le président a déclaré que rien n'était convenu tant que tout ne l'était pas, le programme 4 serait donc laissé aux consultations.

464. La délégation de l'Australie a répété l'une des propositions de compromis qu'elle avait faites précédemment, à savoir l'inclusion de "possible" devant "conférence diplomatique". Elle avait espoir qu'un consensus soit trouvé. Dans le cas contraire, les coordonnateurs régionaux pourraient se réunir. La formulation proposée incluait la référence à une conférence diplomatique, ce qui avait la faveur de certains États membres. Parallèlement, elle ne préjugait pas du résultat d'une décision qui serait prise par l'Assemblée générale.

465. Le président a demandé si la formulation proposée concernait uniquement le programme 4 ou les programmes 2 et 4.

466. La délégation de l'Australie a précisé qu'elle ne concernait que le programme 4. Elle estimait que les programmes 2 et 4 n'étaient en aucune manière liés sur le fond et devraient être considérés en fonction de leur fond. Si d'autres États membres voulaient lier ces deux programmes, telle était leur prérogative.

467. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié la délégation de l'Australie pour avoir tenté de combler le fossé. Elle ne souhaiterait pas voir rouvrir le programme 4. Puisque les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon voulaient modifier la formulation, elle aimerait avoir plus de temps pour en délibérer avec son groupe. Elle comprenait de la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique que rien n'était convenu tant que tout ne l'était pas. Elle espérait une formulation mesurée.

468. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) estimait que le budget tout entier était soumis à la décision de l'Assemblée générale. Elle estimait donc que la proposition était redondante.

469. Le président a annoncé que le programme 4 était laissé à la charge des coordonnateurs régionaux afin qu'ils parviennent à un accord.

470. La formulation finale de la décision relative aux programmes 2 et 4 a été convenue lors des délibérations au titre du point 21 à l'ordre du jour.

471. Le président a ouvert le débat sur le programme 5.

472. La délégation des États-Unis d'Amérique a relevé que, conformément au document intitulé "Modifications apportées au Programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015 à la suite des délibérations et décisions de la vingtième session du PBC", il semblerait que quatre postes aient été déplacés du système du PCT afin de restaurer une "ossature" pour les PME. La délégation a fait part de sa surprise devant ce déplacement, faisant observer qu'elle avait toujours souligné l'importance de maintenir un système du PCT équilibré. La délégation a déclaré que ce déplacement générerait des problèmes importants dans l'ensemble du programme et budget, et s'assimilait à "déshabiller Pierre pour habiller Paul". La délégation a demandé au Secrétariat d'expliquer ce qui avait conduit à cette décision et de quelle partie du système du PCT lesdits postes viendraient.

473. La délégation d'El Salvador a fait part de sa satisfaction devant le travail lié au PCT réalisé par le Bureau international et a déclaré souhaiter voir ce travail de qualité se poursuivre. La délégation a aussi relevé que tous les documents du PCT étaient désormais disponibles sous forme de traductions en espagnol et elle a exprimé le souhait de voir la qualité de ces traductions maintenue lors du prochain exercice biennal. En outre, la délégation tenait à entendre la réponse à la question posée par la délégation des États-Unis d'Amérique.

474. En réponse à la question posée par la délégation des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat a expliqué que les quatre postes évoqués étaient des postes relevant du programme 30, c'est-à-dire que ces ressources étaient issues des ressources engagées dans l'innovation et les PME lors de l'exercice biennal actuel et non dans le système du PCT, et que, par conséquent, cela n'affecterait en aucun cas les opérations du PCT ou le système du PCT en général, puisqu'il n'y aurait aucune perte nette pour le système du PCT en termes de nombre de postes.

475. Le président a ouvert le débat sur le programme 6.

476. Se référant aux délibérations de la vingtième session du PBC, la délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité partager d'autres réflexions sur la question relative au système de Lisbonne qu'elle avait soulevée lors de cette session. Bien que l'Arrangement de Lisbonne prévoyait actuellement la protection et l'enregistrement international des appellations d'origine, après sa révision prévue, il prévoira également la protection et l'enregistrement international des indications géographiques, soit un autre droit de propriété intellectuelle fondamental. La délégation estimait que cette inclusion était inappropriée, pour trois raisons. Premièrement, le mandat du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne se limitait à des questions de procédure, alors que l'inclusion des indications géographiques était une question de fond. Deuxièmement, à l'OMPI, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) était celui qui avait un mandat spécifique sur les questions concernant la protection des indications géographiques. Le SCT était autorisé à soumettre ses recommandations et politiques à cet égard à l'Assemblée générale de l'OMPI pour recevoir son approbation. Le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne n'avait pas cette autorité. Et troisièmement, la protection et le respect des indications géographiques relevaient de l'Accord sur les ADPIC de l'OMC. La délégation s'interrogeait sur le fait de savoir quelles étaient les garanties selon lesquelles l'application d'un Arrangement de Lisbonne révisé serait compatible avec l'Accord sur les ADPIC; et, par ailleurs, quelle serait l'incidence sur la notification et le système d'enregistrement des indications géographiques en vertu de l'article 23.4 de l'Accord sur les ADPIC. La délégation a poursuivi en se félicitant de l'expertise sur la protection internationale des indications géographiques dans le cadre du SCT, mais les débats au sein du SCT avaient été bloqués par d'autres délégations en raison des négociations sur les

indications géographiques à l'OMC. En outre, bien que le coût d'une conférence diplomatique proposée serait de 130 000 francs suisses, le système de Lisbonne n'avait généré aucun revenu depuis 2004, si l'on se réfère au tableau d'évolution des revenus en page 16 du programme et budget révisé pour l'exercice biennal 2014-2015. Par voie de conséquence, bien que le système de Lisbonne se trouvait en déficit, il était demandé aux États membres de l'OMPI de financer une conférence diplomatique sur une question qui ne devrait pas rentrer dans le cadre du système de Lisbonne. En outre, la délégation se demandait s'il ne devrait pas y avoir une estimation des coûts révisée, si la conférence diplomatique était ouverte à tous les États membres de l'OMPI. Dans ce contexte, la délégation souhaitait également réaffirmer ses préoccupations concernant la tendance à affecter des fonds pour des conférences diplomatiques dans le programme et budget pour l'exercice biennal à venir. À la connaissance de la délégation, il n'existait aucun précédent pour de telles réserves à l'OMPI. De l'avis de la délégation, il était troublant que les débats dans le cadre du SCT entre tous les membres de l'OMPI fussent bloqués alors que les débats sur les indications géographiques dans le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne se poursuivaient au-delà de son mandat. Cela se révélait particulièrement inquiétant, puisque les négociations de Lisbonne s'étaient limitées à quelques États membres de l'OMPI tout en étant financées par les États membres de l'OMPI qui étaient exclus du système de Lisbonne, car ce système était fondamentalement incompatible avec leurs systèmes des marques respectifs. La délégation se demandait par ailleurs pourquoi les débats du SCT sur les indications géographiques auraient une incidence sur le travail de l'OMC alors que les négociations de Lisbonne ne le feraient pas. Pour ces motifs, la délégation des États-Unis d'Amérique s'opposait à l'inclusion d'une conférence diplomatique pour la révision de l'Arrangement de Lisbonne dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015.

477. La délégation du Chili s'est référée à son intervention à la précédente session du PBC, où elle avait fait part de ses préoccupations à propos de l'allocation des fonds pour une conférence diplomatique pour la révision de l'Arrangement de Lisbonne, qui se limitera à la participation d'un petit groupe de pays, mais sera financé par les fonds fournis par tous les membres de l'OMPI. Comme le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne était mandaté pour travailler dans le sens d'une augmentation de l'adhésion au système de Lisbonne et que tous les États membres de l'OMPI devaient contribuer au financement d'une conférence diplomatique, tous les États membres de l'OMPI devraient avoir la possibilité de participer à la rédaction du nouvel Arrangement sur un même pied d'égalité. Par conséquent, l'état des participants dans la révision de l'Arrangement de Lisbonne devait d'abord être clarifié, avant de pouvoir prendre une décision sur le financement d'une conférence diplomatique.

478. La délégation de l'Italie se demandait pourquoi ces commentaires n'avaient pas été formulés au moment où le groupe de travail a commencé à réviser le système de Lisbonne plusieurs années auparavant. En tout état de cause, le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne était ouvert à la participation des observateurs. Par ailleurs, le PBC débattait des questions budgétaires; les questions sur le fond devraient être débattues dans le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne. La délégation a rappelé ce que le Secrétariat avait souligné à plusieurs reprises, que la révision était un exercice visant à attirer de nouvelles adhésions au système de Lisbonne et à faciliter de nouveaux enregistrements internationaux, non seulement des États, mais aussi des organisations intergouvernementales, comme l'Union européenne. En conséquence, la situation financière du système de Lisbonne allait probablement s'améliorer. Réviser l'Arrangement de Lisbonne en ajoutant les indications géographiques au système présentera également un attrait pour les pays en développement, afin de protéger leurs indications géographiques et générer de la valeur grâce à leurs savoirs traditionnels. La délégation a poursuivi en disant que bloquer une conférence diplomatique gênerait la résolution de la situation financière du système de Lisbonne. La délégation favorisera la participation du plus grand nombre d'observateurs que possible, car il était important d'entendre les propositions des observateurs qui étaient vraiment intéressés par un système d'enregistrement international des indications géographiques. La délégation a suggéré de laisser au Secrétariat le choix de décider ce qui serait le moyen le plus

approprié de garantir la participation de ces observateurs, une fois une décision prise par le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne quant à leur participation. Le budget devait être disponible à cette fin, mais il n'était pas nécessaire d'affecter un montant spécifique. La délégation partait du principe que tous les pays devraient être financés pour leur participation à une conférence diplomatique. La décision à ce sujet devrait toutefois revenir au groupe de travail. L'absence de fonds pour une conférence sur la révision de l'Arrangement de Lisbonne irait à l'encontre d'une décision prise par les États membres dans le cadre du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne.

479. La délégation de l'Australie avait relevé les propositions actuelles pour des conférences diplomatiques dans le projet de programme et budget, notamment une proposition de conférence diplomatique pour un Arrangement de Lisbonne révisé. La délégation a souscrit au travail de l'OMPI pour la création de nouvelles normes internationales en matière de propriété intellectuelle. Une large acceptation des normes juridiques par un groupe de pays étendu signifiait l'uniformité et la protection des droits de propriété intellectuelle entre les juridictions, plus de certitude pour les droits de propriété intellectuelle et la simplicité de la protection ainsi que des coûts réduits pour les entreprises dans un environnement global complexe. Bien que se référant à la récente conférence diplomatique réussie à Marrakech, la délégation a indiqué que la clé de la réussite à Marrakech avait été un débat ouvert entre les participants de tous bords, sur un pied d'égalité. La délégation a poursuivi en disant que l'on ne pouvait en dire de même des propositions relatives à l'expansion de l'Arrangement de Lisbonne bien au-delà de ses limites actuelles, qui représentaient actuellement les principes partagés par un petit nombre dans un domaine étroitement défini. Il était bien établi que l'Australie nourrissait des craintes fondamentales et systémiques au sujet de la proposition relative à un Arrangement de Lisbonne révisé qui renforcerait les dispositions rendant déjà le système de Lisbonne inintéressant pour de nombreux pays et qui étaient incompatibles avec la protection des indications géographiques dans de nombreux pays, notamment l'Australie. Par exemple, le non-respect du principe de territorialité allait à l'encontre des principes de propriété intellectuelle établis. Par ailleurs, les droits monopolistiques exclusifs devaient être équilibrés par rapport aux intérêts publics. Une conférence diplomatique pour une révision de l'Arrangement de Lisbonne nécessiterait un esprit d'ouverture et d'égalité. À tout le moins, les observateurs devraient avoir les mêmes droits que les États membres de l'Arrangement de Lisbonne concernant les délibérations de la conférence diplomatique, bien que toutes les questions devraient figurer sur la table. Cependant, de par sa connaissance des débats à ce jour, la délégation était d'avis qu'une décision d'une conférence diplomatique pour la révision de l'Arrangement de Lisbonne était prématurée. Il s'agirait d'une opportunité manquée et d'un gaspillage des ressources limitées de l'OMPI si le travail sur un Arrangement de Lisbonne révisé ne représentait pas les opinions de la majorité des membres de l'OMPI.

480. La délégation d'El Salvador a expliqué que, selon elle, une fois que la décision était prise de tenir une conférence diplomatique sur la révision de l'Arrangement de Lisbonne, le Comité préparatoire de la conférence diplomatique se chargeait des dates et autres questions liées à l'organisation. La délégation convenait que des précisions s'imposaient quant à la manière dont les États membres de l'OMPI, notamment les pays en développement, pouvaient participer à cette conférence diplomatique. Par conséquent, la délégation a souscrit à l'allocation de fonds au programme et budget 2014-2015, même lorsque la tenue de la conférence diplomatique de l'exercice biennal 2014-2015 dépendait encore de la décision des États membres. La délégation a félicité le Secrétariat pour avoir anticipé à cet égard, tout en indiquant qu'il existait d'autres traités où une approche similaire avait été utilisée.

481. La délégation de la Suisse a fait part de sa surprise concernant les commentaires des délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Australie sur cette question. Le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne était ouvert à tous les États membres de l'OMPI. La Suisse ne faisait pas partie de l'Arrangement de Lisbonne, mais elle avait participé activement au Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne et contribuait à la révision en cours de l'Arrangement de Lisbonne révisé. Les États-Unis d'Amérique et

l'Australie avaient également assisté aux réunions du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne. Il aurait été plus approprié de soulever des questions de fond lors de ces réunions plutôt que dans le cadre du PBC. La délégation était assez satisfaite de l'allocation de fonds pour une conférence diplomatique sur la révision de l'Arrangement de Lisbonne dans le cadre du programme 6, qui reflétait pleinement les décisions prises par le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne. La convocation d'une conférence diplomatique serait, bien entendu, décidée en fin de compte par l'Assemblée. Le programme 6 tel que défini dans le programme et budget révisé pour l'exercice biennal 2014-2015 était parfaitement acceptable pour la délégation. La délégation a poursuivi en disant qu'il y aurait d'autres réunions du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne, conformément au calendrier établi par le groupe de travail, et elle a encouragé d'autres délégations ayant des préoccupations sur le fond d'assister à ces réunions et de partager leurs préoccupations avec le groupe de travail. En outre, la délégation serait plus que ravie de débattre des questions relatives aux indications géographiques avec les délégations, y compris les questions qui avaient été soulevées lors des négociations parallèles avec l'OMC.

482. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souscrit aux interventions des délégations de l'Italie et de la Suisse et ajouté que, selon elle, le PBC était un comité chargé du budget et non pas des questions de fond. La délégation a apporté son soutien à l'Arrangement de Lisbonne tel que dans le cadre du programme 6.

483. La délégation de la Hongrie a exprimé son soutien sans réserve aux déclarations formulées par les délégations de l'Italie, de la République islamique d'Iran et de la Suisse. La délégation a ajouté qu'elle trouvait troublant le fait d'amener un débat de fond sur l'Arrangement de Lisbonne devant le PBC. Le PBC était le comité où se décidaient les allocations budgétaires, ce n'était pas le lieu où tenir des débats de fond, qui relevaient du groupe de travail.

484. La délégation de la France a expliqué que ce qui était proposé pour le programme 6 dans le document du budget n'était que le reflet de ce qui avait été décidé par le groupe de travail. La délégation ne s'estimait pas en position de modifier d'une quelconque manière les conclusions dégagées par le groupe de travail. La délégation a rappelé que l'expert français participant au groupe de travail avait indiqué que tout s'était déroulé sans difficulté et que des conclusions avaient été formulées. Il semblait que de nombreuses délégations présentes partageaient cette approche, à l'exception de quelques-unes. Certaines délégations parlaient du fond de la question. La délégation estimait que les membres devaient faire preuve de tolérance et se rendre compte que les manières de penser aux questions pouvaient être diverses. Les pays n'avaient pas les mêmes histoires, cultures ou manières de penser. Certains pays existaient depuis des siècles et faisaient respecter leurs traditions nationales. Ils avaient énormément réfléchi à leur idée des marques et des indications géographiques. Tous ces pays avaient leur point de vue et ils emportaient ce point de vue avec eux lors d'une conférence diplomatique, si une telle conférence devait avoir lieu. Un pays ne pouvait en contraindre un autre à partager son avis. Des avis divergents devaient coexister et il fallait reconnaître que les délégations avaient des philosophies différentes sur la question en raison de la nature de leurs pays et du fait que certains pays étaient bien plus anciens que d'autres. La délégation avait pourtant la certitude que ce que les membres devaient faire dans le cadre du PBC était de respecter le travail qui avait été accompli, notamment le travail effectué à l'OMC, qui n'était pas un chevauchement, puisque la division claire des compétences entre les deux. Le Comité devrait adopter cette approche. Concernant les dépenses d'une possible conférence, la délégation a fait observer que de nombreux pays paieraient leur propre participation. En tout état de cause, cela n'impliquerait pas des montants énormes ayant une incidence sur l'équilibre financier de l'Organisation. Le travail avait été lancé. Tout ce que faisaient les membres dans le cadre du PBC était de réfléchir aux conclusions tirées par le groupe de travail. La délégation a ajouté ne certainement pas avoir l'autorité de rouvrir ces conclusions. Elle estimait que tel n'était pas le rôle du PBC.

485. La délégation du Pérou partageait les avis exprimés par les délégations de l'Italie, de la Suisse, de la Hongrie, de la France et d'autres. Elle a ajouté que le PBC n'était pas le lieu pour modifier les décisions prises par le groupe de travail sur la révision de l'Arrangement de Lisbonne. Le budget proposé reflétait l'accord trouvé au sein du groupe de travail. Les observateurs qui avaient participé au groupe de travail l'avaient fait sur un pied d'égalité avec les membres. Le groupe de travail en question travaillait et fonctionnait de cette manière. Le PBC n'était pas l'endroit approprié pour rouvrir le débat sur cette question. Tout ce que faisaient les membres dans le cadre du PBC était de reconnaître que certaines conclusions avaient été adoptées par le groupe de travail et se reflétaient parfaitement dans le document. La délégation respectait à la lettre ce qui avait été dit par la délégation de la France à cet égard.

486. La délégation de la République tchèque a exprimé son soutien pour les déclarations formulées par les délégations de l'Italie, de la France, du Pérou et d'autres. La délégation souhaitait souligner que, tout d'abord, le travail de fond du groupe de travail était ouvert aux observateurs et que chacun pouvait y participer. Ensuite, l'accord au sein du groupe de travail était à portée de main et il devrait être chéri et bien accueilli par le PBC, au lieu d'être bloqué. La délégation a déclaré que le programme 6 devrait être approuvé, tel que proposé.

487. La délégation de la Turquie a indiqué que, bien que l'Arrangement de Lisbonne avait été adopté en 1958, seulement 28 États en faisaient partie. Cela démontrait que l'OMPI devait améliorer le système envisagé dans l'accord. La délégation était d'accord avec les avis exprimés par la délégation de l'Italie, de la Suisse, de la Hongrie, de la République islamique d'Iran et d'autres, respectait les avis exprimés par les délégations précédentes et soutenait le programme 6 dans sa forme actuelle.

488. La délégation des États-Unis d'Amérique a voulu tenter de répondre à certaines des préoccupations exprimées concernant le débat de fond sur le système de Lisbonne, qui avait été pointé du doigt comme étant problématique. La délégation a dit que l'intention de son intervention avait été de simplement faire part de son objection pour une réserve concernant Lisbonne et que la délégation avait juste étayé son propos sur cette objection.

489. La délégation de la Géorgie a appuyé les déclarations formulées par les délégations de la France, de la Suisse et de l'Italie, et souscrivait donc au programme 6 dans sa forme actuelle.

490. Le président jugeait troublante la manière dont les membres avaient choisi de procéder. Il a ajouté qu'il était de son devoir de président de dire aux délégations lorsqu'elles se dirigeaient dans la mauvaise direction. Le président s'est référé aux délibérations de la session de juillet et a indiqué que les membres avaient rouvert le débat sur des programmes sur lesquels ils avaient précédemment trouvé un accord et avaient décidé de ne pas toucher à la session présente. Le programme 6 était l'un de ces programmes. Si les membres choisissaient de poursuivre dans cette voie, cela signifierait que la session de juillet n'avait servi à rien. Le président a demandé aux délégations de réfléchir de manière stratégique à cette question lors de la pause déjeuner. Les membres devaient se décider sur les questions importantes qu'il leur fallait négocier : les bureaux extérieurs et l'IGC en faisaient partie. Le président a toutefois encouragé les délégations à ne pas tenter de rouvrir chacune des questions. Le président a donné la parole au Secrétariat afin qu'il livre ses observations.

491. Le Secrétariat, bien que relevant l'intérêt croissant pour le travail en cours sur la révision de l'Arrangement de Lisbonne, a indiqué que la proposition pour la tenue d'une conférence diplomatique en vue de conclure la révision faisait l'objet d'une recommandation du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne. Une décision sur cette recommandation devrait être prise par les États membres lors de ce forum. Les questions concernant les indications géographiques pouvaient également être portées devant le SCT, puisque le SCT avait un point à l'ordre du jour sur la question des indications géographiques. C'était aux États membres de porter ces questions devant ce forum. En ce qui concerne les fonds proposés pour une conférence diplomatique sur la révision

de l'Arrangement de Lisbonne dans le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015, ceux-ci se fondaient sur les pratiques mises en œuvre à ce jour concernant des conférences de révision comparables. Toutefois, si les États membres étaient d'avis qu'il fallait trouver des ressources supplémentaires, le Secrétariat s'efforcerait bien entendu de le faire.

492. La délégation des États-Unis d'Amérique a répété sa crainte sur la tendance à affecter des fonds dans le projet de programme et budget 2014-2015. La délégation a suggéré de revenir au modèle utilisé dans le programme et budget 2012-2013, en se référant en particulier à la page 8 de ce document.

493. Le Secrétariat a précisé qu'il n'y avait aucune différence dans l'approche entre les deux modèles, si ce n'est que le programme et budget 2012-2013 ne contenait aucun paragraphe contenant des détails correspondants à ceux figurant dans les puces du paragraphe 44 du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015. S'il y a lieu, ces puces pouvaient facilement être supprimées, sans que cela n'altère les programmes respectifs.

494. La délégation du Chili a déclaré être totalement d'accord avec l'analyse du président concernant les débats et sur le fait que les membres ne devraient pas rouvrir les questions ayant déjà fait l'objet d'une décision. La délégation a toutefois rappelé avoir annoncé en juillet qu'elle évoquerait cette question particulière en septembre. Par conséquent, si quelqu'un avait eu le sentiment que le débat sur ce point était clos, il avait tort.

495. La délégation de l'Algérie a demandé des précisions à propos des différences d'approche entre les documents des budgets 2012-2013 et 2014-2015, auxquelles la délégation des États-Unis d'Amérique faisait référence.

496. Le Secrétariat a répondu que la seule différence entre les deux propositions résidait dans la présentation de la section synthèse financière. Le Secrétariat a indiqué qu'il pouvait supprimer les puces du paragraphe 44 de cette section, en ne conservant que le texte introductif dudit paragraphe.

497. La délégation des États-Unis d'Amérique était favorable à la suppression du paragraphe 44.

498. La délégation de la Suisse, dans un esprit de compromis, a convenu de la suppression des trois puces.

499. La délégation de l'Inde s'est posé la question suivante : si les trois puces faisant référence aux conférences diplomatiques étaient supprimées en ne laissant que la disposition relative aux conférences diplomatiques dans le texte introductif, quel serait le lien avec les programmes pour lesquels la disposition relative à la conférence diplomatique existait? La délégation entendait que la Synthèse financière était le reflet exact de ce que contenaient tous les programmes. La délégation souhaitait en avoir une compréhension claire avant d'accepter une suppression.

500. Le Secrétariat a confirmé que cela n'affecterait aucunement les programmes respectifs. Il ne s'agissait que de la suppression des puces de la synthèse financière, dont la présentation avait été modifiée par rapport à l'approche de 2012-2013 et vers laquelle un retour en arrière était effectué.

501. Le président a conclu qu'il y avait accord sur cette proposition.

502. Aucune observation n'a été formulée concernant le programme 7.

503. Le président a ouvert le débat sur le programme 8.

504. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a réaffirmé la position du groupe sur le fait de disposer des ressources adéquates pour la mise en œuvre des projets du Plan d'action pour le développement. La délégation a demandé l'exclusion de la première partie du texte des risques et des stratégies d'atténuations, faisant observer que tous les projets achevés du Plan d'action pour le développement avaient subi une évaluation indépendante et ne présentaient plus aucun risque. La délégation a aussi demandé à ce que le terme "recommandation" soit inséré après "Plan d'action pour le développement" dans la même phrase. La délégation a également répété sa demande pour débattre du programme 8, de l'allocation des ressources pour la mise en œuvre de la recommandation du CCI "Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies" (JIU/REP/2011/3). La délégation a relevé que la création d'un coordonnateur des stratégies dans la région Asie-Pacifique pour la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, dans le cadre de la recommandation 3 du CCI était soumise à l'examen des États membres et exigeait donc que le Secrétariat prévoit une allocation budgétaire pour la mise en œuvre de cette recommandation du CCI pour l'approbation des États membres lors du prochain exercice biennal.

505. La délégation de l'Égypte a fait part de son soutien à la déclaration de la délégation du Brésil et a remercié le Secrétariat pour avoir restauré le résultat escompté "Meilleure connaissance du Plan d'action pour le développement de la part des États membres, des organisations intergouvernementales, de la société civile et d'autres parties prenantes". La délégation a aussi demandé la restauration du résultat escompté "Planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et établissement de rapports efficaces en ce qui concerne les recommandations du Plan d'action pour le développement". En outre, la délégation a répété sa demande exprimée précédemment à la vingtième session du PBC (WO/PBC/20/8 PROV), visant à améliorer le mécanisme budgétaire afin d'inclure la fourniture de ressources pour des projets supplémentaires qui seront approuvés par le CDIP lors du prochain exercice biennal.

506. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour avoir ajouté les indicateurs demandés par le groupe. Il semblait toutefois que ces indicateurs demeuraient trop quantitatifs, n'attirant pas assez l'attention sur l'incidence des projets en termes qualitatifs. La délégation a exprimé sa volonté de travailler avec le Secrétariat à la reformulation de ces indicateurs vers une approche qualitative avec des données quantitatives. La délégation a aussi indiqué l'absence du budget des sommes allouées aux projets du CDIP. Le groupe des pays africains a également fait part de son soutien pour la déclaration de la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement par rapport à la coopération Sud-Sud et a suggéré de l'intégrer au programme 8.

507. La délégation de la Suisse s'est référée à sa déclaration précédente concernant les projets du CDIP et leur financement, avant de répéter que de tels mécanismes de financement existaient dans le budget et qu'un financement suffisant était à disposition. La délégation a donc demandé à conserver inchangé l'accord trouvé lors de la vingtième session du PBC.

508. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux différentes observations.

509. Le Secrétariat a accepté la déclaration formulée par la délégation de l'Algérie concernant des indicateurs plus qualitatifs que quantitatifs, et il a accepté la suggestion de collaboration de la délégation dans la conception de ces indicateurs.

510. Le Secrétariat s'est référé à la question soulevée par le groupe du Plan d'action pour le développement et la délégation de l'Algérie, soutenu par la délégation de l'Égypte, concernant le budget alloué aux projets du CDIP. Le Secrétariat a indiqué que cette question était abordée par le CDIP et sera débattue lors de la session du CDIP, avant d'ajouter que les ressources pour ces projets étaient allouées dans le budget actuel.

511. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a fait observer que les recommandations du Plan d'action pour le développement allaient au-delà des prérogatives du CDIP et elle a soulevé la question de savoir si les ressources étaient disponibles pour un projet actuellement examiné par les États membres visant à mettre en œuvre une recommandation du Plan d'action pour le développement. La délégation était d'accord avec la délégation de la Suisse pour déclarer que les mécanismes de financement des projets de CDIP pour cet exercice biennal avaient déjà été convenus à la vingtième session du PBC. Cependant, la délégation a répété sa demande pour que le Secrétariat prévienne une allocation budgétaire pour la mise en œuvre de la recommandation n° 3 du CCI à l'approbation des États membres lors du prochain exercice biennal.

512. La délégation de l'Égypte souhaitait retirer sa demande visant à restaurer le résultat escompté "Planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et établissement de rapports efficaces en ce qui concerne les recommandations du Plan d'action pour le développement". La délégation s'est référée au résultat escompté "Meilleure connaissance du Plan d'action pour le développement de la part des États membres, des organisations intergouvernementales, de la société civile et d'autres parties prenantes" et elle a relevé que toutes les ressources financières liées à ce résultat escompté étaient considérées comme une part du développement. La délégation a demandé à réexaminer cette considération sur la part du développement, car les ressources allouées ne profiteraient pas aux pays en développement uniquement, mais également aux organisations non gouvernementales et autres parties prenantes. Par conséquent, ces ressources ne pouvaient pas être considérées uniquement comme des dépenses de développement. Concernant le programme 8, la délégation souhaitait retirer sa déclaration précédente selon laquelle le budget actuel proposait de ne financer que trois projets, car elle avait relevé que le document soumis par le Secrétariat indiquait la mise en œuvre de 12 projets dans le cadre de ce programme pour cette année. La délégation a toutefois répété sa demande visant à inclure dans le budget des ressources supplémentaires pour la dotation des deuxièmes phases des projets actuels et des projets supplémentaires pour le prochain exercice biennal. Par ailleurs, la délégation s'est référée aux ressources allouées à l'organisation de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, qui aurait lieu comme prévu les 14 et 15 novembre 2013, et elle voulait s'assurer que les ressources seraient allouées à la convocation de cette conférence lors du prochain exercice biennal.

513. La délégation de l'Algérie a réitéré sa déclaration sur l'absence des sommes allouées aux projets du CDIP dans le projet du budget et a prié le Secrétariat de fournir de plus amples informations sur le mécanisme de financement.

514. Le Secrétariat a souligné que le mécanisme de financement pour les projets du CDIP avait été débattu et approuvé par le PBC en juillet 2013. Le Secrétariat a assuré à la délégation que ce mécanisme de financement était intégré au budget actuel et que les ressources pour la mise en œuvre des projets du CDIP pouvaient donc être allouées conformément aux décisions du CDIP.

515. La délégation de l'Algérie a remercié le Secrétariat pour son explication et lui a aussi demandé d'ajouter un paragraphe au programme 8 pour évoquer l'existence d'un mécanisme de financement approuvé pour les projets du CDIP, garantissant la disponibilité des ressources pour les projets adoptés.

516. Le président a demandé au Secrétariat d'apporter les modifications demandées au programme 8 et a suggéré d'en débattre ultérieurement.

517. Le président a ouvert le débat sur le programme 9.

518. La délégation de l'Inde a rappelé que, bien que formulant sa déclaration au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, elle avait fait part de sa crainte de voir la stratégie en deux volets adoptée par le Secrétariat concernant le programme 30 et les programmes 9 et 10, qui étaient également liés, dans une certaine mesure, au programme consacré aux PME. Le détournement de ressources supplémentaires de l'ancien programme 30 au bénéfice des programmes 9 et 10 pour la désignation des coordonnateurs constituerait un ajustement interne, pas une création de nouveaux postes. Cela avait été expliqué par le Directeur général. La délégation avait donc fait part de sa crainte concernant cette stratégie en deux volets et souhaitait voir le programme 30 renforcé, comme cela avait également été débattu à la dernière session du PBC. La délégation souhaitait que des modifications soient effectuées en conséquence lorsque les trois programmes seront débattus. Seulement à ce moment, une conclusion sur la manière dont les ressources seront allouées pour les programmes 9, 10 et 30 devra être tirée. Le PBC devait d'abord décider de la manière de renforcer le programme 30 et quelle stratégie devait être adoptée pour mettre en œuvre le programme consacré aux PME. La délégation avait toujours des craintes sur la manière dont le Secrétariat prévoyait de mettre en œuvre le programme dans des régions différentes en fonction de leur niveau de développement. La délégation souhaitait une approche globale et le partage des bonnes pratiques, comme le disaient d'autres comités de l'OMPI. C'était de cette manière que les régions qui étaient à la traîne bénéficieraient du partage des bonnes pratiques. La délégation a aussi relevé que le programme 30 serait toujours central en ce sens. La mise en œuvre sera facilitée par les centres de coordination des bureaux, l'Académie de l'OMPI jouant également un rôle important. La délégation éprouvait des difficultés à comprendre le rôle bureaucratique supplémentaire du centre de coordination et elle a demandé des précisions au Secrétariat.

519. Le président a demandé à la délégation si une approche globale signifiait un débat d'ensemble sur les programmes 9, 10 et 30.

520. La délégation du Canada a voulu formuler des observations générales qui s'appliquaient au programme 9 ainsi qu'à d'autres programmes. Dans le cadre de résultats, au niveau du résultat III.6, à moins d'une explication quant à la raison pour laquelle certaines références étaient identifiées comme étant à déterminer, les chiffres réels auraient dû être fournis. Naturellement, la véritable valeur devrait être disponible avant la fin de l'exercice biennal, par exemple, dans le dernier rapport sur l'exécution du programme, le niveau des objectifs à déterminer ou non applicable était identifié comme étant "en bonne voie". La délégation estimait que des chiffres plus clairs devraient être fournis, de sorte que les États membres puissent faire des comparaisons et réalisent ce qui se passait réellement.

521. Le président a demandé aux délégations de décider si les programmes 30, 9 et 10 seront débattus ensemble.

522. La délégation de la République de Corée a appuyé la suggestion susvisée.

523. Le président a rappelé qu'à la dernière session du PBC, certaines délégations s'étaient déclarées favorables à la décentralisation de programme sur les PME et d'autres avaient déclaré préférer la centralisation du programme 30. Le président a demandé au Secrétariat d'introduire la proposition.

524. Le Secrétariat a présenté la proposition équilibrée tenant compte des avis des États membres lors de la vingtième session du PBC. Cela signifiait le rétablissement du programme 30, d'une part, et la conservation des centres de coordination des PME dans le cadre des programmes 9 et 10, d'autre part. La proposition qui en résultait était donc basée sur un modèle alliant décentralisation et centralisation avec une unité centrale axée sur le développement du contenu, et les bureaux régionaux et le programme 10 veillant à ce que les spécificités régionales et nationales soient dûment prises en compte dans le renforcement des capacités des PME.

525. La délégation des États-Unis d'Amérique a répété son souhait de conserver le programme 30 comme il était lors de l'exercice biennal actuel. Cela passait par la conservation d'une approche centralisée pour la politique d'innovation, les universités, les bureaux de transfert de technologie et l'évaluation de la propriété intellectuelle ainsi que les PME. La délégation avait toujours souligné qu'elle voulait conserver les politiques et les structures en matière de PME et d'innovation, pas uniquement les PME. Par ailleurs, la Division de l'innovation qui était chargée de la mise en œuvre du programme 30 devrait rester intacte et garder au minimum le même montant en financement que pour l'exercice biennal actuel et avec le même niveau de postes. La délégation a relevé qu'un certain nombre d'autres délégations et groupes avait soutenu le maintien du *statu quo*. Elle espérait donc qu'au terme de la session, le Comité pourrait recommander à l'Assemblée générale d'approuver le programme et budget proposé pour 2014-2015, mais, à cette fin, la question du programme 30 et de la Division de l'innovation devait être résolue. La délégation a aussi relevé que l'idée de restructurer le programme 30 lors de l'exercice biennal actuel et la création éventuelle de la Division de l'innovation avait un sens deux ans auparavant, et elle estimait que cela restait le cas. En fait, la réunion des fonctions des PME, la politique d'innovation et les structures d'innovation dans une unité tiraient parti de la position unique de l'OMPI dans l'utilisation du système de la propriété intellectuelle pour commercialiser l'innovation. Cette question intéressait vivement tous les États membres, car la propriété intellectuelle ajoutait de la valeur dans la mesure où elle était utile au transfert de technologie sur le marché, où chacun pouvait en profiter. La délégation ne comprenait simplement pas pourquoi, après moins d'un an d'existence, le Secrétariat voulait se débarrasser des différentes fonctions du programme 30 et du personnel de la Division de l'innovation pour les exiler aux confins de l'Organisation. En réalité, malgré le fait que cette unité avait été approuvée pour l'exercice biennal 2012/13, la délégation avait compris que la suppression de la Division par des mouvements de personnel était déjà en branle. Elle s'y opposait fermement. La délégation a aussi fait observer que la suppression de la Division consacrée à l'innovation et aux PME enverrait un message extrêmement troublant. Avoir une idée formidable n'était que la première de nombreuses étapes. Sans un creuset d'idées permettant de catalyser la commercialisation, les avantages sociaux de l'innovation pour les consommateurs ne seront pas totalement reconnus. De trop nombreuses idées étaient en proie au vol, à la commercialisation et à la diffusion. La propriété intellectuelle offrait une garantie cruciale à toutes les économies s'appuyant sur l'innovation. Du point de vue de la délégation, le Comité devait revenir sur la décision prise par les États membres deux années auparavant reflétant une stratégie bien réfléchie qui avait été convenue par tous pour la mise en œuvre d'un objectif très important, à savoir, promouvoir la commercialisation de l'innovation qui sera réalisée au moyen d'une approche synergique coordonnée. La délégation se demandait comment le Secrétariat, sans consulter les États membres ou les chefs de programme concernés, pouvait démanteler un programme aussi important après moins d'un an d'existence, d'une manière qui était incohérente avec la décision de 2011 et l'expression de la stratégie. La délégation estimait qu'il ne pouvait agir ainsi. Dans ce contexte, il était également important de souligner que les États membres approuvaient le programme et budget qui incluait l'affectation des ressources humaines et financières aux programmes. Les États membres ont décidé quelles seraient les priorités de l'Organisation, pas pour le Secrétariat. La délégation a souligné ne pas avoir l'intention de s'ingérer dans la microgestion du Secrétariat. Le Directeur général et le Secrétariat se réservaient un niveau de discrétion relativement élevé dans la gestion, mais cette discrétion devait être conforme aux stratégies sur lesquelles les États membres se décidaient lors de l'approbation du programme et budget. La délégation s'est référée à l'article 9.4)c) de la Convention, qui stipulait que le Directeur général "rend compte à l'Assemblée générale et se conforme à ses directives en ce qui concerne les affaires intérieures et extérieures de l'Organisation". Il s'agissait d'une question de principe importante, qui devait être respectée. Si le Comité devait autoriser le démantèlement de la Division de l'innovation, cela aurait pour conséquence finale une perte de revenus, car l'Organisation manquerait une opportunité de capitaliser sur les synergies des trois domaines pour recommander et former les utilisateurs à commercialiser la propriété intellectuelle. Par ailleurs, cela créerait un précédent fâcheux. Les programmes approuvés par

les États membres ne devraient pas être démantelés par l'intermédiaire de la rationalisation ou les réajustements de postes et de fonctions. La délégation a finalement déclaré que la proposition modifiée était inacceptable. Elle a demandé à ce que le Secrétariat restaure le programme 30 ainsi que ses ressources qui avaient été perdues depuis le début de l'année 2012 et elle en appelait aux autres États membres pour qu'ils soutiennent cette demande.

526. La délégation de la République de Corée a fait observer que, conformément aux interventions faites par de nombreux États membres à la dernière session du PBC, et étant donnée l'importance des PME pour les parties prenantes, la meilleure solution serait de maintenir la situation telle que lors de l'exercice biennal actuel. La véritable préoccupation concernant les fonctions diminuées de la Division de l'innovation étant l'entité chargée de la mise en œuvre du programme 30, et compte tenu de l'importance de l'utilisation de la propriété intellectuelle pour améliorer l'innovation et le développement, notamment dans les pays en développement, il était nécessaire de maintenir le budget et le soutien requis.

527. La délégation de la Pologne, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour son travail remarquable en de si brefs délais. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a respecté les priorités budgétaires pour l'exercice biennal 2014-2015. La délégation a réaffirmé que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes était convaincu qu'il était plus important que jamais d'axer les programmes et activités de l'Organisation sur la réalisation de ses objectifs stratégiques, en particulier ceux qui se rapportent aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle. Le cadre juridique mondial, l'infrastructure mondiale, les sources de références mondiales et le développement étaient les domaines dans lesquels l'Organisation jouissait d'un avantage comparatif et où elle pouvait se faire un nom et apporter une contribution précieuse. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a également remercié le Secrétariat d'avoir présenté une solution sur la question des PME et a fait observer son soutien sans réserve aux dispositions proposées, avec le programme 30 rétabli agissant en tant qu'organe de coordination, et les programmes régionaux (dans son cas le programme 10) capables d'apporter un soutien pour améliorer la participation des PME au système international de la propriété intellectuelle et aux avantages sociaux et économiques découlant de l'innovation et de la créativité. Cela engendrerait une plus grande sensibilisation et une meilleure compréhension d'une approche plus systématique de la propriété intellectuelle et de l'innovation.

528. La délégation de l'Italie a remercié le Secrétariat d'avoir rétabli le programme 30, même avec un champ d'application et un budget réduits. Les activités dans le domaine des PME avaient par conséquent été incluses dans la proposition de programme et budget, dont la délégation avait ressenti le manque. Ces activités étaient très importantes pour partager de bonnes pratiques et des informations et elles permettaient à l'OMPI de rester une source première pour l'expertise en matière de PME. La délégation a réaffirmé sa position précédente selon laquelle conserver ces activités dans le programme et budget était une condition pour approuver ce dernier. Elle a fait observer qu'elle aurait préféré avoir un programme 30 plus ambitieux combinant différentes activités, notamment l'innovation. Compte tenu des différents avis exprimés par les États membres, la délégation a relevé qu'il existait différents modèles possibles pour garantir les activités en faveur des PME ou de l'innovation, y compris un modèle décentralisé et un modèle centralisé. La difficulté avec un système fortement décentralisé était que ces activités seraient confiées à des programmes pluridisciplinaires. Il serait donc important de s'assurer que la priorité pour les PME sera diluée parmi d'autres priorités concurrentes. L'avantage d'un programme centralisé, ayant pour seule tâche de s'acquitter des activités en faveur des PME et de l'innovation, serait donc qu'il s'agirait du seul résultat à atteindre. Cela serait donc plus responsable. Par conséquent, la question était de savoir pourquoi un système centralisé ne pouvait pas prendre en considération les spécificités régionales, disposer de centres de coordination qui contribueraient à prendre en compte les considérations régionales. La délégation était d'avis que les deux systèmes pouvaient

fonctionner, mais elle préférerait un programme 30 plus ambitieux. La délégation a poursuivi en proposant des modifications au programme 30, comme l'a proposé le Secrétariat. Elle souhaitait que le programme 30 et les Bureaux régionaux partagent les mêmes indicateurs d'exécution, en particulier celui mesurant le niveau de satisfaction à l'égard du contenu. Par ailleurs, dans l'exposé, il devrait être précisé que l'assistance technique s'appuiera sur le document développé par le programme 30 et que le document devrait être adapté aux besoins locaux, ce qui était pratique courante, en traduisant le contenu dans les langues locales à la demande des États membres. Enfin, les tâches devraient être clairement distinctes concernant la création d'instruments permettant d'évaluer l'exécution sur les indicateurs, en particulier des études, qui devraient relever de la responsabilité du programme 30. Ces études étaient destinées à mesurer la satisfaction et le suivi des services. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir rétabli un résultat séparé pour les PME avec les ressources associées, ce qui permettrait de surveiller attentivement l'utilisation des ressources pour les PME.

529. À la demande du président, le Secrétariat a expliqué que, suite à la demande de la vingtième session du PBC, des informations supplémentaires sur le modèle de mise en œuvre alliant centralisation et décentralisation pour les PME et l'innovation avaient été soumises à la présente session du Comité. Comme l'explique le document, la proposition consistait en la création d'un point de référence central consacré aux questions de propriété intellectuelle liées aux PME, le programme 30, en charge de l'élaboration de supports conçus pour répondre aux besoins particuliers des PME et le recensement des bonnes pratiques garantissant l'existence d'une stratégie institutionnelle pour le renforcement des capacités visant les PME. Ce groupe de réflexion consacré aux PME serait en outre responsable de la mise à jour du site Web de l'OMPI et de la publication du bulletin des PME, mais aussi d'explorer les possibilités de collaboration avec d'autres organisations internationales disposant de programmes consacrés aux PME. L'essence de ce programme consacré aux PME serait de garantir que les bonnes pratiques des différentes régions étaient partagées et qu'une démarche commune du renforcement des capacités et de rapprochement avec les PME était en place dans le programme 9, les bureaux régionaux et le programme 10. Les programmes 9 et 10 seraient alors en charge de la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités réelles. Cette proposition respectait totalement le modèle en place actuellement pour la mise en œuvre d'activités axées sur le développement comme le reflétaient d'autres programmes du programme et budget 2012-2013 approuvés par les États membres. Conformément à ce modèle, les bureaux régionaux et le programme 10 étaient les principaux responsables du renforcement des capacités et garantiraient donc que les besoins des PME, qui varient d'une région à une autre selon le développement économique des pays, seraient abordés de la meilleure des manières, du fait de leur connaissance approfondie de leurs régions. Concernant le cadre de mesure, puisque la responsabilisation avait été soulevée comme étant un problème, la responsabilisation pour la contribution aux différents résultats de l'Organisation a été abordée par l'intermédiaire des indicateurs, non seulement pour les PME, mais plus généralement pour tous les programmes. Par conséquent, un cadre de mesure très spécifique avait été proposé aux PME, à la fois dans les programmes 9 et 10, et dans le programme 30, clarifiant ainsi les rôles et responsabilités pour la contribution aux résultats de l'Organisation. Le Secrétariat s'était félicité des suggestions visant à améliorer davantage ce cadre de mesure. Le Secrétariat a aussi précisé que le modèle proposé contenait deux jeux d'expertise : une expertise centralisée au sein du programme 30 pour le développement de ressources, d'instruments, de cadres et de stratégies, et des centres de coordination des PME dans chacun des bureaux régionaux et le programme 10. Le Secrétariat a également précisé que sa proposition se fondait sur la décision de la vingtième session du PBC où il avait été demandé de prendre en compte l'intégralité du débat sur la question, qui s'était principalement axé sur la portée de la centralisation. Certains États membres étaient en faveur d'une centralisation totale et d'autres s'étaient prononcés en faveur d'une décentralisation. Le Secrétariat s'était penché sur toutes les craintes exprimées. En outre, le Secrétariat avait l'obligation de proposer des modèles de mise en œuvre à la fois efficaces et rationnels. Tout cela avait été pris en compte dans la proposition du Secrétariat portant sur l'expertise en matière de PME rétablie dans le

programme 30 et avec une consolidation du modèle de renforcement des capacités régional visant les PME en tant que groupe bénéficiaire.

530. La délégation du Bélarus a relevé que, lors de la vingtième session du PBC, elle avait soutenu les activités du programme 10, notamment le soutien aux PME, et elle était convaincue de l'efficacité du programme 10 dans le renforcement des systèmes de propriété intellectuelle nationaux et développement social, économique et culturel dans la région.

531. La délégation de l'Équateur a déclaré que, de son point de vue, le programme 30 devrait aller de pair avec le programme 9 pour améliorer les capacités des PME à utiliser correctement la propriété intellectuelle pour soutenir l'innovation. Elle a souligné que cette question était essentielle pour les pays en développement et les PMA. Elle a fait remarquer que la croissance d'une économie s'appuyait sur les connaissances et toutes les entreprises avaient donc besoin de ces connaissances pour parvenir à l'innovation. Si les PME n'utilisaient pas suffisamment le système de la propriété intellectuelle, ce n'était pas par manque d'intérêt, mais par manque de connaissances et de ressources. Il ne serait donc pas une bonne idée de réduire le budget pour l'exécution de ce programme.

532. La délégation de l'Ukraine a remercié le Secrétariat pour les efforts réalisés dans le cadre du programme 10 pour aider les pays de la région à améliorer leur système de propriété intellectuelle. Elle a fait observer l'importance du processus d'élaboration des instruments destinés à répondre aux besoins de la région, en particulier ceux des PME et elle a souligné que ce processus devrait être poursuivi, y compris au sein du programme pour les PME, tel que reflété dans la proposition.

533. La délégation du Canada a souscrit à l'intervention faite par la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle a fait observer que les PME occupaient un rôle central et exposé dans l'écosystème mondial de la propriété intellectuelle, qu'elles étaient les principaux vecteurs de l'innovation et du développement et qu'en tant que telles, elles étaient, ou du moins elles devraient être, l'un des éléments centraux de l'OMPI, et méritaient de faire l'objet d'un programme centralisé adapté sur mesure à leurs intérêts et aux réalités de l'OMPI. Le remaniement proposé pour le programme 30 était donc un sujet de préoccupation pour la délégation et elle préférerait que celui-ci demeure inchangé. La délégation a demandé des précisions sur les sections concernant les ressources des programmes 9, 10 et 30, notamment les références aux résultats escomptés et les explications des réaffectations de ressources.

534. La délégation du Mexique a déclaré que le Plan d'action pour le développement était un instrument qui devrait piloter les OMD et aussi l'utilisation de la propriété intellectuelle pour les atteindre, et elle était fermement convaincue que le travail de l'OMPI ne devrait pas être seulement confiné aux activités d'enregistrement, mais aussi à la promotion de l'innovation. Les PME ont joué un rôle essentiel à cet égard et la délégation émettait donc des doutes concernant le modèle de mise en œuvre proposé par le Secrétariat reposant sur un programme 30 rétabli et des éléments décentralisés dans les programmes 9 et 10. La délégation voulait aussi des précisions concernant la ventilation régionale des ressources présentées dans le livre blanc, notamment les ressources en personnel, et les ressources globales proposées pour le résultat escompté lié aux PME.

535. La délégation de l'Égypte a remercié le Secrétariat d'avoir rétabli le programme 30 et le résultat escompté lié aux PME. Elle a relevé que les activités à cet égard ne profitaient pas uniquement aux pays en développement et la part du développement devrait donc être réexaminée. Elle a aussi relevé que les indicateurs proposés dans le programme 30 devaient être consolidés. Elle a rappelé que les indicateurs d'exécution pour le programme 30 dans le programme et budget actuel incluaient des éléments de soutien propres aux PME dans les pays en développement par rapport à la formation et au renforcement des capacités, et la délégation voulait donc que cela apparaisse dans la proposition actuelle. La délégation a appuyé un modèle centralisé pour la mise en œuvre du programme de travail. Elle a relevé

qu'il serait très utile d'avoir une expertise consolidée dans la même unité structurelle que celle dans laquelle les ressources pourraient être mises à profit pour soutenir les PME dans différentes parties du monde. La délégation a soutenu le fait que certaines autres régions préféreraient que cette expertise se trouve dans leur Bureau régional, mais de son avis, il valait mieux avoir une unité centralisée avec l'expertise nécessaire. La délégation a relevé que l'innovation était une fonction essentielle à tous les programmes et activités de l'OMPI et que cela se révélait d'une importance particulière pour les PME, car elles devaient être soutenues pour augmenter leurs capacités d'innovation et commercialiser leurs produits. Le lien entre les PME et l'innovation devrait donc être reflété dans le programme 30.

536. La délégation de la Suisse a appuyé la proposition révisée sur le programme 30 contenant les observations formulées à la vingtième session du PBC. La délégation a relevé que les activités précédemment couvertes par le programme 30 devraient se poursuivre, mais qu'il fallait régler les problèmes rencontrés dans le programme tel qu'il était organisé précédemment. Dans ce contexte, la délégation s'est référée à la déclaration de la Pologne s'exprimant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, qui avait relevé que la proposition révisée permettait de prendre en compte les différentes régions tout en ayant dans le même temps un point centralisé pour ces activités. La combinaison d'un modèle centralisé et décentralisé semblait excellente et la délégation a réaffirmé la position qu'elle avait tenue à la vingtième session selon laquelle une solution permettant d'assurer le plus haut degré d'efficacité possible s'imposait. Récemment, la délégation a soutenu les améliorations du programme 30 proposées par la délégation de l'Italie.

537. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a réitéré son soutien sans réserve au programme 30 tel qu'adopté lors de l'exercice biennal 2012/13. Elle a fait observer que le groupe des pays africains était en faveur de la centralisation de toutes les activités relatives aux PME dans un seul programme, le programme 30, sans le mélanger au programme 9. Elle a aussi relevé qu'actuellement, les programmes 9 et 30 contenaient des indicateurs pour les PME et que les indicateurs d'exécution du programme 9 étaient mieux et plus pertinents que ceux du programme 30. La délégation a répété que ce qu'elle avait demandé était un programme 30 tel qu'adopté en 2012-2013, qui était un programme solide et ambitieux visant à soutenir les PME et à aider les pays de la région africaine. En outre, il devrait y avoir une division nette pour traiter les PME avec un financement et un personnel adaptés pour soutenir les activités relatives aux PME. Le programme 30 proposé n'était pas à la hauteur des attentes de la délégation. La délégation a aussi soutenu la déclaration de la délégation de l'Italie visant à renforcer le programme 30 tel que proposé afin de le rendre plus ambitieux. Enfin, la délégation a fait observer que la présence des PME dans les programmes 9 et 30 impliquait qu'elle ne saurait pas à qui s'adresser et de quelle manière le résultat serait évalué à la fin de l'exercice biennal.

538. La délégation d'El Salvador a demandé des précisions concernant la dotation en personnel du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans la nouvelle proposition et si cela impliquait un poste supplémentaire.

539. La délégation du Brésil a demandé les mêmes précisions que la délégation d'El Salvador.

540. La délégation du Japon a demandé au Secrétariat de réviser sa dernière proposition. Elle a relevé que le Secrétariat avait étudié quel système pouvait le mieux fonctionner. Elle a souligné que la mise en œuvre de programmes d'innovation devrait être faite d'une manière qui contribuerait vraiment au développement d'un pays et que l'équilibre entre les perspectives régionales, en prenant en compte l'état de l'innovation à l'égard d'un pays, et des perspectives d'innovation plus horizontales, était important. La délégation avait le sentiment que les deux différents aspects pouvaient être parfaitement équilibrés en les intégrant dans une unité et en conservant le volet innovation. Il ne serait donc pas approprié de réduire sensiblement le programme 30.

541. La délégation de la France a remercié le Secrétariat d'avoir amélioré le programme, mais elle réaffirmé sa préférence pour un retour au précédent programme 30, que la délégation souhaitait voir devenir un centre d'excellence. Elle a déclaré que la valeur ajoutée par une organisation internationale était d'avoir un centre avec des experts spécialisés qui pouvaient couvrir à certains pays ou à certaines régions leurs besoins de manière adaptée. Elle a aussi fait observer que la France avait des PME qui connaissaient des problèmes avec la concurrence et l'innovation, et elle aimerait donc pouvoir bénéficier du concours de ce centre d'excellence. Le programme 30 était un programme qui avait bien fonctionné et, au lieu de le faire éclater, il était possible de travailler sur ce qui existait déjà afin de l'améliorer. La délégation a aussi fait observer que l'OMPI serait gagnante en disposant d'un centre d'excellence sur l'innovation et que voir l'innovation disparaître était scandaleux. L'OMPI devrait également avoir un centre d'excellence consacré aux PME. Enfin, la délégation a répété son souhait de revenir à la version 2012-2013 du programme 30.

542. La délégation de la Fédération de Russie a apporté son soutien au programme 10 et a relevé que le potentiel pour la croissance des PME était l'une des priorités de la politique de la Fédération de Russie, car le développement de l'économie dépendait de l'innovation. Elle a donc appuyé le travail de l'OMPI auprès des universités et autres centres d'enseignement et était d'avis que l'OMPI devrait continuer à travailler avec ces entités. La délégation a aussi déclaré que les programmes devaient, bien entendu, être adaptés aux besoins des pays de la région et elle a donc réaffirmé son soutien à la nouvelle structure avec le programme 10 tel que proposé par le Secrétariat, qui contribuerait à améliorer les PME et à les adapter aux besoins régionaux.

543. La délégation de la Hongrie a fait sienne la déclaration du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, et a déclaré que l'innovation et les PME étaient importantes pour les économies de la région. Elle a rappelé qu'à la dernière session, le comité avait été confronté à des problèmes avec l'ancien programme 30 et que le Comité tentait à présent de trouver des moyens pour élaborer un système rationnel qui profiterait à tous les États membres. Elle a fait observer que le Secrétariat avait présenté un excellent compromis, mais qu'il subsistait des doutes auxquels le Comité pourrait essayer de s'adapter. La délégation a relevé les idées intéressantes évoquées par la délégation de l'Italie et était d'avis que celles-ci pourraient être développées en trouvant un moyen d'incorporer les intérêts propres aux régions et aux pays dans les programmes. Elle a également déclaré que le programme 10 devrait rester inchangé au cours de ce processus, mais que des travaux sur le programme 30 pourraient inclure l'ajout des éléments manquants à la structure proposée par le Secrétariat.

544. La délégation de la Turquie a fait observer que la nouvelle structure proposée par le Secrétariat aiderait à améliorer le travail sur les PME et l'innovation, toutefois, la délégation comprenait les préoccupations de l'Italie et était donc prête à travailler sur ces préoccupations.

545. La délégation des États-Unis d'Amérique a répété sa question sur les raisons sous-jacentes à la nouvelle proposition du Secrétariat. Elle a relevé que les États membres avaient approuvé le programme deux ans auparavant et elle souhaitait donc connaître les raisons pour le changer radicalement. La délégation se demandait également si un précédent fâcheux n'était pas mis en place dans ce processus, car si certains États membres n'étaient pas satisfaits du programme 30 du présent exercice biennal, que se passera-t-il lors du prochain exercice biennal si des États membres ne sont pas satisfaits des programmes 1, 2 ou 3? Ces programmes seront-ils alors dissous dans les Bureaux régionaux?

546. Le Secrétariat s'est référé à la question de la délégation de l'Équateur sur les ressources pour le résultat escompté III.6 qui avait été rétabli et il a précisé que l'intégralité des ressources pour ce résultat comprenait toutes les ressources pour les activités visant à améliorer la compréhension des PME pour utiliser le système de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat a aussi précisé que les ressources pour ce résultat n'avaient pas été diminuées, mais restaient stables par rapport au budget 2012-2013 après transfert. Dans ce contexte, le Secrétariat a fait

référence à l'annexe XI du programme et budget proposé. Concernant la question de la délégation du Mexique à propos de la ventilation des objectifs par région, le Secrétariat a fait remarquer ne pas avoir eu suffisamment de temps pour proposer d'établir les indices de référence et objectifs pour les indicateurs du programme 30 en temps utile, mais que cette question sera abordée lors de l'exercice habituel de mise à jour des indices de référence. Le Secrétariat a aussi fait observer que le tableau avec les flèches avait été distribué conjointement avec le livre blanc afin d'expliquer comment les ressources avaient été réparties sur les différents résultats escomptés. Le total dans le tableau s'élevait à 5,4 millions de francs suisses au lieu de 5,9 millions de francs suisses, en partie en raison des réductions des coûts qui n'avaient pas été reflétées, et en partie parce que seuls les points majeurs avaient été répertoriés. Concernant la question soulevée par la délégation de l'Égypte à propos des indicateurs d'exécution sur le renforcement des capacités pour les PME, le Secrétariat a précisé que ces indicateurs figuraient dans les programmes 9 et 10 conformément au modèle de mise en œuvre proposé dans lequel trois programmes contribuaient au résultat escompté de l'Organisation sur les PME. En référence à la question de la délégation d'El Salvador concernant le coordonnateur des PME, le Secrétariat a confirmé qu'effectivement, le programme 9 avait été renforcé avec une augmentation des effectifs. Concernant les raisons sous-jacentes à la proposition visant à changer de modèle de mise en œuvre, le Secrétariat a souligné qu'il s'agissait d'une proposition sur la table qui n'avait pas été décidée et que la question se trouvait à présent entre les mains des États membres. Les raisons sous-jacentes à la proposition consistaient à chercher un modèle de mise en œuvre qui faciliterait une meilleure réalisation des résultats. Le programme et budget proposé était un budget axé sur les résultats qui se concentrait sur les résultats, et si les résultats étaient atteints, alors les mandats devaient être remplis également. La proposition essayait d'aborder les problèmes observés lors de l'examen de l'exécution du programme et les raisons sous-jacentes à la proposition étaient donc de proposer un moyen plus efficace d'atteindre les résultats.

547. La délégation de l'Égypte a remercié le Secrétariat pour ces éclaircissements. Elle a demandé un résultat et des indicateurs unifiés pour le programme consacré aux PME au lieu de les fragmenter dans plusieurs programmes. Elle a notamment demandé à ce que les indicateurs évoqués dans les programmes 9 et 10 soient rassemblés dans le programme 30 afin de faciliter la surveillance et l'évaluation des progrès. La délégation a aussi suggéré le report du débat sur le modèle de mise en œuvre à une date ultérieure.

548. Le Secrétariat a confirmé que les indicateurs du renforcement des capacités seraient partagés entre les programmes 9, 10 et 30, et se refléteraient donc également dans le programme 30.

549. Le président a demandé au Secrétariat de présenter au Comité une proposition révisée prenant en compte toutes les préoccupations liées à l'innovation, au modèle de mise en œuvre centralisé contre décentralisé, au centre d'expertise et aux indicateurs.

550. Le débat a repris le jour suivant lorsque le président a informé les délégations qu'un nouveau lot de programmes 9, 10 et 30 avait été distribué par le Secrétariat. Les ressources qui se trouvaient précédemment dans le programme 9 pour les PME avaient été incluses dans le programme 30 et le programme 10 restait tel qu'il avait été proposé précédemment.

551. Le Secrétariat a confirmé que le lot se composait d'une version révisée du programme 9 et du programme 30. Le programme 10 n'avait pas été distribué, car il était inchangé. Le Secrétariat a aussi précisé que l'énoncé du programme 30 comprenait désormais une formulation proposée par plusieurs délégations et un cadre de mesure consolidé, également suggéré par plusieurs délégations, pour mesurer les activités de renforcement des capacités qui figuraient précédemment dans le programme 9. En ce qui concerne la description des ressources pour le programme 30, certaines modifications avaient été apportées au paragraphe 30.7 pour tenir compte du mouvement des ressources pour les quatre centres de coordination des PME du programme 9 au programme 30. De même, le texte du

programme 9 avait été aligné en conséquence, en supprimant les références aux activités de renforcement des capacités des PME et également en révisant le cadre de résultats. Le programme 9 ne contribuait donc plus au résultat escompté relatif aux PME.

552. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré qu'elle soutenait les trois programmes présentés par le Secrétariat.

553. La délégation de la République de Corée a remercié le Secrétariat d'avoir rétabli le programme 30, mais elle a fait observer que cela n'avait pas été fait comme l'avaient demandé les États membres. Elle a insisté pour que le programme 30 reçoive le même budget qu'en 2012-2013 afin de permettre la mise en œuvre rationnelle et efficace de son travail. La délégation a relevé que la suppression du budget pour le programme 30 avait eu lieu sans la demande des États membres et principalement en raison du résultat d'exécution indésirable obtenu l'année passée. La délégation a déclaré ne pas comprendre que le budget d'une toute nouvelle division pouvait être supprimé uniquement sur la base d'une exécution insatisfaisante sur une année. Dans ce contexte, la délégation estimait que seuls les États membres avaient le privilège et l'obligation de fournir à une organisation une atmosphère de travail stable. La délégation a demandé des précisions pour savoir s'il existait d'autres programmes dans lesquels la majeure partie du budget était mise en œuvre par d'autres divisions, comme c'était le cas du programme 30. Ensuite, la délégation souhaitait savoir si, avec un budget réduit, la Division de l'innovation et des PME serait à même de remplir son mandat. Et, enfin, elle a demandé s'il y avait eu un compromis ou un consensus quelconque concernant la suppression du programme 30 parmi les divisions ou secteurs concernés au sein du Secrétariat.

554. La délégation des États-Unis d'Amérique a soutenu l'intervention de la délégation de la République de Corée. Elle a demandé des précisions au Secrétariat concernant les ressources du programme 9 qui avaient été affectées au programme 30. Dans ce contexte, la délégation a demandé des précisions quant aux sommes précisément transférées. La délégation a réaffirmé vouloir revenir à ce qu'était le programme 30 pour l'exercice biennal 2012-2013.

555. La délégation de l'Italie a réaffirmé son désir de voir un programme 30 ambitieux. Concernant l'énoncé du programme, elle souhaitait rétablir la référence au programme 10 dans le paragraphe 30.6 à propos du développement d'un questionnaire pour mesurer l'exécution.

556. La délégation de la Suisse a remercié le Secrétariat pour la proposition révisée qu'elle jugeait satisfaisante, à la lueur des observations formulées par différentes délégations. Elle était convaincue que la proposition parvenait à trouver un excellent compromis pour les bénéficiaires des programmes 9 et 10 sur les questions ayant été soulevées. La délégation a rappelé que le programme 30 était un programme qui ne fonctionnait pas bien et qu'une solution devait donc être trouvée sur les questions qui l'entouraient. Elle était d'accord avec l'idée de tester de nouvelles approches et a souligné l'importance de l'évaluation.

557. La délégation du Canada partageait les avis des délégations de la République de Corée et des États-Unis d'Amérique. Elle était préoccupée par le poids symbolique pour une organisation dont les PME étaient un public principal, de la réduction du budget du programme 30 de plus de moitié après une année. La délégation a également déclaré qu'il était nécessaire de se coordonner avec d'autres programmes et si cela pouvait être réalisé sans rien retirer au programme 30.

558. La délégation du Bélarus, parlant au nom des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a soutenu la proposition révisée présentée par le Secrétariat.

559. La délégation des États-Unis d'Amérique, en référence à l'intervention de la délégation de la Suisse, a souhaité savoir pourquoi le programme 30, la Division de l'innovation, ne fonctionnait pas comme il le fallait. Elle a demandé si cela était dû à des questions de personnel ou si les objectifs étaient trop ambitieux. La délégation a également réitéré qu'elle

ne voulait pas jeter le bébé avec l'eau du bain en essayant d'avancer quelque chose de très important, les PME, la politique d'innovation et la structure d'innovation. Elle a déclaré que la Division de l'innovation était une toute nouvelle division et qu'il fallait se poser la question de savoir si on lui avait donné suffisamment de temps. La délégation ne le pensait pas et elle était d'avis que ce n'était pas le moment d'arrêter les opérations.

560. La délégation de la Fédération de Russie a appuyé la déclaration de la délégation du Bélarus et répété que le programme 10 devrait inclure des mesures financées afin d'aider à la mise en œuvre du programme pour les PME. La délégation n'avait pas été satisfaite par la manière dont avait fonctionné le programme 30 sur la période examinée. Elle demandait donc un rapport détaillé des activités du programme 30 afin de contribuer à la prise de décision pour l'exercice biennal à venir.

561. La délégation d'El Salvador a fait observer qu'elle avait utilisé au maximum les instruments mis à sa disposition, indépendamment de l'implantation du programme. Néanmoins, elle a demandé à ce que les ressources soient totalement optimisées dans la mesure du possible.

562. Le Secrétariat a précisé que l'intégralité des ressources pour le résultat escompté sur les PME restait stable. Les ressources n'avaient pas diminué. Il a rappelé qu'il s'agissait d'un budget axé sur les résultats et le montant total des ressources pour ce résultat particulier, même avec les modifications proposées devant vos yeux, restait au même niveau que le budget après transfert pour 2012-2013. Le Secrétariat estimait donc que les ressources proposées étaient suffisantes pour faire des progrès sur ce résultat escompté particulier, tel que mesuré par l'indicateur d'exécution, ressources désormais proposées dans le cadre des programmes 10 et 30. Concernant la question liée à la structure de programme par rapport à la structure de mise en œuvre, le Secrétariat a précisé que la structure du programme dans le programme et budget ne s'alignait pas à 100% sur la structure du Secrétariat, et un bon exemple en était le programme 24, les services d'assistance, où plusieurs divisions reposaient sur ce programme particulier. Ce n'était donc pas, répétons-le, un alignement à 100%. De même, plusieurs programmes contribuaient aux mêmes résultats escomptés, puisque les résultats escomptés se trouvaient au niveau de l'Organisation. Le Secrétariat a répété que les ressources qui étaient proposées pour être transférées depuis le programme 9 étaient les ressources qui avaient été prévues pour le travail sur les PME. Concernant la coopération avec le programme 10, le Secrétariat a confirmé que la référence pourrait être réintroduite, car si des instruments étaient développés, il devrait s'agir d'instruments de mesure de l'Organisation qui ne concerneraient pas un seul programme en particulier. Cela serait plus rationnel et efficace.

563. La délégation du Canada a déclaré que, d'après ce qu'elle avait compris, l'architecture avait été modifiée de manière à fournir des parties de ce qu'avait été le programme 30, dans la proposition initiale, aux programmes 9 et 10. La délégation se demandait s'il était vraiment indispensable de procéder ainsi pour générer une coopération entre les programmes et quelles seraient les implications sur la coopération avec les programmes 9 et 10 si les ressources étaient conservées dans le programme 30 comme à l'origine.

564. Dans ce contexte, le Secrétariat a fait référence au livre blanc qui offrait une présentation détaillée du modèle de mise en œuvre proposé qu'il estimait être un mécanisme de mise en œuvre plus efficace et rationnel.

565. La délégation de la République de Corée a pris la parole à nouveau pour répéter sa question visant à savoir si un compromis ou un consensus avait été trouvé concernant la suppression du budget du programme 30 pour d'autres secteurs pertinents.

566. Le Secrétariat a répété que dans un véritable esprit de budget de gestion axé sur les résultats, l'important était que les résultats soient atteints. Les résultats, qui constituaient ce "quoi", n'avaient pas été dilués sous une quelconque manière ou forme. Le Secrétariat estimait

que de nombreuses questions s'étaient focalisées sur le mode de réalisation, que ce soit dans un programme, que ce soit en groupe ou séparément. Il était également important de se souvenir qu'il ne s'agissait pas d'un duel entre le programme et budget et la structure de l'Organisation. L'important était d'avoir une structure en place, avec des chefs responsables de l'obtention des résultats. Dans ce contexte, le Secrétariat s'est référé aux pages récapitulatives du programme et budget pour chaque objectif stratégique, qui montraient très clairement que tels programmes contribuaient à tels résultats. Grâce aux plans de travail, les chefs endossaient la responsabilité d'atteindre ces résultats escomptés. Le Secrétariat a aussi rappelé que la préparation du programme et budget était un processus complexe qui commençait par un questionnaire aux États membres. Le résultat final était un programme et budget axé sur les résultats soulignant les résultats à atteindre, pas forcément en termes de structure, mais de programmes.

567. La délégation de l'Inde a demandé des précisions pour savoir si l'allocation budgétaire proposée pour 2014-2015 pour le programme 30 moins les ressources pour les PME des programmes 9 et 10 serait la même que lors de l'exercice biennal 2012-2013. La délégation a également relevé que l'innovation était désormais séparée du programme des PME et que cet élément serait mis en œuvre sous l'égide de l'économiste en chef. Les aspects budgétaires de cet arrangement n'étaient cependant pas totalement clairs et la délégation voulait recevoir d'autres précisions.

568. Le Secrétariat a déclaré que ce qu'il avait cherché à éclaircir précédemment était lié au résultat escompté II.6, Renforcement des capacités des PME et des institutions d'appui aux PME de mettre la propriété intellectuelle au service de l'innovation et de la commercialisation. Pour ce résultat escompté particulier, les ressources restaient les mêmes que le budget 2012-2013 après transfert, ce qui voulait dire que concernant le travail à destination des PME, elles restaient au même niveau qu'en 2012-2013.

569. Le président a déclaré que tous les États membres devaient être satisfaits et il a donc proposé de revenir au programme 30 de 2012-2013 moins le programme 10. Le président a aussi proposé de conserver l'élément innovation comme lors de l'exercice biennal 2012-2013.

570. La délégation de la Suisse voulait comprendre les implications de la proposition du président. Elle avait compris que les activités d'innovation seraient poursuivies et que des ressources avaient été allouées à cet effet. Le retour au plan de 2012-2013 aurait naturellement des implications et la délégation souhaitait comprendre ces dernières avant de prendre une quelconque décision. La délégation préférerait maintenir les choses comme elles étaient désormais après modification plutôt que de revenir à ce qu'elles étaient auparavant.

571. Le président a fait observer que cela avait été essayé, mais que les États membres n'avaient pas apprécié. Le président a répété que sa proposition était une tentative afin de satisfaire tout le monde. Certains États membres avaient soutenu le programme 10 selon la dernière proposition. Les autres membres seraient ravis de revenir à la situation de 2012-2013. Le président a également demandé au Secrétariat d'expliquer les implications sur le budget.

572. La délégation de la Chine a déclaré qu'après avoir décidé de la question du "quoi", il convenait de se décider sur le "comment". Elle a fait observer qu'il s'agissait d'une question complexe du fait des nombreux points impliqués, notamment les trois programmes, les relations entre l'innovation et le programme des SME, et l'endroit où les ressources seraient concentrées. La délégation a suggéré d'aborder ces questions une par une. La délégation se souciait particulièrement de la structure du programme des PME, car elle était convaincue que le but de ce programme était de servir directement les pays et les PME. Elle a souligné que les PME étaient les principales bénéficiaires et que les ressources devraient donc être le plus proche possible des bénéficiaires. La délégation estimait que cela favoriserait énormément la réalisation des résultats escomptés.

573. La délégation du Brésil a répété certaines préoccupations soulevées par les délégations de l'Inde et de la Suisse concernant la manière dont se traduirait concrètement le transfert de l'innovation du programme 30 au programme 16. La délégation avait compris que si l'innovation était transférée au programme 16, l'approche de l'innovation serait élargie, et cela revêtait une grande importance pour la délégation. Elle voulait donc discuter des implications du transfert de l'innovation vers le programme 16, du point de vue des PME, puisque les PME étaient extrêmement impliquées dans le travail sur l'innovation, sans être toutefois le seul groupe de bénéficiaires. La délégation a déclaré être opposée à l'idée de rétablir l'innovation dans le programme 30, mais elle voulait discuter de ce qui pourrait être la meilleure solution pour l'Organisation.

574. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le président pour sa proposition. Elle a demandé à voir un tableau de résultats pour savoir à quoi ressembleraient les ressources après le retour des éléments liés à l'innovation dans le programme, en omettant le programme 10. La délégation a aussi demandé des éclaircissements concernant le processus d'apport des États membres au programme et budget par le biais du questionnaire. Elle a rappelé que, dans sa réponse, elle avait demandé des ressources supplémentaires pour le programme 30. La délégation a répété qu'elle était très préoccupée par le travail entrepris pour les PME et sur la politique et la structure d'innovation, et qu'elle se demandait s'il y avait eu une réponse d'un autre État membre ayant demandé la décentralisation de toutes les fonctions du programme 30.

575. La délégation de la République de Corée craignait que les résultats du programme 30 n'eussent pas pu être atteints en raison d'un budget insuffisant. Dans ce contexte, la délégation a relevé que la suppression du budget pour le programme 30 était une proposition du Secrétariat et que, lors des débats, de nombreux États membres avaient demandé à ce que le budget soit restauré au même niveau que lors de l'exercice biennal actuel. La délégation a aussi déclaré que, de son avis, le programme proposé par le Secrétariat n'avait débouché sur aucun consensus et que le budget original de 2012-2013 devrait donc être maintenu. La délégation a conclu en priant les États membres de donner une chance à la Division de l'innovation et des PME et de soutenir la Division afin qu'elle remplisse ses objectifs, ce qui serait pour le bien de tous, en particulier celui des pays en développement et des PMA.

576. La délégation de l'Italie a fait observer que, si un consensus était trouvé sur le rétablissement du programme 30, sans les activités du programme 10, le mécanisme de coordination entre les deux programmes devrait être maintenu.

577. La délégation de l'Inde a fait part de préoccupations similaires à celles de la République de Corée et a demandé si tous les facteurs avaient été examinés et analysés avant de retirer l'innovation du programme 30 pour la transférer dans le programme 16, sous l'égide de l'économiste en chef. La délégation a également répété que le programme n'avait été établi qu'en 2011 et que tous les États membres avaient de manière générale demandé le renforcement du programme en termes de personnel.

578. Le Secrétariat a indiqué que, pour répondre aux questions soulevées, il donnerait un aperçu des activités mises en œuvre dans le cadre du programme 16 et de leurs liens avec la politique d'innovation. En d'autres termes, il esquisserait l'objectif du programme en matière d'établissement d'une analyse empirique étayant les délibérations des décideurs sur la manière dont la propriété intellectuelle et les choix en matière de politique globale d'innovation influent sur les performances économiques au niveau des sociétés, des industries et des économies. Le Secrétariat a déclaré qu'il s'agissait d'une question à laquelle l'Organisation était confrontée depuis toujours : quelle devrait être la portée des activités relatives à la politique d'innovation? La politique d'innovation pouvait être définie de manière très large de façon à inclure de nombreux domaines de politique générale allant bien au-delà de la propriété intellectuelle. À l'inverse, une approche limitée à la propriété intellectuelle était trop restrictive, car la propriété intellectuelle n'était pas une fin en soi mais était censée servir un objectif plus large

d'encouragement de l'innovation. En outre, il existait également des interactions importantes entre les politiques de propriété intellectuelle et d'autres facteurs influant sur l'innovation comme les politiques publiques d'aide à l'innovation ou la façon dont les marchés financiers soutenaient l'innovation dans certaines circonstances. Le Secrétariat a expliqué que, dans ce contexte, l'approche adoptée consistait à élaborer un ensemble d'activités touchant ou se rapportant principalement au fonctionnement du système de la propriété intellectuelle, y compris des études et des publications informant les décideurs du fonctionnement de ce système. Dans ce contexte, le Secrétariat a notamment mis en exergue l'Indice mondial de l'innovation, qui était probablement l'étude analytique la plus large intéressant la communauté des décideurs en matière d'innovation au sens large. Le Secrétariat a indiqué que l'objectif ultime de cette étude était de traiter les données afin d'observer ce qu'elles pouvaient révéler sur la manière dont les politiques d'innovation fonctionnaient dans différents pays et les enseignements qui pouvaient être tirés sur les forces et les faiblesses des politiques d'innovation dans ces différents pays. Le Secrétariat a résumé son explication en disant que l'objectif général, en commençant par le système de la propriété intellectuelle, était de se demander de quelle manière les choix de politique générale en matière de propriété intellectuelle influent sur l'innovation et interagissaient avec d'autres politiques en matière d'innovation pour affecter les performances économiques. Ce travail passait principalement par la fourniture de données empiriques sous la forme d'études concrètes sur des domaines ciblés de propriété intellectuelle ou sous la forme de l'Indice mondial de l'innovation, qui était en définitive le produit d'un exercice empirique.

579. Le président a ensuite demandé au Secrétariat d'esquisser au Comité les implications de la proposition tel que demandé par la délégation de la Suisse. La proposition devrait satisfaire tous les États membres, l'OMPI étant une organisation contrôlée par ses membres, et devrait comporter une combinaison des programmes 30 et 10, le programme 30 revenant à la normale, moins le programme 10 et avec l'innovation semblable à 2012-2013.

580. La délégation des États-Unis d'Amérique a répété sa question relative aux origines de la nouvelle proposition du Secrétariat. Dans ce contexte, la délégation se demandait s'il y avait eu une réponse d'un autre État membre à cet effet ou si la proposition s'appuyait sur le Rapport d'exécution du programme.

581. Le Secrétariat a expliqué que les questionnaires du programme et budget le guidaient pour établir les priorités des différents États membres et que celles-ci étaient prises en compte lors du développement du programme et budget au niveau des objectifs stratégiques et au niveau des résultats escomptés. Le Secrétariat a souligné que les structures n'étaient pas examinées dans ce processus. Le "comment" a été débattu en interne où les résultats ont ensuite été regroupés et placés de la meilleure manière possible, car, au bout du compte, le Secrétariat était responsable envers les États membres au moyen d'une exécution rationnelle et efficace, comme indiqué dans le Rapport d'exécution du programme. Le Secrétariat a réaffirmé que, sur la base de l'orientation fournie par les États membres par l'intermédiaire des questionnaires, il avait préparé une proposition et que les ajustements nécessaires à cette proposition incombaient aux États membres.

582. Le président a remercié le Secrétariat pour son explication, avant de déclarer que la décision relative au programme 30 serait examinée plus tard dans l'après-midi.

583. Plus tard dans l'après-midi, le président a rappelé qu'il avait été demandé au Secrétariat de distribuer une proposition révisée pour le programme 30, sur la base de l'accord selon lequel le programme sera restauré, à l'exclusion du contenu du programme 10. Le président a également rappelé que les États membres avaient demandé des éclaircissements sur les montants budgétaires. Il a ensuite invité les participants à faire part de leurs questions sur les nouveaux tableaux budgétaires qui avaient été distribués.

584. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour la proposition révisée avant de faire remarquer qu'elle devrait consulter sa capitale. Elle a également demandé à voir la partie de l'énoncé de la proposition remaniée. Cela pouvait être fait en revenant au texte utilisé lors de l'exercice biennal actuel, tout en extrayant les implications relatives au programme 10.

585. La délégation de la République de Corée a remercié le Secrétariat pour le budget révisé du programme 30 et a fait remarquer que les montants étaient inférieurs aux attentes de la délégation et qu'elle craignait que cela ne permette pas la réalisation du travail lié au programme. Elle a fait observer qu'elle ferait connaître sa position finale ultérieurement.

586. La délégation de l'Italie a fait observer qu'elle examinerait la proposition révisée et qu'elle était presque satisfaite.

587. Le président a demandé aux délégations qui souhaitaient se prononcer ultérieurement de hâter leur examen.

588. Les délibérations sur les ultimes modifications du programme 30 avaient lieu dans le cadre du point 21 à l'ordre du jour (Adoption du résumé des décisions et recommandations) et y étaient reprises.

589. Le président a ouvert le débat sur le programme 11.

590. La délégation du Brésil a rappelé que lors de la dernière session du PBC, il avait été convenu que les États membres auraient accès à au moins un résumé analytique du rapport à l'origine des modifications proposées à l'Académie de l'OMPI.

591. La délégation de l'Équateur a déclaré que le programme 11 représentait une source de renforcement des capacités techniques pour les pays en développement et les PME dans le domaine de la propriété intellectuelle. Selon la proposition du Secrétariat, le prochain exercice biennal verra l'Académie jouer un rôle de catalyseur pour promouvoir l'élaboration de programmes de maîtrise sur la propriété intellectuelle dans les pays en développement et la mise en réseau avec les universités des pays industrialisés. Outre ce rôle, il était important pour l'Équateur que l'Académie améliore également la capacité des universités des pays en développement à proposer elles-mêmes des programmes de maîtrise sur la propriété intellectuelle.

592. La délégation du Chili a rappelé que le contexte académique dans les pays en développement et les PMA était différent de celui des pays développés et qu'à l'heure actuelle, il n'y avait qu'un nombre limité de diplômés issus des programmes de maîtrise sur la propriété intellectuelle et l'OMPI avait un rôle important à jouer pour apporter ce type de formation et d'éducation dans les pays en développement. Même s'il pourrait s'avérer plus rentable d'offrir des bourses dans les pays en développement pour suivre les programmes de maîtrise sur la propriété intellectuelle existant dans les pays développés, il était également important de travailler avec les universités des pays en développement, de manière à améliorer leurs capacités dans ce domaine.

593. Le président a invité le directeur exécutif de l'Académie à répondre à ces interrogations.

594. Le Secrétariat a confirmé être prêt à distribuer le résumé analytique du rapport préparé par Mme Deere Berbeck, sur l'interprétation que ce rapport avait été mandaté comme un rapport de gestion interne. Concernant les interventions des délégations de l'Équateur et du Chili, il était important de souligner, une fois encore, que lors du prochain exercice biennal, le programme 11 continuerait à financer les programmes de maîtrise sur la propriété intellectuelle actuels, notamment celui en Amérique latine. Néanmoins, la vision à long terme consistait effectivement à sortir de ces arrangements une fois que les universités des différentes régions seraient autonomes pour enseigner ces programmes de maîtrise.

595. La délégation du Chili a déclaré que, de son avis, le document du programme et budget 2014-2015 ne devrait pas préjuger du travail à effectuer à l'avenir et le Chili ne pouvait simplement pas accepter qu'un autre arrangement soit proposé pour l'exercice biennal 2016-2017.

596. Le Secrétariat a déclaré que le but n'était pas de préjuger des décisions qui seraient prises pour l'exercice biennal 2016-2017, mais simplement de partager avec les États membres la vision à long terme qui avait émergé du rapport de gestion interne, et de faire des propositions pour l'exercice biennal 2014-2015 dans un contexte plus large.

597. Le président a déclaré que le programme 11 faisait l'objet d'un accord, avant d'ouvrir le débat sur le programme 12.

598. Aucune observation n'a été formulée concernant les programmes 12, 13 et 14.

599. Le président a ouvert le débat sur le programme 15.

600. La délégation de la Hongrie a répété la demande qu'elle avait formulée lors de la session de juillet visant à ajouter dans la partie descriptive du programme 15 qu'il fonctionnait également en étroite coopération avec le programme 2.

601. Le président a ouvert le débat sur le programme 16.

602. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait observer que concernant la question du financement du programme 30, environ 800 000 francs suisses seraient transférés vers le programme 16. La délégation se demandait, car elle l'ignorait, comment le Bureau de l'économiste en chef s'engagerait en fait dans le développement d'une politique d'innovation. La délégation souhaitait signaler qu'elle n'était pas satisfaite du programme, puisqu'il était lié au programme 30.

603. Le président a ouvert le débat sur le programme 17.

604. La délégation du Brésil, au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a réitéré les préoccupations qu'elle avait soulevées à la dernière session du PBC sur l'augmentation du budget du programme 17, faisant observer le peu d'informations qui indiqueraient la raison de cette augmentation. La délégation s'est dite perplexe d'apprendre qu'une partie du programme qui devait, selon elle, être un outil de sensibilisation, ne visait que les enfants, et qu'elle s'interrogeait sur le but de ce programme. La délégation a fait part de ses préoccupations quant à la clarté dans la manière dont était rédigé le programme, et elle a suggéré de modifier le texte au paragraphe 17.3. La délégation a demandé l'insertion d'un point final après "Face à ces défis et aux initiatives multilatérales, plurilatérales et bilatérales déployées à l'extérieur de l'OMPI, il importe de définir précisément le rôle de ce programme," et la suppression de "de sorte que l'OMPI conserve toute sa pertinence à la tête des délibérations visant à trouver un juste équilibre au sein du système de propriété intellectuelle." La délégation avait cru comprendre que le Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits était principalement un forum d'échange d'informations et de pratiques entre les États membres et que cela serait plus clair avec la suppression de la deuxième partie de la phrase.

605. Le président a ouvert le débat sur le programme 18.

606. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour la transparence accrue du programme 18 par la description distincte du secteur de la propriété intellectuelle et de la politique en matière de concurrence. La délégation s'est félicitée des possibilités visant à surveiller les activités de l'OMPI dans ce domaine et pour que les membres de l'OMPI approuvent tout travail avant que la Division de la propriété intellectuelle et de la politique en matière de concurrence de l'OMPI ne le commence. Le mandat de la division était de faciliter l'échange d'expériences et d'informations nationales et régionales sur l'interface

entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence par le biais d'études et de questionnaires dans le cadre du Comité du développement et de la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré être impatiente de participer à nouveau à ces travaux. La délégation a toutefois demandé davantage de détails sur le travail de la division, relevant notamment un budget proposé de deux millions de francs suisses, augmenté à hauteur de 600 000 francs suisses restants sur le dernier exercice biennal. La délégation a souligné que la politique en matière de concurrence n'était pas une compétence essentielle de l'OMPI ou des offices de propriété intellectuelle et elle fait remarquer que l'OMPI devrait conserver un champ d'activités limité dans ce domaine et éviter de copier les travaux des autres acteurs dans ce domaine, comme le Réseau international de la concurrence, qui est le siège des autorités mondiales en matière de concurrence, pour débattre et développer de bons principes de concurrence au sein de la communauté antitrust mondiale.

607. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a souligné l'importance de la transparence et réaffirmé la nécessité d'un système de rapports périodiques formel afin de garantir la responsabilité envers, et la participation des États membres au programme 18. Ce programme, avec un budget de 7,2 millions de francs suisses, traitait d'enjeux mondiaux importants, mais n'était pas soumis à la surveillance des pays dans le cadre d'un comité idoine. Cette lacune mettait en péril le but du programme dans sa contribution au travail réalisé au sein des États membres. Pour combler cette lacune, le groupe du Plan d'action pour le développement a proposé d'apporter des modifications au texte pour avoir un nouveau paragraphe 18.4 indiquant qu'en raison de la nature et des objectifs du programme 18, les discussions liées à son mandat et les travaux auraient lieu dans le cadre du CDIP, et les activités relevant du programme 18 pour l'exercice biennal 2014-2015 seraient engagées sous réserve de l'approbation des États membres et rapportées lors des sessions du PBC. Le programme devrait mettre en œuvre également l'objectif stratégique VIII, une interface de communication réactive entre l'OMPI, ses États membres et toutes les parties prenantes. Le résultat escompté serait l'engagement réel des États membres, l'indicateur d'exécution serait la présentation des rapports d'avancement des activités et des futurs projets du programme 18 lors des sessions du PBC. Il n'y avait aucun point de référence, en l'absence de rapport pour l'exercice biennal précédent, et l'objectif portait sur quatre rapports d'avancement. Le groupe du Plan d'action pour le développement partageait avec les États-Unis d'Amérique le souhait de recevoir davantage d'informations sur les activités du programme pour les États membres du groupe du Plan d'action pour le développement et aspirait à participer à la prise de décision et à la promotion des activités relatives à la propriété intellectuelle et aux enjeux mondiaux une fois qu'ils feraient partie intégrante du processus.

608. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a appuyé la déclaration formulée par le groupe du Plan d'action pour le développement et a fait part de ses craintes concernant le manque de dialogue entre les États membres sur le contenu de ce programme. Selon le groupe, il devrait y avoir des discussions au niveau du comité ou un forum pourrait discuter, guider le Secrétariat et permettre aux États membres de participer à mettre en forme la position de l'OMPI dans divers forums internationaux sur les questions en matière de propriété intellectuelle relative à la santé, la sécurité alimentaire, le changement climatique et d'autres questions en constante évolution qui préoccupaient les pays en développement. Cette participation plus active des États membres au-delà de l'approbation du budget inspirerait davantage de confiance aux membres.

609. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé son soutien sans réserve au programme 18. Le groupe des pays africains a fait référence à sa déclaration de la session précédente et aux raisons avancées en faveur du soutien à ce programme. Le groupe des pays africains a répété son appel pour un forum approprié afin de discuter de ce programme. Lors de la session précédente, la Division de la propriété intellectuelle et des enjeux mondiaux avait remis un rapport sur son travail lors de l'exercice biennal précédent et sur ce qu'elle prévoyait pour le prochain. Le groupe des pays africains

avait demandé l'incorporation de certaines de ces informations dans la description du programme 18, dans l'exposé du budget, et il a demandé si cela avait été effectué. Ensuite, le groupe a déclaré qu'il fallait discuter de la manière de renforcer la consultation entre les États membres et la Division en charge des enjeux mondiaux. Le groupe était ravi d'apprendre que les États-Unis d'Amérique aimeraient également avoir plus d'informations sur le travail de cette Division, ce qui voulait dire que d'autres délégations étaient désireuses de disposer d'un forum plus approprié pour discuter de manière plus détaillée des questions liées aux enjeux mondiaux. Il devrait y avoir une discussion sur où et comment avoir une discussion plus appropriée sur ce programme et un mécanisme plus approprié pour que cette Division effectue ses rapports aux États membres. Le CDIP avait la préférence du groupe.

610. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, en réaction à la déclaration du groupe du Plan d'action pour le développement, a fait référence à sa déclaration lors de la précédente session du PBC et elle a déclaré que tous étaient favorables à la transparence. Pour parvenir à ce résultat, il suffirait de contacter la Division des enjeux mondiaux, de s'asseoir à une table, d'obtenir les informations et de fournir d'autres conseils en matière de politique. Deuxièmement, le groupe visait une charge de travail allégée pour les Comités de l'OMPI, en particulier s'il existait d'autres moyens d'apporter des données à un programme et d'avoir un meilleur retour sur ce qui y était exactement planifié. Troisièmement, le groupe a relevé que la Division des enjeux mondiaux était impliquée dans de nombreuses activités. Celles-ci tournaient autour du développement, mais également autour d'autres activités qui pourraient être en rapport avec l'établissement de normes. Cela explique que le groupe B ne voyait, à ce stade, aucun avantage supplémentaire à disposer d'un mécanisme d'établissement de rapports spécifique dans le cadre du CDIP.

611. La délégation de l'Iran (République islamique d') a appuyé la proposition formulée au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays asiatiques. Ainsi qu'il est indiqué dans sa déclaration générale, la délégation ne voyait aucun consensus se dégager entre les États membres sur les questions essentielles liées à la propriété intellectuelle et à la politique publique. La compréhension de la propriété intellectuelle qui serait partagée et présentée par le Secrétariat au nom de l'Organisation n'était pas claire. La délégation était convaincue qu'il fallait absolument qu'une compréhension commune de l'incidence de la propriété intellectuelle sur les enjeux mondiaux soit établie par des discussions entre les États membres. Cette compréhension commune pourrait ensuite faire office de feuille de route à la participation de l'OMPI. La délégation était fortement convaincue que ce programme devait être débattu sur le fond au sein des comités concernés, en particulier compte tenu de sa relation avec les recommandations du Plan d'action pour le développement.

612. La délégation de l'Afrique du Sud a fait part de son soutien à la déclaration formulée par le groupe du Plan d'action pour le développement, le groupe des pays asiatiques le groupe des pays africains et la République islamique d'Iran, qui demandait une séance d'information plus précise du Secrétariat sur le programme 18 et une structure de rapports appropriée, notamment au sein du CDIP, afin de fournir plus de responsabilité et de transparence, et de permettre aux États membres de participer aux activités de l'OMPI.

613. La délégation de la Chine a appuyé la déclaration formulée par le groupe du Plan d'action pour le développement, le groupe des pays asiatiques et l'Afrique du Sud. Elle estimait que le programme 18 était d'une importance vitale, car il avait pour but d'aborder les enjeux mondiaux tels que la santé publique, le changement climatique et la sécurité alimentaire. Ces questions étaient bien trop essentielles à tous les pays, *a fortiori* les pays en développement. La délégation était donc convaincue que les États membres avaient besoin d'une plate-forme plus adéquate pour participer à la mise en œuvre de ce programme et elle estimait que le CDIP était le forum approprié.

614. La délégation de la Suisse a souscrit à la déclaration faite au nom du groupe B. Cette question avait été longuement débattue dans plusieurs comités du budget et une solution avait

été trouvée sur la manière de garantir la transparence et l'interaction avec les États membres. La délégation ne voyait pas pourquoi cela devait changer. Comme l'a expliqué le groupe B, le mécanisme a été élaboré avec des réunions d'information organisées en cours d'année, dans lesquelles la Division informait les États membres sur ce qui était fait et une interaction pouvait s'instaurer. La délégation avait également convenu que lors des réunions du programme et budget, ce programme devrait être débattu dans le cadre de l'élaboration du programme et budget. Les délégations pouvaient suggérer ce qu'elles voulaient voir comme activités. Le présent Comité devrait débattre du programme et budget, et la délégation ne voyait pas pour quelle raison cela devrait être transmis à un autre comité. Cette question était plus large que les questions du CDIP. Le PBC, et non le CDIP, était l'endroit pour débattre de ce programme.

615. La délégation du Brésil, en réponse au groupe B et à la délégation de la Suisse, a expliqué qu'à l'heure actuelle, il n'existait qu'un seul mécanisme d'établissement de rapports concernant le programme. Il s'agissait du PBC, où les États membres pouvaient donner leur avis, participer et s'impliquer. Ce forum n'était pas réputé adapté pour un débat approfondi sur les activités du programme. Ce débat devrait avoir lieu dans les comités, et le CDIP était le comité le plus en rapport avec la propriété intellectuelle et les enjeux mondiaux. La délégation aimait l'idée qu'il n'était nécessaire que pour demander les informations. Lors de la dernière session du PBC, comme l'a évoqué la délégation de la Suisse, le même débat sur la transparence et la responsabilité avait eu lieu et il avait été convenu que le Secrétariat était censé fournir des informations par écrit. Certaines délégations, parmi lesquelles celle du Brésil, avaient indiqué qu'elles ne trouvaient pas qu'une présentation PowerPoint suffisait pour expliquer la dépense de 7 millions de francs suisses. Néanmoins, lors de la dernière session, les seules informations sur le projet avaient consisté en une présentation de cinq diapositives PowerPoint. Comme l'a rappelé la délégation de l'Algérie, la délégation souhaitait disposer d'un rapport détaillé sur le travail de la Division de la propriété intellectuelle et des enjeux mondiaux. Cela avait été convenu à la dernière session. Pour le moment, la délégation avait encore de nombreuses questions sans réponse et aucun forum approprié où les poser. La délégation a rappelé que, lors des déclarations d'ouverture, outre le Plan d'action pour le développement, le groupe des pays asiatiques, la Chine, les États-Unis d'Amérique et l'Afrique du Sud, d'autres délégations avaient débattu de la possibilité et de la volonté de s'impliquer dans un forum et de débattre du travail entrepris sur la propriété intellectuelle et les enjeux mondiaux. Il était incompréhensible que des délégations puissent s'opposer à disposer d'un endroit pour débattre et exposer leurs opinions et points de vue périodiquement et formellement sur la propriété intellectuelle et les enjeux mondiaux.

616. La délégation des États-Unis d'Amérique, en référence à la remarque émise par la délégation du Brésil, a précisé que sa remarque n'était pas liée à la structure d'établissement de rapports concernant les enjeux mondiaux, mais au secteur de la propriété intellectuelle et de la politique en matière de concurrence. À cet égard, la délégation a convenu des remarques formulées par le coordonnateur du groupe B. La délégation a expliqué que sa déclaration précédente était en particulier associée au sous-programme sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence. La délégation avait demandé plus d'informations quant à la raison de savoir pourquoi ce budget avait augmenté et quels projets étaient envisagés.

617. La délégation de l'Algérie a demandé pourquoi le groupe B et les délégations telles que la Suisse étaient opposés à l'existence d'un mécanisme d'établissement de rapports de cette division dans d'autres comités, ce qui permettrait aux délégations de participer concrètement au débat, et connaître leurs préoccupations. Les préoccupations de la délégation étaient que les réunions d'information de cette Division n'étaient qu'informelles, pas formelles. Les remarques n'étaient pas formelles. Étant informelles, le Secrétariat n'avait nullement l'obligation de les prendre en compte. Le PBC débattait du point de vue du budget. Le rapport figurait à l'ordre du jour en rapport avec le budget. Il ne s'agissait donc pas d'un débat de fond sur les activités de la Division, mais seulement sur les questions budgétaires les concernant. Telles étaient les préoccupations de la délégation sur le fond. La délégation ne voyait pas les pays du groupe B faire un quelconque effort pour répondre à ces préoccupations, si ce n'est de répéter

en permanence qu'ils n'étaient pas convaincus que davantage de transparence du Secrétariat permettrait aux États membres de contribuer au travail de la Division sur le fond.

618. La délégation de Monaco, en réponse aux questions soulevées par la délégation de l'Algérie, a déclaré que, pour elle, tout était assez simple. Chaque comité de l'OMPI avait un mandat bien arrêté. Le PBC était compétent en matière de budget, mais également pour les programmes lorsqu'il était question de la mise en œuvre d'un programme. Le PBC était le comité idéal à cet égard. En outre, lors des sessions du PBC, le personnel des divisions en charge des programmes venait aux réunions et répondait aux questions des États membres. La délégation a demandé pourquoi il devrait y avoir une procédure parallèle pour rendre des comptes ou fournir les informations demandées, notamment à propos du programme 18, qui était un programme intersectoriel. Elle a demandé pourquoi un autre comité que le PBC devrait être choisi et pourquoi choisir le CDIP plutôt qu'un autre. Le programme 18 était un programme intersectoriel qui avait trait non seulement aux questions de développement, mais d'autres questions également. Pour la délégation, il était évident que le comité qui examinait les programmes devrait traiter de tout ce qui touchait à la mise en œuvre du programme. Il n'était pas nécessaire d'établir un mécanisme puisqu'il en existait déjà un, à savoir les débats au sein du PBC. La délégation a demandé pourquoi une procédure parallèle pour un programme particulier devrait être introduite alors que ces questions pourraient être posées aux personnes concernées dans le cadre du PBC.

619. La délégation de l'Inde a indiqué qu'elle souhaitait faire part d'une préoccupation similaire à celle de la délégation de l'Algérie ainsi qu'aux préoccupations des délégations de la Suisse et de Monaco, sur le fait que le CDIP serait le comité pour débattre de l'objet de ce programme. La délégation a attiré l'attention sur le paragraphe 18.3 qui disait que la mise en œuvre du programme continuerait de s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de politique générale sur la propriété intellectuelle et les enjeux mondiaux, en tant que source fiable d'informations et d'analyses objectives et en tant que lieu de débat international. La délégation avait compris que l'OMPI représentait les opinions de l'Organisation lors des débats internationaux dans divers forums internationaux, alors que les États membres étaient privés de débats de fond. La délégation ne préconisait pas que cela dût être débattu dans le cadre du CDIP et aimerait également entendre les États membres qui voulaient tenir le débat dans un autre forum approprié de l'OMPI. La délégation voulait participer au dialogue de manière constructive et a demandé au Secrétariat de l'y aider.

620. La délégation de l'Égypte avait le sentiment que la question à l'examen était claire. Le PBC était un comité consacré aux questions budgétaires. Il ne s'agissait pas d'un comité pour traiter des débats de fond, hormis pour des raisons budgétaires. Il ne pouvait servir de forum pour des débats sur les activités du programme et son travail de fond dans divers domaines. Il importait de trouver un autre comité pour les rapports sur le programme 18. Il fallait en convenir avant tout. La seconde question était de savoir quel autre forum devrait en débattre. Si l'on convenait en premier lieu que le PBC n'était pas un comité pour les débats sur le fond, mais uniquement pour les questions liées au budget, alors un autre comité devait être trouvé pour établir des rapports du programme, qu'il s'agisse du CDIP, du SCP ou de tout autre comité, comme l'avait suggéré la délégation de l'Inde. Cela devrait être décidé maintenant, car la question avait été débattue à plusieurs sessions du PBC sans être résolue.

621. La délégation de la Suisse, en réaction à certaines remarques, a rappelé que la tâche du PBC était de débattre des programmes. Par exemple, dans son débat sur le programme 30, le PBC a examiné les rapports d'activité au lieu de demander un forum spécial. La délégation a demandé pourquoi il devrait y avoir répétition en créant d'autres forums. La délégation ne voyait pas pourquoi répéter cela ailleurs, alors qu'il n'y avait pas mieux que le PBC pour en débattre.

622. La délégation du Brésil a précisé qu'il n'y aurait pas de procédure parallèle en tenant le débat au sein du PBC ainsi que dans un comité approprié. Cela se faisait pour tous les

programmes, mais pas pour le programme 18. Cette question devait être abordée. La délégation voulait que les États membres soient habilités à participer au débat et aux décisions sur la manière de mettre en œuvre le programme et elle ignorait pourquoi cette idée avait rencontré une opposition aussi farouche. Puisque l'objectif du programme était d'aborder la propriété intellectuelle et les enjeux mondiaux, tous les États membres devraient être impliqués. L'on avait déjà tenté d'utiliser le mécanisme d'établissement de rapports dans le cadre du PBC. La majorité des membres n'avait clairement pas bien reçu cela. Ceux qui étaient désormais opposés à l'idée d'appliquer le même traitement au programme 18 comme cela avait été le cas pour d'autres programmes, devraient parler. La délégation a compris que certains États membres partageaient la position du groupe B, mais que de nombreux autres États membres de ce groupe souhaiteraient disposer de plus d'informations. Il était clair que le PBC n'était pas le forum pour obtenir ces informations et débattre en profondeur de la propriété intellectuelle et des enjeux mondiaux.

623. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que la question était de savoir si le PBC était approprié ou non pour débattre de cette question. En référence au paragraphe 18.1 qui mettait en évidence que le programme abordait certaines questions, notamment la santé publique, le changement climatique et la sécurité alimentaire, la délégation a demandé au Secrétariat si les États membres avaient trouvé un consensus pour aborder ces trois questions et quelle était leur compréhension de ces questions, au moment où la position des États membres était révélée quand l'OMPI a présenté ses contributions. Si l'on se réfère au paragraphe 18.6 qui évoque quelques notions comme les technologies vertes et l'observation d'autres organisations, le concept portait à polémique. Ces questions étaient à l'examen. Aucune définition n'avait été convenue les concernant. De ce fait, la délégation estimait que le PBC avait le mandat d'examiner le programme et budget, mais n'était pas l'organe approprié pour les questions de fond et conceptuelles. Pour la délégation, en observant le programme dans son ensemble qui faisait référence à maintes reprises aux recommandations du Plan d'action pour le développement, l'organe le plus approprié était le CDIP. Sinon, l'Assemblée générale pourrait décider de l'organe approprié. Il était certain que le PBC n'était pas l'organe approprié pour débattre de ce problème.

624. Le Secrétariat a déclaré que la transparence semblait tenir à cœur de nombreuses délégations. Le Secrétariat était également fortement intéressé par un dialogue de qualité et constructif avec les États membres. Cela avait été indiqué dans les débats précédents du PBC. Le PBC était le mécanisme d'établissement de rapports formels et de responsabilité pour tous les programmes de l'OMPI. L'établissement de rapports était effectué par l'intermédiaire du Rapport sur l'exécution du programme, et les programmes recevaient et incorporent les données des États membres dans leurs propositions pour le nouveau programme et budget. Il convient de noter qu'aucun autre programme de l'OMPI n'avait à rendre compte à un autre comité. Il avait été convenu lors de la dernière session du PBC que, pour fournir de plus amples informations aux États membres, le Rapport sur l'exécution du programme pour le programme 18 serait plus détaillé et que le Secrétariat se plierait à cette exigence lors de sa prochaine présentation. Le Secrétariat demanderait les contributions des États membres afin de répondre à leurs attentes pour rendre compte convenablement des activités de ce programme. Le Secrétariat outrepasserait son rôle en disant qu'il pourrait rendre compte au CDIP si des États membres désapprouvaient cette proposition. Cependant, le Secrétariat souhaiterait vraiment recevoir les contributions des États membres, de nouer le dialogue avec eux sur ses activités, et de les y impliquer, car certaines plates-formes devaient impliquer les institutions des États membres. Le Secrétariat avait organisé des séances d'information en différentes occasions en marge du SCP et du CDIP afin de dialoguer avec les experts qui assistaient à ces comités et que ses activités pourraient intéresser. Le Secrétariat a prié les États membres de participer à ces réunions d'information. Le Secrétariat a confirmé être prêt à fournir toute autre sorte de document écrit et verbal qui pourrait être utile aux États membres lors de ces réunions. Une séance d'information était prévue avant l'Assemblée générale. En outre, le Secrétariat était toujours disponible pour des consultations bilatérales et aussi pour être en contact avec les capitales des États membres si ces derniers le souhaitaient. Le

Secrétariat a réaffirmé que son souhait de communiquer avec les États membres était authentique. Concernant la question soulevée par la délégation de la République islamique d'Iran quant à savoir si un consensus avait été trouvé sur les questions abordées par le programme, à savoir le changement climatique, la santé publique et la sécurité alimentaire, cela remontait à la création du programme consacrée à la propriété intellectuelle et aux enjeux mondiaux dans le cadre du programme et budget pour l'exercice biennal 2009-2010, lorsque ces trois enjeux mondiaux ont été identifiés. Le type de données fournies par le Secrétariat sur demande, dans le contexte de forums de négociation ou à d'autres organisations internationales était purement factuel. L'OMPI ne participait pas en tant que partie, mais uniquement en tant que ressource. Les informations fournies portaient, par exemple, sur la manière dont les informations en matière de brevets pourraient servir à déterminer si un médicament donné était protégé par des brevets et dans quel(s) pays. L'OMPI serait mieux placée que d'autres organisations pour fournir ce type d'informations purement factuelles concernant les activités de l'OMPI. Le Secrétariat s'est déclaré en accord total avec l'observation formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique concernant la nécessité d'éviter la copie des activités du sous-programme consacré à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence. Le Secrétariat a expliqué qu'il n'abordait que l'interface entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, et qu'il examinait la politique en matière de concurrence de l'angle des droits de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a également déclaré que, dans ce domaine, un nombre croissant de pays avaient des informations et des expériences à partager avec d'autres pays. Le Secrétariat ne développait pas énormément d'informations par ses propres moyens, mais il essayait de faciliter le partage des informations sur la manière d'aborder l'interface entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence. Pour éviter toute répétition, le Secrétariat avait élaboré un mécanisme de coopération informel avec d'autres organisations actives dans ce domaine; cela facilitait également le partage des informations et l'identification des synergies. Concernant l'augmentation des ressources pour le résultat escompté 7.3 en page 153 (version anglaise), elle ne rendait pas compte d'une augmentation nette des ressources – comme l'indiquait clairement le tableau sur les ressources globales – mais simplement une allocation plus appropriée du temps disponible par résultat escompté individuel. Cela expliquait également la baisse au résultat escompté 7.2.

625. La délégation du Brésil a annoncé qu'elle soumettrait une proposition de texte pour aborder l'enjeu visant à communiquer avec les États membres, et elle a déclaré qu'aucun chèque en blanc ne serait signé; deux années s'étaient écoulées sans mécanisme adéquat pour recevoir des informations qui pouvaient être transmises aux capitales pour fournir ensuite des conseils au Secrétariat sur la manière de gérer le problème.

626. Le président a conclu qu'il n'y avait pas d'accord sur ce programme. Les États membres devraient penser à une manière de parvenir à un compromis. Il a demandé au Secrétariat de proposer une formulation. Deux problèmes émergeaient. L'un de ces problèmes était lié à l'endroit approprié pour tenir ce débat : certains États membres optaient pour le PBC, d'autres pour le CDIP. L'autre problème portait sur le mécanisme d'établissement de rapport et le format de présentation des informations, qu'il s'agisse d'une présentation ou d'un rapport écrit plus exhaustif et détaillé pour les PBC avec des possibilités d'action pour l'avenir, ou le Rapport sur l'exécution du programme, etc. Le président a présenté ces possibilités comme étant des éléments pour un compromis éventuel et il a aussi suggéré au Secrétariat de travailler à une formulation abordant les deux problèmes, le lieu et la forme ainsi qu'un éventuel rapport exhaustif et détaillé pour une décision ultérieure.

627. Le jour suivant, le président a rouvert le débat sur le programme 18 et la proposition préparée par le Secrétariat ainsi que celle du groupe du Plan d'action pour le développement.

628. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a invité les membres à formuler leurs observations sur la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement, avant de rappeler que, pour l'idée de remettre le

rapport du programme consacré à la propriété intellectuelle et aux enjeux mondiaux au CDIP, elle avait le soutien du groupe des pays africains, du GRULAC, du groupe des pays asiatiques et de la Chine.

629. La délégation de l'Algérie a renouvelé le soutien du groupe des pays africains.

630. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a remercié la délégation du Brésil pour sa proposition. La délégation a répété ses observations précédentes et a déclaré que le PBC était non seulement concerné par le budget, mais qu'il donnait une autre direction au programme. Elle a indiqué que les activités de la Division des enjeux mondiaux couvraient un large éventail d'activités et n'étaient pas seulement liées au CDIP. La délégation ne comprenait pas la raison pour soumettre des rapports supplémentaires au CDIP. Concernant la proposition du Secrétariat, la première lecture ne laissait pas transparaître beaucoup de problèmes. La délégation a souligné l'importance de la possibilité pour organiser des consultations informelles et réagir au Rapport sur l'exécution du programme. La deuxième phrase de la proposition du Secrétariat rendait également compte de cela. C'était un bon compromis, réalisable.

631. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement.

632. La délégation de la France a remercié le Secrétariat pour la proposition visant à renforcer l'établissement de rapports et à avoir davantage d'interactions entre le programme 18 et les États membres. Tous partageaient ces préoccupations. La délégation voyait la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement comme un pas en arrière par rapport au débat de la veille qui donnait l'impression qu'une forme de consensus apparaissait sur la question de l'établissement de rapports. La délégation a fait référence à la délégation de l'Inde qui avait souligné le lien avec le développement et d'autres parties du monde. La délégation a souligné son souhait de s'impliquer dans les enjeux mondiaux et de présenter ses perspectives. La délégation cherchait une interaction d'établissement de rapports consolidée et estimait que la proposition du Secrétariat prenait en compte la demande visant à avoir des centres de coordination des informations très actifs. Des programmes de travail pourraient être débattus. Les questions portant désormais sur le changement climatique, la santé et la sécurité alimentaire pourraient être débattues dans d'autres forums, en fonction des autres pays. Il était bon d'en débattre. Tout ce qui améliorerait l'établissement de rapports et l'interaction pour les responsables des programmes et les États membres était bienvenu.

633. La délégation de Monaco a souscrit à la déclaration du groupe B. Elle était favorable à tout ce qui améliorerait la transparence et l'établissement de rapports et avait l'impression que la proposition du Secrétariat était bonne et allait dans le bon sens. Concernant la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement, la délégation a répété que les questions d'ordre mondial et intersectoriel concernaient le CDIP et d'autres comités. En 2009 par exemple, le SCP, et non le CDIP, a été le centre de coordination chargé de préparer la conférence sur la propriété intellectuelle et les enjeux mondiaux. Plutôt que de sélectionner un comité, le mieux serait de laisser au PBC le soin de traiter des questions de nature intersectorielle.

634. La délégation de l'Égypte a expliqué que cela devrait être distingué entre deux points. Le premier était la nécessité d'établir des rapports officiels sur le programme 18 et ses activités, le second était de savoir où il serait possible de le faire. L'Égypte s'est félicitée à cet égard de la déclaration de la délégation de la France, qui s'était prononcée en faveur de l'établissement de rapports plus rigoureux sur le programme 18. L'Égypte estimait que la proposition du Secrétariat n'était ni plus ni moins que de l'immobilisme. La délégation a déclaré que des consultations informelles pourraient avoir lieu partout, à tout moment, et n'avaient pas à figurer dans un document officiel comme le programme et budget. Les consultations informelles n'avaient aucune valeur ajoutée. Il fallait des consultations formelles. Ensuite, la

poursuite de l'établissement des rapports par le biais du Rapport sur l'exécution du rapport devant le PBC était une réussite. Le PBC tenait des débats sur le budget. Et le programme 18 comportait aussi l'élément relatif à la planification, à la mise en œuvre de stratégies, et aux risques et stratégies d'atténuation. Le PBC ne débattait pas du fond des activités du programme. Le PBC ne débattait pas du changement climatique, de la sécurité alimentaire ou de la santé. La délégation ne pourrait donc pas accepter de répéter le même modèle d'établissement de rapports dans le cadre du PBC. Concernant la question du lieu pour l'établissement des rapports officiels, la délégation a fait preuve de souplesse. Bien que la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement était de présenter ces rapports devant le CDIP, cela pourrait aussi être le cas devant le SCP. Les États membres pourraient faire des propositions en faveur d'autres comités qui pourraient bénéficier de l'établissement des rapports officiels du programme 18.

635. La délégation de la Chine a réaffirmé qu'il était tout à fait indispensable d'établir un système de contrôle et d'établissement de rapports efficace pour le programme 18.

636. La délégation des États-Unis d'Amérique a renouvelé son soutien à la déclaration du groupe B sur la question. Sans vouloir trop dévier de la conversation sur la question, la Délégation a indiqué le débat sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de propriété intellectuelle pour rendre compte des observations du vice-directeur général dans ce domaine. En page 138, sous le paragraphe 18.18, à la septième ligne, il est dit : "L'augmentation des ressources en faveur du résultat VII.3 rend compte d'une augmentation de temps disponible pour ce résultat et non d'une augmentation des activités ou ressources." Concernant le paragraphe 18.15 à la troisième ligne, il est dit "un certain nombre d'activités". La délégation a demandé l'indication des activités engagées ces dernières années, poursuivies et développées plus avant avec l'approbation des États membres.

637. La délégation de l'Italie a fait sienne la déclaration formulée par le groupe B. Le système actuel visant à contrôler le programme par le biais du Rapport sur l'exécution du programme était la meilleure solution. Des informations plus détaillées pourraient être fournies. Toutefois, si ce qui précédait était appliqué et que l'on découvrirait ensuite que d'autres activités nécessitaient autre chose que le Rapport de l'exécution du programme, le risque se posait d'entrer dans les détails et d'entrer dans la microgestion de toute l'Organisation. La délégation a rappelé que de nombreux comités accomplissaient des fonctions normatives. Le programme 18 comportait des initiatives et des projets pratiques, comme des séminaires ou des publications. Dans le cas d'un projet du Plan d'action pour le développement dans ce domaine, le CDIP entrerait en action. L'élargissement du même modèle à d'autres risquait de mettre en péril l'intégralité du système de suivi des résultats. Cela n'allait pas dans l'intérêt de l'Organisation et rendrait le travail plus lent et moins efficace. Le Secrétariat avait confiance en ce modèle et il fallait que cela continue.

638. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié les délégations pour les observations et préoccupations légitimes formulées par rapport à sa proposition. Elle comprenait que toutes les délégations souhaitaient la transparence et la manière dont les délégations pourraient améliorer la participation au processus du programme sur les enjeux mondiaux. Concernant l'observation de la délégation de Monaco selon laquelle le CDIP pourrait ne pas être le meilleur forum pour débattre, le SCP pourrait être cité comme étant le premier forum à traiter des enjeux mondiaux. Il fallait effectivement un mécanisme afin de permettre aux États membres de participer et de s'impliquer dans le travail de cette institution. La délégation du Brésil était disposée à discuter des possibilités. Elle avait compris que le Rapport sur l'exécution du programme n'était pas le bon instrument d'établissement de rapports sur le sujet. Les enjeux mondiaux ne pourraient pas être traités de la même manière que la politique de l'OMPI sur les langues et les services, qui étaient des sujets extrêmement différents. Il ne pourrait pas y avoir que ce Comité pour les rapports sur une question politique aussi cruciale pour les États membres. Peut-être que le CDIP ne serait pas le seul forum pour débattre, mais il pourrait aussi y avoir débat

de manière à ce que les États membres puissent participer au processus et être informés sur les orientations. Les pays en développement ne participaient pas beaucoup au programme. Par exemple, dans le cadre de WIPO GREEN, il était dans l'intérêt de cette Organisation d'avoir une participation étendue des pays en développement. Pour cela, un débat régulier était vraiment nécessaire dans le bon forum sur ce qui avait été réalisé et sur les projets. Le PBC n'était pas le bon endroit pour cela. Les questions mondiales ne risquaient pas d'être microgérées. Elles étaient mondiales. Les États membres devraient en débattre et donner des orientations à l'Organisation comme il convenait de le faire. La délégation était ouverte pour discuter de la formulation, mais la proposition du Secrétariat ne suffisait pas à combler le manque de transparence du programme sur la propriété intellectuelle et les enjeux mondiaux.

639. La délégation de l'Inde, après examen de la proposition révisée du Secrétariat, voyait la volonté du Secrétariat à communiquer avec les États membres au moyen de consultations informelles. Il était également clair que personne ne s'opposait à l'implication et à plus de communication des États membres. La délégation avait compris que les données étaient fournies avant le début de tout travail de fond. Les questions de fond n'étaient pas débattues au sein du PBC et le Rapport d'exécution du rapport était un outil d'auto-évaluation du Secrétariat dans lequel les États membres avaient un champ d'action très restreint pour débattre de toute question de fond. La proposition du groupe du Plan d'action était donc pertinente et soulignait qu'un mécanisme pour un débat sur le fond des États membres s'imposait avant de mettre en œuvre ce programme. C'était également la raison d'être pour les allocations du budget.

640. La délégation de l'Iran (République islamique d') a soutenu la proposition et le mécanisme d'établissement de rapports du groupe du Plan d'action pour le développement et a suggéré de maintenir le budget au sein du PBC. Les questions de fond pourraient être soumises à l'Assemblée générale pour en débattre et décider de la procédure et de la méthode d'établissement de rapports, puisque aucun consensus sur les questions de fond ni le Comité approprié pour l'établissement des rapports n'avaient été trouvés.

641. La délégation de la Suisse s'est associée aux observations formulées par le groupe B. En réponse à certaines des questions soulevées, notamment celles de l'Égypte sur les rapports officiels, la délégation a déclaré que le Rapport sur l'exécution du programme existait déjà. Sur la question du développement et de la mise en œuvre du programme, et en particulier si l'on se concentre sur le programme 18, la délégation a rappelé que le Secrétariat organisait des réunions d'information régulières. Les délégations intéressées étaient invitées à assister à ces réunions d'information. Elles étaient importantes. Des données pourraient être fournies et des informations reçues afin que les délégations puissent être bien informées pour le PBC, puissent fournir des données spécifiques, parfaitement adaptées, sur le développement de programmes particulier et puissent facilement soulever des questions quant aux activités qui avaient été engagées. Il était essentiel de toujours garder à l'esprit que le PBC était un Comité qui élaborait des programmes, allouait leur financement et examinait les résultats obtenus. La délégation a demandé pourquoi les enjeux mondiaux devaient être sélectionnés et traités différemment des autres programmes. En ce qui concerne un point formulé par la délégation de l'Italie, les États membres étaient autorisés à proposer au SCP et à débattre sur le fond, sous réserve de l'acceptation du SCP, par exemple, du changement climatique, en cas de proposition relative aux brevets. Un point sur les brevets et la santé était à l'ordre du jour du SCP. Les activités du programme devaient se signaler sur la base du mécanisme du programme et budget et sur le fond des questions. La délégation était ravie du texte proposé pour le programme 18 avec la description du programme qu'il contenait. Elle a toutefois relevé que des demandes avaient été formulées afin de mettre en exergue l'implication des États membres dans le développement, l'élaboration et l'établissement de rapports pour ce programme. À cet égard, la délégation pourrait également accepter les modifications qui étaient désormais proposées. En réponse à la délégation du Brésil, la délégation de la Suisse a déclaré ne pas être préoccupée par le fonctionnement à ce jour. Bien sûr, la délégation ne voulait pas donner l'impression que le programme était inadapté, que le mécanisme utilisé

n'était pas le bon, que le programme n'était pas suffisamment transparent. Les mécanismes existaient. Peut-être n'étaient-ils pas complets. Ils devraient être mieux utilisés au lieu d'essayer de copier ce qui existait déjà, car, dans le cas contraire, tout le système d'évaluation serait mis en péril.

642. La délégation du Canada a apporté son soutien à la déclaration formulée par le groupe B ainsi qu'aux observations émises par la délégation de la Suisse, qui ont été très bien reçues. Comme d'autres États membres, la délégation accordait une grande importance à la transparence et estimait que le PBC et la manière dont il fonctionnait par le biais du Rapport sur l'exécution du programme étaient appropriés. Des plates-formes adéquates pour traiter les informations de cette manière existaient. La délégation s'est félicitée de la proposition du Secrétariat telle qu'elle figurait dans le projet de programme et budget pour le programme 18, ce qui améliorerait encore la qualité.

643. La délégation du Japon a fait écho à l'intervention du groupe B. Il convenait de garder deux points à l'esprit. Le premier était que cette division et ce programme traitaient d'un domaine allant bien au-delà du mandat du CDIP. Le second était l'équilibre entre transparence et participation sans exclusive, tout en évitant la microgestion. La délégation craignait que la microgestion puisse empêcher l'Organisation d'aller de l'avant vers la mise en œuvre efficace d'un objectif stratégique basé sur la perspective et les conseils élargis des États membres. De ce point de vue, du moins au premier abord, la proposition du Secrétariat parvenait à un bon équilibre.

644. La délégation de l'Allemagne a soutenu la déclaration et les autres observations du groupe B. La formulation suggérée par le Secrétariat parvenait à un bon équilibre. Le PBC était le lieu adapté pour débattre de ce programme ainsi que d'autres programmes. Les informations étaient garanties dans le Rapport sur l'exécution du programme et les réunions d'information. Les informations étaient fournies en quantité suffisante. Le plus grand besoin de transparence que certains États membres semblaient observer se reflétait dans la formulation suggérée par le Secrétariat. La délégation convenait avec l'Italie qu'il y avait un risque de microgestion de l'Organisation si les programmes étaient sélectionnés pour rendre des comptes à d'autres comités. L'Allemagne y était défavorable.

645. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a indiqué que l'explication du Plan d'action pour le développement paraissait logique comme semblait l'être l'intervention de la délégation de la France. Peut-être le problème résidait-il dans la rédaction. La question des nouveaux défis était le monopole de personne ou d'aucun comité et représentait un défi à elle seule, celui visant à placer cette Organisation sur la bonne voie pour trouver le moyen de favoriser le développement. Le problème pourrait résider dans la manière dont cela avait été posé, car il était difficile de prévoir les défis au sein d'un comité. La manière dont un comité qui se réunissait une ou deux fois par an pouvait identifier les défis ou rendre compte sur ces derniers était une approche globale, holistique et ardue. Et, de la même manière, des informations pouvaient être fournies simplement par le biais de consultations informelles. Cela nécessiterait des ressources. Il était impossible pour les États membres de prédire ce que seraient les nouveaux défis. Cette question était universelle, il s'agissait d'une réalité quotidienne. Il ne s'agissait pas d'un point dont on ne discutait qu'une fois par an. L'Assemblée générale a mobilisé tous les comités et tous les domaines en rapport avec cette Organisation. Peut-être serait-ce le meilleur forum.

646. La délégation de l'Égypte, en réponse à la délégation de la Suisse, a précisé que les avis divergeaient sur la nécessité des rapports et du forum pour lequel les établir. Il était convenu que le PBC était un comité consacré aux questions de budget. La délégation ne voyait aucun problème à ce que le programme 18 continue à rendre des comptes au PBC sur les questions budgétaires. Toutefois, étant donné la nature et le mandat de ce programme, tel qu'indiqué au paragraphe 18.3, qui déclarait que le programme continuait de s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de politique générale sur la propriété intellectuelle et les enjeux mondiaux, le PBC

n'était pas le forum pour en débattre. Il s'agissait là du cœur du problème. La délégation a demandé à disposer du forum approprié pour aborder cette question de dialogue de politique générale sur la propriété intellectuelle et les enjeux mondiaux. Il était important de résoudre ce problème. Le second point consistait à mettre en évidence le programme 18. Ce n'était pas totalement le cas, car tous les programmes de fond du budget avaient des comités auxquels rendre des comptes. Le programme 1 sur les brevets avait le SCP. Le programme 2 avait le SCT. Le programme 4 avait l'IGC, etc. Chaque programme comportant des questions de fond avait un comité auquel rendre des comptes. En fait, aucune tentative de mise en évidence du programme 18 n'avait été faite, mais élaborer la norme, pour que le programme 18 se trouve sur un pied d'égalité avec tous les autres programmes dont l'activité portait sur le fond, pour assurer un traitement égal. La troisième question portait sur la microgestion. Cet argument ne pourrait pas être accepté, car ici les États membres ne disaient pas à l'Organisation que faire exactement. Les États membres ne disaient pas d'établir ce partenariat ou cette coopération ou de faire quoi que ce soit. Les États membres demandaient plus de transparence, plus d'informations, plus d'engagement de la part de tous les États membres, non seulement des pays en développement, mais également des pays développés, un débat approprié et un comité approprié sur la question. Il s'agissait là de la condition de la transparence. En l'absence d'opposition à la présentation de réunions d'information régulières par le programme 18 aux États membres, pourquoi insister pour que ces réunions d'information aient lieu à l'heure du déjeuner plutôt que lors d'un comité? Si le principe faisait l'unanimité, il devait être formalisé dans un comité de sorte que les États membres puissent débattre du dialogue de politique générale sur ces questions. Puisque le principe faisait l'unanimité, il fallait convenir d'un forum adapté afin de résoudre le problème. Continuer avec le système d'établissement de rapports actuel dans le cadre du programme et budget n'allait pas fonctionner.

647. La délégation de Monaco a abordé le point qui venait d'être formulé. Le PBC n'était pas que le Comité dédié au budget. Cela signifiait qu'il devait traiter du budget, mais également des activités que le Secrétariat allait mettre en œuvre lors de l'exercice biennal à venir. Le PBC était effectivement habilité à parler des programmes comme l'indiquait son intitulé. La délégation souhaitait dissiper une incompréhension dont elle pourrait être à l'origine. En évoquant le SCP, elle a simplement donné un exemple et tenté de dire que tout cela était une question intersectorielle. La délégation n'essayait évidemment pas de dire que les États membres devraient se retrouver avec toute une pléthore de mécanismes d'établissement de rapports dans chacun des comités. Les mécanismes existants étaient appropriés. Dans tous les comités, les mêmes personnes étaient en charge des différents programmes. Si un complément d'information s'imposait, il conviendrait d'interroger la même personne, quel que soit le comité. Le personnel du PBC pourrait être interrogé. Cela avait bien fonctionné jusqu'à présent. Comment les choses pourraient-elles être plus claires ou l'établissement des rapports pourrait-il mieux fonctionner si cela avait lieu ailleurs? Il apparaissait que l'endroit approprié pour parler de la mise en œuvre du programme et des activités du Secrétariat était effectivement le PBC.

648. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, en réponse aux préoccupations soulevées par la délégation de la Suisse déclarant que la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement pourrait mettre en péril la structure du programme, a précisé que la proposition aspirait à améliorer la contribution du programme 18 aux objectifs stratégiques, de manière à ce que le programme 18 puisse également contribuer à l'objectif stratégique VIII. L'idée était d'obtenir les résultats escomptés sur un engagement réel des États membres et de toutes les parties prenantes et d'avoir des rapports d'avancement sur les activités et les futurs projets du programme 18 au sein du CDIP. En réponse à la déclaration de la délégation de Monaco, il serait possible d'élaborer un mécanisme d'établissement de rapports d'avancement au SCP et au CDIP. La délégation du Brésil était disposée à débattre et à chercher de nouveaux moyens qui soient plus appropriés. Manifestement, il serait mieux d'avoir un forum pour débattre de ce programme 18 pour avoir un engagement réel des États membres dans les activités

de l'Organisation. Voilà à quoi aspirait la délégation du Brésil. Il fallait un processus de discussion formel sur les questions de politique liées aux enjeux mondiaux.

649. La délégation de l'Algérie a indiqué que les arguments étaient utilisés de manière subversive. Certaines délégations ont dit qu'il s'agissait du PBC. Les interventions devraient donc porter sur le budget et en aucune manière être liées aux observations sur les programmes de fond. Et pourtant, les mêmes délégations ont déclaré que, dans le cadre du PBC, toutes les observations pouvaient être émises et qu'il pouvait y avoir des débats de fond. Il fallait faire preuve de cohérence. La délégation n'était pas satisfaite du mécanisme d'établissement de rapports à destination du PBC par le biais du programme sur la propriété intellectuelle et les enjeux mondiaux. En évoquant le CDIP, certaines délégations ont indiqué que cela dépassait les compétences du CDIP. La délégation de l'Algérie était prête, même si elle n'était pas d'accord, à prendre cela en compte comme le suggérait la délégation du Brésil. Il pourrait y avoir le PCT et le CDIP. Un comité pourrait être établi comme cela avait été le cas pour les brevets, le développement et d'autres domaines. Il pourrait s'agir d'un nouveau comité qui traiterait de la propriété intellectuelle et des enjeux mondiaux, qui pourrait ensuite être lié au PBC, le cas échéant.

650. La délégation de la France a indiqué que bien que le sujet soit sensible, l'ordre du jour comptait de nombreux points et il fallait avancer. La délégation a demandé comment consolider l'établissement de rapports ou l'interaction entre les États membres et le programme. De nombreux programmes ne disposaient pas de leur propre comité : Économie et statistiques ne possédait pas de comité de travail comme ceux dont disposaient les programmes 14, 16, 17 et d'autres. Les États membres ne créeront pas un comité différent pour chaque programme séparé. Un tel système serait compliqué à gérer. Les États membres devaient faire au mieux avec les réunions d'information et les ressources en matière de consultation déjà existantes. Le Directeur général aimait tenir de petites réunions à l'heure du déjeuner. Des points pouvaient être traités de la sorte. Les moyens d'entrer en interaction étaient nombreux. Il y avait du fond, mais c'était par-dessus tout la synthèse des questions qui étaient abordées dans d'autres comités. Dans le cadre du PBC, ce n'était pas que les États membres ne voulaient pas ou étaient obligés de parler des programmes. En fait, les États membres ne voulaient pas rouvrir des décisions et des discussions ayant fait l'objet de longs débats dans d'autres comités. Le groupe du Plan d'action sur le développement n'était pas disposé à revenir avec une proposition pour le programme 18 dans deux ans. Les États membres avaient connu des difficultés à traiter ces questions intersectorielles. Il fallait tenter de renforcer ce qui existait déjà, pour le consolider et observer comment les États membres pourraient en tirer le meilleur parti, qu'il s'agisse de consultations formelles ou informelles.

651. Le président a conclu qu'il n'y avait pas d'accord sur la question du programme 18. Le PBC s'en remettrait par conséquent à l'Assemblée générale pour trouver un accord et décider.

652. Lors de la réunion de la veille au soir, le président a rouvert le débat sur le programme 18 et rappelé qu'aucun accord n'avait été trouvé sur le lieu pour en débattre, à savoir le PBC ou le CDIP. Cette décision reviendrait donc à l'Assemblée générale.

653. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré qu'elle voulait que sa proposition soit transmise à l'Assemblée générale, de manière à ce que l'Assemblée générale puisse prendre une décision éclairée sur cette proposition, qui était soutenue par plusieurs groupes régionaux et de nombreux pays.

654. Le président a rappelé qu'en l'absence d'accord, la question dans son ensemble irait à l'Assemblée générale.

655. La délégation de la Suisse a déclaré que le Secrétariat avait fait une proposition afin de modifier la formulation sur le programme 18 et que cela pourrait être une question ouverte

sur la nécessité ou non d'un comité (pour le programme 18). La délégation avait néanmoins le sentiment que l'activité du programme n'était pas contestée, mais acceptée. La seule question en suspens était de savoir s'il fallait un comité supplémentaire pour débattre du programme 18. La délégation estimait que tout ne devrait pas être laissé en suspens pour l'Assemblée générale.

656. Le président a déclaré qu'il n'y avait aucun accord sur l'endroit où la propriété intellectuelle et les enjeux mondiaux devraient être débattus, mais qu'il n'y avait aucun désaccord sur le programme à proprement parler. Cela pourrait être pris en compte dans la décision.

657. La délégation du Brésil a souligné que la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement devrait faire partie intégrante du programme. Le groupe du Plan d'action pour le développement avait suggéré de demander au programme 18 de mettre en œuvre également tous les objectifs stratégiques de cette Organisation. Le groupe du Plan d'action pour le développement a compris que le programme dans son ensemble n'était pas approuvé tant que tout ne l'était pas. La responsabilité et la transparence faisaient partie intégrante du programme.

658. Le président a répété qu'il n'y avait pas d'accord et que, par conséquent, la question du programme 18 dans son intégralité serait renvoyée devant l'Assemblée générale.

659. La délégation de la Belgique a fait écho à ce qui avait déjà été déclaré par la délégation de la Suisse et a suggéré de maintenir l'ordre du jour aussi ouvert que possible pour tenter de parvenir à un accord. Cela pourrait encore se produire plus tard dans l'après-midi. De nouvelles consultations devraient permettre d'essayer de trouver un accord sur une partie du programme.

660. Le président a conclu que si un accord pouvait être trouvé, il fallait le faire. En l'absence d'accord, le programme 18 dans son ensemble irait devant l'Assemblée générale pour y être examiné.

661. Après une nouvelle discussion informelle, aucun accord n'avait été trouvé sur le programme 18, qui a donc été transmis à l'Assemblée générale pour examen. L'accord sur le texte formel de cette décision a été trouvé lors des discussions sur le point 21 de l'ordre du jour.

662. Aucune observation n'a été formulée concernant le programme 19.

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES BUREAUX EXTERIEURS

663. Le président a ouvert le débat sur le programme 20.

664. Le débat s'appuyait également sur le document WO/PBC/21/INF.1 (Document d'information sur les bureaux extérieurs). Le président a demandé au Secrétariat de présenter le document.

665. Le Secrétariat a rappelé aux délégations qu'à sa vingtième session, le PBC avait demandé au Secrétariat de préparer deux documents. Tout d'abord, un document d'information qui avait un délai de publication spécifique avant la présente session. Ensuite, une étude approfondie abordant toutes les questions. À l'époque, le Secrétariat n'était pas certain de pouvoir fournir le deuxième document dans les temps, ce qui a toutefois été fait. Le document présenté sous la référence WO/PBC/21/INF.1 comportait, concrètement, deux documents : un document d'information et une étude approfondie. Les informations fournies concernaient les bureaux extérieurs actuels ainsi que leurs performances, qui pourraient poser la base pour des discussions sur les raisons et justifications visant à ajouter de nouveaux bureaux. La seconde partie du document fournissait des informations utiles pour

le processus contrôlé par les membres visant à déterminer les procédures qui devraient permettre d'établir de nouveaux bureaux extérieurs. Comme de nombreuses délégations, l'approche adoptée était globale et universelle, plutôt que de se concentrer seulement sur les cinq bureaux supplémentaires tels que proposés initialement. Pour conclure, le Secrétariat a rappelé aux délégations qu'il ne s'agissait pas du programme et budget révisé, mais que, comme convenu lors du PBC en juillet 2013, de nouvelles consultations informelles étaient prévues sur la base de ce document et que le processus contrôlé par les membres déterminerait les procédures à appliquer pour décider des bureaux extérieurs supplémentaires qui seraient établis lors du prochain exercice biennal et au-delà. Depuis la publication du document, les 23 pays énumérés au paragraphe 91 avaient été rejoints par l'Inde et la République islamique d'Iran, portant le nombre total de pays sur la liste à 25.

666. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait part de son soutien total et sans réserve à la proposition prévoyant l'ouverture de cinq nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI, dont deux en Afrique. La délégation a rappelé que l'avenir se construirait sur le savoir, qui abritait la propriété intellectuelle en son cœur. Par conséquent, l'OMPI en tant qu'institution spécialisée en charge de la propriété intellectuelle devrait renforcer sa présence partout dans le monde dans ce domaine. Les bureaux extérieurs existants ne suffisaient pas pour répondre aux besoins et à la demande en matière de propriété intellectuelle. La mise en œuvre de nouveaux bureaux en Fédération de Russie, en Chine, aux États-Unis d'Amérique et surtout en Afrique comblerait ce manque. L'ouverture de deux bureaux extérieurs en Afrique était extrêmement importante pour le groupe des pays africains. L'ouverture de ces bureaux apporterait une valeur ajoutée, car elle renforcerait les capacités techniques des experts africains et sensibiliserait les pays africains à l'importance des systèmes de propriété intellectuelle. Ces bureaux seraient également importants d'un point de vue politique, car ils corrigeraient le déséquilibre au sein de l'OMPI, qui n'avait aucune représentation sur le continent africain, qui représentait le plus grand potentiel d'investissement à l'étranger. Il faudrait garder cela à l'esprit au moment de débattre de la question. Lors de la session précédente, la question des bureaux extérieurs a été examinée et débattue en détail ainsi que sur le fond. Il avait été demandé au Secrétariat de soumettre un document d'information document sur les bureaux existants, leur fonctionnement ainsi que leur financement. Le groupe des pays africains estimait que le document était suffisant pour que le Comité adopte une décision finale qui devrait être soumise à l'approbation des assemblées afin d'ouvrir ces cinq bureaux extérieurs.

667. La délégation de l'Inde s'est félicitée de la proposition figurant dans le programme et budget proposé pour 2014-2015 pour l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI lors du prochain exercice biennal. Elle a déclaré que l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI devrait prendre en compte les intérêts des différentes régions géographiques ainsi que d'autres facteurs, comme le fait d'équilibrer le besoin et la demande en raison de la population, de la taille de l'économie et de l'augmentation des dépôts de propriété intellectuelle. L'Inde avait également fait part de son intérêt pour l'ouverture d'un bureau extérieur de l'OMPI et souhaiterait que l'ouverture d'un bureau extérieur soit décidée en Inde au cours du prochain exercice biennal. Il pourrait s'agir de l'un des cinq bureaux proposés dans le programme et budget, ou en plus de ces cinq bureaux proposés. Un bureau extérieur de l'OMPI en Inde pourrait également pourvoir aux exigences des régions de l'Asie du Sud et de l'Asie du Sud-Ouest. La délégation a rappelé que, lors de la dernière session du PBC, les États membres avaient demandé au Secrétariat de préparer les deux documents. La décision de la vingtième session du PBC indiquait : "le PBC a également prié le Secrétariat d'établir les documents ci-après sur la question des bureaux extérieurs, en mettant l'accent sur la nature de la procédure, menée à l'initiative des membres." La délégation a remercié le Secrétariat pour avoir fourni le document d'information; il était toutefois présenté comme un document combiné, contenant le document d'information et l'étude approfondie. Il tentait d'aborder seulement une partie des préoccupations des États membres et en mettant de côté, entre autres, la question visant à établir une procédure et un ensemble de critères à respecter pour la création de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI. En examinant le document, la

délégation a pu observer les différentes raisons fournies pour établir de nouveaux bureaux extérieurs tels que, entre autres, le fait que les bureaux extérieurs étaient limités et que de nombreux États membres pourraient bénéficier de la collaboration avec le siège de l'OMPI en créant de nouveaux bureaux extérieurs dans les régions éprouvant un grand besoin d'assistance technique et de renforcement des capacités. La répartition géographique était particulièrement importante pour fournir les services de l'OMPI en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. Les nouveaux bureaux extérieurs devraient servir de centres de coordination où seraient regroupés et affectés des experts techniques, pour délivrer des services et effectuer des interventions sur site. Un bureau extérieur devrait aussi contribuer au transfert de connaissance et à l'amélioration de l'entraide par la création de réseaux régionaux. Il ne s'agissait là que de quelques-unes des nombreuses raisons figurant dans le document. La délégation avait le sentiment que l'Inde répondait aux critères de sélection en tant que pays hôte d'un nouveau bureau extérieur de l'OMPI. La délégation a conclu en indiquant sa volonté à travailler de manière constructive avec tous les groupes et délégations pour parvenir à un consensus sur la procédure et sur la définition de critères pour l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI. La délégation soutenait l'avis exprimé par le groupe du Plan d'action pour le développement la veille, à savoir que le Comité pourrait envisager d'accroître le budget du programme 20 conformément à l'intérêt prononcé exprimé par les États membres lors de la dernière session.

668. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a pris note des observations et remarques formulées par plusieurs groupes régionaux et pays la veille ce jour, et elle avait espoir que des progrès pourraient être réalisés lors de cette session du PBC. Certains intérêts et préoccupations étaient partagés. Le groupe B a remercié le Secrétariat pour le document sur les bureaux extérieurs de l'OMPI. Bien que relevant la précision des détails et le caractère approfondi du document, la délégation avait les questions préliminaires et remarques suivantes à formuler par rapport au document. Ces observations initiales étaient prononcées sans préjudice des dernières interventions du groupe B, à la fois par rapport à la marche à suivre et par rapport à plusieurs critères qui pourraient également être pris en compte. Tout d'abord, le paragraphe 6 indiquait que les deux bureaux extérieurs qui avaient existé, à Bruxelles et Washington D.C., avaient été fermés en 2008, consécutivement à une évaluation et au processus de rationalisation des bureaux extérieurs. La délégation se demandait si les mêmes critères étaient utilisés dans la sélection des sites des nouveaux bureaux proposés. La seconde question concernait les paragraphes 101 à 107, qui fournissaient des justifications pour la création de deux centres à capacité de redondance TIC, qui seront établis dans deux des bureaux extérieurs proposés. Le groupe B était d'avis qu'il fallût plus d'informations avant d'être en position, au niveau de l'expertise, de convenir ou pas du besoin d'établir des centres à capacité de redondance, et que leur création (seulement si elle est jugée rigoureusement nécessaire) devrait être strictement distincte de l'éventuel établissement des nouveaux bureaux extérieurs. La délégation se demandait si l'OMPI pouvait fournir plus de détails sur le rôle proposé aux bureaux extérieurs suggérés en tant que catalyseurs en matière de propriété intellectuelle pour l'ensemble des régions respectives et ce que devraient être les résultats escomptés, à court et à long terme ainsi que la manière dont cela s'intégrerait dans le cadre institutionnel. En ce qui concerne le paragraphe 167 du document : Le groupe B a dit que ce paragraphe mettait en évidence le site exact des nouveaux bureaux extérieurs éventuels en Afrique et il a indiqué que ces sites n'avaient pas encore été convenus. Le groupe a par ailleurs indiqué que ces deux nouveaux bureaux s'impliqueraient principalement dans le renforcement des capacités. La délégation a demandé plus de détails sur la manière dont les sites spécifiques seraient déterminés, de manière à optimiser les synergies avec les bureaux régionaux existants en ce qui concerne le renforcement des capacités. La délégation a évoqué ses doutes concernant la conformité juridique relative à la pratique de signature de mémorandums d'accord, qui contenaient des clauses de privilèges et d'immunités, notamment lorsque ceux-ci comprenaient des clauses de demande provisoire du traité également appliqué avec la Convention de l'OMPI. La délégation a remercié le président et a fait connaître son souhait d'intervenir ultérieurement en ce qui concerne la marche à suivre et aussi sur d'autres recommandations.

669. La délégation de la Trinité-et-Tobago, parlant au nom du GRULAC, a remercié le Secrétariat pour le rapport sur le programme 20, et a déclaré de manière catégorique, pour mémoire, ne s'opposer en aucune manière à la création de cinq nouveaux bureaux pour l'OMPI, ni au fait de compter six bureaux régionaux, dont un en Amérique latine et dans les Caraïbes, et elle a aussi déclaré ne pas s'opposer à ce qui était sur la table concernant les cinq bureaux régionaux. La délégation a poursuivi en disant que la seule difficulté rencontrée par le GRULAC était les critères appliqués pour la sélection de ces cinq bureaux proposés et elle a demandé quels étaient ces critères. Au sein du groupe, de nombreuses délégations avaient fait part, par le biais de canaux formels et informels, de l'opportunité que représentaient les bureaux extérieurs. Il apparaissait à la délégation et aux différents pays du GRULAC que ce message n'était pas clair ou n'avait pas été délivré correctement au Secrétariat de l'OMPI, ou que celui-ci faisait peut-être la sourde oreille. La délégation a expliqué que le GRULAC avait le sentiment d'avoir été marginalisé pour ne pas avoir pris part au processus de consultation et estimait ne pas avoir été traité équitablement eu égard à la sélection ou aux critères utilisés pour la sélection de ces bureaux. Le GRULAC a demandé à être traité sur un pied d'égalité concernant la sélection des nouveaux bureaux extérieurs. La délégation a fait observer que, après avoir formulé des observations lors de la dernière session du PBC en juillet et dans la déclaration d'ouverture, elle avait le sentiment que ces observations n'avaient pas été prises en compte et ne se reflétaient pas dans le programme et budget révisé. La délégation, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que, sans préjudice de ce que les autres groupes et les autres pays de sa région aimeraient dire, il n'avait pas fait partie de la consultation et du processus de sélection des bureaux extérieurs de l'OMPI. Dans ces circonstances, le GRULAC souhaitait déclarer, pour mémoire, et faire une demande quant à la raison pour laquelle ses observations (lors de la vingtième session du PBC) n'avaient pas été prises en compte dans le programme 20 et la proposition de programme et budget révisé. La délégation a demandé au Secrétariat de répondre à cette question. Elle a conclu en disant que, bien que n'ayant aucune objection à formuler contre les cinq bureaux, son souhait était de voir un bureau en Amérique latine et dans les Caraïbes.

670. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat d'avoir fourni des informations supplémentaires sur les bureaux extérieurs, et elle a jugé que le document était bien rédigé, mais n'était toujours pas convaincant. De nombreuses questions restaient en suspens, le processus, par exemple. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes aimerait répéter sa surprise devant les interprétations sur l'utilisation et la rentabilité de la création de bureaux extérieurs, et il avait des doutes sur la conformité juridique relative à la signature de mémorandums d'accord selon les usages de la Convention de l'OMPI. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a demandé plus d'informations au Secrétariat à propos des critères utilisés et s'est renseigné sur les résultats escomptés des cinq nouveaux bureaux en question, sur le court et le long terme. La délégation a compris que, jusqu'à maintenant, le renforcement des capacités avait été réalisé depuis le siège, raison pour laquelle l'OMPI était à Genève, et elle a demandé si cela devait changer. Une autre question qui avait focalisé l'attention était la question des centres à capacité de redondance qui seraient installés dans deux des bureaux proposés. La délégation était d'avis que cette question devrait recevoir un examen séparé, pas dans le contexte des nouveaux bureaux extérieurs. Les justifications présentées dans le document WO/PBC/21/INF.1 rendaient la question plus compliquée. De l'avis du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, les plans d'activité d'urgence et les bureaux extérieurs ne devraient pas être interconnectés et le groupe a suggéré que la question de la sécurité en matière de propriété intellectuelle soit le sujet d'une future session du PBC.

671. La délégation du Pakistan a apprécié le document préparé par le Secrétariat. Elle souhaitait toutefois davantage de clarté sur les critères d'ouverture des bureaux extérieurs et sur le mandat qui serait celui des nouveaux bureaux. La délégation estimait que chaque pays était le mieux placé pour savoir s'il avait besoin d'un bureau extérieur ou pas, mais en ce qui concerne le Pakistan, la délégation était convaincue que le siège à Genève répondait à tous les besoins.

672. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié le Secrétariat pour le document d'information, qui offrait une présentation exhaustive des bureaux existants et de leurs fonctions. Elle a soutenu sous réserve la proposition visant à établir cinq bureaux extérieurs (dans la Fédération de Russie, en Chine, aux États-Unis d'Amérique et deux en Afrique). Les bureaux extérieurs en Afrique joueraient un rôle majeur pour stimuler la science, la technologie, l'innovation et la créativité, qui étaient des composants essentiels du développement économique. La délégation a déclaré que le document reconnaissait réellement l'Afrique comme étant la région à la croissance la plus rapide dans l'économie mondiale. La région avait besoin d'un renforcement des capacités et d'assistance technique et il s'agissait de la seule région qui n'accueillait pas encore de bureau extérieur. L'établissement de ces bureaux contribuerait largement à faciliter la représentation géographique. La délégation avait pris note des craintes exprimées lors de la dernière session du PBC et elle a fait part de son engagement en vue de parvenir à une décision acceptable pour toutes les délégations, puisque la demande de bureaux extérieurs était un processus contrôlé par les membres et que la marche à suivre était imprimée pour les États membres, qui n'écartaient pas l'établissement de futurs bureaux dans d'autres régions et bureaux.

673. La délégation du Bangladesh a indiqué que, pour le moment, 24 demandes de bureaux extérieurs avaient été formulées et elle a appelé les délégations à se remobiliser. Elle a ajouté que les cinq bureaux proposés constituaient des initiatives très heureuses. Dans le même temps, les membres devraient également faire l'effort de définir un ensemble de critères. En outre, la simplification des activités liées au développement devrait figurer parmi ces critères.

674. La délégation de la France a confirmé ne pas être opposée au principe visant à créer des bureaux extérieurs et elle a déclaré que les bureaux de Rio, Singapour et Tokyo avaient des avantages, même si les délégations aimeraient recevoir un rapport d'activité annuel desdits bureaux. La délégation a souhaité rappeler au Comité, en particulier au Secrétariat, que la transparence devrait être respectée et que le Secrétariat devrait examiner ses méthodes de travail et étendre le plus possible les consultations. L'OMPI était une institution spécialisée des Nations Unies. Elle n'était la propriété de personne. Tous ses États membres étaient sur le même pied d'égalité. La délégation en a appelé au Secrétariat et aux États demandeurs, à savoir tous les États impliqués, afin qu'ils prennent le temps nécessaire avant de s'engager dans le débat à ce sujet, avant d'engager l'OMPI dans des modifications à long terme de sa stratégie, car cela aurait une incidence non seulement sur les bureaux extérieurs, mais également sur le siège. La délégation a déclaré n'avoir pas vraiment compris pourquoi la décision sur les bureaux extérieurs avait été accélérée au cours des cinq derniers mois, puisque la délégation avait été tenue à l'écart du processus. Elle ne comprenait pas pourquoi des accords détaillés avaient été signés avec certains États membres, alors que les États membres n'avaient pas encore convenu du principe de l'ouverture de ces bureaux ou de l'endroit où ils se situeraient. La délégation estimait que "l'on attachait la charrue avant les bœufs". Les discussions commençaient à présent et la délégation était ravie de pouvoir donner son avis officiellement sur la question. Les bureaux proposés pourraient effectivement avoir une réelle valeur ajoutée. La délégation a déclaré qu'elle œuvrerait de manière constructive avec les autres États sur les critères, le suivi nécessaire, etc. L'OMPI y accordait énormément d'importance et la délégation espérait que la question serait débattue sur une base saine et franche.

675. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat pour le travail difficile qu'il avait eu à faire afin de rédiger le document d'information et elle a adhéré à l'avis de la délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B. Tout d'abord, après avoir lu le document, la première impression qui sautait aux yeux était sa qualité. Il avait été rédigé en très peu de temps. Il s'agissait d'une version longue du livre blanc soumis à la session précédente du PBC. Il ne s'agissait pas d'un document stratégique sur l'ouverture de nouveaux bureaux ou sur les principes pour l'ouverture des cinq nouveaux bureaux proposés. Ce n'était pas ce que l'on en attendait. De toute évidence, il était très difficile de produire un tel document, mais la

délégation continuait de penser que l'Organisation avait besoin de cette réflexion et de ce débat, car la procédure avait été un peu précipitée et n'était peut-être pas aussi inclusive qu'elle aurait dû l'être en termes de régions. La délégation pensait toujours, comme elle l'avait expliqué à la session précédente du PBC, que la procédure proposée encouragerait des demandes de bureaux en raison d'une crainte raisonnable d'être laissé de côté. Preuve en était, le nombre de demandes continuait d'affluer, le Secrétariat avait déjà enregistré 24 demandes. La procédure sélectionnée a contribué à l'envie de demander un bureau, car dans le cas contraire, les pays auraient le sentiment d'être laissés sur le côté. Ensuite, un principe fondamental figurant dans le document était que les bureaux ne devaient pas copier le travail du siège et devaient en améliorer l'efficacité et la rationalité fonctionnelle. Ce principe était crucial. Ces bureaux, en cas d'ouverture, ne devaient rien coûter. Ils devaient avoir une incidence neutre sur les coûts. La proposition comportait cependant des coûts substantiels : 4 millions de francs suisses étaient proposés pour ces bureaux lors de l'exercice biennal à venir. Ces coûts augmenteraient. La délégation était donc fortement préoccupée par les implications financières présentes et futures. Le débat devrait être étendu, de sorte qu'il soit garanti que ce processus n'entraînerait pas une augmentation des coûts, mais plutôt une augmentation de l'efficacité.

676. La délégation de l'Égypte a remercié le Secrétariat pour avoir préparé les documents, en particulier le document d'information, et elle estimait que le document expliquant l'intégralité du contexte autour de la question, pourrait aider les délégations à tenter de trouver une solution et des réponses à leurs interrogations. En cas de nouvelles questions, le Secrétariat pourrait fournir d'autres informations afin que les membres puissent tenir des débats complets, détaillés et transparents. La délégation a déclaré que, jusque-là, elle n'avait entendu aucun refus catégorique à l'ouverture des bureaux extérieurs et que c'était pour cette raison que la délégation pensait qu'il serait possible de répondre aux questions. Concernant les coûts, certains bureaux extérieurs étaient en position de se financer eux-mêmes, compte tenu des conditions du pays ou de la région donné(e). Il n'était toutefois pas seulement question de calculer les ressources ou les coûts et les gains ou les pertes. La délégation de l'Algérie l'avait expliqué quand elle avait parlé au nom du groupe des pays africains. Dans ce contexte, la délégation souhaitait appuyer les déclarations du groupe des pays africains et de la délégation de l'Afrique du Sud. Il ne s'agissait pas seulement de savoir si les bureaux extérieurs offriraient des avantages en étant autofinancés, il était question d'un investissement à long terme, un investissement dans l'innovation et dans les opportunités dans le domaine du savoir et les capacités d'une région ou de tout un continent. Les nombreuses opportunités de formation et de renforcement des capacités nécessitant un bureau de ce type pour en augmenter les capacités et devenir, au bout du compte, un continent indépendant dans le domaine de la propriété intellectuelle. En plus des facteurs relatifs à la propriété intellectuelle et aux besoins des peuples du continent, il fallait prendre en compte les facteurs économiques également. La délégation a soutenu l'idée visant à ouvrir cinq bureaux extérieurs, dont deux en Afrique. La délégation a déclaré que, personnellement, elle aurait été favorable à plus de deux bureaux en Afrique. Concernant les pays dans lesquels les bureaux allaient être ouverts, cette question revenait à l'Afrique. Ce serait à l'Afrique de choisir les deux pays qui accueilleraient ces deux bureaux. Concernant les critères, les États membres les définiraient. La délégation a appelé toutes les délégations à poursuivre le dialogue afin de trouver les réponses aux interrogations des membres et de pouvoir prendre la bonne décision.

677. La délégation du Mexique a souscrit à la déclaration du GRULAC et regrettait le fait qu'en dépit des demandes répétées du GRULAC, aucune attention n'avait été accordée pour établir un bureau extérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes. Elle a déclaré qu'il était important de rapprocher le travail réalisé par l'Organisation plus près de la région. Le paragraphe 107 du document indiquait clairement que les trois bureaux extérieurs existants ne suffisaient pas à répondre aux demandes et à couvrir tous les besoins de la région. La délégation ne comprenait pas pourquoi, malgré les demandes répétées, le programme et budget proposé ne demandait pas la création de bureaux dans la région du GRULAC. Les paragraphes 20 et 21 du document du Secrétariat stipulaient que les examens concernant

certaines des bureaux futurs étaient suspendus. Cela ne semblait apparaître que la version en espagnol, mais il conviendrait d'éclaircir qu'il ne s'agissait que d'une erreur de traduction. Si tel était le cas, cela devrait être corrigé. Pour ce qui est de la stratégie, toutes les régions devraient être traitées sur un même pied d'égalité. Comme la délégation de la France l'avait indiqué, il s'agissait là d'un principe de base des Nations Unies et du système international. La délégation souhaitait voir un changement, en particulier au paragraphe 20.21 (programme 20) du programme et budget afin de prévoir la création de bureaux extérieurs en Amérique latine et dans les Caraïbes.

678. Le jour suivant, le président a invité le Directeur général à prendre la parole.

679. Le Directeur général a déclaré ce qui suit :

“Merci infiniment, M. le Président, chers (chères) ami(e)s des délégations, de m'accorder quelques minutes afin de dire quelques mots sur la question des bureaux extérieurs. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt toutes vos interventions à ce jour ainsi que ce que mes collègues m'ont rapporté à ce sujet. Je sais qu'il reste une longue liste d'orateurs qui veulent être entendus sur la question des bureaux extérieurs, mais il y a deux points que j'aimerais souligner, qui, je l'espère, pourraient répondre quelque peu à certaines questions.

“Le premier point concerne la question relative à la capacité de redondance à des fins de continuité des opérations. Si vous vous en souvenez, nous disons dans le document que, certains bureaux extérieurs pouvaient notamment nous aider à gérer nos risques en matière de continuité des opérations, de reprise des activités après une catastrophe et de sécurité informatique. Je pense qu'en évoquant cela, nous avons peut-être rendu la question des bureaux extérieurs plus confuse que nous ne l'avons clarifiée. J'aimerais dire – et je suis très heureux de prendre la responsabilité pour avoir induit cette confusion – que les questions des bureaux extérieurs et des centres de capacité de redondance sont bien distinctes. Tout cela pour dire que si nous nous occupons de nos risques liés à la continuité des opérations, à la reprise des activités après une catastrophe et à la sécurité informatique, il nous reste la question des bureaux extérieurs. Ou, si vous préférez, si nous nous occupons – ou vous vous occupez – de la question des bureaux extérieurs, nous devons encore nous occuper de la question de la continuité des opérations. Il s'agissait de deux questions distinctes. Il arrive que l'utilisation d'un bureau extérieur pour aider à atténuer nos risques en matière de continuité des opérations puisse présenter des avantages sur le plan des coûts. Mais cela n'est pas nécessaire. J'aimerais dire que les deux questions sont distinctes. Et je pense être fautif pour avoir présenté cela comme une fonction supplémentaire des bureaux extérieurs. Si je puis me permettre, M. le Président, les bureaux extérieurs doivent être traités comme étant une question en rapport avec les bureaux extérieurs. En tant qu'organe exécutif, nous devons nous occuper de la question de la gestion des risques. Cela fait partie de nos attributions. L'un des risques les plus importants était associé à la vulnérabilité de nos systèmes de technologie de l'information, vulnérabilité pour toute une série de raisons, notamment les épidémies et les catastrophes naturelles qui pourraient se produire et exiger de nous, en tant qu'organe exécutif, de chercher des conseils auprès d'experts sur la manière dont traiter nos risques. M. le Président, je suis convaincu que ces deux questions devraient être séparées. Si vous vous occupez des bureaux extérieurs, nous devons toujours nous occuper de la question de la continuité des opérations et des capacités de redondance. Si vous ne vous occupez pas des bureaux extérieurs, nous devons toujours nous occuper de la continuité des opérations et des capacités de redondance. Si nous nous occupons de la continuité des opérations et des capacités de redondance, vous devez toujours vous occuper des bureaux extérieurs. Ces deux questions sont distinctes. Je suis désolé d'avoir introduit de la confusion par le lien et les raisons évoquées dans les fonctions que pourraient fournir les bureaux extérieurs.

“Le second point que j’aimerais aborder est que, bien entendu, ce sont les États membres qui détiennent la décision sur les bureaux extérieurs; c’est vous qui décidez de la manière de traiter la demande qui a été exprimée par les États membres et de la manière de mettre cela en marche. Mais je ne voudrais pas que vous pensiez que c’est parce que je sais qu’il y a de nombreuses demandes pressantes pour la création de bureaux extérieurs. Un certain nombre de délégations avaient formulé des demandes. Mais je n’aimerais pas que vous pensiez qu’en tant que Secrétariat, nous adoptons une position qui reviendrait à dire ‘non, il ne devrait pas y avoir un deuxième bureau en Amérique latine pour les hispanophones’, par exemple. Nous sommes totalement ouverts à la question, ou à quoi que ce soit d’autre, ou aux questions de la délégation de l’Inde. Nous estimons simplement que cette décision vous revient plutôt qu’à nous. De notre point de vue, nous sommes bien entendu totalement ouverts sur la question. M. le Président, merci à vous de m’avoir laissé la parole. Si quelqu’un n’a pas compris ce que je voulais dire concernant la séparation des deux questions, je serais ravi de répondre à toutes vos questions.”

680. La délégation de l’Afghanistan s’est félicitée du programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2014-2015, elle s’est déclarée sensible aux efforts du Secrétariat et des États membres dans la préparation du projet de programme et budget, s’est félicitée du plan pour la création de nouveaux bureaux extérieurs et a remercié le Secrétariat pour le document d’information. La délégation a suggéré de définir une procédure et un ensemble de critères pour les nouveaux bureaux extérieurs, y compris l’extension et le renforcement des mécanismes et programmes de coopération adaptés sur mesure aux besoins des services relatifs à la propriété intellectuelle des PMA de la région.

681. La délégation du Sénégal a remercié le Directeur général pour ses explications supplémentaires, avant d’apporter son soutien à la déclaration formulée la veille par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat pour le document d’information. La délégation a appuyé la proposition formulée dans le programme 20, notamment sur l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs. Au-delà des considérations d’égalité, l’ouverture de ces bureaux, en particulier sur le continent africain qui ne disposait d’aucun bureau à ce jour, était une demande responsable pour renforcer les capacités. Cela contribuait à innover et à renforcer les capacités. Le bureau africain contribuerait assurément à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l’OMPI, comme indiqué au paragraphe 153, tableau 12 du document d’information. La délégation avait le sentiment que ce processus devrait être dynamique et mener à l’ouverture de bureaux dans d’autres régions du monde où les besoins se faisaient ressentir. La délégation était ravie de voir que le programme 20 ne suscitait aucune objection et elle a prié le PBC de recommander à l’Assemblée générale d’approuver ces deux bureaux extérieurs en Afrique.

682. La délégation des États-Unis d’Amérique a appuyé la déclaration formulée par le groupe B. Alors que la délégation soutenait l’idée d’un bureau de l’OMPI en Californie, dont la délégation est convaincue qu’elle profiterait énormément aux inventeurs, entreprises et créateurs de l’état – particuliers et entités ayant déposé environ 10% des demandes PCT – elle a noté de nombreuses interventions et a ajouté qu’il faudrait travailler davantage pour un plan juste et équitable afin d’étendre les bureaux extérieurs. Comme indiqué à de nombreuses reprises, toute stratégie visant à établir de bureaux extérieurs doit comprendre un élément d’analyse de rentabilisation complet.

683. La délégation de la République de Corée s’est félicitée pour les efforts réalisés par le Secrétariat de l’OMPI dans la préparation du document concernant la stratégie pour les bureaux extérieurs de l’OMPI. Après un examen détaillé et prudent du document, qui contenait la politique et les critères pour la création des bureaux extérieurs, la délégation estimait avoir besoin de plus de précisions et que certains critères devraient être ajoutés. Par exemple, comme il l’a déjà été indiqué lors de la dernière réunion du PBC, la fonction principale

de chaque bureau extérieur sera différente. Les critères devraient donc également être adaptés différemment. Pour les bureaux extérieurs axés sur les services mondiaux de propriété intellectuelle, les critères de représentation géographique ne devraient pas être mis en évidence lors du choix du site. Concernant le futur plan pour cette question, la délégation a déclaré que ce processus était lancé à l'initiative des États membres, avait été et resterait un processus contrôlé par les membres, le tout confirmé par le Directeur général lors de la dernière session du PBC. La transparence des procédures et la participation sans exclusive des États membres devraient servir de principe directeur tout au long du processus. La délégation souhaitait attirer l'attention sur les conclusions du document sur les cinq nouveaux bureaux extérieurs proposés. La délégation ne comprenait pas pourquoi et comment cette conclusion avait été obtenue. En tant qu'État membre, elle ne voyait aucune proposition des États membres concernés et, par conséquent, elle ne pensait pas qu'il s'agissait d'un processus contrôlé par les membres. À titre de procédure, la délégation a proposé de prendre deux mesures distinctes. Tout d'abord, définir les lignes directrices couvrant toutes les questions de procédure, puis sélectionner les sites spécifiques. De cette manière, tous les États membres intéressés seraient dûment pris en considération.

684. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a remercié le Directeur général pour ses explications, qui se sont révélées très utiles. Elle souhaitait faire part de ses observations sur la marche à suivre. La délégation était d'accord avec d'autres délégations dans le sens où une enveloppe budgétaire devrait être allouée au nouveau programme et budget pour la création éventuelle de nouveaux bureaux extérieurs. En outre, cette enveloppe pourrait servir à créer cinq nouveaux bureaux extérieurs, moins de cinq nouveaux bureaux extérieurs ou plus de cinq nouveaux bureaux extérieurs. Ces bureaux pourraient ou non être créés sur les sites identifiés dans le document WO/PBC/21/INF/1. Bien entendu, le document du programme et budget devrait également rendre compte de la nécessité de critères objectifs qui devraient être définis avant la création de nouveaux bureaux extérieurs potentiels. À cet égard, il devrait être clair qu'une allocation budgétaire pour créer d'éventuels nouveaux bureaux extérieurs devrait être conditionnée sur le fait de disposer d'une nouvelle stratégie claire et contrôlée par les États membres, une stratégie qui complétait celle déjà identifiée dans le document WO/PBC/21/INF/1 et qui permettait davantage de mouvement dans le processus. La nécessité d'une telle stratégie se fondait sur plusieurs préoccupations : certaines d'ordre juridique, concernant la signature de mémorandums d'accord pour certains des nouveaux bureaux extérieurs proposés, et d'autres préoccupations relatives à l'équité. La création d'un nouveau bureau extérieur de l'OMPI devrait être soumise aux mêmes critères et principes objectifs. La délégation ne pouvait donc pas convenir de la création de cinq nouveaux bureaux sur la base de certains critères qui pourraient être différents des critères qui s'appliqueraient à la création de tout nouveau bureau extérieur à un stade ultérieur. À cet égard, la délégation a relevé que, conformément aux informations fournies l'autre jour par l'OMPI, au moins 24 pays avaient demandé la création d'un bureau extérieur de l'OMPI sur leur territoire. Le groupe B aimerait donc proposer l'organisation de consultations transparentes et informelles afin de déterminer un ensemble de critères et de principes concrets qui seraient applicables de manière horizontale à la création de tout nouveau bureau extérieur potentiel. Les questions susceptibles d'avoir des implications sur le long terme ne devraient pas faire l'objet de décisions précipitées. La délégation a indiqué que le PBC devrait d'abord approuver le programme et budget, puis les États membres tiendraient un débat lors de la session à venir du Comité de coordination sur les deux mémorandums d'accord pour les bureaux extérieurs qui avaient déjà été ratifiés. La délégation était impatiente de débattre à nouveau de la question lors de la session de l'Assemblée générale et après, et elle s'était également engagée dans une réflexion intensive sur des conditions objectives qui pourraient, et devraient, être appliquées afin de décider de la création de tout nouveau bureau extérieur potentiel. Ces conditions viendraient en complément des critères établis précédemment par le Secrétariat et devraient également être prises en compte lors des consultations informelles futures sur la question. La délégation était d'avis que, pour les nouveaux bureaux extérieurs qui seraient créés, il conviendrait de prendre en compte les 11 conditions suivantes :

- 1) Pour chaque bureau extérieur qui sera créé, le Secrétariat devra présenter une analyse de rentabilité solide devant les États membres, qui sera débattue de manière formelle et transparente.
- 2) Le cas échéant, il conviendra de respecter la cohérence avec les limites des Nations Unies.
- 3) Le modèle du personnel devra être défini, en prenant en compte le principe visant à avoir de petites ressources appropriées pour les programmes pilotés par le bureau respectif sans redondance et examinés avec soin dans le cadre de chaque processus du programme et budget. Certains de nos États membres ont des idées claires sur la manière dont cette condition pourrait se refléter dans la pratique.
- 4) La création de nouveaux bureaux extérieurs ne devrait pas impliquer une quelconque augmentation du personnel et/ou des dépenses globales du budget total.
- 5) Bien que de nouvelles activités doivent être financées par le redéploiement des ressources existantes, le Secrétariat devra préciser quels contrats de travail étaient en jeu concernant les ressources existantes. Par ailleurs, il faudrait identifier les limites régionales en termes de financement et de dotation en personnel.
- 6) Chaque bureau extérieur devra publier un rapport d'activités annuel.
- 7) Tout accord concernant la création d'un bureau extérieur comportant l'exigence visant à fournir des privilèges et des immunités devra être rempli et signé par le Secrétariat après approbation du Comité de coordination, dans le strict respect de l'article 12.4 de la convention de l'OMPI.
- 8) Des garanties devront être données concernant la confidentialité et la sécurité des données de l'OMPI détenues et utilisées par les bureaux extérieurs.
- 9) Tout nouveau bureau extérieur devrait avoir une vocation régionale.
- 10) Il y avait une dixième condition, mais la délégation avait pris bonne note de l'explication très utile du Directeur général, selon laquelle la création de centres à capacité de redondance serait rigoureusement distincte de tout nouveau bureau extérieur potentiel; et
- 11) Le Secrétariat devrait informer les États membres des données confidentielles qui étaient partagées ou soumises aux nouveaux bureaux extérieurs.

685. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour la qualité du document d'information, qui clarifiait le rôle et les fonctions des bureaux extérieurs dans le cadre de l'infrastructure mondiale pour la gestion de la propriété intellectuelle. La délégation a également fait part de sa gratitude envers le Directeur général pour l'explication supplémentaire. Elle a dit que le processus de consultations officieuses, qui menait à la création de bureaux extérieurs, avait effectivement été lancé par les assemblées générales de l'OMPI en 2010. Des consultations informelles avaient eu lieu sur la meilleure manière de créer des bureaux extérieurs appropriés. Aucune objection n'avait été formulée concernant les principes figurant dans le document d'information distribué au cours des deux sessions de consultation informelle. Ceci étant, la délégation a remarqué que l'intégralité du processus de consultation avait progressé de manière assez lente. Il conviendrait toutefois de faire observer la contribution positive enregistrée par le processus. Afin d'adopter des décisions spécifiques en rapport avec le développement des bureaux extérieurs de l'OMPI, un certain nombre d'États, parmi lesquels la Fédération de Russie, avaient contacté le Directeur général afin de proposer l'ouverture de bureaux extérieurs. La délégation était ravie de remarquer que, par la suite, le processus de consultation sur la question était devenu plus actif. Le fait que

le PBC soit désormais dans une position où il pouvait apprécier le document d'information à l'examen en était la preuve. Des instructions avaient été données pour la préparation de ce document, et la délégation estimait que c'était là le signe que tout le processus s'était enclenché. Du point de vue de la délégation, ce qui était à présent proposé reflétait effectivement toutes les questions soulevées, et l'ouverture des cinq bureaux extérieurs prévue dans le cadre du programme et budget pour l'exercice biennal à venir était clairement appropriée. Le document contenait les arguments qui y étaient favorables. Le document donnait énormément d'informations précieuses concernant les activités des bureaux régionaux ou des bureaux extérieurs de l'OMPI actuels, et les membres pouvaient voir la contribution remarquable qu'ils avaient faite en faveur du développement global du système de la propriété intellectuelle. La stratégie décrite dans le document permettait d'avoir une idée des conditions dans lesquelles fonctionnaient les bureaux extérieurs et d'avoir aussi l'assurance qu'ils ne répétaient pas le travail réalisé par l'OMPI ailleurs. La délégation estimait que le document contenait une analyse approfondie du fonctionnement et des fonctions des bureaux extérieurs, de la manière dont ils étaient créés, et de ce qu'ils pouvaient accomplir. En observant le développement de tous les bureaux extérieurs de l'OMPI, l'on pouvait se rendre compte de leur grande utilité, en particulier pour le développement des systèmes d'enregistrements internationaux. Ils seraient également une source de revenus supplémentaires pour l'OMPI et permettraient aux pays de s'impliquer de manière plus active dans le travail de l'OMPI au niveau régional. Ils permettraient également de garantir un système parfaitement équilibré en matière de protection des droits et de la propriété intellectuelle dans le cadre des régions, en prenant en compte la situation propre à chacune d'entre elles. Ceci étant, ils étaient également utiles au développement de l'économie des pays concernés, puisqu'ils permettraient de reconnaître les avantages qui pourraient être obtenus en étant impliqués dans le travail de l'OMPI par le biais des bureaux extérieurs et de reconnaître que de nombreux autres pays avaient formulé le souhait de disposer de tels bureaux extérieurs. La délégation a fait remarquer que le développement du réseau des bureaux extérieurs ne devrait pas s'achever avec l'ouverture des cinq bureaux prévus pour l'exercice biennal à venir. Il devrait s'agir d'un processus continu. Les membres ne doivent pas oublier le fait que les différents pays présentaient à l'heure actuelle des possibilités et des capacités différentes. Certains pouvaient assumer toutes les dépenses liées à l'accueil d'un bureau extérieur. D'autres pays auraient besoin d'un soutien financier. Ceci étant, lors de la planification pour le futur développement des bureaux extérieurs, les membres doivent garder à l'esprit les capacités budgétaires de l'Organisation. La délégation a conclu en approuvant ce que proposait le Secrétariat concernant la stratégie en faveur de nouveaux bureaux extérieurs et elle espérait pouvoir compter sur le soutien du comité pour ouvrir au minimum ces cinq bureaux extérieurs lors de l'exercice biennal à venir.

686. La délégation de la Géorgie a remercié le Secrétariat pour le document concernant la stratégie pour les bureaux extérieurs de l'OMPI. La délégation a demandé au Secrétariat d'éclaircir la référence faite à propos d'un bureau extérieur opérant au service de la région avoisinante. Elle souhaitait comprendre la portée du mandat que le bureau extérieur assumerait, en particulier en ce qui concerne la région avoisinante, comme indiqué dans le rapport du Secrétariat. La délégation était convaincue qu'il fallait plus d'informations sur ladite question avant de pouvoir adopter une décision.

687. La délégation du Pérou a remercié le Secrétariat pour le document WO/PBC/21/INF/1 et a mis en exergue le principe de l'équilibre géographique en matière de représentation, qui allait au-delà des ressources humaines de l'Organisation. Elle souhaitait de la transparence dans l'utilisation des ressources, faisant remarquer la valeur que chaque région accordait à ses membres au sein de l'Organisation. La délégation a remercié le Directeur général pour sa franchise concernant le bureau pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Elle espérait que cela se refléterait dans le budget 2014-2015, ce qui n'était pas le cas pour le moment. La délégation a fait référence à certaines parties du rapport qu'elle estimait très importantes : le paragraphe 113 indiquant que le nombre total de bureaux ne pouvait pas être fixé *a priori*; et le paragraphe 111 indiquant que les demandes de création des bureaux venaient des États membres.

Reconnaissant que les membres essayaient de trouver une manière articulée de traiter cette demande, cela devrait faire l'objet d'un consensus. Le paragraphe 109 indiquait que les trois bureaux existants ne suffisaient pas pour répondre à la demande et pour optimiser les activités de programme de l'OMPI si l'ensemble des besoins doit être satisfait. Il était assez clair que ces 24 nouvelles demandes de bureaux régionaux étaient importantes. Le GRULAC, qui était constitué de 33 pays, avait demandé un bureau extérieur. Du fait de ses ressources humaines, de la valeur ajoutée, de tout ce qu'il comportait, de l'innovation, de la méthode – tous ces facteurs étaient essentiels à la promotion du développement et de la coopération technique dans la région. La délégation estimait que tous ces éléments étaient très clairs, tout comme le document rédigé par le Secrétariat, de sorte que la demande et la création de nouveaux bureaux venaient des États membres, dans le cas présent, les 33 États membres de la région du GRULAC. La délégation a exigé que les demandes et les questions figurant dans le document soient traitées de manière adéquate.

688. Le président a remercié la délégation du Pérou et a suggéré que les délégations ayant formulé des propositions devraient les soumettre par voie écrite.

689. La délégation du Ghana a préfacé son intervention avec la fable d'un roi richissime, de sa fille et d'une piscine remplie de bêtes dangereuses, dans laquelle était précipité par accident le soupirant de la fille. Le soupirant traversa la piscine avec énergie, survécut et épousa la fille du roi. La délégation a formulé l'observation selon laquelle l'Afrique avait été précipitée de la même manière dans la piscine par la mondialisation et le continent devait nager ou périr. La question à laquelle il restait à répondre était de savoir si l'OMPI et la communauté internationale étaient prêtes à aider l'Afrique à atteindre l'autre côté de la piscine. La délégation concevait le bureau extérieur comme un instrument qui pourrait aider l'Afrique à accomplir tout ce pour quoi la propriété intellectuelle était louée : l'innovation, la créativité, le développement. Dans le cas d'un continent ayant un potentiel aussi énorme, il était inconcevable que les membres ne puissent pas comprendre les besoins et demandes dudit continent et ne formulent un crédit adéquat pour disposer de bureaux extérieurs pouvant servir les besoins et aider ce continent à réaliser son énorme potentiel. La réalisation de son énorme potentiel serait à mettre au crédit du système mondial de la propriété intellectuelle. La presse rapportait que l'Afrique était le continent qui connaissait la croissance la plus rapide, mais la délégation voyait ici l'occasion pour un bureau extérieur de contribuer à mener l'initiative des jeunes Africains qui avaient besoin d'une direction compétente. L'expertise, le savoir-faire et l'appréciation du marché mondial de l'OMPI pourraient être utiles. Maintenant, la présence d'un bureau régional permettait d'identifier directement les besoins d'un site. Par exemple, une trouvaille ingénieuse sur le marché pourrait être signalée au siège. Le siège proposerait d'aider à la développer pour qu'elle gagne en valeur. Le système mondial de la propriété intellectuelle était vaste. L'Afrique voulait l'intégrer et en être un participant actif. La délégation a fait observer que si le Comité regardait vraiment ce que l'Afrique pouvait offrir au lieu de ce qu'elle offrait aujourd'hui, il n'hésiterait plus du tout à reconnaître qu'il était temps d'avoir deux bureaux extérieurs pour donner le coup d'envoi à la révolution à laquelle aspirait l'Afrique. La délégation ne voyait aucune raison qui empêcherait le Comité de recommander à l'Assemblée générale l'adoption du budget et la création de cinq bureaux extérieurs. La délégation a pris en compte les considérations du groupe B mises en paroles par la délégation de la Belgique, elle travaillerait sur les critères, mais elle a ajouté qu'en toute honnêteté, l'Afrique dans son état actuel ne répondrait peut-être pas à tous les critères qui seraient avancés. Mais si seulement les critères sur l'analyse de rentabilité étaient utilisés, les membres ne se seraient pas rendu justice ou service et n'auraient pas aidé le système mondial s'ils n'avaient pas impliqué les peuples qui désiraient vraiment être impliqués sans parvenir à trouver leur chemin dans les méandres du système de la propriété intellectuelle. Il revenait aux États membres de les impliquer. La délégation a demandé au Comité d'accorder énormément d'attention à la création de bureaux régionaux en Afrique.

690. La délégation de la Chine a fait l'éloge de la déclaration du Ghana et a appuyé l'Afrique et sa profonde aspiration pour son industrie de la propriété intellectuelle en établissant des

bureaux extérieurs sur le continent. Concernant les bureaux extérieurs, la délégation a fait remarquer que des discussions complètes et constructives avaient eu lieu lors de la dernière session du PBC et dans les jours qui ont suivi. Le Secrétariat avait fourni de gros efforts pour la préparation du document d'information sur la stratégie en matière de bureaux extérieurs. La délégation a fait part de sa satisfaction devant le travail assidu et productif du Secrétariat. Les documents sur la table ont fourni aux États membres des informations exhaustives ainsi que des réponses censées et convaincantes aux questions soulevées par certaines délégations en juillet. La délégation était convaincue que ce document répondait aux attentes de la majorité des membres du PBC. La délégation a fait part de sa satisfaction devant le document d'information et elle en appuyait le contenu sans réserve. Elle a déclaré que le plan pour la création de nouveaux bureaux extérieurs était non seulement nécessaire, mais urgent pour le développement de l'Organisation. Les raisons derrière cette proposition avaient, une fois de plus, reçu un soutien généralisé qui transparaisait dans les déclarations des autres délégations, de la veille jusqu'à l'instant présent. Les bureaux extérieurs prévus répondaient aux besoins opérationnels de l'Organisation, la pierre angulaire et l'essence du mandat de l'OMPI étant de fournir des services de premier ordre en matière de propriété intellectuelle à des clients du monde entier. L'environnement commercial mondial, l'environnement créatif, connaissent des changements rapides, géographiquement et thématiquement. Ces changements demandaient des réponses rapides et avisées de la part de l'OMPI. Les nouveaux bureaux extérieurs proposés pouvaient ajouter énormément de valeur aux services de l'Organisation en diminuant les coûts, en améliorant l'efficacité, garantissant ainsi des services fiables et de grande qualité, fournis en temps utiles à tous les clients répartis sur la surface de la planète. Le plan actuel figurant dans le projet de programme et budget biennal servait les intérêts de l'Organisation ainsi que des États membres. De plus, la délégation était aussi d'avis que la création de nouveaux bureaux extérieurs était un processus ouvert et continu plutôt qu'un événement isolé. De nouveaux bureaux extérieurs dans d'autres régions devraient également être envisagés et décidés. D'autres délégations, notamment le GRULAC et l'Inde, avaient formulé des demandes. La délégation estimait qu'il était grand temps que le PBC parvienne à un consensus sur un programme et budget biennal pour les bureaux extérieurs prévus et en recommande l'approbation à l'Assemblée générale. La délégation a remarqué que certains États membres s'intéressaient au processus consultatif sur les bureaux extérieurs initié par l'Assemblée générale en 2010 et ils convenaient sans réserve avec les autres délégations sur l'urgence de faire avancer le processus. La délégation a encouragé le Secrétariat et tous les États membres intéressés par le sujet à accélérer le processus consultatif susmentionné afin de parvenir à un consensus sur une stratégie uniforme en matière de bureaux extérieurs dans les plus brefs délais. Enfin, la délégation a saisi l'opportunité pour faire part de son soutien pour la réception des propositions spécifiques des États membres par voie écrite. La délégation a fait remarquer que, bien que ne se faisant pas entendre suffisamment sur certaines questions, cela ne signifiait pas qu'elle n'avait pas d'opinion. Elle a rappelé qu'il faudrait du temps avant de trouver un consensus sur d'autres questions, notamment sur les PME, la propriété intellectuelle et les enjeux mondiaux, à propos desquelles les décisions finales pourraient nécessiter des délibérations prolongées.

691. La délégation du Kirghizistan a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour avoir présenté le document sur les bureaux extérieurs et elle a accueilli, en grande partie, la proposition sur l'ouverture de cinq bureaux extérieurs lors du prochain exercice biennal. La délégation a exprimé son soutien sans réserve au bureau extérieur de l'OMPI à Moscou et elle espérait qu'il l'aiderait à aborder des problèmes propres aux pays dont les économies étaient en transition. La délégation estimait que ce bureau devrait contraindre le Kirghizistan à participer pleinement au système mondial de la propriété intellectuelle et renforcer aussi les capacités nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation. Dans le même temps, cela semblait être une question très litigieuse, car certains États membres remettaient en question la proposition relative aux bureaux extérieurs. La délégation a soigneusement fait remarquer sa position et celle des 24 États membres qui avaient fait part de leur intérêt pour accueillir un bureau extérieur à l'avenir.

692. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat pour le travail soutenu fourni dans la préparation du document d'information intitulé "Stratégie pour les bureaux extérieurs de l'OMPI", et en soutenait de manière générale le concept fondamental décrit au paragraphe 111, à savoir "créer un nombre limité de bureaux extérieurs à petite échelle, qui seraient positionnés stratégiquement et géographiquement représentatifs des régions." La délégation partageait toutefois les craintes soulevées par d'autres délégations concernant les critères pour la création de nouveaux bureaux extérieurs. La délégation était également d'avis que certains critères objectifs auxquels devaient satisfaire tous les bureaux extérieurs devraient être constants. À cet égard, la délégation ne trouvait toujours pas clairs les points particuliers à prendre en compte dans le choix des cinq sites proposés par rapport à d'autres sites potentiels, puisque 24 pays ont demandé à accueillir un nouveau bureau extérieur. Les membres ne devraient pas s'occuper de la question en suivant une approche parcellaire, mais en regardant la vision d'ensemble avant de prendre une décision afin d'utiliser les bureaux extérieurs de manière stratégique avec les objectifs stratégiques de l'OMPI, sans faire peser une charge excessive sur le budget.

693. La délégation de l'Algérie a déclaré être très heureuse de débattre d'une question aussi importante avec toutes les autres délégations. Elle souhaitait faire part au Comité d'un aperçu du PIB de l'Afrique en 2012 : il s'agissait du paragraphe 5.1. Il s'agissait en fait de l'un des PIB les plus bas pour l'Afrique. Si vous considérez les 24 pays, 11 d'entre eux sont des pays africains. L'Afrique est le continent le plus peuplé au monde. Il s'agissait là du contexte général actuel. En se tournant vers le futur, la délégation a fait remarquer que l'Afrique représentait l'avenir et elle a ajouté que le Comité n'entendrait jamais un pays africain demander un bureau individuel pour lui seul. L'on entendrait des Africains dire que l'Afrique voulait des bureaux extérieurs. Quand on évoque l'Algérie ou tout autre pays, on évoque l'Afrique. La délégation a déclaré que les pays africains se démenaient tous ensemble sur cette question, car ils pensaient aux intérêts de l'Afrique et à faire en sorte qu'ils l'emportent sur tous les intérêts souverains et nationaux. La délégation a indiqué qu'elle aimerait que les membres prennent cela en considération, car si l'on pensait désormais à reporter l'ouverture de bureaux dans un pays africain, cela revenait à dire "non" à toute l'Afrique. En conclusion, la délégation a dit que son pays était tout à fait conscient de l'importance de la proposition du Secrétariat sur l'ouverture de cinq bureaux extérieurs. La délégation a appuyé cette proposition, car elle améliorerait la mise en œuvre stratégique de l'OMPI dans un certain nombre de pays. Elle a ajouté qu'elle souhaitait discuter autour d'autres propositions formulées par d'autres régions, comme le GRULAC ou le groupe des pays asiatiques. La délégation estimait que l'OMPI devrait être beaucoup plus présente dans certains pays asiatiques et en Amérique latine, ce qui présenterait assurément des avantages. La délégation était plus que disposée à débattre de cette question, mais la première étape avait été prise en adoptant la proposition du Secrétariat visant à ouvrir les cinq bureaux extérieurs figurant dans le document du programme et budget.

694. La délégation de l'Équateur a soutenu la proposition formulée par la délégation de la Trinité-et-Tobago au nom du GRULAC et les points soulevés par la délégation du Pérou. Quant aux consultations officieuses tenues par les États membres, il a été établi, entre autres, qu'un nouveau bureau extérieur de l'OMPI devrait être créé uniquement si cela se révélait viable pour l'Organisation du point de vue financier. En ce qui concerne l'Amérique latine et les Caraïbes, le seul bureau de l'OMPI se trouvait au Brésil, la délégation appuyait donc résolument la proposition en faveur de la création d'un autre bureau dans un pays hispanophone.

695. La délégation du Canada s'est associée et a fait part de son soutien sans réserve aux déclarations de la délégation de la Belgique formulées la veille et ce matin au nom du groupe B et elle a remercié le Secrétariat pour avoir préparé la stratégie pour les bureaux extérieurs de l'OMPI. La délégation a aussi remercié le Directeur général pour son explication utile de ce matin. La délégation a dit que la version révisée du programme et budget laissait la délégation du Canada quelque peu sans voix. Lors de la dernière session du comité, la

délégation ainsi qu'un certain nombre d'autres États membres ont fait part de leurs craintes et réserves concernant le processus pour les nouveaux bureaux extérieurs proposés. Cela n'avait pas vraiment été abordé. La délégation a souligné que les craintes ne concernaient pas particulièrement ces nouveaux bureaux extérieurs, mais plutôt le principe, sur la manière dont les propositions pour ces nouveaux bureaux extérieurs avaient été présentées aux États membres. De l'avis de la délégation, toute proposition pour de nouveaux bureaux, et effectivement pour une activité de programme, devrait être clairement avancée et associée à un plan, un calendrier des critères tout aussi clairs, conformément au cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI, et fournir ainsi une base saine pour l'établissement de rapport de performance. En ce qui concerne les nouveaux bureaux extérieurs, la délégation ne pensait pas que ce n'était pas le cas, ce qui était une question de principe pour le Canada. Pour que les États membres approuvent les dépenses ou expansions du programme ou les coupes dans le budget, tous les faits devaient être fournis et être totalement transparents et pilotés par les États membres. La délégation se trouvait entre le marteau et l'enclume, une position très inconfortable dans laquelle elle ne devrait pas se trouver. En outre, comme d'autres délégations l'avaient évoqué, il y avait également des questions d'équité. Ceci étant, la délégation était convaincue qu'il existait des solutions et elle était impatiente d'y travailler avec le Secrétariat et les autres États membres afin d'aborder ces questions et d'avancer vers un cadre sain pour l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs. La délégation a conclu en assurant au Directeur général, au Secrétariat et aux autres États membres de son soutien pour travailler ensemble pour faire face à toutes craintes et trouver une solution mutuellement acceptable.

696. La délégation du Chili a déclaré que lorsque le Secrétariat avait présenté le document WO/PBC/21/INF/1, il avait mis en exergue que le processus de création des bureaux extérieurs était un processus contrôlé par les membres. Le Secrétariat avait évoqué ce concept à plusieurs reprises. La délégation estimait toutefois que ce concept pouvait être compris de différentes manières. Comme l'avaient indiqué les délégations du Mexique, du Pérou et de l'Équateur, le GRULAC – comprenant plus de 30 membres – avait exprimé à la fois de manière formelle et informelle, lors de différentes réunions avec le Secrétariat et le Directeur général, le besoin de pouvoir disposer d'un nouveau bureau extérieur dans la région. Le groupe ne l'avait tout simplement pas fait ces derniers mois, cette demande remontait à plusieurs années en arrière. Aussi, lors de la dernière session du PBC, le GRULAC avait demandé au Secrétariat d'inclure des dispositions dans le budget 2014-2015 qui envisageraient un nouveau bureau en Amérique latine et dans les Caraïbes. Toutefois, sans explication et pour des raisons encore inconnues de la délégation, le budget présenté actuellement n'envisageait pas les amendements et modifications demandés. Par conséquent, puisque toutes les délégations convenaient du fait qu'il s'agissait d'un processus contrôlé par les membres, la délégation était obligée de réitérer la demande afin de corriger l'erreur et d'inclure, en particulier dans le programme 20, des dispositions pour un nouveau bureau extérieur en Amérique latine. Le Directeur général avait expliqué assez clairement que le Secrétariat était neutre eu égard à un nouveau bureau en Amérique latine et que les États membres étaient seuls à devoir en décider. Le seul moyen de décider devait se fonder sur une proposition prenant en considération les intérêts de tous les membres et pas seulement quelques-uns. Comme il a été précisé lors de la session précédente, si les membres voulaient avancer avec ces processus lors de la présente session, il fallait s'occuper de l'Amérique latine sur un pied d'égalité avec les cinq autres bureaux proposés par le Secrétariat. La délégation a conclu que la proposition de créer cinq nouveaux bureaux n'était qu'une proposition. Elle n'était pas gravée dans la pierre. Elle pouvait et devait donc être modifiée comme le demandaient les membres du comité.

697. La délégation du Panama a fait écho aux observations formulées par la délégation du Chili, où leur groupe avait demandé par voie écrite, et à plusieurs reprises, l'inclusion des observations et demandes du GRULAC dans le budget proposé. Cependant, ces observations ne figuraient pas dans le programme 20. La délégation a toutefois complimenté le Secrétariat pour le document WIPO/PBC/21/INF.1 et fait remarquer que le document traitait de certaines

questions soulevées lors de la dernière session, notamment la question sur la différence entre un bureau extérieur et un bureau régional, le terme ayant été utilisé indifféremment. L'explication se trouvait au paragraphe 3 du document. La délégation estimait toutefois que cette absence de différenciation engendrait davantage de confusion, car elle ne faisait pas la distinction entre les bureaux nationaux et les bureaux extérieurs qui proposaient des services régionaux. La délégation jugeait donc important d'utiliser des termes plus appropriés pour faire ladite distinction et elle a suggéré : *bureaux extérieurs* et *bureaux extérieurs régionaux*. Concernant les consultations informelles évoquées au paragraphe 92 du document, la délégation a souligné que la première communication écrite qu'elle avait faite et qui reflétait son intérêt pour la création d'un bureau régional au Panama remontait à 2007. Au paragraphe 94, il était signifié que lors des consultations ayant eu lieu entre 2010-2011, un accord avait été trouvé sur des points de convergence. La délégation a répété que ce qui s'était produit était un échange d'opinions ou une séance de réflexion, qui n'avait pas eu le même résultat qu'un processus formel ou un accord entre les États membres sur les critères ou les procédures pour la création de bureaux extérieurs. À aucun moment des délais n'ont été établis pour s'opposer aux critères ou formuler des propositions tel que suggéré par le Secrétariat aux paragraphes 95 et 96. En dépit du fait que la demande avait été formulée depuis un certain temps, la délégation n'avait pas été contactée pour une quelconque réunion ou consultation entre décembre 2012 et aujourd'hui, comme il était envisagé au paragraphe. En outre, le document manquait de prévisions chiffrées quant à l'incidence de la création des bureaux extérieurs proposés sur l'utilisation des systèmes de la propriété intellectuelle. Dans certains domaines, les informations étaient biaisées; elles étaient incomplètes. Par exemple, en ce qui concerne la présence des organisations des Nations Unies dans les pays ayant fait part de leur intérêt, il devrait être souligné que le Panama accueillait 18 institutions des Nations Unies et avait été désigné comme le centre régional des Nations Unies par le Secrétaire général des Nations Unies. En résumé, bien que la délégation reconnaissait l'effort fourni par le Secrétariat dans la préparation du document, elle estimait que ce dernier n'avait pas atteint les objectifs recherchés quand les États membres lui ont demandé. La délégation a réaffirmé ce qui était expliqué par la délégation de la Trinité-et-Tobago, que la région devrait se voir attribuer des bureaux régionaux. La délégation rejetait les paragraphes 176 et 177, car le bureau en Amérique latine devrait être créé dans les mêmes conditions que les bureaux proposés à l'heure actuelle. Cette délégation a déclaré ne pas être en position d'accepter l'application de critères différents afin de décider du site des bureaux proposés actuellement.

698. La délégation de Monaco a remercié la délégation du Ghana pour son histoire. Ceci étant dit, la délégation a souscrit aux observations formulées par la délégation de la Belgique au nom du groupe B, et a remercié le Secrétariat pour le document présenté et pour tout le travail réalisé lors de la préparation du présent document. La délégation a réaffirmé une position de principe. Il s'agissait en fait d'un principe déjà mis en avant par la délégation lors d'une précédente session du PBC, à savoir qu'il fallait réfléchir ensemble à la valeur ajoutée des bureaux extérieurs et définir une politique claire dans ce domaine. Il s'agissait d'une condition préalable à l'ouverture de tout bureau extérieur. Effectivement, c'était par ce genre de processus de réflexion collective que les membres pouvaient accomplir ce qu'était censé accomplir le processus de consultation informelle, conformément au paragraphe 118 du document. La délégation estimait que le document pourrait servir de base à la discussion dans le sens indiqué, mais qu'à ce stade, il serait prématuré de juger le résultat des consultations qui auront lieu au cours des prochains mois. Cependant, l'idée de prévoir dans le budget les ressources qui pourraient couvrir les nouveaux bureaux extérieurs éventuels sans en préciser le nombre ou le lieu, semblerait présenter la possibilité de parvenir à un compromis équilibré. La décision finale sur l'ouverture des bureaux extérieurs dépendrait alors de l'adoption d'une stratégie claire sur le long terme, fondée sur des critères précis et une procédure bien définie. Des suggestions à cet effet avaient déjà été avancées par le groupe B en particulier, avec le soutien de la délégation.

699. La délégation du Bélarus a remercié le Secrétariat pour le document parfaitement préparé pour la présente session, se rangeait à l'avis du Secrétariat pour la mise en œuvre de la

stratégie pour le développement global d'une infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle et que les bureaux extérieurs devaient faire partie de cette stratégie. La délégation était également convaincue que cette stratégie devrait s'appuyer sur le bien-fondé de ces bureaux, où disposer de bureaux ouverts dans de nombreux pays, y compris la Fédération de Russie, serait une étape appropriée.

700. La délégation de la Suisse a remercié le Secrétariat pour le présent document, qui permettait aux membres de mieux appréhender les divers aspects et la procédure très complexe liée à l'ouverture des bureaux extérieurs. Afin de ne pas prolonger cette intervention et de laisser davantage à la recherche de solutions à cette question cruciale, la délégation a apporté son soutien aux deux déclarations formulées par le coordonnateur du groupe B ainsi qu'aux déclarations d'autres collègues de ce groupe. Tel qu'indiqué précédemment, la délégation n'était pas opposée au principe de l'ouverture de nouveaux bureaux. Pour ce faire, il fallait avoir une vision précise des besoins de l'Organisation en tant que telle pour l'ouverture de ces nouveaux bureaux et ces ouvertures devaient répondre à certains critères afin de calibrer le réseau des bureaux, qui, selon la proposition, devrait être un petit réseau limité, avec des bureaux situés stratégiquement. La délégation a remercié le Directeur général pour avoir clarifié le fait que la question de l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs était indépendante de celle des centres à capacité de redondance et elle était d'avis que ces nouveaux bureaux devaient avoir une vocation régionale, qui était conforme à l'idée d'avoir un réseau de bureaux extérieurs limité. Il était important que l'ouverture de ces bureaux ne doive pas entraîner de coûts supplémentaires ou d'augmentation du personnel pour l'Organisation. Les membres devaient également avoir l'opportunité de faire une déclaration auprès d'un organe approprié concernant la situation des nouveaux bureaux ainsi que leurs fonctions, afin que la décision adoptée soit conforme aux besoins de l'Organisation et à sa vision à long terme, et que ces bureaux soient situés de manière stratégique du point de vue régional.

701. La délégation du Kenya a appuyé les déclarations de la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et des délégations de l'Afrique du Sud, de l'Égypte, du Ghana et de l'Algérie sur la création de cinq bureaux extérieurs tels que proposés dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015. La délégation a aussi remercié le Secrétariat pour son excellent travail dans la préparation du document d'information WIPO/PBC/21/INF.1 sur la stratégie pour les bureaux extérieurs de l'OMPI. Le document fournissait des informations détaillées sur les bureaux extérieurs existants et les raisons derrière la création de nouveaux bureaux en Chine, en Fédération de Russie, aux États-Unis d'Amérique et les deux en Afrique. La délégation a déclaré que l'OMPI était à la fois une organisation contrôlée par ses membres et une organisation axée sur le service. L'énorme demande pour la création de bureaux extérieurs manifestée par les nombreux pays ayant fait part de leur intérêt pour accueillir un bureau extérieur, attestait du fait que le processus avait été contrôlé par les États membres. Elle attestait aussi du fait que de plus en plus de pays reconnaissaient le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique et souhaiteraient exploiter son utilisation pour modifier et faire progresser leur économie. En tant qu'organisation axée sur le service, l'OMPI jouait un rôle unique dans la prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle. Contrairement à d'autres organisations, 90% des revenus de l'OMPI sont générés par la prestation de ces services, et cela exigeait une stratégie permettant de sauvegarder et de faire augmenter ces revenus. Les bureaux extérieurs de l'OMPI devaient être envisagés dans ce contexte. Bien que justifier la création de bureaux était facile pour des raisons liées au nombre de demandes de brevet et, par conséquent de revenus générés, il ne faudrait pas oublier que toute organisation aspirant à survivre sur le long terme, et l'OMPI n'y faisait pas exception, devait intégrer des stratégies et des investissements dans les domaines qui généraient des revenus à l'heure présente, mais aussi dans des domaines ayant le potentiel pour en générer à l'avenir. L'ouverture de deux bureaux en Afrique proposée était donc une stratégie prudente et non pas un gaspillage des ressources. L'Afrique nécessitait des investissements massifs pour débloquer son potentiel et cela incluait des investissements en matière de propriété intellectuelle. Les investissements en matière de propriété intellectuelle mettraient du temps à produire des résultats, c'est pourquoi il fallait y consentir maintenant. La proposition actuelle

présentait toutefois un bon mélange entre stratégie et investissements pour l'OMPI, car elle intégrait une économie mature, des économies émergentes et des économies sous-développées, mais avec un potentiel élevé. Cela ne devrait pas être vu comme la phase finale, mais un processus dans le cadre d'une stratégie plus large visant à s'assurer que l'OMPI était présentée dans toutes les origines de la planète. La délégation espérait que le PBC adopterait une décision favorable à l'ouverture des cinq bureaux lors de l'exercice biennal 2014-2015.

702. La délégation de l'Italie a déclaré qu'il fallait continuer à travailler, sans fermer la porte à des demandes estimables qui se trouvaient sur la table. Ce travail impliquait la rédaction d'une stratégie et de principes équitables pour réguler le processus dans des délais raisonnables afin de s'assurer, comme l'indiquait le document, que l'OMPI disposait d'un petit réseau de bureaux implantés stratégiquement sur le plan géographique, que les critères qui permettaient de veiller à ce que les nouveaux bureaux n'augmenteraient pas les coûts pour l'Organisation, et qu'il existait un équilibre parfait entre les bureaux et le siège à Genève. La délégation a déclaré qu'elle était disposée à contribuer à l'exercice et que l'on pourrait compter sur son engagement constructif. Concernant les centres à capacité de redondance, la délégation a dit apprécier le fait que le Secrétariat distingue les deux questions, confirmé par la déclaration du Directeur général.

703. La délégation du Royaume-Uni a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document sur la stratégie pour les bureaux extérieurs de l'OMPI, qui fournissait des informations utiles permettant aux membres de mieux comprendre la proposition mise en avant. Les membres avaient soulevé de nombreuses questions lors de la session de juillet du PBC, et la majorité d'entre elles avaient reçu des réponses suffisantes. Néanmoins, certaines questions restaient ouvertes. Il fallait donc davantage de clarté afin de prendre une décision informée. La délégation a souscrit sans réserve aux déclarations formulées par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. En ce qui concerne la présente proposition sur les bureaux extérieurs, la délégation appuyait pleinement la création d'un réseau de bureaux extérieurs situés stratégiquement, sur la base de l'application cohérente de principes et de critères. Les critères en question devaient être développés dans le cadre d'un processus contrôlé par les États membres avec l'engagement de tous les États membres de l'OMPI par le biais de consultations ouvertes et transparentes, qui garantiraient que toutes les offres pour des bureaux extérieurs étaient traitées sur un pied d'égalité et de manière systémique. La délégation a également remercié le Directeur général pour ses observations et précisions très utiles, et elle a convenu qu'un plan de continuité des opérations était une composante inévitable de toute organisation responsable et complexe. Elle appuyait donc totalement les efforts du Secrétariat visant à explorer diverses stratégies TIC pour aborder les risques et menaces éventuelles, et attendait avec intérêt un nouveau document qui traitait séparément des centres à capacité de redondance, pour faire avancer les points de vue exprimés à l'origine dans le document relatif à la stratégie. La délégation apprécierait davantage de précisions et une analyse des risques complète qui devrait être présentée à tous les États membres de l'OMPI afin de les faire progresser et d'adopter une politique appropriée fondée sur toutes les informations pertinentes.

704. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a fait référence aux déclarations formulées par les délégations du Ghana, du Pérou, du Chili, de l'Équateur et du Panama concernant la nécessité de créer un bureau extérieur en Amérique latine. La délégation a remercié le Secrétariat pour les documents fournis et le Directeur général pour ses explications. La délégation estimait que les bureaux extérieurs répondaient à des exigences géographiques, historiques et économiques en dehors de la centralisation. La délégation a expliqué que, bien que débattant des critères pour l'ouverture d'un bureau, les membres devaient effectuer l'analyse inverse : se demander si l'ouverture des bureaux de Singapour ou du Japon avaient été une perte ou un bon investissement pour l'Organisation. Une autre question qu'il fallait se poser était la suivante : si ces bureaux n'avaient pas été ouverts à l'époque, auraient-ils été planifiés aujourd'hui? La délégation a fait remarquer que quelqu'un pouvait s'opposer à l'ouverture de bureaux aux États-Unis d'Amérique, en Fédération

de Russie, en Chine et en Amérique latine, avec 600 millions d'habitants et une croissance constante depuis de nombreuses années, ou l'Afrique qui devait pouvoir diffuser le savoir et la technologie. La délégation a indiqué qu'il lui semblait qu'il y avait un critère qu'elle ne connaissait pas dont on ne l'avait pas informée. Elle a fait référence à un proverbe disant que le secret le mieux gardé était le plus connu, connu de tous, car personne ne formulait d'observation dessus. Il était toutefois intéressant pour la délégation de regarder l'endroit où les diplomates garaient leurs voitures et voir des plaques d'immatriculation diplomatiques particulières lors des réunions régionales et transrégionales. La délégation était ravie de voir tout cela. La délégation avait vu toutes les plaques d'immatriculation et elle avait ensuite réalisé à qui elles appartenaient. La manière dont le processus avait été conduit menait à la prolifération des demandes. La délégation estimait que la charge de la preuve était en cours d'inversion. Les pays qui voulaient avoir des bureaux extérieurs n'étaient pas ceux qui avaient à prouver quoi que ce soit. Il s'agissait des pays qui estimaient qu'ils n'avaient aucune capacité, ils étaient ceux qui disaient pourquoi ils voulaient avoir des bureaux extérieurs. La délégation s'est félicitée de la décision concernant la fermeture du bureau de Bruxelles, puisque le monde essayait de dépasser la question de l'eurocentrisme. La délégation estimait que la vérité essentielle en était la preuve. Elle voulait entendre les critères favorables à l'ouverture de ce bureau ainsi que les critères en faveur de sa fermeture.

705. La délégation de l'Allemagne a en premier lieu remercié le Secrétariat pour le document, qu'elle jugeait être une bonne base pour débattre. Sur le fond, la délégation a fait siennes les déclarations formulées par le groupe B. Sur le principe, elle trouvait du mérite dans la création de bureaux extérieurs et les cinq nouveaux bureaux proposés seront examinés dans un esprit d'ouverture. Cependant, dans l'intérêt commun de l'Organisation et des États membres, la délégation a déclaré qu'il était important d'avoir un ensemble de critères appropriés et fiables comme base d'une évaluation ultérieure. L'allocation du budget pour de nouveaux bureaux potentiels devrait donc être conditionnée par une stratégie claire contrôlée par les États membres et des critères complétant le document, comme l'a souligné la délégation de la Belgique.

706. La délégation d'El Salvador a remercié le Directeur général pour ses explications sur le document débattu et le Secrétariat pour le professionnalisme dont il a fait preuve dans la rédaction du document. La délégation s'est félicitée des interventions de ses collègues régionaux sur ce point lors des réunions précédentes. Elle a fait référence à ce qui avait été dit par la délégation du Chili sur la préparation du budget pour le prochain exercice biennal et ce qui avait été indiqué par la délégation du Panama, notamment l'inclusion des observations et propositions du GRULAC formulées de manière répétée lors de la réunion du mois de juillet et qui n'avaient pas été prises en compte. La délégation s'est excusée pour avoir répété ce qui avait déjà été formulé lors de la réunion du mois de juillet. De l'avis de la délégation, dans le processus de consultations qui ont eu lieu en 2011-2012, le travail avait été commencé, mais jamais terminé. La délégation ne comprenait toujours pas d'où venaient ces conclusions. Concernant les propositions existantes en faveur des bureaux, la délégation a fait savoir que chaque État membre avait le droit de soumettre une demande. Toutefois, de l'avis de la délégation, il existait un lien entre la demande et les procédures. Voilà pourquoi la délégation voulait faire écho à ce qui avait été dit par la délégation de la Corée en temps opportun.

707. La délégation de l'Iran (République islamique d') a demandé à ce que, quand les délégations soumettent leur proposition au Secrétariat et au président par voie écrite (tel que formulé précédemment), celles-ci devraient être distribuées simultanément à toutes les délégations également. La délégation a ensuite fait référence à la session du PBC du mois de juillet, dont l'ambiance prédominante avait été quelque peu critique, lorsque de nombreuses questions et réserves avaient été soulevées et que presque toutes les délégations étaient fermement convaincues que tout le processus devrait être débattu en détail, de manière transparente, inclusive et exhaustive, avec le concours de tous les États membres. Par conséquent, le PBC en avait conclu qu'il ne fallait pas prendre une décision précipitée et avait demandé davantage d'informations, avant de demander au Secrétariat de préparer

deux documents distincts, à savoir, un document d'information avec du contexte, et une étude approfondie afin d'aborder de manière exhaustive toutes les questions relatives à ce sujet. Faisant référence à sa déclaration générale, la délégation a exprimé sa position comme de la manière suivante : l'objectif premier du document d'information était de répondre à la demande des délégations quant à l'examen des bureaux existants et le processus suivi pour leur création. Les informations prouvaient que le processus souffrait de non-exclusion et de manque de transparence, mettant à mal son caractère de processus contrôlé par les membres. Comme exemple typique, certains bureaux avaient été créés après avoir reçu une offre de pays intéressés lors des assemblées de 2004 et 2005, dont le Directeur général de l'époque s'était félicité, une question qui devrait être évaluée conjointement à l'article 9 de la Convention de l'OMPI. Pour deux cas, le siège n'avait pas donné son approbation et aucun document n'avait donc été soumis, ce qui devrait être examiné compte tenu de l'article 12 de la Convention de l'OMPI. Le troisième exemple était l'ouverture et la fermeture de deux bureaux en 2008, dont l'un figurait de manière intéressante sur la nouvelle liste. Cette liste d'exemples était intéressante. Mais le plus important était que tous ces exemples avaient mené à une seule conclusion, à savoir que d'un point de vue juridique et administratif, le processus et le mécanisme existant ne contribuaient pas à faire la lumière sur la marche à suivre, mais indiquaient plutôt qu'aucune approche holistique n'avait été suivie pour la création de bureaux extérieurs. La délégation a appelé les États membres à ne pas rendre la situation plus compliquée en s'appuyant sur la procédure existante, et d'apprendre plutôt des échecs passés. Il était désormais impératif de réfléchir à de nouvelles procédures, de prendre en compte les préoccupations et la participation de chacun. Pour les demandes et les offres existantes (24 pays), il était important de travailler sur la base d'un certain nombre de facteurs déterminants, de manière à couvrir tous les aspects, questions et préoccupations et de parvenir à une entente commune. Cette entente commune pourrait être trouvée par le biais de différents mécanismes, y compris, sans s'y limiter, les approches suivantes : 1) une approche fondée sur les critères. Cette approche pourrait être réussie au moyen de deux phases successives. D'abord, les questions relatives à la nécessité, des critères, une fonction, un mandat, une structure et toute autre exigence objective seraient débattues de manière transparente et inclusive indépendamment de l'auteur de la proposition. Au terme de cette phase, en guise de deuxième étape, l'éligibilité des pays demandeurs serait analysée et évaluée à la lumière des critères déjà convenus; 2) une approche régionale. Dans ce cadre, qui avait également été pris en compte dans la proposition du Secrétariat, la phase initiale du débat serait consacrée à l'allocation d'un nombre équitable de bureaux aux groupes régionaux respectifs, bien que sans prendre en compte les bureaux existants. À cet égard, il conviendrait de noter que le tableau des sites présenté en page 36 du document d'information pouvait, dans une certaine mesure, prêter à confusion et devrait être corrigé conformément à la pratique existante bien établie; 3) une approche individuelle. La troisième approche, dont la faisabilité pourrait être étudiée, était de travailler sur les demandes et les offres qui avaient été formulées au cas par cas et de déterminer celles qui étaient le plus éligibles. La délégation a fait savoir que les approches et scénarios susmentionnés n'étaient pas exhaustifs et pouvaient être étendus. Mais ce qui était d'une grande importance était que les membres devraient travailler sur la base d'une approche spécifique et définie, et ne pas se retrouver avec un mélange, afin d'éviter d'envoyer un message contraire à l'intention des membres, que l'OMPI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies allait au-delà de la charte des Nations Unies. À savoir, le paragraphe 2, article 1, qui exigeait les principaux droits de tous ainsi que le paragraphe 1, article 2 de la charte des Nations Unies, conformément à laquelle l'organisation était fondée sur le principe de l'égalité de tous ses membres. En d'autres termes, la délégation croyait fermement que l'approche unique était réalisable et applicable dans ce processus. En conclusion, la délégation estimait que la création des bureaux extérieurs était extrêmement importante pour établir les activités de grande envergure de l'OMPI. À cette fin, une approche globale et honnête s'imposait afin de s'assurer que la décision des membres ouvrirait la voie à la réalisation des objectifs de l'Organisation.

708. La délégation de la Guinée a commencé en disant à la délégation du Ghana que son intervention lui avait rappelé le premier président du Ghana indépendant, un Panafricain

convaincu, et elle a ajouté qu'il aurait été fier d'entendre ce qu'avait dit la délégation du Ghana. La délégation a poursuivi sa déclaration et mis en évidence sa conviction selon laquelle la création de bureaux extérieurs était essentielle pour l'OMPI, et qu'elle remerciait particulièrement le Directeur général pour les informations supplémentaires fournies concernant la capacité de redondance. La délégation était également reconnaissante pour les documents mis à disposition lors de la session. La délégation a appuyé la déclaration de la délégation de l'Algérie sur la création de nouveaux bureaux extérieurs et leur importance fondamentale pour l'Afrique en tant que continent. La délégation a déclaré que l'Afrique avait un potentiel énorme, qui devait prendre forme concrètement. La question était de savoir comment faire, comment s'assurer que les Africains pourraient vraiment bénéficier de ce que l'Afrique avait à offrir si, à l'heure actuelle, la majorité des personnes impliquées dans l'innovation en Afrique ignoraient l'existence même de l'OMPI. Voilà pourquoi les bureaux extérieurs seraient si importants pour l'Afrique. Ils donneraient davantage de crédibilité à l'OMPI et permettraient d'accroître son réseau. Ils permettraient aussi aux sociétés africaines de réaliser leur potentiel, d'être mieux informées et de bénéficier des avantages que le système mondial de la propriété intellectuelle avait à offrir. Pour ces raisons, la délégation souhaitait encourager le Comité à donner des instructions claires à l'Assemblée générale et recommander la création de nouveaux bureaux extérieurs, notamment ceux proposés en Afrique.

709. La délégation de la Suède a fait sienne la déclaration de la délégation de la Belgique au nom du groupe B. En général, la délégation était favorable à la présence régionale afin de faciliter et soutenir le développement, par exemple, dans le cadre du système de la propriété intellectuelle. Toutefois, la délégation estimait que définir des critères pour sélectionner les hôtes des bureaux extérieurs était extrêmement important et que cela comprendrait un processus transparent, qui impliquerait tous les États membres. Il était également important d'avoir une stratégie claire pour le travail au sein des nouveaux bureaux extérieurs proposés, par exemple, les objectifs, etc., avant que ces bureaux soient désignés.

710. La délégation de la Grèce a félicité le président pour sa présidence. La délégation a repris à son compte les déclarations du groupe B de ces deux derniers jours avant de remercier le Secrétariat d'avoir préparé le document d'information sur les bureaux extérieurs. Bien que la délégation estimait, comme l'ont déclaré plusieurs délégations, qu'il s'agissait d'un document de bonne facture, elle était également convaincue qu'il s'agissait d'une version longue du livre blanc distribué lors de la dernière session du PBC. Le Secrétariat devrait donc fournir davantage de travail. La délégation a déclaré que selon le paragraphe 177 du document, l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs était décrite comme un processus et que les processus, par définition, exigeaient des règles claires et transparentes qui étaient connues à l'avance, exprimaient une approche équilibrée et donnaient une idée précise de la stratégie tout entière. Les informations susvisées étaient nécessaires non seulement pour avoir une "approche horizontale" de la question, mais également afin d'éviter le deux poids, deux mesures et de ne pas politiser les débats dans une organisation qui était technique par définition. Par ailleurs, la délégation craignait que des bureaux supplémentaires puissent avoir des implications budgétaires négatives sur le long terme. Pour conclure, la délégation n'était pas encore totalement convaincue que la tentative visant à centraliser les activités de l'Organisation était adaptée aux fins pour lesquelles elle était destinée, mais elle pensait qu'elle pourrait l'être, quoique sous certaines conditions très strictes.

711. La délégation de la République dominicaine a félicité le président, elle était ravie de le voir présider la réunion et lui souhaitait de belles réussites. La délégation a remercié le Directeur général pour les informations fournies ce matin ainsi que le Secrétariat pour avoir rédigé le document, même si la délégation n'était pas totalement d'accord avec ce qu'il contenait, notamment sur le fait que les demandes formulées par un groupe régional dans les forums formels et informels, n'avaient malheureusement pas été examinées dans la nouvelle version du document. La délégation a fait savoir qu'elle appuyait la déclaration faite par la délégation de la Trinité-et-Tobago ainsi que ce qui avait été exprimé par les pays membres du GRULAC concernant l'intérêt d'avoir un bureau extérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Le GRULAC était dans la meilleure position pour pouvoir soutenir l'ouverture d'un nouveau bureau extérieur, sachant que le programme et budget proposé assurerait les moyens nécessaires à la création d'un bureau du GRULAC, à des conditions égales à celles figurant dans d'autres propositions.

712. La délégation du Zimbabwe a félicité le président pour son élection à la présidence du PBC et s'est associée à la déclaration formulée par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. La délégation a remercié le Directeur général pour son explication supplémentaire concernant la création des bureaux extérieurs de l'OMPI. Elle a rappelé que la proposition de créer des bureaux extérieurs de l'OMPI en Afrique n'était pas une question récente. La délégation soutenait fermement l'ouverture de bureaux extérieurs, sans préjudice et conformément aux objectifs de l'OMPI visant à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle partout dans le monde par la coopération entre les États. L'Afrique aspirait à connaître la propriété intellectuelle et le Plan d'action pour le développement, et la réalisation de cet objectif demanderait le soutien le plus complet. La délégation attendait avec impatience l'approbation pour ces bureaux extérieurs, prenant en compte l'allocation financière et de ressources ainsi qu'un processus transparent.

713. La délégation du Guatemala a remercié le Directeur général pour ses explications de ce matin ainsi que le Secrétariat pour la rédaction du document sur la stratégie concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI. La délégation souhaitait reprendre à son compte les propos de la délégation de la Trinité-et-Tobago (au nom du GRULAC) dans sa déclaration initiale, et elle appuyait ce qu'avaient dit les délégations du Pérou, du Chili et du Panama. La délégation estimait qu'il était vital d'avoir de nouveaux bureaux dans sa région, pour contribuer à la consolidation du travail réalisé par l'OMPI dans les pays de la région. Elle a donc demandé à ce que ces préoccupations soient prises en compte et inscrites dans le programme et budget pour l'exercice biennal à venir.

714. La délégation du Cameroun a soutenu la déclaration de la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains sur la création de bureaux extérieurs. La délégation a remercié la délégation du Ghana pour avoir présenté avec éloquence la situation difficile du continent africain. La délégation a demandé au PBC de considérer l'Afrique comme un enfant affamé nécessitant une attention particulière en raison de son mauvais état de santé. Sans le soutien de l'OMPI dans la création des bureaux extérieurs, l'Afrique resterait dans les ténèbres et l'OMPI en serait tenue pour responsable à l'avenir.

715. Le président a remercié la délégation du Cameroun, formulé des observations sur la procédure de ce matin et l'importance de la création de bureaux extérieurs dans les régions les moins avancées. Le président estimait qu'il y avait un consensus sur le principe des bureaux extérieurs, mais que de nombreuses délégations voulaient plus de clarté; certaines étaient prêtes à adopter la proposition du Secrétariat alors que d'autres voulaient retarder l'adoption des propositions jusqu'à ce que les critères, le processus et les principes soient plus clairs. Le président a conclu que la présente session ne semblait pas très propice à l'adoption de la proposition. Il a rappelé sa proposition du mois de juillet de passer à un processus de consultation contrôlé par le président ou les membres. Les membres avaient également la possibilité de demander au Secrétariat de revoir son document. Le Comité pouvait également soumettre le débat à l'Assemblée générale. Il a résumé les possibilités existantes comme suit : i) adopter la proposition lors de la présente session du PBC "telle quelle"; ii) demander plus d'informations au Secrétariat; iii) processus contrôlé par les membres, piloté par un président pour lancer les consultations et examiner les propositions; iv) soumettre le débat à l'Assemblée générale; v) passer outre l'Assemblée générale jusqu'à ce que les membres soient satisfaits des propositions, des critères, etc. Le président a prié les délégations d'examiner leur position sur la question et s'est déclaré disposé à se réunir avec les coordonnateurs pour discuter de la marche à suivre.

716. Après la pause, le président a souligné une proposition de compromis trouvée lors des consultations. Il s'agissait d'un compromis entre ceux qui voulaient adopter la proposition du Secrétariat immédiatement, dans le cadre du PBC, et ceux qui voulaient reporter l'adoption à une date ultérieure. La proposition était la suivante : un président serait choisi aujourd'hui pour lancer les consultations contrôlées par les membres dès la fin de la session du PBC. Le président se voyait au regret de ne pas pouvoir être ce président en raison d'engagements l'attendant au Caire, mais un accord pouvait être trouvé sur un ambassadeur basé à Genève, qui pourrait lancer les consultations et rendrait compte du processus contrôlé par les membres à l'Assemblée générale, qui prendrait alors des mesures. Cette décision reviendrait donc à l'Assemblée générale. Ce compromis permettrait de donner des critères à ceux qui avaient un problème avec la transparence et une chance de recevoir tout cela à ceux qui n'avaient pas été consultés. Le président a demandé aux délégations de ne pas réagir immédiatement à cette proposition, mais de repartir pour l'examiner.

717. La délégation de la Belgique a remercié le président et déclaré qu'il s'agissait d'une proposition intéressante sur laquelle le groupe se concerterait. La délégation a répété que le choix d'un éventuel président pour ce groupe de travail informel devrait s'appuyer sur le postulat que ce président ne devrait pas être impliqué dans la question d'un point de vue national, c'est-à-dire, qu'il devrait être originaire d'un pays n'ayant pas formulé de demande pour un bureau extérieur.

718. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) était d'accord avec la proposition, mais elle souhaitait d'abord poser une question à ceux qui s'opposaient à l'ouverture de bureaux extérieurs. La délégation ne savait toujours pas exactement pourquoi les opposants s'étaient opposés. Elle a déclaré que sa région avait l'espoir d'accueillir des bureaux extérieurs lors de cet exercice biennal et pas lors du suivant.

719. La délégation de la Trinité-et-Tobago, parlant au nom du GRULAC, a remercié le président pour cette proposition qui était une tentative visant à avancer sur cette question particulièrement litigieuse. Après consultation auprès de quelques membres de son groupe, la première réaction de la délégation était qu'elle pensait que le groupe aimerait voir l'Amérique latine et les Caraïbes ajoutées aux cinq pays d'accueil pour un bureau extérieur, ce qui ferait cinq plus un. Il ne s'agissait là que de la première réaction. La délégation se réservait le droit de se concerter davantage avec son groupe sur la question.

720. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le président et avait une observation à formuler. Ne souhaitant pas répéter sa déclaration précédente, la délégation a déclaré que les membres devraient éviter toute approche qui pourrait être interprétée comme un traitement spécial ou pourrait préjuger du débat. La délégation s'est félicitée du processus que le président avait initié pour que ce débat ait lieu, pour la désignation d'un président, mais elle a ajouté que toute proposition concrète qui pourrait préjuger du débat et que ce processus irait à l'encontre d'un processus contrôlé par les membres que le président avait si justement souligné. La délégation a demandé à ce qu'il ne soit préjugé précipitamment de qui figurerait dans le lot et qui n'y figurerait pas, puisque tout devrait être traité conformément au principe de l'égalité de traitement.

721. Le président a remercié la délégation de la République islamique d'Iran, avant de répéter que rien ne devrait être préjugé et que la délégation devrait réfléchir à la proposition au lieu d'ouvrir le débat comme elle le faisait actuellement. Après qu'un président aura été choisi, il ou elle aura la charge d'ouvrir le débat pour un processus contrôlé par les membres afin que ces derniers prennent la parole. Le président a ajourné le débat jusqu'au lendemain.

722. Le lendemain, le président a demandé à entendre des observations préliminaires sur l'ébauche de proposition qu'il avait fait la veille.

723. La délégation de la Trinité-et-Tobago, parlant au nom du GRULAC, a remercié le président et demandé s'il existait une version révisée du programme 20.

724. Le président a répondu que non.

725. La délégation de la Trinité-et-Tobago, parlant au nom du GRULAC, a répondu que, dans ce cas, le GRULAC ferait part de son sentiment général vis-à-vis de la proposition du président. Le GRULAC avait constaté, non sans une pointe de déception, que le programme 20 n'avait reçu aucune révision ou modification prenant en compte sa demande pour l'inclusion d'un bureau extérieur en Amérique latine ou dans les Caraïbes dans le budget 2014-2015, malgré le fait que le GRULAC demandait la création de ce bureau depuis très longtemps. De nombreuses demandes informelles avaient été adressées au Secrétariat à ce sujet, suivies de nombreuses demandes formelles, à titre individuel ou au nom du groupe. Mais, à nouveau, l'on aurait dit que ces requêtes continuaient à ne pas être entendues. La délégation a déclaré que le GRULAC ne pouvait malheureusement pas accepter le lancement d'un processus de consultation avant que la formulation du programme 20 ne soit modifiée, c'est-à-dire, avec les cinq bureaux proposés, plus un bureau régional supplémentaire pour l'Amérique latine et les Caraïbes. À cet effet, la délégation souhaitait que la modification suivante soit apportée au paragraphe 20.21 du programme et budget proposé : "Au cours du prochain exercice biennal, de nouveaux bureaux extérieurs devraient être créés dans les régions suivantes : Chine, Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, deux en Afrique et un en Amérique latine et dans les Caraïbes." En d'autres termes, le GRULAC aimerait qu'un budget pour six bureaux régionaux soit pris en compte au paragraphe 20.21 du programme 20. Le groupe n'allait pas répéter les raisons pour lesquelles un bureau supplémentaire était requis pour servir l'Amérique latine et la sous-région des Caraïbes comme cela avait déjà été exprimé au sein et même en dehors de la session plénière, et donc les archives de l'OMPI pourraient attester. La délégation a ajouté qu'il était déjà consigné que le groupe ne s'opposait pas aux bureaux dont l'ouverture était prévue en Californie, en Fédération de Russie, en Chine ainsi que les deux en Afrique. Il s'agissait d'un processus contrôlé par les membres et le GRULAC souhaiterait avoir un document qui prenait en compte ses préoccupations et reprenait sa demande pour un bureau régional en Amérique latine et dans les Caraïbes. Sans cela, et sans justification valable pour expliquer pourquoi la demande du GRULAC avait été ignorée, le GRULAC ne pouvait pas convenir du programme actuel en l'état.

726. La délégation du Mexique appuyait la déclaration du coordonnateur du GRULAC et a ajouté qu'il fallait apporter une clarification sur ce débat continu. Le président avait formulé une proposition et la délégation avait demandé à ce que la version révisée du programme 20 soit soumise. Le Comité et la délégation regardaient de plus près et examinaient toutes les propositions formulées par d'autres délégations et pour d'autres programmes, la délégation ne voyait donc pas pourquoi sa proposition pour le programme 20 ne recevait pas le même traitement, qui permettrait d'aller de l'avant sur cette question de la manière appropriée.

727. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour sa proposition à la fois intéressante et constructive afin de faire approuver le programme et budget. Elle a nouveau indiqué que, tout d'abord, le groupe B souhaiterait répéter ce qu'il avait dit précédemment, à savoir, qu'un budget devrait être alloué; cependant, le groupe a encore souligné que les membres ne devraient pas être spécifiques en termes de site/région ni en termes de nombre de nouveaux bureaux extérieurs. La délégation a de nouveau fait remarquer, comme d'autres groupes l'avaient fait, que certains États membres avaient déjà présenté une analyse de rentabilité, d'autres pas encore et que, dans un souci d'égalité, chacun devrait être traité sur un pied d'égalité. Il fallait donc disposer de critères précis. Ensuite, en ce qui concerne la marche à suivre, la délégation s'est félicitée du fait que les consultations informelles au sein d'un groupe de travail commenceraient dès que possible et était convaincue que la finalité devrait être un ensemble de critères précis regroupés dans un document, qui reprendrait les détails sur l'ouverture, le fonctionnement et la fermeture des bureaux extérieurs. La délégation souhaitait aller le plus loin possible, mais il fallait un bon président et une clarté

cristalline du processus afin d'avancer davantage. À cet égard, la délégation aimerait que le président soit neutre, que son bureau national n'ait pas encore demandé un bureau extérieur. La délégation pensait également qu'une pincée d'expertise fournie par le Secrétariat s'avérerait utile. Et, puisque le processus devait être ouvert et précis, cette procédure formelle s'imposait réellement. La délégation a aussi réitéré le point concernant les centres à capacité de redondance, qui figuraient également dans le dernier document du Secrétariat. L'autre jour, le Directeur général avait effectué une intervention utile, en déclarant clairement que la question des bureaux extérieurs potentiels était bien distincte de la question des centres à capacité de redondance potentiels, et la délégation espérait que ces questions seraient traitées avec rigueur. La délégation a fait remarquer qu'il s'agissait d'un domaine informel, mais encore une fois, puisqu'un suivi était nécessaire, la délégation accueillerait un coordonnateur au sein du Secrétariat sur lequel les membres pourraient s'appuyer afin de leur fournir davantage de rapports, mais elle comprenait qu'il s'agissait d'une question informelle et plus ou moins confidentielle qui serait traitée ultérieurement.

728. La délégation de l'Inde a remercié le président pour sa proposition à la discussion et au débat entre les pays et les régions, qui mettait en place une procédure contrôlée par les États membres commençant avant l'Assemblée générale dans le but de parvenir à une conclusion afin de pouvoir prendre une décision lors de l'Assemblée générale. La délégation a jugé l'intention du président fort appréciable. La délégation a poursuivi en disant que, dans le même temps, le président avait également suggéré de prévoir une disposition budgétaire et une allocation de ressources pour cinq bureaux plus deux. À cet égard, la délégation s'est félicitée de la déclaration du coordonnateur du GRULAC quand il a demandé à ce que le document du budget rende compte que, hormis les cinq pays identifiés en page 115 du projet de programme et budget, le GRULAC aurait un bureau. Au même titre, la délégation a demandé l'ajout de l'Inde, pour le septième bureau. À cet égard, la délégation a souligné en outre que cette question n'avait pas été soulevée lors de la présente session; elle avait été initiée par le Secrétariat, car tous les cinq proposaient des sites suggérés par le Secrétariat. De plus, le Secrétariat avait réfléchi à deux sites potentiels, l'un dans la région du GRULAC et l'autre en Inde, suite à la mise en œuvre des cinq premiers bureaux et sur la base du résultat de ces derniers, deux nouveaux sites pourraient être envisagés, mais toutes les délégations souhaitaient comprendre les critères de sélection de ces sites. Par conséquent, la délégation était particulièrement concernée, en fait, toutes les délégations étaient concernées, par la transparence et la base sur laquelle les cinq pays avaient été sélectionnés. Comme il a été précédemment indiqué, les critères ou le raisonnement suivi(s) par le Secrétariat dans le document d'information étai(en)t : une augmentation des dépôts de propriété intellectuelle ou les perspectives de développement du renforcement des capacités ou être une nation importante ou les paramètres économiques. La délégation a poursuivi en déclarant que l'Inde remplissait également ces critères et que la demande de l'Inde était légitime à cet égard. Dans ce contexte, la délégation a déclaré que l'Inde aimerait beaucoup être choisie pour le septième bureau. La délégation était ouverte pour participer à tout mécanisme ou processus de consultation pour la mise en place des critères, à condition qu'aucun pays n'ait encore été choisi.

729. La délégation du Chili a remercié le président et déclaré ne pas pouvoir être plus éloquente que ne l'avait été la délégation de la Trinité-et-Tobago dans la déclaration du GRULAC. La délégation ne saisissait toujours pas pourquoi le Comité avait produit des versions révisées de tous les programmes pour lesquels des modifications avaient été suggérées, pendant que le programme 20, pour des raisons mystérieusement inexplicables, n'avait pu être modifié. La délégation a ajouté que le discours de la semaine avait été clair, du moins en théorie, sur le fait qu'il s'agissait d'un processus contrôlé par les membres. Les membres du GRULAC avaient demandé à modifier le budget, en particulier au paragraphe 20.21 (programme 20). La délégation a déclaré ne pas pouvoir prendre part à de quelconques consultations ou mécanismes tant que cette modification n'était pas prise en compte dans le document du budget.

730. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré avoir déjà fait part de ses craintes concernant le processus et elle aimerait les réaffirmer. Dans le même temps, la délégation avait attiré l'attention du comité sur la question des critères, qui revêtait une grande importance. Tout d'abord, ils devaient être transparents et les États membres désireux de poser leur candidature pour accueillir un bureau extérieur devaient être traités sur un pied d'égalité. La délégation a soutenu la suggestion du président sur la création d'un groupe de travail et elle aimerait souscrire à cette proposition.

731. Le président a remercié la délégation de la Pologne et précisé que si les membres ne parvenaient pas à trouver un accord, deux possibilités se présentaient à eux : le budget serait bloqué et l'Organisation fonctionnerait selon le budget 2012-2013 précédent, ou les membres résoudraient la question lors de l'Assemblée générale, car en l'absence de résolution de la question, il n'y aurait pas de budget. Clairement, la situation était la suivante : en l'absence d'accord, l'Assemblée générale prendrait la suite et adopterait le budget, avec, bien entendu, un accord sur la question. Si l'Assemblée générale ne trouvait pas d'accord sur la question, par conséquent pas d'accord sur le budget, l'Organisation reprendrait l'ancien budget.

732. La délégation de la Chine a remercié le président et déclaré que, au cours des derniers jours, elle avait écouté et participé à des débats sur le programme et budget pour l'exercice biennal et qu'elle avait écouté attentivement les points de vue des autres délégations, en particulier sur le programme 20. La délégation était d'avis que le Comité avait fait un pas de plus, mais chacun savait qu'il était sous pression pour présenter un bon budget à l'Assemblée générale. La délégation continuait de penser que le Comité devrait travailler de manière pragmatique et constructive pour faire avancer les débats. Cependant, aujourd'hui, la délégation avait remarqué ou avait vraiment été dérangée par les messages de certaines délégations. Apparemment, l'impartialité du président était un peu contestée. La délégation avait un avis différent sur la question et estimait que le président avait fait un excellent travail lors des deux dernières sessions, en faisant preuve d'indépendance et d'impartialité. La délégation s'est pleinement félicitée du travail du président et de la contribution qu'il avait apportée, elle a ajouté que, d'un point de vue juridique, le règlement intérieur de l'Organisation ne contenait aucune disposition selon laquelle l'impartialité du président pouvait être controversée ou contestée. La délégation a réaffirmé qu'elle aimerait poursuivre le travail sur la question ainsi que sur tous les programmes en cours, de manière constructive, détaillée, spécifique et concrète avec les autres États membres.

733. La délégation de l'Iran (République islamique d') a suggéré une approche en deux phases. Dans la première phase, le travail se concentrerait sur la phase procédurale, comment avancer pour éviter de bloquer l'adoption du budget ou d'envoyer le mauvais signal à la communauté mondiale. La délégation a poursuivi en disant que, si le Comité se concentrait sur la phase procédurale, certains principes bien établis devraient être pris en compte, comme indiqué dans les nombreux documents associés, tels que le fait qu'il devrait s'agir d'un processus contrôlé par les membres et que ce principe devrait continuer à être respecté. Le deuxième principe était la transparence et le troisième principe, tel qu'indiqué dans la phase procédurale, l'adoption d'un traitement égal, évitant ainsi toute approche qui pourrait être interprétée comme discriminatoire. Ceci étant, la délégation estimait qu'une consultation informelle pourrait ne pas être une bonne idée à ce stade. Le Comité avait déjà testé cette formule. Comme toutes les délégations le savaient, il semblait que les consultations informelles initiées par l'Assemblée générale en 2010 n'étaient pas parvenues à calmer énormément les préoccupations et attentes des États membres et à faciliter le contrôle par les membres de ce processus. Cela s'était manifesté quand le Comité avait débattu de la question en juillet. La délégation a rappelé que le groupe B avait indiqué qu'il devrait s'agir d'un processus ouvert et précis. C'était pourquoi la délégation était convaincue que le processus devrait être aussi transparent et inclusif que possible, ce qui serait davantage en accord avec les objectifs de l'Organisation. En s'appuyant sur cette base, la délégation a suggéré, comme possibilité, d'envisager la création d'un groupe de travail à participation ouverte sur les bureaux extérieurs. Le groupe de travail pourrait être créé par le PBC et commencer à travailler immédiatement dès

la fin de la présente session. La délégation a soulevé les raisons suivantes en faveur de sa proposition : tout d'abord, les mécanismes continus nécessitent un processus continu. Le paragraphe 96 du document d'information disait que "le Directeur général a répété à plusieurs reprises que les consultations devaient être organisées à l'initiative des États membres et s'inscrire dans un processus continu plutôt que de constituer des événements distincts". Les paragraphes 96 et 177 indiquaient que l'on considère l'établissement de bureaux extérieurs comme un processus plutôt qu'un acte ponctuel. Un processus continu nécessitait donc un mécanisme continu pour envisager et traiter de nombreuses questions liées à celui-ci. La délégation a également soulevé l'argument juridique suivant. Le PBC était un organe subsidiaire au sein de la structure gouvernance de l'OMPI. Il faisait des recommandations à l'Assemblée générale, qui adoptait en fin de compte le programme et budget. Le PBC pouvait décider de créer des organes subsidiaires pour l'examen de questions spécifiques. Par exemple, lors de sa huitième session, le Comité avait décidé de créer un groupe de travail à participation ouverte sur les propositions et la création du Comité d'audit de l'OMPI (document WO/P/PBC/8/5, paragraphe 174.4). Voici d'autres exemples : le groupe de travail spécial sur les activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement créé par le CDIP lors de sa huitième session (document CDIP/9/15); et les groupes de travail intersessions ainsi que les groupes de rédaction à participation ouverte créés dans le contexte de l'IGC. La délégation estimait que si le Comité devait agir avec prudence et dans le but de calmer les préoccupations de tous, il devrait être aussi transparent que possible. Réfléchissant à d'autres questions, la délégation a déclaré que toute décision qui pourrait faire partie d'un débat important sur le calcul des allocations budgétaires serait prématurée et détournerait le Comité de la voie à suivre. La délégation a ajouté que, peut-être, si une allocation budgétaire devait être effectuée, elle pourrait bien être faite pour tous ceux qui demandaient à accueillir des bureaux extérieurs, c'est-à-dire pour les 24 demandes. La délégation n'insistait pas, mais si les membres évitaient de préjuger de ce débat approfondi, le budget devrait être alloué pour toutes les demandes. Suite au débat de fond, le budget pourrait être ajusté en conséquence.

734. Le président a récapitulé que la délégation de la République islamique d'Iran avait suggéré d'allouer le budget pour les 24 bureaux demandés. Le président n'y voyait aucun problème si les États membres acceptaient l'idée et il a ajouté que le débat pourrait se terminer ainsi.

735. La délégation du Pérou a déclaré qu'elle ne demandait pas qu'il y ait un budget pour les 24 demandes et elle ajouta qu'il existait un document qui répertoriait les initiatives sur les bureaux extérieurs, que la délégation n'avait pas vu, avec 33 pays demandant la création d'un nouveau bureau extérieur dans leurs régions respectives. La délégation a appuyé la demande de processus contrôlé par les membres formulée dans la déclaration de la Trinité-et-Tobago. Toute demande d'un groupe d'États membres devrait être examinée sur la même base que les autres. La délégation ne comprenait donc pas pourquoi cette demande n'apparaissait pas dans les documents et elle exigeait une solution coordonnée pragmatique.

736. La délégation de la République de Corée voulait demander des précisions. Suite à l'intervention de la délégation de l'Inde à propos du paragraphe 177, la délégation aimerait savoir si le Secrétariat comptait inclure les deux pays supplémentaires à ce paragraphe.

737. Le président a répondu que le Secrétariat répondrait à cette question plus tard.

738. La délégation de l'Égypte a remercié le GRULAC pour ses déclarations et son soutien à la création de deux bureaux extérieurs en Afrique. La délégation comprenait totalement la position du GRULAC sur un bureau extérieur dans sa région et elle avait conscience que le GRULAC avait soumis une demande à cet effet, qui serait en accord avec les propos du groupe des pays africains concernant les bureaux extérieurs régionaux. En référence aux bureaux extérieurs en Afrique, la délégation estimait qu'en réalité, l'Afrique avait besoin de plus

de deux bureaux extérieurs, du fait du très grand nombre de pays sur le continent, des nombreuses sous-régions parlant des langues différentes et ayant des besoins différents. Initialement, les pays africains avaient demandé plus de deux bureaux extérieurs. Cependant, consciente des réalités de la vie et du fait que les ressources budgétaires étaient limitées, la délégation a remercié le Secrétariat d'avoir proposé deux bureaux extérieurs en Afrique dans le budget 2014-2015. Peut-être qu'à l'avenir, le Comité serait en mesure de se pencher sur d'autres demandes des pays africains. La délégation a répété qu'elle comprenait totalement la position du GRULAC. La délégation avait demandé au Secrétariat s'il était possible d'accepter la création de six bureaux extérieurs lors de l'exercice biennal à venir, avec l'idée que plus de demandes seraient examinées sérieusement. La délégation estimait que cela enverrait aux États membres le signal qu'un processus sérieux était en cours afin de tenir compte de toutes les demandes. La délégation était convaincue qu'un groupe de travail sur les bureaux extérieurs était une bonne idée. Cela permettrait au Comité de se tourner vers l'avenir et de montrer qu'il voulait faire avancer le processus, en gardant à l'esprit la possibilité de créer des bureaux supplémentaires, le cas échéant. La délégation soutenait également le point soulevé par la délégation de la Chine à savoir que les membres devaient respecter les présidents des différents comités, accepter le mode de fonctionnement des comités, reconnaître que, quand une personne était élue au poste de président d'un comité, cette personne ne représentait plus un pays ou un groupe. Il ou elle représentait les intérêts de tous les membres dudit comité. Bien entendu, le président était impartial et le Secrétariat se devait également de l'être dans tous les cas. Ces considérations ne devraient pas servir de prétexte ou d'obstacle aux consultations impliquant les États membres.

739. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a rejeté la déclaration du groupe B formulée par la délégation de la Belgique. Elle a dit qu'il y avait, au minimum, des détails suffisants sur toutes les questions présentées à l'Organisation, et pourtant le groupe B voulait une analyse générale, ne permettant aucun niveau de détail. La délégation a déclaré qu'elle ne pouvait accepter la proposition mise en exergue par la délégation de la République islamique d'Iran sur la mise en place d'un groupe de travail. Toutefois, la délégation a souligné que le bureau qu'elle demandait ne figurait pas encore dans la proposition de budget. La délégation était également d'accord avec la déclaration qu'elle venait d'entendre de la délégation de l'Égypte.

740. La délégation de l'Espagne était convaincue de la totale impartialité du président. La délégation s'est rendu compte qu'il régnait un certain niveau de tension dans l'atmosphère de la réunion et elle a remercié le président pour son sens de l'humour, qui contribuait à détendre les participants. La délégation était convaincue que personne ne remettait en question la nécessité d'ouvrir des bureaux régionaux. De nombreuses délégations semblaient penser que la décision devrait être prise consécutivement à un processus plus inclusif et transparent, et basé sur un ensemble de critères. Si les consultations devaient commencer la semaine suivante, avec l'accord de tous, il serait peut-être un peu tôt pour préjuger du résultat de ces consultations. La délégation était d'avis que les groupes régionaux, et le GRULAC en particulier, comprenaient que le processus devait impliquer le principe d'égalité pour tous et avaient le sentiment qu'un résultat satisfaisant qui recueillerait l'appui de toutes les délégations était à portée de main, si le budget le permettait. La plupart des délégations convenaient qu'il devrait exister un budget pour les bureaux extérieurs. Afin de ne pas préjuger du résultat des débats et dans un souci d'équilibre, de sorte que toutes les régions aient le sentiment d'être traitées équitablement, le nombre de bureaux extérieurs ou les noms des pays qui accueilleront ces bureaux extérieurs devraient être clairs. Peut-être que dans ce cas, la question pourrait être résolue et le défi devant lequel se trouvait le Comité serait réglé.

741. La délégation de l'Allemagne a remercié le président pour avoir recentré la discussion sur ce que le Comité était censé faire, à savoir décider du budget ou faire une proposition de budget à l'Assemblée générale sur le programme 20. La tâche à accomplir était une réponse à la question : qu'est-ce qui serait vraiment proposé par voie de consensus en général à l'Assemblée générale? La délégation a déclaré que, étant donné toutes les

interventions qui avaient été faites, un certain nombre de délégations pourrait convenir immédiatement du programme 20, en incluant la proposition au paragraphe 20 "telle quelle". D'autres délégations ne voyaient aucun problème avec les cinq sites pour des bureaux extérieurs, ou d'autres sites proposés par le Secrétariat, mais elles voulaient davantage de clarté sur les critères en faveur des cinq sites et, finalement, l'ouverture de bureaux supplémentaires dans le cadre du budget 2016-2017. D'autres encore, bien qu'acceptant l'enveloppe monétaire proposée par le Secrétariat, voulaient que celle-ci couvre les bureaux supplémentaires. La délégation était d'avis que les membres étaient divisés sur ces questions et se demandait s'il existait un quelconque moyen de mettre tout le monde d'accord sur un programme pour 2014-2015 qui répondrait à toutes les préoccupations. La question était de savoir ce que le PBC allait faire cette semaine et la semaine suivante pour permettre à l'Assemblée générale d'adopter un budget adéquat. Le président avait proposé un mécanisme, sûrement après le vendredi. Que faudrait-il d'autre finalement pour répondre aux questions soulevées par les États membres? La délégation a déclaré qu'en ce sens, elle avait trouvé très intéressante la proposition demandant davantage de consultations sur la manière de résoudre le problème. Toutefois, en révisant un tel mécanisme, le PBC devrait vraiment essayer de s'assurer que, quel que soit le mécanisme dont disposaient les membres, il devait vraiment s'agir d'un mécanisme du PBC, de manière à pouvoir soumettre correctement les résultats du mécanisme de consultation à l'Assemblée générale, offrant un moyen légitime, transparent et totalement adapté à la procédure pour faire progresser la question.

742. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait part de sa confusion, car à certains moments, il semblerait que seulement deux possibilités soient sur la table : suivre ce qui était proposé, à savoir, l'ouverture des cinq bureaux extérieurs, ou ne rien faire concernant les bureaux extérieurs. Les possibilités étaient fort nombreuses : des interventions et des déclarations positives aussi bien que négatives avaient été formulées. Le groupe des pays africains a appuyé sans réserve les avis exprimés par la délégation de la Chine, du GRULAC et de certaines délégations. Le groupe des pays africains était favorable à l'ouverture d'un nouveau bureau extérieur pour le GRULAC. Concernant le bureau pour la région des pays africains, le groupe était totalement ouvert et disposé à accepter d'autres bureaux, quel que soit le format décidé par le Comité. La délégation a toutefois souligné que le processus ne serait pas fermé à ce moment-là. Les États membres devaient garder à l'esprit que ce n'était pas "maintenant ou jamais". Certains bureaux extérieurs seraient prévus dans ce budget, d'autres le seraient sur le prochain budget. La délégation a invité d'autres délégations à suivre cette manière de penser, à savoir, faire preuve d'ouverture et de souplesse pour avoir des bureaux extérieurs lors du prochain exercice biennal. En ce qui concerne le groupe des pays africains, le groupe était prêt à soutenir et à accepter n'importe quel nombre de bureaux extérieurs supérieur aux cinq prévus. La délégation a précisé qu'elle considérait comme négatives les déclarations qui suggéraient que le Comité convenait de l'ouverture de cinq nouveaux bureaux extérieurs sans évoquer le lieu. Pour être clair, pour le groupe des pays africains, cela résonnait comme un "non" pour l'Afrique, la Chine, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique. C'était essentiellement ce qui cela voulait dire. Les interventions négatives faites par les délégations qui se cachaient derrière les déclarations en demandant plus de temps et de discussion. Pour être clair, les consultations, la définition des critères et même la désignation du chef de chaque bureau allaient au-delà d'un processus contrôlé par les membres. Cela revenait à contrôler ce qui se passerait dans d'autres pays. La délégation ne pouvait pas accepter ce type de microgestion et de contrôle sur ce qui allait se passer dans sa région. La délégation a demandé une proposition plus raisonnable.

743. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a fait remarquer que rien n'était tout blanc ou tout noir dans la vie, que tout était gris et que le comité devait discuter des différentes nuances. La délégation souhaitait répondre à certaines remarques des collègues par rapport à un commentaire formulé précédemment par la délégation. Pour commencer, la délégation a félicité le président pour son tact. Cependant, comme le président l'a indiqué la veille, il ne sera pas disponible pour diriger les consultations. Il manquera à tous. En un mot, il n'était pas question d'engagement personnel. Il était question d'engagement

national et la question simple était la suivante : le pays du président était-il intéressé par le fait d'accueillir un bureau extérieur? Oui ou non. La délégation a déclaré qu'il fallait éviter les conflits d'intérêts, ce qui signifiait dans l'idéal d'avoir un président dont l'engagement n'était pas personnel.

744. La délégation de la France voulait souligner le côté positif. En principe, il était convenu d'ouvrir de nouveaux bureaux extérieurs, ce qui voulait dire "oui" à l'Afrique, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique. La délégation a fait remarquer que les membres étaient souvent accusés d'être trop durs avec le Secrétariat. Cependant, les membres avaient perdu du temps et le Secrétariat était responsable de la méthode employée. Comme l'avaient indiqué les délégations de la Chine et de la Fédération de Russie, la feuille de route datait des sessions de l'Assemblée de 2010 et spécifiait que des réunions étaient prévues, montraient comment étaient sélectionnés les sites des bureaux extérieurs, etc. La feuille de route datait de 2010. Deux consultations informelles ont suivi en septembre 2010, puis en juin de l'année suivante, puis plus rien pendant deux ans. La délégation a déclaré qu'elle n'avait été invitée à aucune consultation et qu'aujourd'hui, on lui demandait subitement (en deux jours ou deux semaines au maximum) de décider de ce qui serait fait lors des deux prochaines années. La délégation comprenait que les délégations qui n'avaient pas été impliquées ou informées, comme la France, puissent éprouver de la frustration. Elle a indiqué que la France était l'un des principaux contributeurs de l'Organisation et qu'elle aurait aimé avoir l'occasion d'être entendue, en particulier à partir du moment où elle était d'accord sur le principe. La délégation était désolée de ne pas avoir été impliquée. Elle ressentait de la frustration, comme d'autres délégations qui avaient formulé des demandes avant de découvrir que ces demandes n'avaient pas été suivies, alors que d'autres demandes, dont personne n'avait entendu parler et qui étaient virtuellement secrètes, avaient tout à coup été satisfaites. La délégation trouvait cela très étrange. L'on parlait à présent d'un groupe de travail informel. Il pourrait être spécial, mais il devait être à participation ouverte, de sorte que tous les États membres pourraient sentir leur appartenance au processus afin d'aider les pays qui étaient sur le point d'ouvrir des bureaux extérieurs et de trouver des solutions aux problèmes rencontrés actuellement. Il fallait des critères pour cela et les critères concernant un certain nombre de domaines avaient déjà été cités. Ce qu'il fallait vraiment faire était de se pencher sur la manière dont ces bureaux extérieurs allaient fonctionner. Pour cela, le Secrétariat devait expliquer quel type de ressources humaines seraient requises, quels types de locaux seraient nécessaires pour un bureau donné et comment cela allait fonctionner. La délégation était d'accord sur le principe, mais il fallait maintenant "mettre la main à la pâte" et vraiment commencer à voir comment cela allait marcher dans la pratique. Les membres auront besoin de voir des principes directeurs ou des informations sur les bureaux extérieurs : comment les ouvrir et les faire fonctionner et, le cas échéant, comment les fermer. Le Secrétariat devait aider le comité sur tous ces points. La délégation a déclaré qu'il était temps que chacun se retrousses les manches et se mette au boulot sur une base formelle ou informelle. La délégation préférerait toutefois une procédure formelle, car on avait vu ce que donnait la manière informelle. Le travail devrait commencer lundi prochain, dans un groupe de travail à participation ouverte, avec un président impartial qui se sera porté volontaire pour le rôle.

745. La délégation du Kenya a adhéré à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle avait le sentiment qu'il fallait en finir avec la question des bureaux extérieurs et a ajouté que les membres avaient fait le tour en faisant référence au besoin de critères. La délégation n'était pas contre le fait qu'il y ait des critères, mais elle estimait qu'il n'était plus nécessaire de reprendre le long chemin pour établir ce qui était vraiment simple. Il n'y avait aucune magie derrière le fait de savoir qu'il ne fallait pas 10 groupes de travail pour voir qu'il fallait créer un bureau en Afrique, puisqu'il n'y en avait aucun pour le moment. La délégation pensait que la proposition du GRULAC visant à compter cinq plus un était pleine de sens. À l'avenir, ou le cas échéant, d'autres pays (comme l'Inde) pourraient être envisagés. La délégation estimait que le temps était venu de donner aux régions ce qu'elles méritaient et elle a ajouté qu'il fallait traiter l'Afrique sur un pied d'égalité avec les autres régions. Les membres ne devraient pas tourner en rond pour parler des critères

car, au bout du compte, l'on ne mettrait pas de bureau extérieur en place dans tous les pays. Certains pays ou régions seront mieux desservis par un bureau régional et c'était ce qui était demandé en Afrique : deux bureaux au service de toute la région. De même, ce qui se passait en Afrique regardait l'Afrique et les Africains, c'était à eux de décider si ces bureaux seraient dans les pays suggérés (ou évoqués dans une demande) ou d'autres pays d'Afrique. Par conséquent, établir des critères qui détermineraient les qualifications d'un pays dans le but d'accueillir un bureau extérieur pourrait ne pas être très utile. La délégation a suggéré d'adopter une perspective régionale : deux bureaux en Afrique, un bureau supplémentaire en Amérique latine, un en Fédération de Russie, un en Chine, un aux États-Unis d'Amérique, puis en Inde. La délégation trouvait cela un peu frustrant, mais elle y voyait un processus et une procédure très clairs. Ainsi qu'il a été évoqué la veille, l'OMPI générerait beaucoup de revenus, il convenait donc d'agir stratégiquement et d'avoir des bureaux extérieurs qui serviraient les intérêts de l'Organisation. Cela signifiait qu'ils devaient se trouver dans des régions spécifiques, puisque les incidences en matière de coûts signifiaient qu'il ne pourrait pas y avoir un dans chaque pays. En conclusion, la délégation a réaffirmé son soutien à la déclaration du groupe des pays africains et à la position du GRULAC.

746. La délégation du Royaume-Uni a remercié le président pour ses propositions avisées de la veille, qui permettaient de gagner du temps et évitaient la répétition des positions déjà connues. La délégation voulait évoquer les trois points suivants. Premièrement, la délégation soutenait sans réserve la suggestion du président en faveur de la tenue de consultations avec tous les États membres de l'OMPI (mis en évidence). Ces consultations ne pouvaient se limiter qu'aux membres du PBC. La délégation soutenait aussi l'idée que les consultations commencent dans les plus brefs délais, et la délégation était disposée à s'engager de manière constructive dès le départ, de préférence de manière formelle. Deuxièmement, la délégation soutenait la notion, soulignée par le Directeur général, visant à avoir des consultations distinctes sur la question des centres à capacité de redondance et elle voulait que cela soit pris en compte à l'issue de la présente réunion du PBC. Troisièmement, la délégation convenait, en général, avec la proposition du groupe B indiquant que pour avoir un accord sur le budget, une bonne solution serait d'accepter l'allocation d'un montant de fonds approximatif sans préjuger des sites et du nombre de bureaux extérieurs. La délégation a conclu en disant que le statut du débat n'était pas très éloigné d'une situation avantageuse pour tout le monde. Il avait été entendu et convenu que les États membres soutenaient fortement cinq bureaux extérieurs ou plus. La responsabilité incombait désormais aux États membres de les mettre en œuvre de manière systématique, cohérente et juste par un processus transparent et ouvert.

747. La délégation du Bangladesh a déclaré au président sa confiance, avant de dire que les opinions divergentes résultaient de l'absence de principes directeurs et de critères. La proposition du Secrétariat pour trois sites, ainsi que deux en Afrique, devait s'appuyer sur des raisons, puisque le Secrétariat ne l'avait pas inventée de toutes pièces. Par conséquent, puisque des raisons ou des considérations avaient été utilisées, la délégation était d'avis que ces raisons pourraient être consolidées en un ensemble de critères. Les consultations pourraient se poursuivre pour définir les critères, de sorte que la controverse et les litiges actuels ne se poursuivent pas à l'avenir. Avec des critères, tout le monde se sentirait rassuré. La délégation soutenait également l'idée du président.

748. Le président a remercié la délégation du Bangladesh et toutes les autres pour leur confiance et leurs louanges. Le président a rappelé aux délégations qu'il ne serait pas disponible pour les consultations, qu'il aurait dirigées s'il avait pu. Il a indiqué qu'il fallait une personne qui pourrait commencer le travail sur-le-champ à partir de lundi jusqu'à la session de l'Assemblée générale. Le président a résumé en disant qu'il serait avantageux pour tout le monde d'avoir un groupe de travail à participation ouverte avec un président qui pourrait être désigné aujourd'hui. Le groupe de travail serait mandaté pour se pencher sur la proposition des cinq bureaux du Secrétariat. Il s'agirait de la suite de la présente discussion, mais au sein d'un groupe d'États membres. Ce ne serait pas commencer à partir de rien. La base du groupe de travail serait la proposition du Secrétariat. Il s'agirait d'un processus contrôlé par les

membres. Comme l'avait indiqué la délégation de la République islamique d'Iran, le PBC pourrait émettre une demande formelle pour mandater ce travail, par l'intermédiaire d'un groupe de travail à participation ouverte avec un président. Lors des consultations, la proposition du Secrétariat pourrait être augmentée ou diminuée. L'Assemblée générale prendrait la décision finale.

749. Lors de la session de l'après-midi, la délégation du Nigeria a félicité le président et remercié le Secrétariat pour les documents fournis. La délégation s'est félicitée de la proposition pour les cinq bureaux extérieurs et souhaitait indiquer leur caractère crucial pour la région africaine, une région riche en contenu auquel l'accès et les capacités posaient problème et l'empêchaient de participer efficacement au système international de la propriété intellectuelle. La délégation a également soutenu, conjointement au groupe des pays africains et aux autres délégations, la proposition pour un bureau extérieur supplémentaire lors du prochain exercice biennal. Comme la délégation de l'Égypte l'avait demandé au Secrétariat, il était possible de l'inclure dans le budget du prochain exercice biennal. La délégation a compris que la création de bureaux extérieurs était un processus continu et que d'autres pays, comme la République islamique d'Iran, pourraient également être envisagés pour un bureau extérieur lors du prochain exercice biennal. En dernier lieu, en ce qui concerne les consultations informelles proposées, la délégation n'était pas certaine de la position du groupe des pays africains sur la question, mais elle était souple tant que cela ne compromettait pas l'accord sur les cinq bureaux proposés par le Secrétariat.

750. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré avoir écouté attentivement les observations de plusieurs délégations, notamment le GRULAC, le groupe des pays africains ainsi que le groupe B. Il apparaissait à la délégation, et de nombreuses délégations l'avaient déjà indiqué, que les points communs étaient légion. Elle pensait qu'avec un peu de chance, les membres se trouvaient à un moment où ils pouvaient se pencher sur une formulation, en particulier sur le point soulevé par la délégation du Chili sur l'absence de modifications par rapport au texte du programme 20. La délégation a formulé la proposition suivante dans un effort visant à faciliter le processus et à être cohérent avec la proposition du président : au paragraphe 20.21 du document du budget, supprimer la référence à des pays spécifiques. Un nouveau paragraphe pourrait y être inséré à la place. Des éléments du paragraphe 20.21 existant pourraient sûrement être conservés sans les noms des cinq pays spécifiques. Le nouveau paragraphe serait le suivant : "le PBC convient d'établir un groupe de travail consultatif." – cette terminologie était ouverte au débat, le cas échéant – "pour débattre de la question du développement des bureaux extérieurs de l'OMPI et du processus ainsi que de la méthode permettant d'identifier les besoins en futurs bureaux extérieurs de l'OMPI et les pays hôtes intéressés sélectionnés pour le programme et budget 2014-2015 et les exercices biennaux à venir". La délégation estimait qu'il faudrait consacrer du temps à la désignation d'un président. Elle a poursuivi : "Le président du groupe de travail sera XX, qui rendra compte à l'Assemblée générale 2013 des progrès réalisés et des décisions prises dans le cadre du groupe de travail consultatif."

751. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé la déclaration de la délégation de l'Algérie concernant les cinq bureaux extérieurs plus un.

752. La délégation de l'Inde a déclaré qu'après avoir écouté autant d'opinions au cours des deux derniers jours, elle était plutôt confuse et perplexe, comme l'étaient d'autres collègues. La délégation voulait seulement présenter le cas de l'Inde et n'était pas au courant que des groupes régionaux s'étaient occupés de certains aspects administratifs des propositions et que le Secrétariat et des États membres avaient échangé des communications. La délégation croyait que les droits des États membres seuls étaient aussi légitimes que les droits des groupes régionaux. Si l'on demandait aux groupes régionaux de parvenir à un consensus entre eux pour avoir un ou deux bureaux, alors l'Inde, en tant que coordonnateur de son groupe, disposait du droit légitime de demander plus d'un bureau extérieur. La délégation a indiqué que l'Inde possédait toutes les qualifications et le mérite, de par sa deuxième position au titre

de pays le plus peuplé et dans le sens économique. La délégation aspirait sincèrement à un véritable débat pour régler la question. Elle a ajouté que, bien entendu, elle ferait preuve de souplesse avec l'idée avancée par la délégation des États-Unis d'Amérique. La délégation avait déjà évoqué cela dans son intervention précédente, car elle ne voulait pas que l'on pense qu'elle faisait une demande de manière déloyale ou ne souhaitait pas un processus transparent. La délégation a précisé qu'elle avait placé sa réclamation sur la base des documents fournis par le Secrétariat lors de la dernière session. La délégation avait essayé de se justifier de la même manière que les cinq autres pays désignés.

753. La délégation du Panama a soutenu les orateurs de la région du GRULAC qui avaient déjà pris la parole et elle a répété qu'un bureau extérieur en Amérique latine devrait être créé suivant les mêmes principes que ceux des bureaux extérieurs déjà proposés. La délégation n'était pas en position d'accepter que des critères différents soient appliqués à des bureaux différents et elle a demandé au Secrétariat d'inclure un bureau pour la région du GRULAC dans le programme 20.

754. La délégation du Mexique a réaffirmé son souhait de voir le contenu du programme 20 diffusé, avec les modifications proposées. La délégation a aussi demandé à ce que la proposition qui venait d'être faite par la délégation des États-Unis d'Amérique soit également distribuée. Il serait très utile de les voir clairement. La délégation a souligné que le GRULAC devrait être traité sur un pied d'égalité.

755. La délégation de l'Iran (République islamique d') était favorable à la création d'un groupe de travail spécial à participation ouverte qui serait global, pour travailler sur une base formelle dans un processus précis et ouvert. Concernant la base sur laquelle le groupe de travail fonctionnerait, la délégation a déclaré ce qui suit. Si les documents préparés par le Secrétariat et la proposition pour la création de cinq nouveaux bureaux étaient généralement convenus, davantage de consultation ou la mise en place d'un groupe de travail ne seraient pas nécessaires. À la réflexion, la délégation a déclaré qu'il était très prématuré de dire que le groupe de travail allait travailler sur la base des propositions faites par le Secrétariat, ajoutant être reconnaissante des efforts fournis par le Secrétariat. En d'autres termes, ce groupe de travail spécial à participation ouverte, avec la participation de tous, devrait travailler sur la base de toutes les propositions, documents, demandes et offres servant de référence ou ayant été débattus, lors des sessions du PBC de juillet et d'aujourd'hui, mais aussi avant celles-ci. Comme la délégation du Mexique, elle a demandé à voir les propositions sous forme écrite avant de pouvoir soutenir une quelconque position. Quand bien même, elle estimait que le groupe de travail devrait travailler sur la base d'un consensus et que la conclusion obtenue par voie de consensus devrait être soumise à l'Assemblée générale.

756. La délégation du Brésil a remercié le président et a fait sienne la position du GRULAC. Elle a déclaré ne pas être opposée à un deuxième bureau extérieur dans la région, à égalité avec le Bureau de l'OMPI au Brésil.

757. Le président a conclu qu'il n'y avait pas d'accord sur la question. Il a invité les groupes et délégations à se concerter et à réfléchir davantage à la proposition existante et à la question en tant que telle. Il a reporté le débat à une date ultérieure.

758. Aucune observation n'a été formulée concernant le programme 21.

759. Concernant le programme 22, le président a fait référence à un ajustement des ressources s'élevant à 100 000, répertoriées sous "Autre", pour les besoins du programme 30 et se demandait ce que cela voulait dire.

760. Le Secrétariat a expliqué qu'afin de rétablir le programme 30, la somme de 100 000 francs suisses y avait été affectée.

761. Le président a ouvert le débat sur le programme 23.

762. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat pour les modifications qu'il avait apportées au programme 23, y compris l'ajout d'indicateurs d'exécution pour mesurer l'absentéisme, la diversité géographique et la parité; plusieurs délégations avaient soulevé des questions lors de la vingtième session du PBC. Toutefois, il était clair d'après le cadre des résultats en page 197 du document WO/PBC/21/8 que, même si des indicateurs de référence avaient été déterminés, le Secrétariat n'avait pas défini d'objectifs pour ces trois indicateurs. La délégation avait déclaré précédemment être favorable à l'introduction d'objectifs tangibles. Le GRULAC avait également soulevé le même point dans sa déclaration générale sur la correction du déséquilibre géographique du personnel au sein du Secrétariat. Le Secrétariat devait fournir plus d'informations concernant ces objectifs et l'approche à adopter par rapport aux trois indicateurs.

763. La délégation de l'Égypte a déclaré que, lors des sessions du PBC, plusieurs délégations avaient soulevé la question de la représentation géographique équitable. Une demande, figurant dans le rapport de la réunion précédente, avait été faite concernant l'inclusion du principe de représentation géographique dans le programme comme étant l'un des fondements des ressources humaines. Ce principe ne semblait pas avoir été incorporé dans le programme 23 révisé. La délégation a réitéré sa demande pour que le principe devienne un principe fondamental en matière de ressources humaines dans le cadre de l'OMPI.

764. La délégation de l'Iran (République islamique d') a fait part de son soutien à la déclaration formulée par la délégation de l'Égypte concernant la diversité géographique. La diversité géographique devrait être remplacée par la représentation géographique équitable, un principe de base cité dans divers documents, notamment la Charte des Nations Unies. La délégation a demandé à ce qu'un indicateur soit pris en compte concernant la création d'un calendrier stratégique et d'un mécanisme pour parvenir à une représentation géographique équitable. Les questions de retraite et de recrutement du personnel ont été abordées sans que soit pris en compte le principe de base de la représentation géographique équitable.

765. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a rappelé que le groupe avait demandé précédemment à ce que le principe de représentation géographique équitable, tel qu'appliqué dans le cadre du système des Nations Unies, soit également inclus dans le programme et intégré dans les politiques de l'OMPI.

766. La délégation de la France a demandé à ce que les présentations concernant la représentation géographique et l'origine soient effectuées catégorie par catégorie. La France était surreprésentée au niveau du nombre de fonctionnaires dans la catégorie des services généraux de nationalité française, mais pas dans la catégorie des administrateurs ou la catégorie spéciale. Les salaires pour le personnel des services généraux et le coût de la vie très élevé en Suisse ont souvent été à l'origine de complications pour les ressortissants des autres continents désireux d'accepter un poste à Genève. Il fallait garder à l'esprit la réalité géographique de Genève, qui était proche de la France. Concernant les objectifs et les statistiques, une attention particulière avait été accordée à la répartition géographique et au nombre de directeurs. Le taux de fonctionnaires pour la catégorie spéciale pour la catégorie des administrateurs et la catégorie des services généraux était supérieur à celui des autres organisations. L'on dénombrait 63 directeurs. Le Secrétariat a fait l'objet d'un rappel sur l'importance du maintien d'un taux équilibré, puisque la question se poserait également pour les bureaux extérieurs. Il était nécessaire de discuter du nombre de postes de directeur dont auraient besoin les bureaux extérieurs. La délégation partageait les préoccupations exprimées par d'autres délégations sur la question de la transparence des données.

767. Le Secrétariat a déclaré que la stratégie en matière de ressources humaines serait débattue en temps utile. Il était clair que la représentation géographique équitable impliquait davantage que le simple recrutement de personnel sur une base géographique la plus large possible, comme le stipulait la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. L'assistance du conseiller juridique serait nécessaire à cet égard.

768. La délégation de la Belgique a déclaré que les critères des Nations Unies pour le recrutement de nouveaux fonctionnaires devraient être respectés. Le recrutement devrait s'appuyer sur les critères géographiques et le mérite.

769. La délégation de la Guinée a déclaré qu'il faudrait tenir dûment compte des pays qui étaient sous-représentés ou pas représentés du tout au sein de l'OMPI, tels que la Guinée. Le Secrétariat de l'OMPI n'avait jamais recruté de Guinéen.

770. La délégation du Mexique a soulevé la question des indicateurs et objectifs liés au budget. Si l'on exceptait la question géographique, les objectifs faisaient défaut concernant les questions importantes de l'absentéisme et de parité. Les institutions spécialisées des Nations Unies devaient rendre compte des progrès réalisés en matière de parité, une question qui constituait un engagement dans le cadre du système des Nations Unies.

771. La délégation de l'Égypte a déclaré ne voir aucun indicateur ou objectif concernant le principe du recrutement sur une base géographique la plus large possible. Ce principe n'était pas inscrit dans le programme. La délégation a exprimé le souhait d'inclure ledit principe dans le programme, ainsi que les objectifs et indicateurs appropriés.

772. La délégation de l'Iran (République islamique d') a fait part de son soutien à la proposition formulée par la délégation de l'Égypte concernant le principe en question. Selon les informations fournies par le Secrétariat, plus de 50% des membres du personnel étaient originaires de la région Asie et Pacifique. Par conséquent, le principe de représentation géographique équitable n'était pas respecté.

773. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat d'avoir introduit les indicateurs demandés par un certain nombre de délégations et a soutenu la proposition formulée par la délégation du Mexique concernant la définition d'objectifs pour les indicateurs d'absentéisme et de parité concernant les postes de haut niveau.

774. Le Secrétariat a expliqué que des ajouts pourraient être apportés aux indicateurs et que des précisions pourraient être fournies concernant un certain nombre d'objectifs.

775. Aucune observation n'a été formulée concernant les programmes 24, 25 et 26.

776. Le président a ouvert le débat sur le programme 27.

777. La délégation d'El Salvador voulait féliciter les responsables de la conférence et le personnel du service linguistique. La délégation voulait en particulier exprimer sa gratitude pour l'excellente organisation lors de la conférence de Marrakech. Les documents, l'attention, la traduction et tout le reste ont contribué à la réussite de la partie logistique. La délégation a réaffirmé l'importance de la disponibilité des services linguistiques et d'interprétation lors des réunions pour les délégations hispanophones. La délégation a remercié toute l'équipe des services de la conférence pour son travail.

778. Aucune observation n'a été formulée concernant les programmes 28, 29 et 31.

779. Le débat sur ce point à l'ordre du jour a été ajourné. Le débat sur la formulation du texte de décision concernant le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015 a eu lieu dans le cadre du point 21 de l'ordre du jour et y est repris.

780. 1) Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, d'approuver le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015 (figurant dans le document WO/PBC/21/8) sous réserve des points suivants :

- i) augmentation de l'enveloppe budgétaire globale de manière à couvrir la mise en œuvre approuvée de la politique linguistique de l'OMPI, pour un montant de 793 000 francs suisses, dans le cadre du programme 27;
 - ii) rétablissement du programme 30 afin d'intégrer les PME et l'innovation, sans que soient modifiés le contenu et les ressources concernant les PME et l'innovation dans le cadre du programme 10;
 - iii) approbation par les États membres lors des assemblées, dans le cadre de l'examen du programme et budget proposé, du programme 20 relatif aux bureaux extérieurs; et
 - iv) prise en considération des modifications convenues en ce qui concerne le paragraphe 44 de la Synthèse financière et les programmes 1, 2, 3, 8, 9, 11, 15, 17, 23, 27 et 30.
- (2) Le PBC en a référé aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, concernant une décision sur les questions suivantes :
- i) le programme 18;
 - ii) l'objectif énoncé au programme 2 s'agissant de la tenue d'une conférence diplomatique; et
 - iii) l'objectif énoncé au programme 4 s'agissant de la tenue d'une conférence diplomatique.

PLAN-CADRE D'EQUIPEMENT

781. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/21/18 (Plan-cadre d'équipement).

782. Le Secrétariat a présenté le Plan-cadre d'équipement (PCE). Présenté lors de la vingtième session du PBC, le premier aperçu du PCE détaillé et durable avait été rédigé pour l'Organisation, il couvrait trois exercices biennaux de 2014 à 2019, posant les bases d'un plan glissant sur six ans couvrant les dépenses d'équipement de l'Organisation aux fins de : 1) réaliser les investissements d'équipement nécessaires pour s'assurer que l'OMPI reste adaptée à sa mission; 2) réduire la nécessité de procéder à des réparations tardives et urgentes; et, 3) supprimer ou atténuer autant que possible les risques pour l'environnement, la sécurité, la santé et la sûreté. Consécutivement à la révision par le PBC du PCE proposé et des sept projets qu'il est proposé de financer au moyen des réserves de l'Organisation, il avait été demandé au Secrétariat de soumettre une version révisée du document à la vingt et unième session du PBC en tenant dûment compte des observations formulées. Conformément à cette demande, le document WO/PBC/20/5 avait été révisé compte tenu des modifications indiquées ci-après : une présentation claire du PCE présenté sous la forme d'un plan global à long terme pour les dépenses d'équipement prévues, quelle que soit leur source de financement; des précisions supplémentaires sont apportées concernant les soldes disponibles au titre des réserves pour financer les sept projets proposés; et, les différentes propositions de projets annexées au présent document ont été affinées et contiennent désormais des informations plus détaillées sur leur conformité avec les principes établis pour l'utilisation des réserves de l'Organisation. À la lueur de ces modifications, le Secrétariat voulait mettre en évidence deux domaines potentiellement mal compris ou problématiques tels qu'exprimés par les États membres dans leurs commentaires sur le document : le PCE n'était pas une proposition pour le financement des réserves et il n'était pas soumis à l'approbation des États membres. Le PCE était un plan mis en place par le Secrétariat dans le cadre de ses

pratiques de gestion en évolution et en amélioration constante pour planifier pour l'avenir. Non seulement se penchait-il sur ce qui devait être fait immédiatement pour aborder certaines dépenses extraordinaires ou autres pour le prochain exercice biennal, mais également au-delà pour voir quels investissements s'imposaient en termes de dépenses d'équipement pour garantir le fonctionnement continu de l'Organisation sur le long terme. Le Plan avait été mis en place sur la base de certains principes qui étaient mis en évidence et décrits dans le document. Le Secrétariat souhaitait que les États membres approuvent ces principes. Le PCE n'était pas comparable à une proposition pour le financement des réserves. Le coût total du PCE tel qu'il était désormais s'élevait à environ 43 millions de francs suisses pour des projets et initiatives jugés nécessaires dans le contexte d'un calendrier jusqu'en 2019, avec les devis actuels. Les coûts évolueraient. Ils pourraient être revus à la hausse ou à la baisse. Les devis seraient actualisés en permanence. Le Secrétariat voulait s'assurer que l'Organisation continuait à prévoir et à planifier pour l'avenir. Le Secrétariat proposait aujourd'hui à l'examen des États membres, sur la base de leurs mérites propres, sept projets spécifiques dont la mise en œuvre avait reçu la priorité absolue, et qui avaient été évalués par le Secrétariat comme étant totalement conformes aux trois principes définis pour l'utilisation des réserves. Les États membres recevaient et fournissaient des informations supplémentaires par rapport à la version précédente du document, comme demandé, afin de permettre aux États membres d'évaluer la conformité avec ces principes pour chacun de ces sept projets. Si ces sept projets étaient approuvés avec un financement de 11 millions de francs suisses sur les réserves, cela ne signifierait pas l'approbation automatique du financement pour les 30 projets restants. Tel qu'indiqué précédemment, le montant restant du PCE serait soumis à des révisions et des réévaluations permanentes. Les projets seraient également évalués par rapport à la source de financement. Les projets dont la nature était ordinaire devraient être intégrés au budget ordinaire et inclus dans les dépenses de fonctionnement. Le Secrétariat s'assurerait qu'ils seraient inscrits dans les propositions de budget ordinaire de l'Organisation. Pour que les projets évalués par le Secrétariat soient conformes aux principes de financement des réserves, en particulier concernant la nature extraordinaire des initiatives et projets, le Secrétariat proposerait à ce titre, et respecterait aussi la conformité avec d'autres principes, notamment les fonds disponibles dans les réserves au-dessus du niveau visé. Le Secrétariat ne considérerait pas automatiquement qu'une approbation des principes sur la base desquels le CMP avait été mis en place signifierait l'approbation automatique du financement des réserves. Enfin, le Secrétariat a souhaité souligner que, pour chacun des sept projets, il estimait que les informations fournies étaient suffisantes pour permettre aux États membres d'évaluer les projets sur leurs propres mérites quant à leur conformité ou non avec les trois principes. Si les États membres jugeaient qu'un, deux ou plus de deux de ces projets n'étaient pas conformes, ceux-ci ne seraient pas financés à partir des réserves. Si les États membres estimaient qu'il leur fallait plus d'informations pour effectuer une évaluation, le Secrétariat pourrait s'en charger. Comme indiqué à l'annexe du document, le Secrétariat fournirait chaque année au PBC des rapports d'avancement détaillés pour chaque projet, à des fins de contrôle et de rapport, comme cela se faisait pour tous les projets financés à partir des réserves, c'est-à-dire que des rapports d'avancement détaillés sur l'utilisation du budget approuvé ainsi que sur la marche et la mise en œuvre du projet seraient fournis.

783. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour le document révisé décrivant la proposition de PCE, en particulier pour les efforts effectués par le Secrétariat pour planifier à l'avance et pour expliquer aux États membres des projets pluriannuels très importants. Néanmoins, la délégation souhaitait souligner que l'utilisation des réserves était là encore systématique, sur la base d'une interprétation très large si ce n'est erronée de ce qui constituait des circonstances exceptionnelles et des coûts administratifs extraordinaires. Comme il l'avait déclaré par le passé, le groupe B était convaincu que dépenses exceptionnelles devaient faire l'objet d'une interprétation plus rigoureuse. Cela se révélait nécessaire pour éviter l'utilisation des réserves comme d'un budget "B" pour financer ce qui apparaissait dans le document comme étant des coûts administratifs ordinaires et logiques pour une institution telle que l'OMPI. Le groupe B était d'avis que les réserves devaient rigoureusement être utilisées pour les dépenses exceptionnelles dans un projet de proposition

de budget où revenus et dépenses avaient augmenté de manière significative et en vue des futurs enjeux pour l'utilisation des actifs de l'OMPI : les passifs au titre de la caisse des pensions devaient encore être inclus, les coûts croissants de l'assurance maladie après cessation de service, et l'évaluation imprévisible de la valeur des immeubles de l'OMPI, qui constituaient les plus gros actifs de l'Organisation.

784. La délégation du Royaume-Uni a remercié le Secrétariat pour avoir préparé le PCE et pour ses explications. L'inclusion du PCE dans le pack budgétaire avait suscité énormément d'intérêt et la délégation avait la conviction que la question ferait l'objet de nombreux débats. La délégation avait distillé ses pensées dans trois questions dont elle estimait qu'elles couvraient les points principaux. Premièrement, la délégation était-elle satisfaite du concept d'un PCE? La réponse était oui. Le PCE était essentiel pour la planification avancée et déterminer les dépenses futures. Il s'agissait de simple gestion financière. La délégation était ravie de voir cela figurer comme une première étape et voulait voir cette approche prospective étendue pour couvrir tous les principaux domaines du budget de l'OMPI, c'est-à-dire les revenus, les coûts d'exploitation, les passifs et l'investissement dans des équipements. Des prévisions de flux de trésorerie devaient permettre de détecter les réserves de liquidités globales tout en permettant également aux membres de déterminer l'accessibilité économique des futures propositions et de décider la mise en œuvre ou non d'une stratégie d'investissement sur le long terme pour optimiser le retour sur ce solde de trésorerie. Deuxièmement, la délégation était-elle satisfaite de ce que contenait vraiment le Plan? La réponse était *peut-être*. Chaque proposition du plan devrait être soumise à une analyse de rentabilité qui permettrait de prendre la décision appropriée. Au minimum, la délégation s'attendait à voir une analyse coûts-avantages, les options pour la mise en œuvre d'un projet, les risques et l'incidence de l'absence de mise en œuvre, et la priorité par rapport aux autres projets. Même si les annexes du Plan contenaient des informations, aucune vision complète n'avait été donnée. Chaque projet devrait ensuite être approuvé par le PBC. Troisièmement, la délégation était-elle satisfaite du traitement comptable et de la présentation du Plan figurant dans le projet du budget? La réponse était *non*. La délégation convenait que tout pourrait être conforme à la politique de réserves de l'OMPI et la procédure du budget, mais qu'elle trouvait cela très confus. La délégation ne voulait pas se lancer dans des questions ou une terminologie comptable détaillée, mais elle avait le sentiment que deux modifications fondamentales devaient être engagées sur ce Plan. La première sur la manière dont le budget était présenté et calculé devrait être cohérente avec la manière dont les états financiers étaient présentés en fin d'année. Ce n'était pas le cas actuellement et l'on demandait donc aux États membres de comparer des pommes et des poires. Il fallait changer cela. La deuxième et plus importante des deux modifications, tout amortissement, annulation ou dépense non activable engagé dans des projets devait être pris en compte dans le compte de résultat prévu au bon moment. Par exemple, l'amortissement devrait être perçu quand les actifs commençaient à être utilisés. Ces coûts ne devraient pas être perçus directement pour les réserves, comme la délégation estimait qu'il lui était recommandé actuellement, puisque cela minimiserait les coûts de l'Organisation dans le compte de résultat. La délégation a demandé à ce que ces points figurent désormais dans les lignes d'ajustement des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) du budget. Son souhait était que cet ajustement soit effectué pour la présente proposition de budget pour 2014-2015 et que cette approche soit adoptée pour tous les points capitaux, y compris ceux déjà engagés comme le système ERP. En résumé, la délégation estimait que la planification avancée et l'utilisation des flux de trésorerie prévus et des bilans constituaient des éléments essentiels d'une gestion financière saine et elle se félicitait que le PCE soit la première étape sur cette voie. Être en mesure de comparer l'activité réelle sur la même base que celle prévue était également un élément essentiel qui devait être abordé. La délégation voulait également prier le Secrétariat d'envisager d'aller plus loin vers un système de comptabilité d'exercice afin d'améliorer davantage la gouvernance financière et la valeur pratique de l'OMPI.

785. La délégation de l'Allemagne a fait sienne la déclaration du groupe B. Même si elle n'avait aucune objection à formuler à l'encontre du PCE et des projets mis en évidence, compte

tenu du fait que les réserves étaient suffisantes, elle voulait, dans le même temps, éviter la création d'un budget parallèle pour financer ce qui s'apparentait à des dépenses de fonctionnement ordinaires. Elle a donc demandé une approche prudente en général, également par rapport à l'utilisation des réserves dans le cadre des engagements à long terme comme la caisse des retraites.

786. La délégation de l'Espagne a souscrit à la déclaration du groupe B. Elle a également appuyé la déclaration formulée par la délégation du Royaume-Uni, en particulier, puisque cette déclaration avait réuni nombre des principaux aspects de la propre analyse de la délégation concernant les diverses craintes des États membres. La délégation n'avait aucune crainte à propos du concept du PCE. En fait, elle soutenait l'idée, elle était convaincue que le PCE serait important et elle estimait qu'il pourrait également s'étendre aux engagements futurs liés aux employés. Elle avait cependant des doutes sur la nature de la dépense. La délégation estimait qu'une interprétation plus restrictive de la politique actuelle relative à l'utilisation des réserves était requise. En particulier, elle remettait en question la pertinence de l'utilisation des réserves dans une période de croissance budgétaire comme lors de l'exercice biennal actuel. Le budget avait augmenté de 4%. Si l'utilisation des réserves était également prise en compte et qu'un chiffre de 3,8% servait de point de départ, l'augmentation réelle pourrait être de 6% ou plus. Il s'agissait de chiffres très élevés et il était d'autant plus difficile pour un État membre comme l'Espagne de le tolérer. Elle se demandait pourquoi l'Organisation utilisait ses réserves dans une période de bons résultats financiers. En effet, les réserves ne devraient pas être utilisées lorsque les résultats étaient positifs. En se penchant sur les chiffres indicatifs pour l'utilisation des réserves, la délégation doutait que ces chiffres restent les mêmes à l'avenir, compte tenu du coût croissant de l'assurance maladie, des fluctuations du marché de l'immobilier et des engagements croissants au titre des pensions. Comme l'avait déclaré la délégation du Royaume-Uni, les coûts d'amortissement devraient être inclus dans le compte de résultat. Elle estimait que le Secrétariat devrait effectuer la correction dans sa présentation des résultats pour la période budgétaire.

787. La délégation de la Hongrie a remercié le Secrétariat pour le document du PCE et pour les éclaircissements et informations supplémentaires qu'il contenait. Elle soutenait les principes et le plan d'action proposés. Selon elle, les arguments avancés par le Secrétariat dans l'annexe du document justifiaient précisément la nécessité de lancer et de financer les sept projets proposés. Puisque les critères de financement des réserves avaient été remplis et comme les montants disponibles dans les réserves resteraient supérieurs à l'objectif fixé et seraient utilisés pour des dépenses ponctuelles, la délégation était d'avis que l'approbation du financement requis pour les projets devrait être recommandée.

788. La délégation de Monaco a appuyé la déclaration du groupe B ainsi que les déclarations formulées par les délégations du Royaume-Uni et de l'Espagne. Établir un PCE était en principe une excellente idée et reflétait également l'approche adoptée dans d'autres institutions. Il était important pour une organisation telle que l'OMPI de pouvoir planifier à l'avance les dépenses d'équipement et d'infrastructure à moyen et à long terme. Cela représentait une bonne gouvernance. Le financement de certains de ces projets à partir des réserves soulevait toutefois un certain nombre de questions. La délégation avait toujours été favorable à une utilisation prudente des réserves, se limitant rigoureusement aux dépenses exceptionnelles en dehors des dépenses budgétaires ordinaires de l'Organisation. Elle a remis en question la portée selon laquelle certaines dépenses proposées étaient de nature extraordinaire, par exemple concernant la modernisation prévisible de l'équipement. La délégation souhaitait répéter que les réserves devraient être utilisées avec parcimonie et se limiter aux dépenses extraordinaires ponctuelles.

789. La délégation du Japon a indiqué qu'elle appréciait les efforts du Secrétariat pour la préparation d'une explication plus détaillée du PCE et qu'elle comprenait l'importance des éléments figurant dans le Plan. Ceci étant, elle partageait également les craintes exprimées dans la déclaration du groupe B. Elle estimait que les réserves devraient être utilisées

en dernier recours et dans des situations exceptionnelles telles que décrites dans la politique sur l'utilisation des réserves. À cet égard, si une ligne permettant de faire des économies apparaissait dans le budget ordinaire, il serait raisonnable, au titre de la politique, de l'utiliser comme une ressource de financement plutôt que d'utiliser les fonds prévus en dernier recours pour les crises, notamment pour les engagements futurs comme l'AMCS. Une explication convaincante du Secrétariat s'imposait donc pour savoir si d'autres poches de réserves étaient disponibles pour la réalisation du PCE.

790. La délégation des États-Unis d'Amérique a soutenu la déclaration du groupe B. Elle appréciait avoir reçu les détails supplémentaires et éclaircissements fournis dans le document du PCE et l'annexe décrivant les projets proposés. L'OMPI se trouvait dans une position extraordinaire par rapport à d'autres organisations internationales concernant la disponibilité de vastes fonds de réserve lui permettant de financer des projets tels que celui-ci. Le lien avec les résultats institutionnels était une considération importante dans le processus d'approbation des projets. Dans les rapports d'avancement futurs, la délégation voulait voir de quelle manière le système de gestion du contenu de l'Organisation (ECM) et les améliorations apportées au cryptage des données et à la gestion des utilisateurs, qui étaient trois projets aux budgets conséquents avec un financement pluriannuel, aidaient l'OMPI à remplir sa mission en étant plus efficace et plus rationnelle. La délégation a souhaité exprimer son soutien sans réserve à la déclaration formulée par la délégation du Royaume-Uni. À bien des égards, cette déclaration indiquait qu'il fallait améliorer la présentation du Plan et mieux s'occuper des préoccupations non réglées exprimées par plusieurs États membres à propos des engagements, de l'utilisation des réserves et de la maîtrise des dépenses.

791. La délégation du Canada a remercié le Secrétariat pour le document du PCE. Elle a soutenu la déclaration du groupe B et des délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon, dont elle partageait les craintes. Concernant le fond, la délégation restait troublée par le fait que le Plan proposait une utilisation systématique des réserves plutôt que sur la base d'une utilisation ponctuelle requise pour justifier l'utilisation des réserves. Elle jugeait que les principes régissant l'utilisation des réserves avaient été interprétés avec générosité. Elle estimait que les dépenses inutiles devraient être évitées et remises en question si la proposition respectait les principes pour l'utilisation des réserves. L'utilisation du budget ordinaire paraissait plus appropriée. La délégation a appelé à davantage de transparence sur le financement du PCE pour l'exercice biennal. Concernant le format, elle a souhaité reprendre les observations du groupe B selon lesquelles le PCE ne devrait pas devenir un budget parallèle, qui connaîtrait une institutionnalisation de l'utilisation des réserves. Les réserves devraient être utilisées avec parcimonie pour les besoins imprévus, sinon elles commenceraient par être utilisées régulièrement et non sur une base ponctuelle. Ceci étant, la délégation ne soutenait pas le concept du PCE et trouvait les projets parfaitement valables. Elle a de nouveau déclaré qu'elle remettait en question l'utilisation systématique des réserves dans le cadre du Plan.

792. Le président du PBC a sollicité les observations sur le paragraphe de décision du document WO/PBC/21/18.

793. La délégation de l'Espagne souhaitait la suppression d'une référence au financement des projets à partir des réserves. Elle a proposé l'ajout d'une recommandation conformément à la suggestion formulée par la délégation du Royaume-Uni pour que le Secrétariat inclue les coûts d'amortissement dans les résultats financiers. Il s'agissait d'un point technique.

794. Le président du PBC a demandé des précisions à la délégation de l'Espagne sur ce qu'elle voulait que le PBC recommande aux assemblées, avant de demander au Secrétariat de plus amples explications sur les projets à financer.

795. Le Secrétariat a précisé que ces projets étaient détaillés sous forme de synthèse en page 4 du document WO/PBC/21/18. Les projets étaient au nombre de sept au total.

L'annexe du document contenait une présentation de chacun des projets. Le premier projet concernait le renforcement de la sécurité par le cryptage des données et la gestion des utilisateurs; le deuxième pour la mise en œuvre du système de gestion des contenus de l'Organisation; le troisième pour la rénovation des façades et de la climatisation du bâtiment PCT; le quatrième pour l'installation du système de refroidissement au moyen de l'eau du lac Léman (projet réseau du lac) pour les bâtiments AB et PCT; le cinquième pour le redimensionnement du centre informatique et la rénovation de l'imprimerie du bâtiment Arpad Bogsch; le sixième pour le remplacement de certaines fenêtres du bâtiment Arpad Bogsch; et, le septième pour les mesures de sécurité et de protection anti-incendie. Une synthèse des coûts de ces projets ponctuels a été incluse dans le document avec les coûts récurrents ainsi que les coûts de fonctionnement, dans le tableau récapitulatif I déjà cité en référence. L'annexe du document de chaque projet fournissait plus de détails, notamment une indication du calendrier et du montant des coûts. L'amortissement total pour les sept projets proposés pour les deux années de l'exercice biennal 2014-2015 s'élevait à 28 000 francs suisses, un montant qui avait été inclus dans l'ajustement IPSAS global de 17 millions de francs suisses pour les dépenses de l'Organisation pour 2014-2015. Comme l'OMPI ne présentait pour le moment pas son budget sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale, l'amortissement avait été inclus dans l'ajustement IPSAS.

796. La délégation du Royaume-Uni a dit que ce qui manquait, selon elle, dans la plupart des propositions était des informations sur les économies futures qui seraient effectuées. Par exemple, une référence au remplacement de l'équipement de chauffage inefficace avait été faite, mais la délégation n'avait aucune idée de ce que cela voulait dire en termes de retour et de recouvrement sur les projets. Elle a déclaré que, pour certains projets, tels que la rénovation des installations de climatisation, aucun coût récurrent n'avait été prévu. La délégation ne comprenait pas, car si six millions de francs suisses devaient être dépensés, il devait y avoir des coûts. Elle a également demandé de quelle manière l'amortissement serait visible ainsi que son incidence sur les comptes. La délégation ne voyait pas les avantages en termes de coûts et il lui fallait les voir si elle devait être en position de dire qu'un projet valait la peine d'être poursuivi.

797. La délégation de la Hongrie a trouvé que les sept projets étaient importants, dûment justifiés et avaient été expliqués dans les contours du projet dans le document. Elle ne comprenait pas comment les projets seraient financés si ce n'était pas avec les réserves et a demandé une explication aux délégations. La délégation avait la conviction que toutes les délégations reconnaissent l'importance des projets. Elle a demandé au Secrétariat de fournir de plus amples informations ou d'indiquer où trouver des informations sur un autre type de financement. Dans le cas contraire, les projets devraient être financés à partir des réserves.

798. Le Secrétariat a expliqué qu'avant de répondre à la dernière question, il voulait faire appel aux chefs des projets proposés, qui étaient présents et pourraient aider les États membres à mieux comprendre les projets. Un chef de projet a poursuivi en présentant les projets relatifs à l'infrastructure du bâtiment et aux mesures de sûreté et de sécurité, en particulier en matière de protection anti-incendie. L'introduction d'un certain nombre de points était prévue dans l'infrastructure du bâtiment. Pour certains projets, la mise en œuvre avait déjà débuté dans le nouveau bâtiment et la nouvelle de conférence, particulièrement le système de refroidissement au moyen de l'eau du lac à Genève. Bien sûr, cela avait été financé avec le financement pour les nouveaux projets de construction. Il fallait toutefois trouver le financement pour les bâtiments existants. En ce qui concerne le bâtiment PCT, et comme il était indiqué à l'annexe du document, un audit technique de la part d'un ingénieur spécialisé avait été reçu et un deuxième suivrait. À ce stade, les coûts indiqués étaient des estimations à la connaissance du Secrétariat aujourd'hui. Les économies en consommation d'énergie dépendraient de la manière dont l'installation pourrait être réalisée. Il était encore trop tôt pour donner des montants en termes de pourcentage des coûts, par exemple, en électricité ou en chauffage. Ces informations seraient toutefois incluses dans les rapports sur l'avancement du projet et sur l'avancement de la mise en œuvre à remettre aux États membres au moins une fois par an.

Manifestement, comme ce projet particulier serait réalisé durant l'année 2014, le Secrétariat préparerait la mise en œuvre du projet, et une partie des préparations consisterait en une évaluation des gains réalisés grâce aux nouvelles installations rédigée par les ingénieurs. Il s'agissait d'un exemple et le Secrétariat était disposé à répondre aux questions à ce sujet ou sur tout autre projet.

799. Le président a remercié le Secrétariat et avait espoir que les États membres ne commenceraient pas à faire de la microgestion sur les projets en les discutant de manière trop détaillée.

800. Le Secrétariat a répondu à la question soulevée par la délégation de la Hongrie en déclarant qu'il manquait au budget proposé actuellement aux États membres quelque 11 millions de francs suisses qui pourraient servir au financement des projets du PCE. En outre, il fallait un mécanisme de financement sur le long terme, car il s'agissait de projets pluriannuels. L'Organisation devait s'assurer que, si elle se lançait sur l'un de ces projets, elle le faisait de manière durable pour éviter de se retrouver avec un projet inachevé lors d'un exercice biennal suivant. Il s'agissait du principe derrière le mécanisme de financement des réserves.

801. La délégation de l'Espagne a remercié le président et le Secrétariat pour les explications supplémentaires. Selon elle, la question soulevée par la délégation de la Hongrie était très pertinente. La délégation n'était pas d'accord avec le Secrétariat concernant le financement des projets. Elle a dit que la pertinence des projets ne portait pas à débat, mais il s'agissait plutôt de la manière dont ils étaient financés, et pour les raisons déjà évoquées. Par exemple, l'OMPI disposait d'une politique de gains d'efficacité, dont le Secrétariat avait déclaré qu'elle serait étendue à d'autres domaines, et il serait éventuellement possible de faire des économies supplémentaires. La délégation avait la certitude que l'alignement de la politique de voyages de l'OMPI sur celle des Nations Unies permettrait de faire des économies supplémentaires, tout comme la mise en œuvre des recommandations du vérificateur externe sur la mise en place d'une politique de trésorerie et les encouragements pour une concurrence élargie pour les appels d'offres. Il devrait être possible de réaliser des économies pour atteindre les 11 millions de francs suisses, qui n'auraient ainsi pas à être prélevés sur les réserves.

802. Le président a proposé qu'une troisième puce soit ajoutée au paragraphe de décision pour tenir compte des points spécifiques des délégations de l'Espagne et du Royaume-Uni. Par conséquent, le PBC pourrait recommander l'approbation de l'utilisation des réserves et, simultanément, par souci de prévoyance, recommander ou mandater le Secrétariat pour qu'il engage d'autres mesures telles que mentionnées et afin de financer ce type de projet à l'avenir. À ce titre, le PBC ne retarderait pas la mise en œuvre des projets. Dans le même temps, un message serait envoyé indiquant qu'à l'avenir, le financement devrait provenir de sources différentes.

803. La délégation de l'Espagne a remercié le président pour la proposition et déclaré qu'elle était disposée à travailler à la formulation du message avec le Secrétariat ainsi que d'autres délégations. Elle ne connaissait pas la position des autres délégations sur l'autorisation quant à l'utilisation des réserves. Elle était convaincue que d'autres domaines permettraient de faire des économies et, dans ce cas, ces économies devraient être utilisées en lieu et place des réserves. La délégation pourrait accepter la proposition du président.

804. Le président a déclaré que les points un et deux du paragraphe de décision seraient donc conservés et qu'une nouvelle formulation serait ajoutée à propos de l'utilisation des économies et autres ressources pour financer ce type de projet à l'avenir.

805. La délégation du Mexique s'est excusée pour son intervention tardive. Elle souhaitait soutenir la proposition de la délégation de l'Espagne. Elle aussi était convaincue que des efforts devraient être faits pour chercher d'autres sources de financement pour le PCE. Ceci

étant, elle a tenu à souligner qu'elle ne s'opposait pas aux principes directeurs du PCE. Elle souhaitait encourager le Secrétariat à mettre en œuvre ce plan à long terme, car il permettrait de faire davantage de gains et d'économies. La délégation avait toutefois des doutes sur le financement à partir des réserves et attendrait que le Secrétariat rédige un nouveau texte de décision avant de donner son avis.

806. La délégation du Royaume-Uni a souhaité préciser que la délégation appuyait fortement le PCE et ne voulait pas que ces projets soient microgérés. Ses préoccupations portaient sur la visibilité des coûts et économies futurs. La délégation ne voulait pas assister à un arrêt du processus global et la réponse du Secrétariat sur les informations qu'elle cherchait en termes de format des analyses de rentabilité serait plus que bienvenue.

807. La délégation de l'Australie soutenait le PCE et partageait les craintes exprimées par le groupe B concernant l'utilisation des réserves. Si les projets n'étaient pas financés à partir des réserves (et avant de prendre une décision à ce sujet), la délégation voulait savoir d'où viendrait le financement. Elle considérait qu'il serait irresponsable de demander au Secrétariat de réaliser 11 millions de francs suisses d'économies sans se soucier des domaines dont pourraient provenir ces économies. Elle se demandait si la recommandation n° 1 du vérificateur externe visant la mise en place d'une réserve ou d'un fond distincts pour s'occuper des projets pourrait être une solution à cette question. La délégation ignorait si le vérificateur externe avait pensé à cela et elle se demandait si le Secrétariat pourrait fournir une perspective.

808. Le Secrétariat a dit que la recommandation n° 1 du vérificateur externe reposait essentiellement sur l'idée d'améliorer la transparence des états financiers. Si une réserve distincte était mise en place, ce serait pour tous les projets financés par les réserves. Les projets qui avaient déjà été approuvés pour le financement à partir des réserves seraient indiqués ainsi que tout projet du PCE dont les États membres auraient décidé qu'il devrait être financé à partir des réserves.

809. Le président a dit que le deuxième point du paragraphe de décision serait conservé tel quel, puisque le PBC avait convenu du financement des sept projets. La troisième puce exigerait davantage de mesures d'économie de sorte qu'à l'avenir, ce type de projet n'aurait pas à être financé à partir des réserves.

810. Le Secrétariat a donné lecture du texte révisé du paragraphe de décision. Une autre modification a été apportée à la proposition de la délégation de l'Espagne pour que "recommandation" prenne le pluriel "recommandations".

811. Le Comité du programme et budget

i) a entériné les principes en vertu desquels les projets ont été et seront inclus dans le Plan-cadre d'équipement de l'Organisation, comme indiqué dans le document WO/PBC/21/18,

ii) a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver le financement des projets présentés dans l'annexe du document WO/PBC/21/18, pour un montant total estimé à 11,2 millions de francs suisses à prélever sur les réserves,

iii.a) a prié le Secrétariat de fournir, lors des sessions des assemblées, des informations supplémentaires sur les économies générées par ces projets ainsi que des précisions sur l'amortissement et la capitalisation des dépenses correspondantes,

iii.b) a prié le Secrétariat de cibler des économies supplémentaires dans le cadre du budget ordinaire, notamment en mettant pleinement en œuvre les recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes sur la

politique en matière de voyages et en améliorant la gestion de la trésorerie, en vue de réduire l'utilisation des réserves aux fins du financement des projets visés au point ii),

iii.c) a prié le Secrétariat de rendre compte des progrès réalisés concernant les points iii.a) et iii.b) à la prochaine session de septembre du PBC.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION DE DEFINITION DES "DEPENSES DE DEVELOPPEMENT" DANS LE CADRE DU PROGRAMME ET BUDGET

812. Les débats s'appuyaient sur un document de fond WO/PBC/19/25 et un document connexe intitulé "Définition révisée des 'dépenses de développement' proposée par le président du PBC", distribués à la vingtième session du PBC.

813. Le président a présenté ce point de l'ordre du jour. Le président a rappelé que, lorsqu'il avait approuvé le programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013, le comité avait décidé que la définition des dépenses de développement devait être considérée comme une définition intérimaire, aux fins du programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013. Le PBC avait également décidé que le président organiserait des consultations informelles afin de faire évoluer une définition plus spécifique des dépenses de développement dans le contexte du programme et budget de l'OMPI. La définition révisée serait soumise au PBC à sa dix-neuvième session afin qu'il l'examine et présente une recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI pour approbation. Cette définition révisée serait utilisée dans l'élaboration du programme et budget pour le prochain exercice biennal 2014-2015. Conformément à la décision de la dix-huitième session du comité, le président avait organisé les 3 juillet et 24 août 2012 respectivement deux consultations sur la question. À l'issue de la première consultation et compte tenu des commentaires et observations des États membres, le président avait distribué en vue de son examen plus approfondi un projet de définition révisé avant la seconde consultation informelle en août 2012. Par rapport à la définition actuelle, la proposition de définition révisée proposée comprenait : 1) une déclaration de haut niveau relative à l'impact sur le développement; et, 2) des stratégies clés pour obtenir l'impact déclaré. Les nouveaux éléments de la définition donnaient aux États membres une plus grande clarté et au Secrétariat de meilleurs conseils pour le suivi des dépenses de développement et la reddition des comptes y relative. Avant la deuxième consultation, le président avait reçu des observations de la Chine, du groupe du Plan d'action pour le développement, du groupe des pays africains et du groupe B. Le GRULAC avait fait ses observations après la consultation. Les principales observations et questions des États membres portaient sur les thèmes suivants : éclaircissements sur les dépenses de développement estimées pour 2012-2013 (groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe B); suggestions spécifiques pour la mise au point de la définition proposée (GRULAC et groupe des pays africains); question sur le niveau des détails requis dans la définition et dans les stratégies énumérées (groupe B); et, l'inclusion dans la définition des dépenses de développement liées à l'administration, à la gestion et aux finances et des réductions des taxes accordées aux déposants de pays en développement selon le PCT (groupe B). La dix-neuvième session du PBC avait : 1) pris note en s'en félicitant de la proposition du président concernant une définition plus précise de l'expression "dépenses de développement" et pris note des observations formulées par les États membres; 2) invité les États membres à poursuivre l'examen de la proposition du président; 3) avait également demandé au Secrétariat, tout en appliquant la définition provisoire actuelle, d'évaluer la définition proposée telle qu'elle aura été modifiée avant la prochaine session du PBC dans le cadre du projet de programme et budget pour 2014-2015, et de préciser les principales différences entre la définition actuelle et la définition proposée, sans préjudice de la position des États membres concernant l'adoption de la proposition actuelle du président contenue dans le document WO/PBC/19/25; et 4) décidé que la question de la définition des dépenses de développement serait inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session du PBC. La définition révisée éventuellement adoptée serait appliquée aux fins du programme et budget pour 2016-2017. Lors de la vingtième session du PBC

en juillet 2013, le PBC avait pris note du test de la définition proposée par rapport au projet de programme et budget 2014-2015 proposé. Il avait fait la lumière sur des différences importantes entre les définitions actuelle et proposée, et avait décidé de poursuivre les débats sur la définition proposée de l'expression "dépenses de développement" lors de la vingt et unième session du PBC. Le président du PBC a conclu en disant qu'il attendait avec impatience les débats constructifs sur la définition révisée afin de pouvoir fournir au Secrétariat des conseils pour la préparation du programme et budget 2016-2017. Les documents étaient le document WO/PBC/19/25 et le projet de définition révisée.

814. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré qu'il fallait un index clair et précis pour identifier les efforts budgétaires consentis par l'Organisation afin de combler inégalités en matière d'accès au savoir entre pays développés et pays en développement. Cette nouvelle définition était une priorité pour les membres du groupe du Plan d'action pour le développement afin de mieux évaluer les activités de cette organisation internationale, et le groupe du Plan d'action pour le développement avait hâte de partager ses vues et d'échanger des opinions. Il avait compris que le document avait déjà été étudié longuement et qu'il revenait aux États membres de statuer si le PBC devait prendre une décision lors de sa vingt et unième session sur la manière d'améliorer et d'avoir une nouvelle définition de dépenses de développement. La délégation a suggéré que le PBC poursuive en débattant des points de la définition proposée telle que suggérée par le président du PBC de sorte à pouvoir progresser de manière productive.

815. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le groupe B n'était pas en position d'adopter ou de valider la nouvelle définition de l'expression "dépenses de développement". Elle a répété que bien que la définition était une définition spéciale, elle fonctionnait bien. Elle ne voyait donc pas l'intérêt d'en changer. Comme l'a indiqué le Directeur général dans ses observations liminaires, les dépenses de développement de l'OMPI restaient substantielles et s'élevaient à 21% du budget total, une augmentation de 3,5% par rapport au budget 2012-2013. Les chiffres montraient que les dépenses de développement étaient bien représentées parmi les dépenses de l'OMPI. Enfin, le groupe était convaincu que le PCT avait également droit aux dépenses de développement et pensait que le Secrétariat avait souligné auparavant de quelle manière les conditions étaient remplies pour les dépenses de développement. Dans le cas contraire, il a proposé au Secrétariat de clarifier à nouveau la situation.

816. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé l'importance de la question des dépenses de développement pour le PBC. Comme le groupe l'avait déjà rappelé, il n'était pas satisfait de la définition spéciale précédente ni actuelle des dépenses de développement. Ce qui avait été dit était juste dans la mesure où les dépenses de développement représentaient 21% du budget total de l'OMPI, mais en appliquant la nouvelle définition, ce taux se trouvait révisé. Cela indiquait qu'il fallait clairement réviser la définition des dépenses de développement et le groupe réclamait donc un débat à ce sujet aux autres délégations. Le groupe des pays africains avait hâte d'échanger les points de vue, mais il voulait essentiellement adopter une définition révisée des dépenses de développement. Il n'était pas satisfait de la définition actuelle et était totalement ouvert à débattre des éléments figurant dans la définition qui avait été proposée par le président du PBC. Le groupe attendait les consultations avec impatience.

817. Le président a souhaité rappeler au PBC que la définition contenait un mot important "devraient". Il pensait que le Secrétariat pourrait également donner des explications. Dans les deux paragraphes, il était dit que les dépenses étaient qualifiées de dépenses de développement "lorsqu'elles sont utilisées pour financer l'assistance axée sur le développement fournie par l'OMPI aux pays en développement sans que des ressources équivalentes soient mises à la disposition des pays développés". Cela faisait sens. "De surcroît, les activités pour le développement financées par l'OMPI devraient directement (...)".

Le groupe B pourrait jouer sur cette marge de manœuvre. Le président a poursuivi "... devraient directement contribuer à : permettre aux pays en développement de tirer parti du système de la propriété intellectuelle, diminuer les coûts de ce système et mieux protéger les inventions et les créations partout dans le monde; et, réduire les inégalités des savoirs entre les pays développés et les pays en développement en facilitant l'accès des pays en développement aux connaissances et en soutenant leur participation de sorte qu'ils puissent innover, produire, utiliser et assimiler les technologies, et les nouvelles formes d'expression et de créativité. Il est entendu que les activités figurant ci-après doivent (...)" Le président a indiqué à nouveau l'utilisation du terme "doivent". Il a poursuivi "(...) activités figurant ci-après doivent viser à produire les effets directs suivants : l'établissement de stratégies, de politiques et de plans nationaux de propriété intellectuelle, dans les pays en développement; l'élaboration de cadres législatifs, réglementaires et politiques au niveau national (et, si applicable, régional) favorisant un système de propriété intellectuelle équilibré (y compris les recherches associées); le soutien à la participation des pays en développement à la prise de décisions et au dialogue sur les questions de la propriété intellectuelle aux niveaux régional et international; la mise en place d'infrastructures nationales d'administration de la propriété intellectuelle modernes et à la pointe du progrès; la mise en place de systèmes d'assistance aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle dans les pays en développement; la formation et le renforcement des capacités humaines dans les pays en développement; la promotion de l'innovation et de la créativité et de l'accès au savoir et à la technologie dans les pays en développement (y compris aux recherches associées). Il est en outre entendu que les dépenses consacrées au développement ne sont pas utilisées pour financer les activités ou les fonctions de l'Organisation relevant de la gestion, de l'administration ou ses opérations financières." Le président a déclaré que, sur la base de cette lecture, il apparaissait incontestable que la définition englobait énormément d'aspects. Si une délégation était opposée à quelque point de la définition, le débat était possible. Le PBC pouvait également supprimer la formulation, par exemple, "(...) le soutien à la participation des pays en développement à la prise de décisions et au dialogue sur les questions de la propriété intellectuelle aux niveaux régional et international" ou "la mise en place d'infrastructures (...) modernes et à la pointe du progrès". Le terme "devraient" signifiait bien "devraient". Le texte ne voulait pas dire "devront", mais bien "devraient". Il s'agissait donc d'une approche normative en mouvement.

818. La délégation de l'Égypte a remercié le président pour les informations contextuelles et factuelles sur la question. La délégation a avancé que la question était débattue pour la cinquième ou sixième fois dans le cadre du PBC. Il ne s'agissait pas d'une nouvelle question. C'était une question en suspens qu'il fallait résoudre. Le PBC était d'accord sur le fait qu'une définition plus précise et plus juste s'imposait. Le comité était parvenu à ce consensus. Le débat devrait désormais porter sur la formulation de la nouvelle définition, qui devrait être plus précise et plus juste. Comme il a été dit à juste titre, le PBC avait une définition spéciale pour les dépenses de développement. Il n'était pas possible de travailler sur la base d'une définition spéciale pour une solution définitive. La délégation a rappelé que lors de la dernière session du PBC, le comité avait pris note d'un test de la définition proposée sur la proposition du programme et budget 2014-2015. Des différences significatives avaient été éclaircies entre la définition ayant cours et la définition proposée. Il avait été décidé que les débats sur la définition proposée devaient se poursuivre lors de la présente session. L'issue du processus de test avait révélé des différences significatives entre la définition ayant cours et la définition proposée. Dans le programme et budget proposé et avec la définition ayant cours, les dépenses de développement significatives élevaient à environ 144 386 millions de francs suisses, ce qui représentait environ 21% des dépenses totales du présent exercice biennal. Cela contrastait directement avec le résultat de la nouvelle définition proposée, qui tournait autour de 125 848 millions de francs suisses, ce qui représentait près de 18%. La délégation estimait que cette différence significative était importante et devait être abordée. Le montant de la différence s'élevait à environ 17 millions de francs suisses, ce qui n'était pas un montant anodin. Le PBC devrait se pencher sur ce point. Bien entendu, ce montant n'était pas précis, mais il s'agissait d'évaluer le montant et la part consacrée aux dépenses de développement par rapport au total alloué aux dépenses. Cela revêtait énormément d'importance en termes

de clarté, à des fins d'exactitude et de transparence, et les États membres devraient tous travailler à la réalisation de ces objectifs. En examinant la définition proposée, la délégation a déclaré que celle-ci comprenait quatre éléments. Le premier élément avait déjà constitué comme une définition spéciale. Il s'agissait des dépenses qui étaient allouées aux pays en développement et les pays développés ne recevaient pas le même montant. Voilà pour le premier élément. Le deuxième élément était l'objectif global que devraient viser les dépenses et qui commençait à ajouter l'élément de l'incidence des dépenses. Cet élément comprenait deux parties. Le troisième élément concernait les activités que les dépenses devraient viser. La délégation a rappelé que les sept activités répertoriées dans la définition figuraient déjà dans le cadre de résultats actuel, dans le programme et budget proposé. Les sept activités n'étaient donc pas nouvelles, puisqu'elles étaient inscrites dans le cadre de résultats actuel, dans le programme et budget proposé. Le quatrième et dernier élément était que les dépenses de développement ne seraient pas utilisées pour financer les activités ou les fonctions de l'Organisation relevant de la gestion, de l'administration ou ses opérations financières. Il s'agissait là d'une conséquence logique de la définition spéciale qui disait que les pays en développement et les pays les moins avancés devraient être les bénéficiaires des dépenses de développement. Les activités relevant de la gestion, de l'administration ou ses opérations financières s'appliquaient à tous les États membres, à la fois dans les pays en développement et dans les pays développés. Il fallait donc aux États membres des mesures précises concernant ces quatre éléments. Par conséquent et consécutivement à de nombreuses délibérations sur la question, la délégation souhaitait faire savoir au PBC que la définition proposée devrait être adoptée et utilisée pour planifier et prévoir le budget pour le prochain exercice biennal, en 2016-2017.

819. La délégation de l'Inde s'est alignée sur les observations formulées par le groupe du Plan d'action pour le développement, ainsi que sur celles formulées par les délégations de l'Algérie et de l'Égypte. La délégation aspirait profondément à trouver une solution au débat sur la définition des dépenses de développement, car elle était importante pour les pays en développement, qui voyaient la part du développement rester stable à 21,1%. Peut-être que le chiffre total laissait apparaître une augmentation de 2 à 3%, mais la part totale ne bougeait pas. Elle n'augmentait pas. La délégation a également demandé une ventilation des activités, de sorte à avoir plus de transparence dans la manière dont était réalisé ce calcul. De ce point de vue, la délégation appelait à une discussion de bonne foi au sein du PBC, et trouver une solution définitive à une définition sur les dépenses de développement, qui pourrait être appliquée pour le prochain exercice biennal. C'était l'objectif.

820. La délégation d'El Salvador voulait soutenir les déclarations des délégations du Brésil, de l'Égypte et de l'Inde. Elle était notamment convaincue que la définition proposée était exhaustive et relevait des questions qui avaient été délibérées dans divers comités.

821. La délégation du Brésil a rappelé à tous les groupes et délégations que ce point avait déjà été discuté longuement, pendant plus d'un an. Le PBC ne devrait pas hésiter à en discuter et prendre une décision. C'était aux États membres de donner une idée précise des dépenses de développement dans le cadre du PBC. La définition était l'instrument principal et le plus important pour que tous les pays en développement aient une idée précise de ce que faisait l'Organisation. L'index des points figurant dans la définition devrait être amélioré. C'était le cas avec la nouvelle proposition qui avait été avancée par le président. La délégation a suggéré que les éléments de la définition devraient être débattus, notamment les propositions formulées par certains groupes. Elle avait compris que le groupe B avait une proposition qu'il souhaitait voir incorporée. La délégation ne jugeait pas cela nécessaire, car elle ne voyait pas en quoi une réduction des taxes serait qualifiée dans les dépenses de développement, alors qu'elle ne faisait même pas partie du budget des ressources prévues pour l'exercice biennal. Cela ne devrait pas être pris en compte dans les calculs. L'idée était d'avoir un index et de fournir des informations aux États membres. La délégation croyait qu'un compromis pouvait être trouvé sur au moins un index qui avait déjà été discuté pendant plus d'un an. En réponse à une demande d'éclaircissement du président, la délégation a suggéré au PBC de poursuivre point

par point sur la définition pour connaître les objections éventuelles. Par la suite, des délibérations pourraient avoir lieu sur d'autres propositions.

822. La délégation de la Chine estimait que la définition des dépenses de développement proposée par le président était plus précise et juste. Elle appréciait les efforts fournis par le président. Étant donné que les dépenses de développement étaient très importantes pour les pays en développement, la délégation souhaitait participer activement aux délibérations lors de la présente session du PBC, pour parvenir ainsi à une définition plus précise.

823. La délégation de la Belgique a remercié toutes les délégations pour leurs interventions. Elle les avait écoutées attentivement. Elle avait également pris note de l'approche proposée par le président, à savoir ouvrir ce point à l'ordre du jour pour en débattre. C'était exactement ce qui s'était produit. La délégation avait pris bonne note des interventions et elle a proposé qu'à ce stade, le PBC pouvait revenir à d'autres points de l'ordre du jour plus pressants, qui portaient sur le budget.

824. Le président a déclaré qu'il y avait deux propositions. La délégation du Brésil voulait examiner le point de l'ordre du jour actuel. La délégation de la Belgique ne voulait pas revoir la définition point par point. Le PBC n'examinerait pas d'autres points de l'ordre du jour s'il comptait en terminer d'abord avec celui-ci. Le président du PBC a demandé à la délégation de la Belgique de préciser comment elle voulait procéder.

825. La délégation de la Belgique a dit avoir pris bonne note de ce qui était inscrit dans la proposition. Elle jugeait qu'il pourrait être plus constructif de travailler sur une ou deux questions plus faciles à résoudre et qu'elle restait bien entendu ouverte au dialogue au moment approprié. Elle pensait cependant que la priorité devrait à présent revenir au débat sur le budget.

826. La délégation du Brésil a remercié la délégation de la Belgique pour ses observations. Néanmoins, elle avait déclaré que ce point était une priorité pour le groupe du Plan d'action pour le développement. Le groupe du Plan d'action pour le développement entendait les priorités des autres groupes. Hier, trois heures de sessions nocturnes avaient été principalement consacrées aux questions d'ordre financier qui constituaient une priorité pour les autres groupes, à défaut d'en être une pour le groupe du Plan d'action pour le développement, mais ce dernier avait décidé de s'impliquer sur ces points. Le point actuel était une priorité pour une grande partie des membres et les États membres étaient en possession du document depuis un an. Le document faisait une page. La délégation comprenait la logique d'un débat sur ce point et que cela ne prendrait pas plus longtemps que nécessaire. Elle a compris que les points ne rencontraient aucune opposition devant le PBC. Le groupe B n'avait suggéré qu'un point. La délégation voulait lancer les délibérations sur la manière de mettre en œuvre la nouvelle définition sur les dépenses de développement.

827. La délégation de l'Iran (République islamique d') a exprimé son appui à la proposition de la délégation du Brésil.

828. La délégation de l'Algérie a soutenu la proposition de la délégation du Brésil visant à procéder point par point. Elle était totalement ouverte au débat, aux explications et à prendre note de toute opposition, le cas échéant. Elle était convaincue que certaines questions étaient plus pressantes pour le groupe B, mais pour la délégation, il s'agissait de l'une des questions plus pressantes à résoudre.

829. La délégation de l'Inde se souvenait avoir expliqué à plusieurs reprises au cours des deux dernières années que la question était cruciale pour les pays en développement, notamment l'Inde. Elle voulait avoir un débat adéquat et avait espoir que tout le monde y serait favorable. La délégation était par conséquent un peu nerveuse et a demandé au président de lancer un mécanisme afin d'établir de façon définitive la définition des dépenses

de développement. La délégation était ravie de voir la définition révisée, qui était sur la table depuis plus d'un an. Elle souhaitait en finir avec la question au cours de la présente session.

830. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que, comme l'avaient dit les délégations du Brésil et de l'Inde, la question n'avait enregistré aucune évolution. Elle voulait soutenir la proposition consistant à procéder point par point formulée par la délégation du Brésil.

831. La délégation de la Suisse ne souhaitait pas réitérer la position qui avait été avancée en de nombreuses occasions sur cette définition spécifique. Elle voulait simplement indiquer que la réduction des dépenses du PCT pour les pays en développement était couverte par cette définition, puisqu'elle permettait de réduire les coûts du système de propriété intellectuelle des pays concernés. Bien qu'étant ouverte à la poursuite des délibérations lors d'une future session du PBC, elle a ajouté qu'un nouveau test de la définition devrait être élaboré, avec tous les chiffres et tous les autres aspects figurant dans la nouvelle définition. Elle avait l'impression que les coûts du PCT étaient couverts par cette nouvelle définition.

832. Le président a dit qu'il lui semblait que la délégation de la Suisse était ouverte à la discussion, puisqu'elle avait commencé à débattre des éléments et avait déjà formulé des observations sur un élément de la définition. Il a demandé si la délégation était favorable à un débat sur les éléments les uns après les autres. La délégation pourrait ensuite indiquer son point de vue sur un élément et les débats pourraient se poursuivre sur le reste. Le président a demandé à la délégation de la Suisse s'il avait bien compris.

833. La délégation de la Suisse a répondu par la négative. Elle a dit que ce qu'elle voulait dire était qu'il existait une définition devant le PBC et que, malgré ce qui avait été dit lors de la dernière session du PBC, la manière dont cette définition avait été testée n'était pas adaptée, puisqu'elle ne couvrait pas les réductions de coûts du PCT pour les pays en développement, qui seraient couverts par la définition telle que proposée. La position de la délégation était que, puisqu'il s'agissait d'une dépense de développement qui devrait être couverte par la définition, elle était disposée à poursuivre les discussions lors d'une future session du PBC sur la base d'un nouveau test de la définition, qui inclurait tous les éléments; les éléments qui apparaissaient ici, mais qui seraient plus détaillés.

834. Le président a dit que la délégation de la Suisse avait fait la démonstration de son point de vue. Elle avait dit avoir une certaine interprétation d'un certain élément de la définition. Il s'agissait de l'interprétation de la délégation. D'autres délégations pourraient avoir d'autres interprétations concernant ce qui avait été dit sur le PCT. Il s'agissait donc de l'ouverture d'un débat. La délégation avait fait connaître un certain point de vue. Les membres respectaient cela. D'autres délégations pourraient avoir une interprétation différente. Le président a dit que la délégation de la Suisse appréciait donc que le PBC ait un débat, car elle avait indiqué un certain point de vue concernant la définition. Les délégations étaient libres de dire qu'elles ne voulaient pas débattre de ce point pour le moment, ce que le président respecterait, ou si une délégation disait qu'elle avait une idée sur la définition (un point de vue soulevé par la délégation de la Suisse), d'autres délégations pourraient vouloir y réagir. Cela reviendrait à mettre en pratique la proposition de la délégation du Brésil, qui était de prendre les éléments un par un. Le président a demandé si la délégation de la Suisse souhaitait débattre de ce point ou pas. Les débats incluraient le point concernant le coût du PCT, afin de vérifier s'il était partagé par d'autres délégations.

835. La délégation de la Suisse a de nouveau dit qu'elle était disposée à débattre de la définition lors de la prochaine session du PBC.

836. La délégation du Brésil a remercié la délégation de la Suisse pour ses observations, avant de dire qu'il lui semblait que la délégation ne souhaitait pas avoir ce débat. La délégation estimait que la prochaine session du PBC était déjà là et que la prochaine session du PBC serait la dernière. Il s'agissait de la troisième session au cours de laquelle le papier sur la table

faisait l'objet d'observations. La délégation a compris qu'il n'y avait qu'une objection du groupe B, elle concernait le PCT. Elle a compris que le principal problème avec la proposition portait sur la question des réductions de taxes du PCT et sur le fait de savoir si elles étaient considérées comme une dépense. La délégation était disposée à discuter des différentes façons d'aborder les préoccupations du groupe B, mais elle voulait à nouveau prier les États membres d'approuver ce point ou de présenter d'autres solutions qu'ils trouveraient plus appropriées. Les commentaires des États membres avaient déjà été reçus. Le PBC devrait prendre une décision.

837. La délégation de l'Égypte a fait référence à la décision prise lors de la vingtième session du PBC afin de poursuivre le débat sur la définition proposée sur les dépenses de développement lors de la présente session. Il était injuste d'en arriver là et de vouloir reporter tout le débat en une fois à la prochaine session du PBC, qui aurait lieu en septembre 2014. Cette proposition reporterait le débat d'une année entière. La délégation estimait que ce n'était pas de cette manière que l'on pouvait faire un bon travail ou montrer de la considération envers les questions importantes pour les autres groupes. Elle voulait donc faire approuver la proposition de la délégation du Brésil pour débattre de la définition proposée point par point et, comme indiqué précédemment, elle souhaitait également faire preuve d'ouverture envers les préoccupations des autres délégations sur la question des taxes du PCT. À ce stade, elle ne voyait dans la définition proposée aucun élément justifiant l'inclusion des taxes du PCT. Les délégations pourraient toutefois envisager de soumettre une proposition écrite à cet égard, de sorte que les États membres puissent y jeter un œil afin d'en débattre et de l'examiner. À ce stade, la délégation était ouverte au débat sur toutes les préoccupations de tous les groupes sur cette question. Dans le même temps, elle voulait trouver une issue sur la question lors de la présente session, car elle était en suspens depuis plus d'un an.

838. La délégation de la France comprenait les préoccupations des délégations qui avaient pris la parole. Cependant, si le PBC devait commencer à débattre de la définition point par point à l'heure actuelle et avoir une approche jésuitique des différents points, il ne faudrait pas une simple session nocturne, mais tout le week-end. La présente session du PBC était très chargée, car elle devait s'occuper de la proposition du budget. Il y aurait beaucoup moins à faire lors de la session du PBC de l'année prochaine et les États membres seraient mieux préparés pour s'engager dans ce débat, qui durerait peut-être deux jours et demi. La délégation ignorait si le PBC parviendrait à une issue. Elle avait le sentiment que la question du PCT était une dépense, puisqu'elle représentait un coût pour l'Organisation en réduisant les taxes. La délégation a dit que, compte tenu de l'heure tardive, elle ne voyait pas comment le PBC pourrait traiter ce point.

839. La délégation du Brésil voulait comprendre la position de la délégation de la France qui disait qu'il faudrait deux jours au PBC pour débattre d'un document d'une page. Les États membres avaient eu ce document en leur possession pendant plus d'un an. Les pays en développement et le groupe du Plan d'action pour le développement l'avaient mis sur la table comme étant une priorité et il n'était pas raisonnable de demander à reporter le débat. La délégation a déclaré que le report ne serait pas d'un an, mais de deux, car si la définition était approuvée aujourd'hui, elle pourrait être appliquée lors du prochain exercice biennal dans le cadre de la prochaine session du PBC. La délégation a répété que les États membres avaient eu un an pour débattre de ce document et pour faire part de leurs observations. Tout était fin prêt devant le PBC. Il ne manquait plus que la volonté de prendre une décision. La délégation a réitéré qu'il s'agissait d'une priorité pour le groupe du Plan d'action pour le développement et de nombreux autres pays en développement.

840. La délégation de la Belgique ne voulait pas répéter les déclarations formulées par plusieurs membres du groupe B, qui s'étaient montrés clairs et éloquents. Elle examinait la décision de la dernière session du PBC, qui indiquait que le PBC avait décidé de poursuivre le débat. C'était exactement ce qui s'était produit. Elle a ajouté qu'une proposition, éventuellement pour la prochaine session du PBC, pourrait être de débattre de la raison pour

laquelle la définition actuelle n'était pas considérée comme assez bonne pour la rendre définitive, car elle fonctionnait assez bien. Peut-être faudrait-il aussi prendre cela en compte lors de la prochaine session.

841. La délégation du Brésil a déclaré qu'elle comprenait que des consultations s'imposaient sur cette question, mais elle priait tous les États membres de faire montre d'une certaine volonté de débattre de ce point, car il était manifestement crucial pour les pays en développement d'avoir l'avis du PBC sur la question. De nombreux documents avec bien plus de pages et un plus grand nombre de définitions avaient déjà été débattus. Ces documents avaient été présentés quelques semaines ou un mois avant la session. Il s'agissait de trouver la volonté politique de débattre du document. La délégation attendait pour s'engager dans le débat et elle soulèverait naturellement ce point dans les décisions de la présente session du PBC.

842. La délégation de l'Égypte estimait que le Comité avait déjà souscrit à l'idée que le premier élément était qu'il s'agissait d'une définition spéciale. L'on pouvait donc dire que le premier élément était approuvé. Venait ensuite la liste des activités, qui étaient les sept activités qui avaient déjà été inscrites dans la proposition du programme et budget existante. Ces activités étaient également sensées et ne soulevaient aucune objection. L'on pouvait dire que ce point aussi était convenu. Il resterait deux éléments : sur l'objectif général et sur la question des activités de gestion, d'administration ou économiques, ou des fonctions administratives. Le PBC pourrait réaliser des progrès sur la question et, dans le même temps, discuter des éléments restants qui nécessitaient peut-être un examen approfondi de la part des États membres. Cependant, le premier élément et les activités déjà saisis pouvaient être pris directement.

843. Le président a remercié la délégation de l'Égypte pour la proposition, avant de déclarer qu'il comprenait qu'il n'y aurait aucun désaccord sur le premier paragraphe avant les termes "De surcroît", où il était indiqué que les dépenses étaient qualifiées si elles servaient à financer l'aide fournie aux pays en développement et non fournie aux pays développés, et qu'il ne devrait pas non plus y avoir de désaccord sur les sept activités. Il a proposé que le PBC prenne les deux éléments qui faisaient consensus, à savoir le premier paragraphe, à l'exception de la question du PCT, et les sept activités. Le PBC pourrait convenir de cette décision et laisser les deux questions susceptibles de porter à controverse, à savoir, permettre aux pays en développement de tirer parti du système de la propriété intellectuelle, *et cetera*, et le dernier paragraphe, dans lequel les dépenses consacrées au développement ne sont pas utilisées pour financer les activités ou les fonctions de l'Organisation relevant de la gestion, de l'administration ou ses opérations financières. De cette manière, le PBC pourrait progresser.

844. La délégation de la Belgique a dit que ce serait la dernière fois qu'elle interviendrait sur cette question. Elle voulait souligner à nouveau que certaines délégations avaient demandé des débats plus détaillés à ce stade, alors que d'autres délégations n'étaient pas encore prêtes à le faire pour le moment. La délégation considérait par conséquent qu'elle ne pouvait pas accepter cette proposition.

845. Le président du PBC a dit qu'en l'absence d'accord, la suite du débat sur la question serait reportée à la fin de la session.

846. Le texte de la décision précise sur ce point de l'ordre du jour était débattu dans le cadre du point 21 de l'ordre du jour et y était repris.

847. Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI d'examiner cette question et de prendre les mesures appropriées.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF AU RENFORCEMENT DES NORMES DE SURETE ET DE SECURITE POUR LES BATIMENTS EXISTANTS DE L'OMPI

848. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/21/9.

849. Le président a ouvert le débat sur ce point de l'ordre du jour. Aucune demande n'a été formulée pour prendre la parole.

850. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/21/9.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT FINAL SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE REORIENTATION STRATEGIQUE DE L'OMPI

851. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/21/10.

852. Le président a ouvert le débat sur la question du Programme de réorientation stratégique (PRS).

853. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour le document WO/PBC/21/10 intitulé "Rapport final sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de réorientation stratégique de l'OMPI" et le document WO/PBC/21/12 intitulé "Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'un système intégré et global de planification des ressources de l'Organisation (ERP)". Le groupe B s'est félicité de la conclusion réussie du PRS, qui impliquait d'importantes réformes institutionnelles. Le groupe B a soutenu les initiatives en cours, notamment le développement et l'intégration du système de planification des ressources, les communications internes et les contrôles internes pour s'assurer que les avantages et améliorations du PRS étaient soutenus et transformés en une amélioration continue.

854. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a souligné que la préoccupation du groupe portait sur le fait que la réorientation ne devrait pas signifier que les parties prenantes devraient comprendre cette Organisation comme une organisation internationale axée sur les services. Le groupe du Plan d'action pour le développement a déclaré que l'OMPI était plutôt une organisation contrôlée par ses membres. Le groupe a demandé à ce que cette formulation soit utilisée dans les documents. Il voulait que les services fournis par l'OMPI le soient par des fonctionnaires internationaux, avec les États membres comme principales parties prenantes de cette institution.

855. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a soutenu la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement portée par la délégation du Brésil.

856. Le président a demandé si l'utilisation de la formulation proposée par le groupe du Plan d'action pour le développement et appuyée par le groupe des pays africains soulevait des objections.

857. La délégation de la Suisse trouvait que la proposition n'était pas claire et a demandé à ce qu'elle soit répétée.

858. La délégation du Brésil a réaffirmé que les observations provenaient des pays du groupe du Plan d'action pour le développement et avaient été exprimées lors de la dernière session du PBC. La délégation a répété que le groupe du Plan d'action pour le développement était préoccupé par la formulation "organisation internationale axée sur les services", qui était utilisée

dans le cadre du PBC. Elle a ajouté que le Secrétariat avait expliqué que la source de cette nouvelle vision était le PRS. La délégation comprenait que le PRS était important pour conseiller l'institution, mais elle voulait souligner et intégrer aux observations qui seraient également jointes au document qu'elle comprenait que le PRS n'impliquerait pas de changement dans la nature de l'Organisation vers une organisation internationale axée sur les services.

859. La délégation de la République de Corée a déclaré qu'il était souhaitable de disposer de divers programmes qui contribueraient à créer un meilleur environnement de travail et, par ailleurs, ces changements positifs pour l'Organisation étaient les plus importants. La délégation était néanmoins préoccupée par l'augmentation de la paperasserie et des complexités résultant du PRS. En outre, elle a suggéré que l'OMPI partage ses expériences sur les changements, sur la manière dont ils avaient changé le travail dans le cadre de l'OMPI.

860. La délégation de la Chine estimait que, depuis 2008 et l'arrivée du PRS à l'OMPI, il était évident que les services fournis aux utilisateurs s'étaient améliorés. La délégation a poursuivi en disant que la gestion interne et la gouvernance s'étaient également améliorées ainsi que la communication avec le monde extérieur. La délégation s'est félicitée de tous ces développements positifs. Elle espérait que les résultats obtenus par le PRS continueraient à améliorer le travail de l'OMPI à l'avenir.

861. La délégation de la Suisse, faisant référence à la déclaration formulée par le groupe du Plan d'action pour le développement, a demandé au Secrétariat de fournir des informations supplémentaires sur ce qui avait été proposé, a demandé confirmation que cela n'entraînerait pas de modifications dans les documents et à ce qui avait été accompli jusque-là, y compris les résultats du PRS. En outre, elle a demandé des précisions sur le fait que les résultats ne changeraient pas consécutivement à ce qui était proposé.

862. La délégation du Brésil a confirmé à nouveau que l'idée était simplement d'avoir les observations du groupe du Plan d'action pour le développement et d'autres groupes qui pourraient s'associer à la position du groupe du Plan d'action pour le développement, pour souligner l'importance de maintenir l'OMPI comme une organisation internationale de la famille des Nations Unies et qu'il ne faudrait pas la prendre à tort pour une organisation internationale axée sur les services ou quoi que ce soit allant en ce sens.

863. Le président a demandé des précisions quant au fait que la formulation "organisation composée de membres internationaux" était proposée au lieu de "organisation internationale axée sur les services".

864. La délégation du Brésil a répondu par l'affirmative à la proposition du président.

865. Le Secrétariat a suggéré que la question 4 des questions-réponses pourrait apporter plus de clarté sur le sujet. Il a rappelé que le Directeur général, tout en abordant la vingtième session, avait clairement fait savoir que les États membres avaient mis en place un certain nombre de traités exigeant du Secrétariat qu'il fournisse des services non seulement aux prestataires de services tels que les bureaux nationaux de la propriété intellectuelle, qu'aux gouvernements. Le Directeur général a souligné en outre qu'avant tout, l'OMPI était une organisation contrôlée par ses membres. Le Secrétariat a dit que le rapport *in extenso* tenait clairement compte de ce fait. Le Secrétariat a poursuivi en confirmant que toutes les déclarations des États membres de la journée figureraient également dans le rapport *in extenso* de la présente réunion. Le Secrétariat a souligné qu'il ne changeait pas son approche sur la question. Il a confirmé à nouveau que l'OMPI était une organisation contrôlée par les États membres qui fournissait des services. Dans ce contexte, le Secrétariat avait parfois utilisé l'expression "organisation internationale axée sur les services".

866. La délégation du Royaume-Uni a remercié le Secrétariat pour avoir expliqué plus avant la confusion dans l'utilisation de la terminologie car, de l'entendement de la délégation, l'OMPI administrait 26 traités. De plus, la délégation a déclaré qu'en vertu de ces traités, l'OMPI devait fournir certains services et que les utilisateurs de ces services étaient en général des membres de la communauté des affaires. Dans ce contexte, l'utilisation d'une terminologie appartenant au monde des affaires semblait appropriée.

867. La délégation du Brésil a proposé un compromis, en déclarant que les membres pourraient travailler sur la formulation pour définir ce que désignait une "organisation internationale axée sur les services". Elle a dit que cette nouvelle proposition ne mettrait pas en péril l'idée ni la réorientation stratégique qui la sous-tendait. La délégation voulait avoir un concept clair indiquant ce qu'était et ce que n'était pas une organisation internationale axée sur les services. Et, si aucun changement dans la nature de l'OMPI n'était proposé, c'est-à-dire que les États membres étaient les principales parties prenantes de cette institution, aucun problème n'était à prévoir pour rédiger une phrase sur le sujet.

868. Le président a suggéré que la délégation du Brésil devrait rédiger la formulation et la soumettre après la pause déjeuner.

869. La délégation de l'Algérie a déclaré qu'elle travaillerait avec le Brésil à la rédaction de la formulation. La délégation avait également deux questions. Tout d'abord, elle a demandé comment le PRS avait été adopté par les États membres, car elle ne se souvenait pas qu'il ait été présenté de manière formelle. Ensuite, la délégation a demandé de la clarté sur les prochaines étapes qui feraient suite au PRS.

870. Le Secrétariat a rappelé que le document WO/PBC/21/10 a expliqué que le PRS était apparu après que les États membres avaient décidé que l'OMPI s'engagerait dans un programme d'améliorations structurelles, qui était la principale recommandation de l'évaluation bureau par bureau entreprise à l'époque. Dans ce document, le paragraphe 1 donnait le contexte. Le Secrétariat a poursuivi en confirmant que le PRS était supervisé par le Comité d'audit, puisqu'il avait été désigné à l'époque et continuait d'être supervisé par l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS), tel que présenté plus tôt dans la semaine. Outre cela, le Secrétariat a déclaré que le Directeur général informait les États membres en permanence sur les progrès du PRS qui s'étaient vraiment conclus à ce moment. Le Secrétariat a expliqué que deux initiatives continueraient à la fin de l'année, l'une des deux étant l'initiative concernant la gestion des risques et les contrôles internes, que le Secrétariat jugeait d'une importance extrême du point de vue des États membres et de la gouvernance ainsi que pour le Secrétariat de l'OMPI afin d'améliorer leurs contrôles et réduire les risques de l'Organisation. Le Secrétariat a ajouté que cette initiative avait permis de s'assurer que la gestion des risques était intégrée dans tous les programmes afin de veiller à ce que les chefs et directeurs de programme de l'OMPI cherchent en permanence à atténuer lesdits risques. Il a expliqué qu'un autre résultat de l'initiative de gestion des risques au titre du PRS était la présentation des risques aux États membres, dans le document du programme et budget. Le Secrétariat a déclaré avoir rendu les risques bien visibles, en opérant programme par programme. Il a dit que, conformément à la pratique recommandée, le Secrétariat devrait rendre compte des progrès sur la manière dont évoluaient ces risques, si de nouveaux risques apparaissaient et également sur la manière dont l'OMPI atténuait ces risques lors du cycle biennal.

871. La délégation de l'Algérie a déclaré avoir lu le document susmentionné au paragraphe 1. Toutefois, la délégation a dit que le paragraphe susmentionné indiquait seulement que les États membres de l'Assemblée générale avaient approuvé la recommandation pour demander au Secrétariat de créer un tel programme. La délégation a indiqué que le document ne confirmait pas si, après la création de ce programme, le Secrétariat l'avait présenté aux États membres pour recevoir leur approbation. Elle a reformulé sa question : si, après s'être vu demander de créer ce programme, le Secrétariat était-il revenu vers les États membres pour leur

demander leur approbation formelle? La délégation a ensuite reformulé sa deuxième question, sur ce que serait la prochaine étape et si le Secrétariat pensait à créer un autre programme comme le PRS pour les cinq ou 10 prochaines années.

872. Le Secrétariat a confirmé que la décision de l'Assemblée générale lui avait donné mandat d'entreprendre le programme et il a proposé de montrer le document. Il a ensuite réaffirmé que le Comité d'audit s'était vu confier la mission visant à superviser le PRS et qu'il respectait la décision de l'Assemblée générale qui était soulignée dans le document. Le Secrétariat a également indiqué qu'il avait rendu un rapport sur le PRS tous les ans au PBC ainsi qu'à l'Assemblée générale.

873. La délégation de l'Algérie a dit que la question ne portait pas sur l'établissement de rapports. La délégation a ensuite demandé si, après que l'Assemblée générale lui a demandé de créer ce programme, le Secrétariat l'avait de nouveau présenté à l'Assemblée générale pour qu'elle en approuve la mise en œuvre.

874. Le Secrétariat a confirmé qu'il avait été mandaté par l'Assemblée générale pour mettre en œuvre le PRS. Il a ensuite dit que le terme "programme" pouvait prêter à confusion. Il a précisé que le PRS n'était pas un programme tel que les programmes allant de 1 à 30 examinés plus tôt dans la journée. Le Secrétariat a indiqué que le PRS n'était pas un programme de fond sur les opérations de l'Organisation – il avait été considéré important d'améliorer la manière dont l'Organisation fonctionnait. Le Secrétariat a précisé que le PRS se rapportait à la manière dont l'OMPI s'acquittait de sa tâche, par opposition à ce qu'elle accomplissait au niveau du contenu, au niveau des objectifs stratégiques. Le Secrétariat a alors indiqué que le PRS était un programme de changement coordonné, incorporant de nombreuses initiatives de gestion élaborées sur la base de la décision des assemblées générales qui sont ressorties de la recommandation relative à l'évaluation bureau par bureau.

875. Le président, a demandé au nom de la délégation de l'Algérie, s'il existait une preuve d'une approbation disant "les membres approuvent ou non".

876. Le Secrétariat a refusé d'émettre un jugement dans la mesure où le conseiller juridique n'était pas présent.

877. Le président a proposé qu'à l'arrivée du conseiller juridique, il devrait aborder la question afin de déterminer si le PRS avait été approuvé ou pas. Le président a fait observer qu'il s'agissait d'un bon programme.

878. Le Secrétariat a suggéré qu'il pourrait examiner les archives de l'Assemblée générale de 2008 et revenir à la question.

879. Le président a confirmé que, quand le Secrétariat reviendrait, la réponse devait expliquer ce qui s'était exactement passé pour faire la lumière sur le fait que le PRS avait été approuvé ou pas.

880. La délégation de la Suisse a déclaré que le PRS avait été longuement débattu et elle considérait qu'il avait été approuvé par les États membres à la lueur de toutes les consultations et conversations qui avaient eu lieu au cours des sessions du PBC et de l'Assemblée générale. La délégation a confirmé qu'elle considérait naturellement que le PRS était un programme qui avait été approuvé par les États membres. Elle a remercié le Secrétariat pour tout le travail qu'il avait réalisé sur le PRS et elle a félicité le Secrétariat quant aux résultats obtenus. La délégation a dit que la discussion était quelque peu artificielle à ce stade, après tant d'années où les membres avaient reçu des rapports sur la question et avaient à maintes reprises l'occasion de donner leur avis sur ce programme de réforme s'ils le voulaient.

881. La délégation de l'Algérie a de nouveau posé la question au Secrétariat et demandé à être informée par le Secrétariat ou autre de la date à laquelle les États membres avaient

approuvé le PRS, le cas échéant. Elle a dit que s'il n'y avait pas de date pour déterminer de l'approbation du PRS, selon elle, les consultations ou les discussions formelles ou informelles étaient très différentes. La délégation a réaffirmé à nouveau vouloir une réponse complète à sa question sur l'existence d'un document permettant de confirmer que le PRS avait été approuvé ou non pas les États membres.

882. La délégation du Brésil a soutenu la délégation de l'Algérie qui essayait de trouver le mandat du PRS. La délégation a indiqué que, peut-être, dans l'une des sections du plan stratégique à moyen terme, il devrait y avoir une formulation dont le meilleur endroit pour insertion serait déterminé avec le Secrétariat, par rapport à la nature de l'institution – pour fournir des services à un large éventail de parties prenantes. Elle a ensuite dit qu'avant tout, l'OMPI était une institution spécialisée des Nations Unies.

883. Le président a demandé à ce que cette intervention soit plus claire.

884. La délégation du Brésil a dit qu'elle revenait au début des délibérations.

885. Le président a confirmé que la délégation du Brésil faisait référence à la ligne de texte relative à la nature de l'Organisation.

886. La délégation du Brésil a dit aborder les points qui avaient déjà été soulevés par la délégation du Royaume-Uni et de la Suisse qui voulaient également entendre des propositions de formulation. La délégation a ajouté que sa principale préoccupation concernait la définition de l'organisation internationale axée sur les services. La délégation a suggéré d'introduire une phrase déclarant que le concept d'organisation internationale axée sur les services signifiait que l'OMPI fournissait un éventail de services, mais qu'avant tout, elle était pour ses États membres une institution spécialisée des Nations Unies.

887. La délégation de la Belgique a remercié le Secrétariat pour ses informations à la fois très utiles et très claires. La délégation a dit qu'il était clairement établi que la question avait été traitée en diverses occasions, à commencer par le débat dans le cadre de l'Assemblée générale et son suivi. La délégation a rappelé bien se souvenir des précédentes sessions informelles au titre du PRS au cours desquelles les États membres avaient eu de nombreuses occasions pour débattre de la question avec le Secrétariat et fournir des précisions ou des demandes supplémentaires.

888. La délégation de l'Égypte a soutenu la formulation proposée par la délégation du Brésil. Elle a fait remarquer que la formulation était tirée du planning de l'OMPI et avait par conséquent dû être appuyée par tous les États membres. En référence au point soulevé par la délégation de l'Algérie, les délégations ont remarqué que le premier paragraphe du document WO/PBC/21/10 indiquait que le PRS avait été lancé en 2008, mais ne faisait aucunement référence au fait que le PRS avait été approuvé par les États membres. Elle considérait que la délégation de l'Algérie avait la réponse à sa question.

889. La délégation du Canada a dit que le PRS avait été approuvé lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale en 2007. Elle a indiqué le document WO/GA/34/16, paragraphe 34.1)a), qui stipulait que "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/34/12 et décidé : i) d'approuver les recommandations du Comité d'audit de l'OMPI figurant au paragraphe 24 du document WO/AC/6/2, à savoir a) que le Secrétariat élabore un programme intégré complet d'améliorations structurelles selon les grandes lignes et les priorités recommandées dans le rapport final de PwC et acceptées par le Secrétariat dans son rapport (WO/GA/34/12)." La délégation a déclaré que le point a) ci-dessus faisait clairement référence au fait qu'il devrait y avoir un programme dédié aux améliorations structurelles.

890. La délégation de la Suisse a demandé à la délégation du Brésil de soumettre sa proposition de texte par voie écrite, comme l'avait proposé le président.

891. Le président a acquiescé et confirmé sa demande à la délégation du Brésil.

892. La délégation du Royaume-Uni a demandé aussi à la délégation du Brésil d'indiquer clairement l'endroit où le texte devrait être inséré. La délégation a dit n'avoir aucun problème à convenir que l'OMPI était une institution des Nations Unies qui fournissait des services, mais qu'elle ne comprenait pas où le texte devrait être inséré d'après l'intervention.

893. La délégation de l'Algérie a déclaré connaître les documents auxquels avait fait référence la délégation du Canada. Cependant, elle a déclaré que le paragraphe en question donnait uniquement au Secrétariat l'autorité pour élaborer le programme. La délégation a dit que la décision n'avait pas approuvé le programme à proprement parler, mais uniquement le lancement dudit programme. La délégation a dit que ses questions demeuraient : après son élaboration, le Secrétariat a-t-il soumis le PRS à l'approbation des États membres? Auquel cas, cela devrait figurer dans le paragraphe 1 du document WO/PBC 21/10. Dans le cas contraire, cela devrait également être indiqué dans le même paragraphe. S'il avait simplement été noté au lieu d'être approuvé, cela devrait également être indiqué. Et, à nouveau, dans le cas contraire, cela devrait également être indiqué. La délégation de l'Algérie espérait que le Secrétariat remettrait un rapport à la délégation cet après-midi.

894. Le président a confirmé que ce serait fait.

895. La délégation de l'Australie a demandé à savoir si la délégation du Brésil avait extrait la formulation du PSMT et dans l'affirmative, si elle aurait l'amabilité d'indiquer de quel endroit du PSMT provenait la formulation.

896. La discussion sur le point 16 était reportée jusqu'à la fin de la session.

897. La décision sur ce point de l'ordre du jour a été prise lors de l'examen du point 21 de l'ordre du jour et se lisait comme suit.

898. Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI d'examiner cette question et de prendre les mesures appropriées.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS DE CONSTRUCTION

899. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/21/11.

900. Le Secrétariat a présenté le rapport sur l'état d'avancement des projets de construction en faisant d'abord référence aux deux recommandations formulées par le PBC lors de sa dix-neuvième session en septembre 2012 (document WO/PBC/19/27) : établissement de comptes rendus mensuels aux États membres pour le projet de la nouvelle salle de conférence et fourniture d'une explication plus précise des événements ayant débouché sur la résiliation du contrat avec l'ancien entrepreneur général, pour mémoire. Premièrement, le Secrétariat a rappelé que cela avait marqué le début des réunions d'information mensuelles avec les États membres en octobre 2012 et qu'il avait publié les comptes rendus mensuels sur une page dédiée à l'intention des délégations sur le site Web de l'OMPI (sous "Observatoire"). La dernière réunion d'information a eu lieu le 11 juillet 2013 (au cours de la semaine de la vingtième session du PBC) et le rapport a été publié la même semaine. Lors de sa vingtième session en juillet 2013, le PBC avait recommandé au Secrétariat de ne plus organiser ces réunions d'information sur une base mensuelle, mais il continuait à fournir des comptes rendus mensuels. Le Secrétariat avait procédé en conséquence. Le compte rendu du mois d'août avait également été publié sur le site Web entre-temps. Deuxièmement, l'explication plus précise des événements à l'origine de la résiliation du contrat avec l'ancien entrepreneur général se trouvait à l'annexe du document WO/PBC/21/11. Revenant au rapport sur l'état d'avancement des deux projets de construction, le Secrétariat a souligné que divers travaux

de réparation et de remplacement se sont poursuivis pour le nouveau bâtiment. En rapport avec le projet de la nouvelle salle de conférence, après la résiliation du contrat avec l'ancien entrepreneur général en juillet 2012, un certain nombre de mesures avaient été prises, comme l'avait annoncé le PBC lors de sa dix-neuvième session en septembre 2012. Tout d'abord, les mandats de l'architecte, du pilote et des ingénieurs avaient été élargis afin de couvrir les éléments correspondants du mandat de l'ancien entrepreneur général. Les ressources internes supplémentaires ont été assurées en interne pour le suivi administratif, contractuel et financier d'environ 50 entrepreneurs à la place d'un seul par le passé. Jusqu'à présent, le Secrétariat était parvenu à attribuer plus de 90% des frais de construction couverts précédemment par le contrat avec l'ancien entrepreneur général. La plupart de ces attributions étaient assurées aux tarifs de 2010 ou 2011, bénéficiant de clauses contractuelles qui avaient été introduites dans le contrat initial entre l'OMPI et l'ancien entrepreneur général, garantissant le maintien des mêmes conditions tarifaires si les contrats devaient être repris par l'OMPI. À ce jour, le site comptait environ 50 entreprises. Concernant la qualité architecturale de la salle de conférence, des vérifications régulières étaient réalisées conformément aux normes des architectes et ingénieurs suisses ("Norme SIA") par l'architecte, les ingénieurs et le pilote. Le budget et les dispositions approuvés restaient suffisants pour couvrir les engagements existants ainsi que les futures modifications et impondérables du projet. En ce qui concerne la date de livraison du projet, le Secrétariat a fait référence aux informations qu'il avait données en septembre 2012 en matière de retard, ce qui s'était déjà produit avant la résiliation du contrat et les retards consécutifs à la reprise par l'OMPI, ainsi que le temps nécessaire à la simple application des procédures administratives et financières de l'OMPI. Le retard global estimé à la fin de l'année 2012 devait être réévalué en raison de l'hiver inhabituellement froid et en raison du fait que la fabrication et l'assemblage des parties en bois en usine ainsi que la construction de la structure en bois sur site se révélaient complexes. Par conséquent, l'évaluation actualisée pour la nouvelle date de livraison de la salle de conférence était avril 2014. Il était noté qu'une partie avait déjà été livrée en août 2013 (une partie du sous-sol entre le bâtiment AB et le nouveau bâtiment). Une autre partie du bâtiment AB ferait office de livraison intermédiaire en octobre 2013, à savoir l'une des nouvelles petites salles de réunion au niveau du premier étage, qui seraient disponibles pour y tenir des réunions (notamment celles des États membres). Une autre partie, le centre d'accès (qui servirait aux contrôles de sécurité et à l'enregistrement des réunions) devrait être livrée avant la fin de l'année 2013. En réponse aux questions et commentaires ou observations formulés par certaines délégations au titre d'autres points de l'ordre du jour, le Secrétariat a confirmé que le solde actuel dû par l'ancien entrepreneur général pour le projet de la nouvelle salle de conférence était aujourd'hui ramené à environ trois millions de francs suisses, en prenant en compte les remboursements qu'il avait effectués jusqu'en juillet 2013. Concernant les recommandations formulées par la Division de l'audit et de la supervision internes et débattues dans le cadre du point 17 de l'ordre du jour, le Secrétariat a indiqué que, sur les six recommandations restantes, une seule était vraiment en attente avec une date d'achèvement prévue en décembre 2013. Toutes les autres avaient été mises en œuvre ou associées à des procédures que nous avons instituées et se poursuivaient. Enfin, concernant les interventions faites par plusieurs délégations lors de la session du PBC en septembre 2012 sur l'utilisation de la nouvelle salle de conférence par d'autres parties, comme d'autres organisations, ou pour des réunions autres que celles de l'OMPI, le Secrétariat voulait confirmer à nouveau son intention de réserver un cycle d'utilisation des nouvelles installations d'une année entière pour les réunions officielles de l'OMPI. Le Secrétariat reviendrait ultérieurement sur les futurs principes directeurs pour l'utilisation des installations par d'autres, en particulier d'autres organisations intergouvernementales basées à Genève, dont certaines avaient déjà fait part de leur intérêt pour utiliser les nouvelles salles de réunion de l'OMPI.

901. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait part de sa satisfaction concernant le compte rendu sur le nouveau bâtiment et le projet de nouvelle salle de conférence, ainsi que pour les comptes rendus mensuels publiés par le Secrétariat sur le site Web. La délégation était ravie de constater que le Secrétariat était parvenu à surmonter les difficultés rencontrées avec l'ancien entrepreneur général et semblait en bonne voie pour réussir à venir à bout du

projet début 2014. La délégation, sachant que l'OMPI avait engagé presque la totalité du financement pour le projet de nouvelle salle de conférence, voulait recevoir l'assurance que le projet pourrait se terminer dans les limites du financement approuvé existant. Elle a indiqué qu'elle appréciait la mise à jour relative au fait de permettre à d'autres entités d'utiliser la nouvelle salle de conférence à l'avenir et le fait que le Secrétariat élaborait des principes directeurs.

902. Le Secrétariat a confirmé que le budget approuvé pour le projet de nouvelle salle de conférence indiquait environ 3 millions de francs suisses toujours non assignés à ce stade, à savoir des fonds suffisants pour couvrir d'éventuelles modifications ou des impondérables. Concernant la location ou la mise à disposition de la nouvelle salle et des installations connexes à d'autres entités, les principes directeurs étaient cours d'élaboration. La priorité actuelle du Secrétariat était de se concentrer sur l'achèvement des travaux de construction et la livraison du projet avant de se consacrer à l'utilisation future des installations par d'autres entités.

903. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat pour son compte rendu, reconnaissant les efforts qu'il avait consentis en 2012, à la fois pour tenir les États membres informés au moyen de séances d'information et par ses efforts visibles dans la réorganisation en interne, ainsi que pour suivre et gérer cette tâche difficile. La délégation a fait part de sa gratitude envers le Secrétariat. Elle a demandé au Secrétariat de continuer à accorder une attention particulière aux recommandations du vérificateur interne, notamment par rapport à la récupération des sommes dues par l'ancien entrepreneur général. Comme l'avait évoqué l'Organe consultatif indépendant de surveillance, le Secrétariat devrait s'assurer que le projet était parfaitement achevé. Enfin, par rapport aux explications plus précises des causes à l'origine de la séparation à l'amiable entre l'OMPI et l'ancien entrepreneur général, la délégation les avait lues très attentivement et les trouvait satisfaisantes, tout en relevant que des problèmes avaient manifestement été identifiés à un stade précédent. Bien que ne remettant pas en question la décision prise par le Secrétariat, la délégation était d'avis qu'il aurait peut-être mieux valu consulter les États membres et l'OCIS afin de les impliquer davantage et éventuellement recevoir un soutien politique plus important dès le début.

904. La délégation du Mexique a fait part de sa gratitude envers le Secrétariat pour son excellent travail, en particulier pour avoir repris la supervision de la construction de la nouvelle salle de conférence. L'enjeu était important et la délégation espérait que toutes les mesures seraient prises pour assurer la réussite du projet. Après lecture du contexte détaillé ayant conduit à la séparation à l'amiable avec l'entrepreneur général, la délégation a indiqué que cela aurait pu être évité, puisque ce même entrepreneur général avait déjà enregistré du retard sur l'achèvement du nouveau bâtiment, avant de se voir attribuer le contrat pour le projet de nouvelle salle de conférence. Peut-être aurait-il fallu prendre davantage de précautions lors du processus d'appel d'offres, en gardant à l'esprit les événements passés. La délégation a prié le Secrétariat d'adopter toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que l'achèvement de la nouvelle salle de conférence serait dans les délais et ne dépasserait pas le budget approuvé. La délégation a suggéré l'inclusion d'une formulation à cet effet dans la recommandation du PBC aux assemblées.

905. Le Secrétariat a rassuré les délégations en disant qu'il avait pris en compte les observations reçues et qu'il était aussi très impatient de vérifier que le projet serait terminé dans les limites du budget. Depuis 2012, le Secrétariat avait tiré de nombreux enseignements et emmagasiné de l'expérience face à cette situation, ce qui lui avait permis d'avancer sur le projet.

906. La délégation de l'Australie était d'accord sur le principe de la proposition formulée par la délégation du Mexique, tout en soulignant que certaines considérations échappaient au contrôle du Secrétariat. En d'autres termes, si l'on avait attendu du Secrétariat qu'il fasse au mieux pour veiller à ce que la construction s'achève dans les limites du budget, l'on ne pouvait pas s'attendre à ce que l'application de toutes les mesures nécessaires puisse garantir un

achèvement réussi dans le respect des délais et du budget. Cela reviendrait à ignorer le fait que des circonstances échappant au contrôle du Secrétariat pourraient l'empêcher de mener à bien le projet dans les limites du budget.

907. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/21/11 et demandé au Secrétariat de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer de l'achèvement du projet de nouvelle salle de conférence dans les limites du budget approuvé.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE PLANIFICATION DES RESSOURCES (ERP) A L'OMPI

908. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/21/12.

909. Le président a invité le Secrétariat à procéder à la présentation de ce point de l'ordre du jour.

910. Le Secrétariat a présenté le rapport sur l'état d'avancement suivant. Ce document exhaustif donnait un aperçu du contexte du projet ERP tel qu'approuvé par les États membres en 2010. L'objectif du plan sur cinq ans, au travers d'un portefeuille de projets, était principalement d'améliorer les systèmes administratifs et de gestion de l'OMPI, de sorte à pouvoir mieux servir les États membres et des chefs de programme internes dans leurs initiatives et leur travail au quotidien. Pour les chefs internes et les chefs de programme, cela voulait dire recevoir des informations sur la gestion des ressources, sur la gestion fondée sur les résultats, ainsi que de meilleurs systèmes et outils pour l'approvisionnement et les flux de travail, qui contribueraient aux tâches administratives afin de les accomplir de manière plus efficace et rationnelle. Le portefeuille de projets comprenait trois processus principaux. Le premier champ était lié à la gestion des ressources humaines et devrait être opérationnel plus tard dans l'année. Le portefeuille global et les projets étaient en bonne voie et dans les limites du budget approuvé par les États membres. L'implication dans des projets d'intégration de systèmes globaux à grande échelle présentait des enjeux majeurs. Cela exigeait l'engagement continu de tous les utilisateurs et chefs de programme. Cela posait parfois problème en raison du nombre d'initiatives en compétition pour les capacités des mêmes ressources. Même si l'ensemble des projets était en bonne voie en termes de réalisation, de champ d'application ainsi que d'utilisation du budget, le Secrétariat devait parfois prendre des décisions pour ralentir ou retarder certains aspects du portefeuille simplement parce qu'il n'avait pas les capacités pour soutenir un projet donné. L'une des principales réalisations était le document du programme et budget, qui était l'un des premiers produits du système ERP, par le biais du processus du cadre de gestion axée sur les résultats. Il s'agissait d'un changement très important, comme un système intégré contenait désormais toutes ces informations qui étaient précédemment traitées manuellement. La productivité était améliorée, les changements pouvaient être apportés beaucoup plus vite et il y avait un très haut niveau d'intégrité système avec des contrôles et des vérifications de données. Le Secrétariat a rappelé que le Comité avait discuté des contrôles internes en début de session. Il s'agissait de l'une des possibilités les plus importantes que présentait l'ERP, améliorant le système des contrôles internes et ses capacités pour signaler des exceptions et effectuer des analyses. À l'heure actuelle, l'OMPI possédait un système de contrôle interne efficace, mais conjointement avec la Division de l'audit et de la supervision internes ainsi que les vérificateurs externes et l'OCIS, le Secrétariat s'efforçait en permanence d'atténuer les risques et d'améliorer nos contrôles. Le Secrétariat voyait là une opportunité majeure pour le prochain exercice biennal. Le prochain exercice biennal verrait également la mise en œuvre de systèmes de veille stratégique, qui fourniraient des tableaux de bord contenant des informations relatives au contrôle et à la gestion pouvant être distribuées à tous les chefs de programme, les membres de l'Équipe de haute direction et le Directeur général. Nombre de ces améliorations aideraient le Secrétariat à rendre compte aux États membres de manière beaucoup plus efficace.

911. La délégation de la Turquie a souligné que le paragraphe 28 du document indiquait qu'il y aurait une étude du portefeuille ERP par un prestataire de services extérieur qui devrait se terminer dans le courant du deuxième semestre de 2013. La délégation soutenait cette étude, convaincue qu'elle serait évidemment utile à la réussite d'un projet aussi important. La délégation a demandé au Secrétariat de clarifier le statut dudit rapport et voulait savoir si son contenu serait mis à la disposition des États membres.

912. En réponse aux questions soulevées par la délégation de la Turquie, le Secrétariat a déclaré que l'étude de vérification et de validation indépendante était prévue pour le second semestre de cette année. L'appel d'offres international et le processus d'approvisionnement avaient enregistré un léger retard. Il s'agissait de la dernière étape visant à engager un prestataire de services réputé, qui fournirait des recommandations de qualité en matière d'améliorations. Les recommandations externes seraient mises à la disposition des États membres en annexe au prochain rapport sur l'état d'avancement du système ERP.

913. Le vice-président a fait la lecture du paragraphe de décision proposé.

914. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/21/12.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET D'INVESTISSEMENT DANS LES TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

915. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/21/14.

916. Le Secrétariat a présenté le document en rappelant que le projet d'investissement dans les techniques de l'information et de la communication (TIC) avait été approuvé par les assemblées des États membres en 2011. Il couvrait les installations liées aux TIC de la nouvelle salle de conférence, qui remplaceraient le central téléphonique Nortel Meridian et les ordinateurs de bureau totalement dépassés. Les travaux préparatoires liés aux TIC pour la nouvelle salle de conférence s'étaient jusque-là principalement concentrés sur le choix, l'approvisionnement et les négociations contractuelles relatifs à la technologie. Les activités de mise en œuvre devaient débuter en 2014, quand le bâtiment serait fonctionnel. Le Secrétariat a signalé que le remplacement du vieux central téléphonique Nortel s'était déroulé conformément au plan, à la fin de l'année 2012. Le nouveau central téléphonique était intégré au réseau informatique et aux ordinateurs de bureau, délivrant des capacités de communication améliorées, notamment la visioconférence sans avoir à maintenir un réseau téléphonique distinct. Ces nouvelles capacités s'étendaient progressivement aux bureaux extérieurs également. Le Secrétariat a ajouté que le personnel avait suivi une formation complète sur l'utilisation de ces nouvelles technologies. Enfin, le déploiement des nouveaux ordinateurs de bureau était étroitement lié à la mise à niveau à Windows 7 et Office 2010. Les serveurs appropriés avaient été migrés pour prendre en charge la nouvelle plate-forme. Les travaux restants devaient se terminer en octobre 2013. En résumé, toutes les activités planifiées devaient se terminer d'ici la fin de l'année 2014. Les dépenses pour chaque activité propre pourraient ne pas correspondre exactement aux allocations budgétaires, mais il était prévu que les activités dans leur ensemble ne dépasseraient pas l'allocation budgétaire totale.

917. Le vice-président a fait la lecture du paragraphe de décision proposé.

918. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/21/14.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'OMPI

919. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/21/15.

920. Le vice-président a demandé au Secrétariat de présenter le document.

921. Le Secrétariat a rappelé que trois décisions avaient été prises en 2011 concernant la politique linguistique de l'OMPI. Premièrement, la couverture en six langues devait être étendue à toute la documentation destinée aux comités et aux principaux organes de l'OMPI. Deuxièmement, l'extension de la couverture en six langues pour les groupes de travail de l'OMPI devait être considérée dans le contexte du programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015 et à la lueur des progrès réalisés lors des deux années précédentes. Troisièmement, les besoins en traduction du site Web de l'OMPI seraient examinés au terme du processus de restructuration du site Web de l'OMPI. En outre, il avait été convenu qu'au cours des deux années suivantes, des efforts seraient faits en vue de réduire la longueur moyenne des documents présentés par les différents comités et principaux organes de l'OMPI. Dans le cadre du processus de mise en œuvre des deux années précédentes, la couverture en six langues avait été étendue à tous les comités et principaux organes de l'OMPI. Un modèle de fonctionnement constitué de deux éléments avait été appliqué. Un noyau de traducteurs et réviseurs internes avait été embauché pour travailler en interne, les travaux supplémentaires étant sous-traités. Il avait été décidé en 2011 d'augmenter le pourcentage des travaux sous-traités de 30 à 45% d'ici la fin de l'exercice biennal actuel. Toutefois, en raison de l'augmentation considérable de la charge de travail en 2012, 56% du volume de traduction avait été sous-traité. Plusieurs mesures avaient été prises pour veiller à ce que la qualité ne soit en aucun cas compromise lors de la sous-traitance des travaux de traduction et le concept de "qualité à la source" était appliqué pour s'assurer que l'OMPI sous-traitait ces travaux auprès de traducteurs dotés des compétences et de l'expérience appropriées. Le Secrétariat a ajouté qu'un appel d'offres avait été lancé concernant la prestation de services de traduction et que deux sociétés avaient été sélectionnées. Consécutivement à un processus d'identification et de sélection rigoureux, un certain nombre d'outils de traduction assistée par ordinateur (TAO) ainsi que d'autres outils technologiques avaient été installés, dans le cadre des efforts visant à mettre en place un système de gestion des traductions pour le service linguistique. Plusieurs mesures avaient été mises en œuvre en interne pour veiller à réduire la longueur des documents. Il était stipulé qu'en règle générale, les documents ne devraient pas faire plus de 10 pages (environ 3300 mots). Les travaux de restructuration du site Web devraient se terminer au dernier trimestre de l'année en cours. Une évaluation des ressources serait alors réalisée concernant la traduction du site Web dans les six langues. En ce qui concerne l'incidence de la politique linguistique, l'augmentation du volume de traduction avait précédemment été estimée à 18%. Cependant, entre 2011 et 2012, la charge de travail avait augmenté de 53%. Cette situation avait placé une pression considérable sur les ressources du service linguistique, dont le coût total a connu une hausse de 28%, malgré le recours accru à la sous-traitance. Une source majeure de cette augmentation se trouvait être la taille des rapports *in extenso* qui étaient produits pour chaque comité et organe principal. En 2012, les dépenses en rapports *in extenso* avaient augmenté de 36%. Le Secrétariat a indiqué qu'en raison des mesures de rationalisation et de contrôle qui avaient été instaurées, la longueur des documents avait été réduite. D'autres succès en ce sens pourraient contribuer à réduire la charge de travail. Étant donné l'expérience emmagasinée lors des deux années précédentes, il a été suggéré qu'en attendant, au lieu d'étendre la couverture en six langues aux groupes de travail maintenant, l'examen et l'approbation de cette extension seraient reportés au programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017. Lors des délibérations du PBC en juillet, un grand nombre de délégations avaient fait part à plusieurs reprises de leur préoccupation face au volume de documentation élevé que générait l'OMPI, appelant à réduire les coûts. Des efforts pour réduire le volume de la documentation étaient consentis, mais le Secrétariat a recommandé un report de deux ans, pour l'exercice biennal 2016-2017, pour l'extension de la

couverture en six langues pour les groupes de travail. Le Secrétariat a en outre déclaré que lors de la session de juillet du PBC, un débat assez long avait eu lieu à propos des rapports *in extenso*. Certains États membres avaient exprimé leur souhait de se passer de ces rapports, pendant que d'autres souhaitaient les conserver. Il avait été demandé au Secrétariat de présenter une alternative aux rapports *in extenso*. La délégation du Japon avait demandé quel serait le montant des économies réalisées en renonçant aux rapports *in extenso*. En 2012, 1,18 million de francs suisses avaient été dépensés en rapports *in extenso* pour approximativement 14 réunions (une augmentation des dépenses d'environ 36% par rapport à 2011). La taille moyenne d'un rapport était de 194 pages, certains atteignant presque 375 à 400 pages. La délégation des États-Unis d'Amérique avait suggéré de remplacer les rapports *in extenso* par des enregistrements audio des réunions. Cette approche était réalisable et les enregistrements pourraient être mis en ligne sur le site Web, servant d'archives pour les réunions. Les enregistrements pourraient être réalisés en anglais et dans les langues "originales", et pourraient être indexés, avec les détails sur la réunion en question, tels que la date, les points à l'ordre du jour, la session, l'heure auxquels une délégation spécifique avait pris la parole et la durée de sa prise de parole.

922. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, s'est félicitée des efforts accomplis par le Secrétariat concernant la politique linguistique de l'OMPI et a exprimé sa reconnaissance envers la recommandation de la Division de l'audit et de la supervision internes concernant l'amélioration des méthodes de travail du Secrétariat à proprement parler afin de réussir à faire plus d'économies et fournir de meilleurs services dans ce domaine. Le groupe B était ouvert au débat concernant la réforme du système actuel de rapports *in extenso* afin de réaliser davantage d'économies et de réduction des coûts. Dans le même temps, le groupe voulait étudier cette possibilité associée à l'objectif visant à étendre l'offre linguistique de l'OMPI et à améliorer la qualité des services linguistiques de l'OMPI.

923. La délégation de l'Espagne partageait l'avis de la délégation de la Belgique au nom du groupe B. Dans certains domaines, la politique linguistique n'avait pas fonctionné aussi bien qu'escompté. La traduction des documents n'avait pas toujours été produite dans le délai de deux mois imparti et n'était donc pas toujours disponible en même temps que le document original. Des résumés de certains documents avaient été préparés et faisaient 10 ou 15 pages. Le récent rapport du vérificateur interne contenait un certain nombre de recommandations concernant les modifications de la structure interne du Secrétariat. Le rapport avait réclamé des améliorations en termes de gestion du système linguistique et avait évoqué des préoccupations quant à la qualité des traductions. La délégation a convenu que les rapports *in extenso* représentaient une dépense considérable, elle était par conséquent ouverte à de nouvelles propositions. Il était important de pouvoir vérifier rapidement ce qui avait été dit à un moment donné, ce qui était possible avec les rapports *in extenso* existants. La délégation souhaitait toutefois se pencher sur les propositions et envisager également la possibilité de reporter l'extension de la politique linguistique à d'autres comités. Il serait injuste de reporter ladite extension, sauf si des efforts étaient réalisés à l'heure actuelle pour revoir la structure interne ou le système des rapports *in extenso*. Une approche plus rationnelle pourrait permettre de ne pas avoir à reporter l'extension de la politique linguistique. Les deux questions pourraient être examinées parallèlement. Enfin, en ce qui concerne les recommandations du CCI, il serait utile qu'une personne puisse servir de coordonnateur du multilinguisme au sein du Secrétariat. Cette personne pourrait écouter les suggestions ou préoccupations des délégations concernant la politique linguistique.

924. La délégation de l'Égypte a déclaré qu'indépendamment des considérations en termes de dépenses, la question à l'examen avait une dimension politique essentielle. Pour que tous les pays et toutes les délégations puissent bénéficier pleinement du travail de l'OMPI, il leur fallait des informations. Une pleine participation aux débats et la faculté de prendre des décisions avisées étaient vitales. La politique de l'offre en six langues était extrêmement importante. Tous les pays devaient être en mesure de recevoir des informations dans la langue officielle de l'OMPI appropriée. Outre la question du coût, ces questions devaient être prises

en compte. La délégation a fait part de son soutien aux propositions avancées par la délégation de l'Espagne concernant la réduction des coûts de traduction, la livraison des documents en temps opportun et la publication des traductions au même moment que les documents originaux. De nombreux pays en développement ne disposaient pas d'un accès électronique aux fichiers audio et dépendaient des rapports *in extenso* pour découvrir précisément qui avait dit quoi, quelles opinions avaient été exprimées et quelles questions techniques avaient été examinées. Les rapports *in extenso* permettaient aux pays en développement de comprendre et de suivre les débats sur un certain nombre de questions essentielles. Par conséquent, l'on pourrait éviter les répétitions et se servir des interventions précédentes comme base pour de futures contributions. Les pays en développement hésiteraient beaucoup à passer à une méthode différente avant d'être persuadés qu'un nouveau système serait fiable et fournirait les avantages qu'offraient les rapports *in extenso*. De même que la délégation de l'Espagne, la délégation s'opposait à la recommandation figurant au paragraphe 13 du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique linguistique de l'OMPI. La mise en œuvre de la décision de l'Assemblée générale concernant l'extension de la couverture en six langues pour la documentation des groupes de travail ne devrait pas être reportée. La question devrait être étudiée de manière plus méthodique afin de déterminer quels groupes de travail étaient concernés. La délégation était d'avis que les groupes de travail du système de Lisbonne, du système de Madrid, de l'Union de Nice, de la révision de l'article 3.4, de la convention de Singapour, du comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) étaient concernés, ainsi que le Groupe d'experts sur les droits de propriété intellectuelle (IPEG). Les méthodes de travail de ces groupes de travail devraient être étudiées en prenant en compte la fréquence à laquelle ils se rencontraient. Ainsi, il serait possible de calculer une estimation approximative du coût de l'offre de traduction en six langues pour lesdits groupes de travail. Il était important que tous les pays soient en mesure d'étudier la production du Groupe de travail du PCT dans leur propre langue. Un examen approfondi s'imposait avant de décider du report de la mise en œuvre de la politique linguistique. Il était important d'établir le nombre de groupes qui avaient besoin de cette offre et s'ils en auraient besoin au même moment. La politique de la couverture en six langues pouvait peut-être être mise en œuvre sur-le-champ pour certains groupes de travail et ultérieurement pour d'autres.

925. La délégation de la Chine a déclaré que la couverture en six langues devrait être appliquée à tous les mécanismes de l'OMPI. Cette couverture était importante, à la fois en termes d'égalité des droits et de connaissance liée à la propriété intellectuelle. La mise en œuvre de la politique linguistique aiderait les États membres à mieux participer aux efforts nationaux en matière de propriété intellectuelle. Cette participation permettrait ainsi aux États membres de jouer un rôle plus important dans le développement des systèmes de propriété intellectuelle. L'objectif principal était d'étendre la couverture en six langues aux réunions des groupes de travail, la base même du travail de l'OMPI. Les décisions prises dans le cadre de ces groupes de travail étaient extrêmement techniques et pratiques par nature, les questions débattues nécessitant une grande expertise. Les experts qui participaient aux réunions s'appuyaient sur la traduction pour leur permettre de participer aux débats des groupes de travail. La question du coût à proprement parler ne constituait pas une justification suffisante au report de la mise en œuvre de la politique linguistique. La politique devrait être mise en œuvre dans les groupes de travail par étapes. L'on espérait que le Secrétariat serait à même d'élaborer un programme efficace pour la mise en œuvre de la couverture en six langues pour les groupes de travail en 2014-2015.

926. La délégation de la Turquie a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Belgique, au nom du groupe B. Dans son rapport, la Division de l'audit et de la supervision internes avait formulé plusieurs observations et recommandations concernant l'utilisation des outils informatiques, les différences de coûts concernant la sous-traitance et l'utilisation limitée des technologies existantes lors de la transcription des rapports *in extenso*. La Division de l'audit et de la supervision internes avait également effectué une analyse comparative avec d'autres

organisations des Nations Unies. La délégation voulait connaître les mesures concrètes que l'OMPI comptait prendre à la lumière desdites observations et recommandations.

927. La délégation du Mexique a déclaré que le CCI avait mis en évidence la tendance actuelle vers le multilinguisme dans le système des Nations Unies. La question du multilinguisme était importante, puisqu'elle facilitait le travail des groupes d'experts. La délégation jugeait donc difficile d'accepter la recommandation du Secrétariat visant à reporter la mise en œuvre de la politique linguistique. Malgré la charge de travail accrue en termes de traduction et d'interprétation, il existait des possibilités pour augmenter les économies et les gains d'efficacité. En effet, le Secrétariat avait déjà indiqué qu'environ 1,2 million de francs suisses pourraient être économisés en remplaçant les rapports *in extenso* par un système alternatif. En outre, selon le Secrétariat, l'extension de la politique linguistique coûterait environ 1,5 million de francs suisses. Des économies pouvaient être réalisées en interne. Le vérificateur interne avait fait référence à la nécessité de restructurer le Département des conférences et des services linguistiques, l'utilisation des programmes informatiques et un certain nombre de mécanismes qui pourraient être explorés avant de prendre la mesure visant à limiter l'extension de la politique linguistique. Concernant le programme 27, les indicateurs d'exécution montraient que les comités et groupes de travail enregistreraient une publication en temps opportun de leurs documents, avec 65% de documents publiés deux mois avant les réunions concernées. La délégation voulait savoir si ledit pourcentage renvoyait aux documents produits dans les six langues ou dans une seule langue. Par le passé, la règle en question avait parfois été respectée pour une seule langue, les participants étant contraints d'attendre le début de la réunion en question pour avoir accès aux traductions des documents adéquats.

928. Le Secrétariat a répondu que la règle des deux mois concernant la mise à disposition des documents avant les réunions renvoyait aux documents mis à disposition dans toutes les langues.

929. La délégation des États-Unis d'Amérique a apporté son soutien à la déclaration faite par la délégation de la Belgique, au nom du groupe B, et elle a exprimé sa préoccupation face au fait que le coût de la traduction des documents s'avérait être sensiblement supérieur au montant prévu à cet effet. La prestation de services linguistiques pouvait être un service coûteux qui entraînait en concurrence pour l'attribution des ressources avec d'autres fonctions importantes exercées par l'OMPI. Dans de nombreuses organisations internationales, les services de conférence et services linguistiques s'étaient développés au point de consommer une large part des ressources qui auraient pu être attribuées à des activités relevant de mission centrale de ces organisations. La délégation était opposée à l'accroissement de la taille des services linguistiques en raison de l'augmentation des coûts qu'il pouvait entraîner, ainsi que des gaspillages qui pouvaient résulter d'un renforcement de la bureaucratie. En 2011, les États membres avaient prévu une augmentation de 12% des coûts des services linguistiques qui, selon le Secrétariat, pouvait être absorbée par la dotation allouée au programme 27. Le Secrétariat ne pouvait réaliser cette extension des services linguistiques sans financement supplémentaire qu'en dégagant des économies correspondantes dans d'autres secteurs. À l'époque, la délégation avait mis en garde contre tout engagement pris sans connaître pleinement les coûts qui en découleraient. Selon les derniers rapports, elle était encore plus réticente à approuver une nouvelle extension des services linguistiques sans réduction significative du volume de traduction requis. Les rapports *in extenso* recelaient un fort potentiel de rationalisation. D'autres organisations internationales remettaient en question la nécessité de traduire des documents aussi volumineux alors que des comptes rendus analytiques suffisaient dans la plupart des cas. La délégation était donc en faveur de la recommandation visant à reporter toute nouvelle extension des services linguistiques lors de l'exercice biennal à venir pour deux raisons. Premièrement, elle ne pouvait pas, par principe, soutenir l'adoption d'une proposition sans en connaître toutes les incidences en matière de coûts. Deuxièmement, la délégation voulait voir une rationalisation et davantage de gains d'efficacité pour réduire les coûts. La délégation a pris note des observations de la délégation du Mexique et s'intéressait

également à la possibilité d'envisager d'autres mécanismes appropriés pour réduire les coûts encore davantage.

930. La délégation du Pérou a déclaré que la couverture en six langues devrait être appliquée à tous les organes de l'OMPI. Une telle approche permettrait une participation efficace des experts, nombre d'entre eux venant des capitales nationales et rencontraient des difficultés lorsqu'ils travaillaient au sein des comités. La délégation estimait que la proposition de la délégation de l'Espagne concernant la mise en place d'un coordonnateur dédié au multilinguisme serait utile. Les coûts représentaient une question importante, ainsi que la nécessité de permettre à tous de participer aux réunions. Le champ d'application de la politique linguistique ne devrait pas être limité. Il était demandé au Secrétariat d'envisager des alternatives. La délégation voulait une explication concernant le fait que, pour le programme 27, le nombre de postes dans le budget 2014-2015 devrait augmenter alors que le budget à proprement parler devrait diminuer.

931. La délégation d'El Salvador a apporté son soutien aux déclarations des délégations de l'Égypte et du Mexique, mais elle n'était pas en position d'appuyer les recommandations proposées.

932. La délégation du Chili a souligné l'importance de s'assurer que tous les documents étaient disponibles dans les six langues, afin de permettre aux États membres de les examiner et de les commenter. Dans certains comités, notamment le CDIP, des traductions résumées des documents parmi les plus courts étaient produites alors que la politique linguistique établissait clairement que les résumés devaient uniquement être produits pour les documents volumineux. Cette question devait être abordée. La proposition visant à reporter la mise en œuvre de l'extension de la politique linguistique pour couvrir les groupes de travail préoccupait grandement la délégation, notamment en ce qui concerne le Groupe de travail du PCT. D'autres alternatives permettant de tenir les délais devaient être explorées. La délégation était opposée à l'idée de reporter l'extension de la politique linguistique aux groupes de travail.

933. La délégation de la France a soulevé la question de la différence de coûts des différents outils appropriés disponibles et a suggéré que le Secrétariat pourrait peut-être trouver une marge de manœuvre à cet égard. Les recommandations du vérificateur interne devraient être examinées et il faudrait davantage d'informations sur l'informatisation de certains systèmes de traduction. La délégation voulait savoir si les investissements avaient déjà été réalisés dans ce domaine et connaître la qualité de la traduction automatique. Les documents de 20 pages au maximum devraient être traduits.

934. La délégation du Brésil a exprimé son soutien à la déclaration de la délégation de l'Égypte, notamment sur les rapports *in extenso*. Il fallait trouver un équilibre entre transparence et réduction des coûts. La transparence pesait toutefois plus que toutes les économies éventuelles réalisées par l'abandon des rapports *in extenso*. Il convenait d'en savoir davantage sur les nouvelles technologies et solutions des technologies de l'information et de la communication (TIC). À ce jour, les États membres n'avaient reçu aucune alternative viable aux rapports *in extenso*.

935. La délégation de l'Australie a appuyé les mesures visant à réduire les coûts et à accroître les gains d'efficacité. Cependant, le coût lié à l'envoi de représentants aux réunions à Genève était élevé et les rapports *in extenso* avaient une grande utilité. Conjointement au groupe B, la délégation était ouverte aux alternatives, à condition d'avoir le même niveau de détail et la même possibilité d'effectuer des recherches que les rapports *in extenso*. Les rapports *in extenso* devraient être maintenus pour le moment, même si la délégation était disposée à examiner toute alternative viable.

936. La délégation du Japon a reconnu l'importance de réduire les coûts et compris que des enregistrements audio indexés représentaient une alternative éventuelle aux rapports *in extenso*. La délégation souhaitait de plus amples informations sur la disponibilité et le coût d'une transcription en langue anglaise vérifiée par le Secrétariat, telle que proposée lors de la dernière session du Groupe de travail du PCT.

937. Le Secrétariat a fait allusion aux préoccupations exprimées par la délégation de la Belgique concernant la qualité des traductions. Le Secrétariat travaillait constamment à s'assurer que les normes étaient maintenues et les améliorations apportées dès que possible. Quant au point soulevé par la délégation de l'Espagne concernant la publication des documents en temps opportun, il serait ajouté comme indicateur d'exécution au programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015. Cette approche permettrait au Secrétariat de s'assurer que les documents étaient mis à la disposition des États membres deux mois avant les réunions. En ce qui concerne le volume des documents, lors des discussions ayant précédé, il avait été convenu que tout document de plus de 3300 mots serait réputé volumineux. Cette norme n'était toutefois pas appliquée avec énormément de rigueur. En plusieurs occasions, des documents contenant légèrement plus de 3300 mots avaient été traduits dans toutes les langues. En 2012, le Secrétariat avait reçu un certain nombre d'études, de questionnaires et enquêtes de 500 ou 600 pages. La quantité de documents traduits en interne avait sensiblement augmenté. Il avait donc fallu adopter une approche plus rigoureuse en termes de volume pour les documents générés en interne. Des instructions internes avaient circulé afin de veiller à ce que les documents ne dépassent pas les 10 pages. La recommandation du CCI concernant un coordonnateur dédié au multilinguisme était à l'examen et une décision devrait être prise très prochainement. Quant au point soulevé par la délégation de l'Égypte, les coûts avaient chuté à chaque exercice biennal. De 2011 à 2012, le coût de la traduction avait chuté de 212 francs suisses par page à 177 francs suisses par page, une baisse de 17 à 18%. La question des rapports *in extenso* devait être résolue par les États membres. Concernant l'extension de la couverture en six langues aux groupes de travail, une liste de tous les groupes de travail pour lesquels les documents devaient être publiés dans les six langues avait été incorporée dans un document présenté à l'Assemblée générale de 2011. Toutefois, la mise en œuvre de ladite couverture avait été reportée à 2014. Les dernières informations pertinentes indiquaient huit ou neuf groupes de travail et une charge de travail supplémentaire s'élevant à environ 8800 pages. Sur la base du coût de la traduction par page en 2012, le coût supplémentaire pour l'extension de la couverture en six langues à tous les groupes de travail serait de 1,56 million de francs suisses. En 2010, il avait été décidé que, concernant l'extension de la couverture en six langues, les comités devaient être prioritaires, suivis des principaux organes, puis des groupes de travail. En outre, lorsque les rapports des groupes de travail étaient examinés par l'un des principaux organes, ils étaient traduits dans les six langues. Le Secrétariat a recommandé que, pour le moment, la documentation technique soit fournie dans toutes les langues officielles actuelles. Concernant le rapport produit par la Division de l'audit et de la supervision internes auquel la délégation de la Turquie a fait allusion, ce document contenait 17 recommandations, dont six avaient déjà été mises en œuvre. Le Secrétariat avait tenu la Division de l'audit et de la supervision internes pleinement informée des évolutions concernant les outils de TAO. Le travail visant à présenter ces outils aux membres du personnel concerné ainsi que la formation adéquate avait été assuré. Le Secrétariat envisageait de donner accès à ces outils aux traducteurs extérieurs et il était convaincu que la gestion du flux de travail s'améliorerait consécutivement à l'adoption de cette technologie. Le travail sur les bases de données terminologiques était en cours. La délégation du Mexique avait déclaré être opposée à l'idée du report de l'extension de la couverture en six langues aux groupes de travail. La décision finale à cet égard revenait aux États membres. La délégation des États-Unis d'Amérique avait évoqué la rationalisation potentielle du travail des services linguistiques, faisant allusion aux rapports *in extenso*. Le Secrétariat avait souligné les implications du maintien des rapports *in extenso* et de leur traduction dans les six langues officielles. Des efforts étaient réalisés pour augmenter l'efficacité concernant les rapports *in extenso* par un recours accru à la sous-traitance. Les coûts du programme 27 avaient augmenté en raison d'une augmentation des dépenses de personnel individuelles pour le

personnel existant, et non pour une augmentation des effectifs. Pour l'observation de la délégation du Chili concernant les résumés, une limite de 10 pages appliquée avec une marge de souplesse avait été établie, indiquant que les documents importants légèrement supérieurs à 10 pages devaient être traduits intégralement. La délégation de la France avait fait allusion au rapport du vérificateur interne. Le Secrétariat étudiait un certain nombre de possibilités, notamment la traduction automatique. La délégation du Brésil avait soulevé la question des outils technologiques. Le Secrétariat avait examiné diverses possibilités à cet égard, y compris celle visant à publier des enregistrements audio indexés sur le site Web de l'OMPI au lieu de produire des rapports *in extenso*. La délégation de l'Australie avait appuyé le maintien des rapports *in extenso* jusqu'à ce qu'elle constate avec satisfaction qu'une alternative viable était recherchée. La délégation du Japon avait fait référence à une transcription en langue anglaise. Cette transcription était déjà disponible, même s'il était probable que toutes les délégations n'en avaient pas demandé une copie. Le Secrétariat a eu recours aux services d'une société privée qui générait des transcriptions du déroulement des réunions.

938. Un autre membre du Secrétariat a dit que le sentiment général qui régnait parmi les délégations était qu'il fallait faire des économies. Les estimations réalisées en 2011 avaient été dépassées depuis en terme de dépenses et de volume. Le Secrétariat prenait en compte de nombreuses recommandations en termes de réduction des coûts. Cependant, il n'y avait pas grand-chose à faire à cet égard. Avec un peu de chance, les États membres ne suggéraient pas que l'OMPI devrait chercher des économies pour couvrir ces coûts. Les mesures de rationalisation n'étaient pas visibles immédiatement. Le Secrétariat a fait allusion à une phrase attribuée à M. Warren Buffet selon laquelle on ne devrait pas économiser ce qui restait après avoir fait des dépenses, mais plutôt dépenser ce qu'il restait après avoir fait des économies. Plutôt que de penser en termes de ce qu'il était possible d'économiser en matière de coûts avant de dépenser, il fallait faire des économies après avoir réduit les coûts, puis dépenser l'argent. L'extension de la couverture en six langues aux groupes de travail coûterait 1,56 million de francs suisses. Pour réunir cette somme, il faudra faire des coupes ailleurs dans le budget. Une gestion financière prudente exigeait une approche pragmatique.

939. La délégation de la Chine a répété qu'elle espérait que la couverture en six langues pourrait être étendue aux groupes de travail dans les deux années à venir dans le cadre d'une approche progressive. Le Secrétariat devait définir un plan étape par étape. Diverses mesures pourraient être adoptées afin de préserver les ressources, comme limiter le volume des documents ou simplement publier des extraits ou les points centraux abordés dans ces documents. Par conséquent, la publication des documents dans les six langues officielles était essentielle afin de s'assurer que les idées et messages centraux étaient délivrés aux États membres.

940. La délégation de l'Égypte a déclaré vouloir examiner les alternatives. Les calculs concernant les coûts associés aux groupes de travail étaient fondés sur des documents dont la longueur dépassait les 8000 pages. Les groupes de travail les plus importants devraient être prioritaires pour la prestation de services de traduction. Le niveau de participation à ces groupes devait être pris en considération lorsque l'on tentait de réduire les coûts. Les efforts pourraient se concentrer sur quatre comités la première année, la couverture en six langues serait étendue à tous les groupes de travail ultérieurement.

941. Le vice-président a suggéré au Secrétariat d'envisager la proposition de la délégation de la Chine d'opter pour une approche progressive.

942. Le jour suivant, le président a présenté la proposition de la délégation de la Chine relative à la politique linguistique. Il a donné lecture de la proposition, qui déclarait que le PBC avait pris note des informations contenues dans le document WO/PBC/21/15 et recommandait aux assemblées des États membres de l'OMPI l'adoption des propositions figurant au paragraphe 13 du document, tel que modifié; 14. Compte tenu des informations contenues dans le présent document et de l'importance que revêt la mise à disposition dans les

six langues de la documentation des réunions des groupes de travail, les propositions ci-après sont soumises aux États membres pour examen : a) le Secrétariat continuera d'appliquer les mesures de rationalisation et de maîtrise visant à réduire encore le nombre et la longueur moyenne des documents de travail; b) la couverture en six langues serait étendue à la documentation des groupes de travail de manière progressive, en vue d'une mise en œuvre totale de la décision du document WO/PBC/18/15 avant fin 2017, à savoir pour le Groupe de travail du PCT et le Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, avant fin 2014, et pour le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, le Groupe de travail sur la révision de la CIB et le Groupe de travail sur le service d'accès numérique aux documents de priorité, avant fin 2015. Le coût de cette couverture sera alloué dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015.

943. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a dit que, bien qu'il était important de trouver un équilibre entre coûts et aspirations linguistiques, avant d'envisager des aspirations linguistiques plus poussées, le groupe B aimerait avoir des précisions sur le coût nécessaire et savoir si celui-ci s'inscrirait dans le budget.

944. Le Secrétariat a dit que si la proposition de la délégation de la Chine était mise en œuvre pendant l'exercice biennal 2014-2015, les dépenses supplémentaires, en sus de ce qui avait déjà été proposé dans le budget pour le programme 27, s'élèveraient à environ 790 000 francs suisses.

945. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que le point à l'ordre du jour avait été débattu la veille. Ainsi qu'il a déjà été dit, pour que la délégation accepte l'approche progressive – qui différerait de la proposition originale du Secrétariat – des économies spécifiques devraient être démontrées afin de compenser le coût supplémentaire. La proposition étant récente, la délégation était prête à l'accepter, mais exigerait des spécifications dans le sous-paragraphe a), notamment pour parvenir à un accord. La délégation avait examiné la question des rapports *in extenso* lors d'une session quelques jours plus tôt et ne voulait pas contraindre le Comité à supprimer d'autres points pour compenser le coût de la proposition. Elle n'avait aucune suggestion à faire concernant la provenance de l'argent qui serait la condition pour qu'elle accepte la proposition.

946. Le président a demandé au Secrétariat d'expliquer d'où proviendraient les fonds supplémentaires si le Comité acceptait la proposition, faisant observer que certaines délégations pourraient vouloir prélever l'argent sur les réserves.

947. Le Secrétariat a rappelé qu'aucune économie n'avait été réalisée, puisqu'il n'était pas possible de dépenser ce qui n'avait pas été réalisé, et que la proposition entraînait donc un coût réel. L'Organisation s'efforcerait de continuer à faire des économies, qui seraient ensuite placées dans les réserves. À l'heure actuelle, les 790 000 francs suisses de dépenses supplémentaires seraient issus de la réduction de l'excédent déclaré sur le budget, ce qui signifiait que les 2,8 millions qui avaient été déclarés en excédent tomberaient à 2,1 millions et que les dépenses globales augmenteraient du montant approprié. Ce montant ne serait pas prélevé sur les réserves.

948. La délégation de l'Espagne a dit que, la veille, un accord avait été trouvé sur la question des réserves et qu'aucune interdiction n'avait été imposée quant à leur utilisation. Bien que comprenant les préoccupations de certaines délégations à propos de ce coût élevé, elle le comparait à la faveur du coût des rapports *in extenso*. En cas de solution concernant les rapports *in extenso* et de mise en œuvre des recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes sur la politique linguistique, notamment en ce qui concerne la restructuration et l'informatisation de certains processus, il serait possible de trouver les économies requises pour financer l'extension de la couverture proposée. La délégation a

suggéré d'utiliser une formulation générale plutôt que la formulation détaillée proposée, afin de laisser une marge de manœuvre au Secrétariat.

949. La délégation du Mexique était d'accord avec les observations formulées par la délégation de l'Espagne sur les recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes, et a fait remarquer qu'aucun accord n'avait été trouvé concernant les rapports *in extenso* et que le Comité attendait les propositions du Secrétariat avant de prendre une décision. D'après le Secrétariat, aucun déficit ne pointait à l'horizon, puisqu'un excédent était prévu. Même si les recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes permettaient d'accroître l'efficacité, les activités au titre de la politique linguistique pourraient quand même être réalisées. Concernant la proposition plus détaillée à l'examen, alors qu'il pourrait être préférable d'utiliser une formulation générale, la délégation ne ressentait aucun attachement plus marqué pour une version ou une autre et a suggéré qu'il pourrait être approprié de simplement préciser les groupes de travail et les années qui leur étaient associées.

950. La délégation de l'Allemagne a reconnu l'importance d'avoir les documents dans les six langues et d'étendre la couverture en six langues. De longues procédures avaient cependant été appliquées en Allemagne afin de convenir du budget et toute modification ayant des implications budgétaires nécessiterait des consultations approfondies préalables à un accord. La délégation serait donc plus à l'aise avec la formulation générale qui permettait une marge de manœuvre.

951. La délégation du Chili a demandé à obtenir davantage de précisions sur la proposition mise en avant au sous-paragraphe b), qui établissait les échéances et donnait le détail des groupes de travail auxquels s'appliquerait la politique linguistique, notamment l'échéance définie à la fin de l'année 2014 pour le Groupe de travail du PCT et le Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye. La délégation a demandé des éclaircissements afin de savoir si, comme le Groupe de travail du PCT se réunissait chaque année vers le milieu de l'année, les documents pour ce groupe de travail ne seraient vraiment traduits dans les six langues qu'en 2015.

952. La délégation du Brésil a fait remarquer que la politique linguistique était une question essentielle pour de nombreux pays en développement, et nombre de délégations avaient soutenu l'accès accru aux informations produites et fournies par l'Organisation. À cet égard, la délégation voulait réaffirmer que les rapports *in extenso* étaient importants en tant qu'enregistrement des débats ayant eu lieu. Les nouvelles solutions informatiques ne semblaient pas être en mesure de fournir le même service que les rapports *in extenso* et la délégation a donc suggéré de trouver d'autres sources de financement pour mettre en œuvre la politique, peut-être au travers d'autres points des programmes du PBC.

953. La délégation de l'Égypte a appuyé les déclarations des délégations de l'Espagne et du Mexique. La délégation a fait remarquer qu'il revenait à l'Assemblée de prendre une décision sur la question à l'examen, qui aurait dû être incluse dans le budget, plutôt que d'être traitée en dehors du budget. Il s'agissait d'une dépense supplémentaire, mais des mesures pourraient permettre de réduire les dépenses et d'étendre la politique linguistique, puisqu'il serait impossible de traduire les documents des groupes de travail si la question était reportée sans cesse. Le Comité n'était pas obligé d'utiliser l'excédent, car un budget avait été adopté après les transferts et la délégation était d'avis que le Secrétariat pourrait faire preuve de souplesse et trouver les ressources nécessaires – dont la source n'avait pas été déterminée immédiatement – pour couvrir les coûts supplémentaires. La délégation a suggéré d'utiliser une formulation souple, au titre que des fonds devraient être trouvés pour le financement de la traduction des documents du groupe de travail, conformément à la proposition de la délégation de la Chine.

954. La délégation de la Chine s'est félicitée de l'évaluation de l'excédent du Secrétariat pour l'exercice biennal suivant et a fait remarquer que le Secrétariat avait les capacités pour répondre aux demandes des États membres. La première étape était le début d'un long

chemin; de la même façon, les plans à long terme devraient débiter par les détails les plus infimes, qui constituaient la pensée derrière la proposition détaillée de la délégation. Les préoccupations au sujet desquelles les groupes de travail ont entamé le processus étaient reconnues et la délégation était souple sur les détails exacts. Néanmoins, il était important de prendre des mesures spécifiques pour mettre en œuvre la politique, afin de s'assurer que tous les États membres pourraient participer aux réunions des groupes de travail sur un pied d'égalité.

955. La délégation du Royaume-Uni a dit comprendre que le Comité débattait d'une modification de fond du budget. La délégation était favorable à une solution plus rentable, peut-être au moyen d'une analyse approfondie, et a suggéré de mettre tout d'abord en œuvre des mesures d'économie, avant de présenter la proposition à l'examen une fois que leurs effets seraient visibles. Prélever les ressources sur l'excédent revenait effectivement au même que de les prendre dans les réserves, l'excédent étant en général transféré dans les réserves.

956. Le président a fait remarquer que, si les fonds étaient prélevés avant que l'excédent ne soit transféré dans les réserves, il était évident que l'argent ne serait pas pris dans les réserves. La question semblait obtenir un niveau de consensus, bien que les délégations souhaitent davantage de précisions. Le Secrétariat pourrait trouver des fonds au travers de mesures d'économie recommandées par la Division de l'audit et de la supervision internes, le reste proviendrait ensuite de l'excédent. Le président a suggéré que le Secrétariat pourrait donner davantage de détails à propos des économies afin de permettre de trouver le financement de la proposition.

957. Le Secrétariat a précisé que le rapport de la Division de l'audit et de la supervision internes ne traitait pas uniquement des langues, mais également des services de conférences. Par rapport aux services de traduction, la norme d'efficacité de 1500 mots par jour appliquée en interne, était la plus élevée parmi celles ayant cours dans les autres organisations établies à Genève, et il en était de même pour le nombre de mots révisés par jour (4 000). Les débats sur la révision de la structure du service et l'amélioration de l'efficacité au moyen de la gestion du flux de travail étaient associés aux services de conférences et aux services d'interprétation. Concernant les services linguistiques, il avait été recommandé de revoir le nombre de membres du personnel interne ainsi que les ressources disponibles. Comme il l'avait déjà été indiqué, l'augmentation de la charge de travail de 53% par rapport aux 18% prévus avait placé une pression énorme sur le budget. La Division de l'audit et de la supervision internes avait formulé une recommandation importante qui consistait à envisager de réduire les coûts en limitant l'utilisation des rapports *in extenso*, qui pesaient sur les services linguistiques et avaient coûté 1,8 million de francs en 2012. La marge de manœuvre était réduite pour faire plus avec moins de ressources. Dans le même temps, il était important de maintenir des normes de qualité, puisque les délégations seraient mécontentes de découvrir un document mal traduit et estimeraient que même quelques fautes de grammaire ou d'orthographe rendraient la distribution d'un document inappropriée lors d'une réunion du comité. Un nombre croissant de documents était sous-traité – 56% des documents avaient été sous-traités l'année précédente – il était important de s'assurer que les travaux étaient révisés en interne avant d'être mis à la disposition des États membres. Si la charge de travail continuait à augmenter et que les effectifs restaient inchangés, la qualité s'en ressentirait de toute évidence. Des efforts étaient réalisés pour utiliser des outils informatiques et de meilleurs systèmes, et pour s'assurer que les traducteurs extérieurs étaient formés par l'Organisation. Toutefois, les documents étaient des documents de l'OMPI et il était important que les documents traduits soient de bonne qualité et mis à la disposition des États membres. Même si des ressources supplémentaires étaient utilisées, le personnel interne devait travailler davantage pour réviser les documents traduits à l'extérieur. Le comité devait donc chercher des ressources supplémentaires si, conformément à la proposition, la couverture augmentait pour les groupes de travail au cours du prochain exercice biennal.

958. Le président a indiqué que, même s'il existait toujours un moyen de faire des économies, il comprenait que le Secrétariat n'avait aucune idée sur les postes où réaliser des économies. Il a demandé au Secrétariat s'il était certain que la couverture étendue serait possible uniquement avec les dépenses supplémentaires.

959. Le Secrétariat a répondu qu'il pouvait vérifier à nouveau pour les économies possibles. Les estimations pour le coût de la mise en œuvre d'une proposition s'appuyaient sur le coût enregistré l'année précédente pour une quantité de travail donnée. Il était possible que le chiffre de 790 000 francs suisses augmente, puisque l'estimation se fondait sur le coût unitaire de la traduction en 2012, qui était inférieur à celui de 2011, et il était difficile de dire si le même taux serait maintenu en 2013, puisque cela dépendait du niveau de difficulté du document, du volume sous-traité et si la sous-traitance était confiée à un traducteur extérieur ou à une société. De plus, les services linguistiques ne sauraient pas combien de documents seraient générés par un comité particulier ou demandés par un groupe de travail donné.

960. La délégation de la Suisse a dit que la question devait être résolue par le Comité et que toutes les informations nécessaires étaient disponibles. Les États membres devraient contribuer à la rationalisation de la traduction en décidant de faire traduire tous les documents, notamment les documents volumineux, dans toutes les langues, et en s'engageant à produire des documents plus concis. Si le Comité souhaitait étendre la couverture en six langues à tous les groupes de travail, il pouvait utiliser une partie de l'excédent à cet effet, il pouvait attendre que des économies aient été réalisées, puis étendre la couverture à d'autres groupes de travail. La délégation a suggéré de prélever les fonds en premier lieu sur l'excédent, mais en réinvestissant les économies permanentes résultant des mesures de rationalisation. Ainsi, même si des fonds supplémentaires étaient dépensés, les mesures de rationalisation et d'économie se poursuivraient. La délégation ne voulait pas spécifier quels comités devraient recevoir la couverture et soutenait la proposition diffusée la veille.

961. La délégation de l'Espagne a fait remarquer que la déclaration faite par la délégation de la Suisse s'était concentrée sur les deux éléments les plus importants de la proposition, qui étaient, en premier lieu, que le Secrétariat devrait poursuivre les mesures de rationalisation et de contrôle des coûts. Le Secrétariat avait toute latitude pour s'assurer que les documents internes ne fassent, dans la mesure du possible, que 10 pages au maximum. En second lieu, l'extension de la couverture pouvait être progressive, à la discrétion du Secrétariat. La délégation a suggéré que la formulation devrait être simplifiée, de manière à ce que le sous-paragraphe b) s'arrête après les termes "la couverture en six langues serait étendue à la documentation des groupes de travail de manière progressive lors de l'exercice biennal 2014-2015." Le sous-paragraphe a) devrait rester tel que proposé par la délégation de la Chine, avec une référence utile non seulement à la longueur des documents, mais également au nombre de documents inclus. Le Secrétariat avait donc une certaine marge de manœuvre, mais la poursuite de l'extension de la couverture était clairement indiquée.

962. Le président a fait observer que, si un programme de cette nature devait être proposé, il valait mieux le faire au moment d'enregistrer un excédent, et il a suggéré au Comité de continuer son examen de la proposition faite cet après-midi par la délégation de la Chine.

963. Le président a invité les délégations à commenter la nouvelle proposition en cours de distribution dans la salle, formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique sur la politique linguistique.

964. La délégation des États-Unis d'Amérique a présenté sa proposition, qui comprenait deux modifications concernant le sous-paragraphe b). Le sous-paragraphe b) de la nouvelle proposition était le suivant : "par la suite et conformément à a) la couverture en six langues pour la documentation des groupes de travail commencera de manière progressive et économiquement rationnelle."

965. La délégation de la Chine s'est félicitée de la formulation équilibrée produite par le Secrétariat. Elle voulait savoir si la formulation anglaise proposée par la délégation des États-Unis d'Amérique, notamment le terme "thereafter," (par la suite,) rendait la mise en œuvre du sous-paragraphe b) conditionnelle à la mise en œuvre du sous-paragraphe a), auquel cas, elle aimerait manifester son opposition à toute condition préalable à la mise en œuvre du sous-paragraphe b). En outre, la délégation a demandé des précisions sur la signification du terme "économiquement rationnelle" dans le contexte donné.

966. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit que pour faire avancer le Comité pour modifier la recommandation initiale et mettre en œuvre l'approche progressive à ce moment-là, il fallait s'occuper des préoccupations liées au coût. La délégation voyait le sous-paragraphe a) comme un mécanisme permettant d'aborder la question des économies qui devraient être appliquées afin de mettre en œuvre le sous-paragraphe b).

967. Le président a suggéré la suppression du terme "par la suite" et de commencer le sous-paragraphe b) par la "conformément à". Il a demandé si la délégation des États-Unis d'Amérique trouverait cette proposition acceptable.

968. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré préférer conserver "par la suite". Le but de la proposition était de donner au Secrétariat la souplesse nécessaire pour trouver comment financer et mettre en œuvre le sous-paragraphe b) tout en veillant à ce que le coût de la politique linguistique n'augmente pas de manière significative ou, à l'inverse, que la formulation ne soit pas rigide au point d'empêcher sa mise en œuvre par le Secrétariat.

969. La délégation de la Chine a dit comprendre la proposition formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique indiquant que le sous-paragraphe a) devrait être mis en œuvre d'abord, avant de mettre en œuvre le sous-paragraphe b) si les ressources le permettaient ensuite. La délégation a réaffirmé sa position selon laquelle la mise en œuvre du sous-paragraphe b), qui portait sur l'extension de la couverture en six langues aux groupes de travail, ne devrait pas être conditionnée par la mise en œuvre du sous-paragraphe a), mais que les deux sous-paragraphe devraient plutôt être mis en œuvre simultanément. Le Comité avait déjà évoqué le fait de prendre les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la politique sur l'excédent, et la délégation était convaincue que le Secrétariat prendrait toutes les mesures de rationalisation possibles et s'efforcerait de réduire la longueur et le nombre des documents de travail.

970. Le président a dit que, selon lui, la formulation figurant dans la proposition ne contenait aucun élément conditionnel. La proposition gagnerait en clarté avec la suppression de "par la suite" du sous-paragraphe b), qui contiendrait une formulation directe renvoyant clairement à la poursuite des efforts en matière de rationalisation, l'extension de la couverture en six langues pour la documentation au cours de l'exercice biennal 2014-2015 et la prise en compte de tout coût supplémentaire lié à cette couverture dans le programme et budget.

971. La délégation de l'Égypte a dit avoir initialement interprété le texte de la proposition de la même manière que la délégation de la Chine et a fait remarquer que le texte fourni par le Secrétariat était équilibré. Cependant, compte tenu de l'explication avancée par la délégation des États-Unis d'Amérique, elle trouvait que la proposition était un texte approprié, qui répondait aux besoins de la couverture en langue arabe et de l'utilisation des six langues à la fois lors des réunions et dans la préparation de la documentation, notamment pour les groupes de travail.

972. La délégation de l'Espagne a dit que la proposition telle qu'elle était soumise était parvenue à trouver le juste équilibre. La référence à une approche progressive économiquement rationnelle était bienvenue et il était clair que les sous-paragraphe a) et b) seraient mis en œuvre simultanément. Néanmoins, il était clair que, si des économies n'étaient pas réalisées, il ne serait pas possible de fournir la couverture en six langues dans une mesure

appréciable. La délégation a suggéré de remplacer les termes “par la suite et conformément à a)” au début du sous-paragraphe b) par la phrase “dans le même temps.”

973. La délégation des États-Unis d'Amérique a pris note de la suggestion de la délégation de l'Espagne et voulait entendre les observations des autres délégations avant de répondre.

974. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a remercié la délégation de la Chine pour sa proposition, qui reflétait un sujet d'inquiétude pour les pays en développement. Elle a pris note des observations de la délégation des États-Unis d'Amérique, mais la proposition que celle-ci avait avancée était redondante. Il était clair qu'une approche progressive s'imposait, conformément au mandat donné par l'Assemblée générale, et la délégation a appuyé les observations faites par le président.

975. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit pouvoir accepter la phrase “dans le même temps” et a fait observer que la fin de la phrase serait la suivante : “de manière progressive et économiquement rationnelle.”

976. La délégation de la Chine a déclaré pouvoir accepter la formulation suggérée par la délégation de l'Espagne et était disposée à faire preuve de souplesse concernant la proposition formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle était prête à reconnaître, qu'à l'heure actuelle, l'élément de la proposition qui consistait à désigner des groupes de travail spécifiques dans le texte ne pouvait pas être respecté, mais elle continuait de penser qu'il était important de lancer la politique de la couverture en six langues pour le Groupe de travail du PCT et le Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels en particulier, de préférence en 2014. La délégation avait espoir que d'autres groupes de travail pourraient adopter la couverture en six langues par la suite et elle a fait remarquer qu'il était essentiel que tout le travail accompli sur la question devrait progresser de manière appropriée et progressive.

977. Le président a dit que, pour lui, le Comité était parvenu à un accord sur la politique linguistique.

978. Le Comité du programme et budget

- i) a pris note des informations contenues dans le document WO/PBC/21/15;
- ii) a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI l'adoption des propositions figurant au paragraphe 13 du document WO/PBC/21/15, sous réserve des modifications suivantes :

“14. Compte tenu des informations contenues dans le présent document et de l'importance que revêt la mise à disposition dans les six langues de la documentation des réunions des groupes de travail, les propositions ci-après sont soumises aux États membres pour examen :

- a) le Secrétariat continuera d'appliquer les mesures de rationalisation et de maîtrise visant à réduire encore le nombre et la longueur moyenne des documents de travail;
- b) parallèlement, la couverture en six langues de la documentation des réunions des groupes de travail débutera progressivement, dans un souci d'efficacité par rapport au coût, au cours de l'exercice biennal 2014-2015 et il sera tenu compte dans le programme et budget du coût supplémentaire résultant de cette couverture;

c) à la prochaine session du PBC, le Secrétariat rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées au point ii).”

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RESUME DES DECISIONS ET RECOMMANDATIONS

979. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/21/21 Prov.

980. Le président a proposé de donner la lecture du contenu du document WO/PBC/21/21 Prov. où figurait le compte rendu des décisions prises et des recommandations formulées par le PBC lors de la présente session. Le président a ajouté que le rapport complet de la vingt et unième session serait produit en temps utile pour approbation conformément à la pratique établie. Le résumé des décisions et recommandations sera présenté aux assemblées des États membres de l'OMPI. Le président a dit qu'après avoir lu le texte de toutes les décisions (prises ou proposées), les délégations commenteraient les décisions sur lesquelles elles auraient des préoccupations.

981. Le président a lu les décisions prises sur les points 1 et 2.

982. Avant de lire la décision sur le point 3 (Rapport de l'OCIS de l'OMPI), le président a fait observer que la décision avait été formulée par les délégations de l'Australie et de l'Égypte, en y ajoutant la même formulation que dans les décisions relatives aux points 5 et 6, où le PBC demande au Secrétariat de continuer à prendre les mesures appropriées en réaction aux avis exprimés par l'OCIS et demandant à l'OCIS de continuer à étudier et superviser les mesures prises par le Secrétariat conformément à ses mandats et à rendre compte au PBC.

983. Le président a lu la décision prise sur le point 4 (Rapport du jury de sélection en vue de la nomination des nouveaux membres de l'OCIS de l'OMPI) et le texte des projets de décision pour les points 5 (Rapport du vérificateur externe) et 6 (Rapport du Directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes).

984. Concernant le point 7 [Rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI)], le président a lu le projet de décision comme suit : *Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI d'examiner cette question et de prendre les mesures appropriées.*

985. Pour le point 8 (Gouvernance de l'OMPI), le président a lu la décision proposée comme suit : *Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI d'examiner cette question et de prendre les mesures appropriées.*

986. Le président a procédé à la lecture des décisions prises sur les points 9 (États financiers annuels pour 2012; état de paiement des contributions au 30 juin 2013) et 10 (Utilisation des réserves).

987. Pour le point 11 (Rapport annuel sur les ressources humaines), le projet de décision lu par le président était le suivant : *Le Comité du programme et budget a pris note du contenu du rapport annuel sur les ressources humaines compte tenu des incidences en termes de finances et de ressources et a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prier le Directeur général de transmettre à la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) les préoccupations des États membres concernant l'incidence de l'augmentation des coûts de personnel sur la viabilité financière de l'Organisation et la nécessité d'exercer une plus grande vigilance et d'étudier la possibilité de prendre des mesures rapides et efficaces, en particulier dans le contexte de l'examen d'ensemble de ces questions actuellement effectué par la CFPI.*

988. Pour le point 12 (Rapport sur la mise en œuvre des mesures de maîtrise des coûts), le président a lu le projet de décision comme suit : *Le PBC a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu de ce document et a recommandé au Secrétariat de poursuivre ses efforts en matière de maîtrise des coûts.*

989. Le projet de décision sur le point 13 (Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015) a été lu par le président comme suit : 1) *Le PBC a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, d'approuver le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015 sous réserve des points suivants : i) augmentation de l'enveloppe budgétaire globale de manière à couvrir la mise en œuvre approuvée de la politique linguistique de l'OMPI, pour un montant de 793 000 francs suisses, dans le cadre du programme 27; ii) rétablissement du programme 30 afin d'intégrer les PME et l'innovation, sans que soient modifiés le contenu et les ressources concernant les PME et l'innovation du programme 10; iii) approbation par les États membres lors des assemblées, sur la question des bureaux extérieurs; iv) prise en compte des modifications convenues en ce qui concerne le paragraphe 44 de la Synthèse financière et des programmes 1, 3, 8, 9, 11, 15, 17, 23, 27 et 30.* 2) *Aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, i) la décision relative au programme 18 de permettre une gestion efficace des États membres dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des résultats et activités du programme, et le comité auquel elle soit rendre compte; ii) l'objectif énoncé aux programmes 2 et 4 s'agissant de la tenue d'une conférence diplomatique.*

990. Concernant le Plan-cadre d'équipement, le projet de décision a été lu comme suit : *Le PBC : i) a entériné les principes en vertu desquels les projets ont été et seront inclus dans le Plan-cadre d'équipement de l'Organisation, comme indiqué dans le document WO/PBC/21/18; et ii) a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver le financement des projets présentés dans l'annexe du document WO/PBC/21/18, pour un montant total estimé à 11,2 millions de francs suisses, à prélever sur les réserves. iii.a) a prié le Secrétariat de fournir, lors des sessions des assemblées, des informations supplémentaires sur les économies générées par ces projets ainsi que des précisions sur l'amortissement et la capitalisation des dépenses correspondantes; iii.b) a prié le Secrétariat de cibler des économies supplémentaires dans le cadre du budget ordinaire, notamment en mettant pleinement en œuvre les recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes sur la politique en matière de voyages et en améliorant la gestion de la trésorerie, en vue de réduire l'utilisation des réserves aux fins du financement des projets visés au point ii); iii.c) a prié le Secrétariat de rendre compte des progrès réalisés concernant les points iii.a) et iii.b) à la prochaine session de septembre du PBC.*

991. Concernant le point 14 (Proposition de définition des "dépenses de développement" dans le cadre du programme et budget), le président a lu le projet de décision suivant : *Le PBC a décidé de se reporter à la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI.*

992. Le président a donné lecture de la décision prise sur le point 15 (Rapport sur l'état d'avancement du projet relatif au renforcement des normes de sûreté et de sécurité pour les bâtiments de l'OMPI)

993. Le projet de décision pour le point 16 (Rapport final sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de réorientation stratégique (PRS) de l'OMPI) a été lu comme suit : *Le Comité du programme et budget a décidé de se reporter à la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI.*

994. Le président a lu le projet de décision pour le point 17 (Rapport sur l'état d'avancement des projets de construction) : *Le PBC a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/21/11 et demandé au Secrétariat*

de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer de l'achèvement du projet de nouvelle salle de conférence dans les limites du budget approuvé.

995. Le président a donné lecture des décisions prises sur les points 18 (Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'un système intégré de planification des ressources (ERP) à l'OMPI) et 19 (Projet d'investissement dans les TIC).

996. Le projet de décision sur le point 20 (Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015) a été lu par le président comme suit : *Le PBC : i) a pris note des informations contenues dans le document WO/PBC/21/15; ii) a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI l'adoption des propositions figurant au paragraphe 13 du document WO/PBC/21/15, sous réserve des modifications suivantes : "14. Compte tenu des informations contenues dans le présent document et de l'importance que revêt la mise à disposition dans les six langues de la documentation des réunions des groupes de travail, les propositions ci-après sont soumises aux États membres pour examen : a) le Secrétariat continuera d'appliquer les mesures de rationalisation et de maîtrise visant à réduire encore le nombre et la longueur moyenne des documents de travail; b) parallèlement, la couverture en six langues de la documentation des réunions des groupes de travail débutera progressivement, dans un souci d'efficacité par rapport au coût, au cours de l'exercice biennal 2014-2015 et il sera tenu compte dans le programme et budget du coût supplémentaire résultant de cette couverture; c) à la prochaine session du PBC, le Secrétariat rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées au point ii).*

997. La délégation de l'Égypte a remercié le président et le Secrétariat pour la préparation de cette décision. La délégation avait plusieurs commentaires à faire sur les points 7, 8, 13, 15 et 16.

998. Le président a suggéré aux délégations de formuler leurs commentaires dans l'ordre chronologique, en commençant par le point 1.

999. Les décisions sur les points 1, 2, 3, 4, 5 et 6 n'ont suscité aucun commentaire.

1000. Pour le point 7, la délégation de l'Égypte préférerait que le texte de la décision soit le suivant : "Le PBC a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner cette question et de prendre les mesures appropriées."

1001. Les décisions sur les points 8, 9, 10, 11 et 12 n'ont suscité aucun commentaire.

1002. Concernant le texte de la décision sur le point 13, la délégation de la Trinité-et-Tobago souhaitait signaler, dans un souci de clarté, que le paragraphe 1.iv) renvoyait à des "modifications acceptées" même si elles n'avaient pas été acceptées lors de la session plénière.

1003. La délégation des États-Unis d'Amérique a lu une déclaration concernant le programme 30 sur les PME et l'innovation. La délégation estimait que des progrès considérables avaient été réalisés. De nombreux États membres s'étaient exprimés en faveur de ce programme très important. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir apporté la plupart des modifications demandées. La délégation estimait que le Comité était proche de trouver un accord sur la version révisée du programme 30, qui abordait les points suivants. Fondamentalement, la délégation ne voulait pas voir le personnel déplacé, au risque de voir le programme perdre une partie de sa dynamique, du temps ainsi que de l'argent, et devoir éventuellement être reconstruit. Si le programme recevait une augmentation, dans l'idéal en matière de personnel, la délégation ne voulait voir aucune ressource supprimée d'une quelconque partie du PCT. La délégation a suggéré la modification suivante au paragraphe 30.4, septième ligne, après la parenthèse (programme 11) : insérer une virgule et "et pour assurer les activités de formation et de renforcement des capacités en coopération avec les bureaux régionaux". Point final à cette phrase. Concernant le tableau en page 112 et "l'objectif de cinq bureaux de transfert de technologies dans les pays arabes, devrait être

soumis...”; ajouter : “devrait être soumis au financement opportun et à la disponibilité des pays bénéficiaires à mesure que les phases se déroulent”, ou une formulation similaire. La formulation exacte pourrait être trouvée. Enfin, la délégation s’est renseignée pour savoir d’où venait l’objectif de 20 universités supplémentaires avec des politiques en matière de propriété intellectuelle, car l’exercice biennal actuel ne comportait rien de tel et le chiffre paraissait élevé.

1004. La délégation de l’Algérie voulait qu’il soit consigné qu’elle n’avait pas eu le temps d’examiner la proposition des États-Unis d’Amérique sur les bureaux de transfert de technologie et souhaitait se réserver le droit de commenter quand le moment de le faire serait venu.

1005. La délégation de la Hongrie a fait allusion aux objectifs des programmes 2 et 4 qui, conformément à la décision lue par le président, étaient soumis à la décision de l’Assemblée générale. La délégation voulait proposer un compromis. Comme l’avait déjà évoqué la délégation de l’Inde, les deux questions devraient recevoir un traitement parallèle. La délégation a suggéré de dire que, pour le traité sur le droit des dessins et modèles, l’objectif était de parvenir à l’adoption du traité. La situation était similaire concernant la conférence diplomatique et l’IGC, l’objectif serait l’adoption d’un ou plusieurs instruments juridiques internationaux.

1006. Le président a fait remarquer qu’il pouvait voir au moins trois délégations indiquer une réponse négative à cette proposition.

1007. La délégation de la Suède a répété que la question de savoir s’il y aurait une conférence diplomatique ou non restait ouverte, tout comme de savoir si la nature juridique de l’instrument serait contraignante ou pas. La délégation a ajouté que les conférences diplomatiques étaient nécessaires si les États membres travaillaient à l’adoption d’un instrument juridiquement contraignant. La délégation était donc quelque peu préoccupée par la manière dont elle voyait cela dans le programme d’établissement de normes qui avait été promu dans le cadre du PBC. La délégation estimait que ce débat devrait avoir lieu dans le contexte de l’IGC. La délégation a rappelé qu’elle avait fait part de ses inquiétudes concernant la formulation en page 48 dans les parties consacrées au contexte de planification et aux stratégies de mise en œuvre du programme, avant d’ajouter avoir proposé des modifications à ce titre. Dans cette optique, la délégation a suggéré de transmettre l’intégralité du programme 4 à l’Assemblée générale, puisque le PBC n’arrivait pas à trouver un accord à son sujet.

1008. Le président a rappelé à la délégation que les programmes 2 et 4 avaient été envoyés à l’Assemblée générale pour examen conformément à la décision qu’il avait lue.

1009. La délégation de la Suède a dit que la décision actuelle envoyait uniquement la question des objectifs à l’Assemblée générale. La délégation a précisé qu’elle estimait que le programme 4 dans son ensemble devrait être envoyé à l’Assemblée générale pour les raisons qu’elle avait expliquées et pour ses inquiétudes concernant la formulation de la page 48 relativement aux parties consacrées au contexte de planification et aux stratégies de mise en œuvre du programme. La délégation a répété vouloir voir tout le paragraphe consacré au programme 4 débattu en profondeur à l’Assemblée générale, pas uniquement les objectifs.

1010. Le président a demandé à la délégation si cela s’appliquait également au programme 2.

1011. La délégation a répondu ne pas avoir un avis tranché sur le programme 2.

1012. Le président a rappelé aux délégations que l’idée originale était d’assimiler les programmes 2 et 4. Par conséquent, si l’intégralité du programme 4 était adressée à l’Assemblée générale, le programme 2 lui serait transmis également.

1013. La délégation de la Suède a répété qu’elle faisait uniquement allusion au programme 4.

1014. Le président a rappelé que le résultat des débats de la semaine était qu'aucun accord n'avait été trouvé sur les programmes 2 et 4 et qu'ils seraient traités de la même manière. C'était là tout l'enjeu. Cela voulait donc dire que si une délégation voulait transmettre un programme à l'Assemblée générale pour qu'il y soit examiné, il en irait de même pour l'autre programme. Donc, soit les membres laissent les objectifs des programmes 2 et 4 concernant la conférence diplomatique à l'Assemblée générale, soit ils transmettent les programmes en intégralité.

1015. La délégation de l'Inde était en désaccord avec la proposition avancée par la délégation de la Suède et elle a souligné que les programmes 2 et 4 devaient être traités de la même manière.

1016. Le président a annoncé que, par conséquent, seuls les objectifs des programmes 2 et 4 seraient transmis à l'Assemblée générale, et non l'intégralité des programmes.

1017. Concernant le projet de décision sur le programme 18, la délégation du Brésil voulait modifier le paragraphe 2.i) en modifiant l'ordre des mots dans la phrase : "pour permettre un engagement réel des États membres dans la conception, le suivi et l'évaluation de ses activités et résultats, et le Comité auquel il devrait rendre compte" pour commencer par le mot "activités".

1018. La délégation du Royaume-Uni, faisant allusion au paragraphe 2.i) de décision sur le point 13, a déclaré que la formulation actuelle ne tenait pas compte des différents avis exprimés par les groupes. La délégation a donc suggéré que ce paragraphe se lise de la manière suivante : "La décision sur les stratégies de mise en œuvre du programme 18." point final.

1019. La délégation de l'Iran (République islamique d') a suggéré de simplifier le texte du paragraphe 2.i) qui donnerait : "Programme 18". Point final.

1020. La délégation de la Suisse a pris note de la proposition de la délégation du Brésil et la trouvait généralement acceptable. Toutefois, le débat qui avait eu lieu devrait être pris en compte. Certaines délégations, notamment celle de la Suisse, étaient convaincues que les États membres avaient déjà la possibilité d'un "engagement réel". Peut-être que le paragraphe pourrait dire : "Programme 18 concernant l'engagement réel", qui serait neutre. La formulation ne préjugerait pas si elle devait être disponible ou pas. Elle ne dirait pas si les membres devaient apporter une quelconque modification. La délégation estimait que si le texte disait : "concernant l'engagement réel", la formulation serait totalement neutre. La délégation a ajouté qu'elle pourrait accepter les autres modifications proposées par le Brésil. Elle a ajouté que, tout en essayant de donner un sens neutre à la phrase, elle tentait également de mettre en évidence l'endroit précis où il y avait divergence d'opinions sur le programme 18.

1021. Le président a demandé si la délégation approuvait le paragraphe 2.i) qui indiquait "Programme 18", sans aucune autre formulation.

1022. La délégation de la Suisse estimait que le débat avait été plus ciblé que cela avant de répéter qu'elle pourrait accepter la proposition de la délégation du Brésil. Afin de prendre en compte l'observation faite par la délégation du Royaume-Uni, au lieu de dire "pour permettre", elle devrait indiquer "concernant", soit "concernant l'engagement réel".

1023. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que l'intervention de la délégation de la Suisse confirmait l'absence d'accord sur le programme 18. Quelle que soit la formulation employée, cela confirmerait une fois encore l'absence d'accord sur le programme 18. La meilleure solution était de le conserver ainsi : "Programme 18", point final, ce qui confirmerait également la position de la Suisse.

1024. La délégation du Royaume-Uni était préoccupée par les allocations budgétaires qui n'avaient pas été contestées et souhaitait les préserver.

1025. La délégation du Brésil a demandé ce qui se passerait en l'absence d'accord et si le programme 18 serait retiré dans ce cas.

1026. Le président a répondu par l'affirmative.

1027. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a suggéré de conserver le programme 18.

1028. La délégation de la Fédération de Russie a fait référence au paragraphe 1.ii) du projet de décision en disant qu'il ne reflétait pas exactement la teneur du point examiné. La délégation préférait que le paragraphe indique que le rétablissement du programme 30 devrait se produire sans porter atteinte au programme 10. Le Comité devait transmettre cette idée.

1029. Le président a répété que la proposition, au lieu d'indiquer "à l'exclusion du contenu et des ressources du programme 10", devrait dire "sans que soient modifiés le contenu et les ressources concernant les PME et l'innovation dans le cadre du programme 10."

1030. La délégation du Bélarus a dit que le texte était toujours source de préoccupation, mais que cela était probablement dû à un problème d'interprétation de l'anglais vers le russe. La délégation a remercié le président d'avoir accepté la modification d'ordre linguistique apportée par la Fédération de Russie.

1031. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains et en son nom propre, a suggéré la suppression de "lors des assemblées" au paragraphe 1.iii) pour ne laisser que l'approbation par les États membres du programme 20 sur les bureaux extérieurs.

1032. Le président a indiqué que le programme 20 ne se limitait pas aux bureaux extérieurs et a suggéré la formulation suivante : "Programme 20 relatif aux bureaux extérieurs". Il a demandé pourquoi la délégation de l'Algérie demandait la suppression de "lors des assemblées".

1033. La délégation de l'Algérie a répondu ne pas comprendre ce que ces termes ajoutaient à la décision.

1034. La délégation de l'Inde a fait remarquer que le texte introductif du paragraphe 1 tout entier ("le PBC a recommandé...") donnait l'impression que le programme et budget serait approuvé. Concernant le montant alloué au programme 20, quelle que soit l'issue de la consultation et des assemblées, la délégation a demandé de quelle manière l'allocation exacte serait prise en compte en cas de consensus sur cinq bureaux ou plus. Si le comité approuvait le budget alloué (pour les cinq bureaux), la délégation comprendrait. Le texte de décision devait donc comprendre une formulation, par exemple, sous réserve du nombre xx de bureaux qui serait retenu en fin de compte. La délégation était d'accord avec la proposition du groupe des pays africains relative au programme 20, mais elle croyait comprendre que la décision serait prise lors des assemblées, alors comment pouvait-on supprimer cette partie?

1035. Le Secrétariat a dit que, puisque le programme 20 n'avait pas été approuvé par le PBC, le texte de décision contenait les termes suivants : "sous réserve de ce qui suit". Les points i), ii), iii) et iv) étaient donc essentiellement soumis à la décision de l'Assemblée générale. Le Secrétariat agirait suivant la décision de l'Assemblée générale.

1036. La délégation du Bélarus a déclaré qu'elle préférait que soient conservés les termes "lors des assemblées", qui indiquaient plus clairement aux membres le moment où cette décision était censée être prise. La délégation estimait que cela fournissait une échéance et donnait un nouvel élan à tout le processus. La délégation a ajouté qu'il était dans l'intérêt des membres de conserver ces termes.

1037. La délégation de l'Iran (République islamique d') a indiqué que "lors des assemblées" devait être supprimé. Revenant aux préoccupations soulevées par la délégation de l'Inde, la

délégation estimait que le budget alloué au programme 20 serait soumis à la décision des États membres. Par souci de transparence et pour que la formulation soit claire, la délégation a proposé que le point iii) soit ainsi libellé : “approbation par les États membres lors des assemblées de la question des bureaux extérieurs et du programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2014-2015”.

1038. Le président a demandé à entendre les observations des délégations sur la proposition susvisée, avant de s’enquérir auprès du Secrétariat des raisons qui justifiaient l’adjonction de “lors des assemblées” dans le projet de texte.

1039. Le Secrétariat a répondu que ces termes visaient à assurer une plus grande clarté et à garantir que la question serait traitée lors des assemblées. Il n’y avait pas d’autre raison.

1040. La délégation de l’Égypte a souligné que les questions liées aux bureaux extérieurs figuraient dans le programme 20 et que ce contexte devrait être mentionné dans le texte de la décision.

1041. La délégation du Bélarus a dit être souple sur cette formulation, mais qu’en tant que coordonnateur de groupe, elle devrait se concerter avec les autres membres du groupe.

1042. La délégation de la République de Corée partageait l’avis exprimé par la délégation du Bélarus pour conserver la phrase dans la décision.

1043. La délégation de l’Inde souhaitait également conserver la phrase “lors des assemblées”.

1044. La délégation de l’Algérie a déclaré ne pas être opposée à la décision de l’Assemblée générale sur la question. Ce point serait traité dans le contexte du programme 20. Toutefois, la délégation ne voulait pas qu’il constitue un point de l’ordre du jour distinct et a souligné que la question devait être débattue au titre du programme 20.

1045. Le président a proposé : “approbation par les États membres sur le programme 20 relatif aux bureaux extérieurs lors des assemblées”.

1046. La délégation de l’Inde a répondu que ses préoccupations n’étaient pas prises en compte. Le texte tel qu’il se lisait signifiait que le programme 20 pourrait être accepté lors de n’importe quelle session de l’Assemblée générale. La délégation souhaitait préciser quand les membres se pencheraient sur la question.

1047. Le Secrétariat a proposé : “approbation par les États membres sur le programme 20 relatif aux bureaux extérieurs lors des assemblées, dans le cadre du débat sur le programme et budget proposé, au titre du programme 20 relatif à la question des bureaux extérieurs”.

1048. La délégation du Mexique préférait maintenir le texte dans sa forme initiale. Elle a ajouté que, bien que tous les membres connaissent le contexte de la question, elle préférerait que le texte ne comporte pas de référence spécifique au programme 20, puisque d’autres programmes se rapportaient également à la question des bureaux extérieurs. Si le programme 20 était spécifié, tous les autres programmes associés à la question devraient également être mis en référence.

1049. La délégation de l’Algérie a déclaré qu’elle pourrait faire preuve de souplesse sur l’évocation de tous les programmes associés aux bureaux extérieurs. Mais, en premier lieu, il y avait le programme 20. La délégation était toutefois ouverte à l’ajout de la référence aux autres programmes associés, si la délégation du Mexique le souhaitait.

1050. La délégation du Mexique, faisant allusion à l’expression “le diable est dans les détails”, n’était pas certaine que ce soit le meilleur moment pour commencer à chercher toutes les références aux bureaux extérieurs dans le document du programme et budget. C’est d’ailleurs

ce qui a poussé la délégation à répéter qu'elle préférerait que le texte s'arrête à : "bureaux extérieurs", seul, car c'était le sujet des débats des membres durant toute la semaine (et en juillet).

1051. La délégation du Chili, dans la lignée de ce qu'avait dit la délégation du Mexique, était convaincue que la raison pour laquelle la formulation devait être conservée telle qu'elle avait été proposée initialement par le Secrétariat était claire, la recherche de tous les éléments ou programmes comportant des références aux bureaux extérieurs tiendrait les délégations enfermées dans cette salle pendant plusieurs heures supplémentaires.

1052. La délégation de l'Algérie était intransigeante avec sa position visant à faire référence au programme 20. Elle a ajouté que le texte pourrait dire : "au titre du programme 20 et des autres programmes relatifs aux bureaux extérieurs" sans les nommer.

1053. La délégation du Mexique a suggéré : "approbation par les États membres lors des assemblées sur les bureaux extérieurs, notamment sur le programme 20".

1054. La délégation de l'Espagne a apporté son soutien à la dernière suggestion faite par la délégation du Mexique et souhaitait avertir les membres concernant deux points : tout d'abord, l'heure, et ensuite, le risque de se rendre aux assemblées sans avoir traité les consultations précédentes.

1055. Le Secrétariat a proposé la formulation suivante : "...lors des assemblées, sur la question des bureaux extérieurs en général et du programme 20 relatif aux bureaux extérieurs en particulier, dans le contexte du programme et budget pour 2014-2015".

1056. La délégation du Mexique a suggéré de modifier cette formulation pour déclarer : "approbation par les États membres lors des assemblées sur les bureaux extérieurs, notamment sur le programme 20".

1057. La délégation de l'Algérie a demandé ce que voulait vraiment dire la phrase "sur la question des bureaux extérieurs". La délégation a ajouté comprendre que les États membres débattraient du programme 20 et de la manière de le modifier.

1058. Le Secrétariat a suggéré : "approbation des États membres lors des assemblées, dans le cadre du débat sur la question des bureaux extérieurs lors du débat sur le programme et budget proposé, au titre du programme 20 relatif à la question des bureaux extérieurs".

1059. La délégation du Mexique a dit que, compte tenu de l'heure tardive et pour rester constructive, elle n'allait pas insister, même si elle aurait préféré sa propre formulation. Si les membres étaient d'accord, elle en ferait de même.

1060. La délégation du Royaume-Uni, faisant allusion au point 2.ii) de la décision, s'est déclarée plutôt surprise de voir les programmes 2 et 4 dans le même contexte. La délégation estimait qu'ils avaient peu de points en commun en dehors du fait qu'ils faisaient partie du même objectif stratégique. Quelle que soit la formulation, la délégation voulait voir les deux programmes sur deux lignes ou sous-points distincts.

1061. Le président a demandé si les délégations acceptaient de répertorier "ii) l'objectif du programme 2 s'agissant de la tenue d'une conférence diplomatique; iii), l'objectif du programme 4 s'agissant de la tenue d'une conférence diplomatique." Aucune objection n'a été émise.

1062. La délégation de la Suisse a demandé à ce que le programme 2 soit ajouté à la liste dans le paragraphe 1.iv). La délégation a rappelé avoir demandé la correction de la traduction du terme "brands" (marques) et a demandé au Secrétariat de confirmer que ladite correction serait effectuée.

1063. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a indiqué que, dans la version espagnole (dans le programme 2), l'on trouvait la même difficulté pour faire la distinction entre "marks" (marques) et "brands" (marques). La délégation voulait que cette question soit résolue pour les hispanophones, car la distinction qui existait en anglais entre "brand" (marque) et "trademark" (marque) n'existait pas en espagnol. La formulation devrait être trouvée pour définir "brand" et "marks".

1064. Le président a confirmé que les remarques à propos de "marks" et "brands" seraient enregistrées et que l'on chercherait une traduction appropriée.

1065. La délégation de la Hongrie a fait référence aux modifications apportées au programme 30 (et au document correspondant en mode révision distribué par le Secrétariat) et le texte suggéré par la délégation des États-Unis d'Amérique. Au paragraphe 30.4, la phrase finissant par "les activités de formation et de renforcement des capacités se fonderont sur les supports conçus par ce programme", la délégation avait de légers problèmes avec la formulation. Elle souhaitait la supprimer ou travailler sur la formulation qui transmettrait l'idée que le programme 30 devait coopérer avec le programme 10 pour développer des documents ensemble.

1066. Le président a demandé si la délégation des États-Unis d'Amérique accepterait de supprimer cette dernière ligne.

1067. La délégation des États-Unis d'Amérique a répondu qu'elle se pencherait sur la phrase et a ajouté qu'elle ne pouvait pas accepter pour le moment.

1068. La délégation de l'Italie a déclaré qu'elle travaillerait avec la délégation de la Hongrie sur la question (programme 30). La délégation a suggéré les modifications suivantes pour le paragraphe 30.4., cinquième ligne, qui disait "menées par le programme à proprement parler" ajouter une virgule, puis "programme 10" et faire suivre le texte. Cette formulation s'apparentait aux modifications apportées par les États-Unis d'Amérique et transmettait le même message. La délégation a également dit que, dans le paragraphe 30.5, troisième ligne, il avait déjà été signalé que la référence entre parenthèses au programme 9 devrait être supprimée.

1069. Le président est revenu au débat sur le projet de décision sur le point 13 et a demandé si les délégations acceptaient le texte. Le président a demandé au Secrétariat de donner lecture du texte accepté.

1070. Le Secrétariat a lu comme suit : "1. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, d'approuver le programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015 (figurant dans le document WO/PBC/21/8) sous réserve des points suivants : i) augmentation de l'enveloppe budgétaire globale de manière à couvrir la mise en œuvre approuvée de la politique linguistique de l'OMPI, pour un montant de 793 000 francs suisses, dans le cadre du programme 27; ii) rétablissement du programme 30 afin d'intégrer les PME et l'innovation, sans que soient modifiés le contenu et les ressources concernant les PME et l'innovation dans le cadre du programme 10; iii) approbation par les États membres lors des assemblées, dans le cadre de l'examen du programme et budget proposé, du programme 20 relatif aux bureaux extérieurs; et iv) prise en considération des modifications convenues en ce qui concerne le paragraphe 44 de la Synthèse financière et les programmes 1, 2, 3, 8, 9, 11, 15, 17, 23, 27 et 30. Point 2. Le PBC en a référé aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, concernant une décision sur les questions suivantes : i) le programme 18; ii) l'objectif énoncé au programme 2 s'agissant de la tenue d'une conférence diplomatique; et iii) l'objectif énoncé au programme 4 s'agissant de la tenue d'une conférence diplomatique.

1071. Le président a annoncé que les délégations de la Hongrie et des États-Unis d'Amérique étaient d'accord sur la formulation dans le programme 30 et a demandé au Secrétariat de lire les modifications acceptées.

1072. Le Secrétariat a répertorié ces modifications : au paragraphe 30.4, cinquième ligne, il était suggéré d'ajouter le terme "à proprement parler" après le terme "programme", afin de pouvoir lire "et autres intermédiaires, qui sont menées par le programme à proprement parler, par le programme 10 (Certains pays d'Europe et d'Asie) et par les programmes de formation à distance de l'Académie de l'OMPI." La suggestion des États-Unis d'Amérique consistait à ajouter après programme 11 (dans la même phrase) "et pour assurer les activités de formation et de renforcement des capacités en coopération avec les bureaux régionaux." La dernière phrase de ce paragraphe serait supprimée, car elle figurait dans la suggestion des États-Unis d'Amérique. Au paragraphe 30.6 (commençant par "Le suivi et l'évaluation"), cinquième ligne, supprimer la référence au programme 9 entre parenthèses.

1073. Les modifications répertoriées n'ont soulevé aucune objection.

1074. Il n'y a pas eu de nouvelles observations. La décision adoptée sur le point 13 est reproduite au titre de ce point à l'ordre du jour.

1075. Le président a rappelé que la décision sur le Plan-cadre d'équipement avait été adoptée la veille.

1076. À la demande des délégations, le président a donné lecture de la décision sur le point 14 : "Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI d'examiner cette question et de prendre les mesures appropriées." Le président a fait observer que la même formulation s'appliquerait à tous les points soumis à la décision de l'Assemblée générale.

1077. Les décisions sur les points 15, 16, 17, 18, 19 et 20 n'ont suscité aucun commentaire.

1078. Le Comité du programme et budget a adopté le contenu du document WO/PBC/21/21 Prov., modifié.

1079. La délégation de l'Allemagne a rappelé que lors du débat sur le groupe de travail et la question de délibérer des critères pour les bureaux extérieurs plus tôt dans la soirée, le président a dit qu'il donnerait du temps supplémentaire aux délégations afin de parvenir à un accord. Ce point n'avait toutefois pas été rouvert. La délégation a ajouté s'être engagée dans des consultations avec de nombreux groupes et qu'il semblait y avoir un support important pour une proposition qui avait été trouvée. La délégation se demandait si la question du groupe de travail et des bureaux extérieurs serait rouverte, ajoutant que, puisque la décision sur le point 13 disait "sous réserve de l'accord des États membres", la réunion d'un groupe de travail la semaine suivante aiderait à trouver cet accord.

1080. Le président a indiqué que la réouverture d'une discussion après l'adoption du document final ne relevait pas des procédures ordinaires, mais il a néanmoins invité la délégation de l'Allemagne à lire la proposition afin de voir si le Comité l'acceptait.

1081. La délégation de l'Allemagne a rappelé que, plus tôt dans la soirée, elle avait l'impression que les délégations avaient trouvé un accord sur les quatre éléments d'une décision concernant le groupe de travail dont les contours avaient été tracés plus tôt. Le seul désaccord à ce moment-là avait porté sur la manière dont les délégations faisaient allusion aux propositions qui seraient acceptées par le groupe de travail envisagé. Deux groupes régionaux avaient souhaité la parité complète des propositions. Deux autres groupes régionaux avaient insisté sur la distinction entre "le président", "fait(e) par le président", "dans le projet de budget" et les formules qui sont intervenues plus tard lors du débat. La délégation a proposé d'équilibrer les deux opinions divergentes de la manière suivante : Si un groupe de travail était établi, il devrait

fonder son travail sur : “le projet de programme et budget tel que soumis par le Secrétariat, les propositions formulées lors des sessions du PBC et celles formulées lors du groupe de travail.” Cela permettrait de différencier les deux ensembles de propositions sans donner la priorité à l’une ou à l’autre. Cette proposition avait trouvé de nombreux soutiens des États membres et la délégation se demandait si elle pouvait encore entraîner la constitution d’un groupe de travail.

1082. La délégation de l’Inde a demandé des précisions sur la nouvelle proposition, car elle semblait avoir une formulation semblable à celle diffusée précédemment.

1083. La délégation de l’Allemagne a dit que des propositions pourraient arriver dans la semaine à venir, ce que la délégation s’était efforcée de couvrir dans la dernière ligne du texte : “propositions formulées et les propositions formulées lors de la session du groupe de travail”. La délégation estimait évident que quand les membres tenaient des débats, de nouvelles propositions pourraient être formulées, mais si une délégation considérait que cela devait être déclaré de manière explicite, la dernière ligne servirait à cet effet.

1084. La délégation de la République de Corée soutenait la délégation de l’Allemagne.

1085. La délégation de l’Algérie a demandé au président s’il avait fermé la session.

1086. Le président a répondu par l’affirmative.

1087. La délégation de l’Allemagne a indiqué avoir soulevé une motion d’ordre.

1088. Le président a rappelé que la proposition en faveur du groupe de travail avait été rejetée précédemment par la délégation de la Chine. Le président a ajouté que la session était close et qu’il avait uniquement donné la parole à la délégation de l’Allemagne dans un souci de souplesse. Le président se demandait comment la délégation pouvait avoir eu l’impression que la proposition avait reçu un quelconque soutien quand toutes les pistes en vue d’un accord avaient été explorées et confrontées à chaque fois à une opposition.

1089. La délégation du Ghana a déclaré qu’en fait, il s’agissait d’une motion d’ordre.

1090. La délégation de la France a remercié la délégation du Ghana pour cette remarque. Elle a déclaré qu’une proposition se trouvait sur la table. Il était exact que le résumé des décisions et recommandations venait juste d’être adopté. Toutefois, toutes les délégations voulaient trouver un accord lors des prochaines assemblées sur la question des bureaux extérieurs. Naturellement, la France le désirait ardemment. Les instructions de la délégation en provenance de sa capitale indiquaient que les membres devaient trouver tous les moyens pour atteindre cet objectif, parvenir à cet accord. Actuellement, une main était tendue à tous les États membres par un arbitre bienveillant, un diplomate qui offrait ses services aux États membres, afin de leur venir en aide. La délégation voulait qu’il soit consigné qu’elle soutenait cette initiative diplomatique. La délégation a répété que le processus tout entier avait réellement été volé aux États membres. Les États membres n’avaient pas eu le temps d’être impliqués dans le débat, n’avaient même pas été invités à participer au débat jusqu’à présent. Tout à coup, on disait aujourd’hui aux membres qu’ils avaient 10 jours pour clore le débat. La délégation voulait qu’il soit clairement indiqué que, que ce soit avant, pendant ou après la session des assemblées, elle voulait disposer d’un groupe de travail pour tenter de parvenir à un accord. Elle voulait parvenir à un accord lors des assemblées. Si les délégations n’étaient pas d’accord avec cela, elles devaient le dire haut et fort. La délégation a réaffirmé qu’elle suivait des instructions pour faire des progrès sur la question, aller de l’avant et en débattre avec toutes les parties intéressées. La délégation a déclaré qu’elle soutenait le paragraphe 1.iii) du point 13, ainsi que la proposition qui venait d’être posée sur la table.

1091. Le président a jugé que les conseils du conseiller juridique seraient nécessaires afin de déterminer s’il était possible de rouvrir une question après l’adoption des décisions, ce qui

ouvrirait toutes les questions du programme et budget, ou alors si tout devrait être renvoyé devant l'Assemblée générale.

1092. La délégation de l'Allemagne a soulevé une motion d'ordre. La délégation a dit qu'elle ne voyait pas l'intérêt de donner une ampleur accrue à cela. Il avait déjà été décidé que la décision serait prise par l'Assemblée générale, sous réserve de l'approbation des États membres. Le reste du programme n'était en aucun cas remis en cause. La délégation a dit qu'elle avait eu l'impression, au cours des deux dernières heures, que la question dégénérerait à nouveau, alors que tout à coup, l'affaire était close. Si les délégations jugeaient qu'un groupe de travail serait inutile, parfait. La délégation de l'Allemagne ne demandait pas un bureau extérieur ni n'insistait personnellement pour la création d'un groupe de travail. C'était une initiative pour combler les lacunes et avoir un débat avisé. Si les délégations décidaient qu'il était trop tard, la délégation s'en remettrait avec plaisir au jugement du président.

1093. Le président a remercié la délégation de l'Allemagne pour sa souplesse. Il a toutefois ajouté qu'il était dommage que la délégation n'ait pas soulevé la question lors du débat qui venait de se terminer sur le paragraphe de décision pour le point 13. Par la suite, la formulation de la décision avait été adoptée. Le président s'interrogeait sur la régularité de la réouverture d'un débat sur un point adopté.

1094. La délégation du Ghana considérait que la question des consultations au sein du groupe de travail faisait partie de l'ensemble. Il semblait que tous les éléments n'avaient pas été compris par tous et que tous n'avaient pas été non plus été acceptés. C'était la raison pour laquelle la décision était renvoyée devant l'Assemblée générale. La délégation a poursuivi en disant que les membres ne pouvaient pas avoir un groupe de travail consultatif sans parvenir à s'entendre sur ce que ferait le groupe de travail et sur la base de son travail. La délégation était convaincue que le point de départ serait la proposition qui avait déjà été avancée par le Secrétariat, sur laquelle aucun accord n'avait été trouvé. La délégation ne pensait pas que le problème portait sur la notion d'un groupe de travail consultatif. Les membres n'avaient tout simplement pas convenu de tous les éléments qui feraient partie de la totalité du texte. En l'absence d'accord, le Comité a décidé de soumettre la question à l'Assemblée générale. La délégation a souligné que les membres devaient accepter la totalité du texte ou la question allait devant l'Assemblée générale. La délégation n'avait aucun problème avec le groupe de travail, mais le Comité devait être juste avec les délégations qui avaient montré leur intérêt pour que d'autres parties du texte soient examinées également.

1095. La délégation de la Chine a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Ghana. La délégation a remercié le président pour l'excellente conduite des travaux, qui était totalement conforme aux règles et procédures de l'Organisation et elle espérait qu'à la fin de la réunion, toutes les délégations montreraient leurs bonnes manières pour s'applaudir : en particulier pour applaudir le président, mais également le Secrétariat ainsi que toutes les délégations, car tout le monde avait travaillé très dur.

1096. Pour mémoire, la délégation de la Belgique a tenu à réaffirmer, comme le groupe B, qu'elle attachait une grande importance à un traitement juste et au principe d'équité. Parlant au nom de son pays, la délégation a convenu avec les précédents orateurs du groupe B qui avait mis en exergue que la proposition de la délégation de l'Allemagne était très valable et elle regrettait qu'elle ne soit plus sur la table, d'autant plus que la délégation estimait que des délégations issues d'autres groupes régionaux semblaient être d'accord avec cette proposition.

1097. La délégation de la Trinité-et-Tobago, parlant au nom de son pays, a soutenu les observations formulées par la délégation du Ghana, et voulait remercier l'Ambassadeur de l'Allemagne pour avoir offert ses services afin de faire progresser les consultations sur la question. La délégation a ajouté que la semaine suivante serait assez éprouvante, car il y aurait les questions de coordination et les préparatifs pour les assemblées. La délégation ne voyait pas comment accomplir des progrès suffisants dans les consultations au cours de cette

semaine. Du point de vue de la procédure, le document (WO/PBC/21/21) avait été adopté et le rouvrir constituerait une irrégularité.

1098. La délégation de l'Espagne était convaincue que la proposition de la délégation de l'Allemagne avait été formulée de bonne foi et a ajouté que, comme elle l'avait déjà déclaré à de nombreuses reprises, il était extrêmement dangereux de ne pas avoir la possibilité de débattre de ce sujet la semaine suivante. La délégation a dit ne pas comprendre comment la question pourrait être réglée si elle était soumise à nouveau aux assemblées dans sa forme actuelle, en prenant en compte les positions divergentes, les assemblées ayant très peu de temps pour l'examiner.

1099. La délégation de l'Inde a demandé des éclaircissements sur le point suivant. Quand il avait été décidé de ne prendre aucune décision sur les consultations du groupe de travail, la délégation n'avait pas compris que l'idée du processus de consultation du groupe de travail avait également été abandonnée. La délégation avait l'impression que des consultations auraient lieu la semaine suivante et qu'un résultat pourrait être présenté aux assemblées. Dans la situation présente, il apparaissait que le processus serait initié après l'Assemblée générale. Le report des consultations d'une semaine revenait donc peut-être à les reporter d'un an. La délégation a demandé à connaître le calendrier.

1100. La délégation de l'Égypte voulait soulever un point juridique. La délégation ne comprenait pas quel point de l'ordre du jour était à l'examen. Tous les points de l'ordre du jour avaient été épuisés et clos. La délégation a ajouté qu'elle voulait remercier toutes les délégations pour leurs bonnes intentions dans la présentation d'idées qui permettraient de progresser sur la question. Cependant, la délégation a demandé pourquoi la présente proposition n'avait pas été mise sur la table et distribuée plus tôt, puisque le débat sur la formulation de la décision concernant les bureaux extérieurs avait duré au moins 30 minutes. À ce stade, la délégation ne disposait pas d'un texte écrit et n'en connaissait par conséquent pas le contenu. La délégation avait l'impression que les questions étaient débattues de manière abstraite.

1101. La délégation de l'Italie a remercié la délégation de l'Allemagne pour son offre, qu'elle estimait être une offre sérieuse en vue de poursuivre le débat sur la question la semaine suivante sur les points de différence afin de préparer le débat à l'Assemblée générale. La proposition, comme l'a précisé la délégation de l'Allemagne, ne remettait pas en question ce qui avait déjà été décidé. La délégation considérait donc qu'elle ne devrait pas être envisagée en termes strictement juridiques.

1102. La délégation de l'Algérie voulait remercier toutes les délégations qui s'étaient engagées dans la recherche d'une solution par tous les moyens et a aussi remercié le président pour ce qu'elle estimait être un travail fantastique sur la question. La délégation a ajouté que le groupe des pays africains était disposé à débattre de tous les sujets avec toutes les délégations qui avaient besoin de plus amples informations en vue de l'Assemblée générale. Ne pas avoir de groupe de travail ne signifiait pas que les délégations ne pouvaient pas examiner les questions. Il était tout à fait clair que les membres pouvaient tenir des discussions les uns avec les autres.

1103. La délégation de la Suède a remercié l'Ambassadeur de l'Allemagne pour sa proposition, qui était très constructive et sérieuse. Elle regrettait qu'il n'ait pas été possible de trouver un consensus à ce sujet.

1104. La délégation du Canada a remercié l'Ambassadeur de l'Allemagne pour son offre. Comme la délégation de l'Italie, elle a convenu qu'il ne fallait pas considérer cette offre dans un cadre strictement juridique. L'offre était destinée à ce qui peut être assimilé à des discussions et des consultations informelles. Elle proposait un cadre permettant aux délégations de se réunir pour discuter. La délégation a ajouté qu'elle serait ravie si toutes les parties impliquées pouvaient la considérer sous ce jour.

1105. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a fait remarquer que rien n'était immuable en matière de droit et de normes. Le représentant du conseiller juridique était là pour être consulté. La délégation a déclaré que les délégations, après une semaine de débats, ne pouvaient pas se quitter avec ce qui s'était produit par le passé sans créer un pont vers le futur. Partir sans délibérer sur la question serait une grossière erreur. La délégation partageait les vues de la délégation de l'Espagne, à savoir que les membres ne devraient pas se rendre aux assemblées dans la position qui avait été la leur ces derniers jours. En conclusion, la délégation a remercié la délégation de l'Allemagne pour la proposition qu'elle avait formulée.

1106. La délégation du Mexique voulait remercier toutes les délégations qui avaient fait des efforts pour continuer à débattre de la question. Elle était convaincue que les membres devraient continuer le débat afin de trouver un accord. La délégation a remercié l'Ambassadeur de l'Allemagne pour ses efforts ainsi que la proposition qu'il avait faite. La délégation tenait à assurer à l'Ambassadeur de l'Allemagne qu'elle continuerait à travailler de manière constructive avec toutes les délégations sur cette question ainsi que toutes les autres qui concernaient l'Organisation.

1107. La délégation de l'Iran (République islamique d') a demandé au Secrétariat d'exiger que la documentation sur les bureaux extérieurs soit actualisée (par exemple, le nom de la République islamique d'Iran ne figurait pas dans le document, puisque sa demande pour un bureau extérieur avait été soumise après la publication du document).

1108. La délégation de la Fédération de Russie a fait part de sa gratitude envers l'Ambassadeur de l'Allemagne pour sa proposition et pour avoir tenté de remettre les délégations sur un chemin constructif en vue de parvenir à des décisions qui pourraient ensuite aider l'Assemblée générale à déterminer sa position. Malheureusement, cette proposition n'avait toutefois pas pu venir à bout de tous les désaccords. La délégation a rappelé aux membres le fait que la délégation de la Chine avait avancé un certain nombre de conditions, auxquelles souscrivait la délégation. Elle a soutenu la proposition qui avait été distribuée "telle quelle", bien que n'étant pas satisfaite de certains éléments qui la composaient. Si les membres commençaient à délibérer de la proposition de la délégation de l'Allemagne, il faudrait alors examiner toutes les autres propositions mises sur la table sur cette question afin de tenter de négocier des points de convergence et d'une approche commune. La délégation a formulé une demande d'ordre juridique : le Comité pouvait-il rouvrir une question donnée après la clôture d'une session et l'approbation des documents de ladite session.

1109. La délégation de la France était d'accord avec ce qu'avait dit la délégation de l'Inde et a ajouté qu'elle trouvait les méthodes de travail du président assez surprenantes. Elle a déclaré que les membres en étaient arrivés là en raison d'un manque de confiance. Ils en étaient là parce que le Secrétariat avait manqué de respect envers des États membres, et ce soir, le président avait manqué de respect envers les membres. Il n'avait jamais été dit que les membres ne reviendraient pas à la proposition évoquant des consultations entre aujourd'hui et les assemblées. Ce que le président était en train de faire n'allait pas permettre à beaucoup de délégations de rentrer dans leur capitale et dissiper les sentiments de défiance et de manque de respect qu'elles éprouvaient à l'instant présent. Les membres auraient vraiment besoin de temps désormais pour améliorer la situation. La délégation était au regret de dire que ce que faisait le président ce soir ne faisait qu'empirer la situation.

1110. Le président a répondu en disant qu'il n'acceptait pas les remarques formulées par la délégation de la France qu'il jugeait irrespectueuses. Le président a ajouté que le Comité avait rendu une décision, le compte rendu en attesterait. La délégation de la France n'était pas obligée d'être d'accord, mais le compte rendu témoignerait de ce qui avait été dit, à savoir que le Comité porterait cette question devant l'Assemblée générale. Les délégations en avaient convenu. Le président a dit qu'il avait permis à l'Ambassadeur de l'Allemagne de prendre la parole après l'adoption de toutes les décisions, ce qui constituait une irrégularité, par respect, et lui avait donné une chance supplémentaire, même si la décision avait été adoptée.

L'ambassadeur avait formulé sa proposition, mais malheureusement, elle avait rencontré des désaccords. Elle a été rejetée par plus de quatre ou cinq délégations. Même à l'instant présent, elle rencontrait des désaccords. De nombreuses délégations ont remercié la délégation de l'Allemagne, car les efforts et les débats pouvaient se poursuivre, les membres étant libres de faire selon leur volonté, leur volonté d'États membres. Au-delà des considérations d'ordre juridique, l'idée avait été rejetée dans le cadre du programme et budget, puis rejetée à nouveau, même après l'adoption de la décision sur le point 13. Le président a dit qu'il avait donné la parole à l'Ambassadeur de l'Allemagne par courtoisie, pour entendre ses idées. Si les délégations voulaient se réunir la semaine suivante et débattre de manière informelle, cela les regardait.

1111. La délégation de la Fédération de Russie voulait exprimer ses sincères remerciements à l'égard du président pour tous les efforts qu'il avait réalisés en tâchant de veiller à ce que le travail du comité soit couronné de succès. Le président avait fait tout son possible, fait preuve de tolérance et avait permis aux délégations de prendre la parole quand elles le souhaitaient, il avait permis à la délégation de l'Allemagne de prendre la parole après la conclusion et la clôture officielle du comité. Des délégations différentes pourraient avoir des évaluations différentes, mais la délégation, comme bien d'autres, avait déployé elle aussi des efforts considérables dans la recherche d'un compromis. Toutefois, le résultat était ce qu'il était et la délégation respecterait le rapport (Résumé des décisions et recommandations) approuvé par le comité.

1112. La délégation de l'Algérie a déclaré qu'il était vraiment dommage et d'une grande tristesse de voir le président ainsi rendu responsable d'une décision prise par les États membres. Il convenait de dire clairement les choses telles qu'elles se présentaient. Certaines délégations pourraient sembler frustrées, mais le président n'était en aucun cas responsable d'une décision prise par les États membres. En effet, il convenait de faire très attention aux propos que l'on tenait en accusant un président d'être responsable d'une décision prise par les États membres. La délégation voulait que cela soit clairement pris en compte – le groupe des pays africains avait avancé des conditions préalables à un groupe de travail. Elle s'était montrée ouverte à toutes les possibilités, mais certaines choses arrivaient et "si vous ne prenez pas le train en marche, vous le ratez". Le groupe des pays africains ne pouvait en aucun cas s'associer à une quelconque hypothèse selon laquelle le président serait associé d'une manière ou d'une autre à une décision prise par les États membres. Le groupe des pays africains voulait soutenir le président et le remercier sincèrement pour le travail qu'il avait accompli.

1113. La délégation de l'Inde a dit qu'après avoir écouté le débat après la clôture du point 13 de l'ordre du jour, il était clair qu'il y avait désaccord concernant le groupe de travail. La délégation respecterait donc sans réserve aucune la décision de porter cette question devant l'Assemblée générale.

1114. La délégation de l'Égypte a fait remarquer que le Comité avait débattu sur la bonne gouvernance et a ajouté que la situation actuelle était tout le contraire d'une bonne gouvernance. C'était la première fois qu'une proposition était présentée sur un point de l'ordre du jour après la clôture de la session, ce qui n'était pas du tout un signe de bonne gouvernance. Cela constituait également un manque de respect envers les autres délégations, qui étaient prises en otages dans la salle pour écouter des idées originales à une heure si tardive. La délégation a déclaré que les membres devraient respecter le mode de fonctionnement, respecter leurs collègues ainsi que la procédure pour la soumission de proposition et de recommandations.

1115. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le président pour son professionnalisme, avant de dire que toute la procédure avait été menée de manière très productive, ce dont la délégation lui était reconnaissante. Le problème avec la question était survenu en raison de son orientation hautement politique. C'était pourquoi la délégation ainsi que d'autres avaient formulé leurs propositions avec autant d'enthousiasme. La délégation était

certaine que toutes les propositions, y compris la dernière présentée par la délégation de l'Allemagne, étaient élaborées dans une logique constructive, dans l'intention de se sortir de l'impasse. La délégation a répété que le débat avait été géré de main de maître et a remercié le président, le Secrétariat et les autres délégations pour leurs contributions. Ceci étant, la délégation avait ajouté qu'elle apprécierait que la liste actualisée des demandes de bureaux extérieurs soit publiée avant l'Assemblée générale.

1116. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) voulait remercier le président pour son excellent travail, sa bonne humeur et son attitude sympathique. La délégation comprenait que la situation s'était en partie produite parce qu'il était près de minuit et elle s'est déclarée convaincue des compétences du président pour la gérer.

1117. La délégation de l'Angola a exprimé son soutien sans réserve pour la manière dont le président avait mené les délibérations et a rappelé que le président avait fait plusieurs propositions sur lesquels les membres n'étaient pas parvenus à un quelconque accord. La délégation ne voyait pas en quoi un échec serait imputable au président. Les membres devraient faire preuve d'équité en l'absence de solution, être capables de se remettre en question et chercher comment progresser à l'avenir. La situation présente n'était pas la fin de tout. La délégation a fait allusion aux remarques formulées par la délégation de la France et déclaré que les membres ne devraient pas dépasser certaines limites qui pourraient avoir des conséquences incommensurables.

1118. La délégation de la Chine a remercié le président pour sa contribution à la réunion. Elle a ajouté que le président avait fait de son mieux et le remerciait pour sa conduite habile de la session. La délégation a fait remarquer qu'il était à présent presque minuit et qu'après la clôture de la réunion, les délégations étaient restées dans la salle à écouter les préoccupations les unes des autres, ce qui était la preuve de la bonne volonté de toutes. La délégation estimait que toutes les délégations devraient se respecter les unes les autres ainsi que le président, car chacun avait fait de son mieux.

1119. Le président a remercié toutes les délégations qui avaient pris la parole pour leur soutien.

1120. La délégation de la France a expliqué qu'elle ne voulait pas que ses propos soient mal interprétés. Elle exprimait ses remerciements les plus sincères à l'égard du président pour les efforts qu'il avait fournis. Il était près de minuit, tout le monde était fatigué, mais la délégation voulait à nouveau partager ses pensées. Elle a indiqué que si toutes les délégations avaient pu être présentes physiquement à Genève dans les 10 jours à venir, les délégations auraient pu aller au fond du sujet, explorer l'ensemble des idées et projets avec l'envie de parvenir à un résultat. La délégation a ajouté que si les remarques qu'elle avait faites étaient mal interprétées, c'était en raison de la frustration. Ce n'était pas au président de remplir le mandat du PBC, qui n'avait pas été rempli. Le président ne pouvait pas tenir les membres par la main jusqu'à l'Assemblée générale pour essayer de trouver un accord. La délégation avait la certitude qu'un accord serait trouvé lors de l'Assemblée générale et a ajouté qu'elle serait présente pour aider tous les ambassadeurs respectifs avec le travail supplémentaire qu'il leur faudrait accomplir. La délégation était convaincue que la situation serait avantageuse pour tout le monde à la fin de l'Assemblée générale.

1121. Le président a remercié la délégation de la France pour son intervention. Le président a également remercié le Secrétariat qui avait fourni des orientations et des informations de fond sur des questions dont le président n'avait pas tous les tenants et les aboutissants. Il a également remercié tous les États membres pour leur contribution et a ajouté être convaincu que la situation n'en était pas à son terme. Les membres avaient fait de leur mieux, cependant, il en est parfois ainsi. Le président estimait que des enseignements pourraient être tirés de tout cela pour l'avenir. Le président a ajouté que le Comité s'était trouvé face à une situation difficile sur la question des bureaux extérieurs, situation qui n'était pas de son fait. En conclusion, le président a déclaré que cela avait été un plaisir de travailler avec le Comité, que de bons

résultats avaient été obtenus et que des ententes avaient été trouvées. Il tenait à saluer les ambassadeurs des délégations et à les remercier pour leur soutien. Il a également remercié les interprètes pour leur travail.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA SESSION

1122. La clôture de la session a été prononcée.

[L'annexe suit]